This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

FR 42.26.5 (2)

Harvard College
Library

FROM THE FUND BEQUEATHED BY
Archibald Cary Coolidge
Class of 1887
PROFESSOR OF HISTORY
1908–1928
DIRECTOR OF THE UNIVERSITY LIBRARY
1910–1928

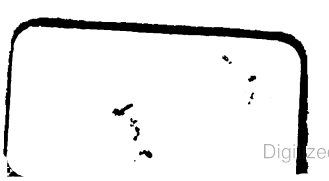

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

2/
1899-1908

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

DU PAS-DE-CALAIS

TOME II^E^ — I^RE^ LIVRAISON

ARRAS

IMPRIMERIE MODERNE

7, Place du Wetz-d'Amain, 7

—

1899

Digitized by Google

Δ
Fr 42.26.5 (2)
HARVARD UNIVERSITY LIBRARY
Dec 13'56
Coolidge(H)

NOTA

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les publications de la Commission appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

LE MANOIR

DE

BEAUREPAIRE-LÈS-LILLERS

En quittant Lillers pour suivre la route nationale qui conduit à Busnes et à Saint-Venant, on aperçoit, sur la droite, un donjon élevé, dont l'aspect féodal attire l'attention : c'est l'ancien manoir, aujourd'hui ferme de *Beaurepaire-lès-Lillers*, l'un des spécimens les mieux conservés des anciennes gentilhommières de l'arrondissement de Béthune.

Construit en 1532 par Charles du Wez, issu d'une branche cadette de la maison de Hames-Guines (1), ce manoir eut à subir, peu de temps après avoir été terminé, toutes les injures d'une implacable guerre. En 1537, après la prise d'Hesdin et de Saint-Pol, les Français, s'étant emparés de Lillers, détruisirent presque entièrement les trois faubourgs de cette ville. Le Pire et Cantraine furent saccagés et les demeures seigneuriales ne furent pas plus épargnées que les *censes* et les chaumières (2). Beaurepaire, toutefois, échappa à l'incendie, et, en 1565, ce fief entra dans la maison de Tramecourt, l'une des premières de l'Artois, par le mariage de Jean, 2^me^ du nom, chevalier, seigneur de Tramecourt et des Woires, avec Françoise du Wez, dame de Beaurepaire, fille de Charles du Wez et de Jacqueline de Magnicourt (3).

(1) Cette famille, d'origine chevaleresque, portait pour armes : *Vairé d'or et d'azur, au franc canton de gueules.* Elle s'est éteinte en 1676.

(2) Bresin, *Chroniques de Flandre et d'Artois ;* édit. Mannier, p. 314.

(3) Comte de Galametz, *Histoire généalogique de la maison de Tramecourt,* p. 47. — Charles du Wez était fils de François du Wez et de Pasques de Framecourt, dame de Beaurepaire, qui avait recueilli cette seigneurie dans la succession de Pasques Paillet, sa mère, mariée à Alard de Framecourt (Bibl. d'Arras, *ms.* 291, f^o^ 528).

Digitized by Google

Françoise du Wez mourut à Beaurepaire le 11 novembre 1597 (1), laissant cette seigneurie à sa fille, Jeanne de Tramecourt, qui la porta en dot, en 1598, à Philippe de Hybert, chevalier, seigneur de La Motte (2), Oby-en-Douai, *etc.* Ceux-ci moururent, le second, le 6 mai 1618, la première le 2 novembre 1639, et furent enterrés tous deux dans l'église collégiale de Lillers, où l'on voit encore aujourd'hui, sur une grande dalle en pierre bleue de Tournay, leur épitaphe et leurs armoiries (3). De Jeanne de Tramecourt Beaurepaire fit retour à son frère Antoine, seigneur de Tramecourt, enseigne à la compagnie du comte de Solre, membre des Etats d'Artois (4). C'est là que sa femme, Louise de Saint-Venant (5), vint se réfugier en 1635, pour fuir les horreurs de la guerre (6), et qu'elle rendit le dernier soupir, le 24 octobre 1636. L'acte de partage fait le 19 juillet de cette année entre les neuf enfants issus de ce mariage, attribuait les château et seigneurie de Beaurepaire à Philippe, le fils cadet ; et, à la mort de celui-ci, survenue en 1655, comme il ne laissait pas d'enfant, cette terre fit retour au frère puiné, puis au suivant, Georges de Tramecourt, membre du corps de la noblesse des Etats d'Artois.

En 1709, Beaurepaire figure comme apport au contrat de

(1) Elle fut enterrée dans la collégiale de Lillers, où D. Le Pez a recueilli les armes qui décoraient sa sépulture : *Parti d'argent, à la croix ancrée de sable* (Tramecourt), et *du Wez*, comme ci-dessus.

(2) *La Motte* est une petite gentilhommière qui existe encore aujourd'hui, à l'usage de ferme, à 800 mètres environ de Beaurepaire. On aperçoit de la grand'route son pignon hispano-flamand en pierres blanches, qui rappelle l'architecture, dite *des Jésuites*. La Motte avait été érigée en baronnie par Louis XIV, en octobre 1666, au profit de Jean-François de Hybert ou Le Hybert.

(3) Avant la restauration de la collégiale, cette belle pierre funéraire se dressait à droite du portail d'entrée. Elle a été transportée dans une chapelle du bas-côté de gauche. On y voit encore les quartiers des défunts : *Hybert, La Vacquerie*, du *Chastel*, du *Wez* et *Magnicourt*, ainsi que leur épitaphe.

(4) Comte de Galametz, *Hist. généalog. de la maison de Tramecourt*, p. 52.

(5) *Ib.*

(6) La guerre fut déclarée à l'Espagne le 19 mars 1635. Les Espagnols ayant désolé la Picardie, Louis XIII ordonna aux maréchaux de Chaulnes et de Châtillon de brûler autant de villages en Artois que les Espagnols en avaient brûlé en Picardie, (D. Devienne, *Hist. d'Artois*, t. II, p. 81).

Digitized by Google

mariage d'Alexandre de Tramecourt (1). Il fut, à sa mort, en 1714, dévolu à son fils, François-Eugène, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis. Possédé depuis la Révolution par le marquis Georges de Tramecourt, pair de France, fils du précédent, les marquis Victor et Renaud de Tramecourt, il appartient actuellement à M^me^ la vicomtesse Guillaume de Chabot, née Tramecourt, qui l'a recueilli, il y a peu d'années, dans la succession de son frère.

***

Beaurepaire, comme la plupart des manoirs contemporains, se compose de deux parties juxtaposées et communiquant entre elles : le *Donjon* et le *Corps de logis*.

Le *Donjon*, construit sur plan rectangulaire, présente un développement d'environ 11 mètres de côté sur 8, et une élévation de 12 mètres, depuis le sol jusqu'au bas du toit. L'appareil est le même qu'au corps de logis : le grès pour le soubassement, la pierre blanche régulièrement taillée pour le reste. Les murs ont près de 1^m^15 d'épaisseur. Deux bandeaux (2) ou cordons à moulures profilées, coupant la façade horizontalement, indiquent le niveau des planchers. Chaque étage est éclairé par une fenêtre agrandie au XVII^e^ s.; trois meurtrières sont percées sous le comble, à la face occidentale. La base est étayée par deux contreforts d'angle, dont l'un ne mesure pas moins de 2 mètres sur 1^m^25. Un troisième, moins puissant et moins élevé, flanqué de deux meurtrières, s'appuie au centre. L'angle saillant du côté Nord est défendu par une échauguette ou tourelle engagée, dont la base en encorbellement est formée par de puissantes moulures pénétrant dans le massif de maçonnerie. Cette élégante tourelle présente deux meurtrières dans la partie supérieure et une baie à archivolte trilobée, vers le milieu.

(1) Alexandre-Georges-Joachim de Tramecourt épousa, par contrat du 11 juin 1709, passé au château de Penin, Marie-Isabelle de Béthune-Desplanques, fille d'Adrien de Béthune-Desplanques, chevalier, seigneur de Penin et de Marie-Madeleine de Lières, comtesse de Saint-Venant.

(2) On appelle *bandeau* une *frise* dépourvue de sculptures.

Digitized by Google

Le donjon prend jour sur la cour par deux grandes fenêtres ouvertes après coup, l'une au rez-de-chaussée, l'autre au premier étage, et par deux petites, sous le toit. Ce dernier a la forme d'un pavillon à quatre rampants et est recouvert de tuiles.

A l'intérieur, dans la salle du rez-de-chaussée élevée sur cave à deux mètres au-dessus du sol, on remarque une assez belle cheminée de pierre blanche. Le manteau, à vaste hotte rectangulaire, est décoré d'un arc en accolade très surbaissé et chaque jambage est sculpté d'une arcade flamboyante.

Une autre pièce très basse forme un second étage sous le comble.

Le *corps de logis* d'environ 13 m. de façade, s'appuie contre le côté méridional du donjon. Examinons d'abord la façade occidentale qui donne sur les douves. Comme au donjon, un bandeau à forte saillie rompt la monotonie du mur plan, en retombant à droite et à gauche des fenêtres. Celles-ci, au nombre de deux (1), comportent un dormant et un double châssis ouvrant. Les meneaux formant croix avec la traverse, sont ornés de moulures à bases prismatiques, et l'appui porte des culs-de-lampe sculptés assis sur l'ébrasement de la pierre. Une tourelle engagée flanque l'angle gauche de ce bâtiment, percé d'un côté d'une meurtrière étroite en forme de croix, de l'autre, d'une petite baie à archivolte trilobée. Sur l'angle formé par la jonction du donjon et de ce corps de bâtiment s'appuie un conduit en pierres de forme rectangulaire, s'ouvrant dans le bas comme un machicoulis. Il servait à déverser les immondices dans le fossé qui jadis baignait les pieds de cette façade et du donjon. Ce fossé, aujourd'hui à moitié comblé, a été remplacé par une petite terrasse. Un contrefort s'appuie sous l'appui de la fenêtre de gauche ; un autre est engagé contre la tourelle d'angle. Les siècles ont passé sans les ébranler.

A la façade de la cour il n'y a qu'une seule fenêtre, de

(1) L'une d'elles a été grossièrement bouchée ; mais on en voit encore les meneaux.

Digitized by Google

même style que les deux précédentes, mais surbaissée. Un bandeau marque les étages comme à la façade occidentale. A droite la porte, à laquelle on accédait par un escalier de deux mètres (1), est datée, sur le claveau central de son arc en anse de panier. des chiffres gothiques :

1 · 5 · 3 · 2 · (1532)

L'archivolte est décorée d'une accolade à quatre crochets en forme de feuilles de choux. Le fleuron de la pointe supporte une élégante niche, qui jadis contenait l'image de la Vierge ou de la sainte préférée.

Nous entrons par cette porte, de plain-pied, dans une grande pièce de neuf mètres de long sur huit de large. C'était la *salle* où se passaient tous les actes de la vie intime, comme de la vie seigneuriale, servant à la fois de salle à manger, de salon de réception et de salon de famille. Peut-être même, dans un coin, se cachait un lit sous d'amples courtines.

La vaste cheminée de cette salle a disparu. Par une petite porte, à gauche, on pénètre dans la tourelle que nous avons déjà signalée et l'on y remarque un réduit voûté sur nervures à trois branches, avec rosace.

Au-dessus de cette salle il n'y a qu'un grenier sous le comble.

Les bâtiments de ferme qui font suite sont plus ou moins modernes. Jadis on accédait à la basse-cour par un pont-levis. Celui-ci a été remplacé par un pont de terre pavé; mais, sauf en cet endroit, les douves ceignent toujours le vieux manoir et ses dépendances, affectant la forme d'un vaste rectangle et larges de près de douze mètres.

***

La construction que nous venons de décrire est intéressante à divers point de vue.

Elle nous montre ce qu'était au XVI[e] siècle la demeure d'un gentilhomme artésien, moitié château féodal, moitié

(1) Comme le donjon, le logis a de belles caves, dont les voûtes s'élèvent à 1 mètre 50 au-dessus du sol.

Digitized by Google

maison de plaisance (1), où l'on pouvait tenir, avec quelques serviteurs, contre un parti; mais disposée surtout, avec ses granges et ses étables, pour la vie agricole. Elle nous permet d'apprécier la simplicité de l'existence de nos anciens gentilshommes, qui, seigneurs de paroisses, appartenant aux premières maisons d'Artois, se contentaient d'une salle et de deux ou trois chambres, dans un manoir qu'ils habitaient toute l'année. A cette époque sans cesse troublée par la guerre on pensait peu à ses aises et l'usage d'aller passer l'hiver dans un hôtel, je ne dis pas à Paris, mais à Arras ou à la ville la plus voisine, était à peu près inconnu.

De plus, au point de vue archéologique, l'absence de toute décoration révélant la renaissance, dans cette élégante construction, s'ajoute à de nombreux exemples d'architecture religieuse (2), pour prouver, qu'en Artois, le style gothique a persisté au XVI^e^ siècle et même, parfois, dans les monuments religieux, au XVII^e^. Il serait intéressant de rechercher le motif de la répugnance que paraissent avoir eu nos maîtres-d'œuvres à revenir à l'antiquité; mais, outre que nous ne pourrions qu'émettre des hypothèses à ce sujet, cela nous ferait sortir des limites de cette notice.

Plusieurs manoirs, d'un genre analogue à celui de Beaurepaire, se rencontrent dans les environs de Lillers. Nous citerons notamment le *château de Bron* (3), à Gonnehem. Ce manoir se compose d'un donjon carré à base de grès renfor-

(1) Comme le dit excellemment Viollet-le-Duc « Lorsque l'artillerie à feu devint un moyen d'attaque contre lequel la fortification du moyen-âge fut reconnue impuissante, des manoirs s'élevèrent en grand nombre, parce qu'on constatait chaque jour l'inutilité des défenses dispendieuses élevées par les siècles précédents. Au XVI^e^ siècle beaucoup de petits châteaux même, virent démolir leurs tours inutiles, percer leurs courtines sur le dehors et furent ainsi convertis en manoirs » *(Dictionnaire d'Architecture,* t. VI, p. 303*)*.

(2) Nous trouvons dans le canton de Norrent-Fontes nombre d'églises datées du XVI^e^ siècle, et même du XVII^e^ qui sont encore de style gothique; notamment celles d'Amettes, (1573), d'Auchel (1539), d'Auchy-au-Bois (1669), le chœur d'Ecquedecques (1534), la jolie église de Lambres (1560-158½), celles de Ligny-lès-Aire (1597) et de Rély (1579), l'ancienne église de Witernesse (1630).

(3) Du nom de son ancien propriétaire, au XVIII^e^ siècle, Louis-François Bron. (V. C^te^ de Loisne, *les fiefs relevant du château de Béthune,* p. 18).

Digitized by Google

cée par des contreforts de même appareil, le reste en brique, et le tout élevé d'environ onze mètres, du sol à la naissance du comble, sur six mètres de côté. Une arcature ogivale en saillie, posant sur des corbeaux de grès, simule un rang de machicoulis, à deux mètres sous le toit. C'est un souvenir d'un genre de défense fréquent dans les habitations seigneuriales du XIV^e^ siècle et devenu désormais simple motif de décoration.

A la fin du XV^e^ siècle, en effet, les progrès de l'artillerie firent renoncer aux moyens employés précédemment pour repousser les assaillants, et ce n'est plus que par tradition que l'on continua à figurer des machicoulis au sommet des tours des châteaux.

Nous croyons donc pouvoir dater ce donjon de la fin du XV^e^ ou du commencement du XVI^e^ siècle. Contre l'une de ses faces s'appuie un beau corps de logis à pignon à pas-de-moineaux, construit en 1622, ainsi qu'en témoigne la date qu'on lit sur la façade. Des bâtiments de ferme s'appuient contre la quatrième face du donjon, et, comme à Beaurepaire, de larges douves entourent l'ensemble des constructions.

A Auchel subsiste encore également une ancienne gentilhommière, composée d'un logis et d'une élégante tourelle octogonale, qui, par les arcs en accolade de ses baies et ses fenêtres à meneaux prismatiques, paraît être contemporaine de Beaurepaire, à quelques années près (1).

A partir du XVII^e^ siècle, nos manoirs changèrent de plan pour devenir des réductions plus ou moins minuscules de châteaux. De même que :

> Tout petit prince a des ambassadeurs,
> Tout marquis veut avoir des pages ;

les grands seigneurs eurent leur Versailles et les hobereaux, des illusions de château. Mais dans notre région on

(1) On lit sur la façade du logis le chiffre 60. La pierre qui portait le millésime a disparu. C'était vraisemblablement le chiffre 15, pour donner 1560.

Digitized by Google

conserva toujours, quand la nature du sol le permettait, l'enceinte rectangulaire de l'ancien manoir, comme on le voit au Quesnoy (1), à Beaulieu (2), au Werppe (3), pour ne parler que des habitations du XVII[e] siècle qui avoisinent Lillers, dont nous nous sommes exclusivement occupé.

C[te] A. DE LOISNE.

(1) *Commune de Busnes.* — Construit dans les premières années du XVII[e] siècle par Claude de Croy, comte de Rœux, ce château devint, en 1610, le chef-lieu des fiefs de la Mairie, de La Ruterie et du Quesnoy. Le comte de Rœux le laissa à son neveu, le baron de Clarques. Saisi entre les mains du fils de ce dernier, Le Quesnoy fut adjugé, le 22 octobre 1677, au sieur de La Haye, qui le transmit à sa fille, M[me] Cochet de Corbeaumont. Des Cochet il vint, par héritage, à M[me] la comtesse de Puységur, née Cochet de Busnes.

(2) *Commune de Busnes.* — Construit en 1680 par Jacques Le Jay, écuyer, seigneur de Massuère, Beaulieu est passé, en 1800, dans la famille Menche de Loisne, par le mariage d'Augustin Menche de Loisne, écuyer, ancien officier aux gardes wallonnes, et d'Antoinette Le Jay de Massuère. Il a été restauré et agrandi, il y a quelques années.

(3) *Commune de Gonnehem.* — Seigneurie très ancienne. Gérard de ou du Werp figure en 1215 comme témoin dans une charte du chevalier Robert du Marais (*Robertus de Maresco*). Au XV[e] siècle Le *Werp* ou *Werppe* appartenait à la famille de Rouvroy-Saint-Simon. Vendue, en 1516, à Nicolas de Camiers, procureur fiscal de l'avouerie de Béthune, par Guillaume de Saint-Simon, écuyer, seigneur de Rasse, et par Marie de la Barre, sa femme, cette seigneurie vicomtière fut donnée, par contrat du 3 décembre 1585, par Jeanne de Camiers, veuve de Jean Grenet, écuyer, seigneur de Dainville, capitaine des ville et château de Courtrai, à son fils, Antoine Grenet, gouverneur de Maëstricht. Des Grenet, le Werppe passa aux La Haye. Jean-Louis Cochet, écuyer, seigneur de Corbeaumont, l'acquit de Pierre de La Haye, écuyer, et de lui il passa à son fils, puis à son petit-neveu, Jean-Louis Le Merchier, chevalier, seigneur de Criminil. Ce dernier le vendit, le 5 août 1783, à Charles-Marie Le Noir des Ardonnes, écuyer, ancien officier du génie.

Le Werppe appartient actuellement à M. Raymond de Sars, arrière-petit-fils du dernier acquéreur *(Archives du château du Werppe)*.

Digitized by Google

LE BUSTE

DE

PONTUS II DE LALAING

La terre de Brebières, qui mouvait de Lens, a eu successivement pour Seigneurs :

Les châtelains de Lens, 1109 ;
Les cadets Lens-Brebières-Louwez, 1243 ;
Les Lalaing-Quiévrain, 1386 ;
Les Croy-Chimay, 1475 ;
Les Lalaing, 1490 ;
Les Lannoy, 1574 ;
Les Ste Aldegonde-Noircarmes, 1624 ;
Les Watier, 1672 ;
Les Payen de la Bucquière, 1715 ;

Son vieux manoir « le vieil chastel », situé au cœur du village, sur une motte, le long de la rive gauche de la Scarpe et détruit sans doute durant les guerres du milieu du XVIIe siècle, semble n'avoir jamais été habité par ses Seigneurs sauf par Artus de Lalaing dont nous nous entretiendrons dans un instant. Nous laisserons en effet de côté toutes les autres familles seigneuriales susmentionnées et nous nous occuperons seulement des Lalaing. C'est suffisant pour atteindre le but que nous nous sommes proposé.

La terre de Brebières devint l'une des Seigneuries des Lalaing par l'achat qu'en fit Jean de Lalaing, Seigneur de Bugnicourt, Sénéchal d'Ostrevant à son cousin Charles de Croy, prince de Chimay. Ce Jean de Lalaing, qu'on appela par convenance « Monseigneur Jehan » quoiqu'il semble

Digitized by Google

n'avoir jamais été élevé à la dignité de Chevalier, naquit vers 1421 au château de ses pères. Pourvu de bonne heure, en sa qualité de cadet, de riches bénéfices ecclésiastiques, nous le voyons successivement prévôt de Saint-Amé de Douai en 1437 et de Saint-Lambert de Liège en 1443. Ses mœurs se ressentirent malheureusement de la corruption générale.

Quoique « plusieurs fois requis et sollicité de les résigner « (ses bénéfices) et de soy allier à quelq. damme ou damoi- « selle, il ne voullut jamais obéir et retenant ses benefices « s'accointa d'une pauvre g....., fille au monnier de Lalaing, « de laquelle en eult iiij fils naturel et une fille nommée « Blance.

« Enuiron l'an 1480, cedit Jehan commencha à se defaire « de ses bénéfices.... En enuiron l'an 1494, eagé de 75 ans, « lors fort riche d'argent comptant, se maria et espousa la « mère de ses enfans, les legitimant pour estre habilles à « succéder en toutes ses seigneuries qu'il auoit alors ».

(Manuscrit de la généalogie de Croy et de Lalaing f° 17 dressé vers 1566 et appartenant à M. A. Favier).

Jean de Lalaing, quoique résidant habituellement à Douai mourut à Lalaing en décembre 1498 et fut inhumé aux Cordeliers de Douai.

Jean de Lalaing et Catherine Wiette, la fille du meunier à laquelle on donna pour blason : D'argent au fer de moulin de sable, eurent au moins cinq enfants dont Pontus I, que nous mentionnons seulement pour expliquer comment nous aurons tout-à-l'heure Pontus II, et Artus de Lalaing (1).

Artus de Lalaing, chevalier, Bailli de Douai (1499-1504) touchant lequel nous lisons dans Bouthors : « Coutumes locales du baillage d'Amiens », Amiens 1853, in-4° f° 345, 346.

« Coutumes locales de la ville, t^re^, Justice et Seig^rie^ de « Brebières-les-Douai, app^t^ à noble hom^e^ Arthus de Lalaing, « Seneschal d'Ostrevant, S^gr^ de Hordaing et de Brebières

(1) Leur troisième fils fut Sidrach de Lalaing, licencié ès-décrets, Prévôt de Saint-Pierre de Douai (1508-1532), Doyen et Chanoine de Saint-Omer où l'on voit encore son élégant tombeau.

Digitized by Google

« et de Noielle-Wyon laquelle terre et S^rie de Brebières il « tient en fief de très-grand et douleté S^gr et Prince M^gr « l'archiduc d'Autriche, Prince de Castille, conte de Flandre « et d'Artois, à cause de son chastel de Lens ; par 60 sols « parisis de relief et le tier de Cambrelaige ».

Le « très-grand et douleté seigneur et Prince monseigneur l'archiduc » dont il est ici fait mention est Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, marié à Jeanne infante de Castille, dont le père Maximilien I^er avait été mis en possession du Comté d'Artois, sauf les droits de report et de souveraineté appartenant au roi, lors du traité conclu à Senlis avec Charles VIII, le 23 mai 1493. — Artus de Lalaing se trouvait ainsi au service de la maison d'Autriche.

Il épousa Jeanne de Habart. Nous lisons en effet « 1520-1 « Dame Jehenne de Habar vesve de mess^e Artus de La- « laing chevalier seigneur de Hordaing et de Brebières, « Seneschal de Ostrevant mère et tuteresse légitime de « Pontus de Lalaing. »

(Extathe du Plaich son procureur — Terre et seigneurie de Brebières à 60 fr. et 1/3. Archives dép. de Lille. Compte du domaine de Lens). Et à l'occasion de la vente d'un fief de cinq rasieres à Brebières, 2 mai 1530.

« Pierre Eloy, bailly de la ville t^re et seig^rie de Bre- « bières et des appartenances pour Haulte, noble et puissante « dame, madame Jehenne de Habarcq veuve de feu très noble « miussire, messire Arthus de Lalaing en son temps ch^lr, « Seneschal d'Ostrevant, seigneur de Hordaing, dud. Bre- « bieres, Dame Douaigière des d. lieux. »

(Arch. des hospices, f. de l'H^al Salé n° 393 de l'Ind. de 1839).

Il mourut le 1^er avril 1521 et fut inhumé en l'église de sa seigneurie de Brebières sous un marbre placé devant l'autel de la chapelle Sainte-Anne, sur lequel on lisait :

Digitized by Google

Chij gist noble seigneur messire Artus de Lalaing
Chevalier Sr de Hordain, Brebieres, d'Obrechicourt
de Noyelle le Wÿon du Prethendial Senechal
d'Ostrevant second fils de haut et noble Sr monseigr
Jean Baron de Lalaing Sr de Bugnicourt, etc.
Qui trépassa l'an 1521 le 1er d'avril
Et noble Dame Jehenne de Habarcq sa femme qui
trépassa l'an....

Nous savons d'ailleurs qu'elle décéda en décembre 1540.

Artus de Lalaing et sa femme eurent au moins dix enfants, trois fils et sept filles, dont l'aîné Pontus II de Lalaing auquel il nous tarde d'arriver.

Ce « très hault, noble et pt Sgr messire Pontus de Lalaing, « chvr de l'O. du toison d'or de l'Empr nro Sire, Seneschal « d'Ostrevent, Sgr de Bugnicourt, Villers, Fresain, Monche- « court, Hordain et Brebières » (Archives des hospices — f. de l'Hal Salé n° 398), Capitaine d'une bande d'ordonnance en 1545, gouverneur de l'Artois, puis de la Flandre peu de temps avant sa mort en 1558 « *était*, dit M. Brassart dans son ouvrage intitulé : le Blason de Lalaing, *l'un des bons généraux que Charles-Quint et Philippe II opposèrent à la France, devant Térouane, à Saint-Quentin, à Gravelines, etc.* » De fait, ayant, dans sa jeunesse « engendré et procréé au corps » d'une certaine Jacquelise N...., « jeusne fille aussi lors non mariée » un fils illégitime appelé : Philippe, il obtint des lettres de légitimation sans finance, signées par Phillippe II en son camp à Authie en septembre 1558, enregistrées le 1er octobre en la Chambre des Comptes à Lille (26e registre des Chartes) d'après lesquelles cette faveur lui est accordée, dit le souverain : « en considéra° des grandz, notables et agré- « ables seruices qu'il a faict à l'empereur monseigr et père « et à Nous et faict encore journellement. » *Né vers 1508, continue M. Brassart, très probablement à Douai, il mourut le 15 octobre 1558 s'étant marié à Éléonore de Montmorency, sœur du comte de Hornes, qui convola avec Antoine de Lalaing, comte de Hoochstrate.*

Digitized by Google

Par ses hautes qualités, il sut conquérir le haut rang que la mésaillance de son aïeul avait fait perdre à sa branche.

Une question se pose maintenant : De qui est le buste récemment trouvé dans les dépendances du château de la Bucquière ? Ne serait-ce pas celui de Pontus II de Lalaing ? Militent en faveur de l'affirmative les raisons que voici :

1° Ce fait important que les Lallaing, à commencer par Arthus, sont les *seuls*, parmi les seigneurs de Brebières, qui aient fixé, au moins par intervalles, leur résidence dans le vieux manoir. Celui-ci leur servait de pied-à-terre, de maison de campagne. C'était tout naturel, puisqu'ils avaient leur hôtel à Douai (l'hôtel d'Hordaing) et que de Douai à Brebières la distance est seulement d'environ cinq kilomètres. Les Payen ont, il est vrai, établi en 1715 leur résidence habituelle au château seigneurial de la Bucquière, situé en pleins champs, au centre du quadrilatère formé par les villages de Brebières, de Corbehem, de Gouy-sous-Bellonne et de Noyelle-sous-Bellonne ; mais ils ne sauraient entrer en ligne de compte, puisqu'aucun des membres de leur famille n'a été honoré de la haute distinction dont nous parlerons dans un instant.

2° Le costume donné par l'artiste à son héros, costume qui est précisément celui de chevalier de l'Ordre de la Toison d'or. Sur les épaules, le manteau d'hermine ; autour du cou, le collier ; au bout du collier, la figure d'un mouton ou toison d'or pendante sur l'estomac.

3° La rareté et par suite l'importance de cette distinction. En effet, à l'époque où nous devons nous reporter (1546), le nombre des personnages appartenant à l'Ordre de la Toison d'or est encore limité. Composé d'abord de 24 chevaliers « nobles de nom et sans reproche » — puis de 31 — il avait été porté par Charles-le-Quint lui-même à 51. Quoi de surprenant que l'un des descendants de Pontus II de Lalaing ait voulu perpétuer par un travail de sculpture le souvenir du général qui avait été si hautement honoré par l'Empereur ?

4° L'invraisemblance qu'il y a à ce que ce buste soit celui de Maximilien de Sainte Aldegonde, le seul, parmi les sei-

Digitized by Google

gneurs de Brebières, qui ait été avec Pontus II de Lalaing élevé à dignité de chevalier de la toison d'or. Premier maître d'hôtel de l'infante Isabelle, drossart et châtelain du pays de Fauquemont, gouverneur et souverain bailli du comté de Namur, baron de Noircames, membre du Conseil d'Etat, gouverneur et capitaine général, souverain bailli et grand veneur des bois du pays et comté d'Artois, vicomte de Wisques, seigneur de Mingoval, Bugnicourt, Villers-au-Tertre, Fressain, Monchecourt, Aniche, Auberchicourt, Bourghelles, Brebières, Marlière, Hordain, Merbe-Sainte-Marie, Casteau, Iwuy, etc., Maximilien (qui mourut en son hôtel à Arras le 13 mars 1635) était vraiment l'un des premiers gentilshommes des Pays-Bas. En revanche, tenu, à cause de ses nombreuses dignités, à l'écart de ses diverses seigneuries, il devait honorer fort rarement celles-ci de visites même passagères. Comment admettre dès lors qu'il ait meublé et orné de son buste le manoir de Brebières, ou que semblable pensée ait pu venir à quelqu'un des siens ?

5° Ce buste a été découvert avec un autre, qui doit être celui d'Arthus de Lalaing, *à Brebières même*, non pas sans doute dans le vieux manoir, dont il ne reste pas trace, mais dans une dépendance du château de la Bucquière. Comment y a-t-il été apporté ? C'est toute une odyssée assez difficile à reconstituer. Tombé sans doute aux mains de l'un des habitants du village qui aura voulu soit se l'approprier soit le soustraire à la rapacité des soldats lors de la destruction du « vieil chastel », les Payen ont dû l'acquérir plus tard à titre de souvenir historique et lui donner une place d'honneur dans leur château. De cette place, il a été arraché, lors de la grande révolution, par des soldats républicains, qui, en revenant du siège de Valenciennes, pillèrent et ruinèrent cette antique demeure. Après avoir échappé comme par miracle à la destruction pendant un long espace de cent ans, il aurait été infailliblement brûlé avec les vieux morceaux de bois au milieu desquels il gisait, s'il n'avait eu cette fois la bonne fortune de tomber sous le regard inquisitorial d'un antiquaire.

Digitized by Google

Posé maintenant en une place d'honneur, au sein du musée naissant de la Commission des monuments historiques, nous avons tout lieu d'espérer qu'il n'en sera pas enlevé de si tôt.

Les raisons sur lesquelles nous avons basé notre opinion sont loin d'être péremptoires; nous en convenons. On voudra bien nous pardonner d'en avoir fait, quand même, l'exposé.

Abbé WILLOX.

Digitized by Google

DE L'ENDROIT PRÉCIS

OÙ FURENT ASSASSINÉS

LES SAINTS LUGLE ET LUGLIEN

Je me trouvais dernièrement à Aumerval pour la vérification des registres des enfants du premier âge, lorsque je me rappelai que M. N. Lambert, dans le premier volume du Puits Artésien, année 1837, s'appuyant sur Malbrancq, Dom Devienne et Hennebert, et après avoir fait, dit-il, un sérieux examen des lieux, dit que c'est sur un point quelconque du territoire de cette commune, que furent assassinés, au commencement du huitième siècle, les saints Lugle et Luglien. Il appui son assertion sur ce que les auteurs précités disent que les deux saints, venant de Thérouanne et suivant la chaussée Brunehaut, après avoir traversé Ferfay, entrèrent, à une demi-lieue et au midi de ce village, dans une vallée profonde et sauvage, nommée *Scyrendale*, où ils furent massacrés et dépouillés et leurs corps jetés dans un ravin. Mais une pluie abondante et miraculeuse étant survenue, l'eau entraîna les deux cadavres jusqu'à Lillers, où ils furent recueillis par l'évêque de Thérouanne qui les fit enterrer dans sa maison de *Hurionville*.

Dans ces circonstances, M. Lambert ne voit que la Nave, petite rivière, dont une des branches a sa source à Bailleul-les-Pernes, village situé sur l'autre côté du versant, à l'ouest et à un kilomètre d'Aumerval, qui ait pu conduire à Lillers les corps des deux voyageurs, amenés dans ses flots par l'eau des ravins qui s'y déversent.

Après la publication de sa notice, M. Lambert reçut de M. Decroix, alors curé d'Amettes, une note où ce dernier lui disait que ce ne pouvait être sur Aumerval que les saints

Digitized by Google

Lugle et Luglien avaient été assassinés, puisque la légende porte : « *In vallem Schirendalam prope Fracfagium pervenerunt.* » C'était donc près de Ferfay et non à une demi-lieue, que le crime avait été commis. Mais M. Lambert, Hennebert à la main, maintint son assertion.

M. le comte G. de Hauteclocque ayant cru devoir reproduire l'opinion de M. Lambert dans le Dictionnaire historique du Pas-de-Calais et lui ayant ainsi donné un regain d'actualité, je me propose d'établir que l'assassinat des deux saints voyageurs n'a pas dû avoir lieu sur Aumerval.

Et d'abord, Aumerval et son territoire ne se trouvent pas du tout au midi de Ferfay, mais bien au sud-ouest. Voilà un premier point acquis et qui ne peut se discuter pour qui connaît les lieux.

Un second : La Nave est une petite rivière, qui a sa source principale à Fontaines-les-Hermans. Elle passe à Nédonchel, Nédon, Amettes, Ames, Lières, Lespesses, Bourecq, tous villages situés au nord de Ferfay, et coule au-delà de Lillers, au nord également de cette ville. Si c'est la Nave qui a emporté les corps des deux victimes, il faut absolument que le crime ait été commis, non pas au midi de Ferfay et après l'avoir traversé, mais au nord de ce village et avant d'y être entrée, puisque c'est dans cette direction que passe cette rivière, qui reçoit à Amettes, la branche de Bailleul-les-Pernes, et que c'est là seulement que l'on trouverait des ravins s'y rendant. Or tous les historiens s'accordent à dire que le crime a été commis au-delà de Ferfay, du côté du midi. Il n'est donc pas possible que le torrent qui a entraîné les cadavres à Lillers ait été la Nave, qui suit le fond du versant opposé à celui du midi par rapport à Ferfay.

Mais voici une troisième preuve, bien plus péremptoire, et que ne paraissent pas avoir connue les trois ou quatre historiens que j'ai lus. C'est que la vallée de *Scyrendale* s'appelle encore aujourd'hui de ce nom et qu'il n'est pas nécessaire de chercher cette vallée autre part qu'à l'endroit où elle se trouve. Or cette vallée de *Scyrendale* commence

Digitized by Google

par un léger vallonnement, à quelques centaines de mètres à l'est des haies actuelles d'Aumerval et se dirige, en se creusant de plus en plus profondément, au nord-nord-est, en ligne presque droite vers Lillers. On la distingue très facilement sur la carte de l'Etat-Major. Le chemin de fer des mines de Ferfay en suit le fond. Cette vallée coupe la chaussée Brunehaut, à deux cents mètres environ au sud-est des dernières maisons actuelles de Ferfay, passe au-dessous de Burbure qu'elle laisse à l'est, traverse *Hurionville* qu'elle partage en deux versants et arrive à Lillers où le terrain est tout à fait plat.

La topographie de cette vallée étant ainsi établie, il est facile de déterminer, à quelques mètres près, en amont ou en aval de la chaussée Brunehaut, l'endroit où furent assassinés les saints Lugle et Luglien. Suivant la chaussée, ils arrivèrent au fond de la vallée de *Scyrendale, prope Fracfagium*, alors, et au midi ou bien peu s'en faut, où les trois brigands les massacrèrent, dépouillèrent leurs cadavres et les jetèrent à quelques pas plus loin dans le ravin. Survint l'orage, et la pluie, miraculeuse si l'on veut, entraîna les cadavres jusqu'à *Hurionville*, où l'évêque de Thérouanne les fit enterrer.

Il y a lieu de remarquer que l'endroit était merveilleusement choisi pour un tel forfait. En effet, à l'endroit où elle traverse la chaussée Brunehaut, la vallée de Scyrendale, qui, depuis le jour où le crime a été commis, a dû se combler par la culture et des atterrissements successifs, est encore néanmoins aujourd'hui passablement profonde et abrupte, et l'état actuel des lieux permet de supposer qu'au commencement du VIII[e] siècle ils devaient bien être tels que les dépeignent les historiens qui en parlent.

Je crois donc pouvoir conclure que l'assassinat des deux pélerins a été commis aux environs de l'endroit où la chaussée Brunehaut traverse la vallée de Scyrendale, près et au midi de Ferfay et assez loin d'Aumerval et de son territoire.

G. BOUTTEMY,

Juge de Paix de Saint-Pol.

Digitized by Google

LE RÉTABLE DE LA SACRISTIE

DE

L'ÉGLISE DE FRESSIN

Pour reconnaître l'honneur qui m'est fait par la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais et répondre à son attente, j'ai, ce me semble, un programme tout tracé; je crois même que c'est en vue de ce programme que vous avez pensé au curé de Fressin. Vous le conviez à étudier avec vous, d'une façon de plus en plus détaillée, la belle et vénérable église dont il a la garde et à laquelle il serait heureux d'intéresser par vous l'Administration supérieure. Par son caractère et ses proportions, elle est d'un entretien qui dépasse considérablement les ressources d'une commune qui s'appauvrit et diminue de jour en jour de population.

Au tome II de la *Statistique monumentale* du Département publiée par la Commission, se trouve la notice sur *Le Château et l'Eglise de Fressin*, par M. Auguste Terninck — 12 pages in-8, 9e article du volume. —

M. Terninck était naturellement indiqué pour traiter ce sujet, étant venu dans le pays, à Planques, épouser Mlle de Contes, c'est-à-dire une descendante des sires de Créquy, seigneurs de Fressin. Néanmoins, je ne suis pas bien sûr que la notice soit son œuvre. Vous êtes plus à même d'en juger, si vous avez conservé le manuscrit dans vos Archives. On a collé le nom de M. Terninck sur celui de M. Dovergne, ce qui paraîtrait signifier que l'on avait attribué à tort cette étude à

Digitized by Google

l'honorable Hesdinois. Mais M. Dovergne, qui fut toute sa vie un véritable Mécène pour les travailleurs et qui travailla beaucoup lui-même, ne voulut jamais se faire imprimer. A moins de preuves du contraire, preuves qui ne peuvent être que dans vos Archives, je persiste à croire que M. Dovergne est le véritable auteur de la notice sur Fressin, et qu'il n'en autorisa la publication qu'à la condition qu'un autre en prît la responsabilité et en récoltât l'honneur.

J'appellerai aujourd'hui l'attention de la Commission sur le rétable de la sacristie.

Parmi les nombreux visiteurs que la bonne saison nous amène, il s'en est trouvé qui nous ont dit que ce rétable vaut à lui seul toute l'église, malgré le mérite incontestable d'icelle. C'est une évidente exagération. On en peut retenir, toutefois, que ces reliefs sont curieux.

L'auteur de la notice, que ce soit M. Dovergne ou M. Terninck, a emprunté la description des différentes parties de la chapelle Saint-Jean (sacristie actuelle), et par conséquent celle du rétable, à un autre de vos collègues, M. d'Hagerue, qui vous avait sans doute soumis lui-même son travail.

Ce rétable, qui mesure, encadrement compris, 1 mètre 70 centimètres de long sur une hauteur de 0,88 centimètres au centre et de 0,58 de chaque côté du groupe principal, est encastré dans le mur, à 2 centimètres au-dessus d'un autel fixe en parfait état de conservation, et sous une fenêtre dont les meneaux paraissent dater de la fondation de la chapelle, c'est-à-dire de 1425.

« Au centre, écrit M. d'Hagerue, comme à l'autel de Co-
« logne, le Père Eternel, portant la boule du monde à la main,
« bénit à la manière latine la Vierge Marie, tandis qu'un
« ange, sortant de dessous le dais, entre les écussons de Cré-
« quy et de Roye, lui pose une couronne sur la tête. »

M. A. Robaut est venu lui-même à Fressin, et il n'a pas cru perdre son temps que d'employer toute une semaine à lever des plans, à prendre des mesures et à dessiner les différents sujets qui comprennent les trois planches de la bro-

Digitized by Google

chure. Les spécimens qu'il a donnés des sculptures de notre église, arabesques des culs-de-lampe et des arcades, sont une preuve du soin qu'il a mis à les étudier et à les reproduire. Il reparaissait ici dernièrement, après plus de quarante ans, et il se déclarait encore sous l'impression des jouissances artistiques qu'il y avait goûtées. J'étonnerais bien certains confrères, ardents restaurateurs d'églises, si j'exposais ici les conseils qu'il crut bon de me donner pour la conservation et l'entretien du monument.

Quant aux statuettes du rétable, je crois que M. Robaut nous les donne plutôt comme elles ont dû être à l'origine qu'en l'état où il les a trouvées. Sinon, il faudrait dire qu'elles ont singulièrement souffert depuis quarante ans. Sans doute, nous avons nous-même constaté combien l'humidité de la sacristie et les infiltrations des eaux de pluie qui eurent lieu quelque temps par la fenêtre, causèrent de ravages depuis 1885. A notre arrivée à Fressin, les noms des saints personnages se lisaient encore avec facilité. Les lettres, en relief et en caractères gothiques, étaient bien conservées, et chacune d'elles était encore recouverte d'un filet d'or. De quelle époque datait cet ornement? Nous aurions peine à croire qu'il fût contemporain des fondateurs de l'église. Ce fut plutôt un ornement surajouté. Quoi qu'il en soit, toute trace de dorure a disparu, et il y a des noms dont il ne reste plus trace, d'autres qui sont devenus presque indéchiffrables.

Mais ce sont d'autres détériorations qu'il faut regretter dans notre intéressant bas-relief, et que nous croyons antérieures au travail de M. Robaut, soit qu'elles aient été l'œuvre des vandales de 1793, soit plutôt qu'elles aient été causées inconsciemment, à cette époque, par le choc d'objets tassés sur l'autel. Au groupe principal, M. Robaut nous représente la Vierge recevant, les mains jointes, la bénédiction du Père Eternel, pendant que l'Ange lui dépose la couronne sur la tête. Or, au rétable, le bras droit de la Vierge est brisé au coude. Quant aux écussons, il paraît évident qu'ils ont été brisés par une main révolutionnaire : non seulement on n'y

Digitized by Google

voit plus les reliefs qui les pourraient faire distinguer ; mais ils sont absolument informes. Il est manifeste que M. Robaut les a restaurés sur son dessin.

De chaque côté du groupe principal se voient six personnages groupés à leur tour deux à deux sous trois arceaux. A la droite de la Vierge, ce sont saint Jean-Baptiste, saint Jean, saint Pierre, saint Jacques, saint Nicolas et saint Adrien ; à gauche du groupe central, ce sont des saintes : sainte Anne, sainte Madeleine, sainte Catherine, sainte Agnès, sainte Apolline. Dans la brochure de M. Terninck (ou Dovergne), la description de la sacristie est empruntée à M. d'Hagerue. Or il y a désaccord entre M. d'Hagerue et M. Robaut au sujet du premier personnage. M. Robaut écrit S. Jérôme où Messieurs d'Hagerue et Terninck ont lu S. Jean-Baptiste. Les caractères, aujourd'hui mutilés, étaient-ils encore bien lisibles à l'époque où écrivait M. d'Hagerue ; ou bien faut-il croire qu'il a traduit par induction, que M. Robaut a fait de même, de sorte que nous aurions à préciser le nom du personnage d'après ses attributs ? S'il en est ainsi, dans l'impossibilité où nous sommes de vérifier l'inscription de ce premier nom, dont les lettres sont absolument effacées, j'incline à penser que M. Rohaut et moi (dans mon *Fressin*, page 173, où j'ai purement et simplement reproduit les noms donnés par M. Robaut) avons eu tort et que M. d'Hagerue a eu raison. Le saint n'a aucun attribut qui convienne à un commentateur de la Sainte-Ecriture ; il tient un agneau sur la main gauche, ce qui paraît indiquer l'humble précurseur qui présentait au monde l'Agneau de Dieu.

L'inscription du rétable, à la suite de saint Jean-Baptiste, que M. Robaut traduit par *s. gerome*, donne les noms de *s. jeh · s. pierre · s. jaque · s. nicolas · s. adrien :* puis, de l'autre côté, *s. ane · s. madelaine · s. caterine · s. magrite · s. anes · s. apol...* Ces noms sont en relief, au-dessous de chaque saint. Je ne sais pourquoi M. Terninck écrit *Anièce*, au lieu de l'orthographe reçue d'*Agnès*.

Un coup d'œil sur les différents personnages :

Digitized by Google

Le Père Eternel est en chape, forme moyen-âge, avec une seule agrafe, sans patte ; il a la tête ceinte d'un diadème, selon l'usage du temps ; la main gauche négligemment posée sur le monde que son genou soutient, tandis que sa droite bénit l'Immaculée, au moment où elle reçoit d'un ange aux ailes déployées la couronne de Reine du Ciel. Après Jean-Baptiste vient le disciple bien-aimé ; le calice qu'il tient dans la main gauche nous rappelle le privilège qui lui fut accordé de reposer sa tête sur la poitrine du Divin Maître lors de l'institution de l'Eucharistie. Saint Pierre tient solidement en ses deux mains (1) les clefs du Royaume des Cieux, symbole de sa primauté. Ces trois premiers personnages ont le chef découvert.

Le quatrième personnage est saint Jacques. Mais quel saint Jacques ? Est-ce saint Jacques le Majeur, celui qui eut la priorité de l'appel divin, le saint Jacques de Compostelle ? On serait porté à le croire, ce saint ayant joui, dans notre province, d'une grande popularité, notamment à Arras et à Aire. Néanmoins, nous penchons plutôt en faveur de Jacques le Mineur, évêque de Jérusalem. Notre saint est coiffé d'une sorte de mitre basse ; il tient en main un livre entr'ouvert, ce qui paraît assez convenir à l'auteur d'une liturgie ; enfin, ce qu'il porte suspendu à son bras gauche, ne serait-ce pas la bourse où se trouve l'huile sainte de l'Extrême-Onction ? Ce ne sont que des suppositions, peut-être bien hasardées, mais qui ne sont pas dépourvues de quelque vraisemblance. Nous sollicitons bien sincèrement de plus amples et plus claires explications.

Saint Nicolas porte la mitre moderne ; il est revêtu de la chasuble moyen-âge ; il donne la bénédiction. Sur le dessin de M. Robaut, la crosse est entière ; en réalité, il n'en reste que la hampe, le bâton. Si la dégradation eût été le fait de la haine, elle eût facilement été plus complète. On remarquera que les parties brisées étaient les parties saillantes,

(1) Ainsi sur le dessin Robaut. Au rétable, le saint nous paraît tenir les clefs seulement de la main gauche. Sa droite relève son vêtement au-dessous de la poignée de la clef.

Digitized by Google

c'est-à-dire celles qui étaient plus exposées. Ce que l'on vient de remarquer au sujet de la crosse de saint Nicolas peut s'appliquer à l'épée de saint Adrien; elle est entière sur le dessin de M. Robaut; on n'en voit que la poignée sur le rétable. Saint Adrien a pour coiffure une sorte de toque et une tunique pour vêtement; il tient dans la main gauche quelque chose comme un livre; un lion repose à ses pieds. Il y eut plusieurs martyrs de ce nom; mais il est clair qu'il s'agit ici de saint Adrien de Nicomédie, qui fut officier romain, et dont le martyrologe fait mention aux dates du 4 mars et du 8 septembre.

Poursuivons notre examen. A gauche du Père Éternel, voici, au premier rang, sainte Anne, mère de la Sainte Vierge; elle a la tête voilée, comme il convient à sa condition de femme mariée; elle tient à la main le livre de la Loi avec lequel elle enseigne à sa fille les lettres humaines et la science divine. Puis vient la pécheresse repentante, celle qui a beaucoup aimé et à qui il a été beaucoup pardonné : Marie Madeleine porte une belle chevelure, qui se partage au milieu du front et lui retombe sur les épaules. Elle montre de la main droite le vase qu'elle tient dans la main gauche, et qui renferme le parfum précieux qui a été pour Judas un scandale, et, pour elle, l'occasion d'être louée par le Maître. Sainte Catherine a sur la tête une couronne qui paraît moins disproportionnée sur le rétable que sur la lithographie; elle s'appuie d'une main sur un glaive, tandis que de l'autre elle porte une roue, instrument de son supplice. Sainte Marguerite n'a point de coiffure; elle se tourne, les mains jointes, vers sainte Catherine, ou plutôt vers la Vierge. Elle a à ses pieds un dragon à la gueule béante. Il s'agit donc de sainte Marguerite, vierge d'Antioche, qui lutta victorieusement contre le démon et qui a pour spécialité la protection des femmes enceintes. Elle est suivie de sainte Agnès; modestement *raffulée*, comme disaient nos grand'mères, l'illustre vierge que loua saint Jérôme, tient de la main droite la palme du martyre; tandis qu'elle abaisse gracieusement l'autre

Digitized by Google

main vers une blanche brebis qui se dresse pour lui baiser les doigts, ce qui caractérise particulièrement l'héroïne de la chasteté. Le cortège de la Reine du Ciel se termine par sainte Apolline. Elle présente dans la main gauche un cœur enflammé, et dans la main droite un livre ouvert. Est-ce une allusion à l'impulsion divine qui la fit se jeter au milieu des flammes pour rester fidèle à Jésus-Christ?

Je demande grâce et indulgence pour ce qu'il y a d'insuffisamment établi dans l'interprétation des symboles et attributs de nos saints, heureux d'avance de recevoir les rectifications qui pourront être faites. En envoyant cette étude à la Commission départementale, j'ai voulu faire preuve de bon vouloir, et bien moins prétendre faire une utile communication que solliciter des conseils, afin d'arrêter, s'il est possible, l'émiettement du bas-relief que nous venons d'étudier. Assurément je ne permettrais à personne d'y toucher sous prétexte de le nettoyer ou de le conserver. Il y a eu tant d'apparentes restaurations qui n'ont été qu'un affreux vandalisme! Mais je voudrais bien connaître un moyen de protéger ce curieux rétable sans modifier en rien son caractère ni paraître le rajeunir.

C'est surtout cette préoccupation qui a inspiré ce travail.

Un autre jour, je pourrai poursuivre l'examen des autres parties de la sacristie, développer ce qu'a écrit M. Terninck, ce qu'a dessiné M. Robaut sur le tombeau de Jean IV de Créquy, la cheminée, les stalles, l'autel et ses accessoires.

FROMENTIN.

Digitized by Google

LE CRUCIFIX DE LILLERS

L'église romane de Lillers, la plus ancienne du Pas-de-Calais, possède un Christ fort intéressant, qui, jusqu'à présent, a été peu étudié. Mal gravé dans l'Abécédaire archéologique de M. de Caumont (1), mieux dessiné dans le plan de restauration de la collégiale (2), M. d'Hagerue a dit quelques mots sur la légende qui s'y rapporte dans le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais* (3) et l'a comparé, comme style, aux statues du portail de la cathédrale de Chartres.

Nous dirons quelques mots sur l'histoire de ce Christ, avant de le décrire et d'en déterminer les caractères archéologiques.

De temps immémorial la collégiale de Lillers possède le grand crucifix de bois peint que l'on remarque, dressé sur un calvaire, au fond de l'abside.

Dès 1327 une charte de Guillaume, archevêque de Reims, accordait des indulgences aux pèlerins qui venaient l'adorer (4). D'après une légende, pendant les troubles des Pays-Bas, un soldat huguenot lui aurait tiré un coup d'arquebuse; le sang aurait coulé avec abondance du trou fait par la balle, à la place marquée actuellement à la cuisse par une forte cheville (5), et de là serait venu le nom de *Christ du Saint-Sang de miracle*, et, par corruption, des *cinq cents miracles*.

(1) P. 255.

(2) Archives du Pas-de-Calais. *Plans de la restauration de l'église de Lillers.*

(3) *Béthune*, t. III, p. 164.

(4) P. Coret. *Le sang miraculeux sorti d'un crucifix conservé depuis quelques siècles dans l'église collégiale de Saint-Omer en la ville de Lillers.* Lille, *Nicolas de Rache*, M. DCLXX. in-12. — Réimpression, *Lillers*, 1892, p. 8.

(5) Au XVII[e] siècle, d'après la notice précitée, le trou était recouvert d'un disque de cristal qui laissait voir des vestiges de sang.

Digitized by Google

CRUCIFIX DE L'ÉGLISE DE LILLERS

(FIN DU XII[e] SIÈCLE)

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Père Coret, auteur d'une notice sur le pèlerinage de Lillers, ne parle pas de cette profanation. « Il y a, écrivait-il en 1670, 400 ou 500 ans, et même davantage, que le miracle est arrivé (1)... On ne trouve pas dans les mémoires quelle en fut la vraie cause. On sait bien, en général, que le crucifix fut traité avec beaucoup d'irrévérence, mais par qui, et pourquoi, et comment, c'est ce que l'on ne peut savoir sûrement (2). »

Ce qui paraît certain, c'est que dès le XIV^e^ siècle, c'est-à-dire bien avant les troubles des Pays-Bas, la messe achevée, le prêtre donnait la bénédiction avec une relique du Saint-Sang, que le reliquaire était une petite fiole de cristal et que celle-ci disparut du trésor de la collégiale vers 1470 (3). Le pèlerinage néanmoins continua à être suivi, particulièrement pour la guérison des maladies du sang : hémorragies, dyssenteries, pleurésies, points de côté, etc. Le Christ était couvert d'un voile de crêpe blanc et d'un rideau que l'on tirait à l'arrivée des pèlerins (4).

Bien que la Révolution eût été douce à Lillers, en 1793 la collégiale fut violée, les statues enlevées de leurs niches furent vendues à l'encan. Le crucifix ne fut protégé ni par son antiquité vénérable, ni par son caractère sacré. Vendu pour quelques assignats, il fut acquis par un patriote du nom de Dutailly, qui le relégua dans un coin de son grenier, et, après le Concordat, lorsque le culte fut restauré, celui-ci le rendit à l'église (5). Rétabli par M. Dufour, le nouveau curé, le calvaire a été déplacé, il y a quelques années, par suite des travaux de l'église. Le crucifix fut repeint et on le dressa à la place qu'il occupe actuellement.

Le Christ, en bois de chêne, mesure 1^m^67 de la tête aux pieds. La tête, longue de 0^m^25, porte un large bandeau formant couronne plate. Les cheveux sont longs et séparés

(1) *Op. cit.*, p. 8.
(2) *Ibid.*, p. 10.
(3) *Ibid.*, p. 7 et 8.
(4) *Ibid.*, p. 9.
(5) *Registre paroissial de Lillers.*

Digitized by Google

au milieu, la barbe noirâtre (1); les paupières sont abaissées. Les bras raides, tendus, mesurent 1m70 d'une main à l'autre. Le buste amaigri a 0m60 de hauteur. Un jupon (2), serré à la taille, retombe jusqu'aux genoux en formant de nombreux plis. Les jambes sont séparées l'une de l'autre; les pieds juxtaposés et non croisés reposent sur une tablette ou *suppedaneum* et sont percés chacun par un clou. Une grande expression de calme et de douceur, plus que de souffrance, se dégage de cette sculpture, et, en dépit du manque de proportion des bras, du faire grossier des mains et des pieds, elle produit une véritable impression.

Les caractères archéologiques de ce Christ nous permettent de le dater.

« Il n'est pas douteux, dit le Père Martigny (3), que le Sauveur, suivant la coutume romaine, n'ait été crucifié nu. Saint Ambroise l'affirme d'après une tradition constante. et saint Augustin le suppose, quand il dit que la nudité de Noë fut la figure de celle du Christ (4). » On comprend toutefois le sentiment de pudeur et de respect qui, dès les premiers siècles, le firent représenter vêtu. Les plus anciennes images, en effet, le représentent couvert d'une tunique sans manches ou *colobium*, descendant jusqu'à la cheville. Tels les crucifix de Reims, de Saint-Denis, de Senlis, de Langres et de Louvain. De plus, jusqu'au XIe siècle, le Christ a été

(1) D'après un document apocryphe, le consul Lentulus aurait donné en ces termes au sénat romain le signalement du Christ : « Cet homme est d'une taille haute et bien proportionnée; sa physionomie est sévère et pleine de vertu, de façon qu'à le voir on puisse l'aimer et le craindre aussi... Front pur et uni, figure sans tache et tempérée d'une certaine rougeur, physionomie noble et gracieuse. Le nez et la bouche sont irréprochables, la barbe est abondante, de la couleur des cheveux et fourchue.. La figure est d'une gravité et d'une grâce merveilleuses... Personne ne l'a vu rire une seule fois, mais on l'a vu plutôt pleurer. Élancé de corps, il a les mains droites et longues, les bras charmants... De figure il est le plus beau des enfants des hommes. » *(Codex apocryphus Nov. Testam. apud Fabricium. Hamburgi, 1703.* Cité par DIDRON, *Hist. de Dieu,* p. 228).

(2) Longueur 0m45, largeur 0m33. — Nous devons ces mesures à l'obligeance de M. l'abbé Delannoy, curé-doyen de Lillers, dont nous avons eu à déplorer la mort depuis la rédaction de cette notice.

(3) *Diction. des Antiquités chrétiennes,* p. 191.

(4) *De civitate Dei.* XVI, 2.

Digitized by Google

représenté toujours vivant (1); la tête est droite, il ne paraît pas souffrir et ses yeux ouverts attestent en quelque sorte son immortalité. A partir de ce siècle la tunique s'écourte pour devenir une sorte de jupon couvrant le bas du corps depuis les reins jusqu'aux genoux. La tête est ceinte du bandeau royal, comme aux crucifix d'Amiens, de Saint-Sernin de Toulouse et ici, ou entourée d'un nimbe crucifère, comme au musée de Cluny. « Le Christ est un homme dans toute la force de l'âge, dit Didron (2), il a toujours de 35 à 40 ans, il est constamment barbu, jamais souriant et sa figure est sérieuse quand elle n'est pas triste. » De plus, jusqu'au XIII[e] siècle (3), le corps du Christ est fixé par quatre clous et les pieds sont juxtaposés. Cet usage est celui qui existait chez les Romains. Saint Cyprien qui avait vu, de son temps, pratiquer le supplice de la croix, met au pluriel les clous qui percèrent les pieds du Sauveur (4). Saint Grégoire de Tours l'affirme d'une manière formelle : « *Clavorum dominicorum... quod quatuor fuerint hæc est ratio : duo sunt affixi in palmis et duo in plantis*; » et le pape Innocent III résume ainsi les anciens témoignages sur ce point : « *Fuerunt clavi quatuor quibus manus confixæ sunt et pedes adfixi* (5). »

Généralement aussi, comme à Lillers, mais ce n'est pas là un *criterium*, les pieds reposent sur une tablette que les archéologues ont appelée *suppedaneum* et qui est très ancienne en iconographie. Saint Grégoire en parlait en ces

(1) *Martigny, op. cit.*, p. 195.

(2) *Histoire de Dieu*, p. 240.

(3) A partir du XIII[e] siècle, le corps est affaissé, la tête tombe sur l'épaule et le Christ a toujours une couronne d'épines. Le jupon disparaît pour faire place à un linge jeté autour des reins qui ira toujours en se rapetissant. Les pieds sont croisés et fixés à la croix par un simple clou. Le *suppedaneum* disparaît généralement et au-dessus de la tête on place un *titulus*, inscription généralement latine : I. N. R. I.; parfois latine et grecque.

(4) « *Clavis sacros pedes terebrantibus* » *(De passione Domini*, p. 83, Ed. Oxon*)*.

(5) Martigny, *op. cit.*, p. 192. — Des quatre clous de la Passion, l'un fut jeté par sainte Hélène dans la mer Adriatique; le second est enchâssé dans la couronne de fer des rois lombards; le troisième est à Notre-Dame de Paris et le quatrième à Monza, près Milan.

Digitized by Google

termes, après avoir dit comment le Christ était attaché à la croix : « *Super hanc vero tabulam, tanquam stantis hominis sacræ adfixæ sunt plantæ* (1). »

Le crucifix du Louvre, en bois peint et doré, daté du XII[e] siècle par M. Courajod, peut utilement être comparé au nôtre. Un peu moins grand, le corps émacié est contourné à droite; une couronne déchiquetée ceint la tête; les cheveux séparés par le milieu tombent à droite et à gauche pardevant; la tête est longue, les paupières sont baissées, les jambes et les pieds séparés, sans *suppedaneum*. Une courroie retient à la taille un jupon à plis ondoyants, dont deux pans retombent sur le devant. Le Christ n'a pas la raideur de celui de Lillers; mais l'expression de calme et de majesté est la même; il paraît seulement être un peu moins ancien.

Le musée de Cluny (2) possède un crucifix du XII[e] siècle, qui présente avec le nôtre de nombreuses analogies. Il est en bois de châtaigner avec jupon à petits plis et pan retombant sur le devant. Les plis sont recouverts de parchemin peint; la tête, les mains et les draperies en sont seules dépourvues. Les cheveux sont soigneusement arrangés, la barbe est frisée, le diadème est remplacé par un nimbe crucifère. Les yeux ici sont ouverts; mais, comme à Lillers les pieds sont séparés et attachés chacun par un clou. Ceux-ci reposent également sur un *suppedaneum*, et la tête, un peu longue, au lieu de la souffrance physique, exprime la bonté, la bienveillance. Le corps et les membres sont d'une facture moins raide, moins archaïque.

Notre Christ peut également être comparé à celui du prieuré de Montmille, près Beauvais, qui date du XI[e] siècle, ainsi qu'à ceux du musée de Stockolm (3). Même raideur dans les membres, même mode d'attache, même jupon.

(1) *Op. cit.*, p. 193.

(2) Il se trouve dans la chapelle de l'hôtel de Cluny. Viollet-le-Duc le signale dans son *Dictionnaire d'Architecture*, t. IV, p. 445.

(3) Enlart, *Monuments relig. de l'Architecture romane*, p. 235, note 1. Paris, *Picard*, 1893, in-f°.

Digitized by Google

De ce qui précède nous conclurons que le Crucifix de Lillers date de la seconde moitié du XII[e] siècle (1), et que probablement il a été placé dans la collégiale une vingtaine d'années après que celle-ci a été terminée (2). C'est le plus ancien que possède le Pas-de-Calais; à ce titre il est à la fois précieux pour l'archéologie départementale et pour l'histoire de l'art en Artois (3).

C[te] A. DE LOISNE.

(1) M. Enlart, *loc. cit.*, le date du XIII[e] siècle. Malgré l'autorité de cet archéologue nous avons la conviction que la date du XII[e] siècle s'impose, de la comparaison de notre crucifix avec ceux du Louvre et du musée de Cluny,

(2) On sait qu'il était d'usage de placer des crucifix de ce genre au-dessus des jubés ou des poutres transversales, *trabes*, qui indiquaient l'entrée du chœur. Bien que M. de Linas (*Statistique monumentale*, fascicule 3), à la suite de M. d'Hagerue (*Mémoires des Antiq. de la Morinie*, VIII, 346), pense que l'église de Lillers actuelle date pour les parties principales de la fondation d'un collège de chanoines par Wimmar de Lillers, en 1043, il nous paraît impossible d'admettre que le chœur et la nef, avec leurs grandes arcades en tiers-point, soient antérieurs au second tiers du XII[e] siècle. M. Enlart, dont la belle étude sur les églises romanes de la Picardie et de l'Artois vient d'être couronnée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, date à juste titre l'église de Lillers de 1120 à 1140, en disant qu'elle a été commencée par le chœur. Le transept aurait été élevé vers 1120 ou 1130 (*Monuments religieux de l'architecture romane*, p. 228). — Cf. A. GRIGNY, *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales*, t. I, p. 312.

(3) M. le chanoine Dehaisnes a omis de le signaler dans son histoire de l'art.

Digitized by Google

1209. — Charte de Guillaume, comte de Ponthieu et de Montreuil, déterminant l'étendue de la banlieue de Montreuil.

La charte que nous communiquons et qui est, nous le pensons, encore inédite, présente un égal intérêt au point de vue de la topographie du moyen âge et de l'histoire des institutions de Montreuil. La reconnaissance de la commune de cette ville par Philippe-Auguste date de 1188. Elle eut pour effet d'attribuer à la juridiction échevinale la ville et sa banlieue. Il était dès lors important de fixer les limites de celle-ci. C'est ce que fit Guillaume III, comte de Ponthieu et de Montreuil, par l'acte qui suit. La banlieue s'étend d'un côté, depuis la croix, qui se dresse entre la Calotterie et Monthuis, jusqu'à l'épine qui sépare Sorrus de Bugneseule ; de l'autre, du fossé qui sert de limites respectives aux deux Campigneulles, et de l'épine d'Écuires à la Haye-Fournier et à l'épine qui sépare Baumerie du Tanflot.

Ego Willelmus, comes Pontivi et Monsteroli, notum facio omnibus presentem paginam inspecturis quod ego concessi communie Monsteroli banleugam suam ad crucem inter le Kaloterie (1) et Montalswis (2) et ad spinam inter Soierru (3) et Bogneselve (4), et ad fossam de Tresesols, inter duas Campinoles (5), et ad spinam ultra Eschuir (6), et ad Le Haye Fournier et ad spinam inter Biaumeri (7) et Tanfol (8).

(1) *La Calotterie*, canton de Montreuil-sur-Mer.

(2) *Monthuis*, commune de La Calotterie.

(3) *Sorrus*, commune de Montreuil-sur-Mer.

(4) *Bugneseule*, commune de Sorrus. Une maladrerie fut établie en cet endroit dans la première moitié du XIII[e] siècle.

(5) *Campigneulles-les-Grandes* et *Campigneulles-les-Petites*, canton de Montreuil. On voit, d'après ce texte, que dès le commencement du XIII[e] siècle les deux Campigneulles formaient déjà deux villages différents, contrairement à ce qu'avance Harbaville (*Mém. hist.*, t. II, p. 151).

(6) *Écuires*, canton de Montreuil-sur-Mer.

(7) *Beaumerie-Saint-Martin*, canton de Montreuil.

(8) *Le Tanflot*, commune de Beaumerie-Saint-Martin.

Digitized by Google

Et sciendum est omnibus quod ibi est banleuga ville Monsteroli, et fuit antiquitus.

Ut autem hoc ratum maneat et stabile, ego Wilelmus, comes Pontivi et Monsteroli, presentem paginam munimine sigilli mei corroboro. Actum est hoc apud Monsterolum, anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo IX°.

(Arch. com. de la ville de Montreuil-sur-Mer, A A. 2 ; copie authentique. — Bibl. nat. Cᵒⁿ Moreau, t. 113, p. 8 ; copie certif.)

Cᵗᵉ A. de LOISNE.

Digitized by Google

LE CHATEAU DU GONOIS

Située sur la rive droite de la Scarpe, aux abords de Corbehem, dont elle fait partie depuis le moderne classement des communes, après avoir dépendu de Brebières durant de longs siècles, la gentille villa du Gônois a été successivement manoir, fief et enfin château, avant de devenir ce qu'elle est aujourd'hui.

Le mot gônois provient, selon toute vraisemblance, de *Waghon*, *Waghe*, le prénom de pas mal de ces Bonnebroque qui ont possédé ce fief pendant une succession non interrompue de 119 années. On a commencé par dire *le fief des Wagon*, puis tout naturellement *le fief Wagonnois*. Wagonnois est devenu à la longue, par corruption, en plaçant l'*a* avant le *w* et en donnant à ce dernier le son de l'*u* : *Augonnois*. A partir du moment où *Wagonnois* fut devenu *Augonnois*, ce dernier mot a été écrit de façons fort différentes en tenant seulement compte de la consonnance : « Augonois » — — « Augonoÿ » — « Augonnois » — « Haugonnois » — « Haugonois » — « Hogonnois — « Hogonois ».

« En 1793, dit la Flandre Wallonne dans ses *Souvenirs*, « tome 1, soit qu'on n'ait pas voulu produire les anciens « titres, tout remplis de qualités nobiliaires, ce qui aurait « pu porter préjudice à l'existence de ces vieux parchemins « ou même à la tranquillité de leurs possesseurs, soit par « erreur, le notaire, rédacteur de l'acte de vente a écrit *Gô-* « *nois* qui était vraisemblablement la nouvelle manière, dont « les gens du pays prononçaient alors ce mot si fréquent en « variations. »

En un acte du mois de juillet 1300 — le plus ancien des titres de propriété — on voit « *Aelis Li Raisne jadis feme*

Digitized by Google

« *Naimeri Le Brun* vendre à *Williaume Boinebroke, bour-*
« *geois de Douai, un fief consistant en un manoir con dit le*
« *manoir dou mares et les appartenances contenant 39 rasières,*
« *2 coupes, etc.* » par devant Bauduin de Louwes (1) (de Longo Vado), chevalier, seigneur de Brebières de qui il relevait.

Ce Bauduin de Louwes, artésien d'origine, fut nommé gouverneur militaire de Douai à la mort du chevalier Jehan de Brunnebech dit le Brun, survenue à Courtrai.

Le fief du Gônois resta 119 ans dans la famille des Bonnebroque. C'étaient de riches bourgeois de Douai.

En 1274, un Jean Bonnebroke figure parmi les associés de Jean du Markiet, ce grand banquier chargé de faire les emprunts auxquels avaient sans cesse recours le comte de Flandre et les princes de la contrée.

En 1282 nous voyons la fille cadette de l'opulent Ricard dou Markiet, fils du précédent, mariée à un Robert Boinebroke.

La succession des années n'amène pas, comme cela arrive trop souvent, la déchéance de cette antique famille.

Dans son testament du 16 mars 1444 Waghe Bonnebroque s'intitule « visconte de le Hargerye ». Il était l'oncle de Ghille de Carnin, fille de Louis et d'^lle^ Jacque Bonnebroque, épouse de Gille Gossuin, six fois échevin de Douai, de 1434 à 1465.

Le 2 juillet 1419, suivant acte passé devant Jean Gavelle, bailli de Louwes et Brebières, Waghe Bonnebroque et Marie Dumet son épouse vendirent à « *noble et puissant seigneur Monseigneur Baugois d'Inchy chevalier* » leur fief du Gônois consistant en « *manoir, jardin, chaingle et terres achanables* ».

D'Inchy : Fascé d'or et de sable de six pièces, à la bordure de gueules.

Le nouveau châtelain de Douai (1418-1450) n'avait plus, comme maison d'été, la mairie de Vitry, cette antique annexe de sa châtellenie, qui, pendant 400 ans, avait été à la disposition de ses prédécesseurs. (Nous ne pensons pas, en effet,

(1) Louez près Arras.

Digitized by Google

que les Évêques d'Arras, seigneurs temporels de Vitry depuis 1194, usèrent souvent du droit que leur avait reconnu Jeanne de Roisin le 23 mai 1286, de faire déguerpir du château son maire héréditaire ou châtelain pour s'y loger eux et leur suite). Elle venait d'être vendue le 31 janvier 1410 au profit de la commune de Douai par « noble dame, Madame « Méhault de Le Vingne, chastellaine de Douay, veuve de « feu Mgr Guillaume de Neelle, seigneur de St-Venant, au « temps de sa vie chevalier, demeurant à présent en la ville « de Vitery ». C'est, selon toute vraisemblance, ce qui le détermina à faire l'achat du Gônois.

Baugois d'Inchy, marié à Agnès « dame de Helly et de Pas », était fils de Gérard d'Inchy, qui périt à Azincourt, et de N.... de Rivery.

Baugois d'Inchy, dit M. Brassart, dans son histoire du château de Douai, I, 188, figure « honorablement au grand « livre de l'histoire, parmi les chevaliers dévoués à la bril- « lante maison de Bourgogne. En 1417, c'est-à-dire bien « peu de temps après sa captivité, (il avait été fait prisonnier « à Azincourt), il accompagne le duc Jean-sans-Peur, dans « son expédition de France contre les Armagnacs. Ses gens, « logés au village de Gours, à deux lieues de Chartres, où il « s'était retiré « pour la sûreté de son corps », furent assaillis « par les Armagnacs durant la nuit ; un grand nombre « furent pris et l'ennemi s'empara même de l'étendard du « seigneur d'Inchy, dont était « gouverneur » le bâtard de « Thian. Mais ni le frère du seigneur d'Inchy, ni ledit bâtard « n'avaient été pris ; ce dernier jura de ne pas revenir sans « savoir « *quels gens c'étoit qui emportoient l'étendard de son* « *seigneur* » ; s'étant mis à leur poursuite, avec quelques « troupes qu'il avait pu rallier, il atteignit les ennemis, les « mit en complète déroute et recouvra l'étendard.

« Le 8 juillet 1421, le seigneur d'*Incy* accompagnait le duc « de Bourgogne Philippe le Bon, quand celui-ci partit « d'Amiens pour aller trouver le roi d'Angleterre à Mantes. « Baugois d'Inchy fut du petit nombre des chevaliers qui

Digitized by Google

« combattirent vaillamment avec le duc Philippe, contre « les gens du Dauphin, à la rencontre de Mons en Vimeu « (30 août 1421), tandis que la plupart des capitaines bour- « guignons s'enfuyaient lâchement au premier choc, aban- « donnant leur seigneur. En 1436, il se trouvait avec le duc « devant la ville de Calais défendue par les Anglais ».

On ignore la date de son décès

Baugois d'Inchy eut pour successeur comme châtelain de Douai son fils Philippe (1450-1464), qui épousa successivement Marie de Blois et Marguerite de Luxembourg, bâtarde de Saint-Pol.

Sa carrière militaire fut honorable, voire même glorieuse dès le début. Il fut fait chevalier à la journée de Dieppe, quand le Dauphin (depuis Louis XI) força les Anglais à lever le siège de cette ville, le 15 août 1443. Lors de la guerre du duc Philippe le Bon contre les Gantois qui étaient venus assiéger Audenarde, il fut un des premiers à répondre à l'appel de son prince. En revanche, à Montlhéry (16 juillet 1465) il abandonna son jeune seigneur Charles le Téméraire, prit honteusement la fuite et tomba au pouvoir des gens du roi avec plusieurs autres capitaines de l'armée bourguignone qui avaient fait comme lui. Ce fut le dernier châtelain de Douai. La vente de sa châtellenie au profit de la ville fut bâclée et conclue à Thérouane le 3 juin 1464. Les charges que remplissait sa famille à la Cour des ducs de Bourgogne durent contribuer à lui faire prendre cette détermination et aussi, semble-t-il, celle de vendre la maison de campagne du Gônois dont il n'avait plus que faire.

L'acquéreur fut « *David le Sot* », un artésien.

1488, 22 J^t^. Testam. chirogr. de Colart Muret, bourgeois de Douai (aux Arch. com.). « Fief à Brebières : terres, bois, prés, chaingles, rentes, ainsi que l'acatay à maistre David le Sot ».

Le manoir avait probablement été détruit durant les guerres. D'après ce texte, le fief du Gônois passe de *David le Sot* à *Colart Muret* qui fut chef du magistrat de Douai (maire) en 1480 et 1483.

Digitized by Google

Pierre Muret, fils du précédent et époux d'Agnès de Buissy, était receveur de la ville de Douai. Il lègue son fief de Brebière à son fils Pierre, époux de Françoise Dossut, et meurt en juillet.

(Arch. com., *Reg. aux Testaments* de 1510-1513, f° 209 verso).

Ce dernier, né vers 1487, fut « subrogé » bailli de Douai en 1519; de 1519 à 1526, receveur du domaine; de 1523 à 1527, receveur de la ville; en 1541 et années suivantes, il était receveur du Gavène.

Le 31 janvier 1529 (C C 499) une convention est passée entre la ville et ledit Pierre Muret, ex-receveur, qui donne en garantie un fief à Brebière, contenant une maison « manable », grange, « mares-cauchies, gardins, encloz de doubles fossez », dix rasières de bois, tenant à la maison; autres neuf, y tenant; un bosquet de six coupes; un « grant pret, « tenant à ladite maison, encloz de doubles fossez tout au- « tour, planti et à bosquet, contenant, parmy les chaingles, « six rasières »; six coupes de bois, « quy sont à présent à usaige de labeur ». Six coupes de « pret, quy sont pareillement à usaige de labeur ». Un petit « courtil » tenant à ladite maison. Six rasières « à labeur » en deux pièces. Plus ce qui est « tenu en main ferme » (roture non fief) : sept rasières une coupe, « au terroir de Corbehem, appendans à ladite maison et joignant à icelle ». Le fief comprenait aussi 40 livres de rente « fonssière, tant en argent, cappons et grains ».

Ce même Pierre Muret, devenu veuf par la mort de Françoise Daussut, parle, dans son testament de son fief de Brebières et de la chapelle de sa maison des Wagonnois. (*Reg. aux Test.*, f° 372.)

Il mourut vers le mois de juillet 1554.

Jean Muret, fils du précédent, époux de Marie Rémy, écrit dans son testament en date du 27 mars 1555 : « la damoiselle d'Estraielles a acheté mon fief du Maret le Wagon ». (*Reg. aux Test.*, 1554-1562, f° 73 verso.)

(Ces renseignements sur les Muret proviennent de notes gracieusement mises à ma disposition par M. Brassart.)

Digitized by Google

Mademoiselle d'Estraielles était Antoinette de la Vacquerie, fille de Jean de la Vacquerie et d'Isabeau de Gosson, alors veuve de Guislain de Divion, écuyer, seigneur d'Estrayelles, Cantraynes, etc., qui se fit recevoir bourgeois de Douai en 1541.

Par contrat de mariage en date du 14 août 1559, elle donne à sa fille Isabeau qui épouse Ponthus d'Assonneville, écuyer, S^gr de la Cousture, fils de feu Jean, chevalier, S^r de la Cousture et de Jeanne de Reu, l'ancien manoir transformé en « *une maison amasée de plusieurs somptueux édifices, coulombier et autres amazemens à laquelle sont appendans plusieurs seigneuries, terres à labœurs, bois, prés, gardins, eauwes, etc.* »

Isabeau de Divion n'ayant pas eu d'enfant, laisse le Gônois à son neveu Ponthus de Divion, chevalier, baron de Bayenghem, S^gr d'Estrayelle « Waghonnois ».

Il est ainsi qualifié dans un acte d'échange qu'il fit le 16 janvier 1623 avec Pierre Levrin, laboureur à Brebières. Sa femme était Jacqueline de Montmorency, dame de Beaussart, fille de Charles, S^gr de Neuville. Ils eurent un fils qui naquit au Gônois et fut baptisé en l'église de Brebières le 28 juillet 1615.

« C'était, dit la Flandre Wallonne, Charles-François de « Divion, chevalier, baron de Bayenghem, S^r d'Augonnois, « qui, le 30 août 1672, fit rapport et dénombrement de ladite « terre à Jean de Watier, chevalier, S^gr d'Évin, Lassus, « Foncqvillers et Brebière. Dans cet acte il est dit que la « seigneurie d'Augonnois, nommée anciennement le marais « Wagon, lui est échue par la mort de son père et se com- « pose *d'un château, basse-cour, donjon, fossés, eaux bat- « tant à l'entour, avec un bosquet et un grand pré.* »

Aux Archives communales de Douai, D. FF 284, se trouve précisément le dossier d'un procès au Conseil d'Artois où sont en cause les Divion.

1684, 4 janvier ; Douai, devant notaires d'Artois ; pouvoir.

Messire Robert-Ignace *de Diuion,* chevalier, seigneur de Beausart, Bayenghem, etc., dem^t au chasteau d'Augonois, et

Digitized by Google

Dam^elle^ Marie-George *de Divion*, sa sœur à marier, dem^te^ au château de Wagnonville. (Signature d'illétré) Robert Ignas DE DIVION. Marie George DE DIVION.

Pour toucher de Monsieur de Montmorency les six mois échus au Noel dernier des deux tiers de la rente de 1250 liv. par an qu'il a été condamné de leur payer par sentence du Conseil d'Artois du 22 décembre dernier.

Comme aussi les cours à échoir.

— 8 janvier. Messire Guillaume *de Montmorency*, ch^r^, seigneur de Roullers.

— Les frère et sœur, héritiers fidéicommissaire de Messire Guillaume *de Montmorency*, chevalier, seigneur de Neuville, etc., et de dame Marie *de Montoye*, son épouse, demandeurs par requête du 27 septembre 1683, contre le seigneur de Montmorency, fils aîné et héritiers desdits.

Testaments de ses dits père et mère du 10 décembre 1636, réglant la part que devaient avoir leurs quatre filles à 1000 liv. de rente, accrue jusqu'à 1250, à cause de la mort de la dame de la Bussière, l'une des filles.

Dame Ursule-Amelbergue *de Montmorency*, mère des demandeurs, l'une des filles, est décédée depuis six mois, laissant trois enfants : le baron de Bayenghem, à présent défunt, représenté par ses enfants, et les demandeurs, pour leur servir d'entretien et aliments, ne possédant aucun autre bien.

La dame de Choisel, qui a une pareille rente, a obtenu sentence de la Cour du 26 juillet 1683.

1683, 24 septembre, à Douai, devant notaires d'Artois ; mêmes signatures. Le frère dem^t^ à Haugonois, et la sœur en la ville de Douai.

Dam^elles^ Ursule-Amelbergue, Jacques et Anne-Marie *de Montmorency*, filles des testateurs du 10 décembre 1636 ; plus la dame de la Bussière, Marguerite *de Montmorency*. Quatre filles.

Il ne reste que Jacques, femme à Monsieur le comte de Grosbecq (Jean de Groesbeck, comte du Saint-Empire. — Du Chastel, *Notices*, III, 577) et Anne-Marie, épouse du sei-

Digitized by Google

gneur comte de Choisel. (Cf. Saint-Allais, *L'Art de vérifier les dates*, XII, 87. — Duchesne, *Montmorency*, 485.)

Anne-Marie, veuve d'Antoine-Maximilien Baudoin de Wagnonville + 1673, mariée en 1632, convola avec le comte de Choisel, dont elle devait être veuve en 1683.

C'est cette dame qui, en qualité de douairière de Wagnonville, donnait en 1684 asyle au château à sa nièce de Divion.

Le château du Gônois, où demeurait en 1683 et 1684 Robert-Ignace de Divion, était saisi sur feu le baron de Bayenghem, son frère et acheté le 14 octobre 1684 par Pierre-Ferdinand de Beaumaretz, S^gr^ de Marcotte, avocat au Conseil de Tournai et Barbe-Reine Franqueville sa femme.

« Les époux de Beaumaretz, dit la Flandre Wallonne, ne « restèrent que quelques mois propriétaires de cette terre. « Par acte du 28 février 1685, ils vendirent à Jean-François « d'Aoust, écuyer, S^gr^ de Francière et Anne-Claire de Mon- « toye sa femme, la terre et le château d'Augonnois et ses « dépendances, et le 2 mars suivant, ils reconnurent que « leurs acquéreurs avaient été en droit d'exercer sur cette « propriété le retrait lignager.

« Ces actes furent critiqués par Jacques-Procop Havet, « S^gr^ de Brebières, qui les considérait comme illusoires, « n'étant que le résultat d'un traité déguisé et réclamait « 4,700 livres pour son droit seigneurial. L'issue du procès, « qui dura trois ans, ne nous est pas connue.

« La famille d'Aoust, qui porte *de sable à trois gerbes d'or*, « reste pendant une quinzaine d'années en possession de la « terre d'Augonnois qui comporte alors *un beau château « entouré de rivières, avec pont-levis, chambres hautes, basse- « cour, grange, étable et autres édifices, jardin de plaisance « séant au devant du château, tenant d'un côté au parc dudit « château et d'autres aux terres à labour, le tout d'une conte- « nance de 45 mesures environ.* »

Le 16 octobre 1698 Jean-François d'Aoust, dont la dame,

Digitized by Google

Anne-Claire de Montoye, morte à Douai (1) à l'âge de 55 ans, avait été inhumée dans la chapelle Sainte-Anne de l'église paroissiale de Brebières, vendit 31 mesures de terre faisant partie du fief d'Augonnois à Adrien-Nicolas de Burges, conseiller au Parlement de Flandre, de qui elles vinrent par succession à la famille Wacrenier.

Charles-Jean-Baptiste d'Aoust, à qui son père Jean-François avait cédé le Gônois et Octavie-Angélique Péron son épouse vendirent (2) le château et les terres qui restaient à Michel-Joseph Payen, écuyer, seigneur d'Hulu en partie, né à Douai le 27 septembre 1672. Il avait épousé Marie-Adrienne-Joseph Sarrazin d'Ailly, qui après lui avoir donné deux enfants, Maximilien-François-Joseph en juillet 1701 et Marie-Joseph-Ernestine en janvier 1703, mourut au château d'Augonnois à l'âge de 32 ans et fut enterrée dans le chœur de l'église de Brebières.

Jacques-Théodore Payen, sous-diacre, chanoine des grandes prébendes du chapitre cathédral de Saint-Omer, S^r^ d'Augonnois, après son frère Michel-Joseph, vendit le 20 juin 1732 le château, fief et seigneurie d'Augonnois, situés dans la paroisse de Brebières et consistant en 16 mesures ou environ de terres, tant bois, labours, prairies que diverses et plantis à dame Marie Gillet, veuve de Messire Jacques de Francqueville, conseiller du Roi en sa cour du Parlement de Flandre, ayant pour command D^me^ Marie-Catherine-Françoise de Francqueville sa fille, épouse séparée de Messire François-Joseph Donche, chevalier, seigneur de Beaulieu, conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier en ladite cour de Parlement.

La famille de Francqueville, originaire de Cambrai, et qui porte : *d'azur, au lambel d'or en chef et une étoile de même en pointe,* est représentée de nos jours par les de Francqueville de Bourlon et par les de Francqueville d'Abancourt. Ils descendent de Jean-Baptiste de Francqueville, qui fut anobli par

(1) Le 5 janvier précédent.
(2) Le 14 février 1701.

Digitized by Google

une charge de secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement de Flandre, le 7 octobre 1718.

Comme dans l'énumération des rentes dont lesdites terres sont chargées, ledit seigneur comparant a déclaré que la partie de quatre rasières et demie de terres cotteries tenues de M. Hériguier, à cause de sa seigneurie de Corbehem n'était chargée que d'une rasière de bled et d'une pinte d'huile au profit de l'église dudit Corbehem et que les administrateurs de ladite église prétendent que ladite partie de terres est chargée de deux rasières de bled au lieu d'une stipulée et conditionnée dans le susdit contrat de vente du 20 juin 1732, il convient que ledit S^r^ chanoine de la Bucquière comparant indemnise ou décharge du payement annuel de ladite rasière de bled envers ladite église de Corbehem, ladite Dame Présidente de Beaulieu, les ayant cause et la partie de terre sus-mentionnée à toujours, pour à quoi parvenir et satisfaire, il veut bien se charger du payement annuel de ladite rasière de bled et la transférer et transporter sur 15 mesures de terre à lui appartenant situées au terroir de Noyelle-sous-Bellonne, lesquelles en demeureront chargées en lieu et place desdites 4 rasières 1/2.

Tout ce que dessus moyennant le consentement de M^gr^ l'Illustrissime et Révérendissime Évêque d'Arras et l'autorisation de Messieurs du Conseil d'Artois.

(Douai, le 24 mai 1737.) — (Arch. dép., série E. *Famille Payen de la Bucquiere.*).

Le 5 septembre 1740, Messire Jean-Baptiste Vanderheyden, supérieur et coadjuteur de l'abbaye de Saint-Nicolas Despret dit de Saint-Mard de la ville de Tournay, procède à Brebières au mariage de M. Pierre-François-Louis de Calonne de Merchin, de la paroisse Saint-Jacques à Douai, avec D^me^ Marie-Catherine de Francqueville, veuve de Messire François Donche, seigneur de Beaulieu, Président au Parlement de Flandre. (Registre paroissial de 1740.)

La famille de Calonne porte : *d'azur, à deux aigles d'or à deux têtes, posés un en chef et un en pointe, au 1^er^ canton*

Digitized by Google

d'argent, chargé d'un lion de sable armé et lampassé de gueules. Ce Pierre-François-Louis de Calonne était l'oncle du ministre de Louis XVI, qui, comme on sait, était né à Douai.

Du mariage de Messire Pierre-François-Louis de Calonne, chevalier, seigneur de Corbehem, de Augonois, conseiller secrétaire du roy, audiencier, vétéran près la cour du Parlement de Flandre et ancien chef du magistrat de Douai, avec Dame Marie-Catherine-Françoise de Francqueville, naissent deux filles.

La première, noble demoiselle Marie-Catherine de Calonne d'Augonois, âgée de 27 ans, épouse, le 17 août 1772, en la chapelle d'Augonnois, en présence de M. Géry Darrez, curé de Brebières, Messire Pierre-Abel de Scapel, capitaine au corps royal d'artillerie en garnison à Douai, âgé de 39 ans, fils de Messire Henri-François, écuier, conseiller du Roy, doyen de juridiction de Lons-le-Sonnier en Franche-Comté, et de défunte dame Magdelaine de Maguin son épouse.

Les témoins sont : Jean-Baptiste-Léon, marquis de Thiboutot, colonel au régiment de La Fère, du corps royal de l'artillerie. — Benjamin, marquis de Belloy, colonel, directeur audit corps royal. — Louis-François de Bouchard, lieutenant-colonel audit corps. — Jean-Colas de Fay d'Ameline, chef de brigade audit corps royal. — Claude-Hubert d'Hautecourt, capitaine audit corps. — Jean-Baptiste Vanderheyden, grand-bailly de Tournay. — Messire de Calonne, ancien premier Président au Parlement de Flandre, oncle paternel de l'épouse. — Jean-Jacques de l'Epinay, capitaine audit corps royal. — Enfin, Auguste-Hilaire de Vigny, également capitaine audit corps. (Registre paroissial de 1772.)

La seconde fille, noble damoiselle Marie-Jeanne-Thérèse de Calonne, née à Douai, âgée de 47 ans, épouse après la mort de ses père et mère, le 25 août 1789, en la chapelle castrale du château d'Augonnois où elle réside pendant l'été, par devant Messire Joseph-François-Marc de Laurencin, docteur de Sorbonne, abbé régulier de l'abbaye royale de Foucarmont, ordre de Cîteaux, diocèse de Rouen, vicaire

Digitized by Google

général dudit ordre, du consentement de M. le curé de Brebières présent, Messire François de Laurencin, âgé de 31 ans, natif de la paroisse de N.-D. de Chamblanc, diocèse de Besançon, province de Bourgogne, juridiction de Châlon-sur-Saône, officier au régiment de Flandre, en garnison à Douai, fils de François-Marie, écuyer, demeurant à Montarbeÿ en Franche-Comté et de dame Jeanne-Marie Brun.

Les témoins sont : Jacques d'Orbaÿ, chevalier de l'ordre royal et militaire de S^{t}-Louis, maréchal des camps et armées du roÿ, commandant de l'artillerie de Flandre et du Hainaut, demeurant à Douai, beau-frère de l'épouse. — Jean, chevalier de Quincarnon, officier au régiment de Flandre. — François-Marie, marquis de Valfons, lieutenant-colonel au régiment de Flandre. — Joseph-François de Salles Chanaleilles, vicomte de Lasaumes, major au régiment de Flandre. — Enfin Jean-Baptiste-Pierre-George Foucques, chevalier, seigneur de Balingan, l'advouerie de Rumeaucourt, etc., chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, capitaine de cavalerie et chef du magistrat de Douai. (Registre paroissial de 1789.)

Marie-Jeanne-Thérèse de Calonne était devenue, dès avant son mariage, propriétaire du château d'Augonnois par suite de la mort de ses parents. Elle en avait servi le dénombrement, le 8 août 1778, à Jacques-Théodore-Ernest-Joseph Payen, chevalier comte de La Bucquière, S^{gr} de Brebières, Beaumont, Offlandre ; il ne contenait plus que six rasières de terre sur lesquelles se trouvait un château avec basse-cour, jardin, donjon, prés, avenues, etc.

Le 21 février 1793, vente en fut faite à Ignace-Joseph Vanlerberghe, alors négociant à Douai, depuis fournisseur général des vivres, et à Barbe-Rosalie Lemaire, sa femme. Durant son divorce, cette dernière le vendit, le 13 avril 1807, à Mathieu-Joseph Dumoulin, ancien professeur à la faculté de droit de l'Université de Douai, ancien administrateur du département du Nord, ancien membre du Conseil des Cinq-Cents, du Corps législatif, de la Chambre des Députés et de

Digitized by Google

celle des Représentants, enfin conseiller à la Cour royale de Douai, marié à Julie-Constance Défontaine.

Lors de son décès survenu le 14 février 1847, M. Dumoulin laissa la nue propriété du Gônois à son neveu, M. Albert-Mathieu-Fidèle-Joseph Lenglé, alors sous-préfet de Valenciennes et depuis préfet du département de la Meurthe, et l'usufruit à sa seconde femme, Mme Emilie-Aimée-Thérèse Farez, qui en a acheté la nue propriété à M. Lenglé, par contrat du 27 mars 1850.

Mme Dumoulin a légué le Gônois à Amenaïde Lobry, veuve Augustin Évrard, le 15 août 1878. Enfin, par partage du 1er octobre 1885, Madame Évrard a donné cette propriété à son fils André, l'honorable conseiller général du canton de Vitry, qui est parvenu à reconstituer en grande partie l'ancien domaine féodal.

Digitized by Google

LES PENDULES

A L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE

DE LA

COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PAS-DE-CALAIS

EN 1896

L'usage de placer des horloges dans l'intérieur des appartements n'est pas nouveau. Toutefois, jusqu'au XV^e^ siècle, ce meuble était un objet assez rare, pour qu'on ne le trouvât que dans les palais, les monastères ou les châteaux.

Les premières horloges d'appartement furent gratifiées de poids moteurs et suspendues à une certaine hauteur, de façon que les poids et contrepoids pussent monter et descendre facilement, et l'on fut obligé, pour que l'indication de l'heure fût visible, de donner une certaine dimension au cadran derrière lequel était disposé le mécanisme.

A la fin du XV^e^ siècle, une grande révolution se produisit dans la construction des horloges, par suite de la merveilleuse adaptation du pendule à l'horlogerie.

L'invention du ressort moteur, lame d'acier très mince qui, s'enroulant en spirale sur elle-même dans une sorte de petit barillet, produit en se détendant un effet analogue à celui des poids sur les rouages, amena une transformation radicale dans le mécanisme.

L'horlogerie de précision alla toujours en s'améliorant et atteignit un grand degré de perfection dans des combinaisons

Digitized by Google

ingénieuses et compliquées qui donnaient à nos ancêtres la solution d'une foule de problèmes curieux. Le n° 3082 du catalogue nous en offre un joli spécimen dans une petite horloge comtoise en cuivre, style Louis XIII, portant le nom du fabricant, « *Amourette, à Noyon* ». Elle marque avec une seule aiguille les heures, les demi-heures, les quarts et les demi-quarts. (Exposée par M. Petitfils, à Saint-Pol.)

Dans les premières horloges à pendule, la séparation entre le mouvement et la boîte subsista. Des ébénistes s'ingénièrent, en contournant les formes de leurs enveloppes, à exprimer extérieurement la disposition de leur mécanisme interne, mais sans atteindre le résultat qu'ils cherchaient. A la fin du XVIII[e] siècle, les formes rigides étaient devenues à la mode, les boîtes ou caisses affectèrent la figure de longs rectangles, ce qui les fit ressembler à des cercueils plantés debout. Ces boîtes pouvaient être plus ou moins richement décorées de sculptures ou de peintures ; mais elles ne se composaient que d'ais de bois, sorte de petites armoires en haut desquelles se détachait le cadran, surmonté de la sonnerie. N° 3,006, horloge sur caisse, trois étages, XVIII[e] siècle.

Au XVI[e] siècle, on confectionna des horloges de table, exécutées avec une délicatesse, une recherche et un art exceptionnels qui les firent regarder comme des objets particulièrement précieux. La magnifique pendule en ivoire, de fabrication italienne, exposée par M. A. Bernard de Courrières, sous le n° 1619 du catalogue, montre à quelle perfection de forme, à quelle élégance de décoration les artisans de cette époque étaient parvenus dans la confection des horloges à ressort moteur. Le cadran porte la date de 1558, avec les lettres F. M., aux armes d'une famille italienne; celles du grand Dauphin sont gravées sur la face opposée.

Les horloges de table disparurent au XVII[e] siècle pour faire place aux grandes horloges d'appartement à ressort moteur, qui prirent alors un rapide et décisif essor. Appliquées contre la muraille à la même hauteur que les horloges

Digitized by Google

à poids, on dut donner à leur cadran un développement relativement considérable et par suite toutes les autres parties se trouvèrent subordonnées à ce membre essentiel de l'horloge. De là dériva la structure qu'affectent les boîtes des pendules de ce temps, structure un peu lourde peut-être, surtout dans celles dites *à la religieuse*, mais qui conserva, à travers les transformations amenées par la mode, son caractère normal d'enveloppe protectrice (1).

Placées en belle lumière sur de robustes consoles en cul-de-lampe, ces boîtes exécutées avec tout le luxe imaginable, devaient concourir à la parure du logis et l'on fit appel à toutes les richesses dont disposait l'ébénisterie, alors à l'apogée de sa perfection. La marqueterie la plus brillante, les bronzes ciselés et dorés, l'écaille furent prodigués pour leur embellissement. Aussi ces beaux meubles qui, pendant plus d'un siècle, jouirent d'une vogue sans égale, comptent-ils encore, à l'heure actuelle, parmi les spécimens les plus décoratifs de l'ameublement, dans notre Exposition rétrospective de 1896. Nous citerons particulièrement les numéros du catalogue :

2844. — Pendule, bois peint et cuivre ciselé, aux armes d'Isabelle de Tramecourt, abbesse d'Étrun *(d'argent à une croix ancrée de gueules)*, avec le nom du fabricant sur le cadran, « *Charles Champion, Paris* ». (Exposée par Madame de Ternas, à Saint-Omer.)

96. — Pendule, émail et cuivre, style Louis XIII. (Exposée par M. Eugène Becthum, à Arras.)

1104. — Pendule, écaille et cuivre, style Louis XIV. (Exposée par M. Leroy-Bernaud, à Arras.)

3379. — Pendule, écaille et cuivre, à pieds, style Louis XIV. (Exposée par M. le baron Cavrois, à Arras.)

606. — Pendule et son socle, écaille et bronze doré, style Louis XIV. (Exposée par M. Guérard, juge d'instruction à Arras.)

(1) Henri HAVARD. *Les Arts de l'ameublement : l'Horlogerie.*

Digitized by Google

607. — Pendule, écaille et bronze doré, style Louis XIV, avec le nom du fabricant, « *Pierre Rousseau, à Paris* ». (Exposée par le même.)

2479. — Grande pendule, marqueterie d'écaille et cuivre, garnitures en bronze ciselé. Au sommet, Hercule assis sur le lion de Némée ; au bas, Bacchus enlaçant Vénus. Sur le cadran, nom du fabricant, « *Cormasson, à Paris* ». Style Louis XV. Cette pendule faisait partie du mobilier des Tuileries avant la Révolution. (Exposée par Madame Cordier-Bugat, à Saint-Omer.)

Cette série d'horloges des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles nous montre combien les difficultés toutes spéciales avec lesquelles l'intelligence et le crayon des artistes se trouvaient aux prises, avaient surexcité leur verve créatrice.

En dépit des lourdeurs propres au style du temps, toutes ces belles pendules donnent encore satisfaction à l'œil le plus exigeant. Il n'est guère possible, en effet, de rencontrer une succession plus curieuse de motifs différents, conçus et décorés avec un art plus ingénieux et restant cependant dans les limites d'un programme fort restreint.

Au XVIII^e^ siècle, ces formes continuèrent de rester en honneur. On se borna à substituer aux lambrequins les palmes contournées, et les vernis, alors si fort à la mode, remplacèrent les marqueteries de cuivre et d'écaille (1).

Une branche spéciale de l'art décoratif avait pris naissance en France. Dès les premières années du siècle de Louis XIV, des tentatives avaient été faites pour imiter les vernis du Japon. Le célèbre Huygens avait appliqué le vernissage à la tabletterie et aux pâtes moulées. Les frères Audran, habiles graveurs et grands dessinateurs, exécutaient des ouvrages d'or bruni, pour lesquels ils avaient obtenu un privilège. Une des premières indications d'un travail de vernis se trouve dans l'ouvrage de Pradel, publié en 1692, sous le titre de *livre commode*. Ce traité, si précieux pour l'état des sciences

(1) H. Havard, ouvrage précité.

Digitized by Google

et des arts à la fin du XVII[e] siècle, signale les sieurs Langlois, père et fils aîné, comme faisant des paravents et cabinets, *façon de la Chine* (1).

Les fils d'un tailleur d'habits du faubourg Saint-Antoine, Guillaume, Étienne, Julien et Robert Martin, furent maîtres vernisseurs. Nos quatre artistes voulurent affranchir notre industrie du tribut payé à l'extrême-Orient pour les laques, si recherchées par les amateurs de cette époque. Ils s'efforcèrent de perfectionner les procédés employés par leurs devanciers et donnèrent une grande extension à cette nouvelle production de l'art industriel. Leurs établissements, au nombre de trois (faubourg Saint-Martin, faubourg Saint-Denis et rue Saint-Magloire), furent déclarés manufactures royales.

Les Martin appliquèrent d'abord leur vernis à la décoration des carrosses et des chaises à porteur : bientôt il s'étendit aux ustensiles de la vie privée, meubles d'art, coffrets, objets d'étagère, tabatières, bonbonnières, etc., etc. En 1740, les pendules, auxquelles ces vernisseurs surent donner un aspect si original, firent époque. L'habileté qu'ils déployèrent dans l'application des produits et des moyens, entraîna le goût du moment et donna naissance à une variété de sujets dont la tonalité, agrémentée de divers fonds d'or, constitua un genre d'un caractère tout particulier. C'est ce genre de peintures décoratives, rendues presque inaltérables par leurs qualités matérielles, qui fut désigné sous la simple dénomination de *Vernis Martin*.

Notre Exposition rétrospective offrait plusieurs beaux spécimens de ce genre d'ornementation pour les pendules des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Numéros du catalogue :

340. — Pendule, vernis Martin et cuivre, style Louis XIV. (Exposée par M. Clochez, à Arras.)

2472. — Pendule, vernis Martin, garnie de bronzes, avec cul-de-lampe, style Louis XV. Elle porte le nom du fabri-

(1) Alfred DE CHAMPEAUX. *Le Meuble*, tome II.

Digitized by Google

cant, « *Clouzier, à Paris* », et a appartenu à Madame la comtesse de Fruges. (Exposée par Madame Colin-Varlet, de Saint-Omer.)

2938. — Pendule avec socle, vernis Martin, fond bleu à bouquets de fleurs, style Louis XV. (Exposée par M. le baron de Flers.)

2705. — Pendule avec cul-de-lampe, vernis Martin, bleu, à fleurs, garniture bronze doré, style Louis XV. (Musée Dupuis, à Saint-Omer.)

2706. — Pendule et cul-de-lampe, vernis Martin, vert, à décors chinois en relief, garniture de bronze doré, avec le nom du fabricant, « *Causard, hgr du Roy suivt la cour* » (Louis XV). *(Idem.)*

2353. — Pendule, vernis Martin, rouge, à fleurs, ornée de jolis cuivres, avec le nom de l'horloger, « *Vandenbruel a Lille* » (Louis XV). (Exposée par le colonel Dumont, à Aire.)

La vogue de ces pendules dura jusqu'au moment où les cartels de bronze achevèrent de prendre la place qu'elles avaient si longtemps et si brillamment occupée. Cette substitution eut moins pour cause la défaveur qui s'attachait alors aux formes anciennes que les conditions nouvelles dans lesquelles s'exerçait la vie sociale. Le rétrécissement des appartements et les réminiscences de l'antiquité, qui imprimèrent, à partir de 1750, au mobilier son esprit rigide, ne pouvaient s'accorder avec ces formes assouplies et redondantes.

Parmi les cartels envoyés à l'Exposition de 1896, nous citerons les numéros du catalogue :

288. — Cartel ébène, acajou et cuivre doré (Louis XIII), exposé par M. A. de Cardevacque.

770. — Petit cartel émail et bronze et sa montre en cuivre ciselé (Louis XIV), exposé par M. l'abbé Rambure, à Arras.

2985. — Petit cartel, bronze doré (Louis XV), exposé par M. François Becquart, à Saint-Pol.

3001. — Cartel, bronze doré, porté par un cheval en bronze (Louis XV), exposé par le même.

Digitized by Google

2589. — Cartel, bronze ciselé (Louis XV), exposé par M. Massart-Cordier, à Saint-Omer.

1595. — Cartel, bronze (Louis XV), exposé par M. Caron, à Carvin.

1847. — Cartel, bronze, le Chasseur (Louis XVI), exposé par M. Ch. Isaac, à Calais.

2944. — Cartel, bronze, colonne surmontée d'une Mappe-monde (Louis XVI), exposé par M. Belpaume, à Frévent.

222. — Cartel-applique, bronze doré (Louis XVI), avec le nom de l'horloger, « *Hoyez, à Arras* », exposé par M. Bras, à Arras.

Pendant le règne de Louis XV, les nobles et les bourgeois renonçant à la vie solennelle et à son manque de confort, avaient été amenés à réduire les dimensions de leurs appartements et par suite de diminuer en proportion le volume de leurs cheminées. On eut alors l'idée de substituer les glaces, qui étaient dans leur grande nouveauté, aux tableaux et aux bas-reliefs qui décoraient le manteau de la cheminée, dont la parure subit elle-même une transformation radicale. L'âtre, réduit de taille, vit les modestes chenets remplacer les landiers de grande stature et le chambranle, dont les contours supérieurs avaient été jusque-là mouvementés, se termina par une tablette horizontalement placée et servant de base à la glace.

Cette disposition nouvelle amena la constitution de ce que l'on nomma depuis la *garniture de cheminée,* laquelle se compose d'une pendule (1), de deux candélabres et parfois de deux coupes ou cassolettes.

Le rôle de la pendule ne tarda pas à se transformer. Sa fonction désormais fut surtout ornementale. La connaissance de l'heure devint presque l'accessoire et *le sujet* fut la principale préoccupation des horlogers et des dessinateurs chargés

(1) Lorsque la vénérable horloge descendit de son socle pour occuper la place d'honneur sur nos cheminées, elle abdiqua définitivement son vieux nom pour en prendre un nouveau, justifié par l'application du pendule de Galilée à son mécanisme.

Digitized by Google

de créer des modèles, à tel point que les uns et les autres s'ingénièrent à dissimuler et même à supprimer le cadran. C'est le moment de la grande vogue de ces pendules en forme de vases ou de globes dont les cercles horaires, disposés sur un plan horizontal et animés d'un mouvement de rotation, au lieu de solliciter l'œil, deviennent presque invisibles. Nous en avons un magnifique échantillon dans le n° 1672 du catalogue. C'est une superbe pendule en bronze ciselé et doré, à cadran tournant, placé dans un vase ovoïde et à deux anses à mascarons. Un serpent s'enroulant sur le socle en marbre gris, splendidement garni de strass et appuyant la tête sur le vase, marque l'heure à l'aide de son dard. Après avoir orné un des boudoirs de la reine Marie-Antoinette, elle appartient de nos jours à M. L. de Clercq d'Oignies. (Louis XVI.)

On mêla aussi à la décoration de ces jolis meubles quelques allégories relatives à la division du temps ou de transparentes allusions aux divinités payennes.

Le n° 318 nous offre une pendule, vase vieux Sèvres rose sur un socle bronze doré (Louis XVI) et portant un médaillon renfermant un Amour assis. (Exposée par Madame Chauwin.)

A la fin du règne de Louis XVI, le goût des sujets s'étant amoindri fit place à des architectures souvent incohérentes où l'on associa le marbre noir ou gris à l'albâtre et aux bronzes dorés. Nous citerons comme étant de cette époque, les numéros du catalogue :

1042. — Pendule, marbres blanc et noir, bronze doré, avec médaillons Weegtwood, accompagnée de candélabres assortis, marbre gris et bacchantes. (Exposée par M. Lecesne.)

1043. — Pendule, marbre blanc, bronze doré avec médaillons. (Exposée par le même.)

1937. — Petite pendule, marbre blanc et bronze doré. (Exposée par Madame veuve de Tilley, à Guînes.)

Viennent ensuite les pendules de la fin du règne de Louis XVI et de l'Empire :

Digitized by Google

899. — Pendule, marbres blanc et noir, bronze, fin du XVIII[e] siècle. (Exposée par M. Cappe de Baillon.)

751. — Garniture de cheminée (Empire), faisant partie du mobilier de la Préfecture du Pas-de-Calais. Pendule, marbre blanc et bronze doré, avec le nom de l'horloger, « *Tavernier, à Paris* ».

896. — Pendule, bronze doré, sur quatre colonnettes (Empire). Le balancier porte un Amour tenant une coupe. (Exposée par M. Braine, à Arras.)

Par suite de la multiplication des montres, la pendule de cheminée tend à disparaître et elle est déjà remplacée dans bien des salons par des objets d'art de valeur.

Digitized by Google

A PROPOS

D'UNE

LETTRE DE BRIOIS DE BEAUMETZ

Au Patriote PALLOY

J'ai trouvé récemment chez un libraire parisien un autographe, qui n'offre rien de bien particulier quand on le compare aux écrits de la même période, mais qui emprunte un certain intérêt au singulier contraste que présentent les correspondants : l'expéditeur et le destinataire.

Ce dernier est un sieur Palloy, surnommé le patriote, qui s'est acquis comme architecte, sous la Révolution, une certaine notoriété, non pas en élevant, comme ses collègues, d'élégants édifices ou de simples maisons de rapport, mais en démolissant la Bastille avec l'idée géniale d'en débiter les morceaux aux Municipalités dans le mouvement et aux Sociétés populaires.

La ville d'Arras ne fut pas oubliée dans la distribution et le moellon, illustré du plan de la Bastille, qui lui fut adressé, après avoir, à plusieurs reprises, figuré dans d'officiels cortèges, notamment à la fête de la plantation de l'Arbre, deux fois décrite par nos excellents collègues, MM. Edmond Lecesne et Gustave Acremant, repose aujourd'hui tristement, dans les sombres cloîtres de Saint-Vaast, au milieu des précieux débris qui constituent la section d'archéologie lapidaire du Musée communal.

Depuis longtemps, nous savions la brillante et lucrative carrière trouvée par Palloy dans l'exploitation et la coupe réglée des pierres de la Bastille, mais ce que nous ignorions

Digitized by Google

et ce que nous a révélé la lettre de son honorable correspondant, c'est qu'encouragé par le succès de cette première entreprise, il imagina plus tard de faire frapper des médailles avec le fer provenant des chaînes de la trop fameuse prison, médailles dont l'Assemblée Législative accepta l'hommage, le 11 Mars 1792 et dont l'ingénieuse conception, c'est le *Moniteur* qui nous l'apprend, valut à l'heureux Palloy les honneurs de la séance.

L'auteur de la lettre, texte et prétexte de cette étude, vous est plus familier, elle est d'un homme qui joua un tout premier rôle dans la société artésienne du XVIII[e] siècle, c'est l'œuvre de Bon-Albert Briois de Beaumetz, qui, après avoir succédé à son père dans la charge de premier Président au Conseil d'Artois, fut élu, à la presque unanimité des suffrages, député de la Noblesse aux États-Généraux.

Gratifié d'une médaille de fer comme ancien membre de l'Assemblée Nationale, voici en quels termes il adressa ses remerciements, en date du 12 Mars 1792 :

A Monsieur Monsieur Palloy, patriote et architecte de Paris, rue. . . . à la Porte Saint-Bernard, à Paris.

J'ai reçu, Monsieur, la médaille que vous avez bien voulu m'envoier et je vous prie d'en recevoir mes sincères remerciements. Je vous prie d'être bien persuadé que je la conserverai précieusement, comme un monument à jamais mémorable d'une époque glorieuse pour la France, et dont le souvenir impose à tous ses habitans et surtout aux anciens membres de l'Assemblée Constituante le devoir de vivre ou mourir Libres, et de repousser à jamais, sous quelque forme qu'il se présente, le despotisme qui tenteroit de donner à leur patrie de nouveaux fers.

Je suis votre dévoué Concytoien,

BEAUMETZ.

Les lettres du Président, antérieures à la Révolution, étant, comme celles de son père, signées du nom de Briois, la signature Beaumetz nous avait d'abord donné quelque méfiance, mais comment douter de l'authenticité d'une

Digitized by Google

pièce, qui n'est pas seulement revêtu du cachet de son auteur et du timbre de l'Assemblée Nationale, mais encore attestée par une note manuscrite de M^elle^ Louise de Beaumetz, accusant réception de la lettre adressée à son père par M. Palloy.

Au reste, si, à première lecture, cette lettre paraît indigne de son auteur, si l'on s'étonne d'entendre un député de la Noblesse d'Artois, un favori de l'ancien régime, glorifier le 14 Juillet et se déclarer prêt à souffrir la mort plutôt que le retour au despotisme, on devient, après réflexion, plus indulgent, en songeant qu'à l'époque où il écrivit cette lettre, sa courageuse intervention pour obtenir le paiement de la pension promise aux prêtres insermentés et sa demande d'ajournement des mesures prises contre les émigrés le rendaient particulièrement suspect. On comprend alors sans effort comment, pour essayer de dissiper les soupçons qui pesaient sur lui, l'ex-constituant essaya de parler la langue du temps à une idole populaire, dont les mains n'étaient après tout souillées que de rouille et de plâtre, et l'on est pris pour lui d'un réel sentiment de pitié profonde en constatant qu'un mois après son inutile missive, accusé de travailler à rétablir la royauté, le malheureux allait quitter la France et connaître le dur chemin de l'exil.

Quand on se fait une juste idée de ce qu'était autrefois un premier Président au Conseil d'Artois, logé par le roi dans le superbe hôtel qui abrite aujourd'hui le Cercle militaire, quand on sait en quelle haute estime l'Académie d'Arras tenait MM. de Briois, quand on a parcouru les volumineux mémoires rédigés par le père d'Albert pour léguer à l'héritier de son nom les armes de la famille avec la survivance de sa charge, quand on s'est enfin rendu compte de la place que son fils, malgré ses démêlés avec Robespierre et les autres membres de la députation artésienne, sut prendre à l'Assemblée Nationale qui le choisit en Mai 1790 pour son Président, on est vraiment surpris qu'aucun de nos écrivains locaux n'ait tenté de retracer une existence aussi brillante à son aurore et aussi confuse à son déclin.

Digitized by Google

Si ce rappel d'un nom trop oublié pouvait exciter le zèle des biographes, nous mettons d'ores et déjà à leur disposition, en même temps que trois portraits du personnage qui nous occupe, deux volumes in-4° et in-8° renfermant ses divers projets, rapports et opinions à l'Assemblée Nationale, pièces rares et indispensables pour apprécier dans toute son importance l'œuvre du jurisconsulte et du législateur.

V. BARBIER.

Digitized by Google

LA BULLE ET L'ÉMAIL

DE VAULX-VRAUCOURT

Au moment où, pendant la première moitié du XVI[e] siècle, la Réforme protestante venait déjà d'enlever plusieurs royaumes à l'Église catholique, la Papauté, désirant fortifier la foi au dogme de la Présence réelle, principalement attaqué, fonda dans l'église Sainte-Marie de la Minerve, à Rome, une Archiconfrérie en l'honneur du Saint Sacrement. Ce fut l'œuvre du Souverain Pontife Paul III, qui édicta la Bulle d'érection la veille des calendes de décembre 1539. Répondant immédiatement au vœu du Chef de l'Église, « les manégliers et paroissiens » de Sainte-Croix d'Arras sollicitèrent, dès l'année 1544, l'institution d'une grande Confrérie qui serait affiliée à celle de Rome, ce qui leur fut accordé. Cette Association, supprimée pendant la Révolution, a été reconstituée en 1803 dans l'église actuelle de Saint-Géry, qui comprend dans son périmètre l'emplacement de l'ancienne église de Sainte-Croix. Nous ne possédons plus la Bulle apostolique qui l'avait établie, mais son existence certaine nous est révélée par le premier Registre aux Commissions du Conseil provincial d'Artois, où elle fut enregistrée le 11 Mas 1545 (1).

De la ville le mouvement ne tarda pas à s'étendre dans la campagne, et, le 27 Août 1549, une Confrérie semblable était érigée dans la paroisse de Vaulx-Vraucourt (canton actuel de Croisilles). Par un bonheur inespéré, la Bulle en parchemin de cette église existe encore, et son texte a même permis de

(1) Archives départementales. — 1[er] Reg. aux Commissions, série B, 1[re] série, p. 173 v°.

Digitized by Google

rétablir celui de Sainte-Croix, dont on possédait seulement quelques fragments. Il était en effet d'usage d'imprimer d'avance un certain nombre de bulles qui énuméraient les clauses générales de ces sortes d'association. Chaque formule imprimée, qu'en terme de chancellerie on appelait INSTRUMENTUM, comprenait 94 lignes de texte in-folio et contenait aussi des *blancs* qu'on remplissait à la main, pour indiquer notamment le nom de la paroisse affiliée et la date de l'agrégation. Nous y lisons donc ce passage manuscrit que nous transcrivons : « *Ad instantiam communitatis et hominum oppidi de Vaulx, cameracensis diocesis, pro confraternitate sancti Martini prædictorum oppidi et diocesis erecta* ».

C'est M. Louis Watelet, qui s'est beaucoup occupé de ces origines historiques, qui a fini, après de longues recherches, par retrouver cette bulle, en 1856, dans les Archives de l'Évêché, où M. le curé de Vaulx l'avait déposée en 1847. Elle est aujourd'hui réintégrée dans le Trésor de cette paroisse, et est mentionnée dans l'Inventaire des Monuments du Pas-de-Calais, dressé par M. Loriquet en 1890, sous cette désignation : « Polychromie remarquable, aux armes de Longueval ».

Cette pièce rarissime mesure 0,75 centimètres de hauteur sur 0,59 centimètres de largeur : elle a perdu les sceaux dont elle était munie, mais le bord inférieur replié sur lui-même en porte encore la trace. Encadrée d'une bordure de 0,10 centimètres, ornée de feuillages polychromes, elle est rehaussée de cinq médaillons. Les trois médaillons placés dans la bande supérieure représentent : — au centre, un calice avec hostie porté par deux anges et abrité sous un pavillon ; — à gauche et à droite, S. Pierre et S. Paul.

Les deux médaillons inférieurs sont plus finement peints que les précédents et ne paraissent pas émaner du même artiste : ils ont sans doute été ajoutés au moment de la délivrance de la bulle à la Confrérie de Vaulx. L'un rappelle ce trait de la vie de S. Martin, patron de la paroisse, partageant son manteau avec un pauvre mendiant ; l'autre donne

Digitized by Google

les armoiries de Jean de Longueval, qui était seigneur de Vaulx-en-Artois et qui fonda la nouvelle église de ce lieu, achevée seulement en 1564, avec le concours de sa femme Jeanne de Rosimboz. Leur fils Maximilien porta, le premier, le titre de *baron de Vaulx*, devint gouverneur d'Arras, et fut tué en 1581 au siège de Tournay : il avait épousé Marguerite de Lille. L'écusson des Longueval est *bandé de vair et de gueules de six pièces*. — Supports : deux griffons. — Heaume surmonté d'un griffon pour cimier.

On donne une curieuse explication sur l'origine de ces armoiries. Un Longueval faisant partie de l'expédition des croisades, pour rallier ses troupes qui avaient perdu leur étendard, tailla dans son manteau des bandes d'étoffe qu'il mit au bout d'une pique ; et comme son manteau était rouge d'un côté et bleu avec paillettes d'argent de l'autre, on y vit le gueules et le vair qui devinrent ses couleurs héraldiques. Les Sarrazins l'avaient surnommé le *Dragon*.

***

Le Trésor de Vaulx-Vraucourt renferme une autre pièce du plus grand intérêt, contemporaine de l'érection même de la Confrérie : c'est un émail de Pierre Reymond, qui a figuré dans le catalogue de notre Exposition rétrospective de 1896 qui en donne cette description sommaire : « Ex-voto de M. G[rimb]ert (?) et sa femme offert (1581) à la Confrérie du Saint-Sacrement érigée par Paul III en l'église de cette commune (Vaulx-Vraucourt) ; émail peint de Limoges, ovale. 158 × 190 $^{m}/^{m}$ ». — Puis nous le retrouvons, d'une façon très inattendue et que nous expliquerons plus loin, dans la vente des collections de M. Deusy, en juin 1897, sous cette rubrique : « N° 65. — Reymond (Pierre). — Plaque ovale représentant l'*ex-voto* de M. G[rimbert] (?) et sa femme. — S. Paul, S. Grégoire, S. Dominique, S. Jérôme ; au bas les donataires (fractures) ».

Ces descriptions étant incomplètes, erronées ou inexactes,

Digitized by Google

il nous paraît nécessaire de commencer par dire très précisément ce que représente cet émail.

Sur un fond de verdure avec un ciel bleu, se dresse d'abord au centre la personne du Christ, tenant dans sa main gauche un calice surmonté d'une hostie, et levant la main droite en prononçant les paroles de la consécration rappelées dans le phylactère qui environne sa tête : Hoc est corpvs mevm. A sa droite est incontestablement S. Paul, bien reconnaissable à l'épée qu'il soutient de la main droite, et aux paroles extraites de sa première épître aux Corinthiens qu'il indique de la main gauche : Accepi a domino qvod tradidi vobis.

A la gauche du Christ se trouve, non pas S. Dominique, mais S. Thomas d'Aquin, qui porte le costume de son ordre. Le chantre de l'Eucharistie tient dans sa main gauche un calice et dans la droite un phylactère avec ce verset de sa célèbre prose Lavda sion : Dogma datvr $\overline{\text{xrianis}}$

Qvod in carnem transit panis
Et vivvm *(sic)* in sangvinem.

Nous nous demandons maintenant comment on a pu voir S. Grégoire et S. Jérôme dans les deux personnages non nimbés qui sont sur les côtés de l'émail, alors que leur costume, aussi bien que les paroles qu'on leur met dans la bouche, dénotent des pontifes de l'ancien Testament : ils sont les figures de la loi mosaïque représentant la loi nouvelle. Que dit en effet celui qui est à côté de S. Paul ? — Offerro panem et vinvm deo. C'est le grand-prêtre Melchisédech qui offre le pain et le vin du sacrifice antique : il porte en effet une coupe recouverte des pains de proposition.

A l'autre extrémité de l'émail est représenté le sacerdoce de l'ancienne loi sous les traits du grand-prêtre Aaron, car il tient un agneau sur le bras gauche, et dit cette parole qui annonce les temps nouveaux : $\overline{\text{Fine}}$ accipivnt sacrificia mea. Son nom est écrit sous ses pieds : $\overline{\text{Haro}}$.

Devant le Sauveur est placé l'agneau symbolique, tenant la hampe d'une croix où flotte un gonfanon, avec cet exergue : Ecce agnvs dei. Au-dessous jaillissent des fontaines, sous

Digitized by Google

lesquelles on lit : OMNES SITIENTES, VENITE AD AQVAS, texte au-dessus duquel est le millésime de 1581.

Dans le plan inférieur se trouvent cinq personnages d'une stature beaucoup plus petite. C'est d'abord un évêque debout, tenant une crosse et un livre ouvert, probablement celui de Cambrai, Robert de Croy, dans le diocèse duquel était situé Vaulx-Vraucourt et qui avait transmis la bulle apostolique de Paul III. Il ne peut être le patron du donateur, puisqu'il n'est pas nimbé.

Arrive enfin la famille des donateurs eux-mêmes (et non des donataires, comme le dit le catalogue de la vente Deusy). A gauche, un homme vénérable est à genoux, les mains jointes ; on a bien fait de mettre un point d'interrogation après son nom proposé de *Grimbert*, car la fracture de l'émail n'a respecté que trois ou quatre lettres à l'aide desquelles il est bien difficile de reconstituer un mot. On lit d'abord une M avec un point, qui peut signifier MESSIRE. La première lettre du nom qui suit, à moitié ébréchée, ne peut être qu'un C, un G, un O, ou un Q ; ne pouvant y retrouver ni Jean, ni Maximilien de Longueval, seigneurs de Vaulx-Vraucourt à cette époque, on en est réduit à des conjectures. Les trois dernières lettres du nom sont : ERT ; mais l'intervalle compris entre la première et les dernières lettres est trop large pour n'y placer que le seul nom de *Grimbert*. Il faut donc chercher une autre solution que nous proposerons tout à l'heure.

Derrière ce vieillard à barbe blanche sont deux jeunes gens à genoux, et en face de lui, également à genoux et les mains jointes, tenant un chapelet, sa femme en costume de l'époque, coiffée d'un bonnet noir à haute forme, portant au cou une guimpe blanche, ornée d'une ruche, et aux poignets des manchettes tuyautées. Près d'elle est un livre posé par terre.

Au moment où nous cherchions à identifier ces deux personnages, nous avons découvert, au Musée de Cluny à Paris, deux émaux ovales, du même Pierre Reymond, inscrits sous les nos 4637 et 4638, mesurant 0m09 sur 0m12. Ils représentent

Digitized by Google

l'un et l'autre la scène bien connue de Suzanne au bain avec les deux vieillards : or, sur le premier, on aperçoit derrière ces vieillards la personne du donateur, qui est identiquement celui de notre émail de Vaulx, comme ressemblance, comme pose et comme costume ! Et sur le second, à la même place, se trouve sa femme également copiée sur le modèle de la nôtre. Mais ce qui donne à ce rapprochement un intérêt capital, c'est que le nom du mari y est écrit en toutes lettres avec la date de l'*ex-voto* : « M. JEHAN GVÉNIN. 1581 ». Son patron, S. Jean-Baptiste montrant l'agneau figuratif, est debout à ses côtés. Le nom patronymique de la femme ne nous est pas révélé ; mais elle est accompagnée de sa patronne, aussi debout, S^te^ Marie-Madeleine portant le vase de parfums, toujours avec le même millésime 1581.

Cette identité absolue de personnages et de dates pourrait nous autoriser à attribuer l'émail de Vaulx à la libéralité du même M. GVÉNIN. Son nom était probablement suivi de celui d'un fief finissant par ERT. L'Armorial de Picardie, dressé par d'Hozier, un siècle plus tard, nous apprend que Nicolas Guénin, conseiller du Roi, président des Traites de Péronne, « porte *de sable à trois croissants d'argent, deux et un* ».

Tel est l'ensemble de cette pièce magnifique ; j'avais donc raison de dire qu'elle était digne de faire partie du Trésor de Vaulx, avec la bulle pontificale de 1549. C'est bien là qu'elle était encore en 1896 avant l'Exposition rétrospective d'Arras, où elle fut apportée par un délégué du Conseil de Fabrique de cette paroisse. Mais quand on l'en retira, au lieu de la reporter dans l'église à laquelle elle appartient, on la laissa à M. Deusy qui possédait déjà d'autres émaux du même artiste de Limoges. Elle fut alors comprise dans l'inventaire des objets d'art qui fut dressé après le décès de ce collectionneur infatigable, et elle allait être mise en adjudication publique, lorsque survint la haute intervention de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais qui arrêta l'affaire et fit surseoir à la vente. Ce sursis fut le salut

Digitized by Google

de l'émail. M. le Préfet renvoya la question à l'examen du Comité exécutif qui m'a fait l'honneur de me la confier. Après avoir recherché et établi la propriété incontestable de la Fabrique de Vaulx-Vraucourt, nous avons demandé, par l'entremise et l'autorité de l'Évêché, la réintégration de l'*ex-voto* dans l'église de cette paroisse. C'est aujourd'hui chose faite, puisque les 300 francs représentant le prix de l'émail ont été remboursés à la succession de M. Deusy, et l'objet d'art rendu à son légitime propriétaire.

Mais devions-nous en rester-là ? Ce qui s'est fait une fois ne pourrait-il pas se renouveler ? C'est ce que notre Commission avait le devoir d'empêcher. Il existe heureusement une loi récente, en date du 30 mars 1887, pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique : elle porte en effet, dans son article 8, que le classement est fait par les soins du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Les articles suivants stipulent que les objets classés appartenant aux Fabriques ne pourront être restaurés, ni aliénés qu'avec l'autorisation du Ministre, et que l'aliénation faite en violation de cette loi sera nulle. Par conséquent, l'Arrêté de classement ne dépouille pas la Fabrique de la propriété des objets qui lui appartiennent, mais il les rend inaliénables sans l'autorisation ministérielle.

L'exposé qui précède nous dictait notre conduite ; aussi ai-je eu l'honneur de proposer à la Commission des Monuments historiques de demander à l'Autorité compétente le classement de la bulle et de l'émail de Vaulx-Vraucourt, ce qui a été voté à l'unanimité (1).

Bon CAVROIS.

(1) Une étude similaire, présentée par l'Auteur à la Réunion des Sociétés des Beaux-Arts, à Paris, dans sa séance du 12 avril 1898, figure au Compte-rendu de cette session, avec deux planches reproduisant séparément l'Émail et la Bulle de Vaulx. (Voir pages 13, 71, 167 à 173.)

Digitized by Google

Cliché Gonsseaume.

CROIX PROCESSIONNELLE DE LA FIN DU XIVe SIÈCLE

Digitized by Google

Digitized by Google

CROIX PROCESSIONNELLE

DU XIV^e^ SIÈCLE

L'archéologue n'est pas comme le préteur romain (1); il s'occupe des petites choses, car un simple objet tient parfois une place importante dans l'histoire de l'art et on y retrouve généralement les habitudes d'ornementation et les règles iconographiques qui caractérisent une époque.

C'est donc une *petite chose*, une croix processionnelle de la fin du XIV^e^ siècle, que nous présentons aujourd'hui à la Commission. Elle a figuré à l'Exposition rétrospective d'Arras sous le n° 1574, et, comme notre *livre d'heures* elle nous vient de la collection de notre grand'oncle M. le Président Quenson (2). Celui-ci en attribuait la provenance à l'abbaye de Clairmarais (3), d'où, on le sait, après de nombreuses vicissitudes, est parvenue à la cathédrale de Saint-Omer sa belle croix-reliquaire du XIII^e^ siècle, véritable joyau de son Trésor (4).

(1) « *De minimis non curat praetor.* »

(2) François-Louis-Joseph Quenson, président honoraire du tribunal de Saint-Omer, ancien député et conseiller général du Pas-de-Calais, président de la Société des Antiquaires de la Morinie et de la Société d'Agriculture de Saint-Omer, membre de la Commission départementale des Monuments historiques, officier de la Légion d'honneur, né à Saint-Omer le 22 novembre 1794, mort à Nielles-lez-Bléquin le 26 octobre 1879. Bibliophile et archéologue distingué, il avait réuni à Saint-Omer une collection remarquable de tableaux, livres et objets d'art anciens.

(3) Ce qui nous fait douter de cette provenance, c'est que La Plane, dans son inventaire du Trésor de Clairmarais, d'après D. Vissery, ne mentionne pas notre croix de procession. (Histoire de l'Abbaye de Clairmarais, *ap. Mémoires des Ant. de la Morinie*, t. XI, p. 55. — D. Vissery, *Hist. Clarom.*, ms., f° 51.)

(4) V. Loriquet, *Épigraphie de la Cathédrale de Saint-Omer*, p. 124 et suivantes. — Van Drival, *Statistique monumentale du Pas-de-Calais*, t. III, fasc. 2. — Didron, *Annales archéol.*, t. XIV, p. 285.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, notre croix est un objet d'art intéressant et rare (1) que M. Van Drival, dans sa notice sur le reliquaire précité (2), a déjà signalée à l'attention des archéologues.

Elle se compose d'une âme de chêne revêtue de lames de bronze doré finement ciselées et fixées au bois par de petits clous. L'intersection de la tige et des bras est marquée par un carré qui interrompt l'ornementation. La tige mesure 0^m50 de haut et les bras 0^m37. Les extrémités se terminent par des fleurons en forme de fleur de lys à pointe ogivale. Comme à la croix-reliquaire de Clairmarais, objet toutefois absolument différent, « une quatrefeuille ciselée, dont deux lobes sont en relief, sert de support à la base des fleurons » (3). Ceux-ci sont ornés d'un cabochon de cristal de roche cantonné de quatre cabochons de verre bleu imitant le saphir. Il en est de même du carré métallique qui décore l'intersection des bras. Un rinceau de pampres et de feuilles de vigne finement ciselé garnit les faces, jusqu'au quatrilobe des fleurons. Le sens symbolique de cette décoration est apparent : « Je suis la vraie vigne », dit Jésus-Christ, par la bouche de saint Jean (4), et l'on connaît les nombreux passages de l'Ancien Testament, des Psaumes et du Livre d'Isaïe, représentant l'Église sous la forme d'une vigne que le Messie a plantée, qu'il cultive avec amour et dont il attend des fruits abondants (5).

Un christ de bronze doré est attaché à la croix par trois

(1) Le chanoine Van Drival en possédait une du XV[e] siècle également en bois recouvert de lames de cuivre, avec, des deux côtés, les emblèmes des évangélistes et des rinceaux à feuilles de rosier *(op. cit.)*. — Le musée de Cluny, si riche en objets d'art du moyen âge, ne possède pas de croix d'un travail analogue.

(2) Voici le signalement, peu exact d'ailleurs, qu'il en donne : « Elle est ornée de cabochons en cristal de roche et en bleu. La tige et les bras sont gravés, travail en cuivre sur âme de chêne, XV[e] siècle. » (STAT. MONUM., *loc. cit.*).

(3) LORIQUET, *op. cit.*

(4) ÉVANG., XV, 1.

(5) PSALM., LXXIX. — ISAÏE, V. — MARTIGNY, *Diction. des Antiquités chrétiennes*, p. 665.

Digitized by Google

clous. Les pieds, gravement mutilés, sont croisés l'un sur l'autre, les bras sont légèrement pendants, les jambes fortement fléchies, le corps contourné. La tête ceinte d'une couronne (1) en forme de torsade, exprime la souffrance et est inclinée à droite, suivant le texte de l'Évangile (2). Barbe juvénile et cheveux longs. Un morceau de toile jeté autour des reins forme des plis onduleux jusqu'aux genoux et retombe en un pan sur le côté gauche.

On remarquera la petitesse de ce christ par rapport à la croix. Il n'a que $0^{m}11$ de hauteur et les bras ne mesurent que 85 $^{m}/^{m}$ d'une extrémité à l'autre. C'est qu'il s'agit ici d'une croix processionnelle et nom d'un crucifix. Le principal est la croix, l'instrument du salut que l'on porte processionnellement dans les solennités ; le crucifié n'est presque qu'un accessoire.

Au *revers* le revêtement de bronze doré, est ciselé entièrement de pampres et de feuilles de vigne, dont les rinceaux ne s'arrêtent qu'à l'extrémité des fleurons. Cinq petites plaques carrées sont appliquées sur ce revêtement. Celle du croisillon, plus grande que les quatre autres, porte l'*Agnus Dei* au nimbe crucifère, avec le drapeau de la résurrection marqué d'une croix grecque qu'il fixe en tournant la tête. C'est la forme symbolique de la représentation de Jésus-Christ qui remonte à l'origine même du christianisme et qui a traversé tout le moyen âge. « Le Christ en mourant sur la croix est l'agneau symbolique dont parlent les prophètes, l'agneau qui marche à la mort et qui se laisse égorger sans se plaindre » (3). Saint Jean-Baptiste apercevant Jésus pour la première fois s'écrie : « Voici l'Agneau de Dieu », et dans l'Apocalypse le Christ apparaît sous la forme d'un agneau blessé qui ouvre le livre des Sept Sceaux (4).

(1) Ce n'est pas une couronne d'épines. On ne trouve cet attribut qu'à partir de la Renaissance. DEMAY, *Le Costume d'après les Sceaux*, p. 330.

(2) « *Et inclinato capite emisit spiritum.* »

(3) DIDRON, *Iconographie chrétienne*, p. 300.

(4) APOCALYPSE, V.

Digitized by Google

Sur les quatre autres petits carrés sont gravées les figures symboliques des évangélistes. Au sommet, suivant l'usage, l'aigle de saint Jean tenant un philactère dans le bec. — Le lion ailé de saint Marc, également nimbé, au bras droit. — Au bras gauche le bœuf ailé de saint Luc marchant sur une banderole. — En bas l'homme ailé et nimbé de saint Mathieu tenant un philactère des deux mains.

Ces quatre figures des évangélistes qui encadrent celle du Sauveur ont un sens symbolique tiré de l'Apocalypse. « Je vis, dit saint Jean, quatre animaux autour du trône de Dieu..... le premier était semblable à un lion ; le second à un bœuf ; le troisième avait le visage d'un homme et le quatrième était semblable à un aigle qui vole » (1). Suivant les Pères de l'Église, l'aigle est attribué à saint Jean parce qu'il plane dans les hauteurs et que de son vol puissant il s'élance pour dérouler à nos yeux la généalogie du Rédempteur ; le lion, à saint Marc, parce que sa voix est semblable à celle du lion rugissant dans le désert ; le bœuf, à saint Luc, pour rappeler que son évangile commence par Zacharie, prêtre et sacrificateur, et par allusion à l'immolation du Sauveur. L'homme ailé, enfin, à saint Mathieu qui, dans son évangile, commence par la généalogie de l'homme-Dieu (2).

On remarquera que l'âme de bois de notre croix se termine au pied par une sorte de pointe. C'est que pour la porter dans les cérémonies, on la fixait dans le pommeau d'une hampe (3), et que, la procession terminée, on l'enfermait dans le Trésor de l'église, tandis que la hampe restait dressée dans un coin de la sacristie.

La croix processionnelle que nous venons de décrire est

(1) APOCALYPSE, IV, v. 6, 7.

(2) MARTIGNY, *Dict. des Ant. chrét.*, p. 250. — MIGNE, *Patrologie*, t. LXXVIII, col. 997. — VAN DRIVAL, *La Croix d'Oisy, ap. Revue de l'Art chrétien*, t. XI, p. 515.

(3) « Une croix d'or, qui sert aux fêtes annuelles pour porter aux processions, de 23 pouces de haut, non compris le bois qui entre dans la pomme du bâton, et de 13 pouces de large... » — « Une croix qui sert de procession aux jours solennels, de 2 pieds de haut, non compris ce qui entre dans la pomme, et de 17 pouces de large de croisillon à autre, toute d'argent doré garnie de pierreries. » (INVENTAIRE DU TRÉSOR DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-ÉTIENNE DE TROYES, *Annales archéologiques*, t.ºXX, p. 11 et 83.

Digitized by Google

de la fin du XIV[e] siècle. Cela nous paraît résulter de sa forme et des caractères iconographiques de son christ. Nous trouvons décrite dans les *Annales archéologiques* de Didron (1), une croix du XIV[e] siècle analogue à la nôtre, à cette différence près qu'elle est plus grande et en argent repoussé. C'est la croix de Vernassal (Haute-Loire), dont les extrémités, portant les symboles des évangélistes, s'épanouissent en fleur de lys. Il en est de même de la croix à émaux champlevés de Limoges, au musée de Cluny, datée par le catalogue (2), de la fin du XIV[e] siècle.

Quant au christ, son corps replié, mais non encore inhumainement contourné, son air de souffrance, mais sans paroxysme, le linge qui couvre sa nudité et qui n'est pas encore réduit au simple lambeau jeté comme une banderole autour des reins, sont des caractères archéologiques (3) qui indiquent que si l'on est loin des traditions raides des XII[e] et XIII[e] siècles, on n'est pas encore arrivé aux représentations convulsives du XV[e].

C[te] A. DE LOISNE.

(1) T. XIX, p. 94 et 95.

(2) N° 4524.

(3) Le triptyque d'ivoire du musée de Cluny, daté du XIV[e] siècle, présente une crucifixion dont le christ a une grande analogie avec le nôtre. On retrouve les mêmes traditions à une miniature de la fin du XIV[e] siècle, au même musée.

Digitized by Google

MONNAIE DE CHARLES-QUINT

TROUVÉE A THÉROUANNE (1)

Au moment où un courant de légitime curiosité ramène sur les ruines ou plutôt sur l'emplacement de l'antique Thérouanne l'attention, les études et, espérons le, les fouilles des archéologues, nous devons recueillir avec un soin jaloux les moindres vestiges qui peuvent aider à la résurrection scientifique de cette cité trop oubliée.

C'est toute la raison de cette note qui a pour objet une monnaie en argent trouvée récemment dans un champ voisin du village actuel de Thérouanne et par conséquent dans l'enceinte de l'ancienne ville. Cette pièce m'a été très gracieusement communiquée par M^lle^ Potier, directrice de l'école annexe de Saint-Sauveur-lez-Arras.

Cette monnaie, d'un module presque égal à celui d'une pièce de cinq francs, mais d'un flan un peu moins épais, pèse 26 grammes et devait avoir un diamètre d'environ 28 m/m, dimension purement approximative par suite de la déformation du contour.

Elle porte sur le droit un médaillon représentant le buste de Charles-Quint, la couronne impériale en tête, portant une armure avec le collier de la Toison d'Or, tenant de la main gauche le sceptre appuyé sur l'épaule et de la main droite le globe crucifère.

(1) Je dois la meilleure partie de mes documents à l'érudition et à l'amabilité de M. Prou, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale de Paris ; de M. Postner, directeur du Lycée impérial de Kempten, et du D^r^ G. von Laubmann, conservateur de la Bibliothèque royale de Münich. Je les prie d'agréer l'expression de toute ma gratitude.

Digitized by Google

Autour du médaillon on lit en exergue :

CAROLVS · V · ROMA · IMP · SEM · AVG ·

Carolus V Romanorum Imperator semper Augustus.

Au revers le champ est occupé par un écu chargé de l'aigle impériale à deux têtes et couronnée. Cet écu central est lui-même entouré de chaque côté et au bas de trois autres écus plus petits. Ils sont reliés entre eux par quatre anneaux du collier de la Toison d'Or et frappés aux armes de l'Autriche, (de gueules à la fasce d'argent); de la Bourgogne, (de gueules à deux bandes d'argent), et du Tyrol, (aigle au vol abaissé).

Ce genre de frappe remonte à l'année 1510, au cours de laquelle l'empereur Maximilien avait ordonné que les grosses monnaies de la ville royale de Kempten portassent autour de l'aigle impériale « drew schitlein mit namen Österreich, Burgundi uñd graffschaft Tirol, » — *trois petits écus avec les noms d'Autriche, de Bourgogne et du comté du Tyrol.*

On lit alors en exergue cette inscription :

MON : NO : CIVITATIS · CAMPIDO : 1540 +

Moneta nova civitatis Campidonensis · 1540 +

(Je représente par une + la grenade qui suit le millésime et qui est la marque du graveur.)

La seconde abréviation NO : pourrait donner lieu à une fausse interprétation, si on lisait NOVÆ, *monnaie de la nouvelle cité*. Cette lecture serait inexacte.

Il y a bien eu deux villes de Kempten, la ville impériale de Kempten et une autre ville qui s'éleva au temps de la Réforme tout près de la première, appelée dès lors *Vieux Kempten* par opposition à sa jeune voisine. Mais celle-ci appartenait aux princes-abbés, qui avaient leur résidence au pied des murs de l'ancienne ville et qui possédaient des monnaies à leur propre effigie. Nous devons donc lire MONETA NOVA, expression qui, combinée avec la date de 1540, concorde parfaitement avec la création d'un atelier de monnaies, qui

Digitized by Google

s'éleva quelques années auparavant à Kempten, en latin *Campidona* ou *Cambodunum*.

Nous avons donc ici un échantillon parfaitement conservé des médailles allemandes de la Renaissance, qui sont l'une des meilleures productions artistiques de nos voisins d'Outre-Rhin. Et encore portent-elles moins l'empreinte de la beauté idéale que de la finesse dans l'exécution. On y retrouve surtout la reproduction exacte de la nature, et le médailleur allemand est plus préoccupé de la ressemblance avec le modèle que de son embellissement. Aussi le portrait y domine, rendu d'ailleurs avec autant d'expression que de vérité.

C'est bien le caractère de notre monnaie, où le buste de Charles-Quint nous apparaît sans recherche de distinction, de noblesse ou d'élégance. Il est là raide, immobile, tout d'une pièce sous son armure, le bras plié à angle droit, la main gantelée et tenant le sceptre avec force, mais sans grâce. La tête est relevée, le profil nettement découpé, la physionomie autoritaire, portrait frappant du puissant monarque.

Les médailles allemandes de cette époque étaient coulées ou frappées. C'est à l'Italie que, vers le commencement du XVI^e^ siècle, l'Allemagne avait emprunté le premier mode de fabrication, et notre monnaie pourrait bien en être le résultat. La fonte n'enlevait rien d'ailleurs au fini des pièces, qui étaient ensuite minutieusement ciselées à la main.

Quant à la migration de cette monnaie du fond de la Souabe vers les plaines de Thérouanne, elle est toute naturelle.

L'armée de Charles-Quint, qui au printemps de 1553 vint mettre le siège devant Thérouanne sous la conduite d'Adrien de Croÿ, était composée d'Espagnols, de Belges et d'Impériaux. Parmi ces derniers se trouvaient nécessairement de nombreuses recrues venues du fond de l'Empire et de la Souabe. Ils étaient nantis de monnaies de leur région, et, que cette pièce ait été la dernière réserve d'une victime du siège, enterrée avec toute sa fortune, ou qu'elle ait été le prix de quelque orgie payé aux heureux indigènes ennemis de

Digitized by Google

Thérouanne, elle n'en était pas moins la payse fidèle de quelque allemand de Kempten ou des environs. Du reste, elle ne devait pas être seule de son espèce ; car, au témoignage de M. Fauvelle, maire de Fruges, qui très aimablement m'a transmis à ce sujet les détails les plus complets et les plus intéressants, toute la contrée avoisinant Thérouanne aurait été et pourrait encore être un véritable Klondyke pour les numismates. A Verchin, Hézecques, Canlers, Ambricourt, Verchocq, Fruges, Créqui, on a trouvé de nombreuses pièces non seulement françaises, mais allemandes, espagnoles et même anglaises. De riches trésors ont été exhumés du sol lors de la construction du chemin de fer d'Anvin, et ces pièces, vendues à Boulogne, à Lille, à Paris et ailleurs, ont été réparties entre les collections du duc d'Aumale et celles d'autres amateurs de la région.

Toutefois, la pièce qui a fait l'objet de cette note n'en reste pas moins le spécimen peut-être le mieux conservé et le plus rare de l'émission impériale de 1540.

C. ROHART.

Digitized by Google

LE CHATEAU DE LA BRAYELLE

Le château de La Brayelle était situé à gauche de la route d'Arras à Douai, à un kilomètre à peu près de cette dernière, un peu au-dessus du village de Brebières, dont il a fait partie jusqu'à la grande Révolution. Ce qui en reste est aujourd'hui de la dépendance de Lambres (Nord).

Son nom lui venait du ruisseau dit de La Brayelle, dont la source était proche. C'était encore un château-fort au XIII[e] siècle. Le besoin d'y mettre une garnison ne s'était point fait sentir durant le cours des hostilités survenues entre Philippe le Bel et Guy de Dampienne, les Douaisiens étant restés fidèles à leur roi. Mais en février 1297, à la suite d'un coup d'État démocratique qui avait livré leur ville aux Flamands, le comte d'Artois y plaça quarante et un arbalétriers. Ils en furent retirés peu après, au mois de juillet de la même année (1).

Les Douaisiens allèrent alors abattre le château, durant le siège de Lille qui se rendit le 1[er] septembre 1297.

Le Trésor des chartes d'Artois renferme le compte des dépenses faites par la garnison du château de La Brayelle, de la mi-carême à juillet 1297. Le voici (2) :

Compte du sire de Preuvre, capitaine d'Aire, dépenses de garnison, gages de sergents. (De la mi-carême à Juillet 1297).

« Chest li contes des arbalestriers qui furent envoiiet à la « Braiielle dou commandement msgr Simon de Mauregart le « samedi après le chandelier l'an de grasce MCCIIII[xx] et XVI,

(1) *Invent. som. des Arch. du P.-d.-C.* — A. p. 163, col. 1.
(2) *Série A.* — Trésor des chartes d'Artois. 143 (Registre).

Digitized by Google

« et les mena Jehan de Drehaucourt adont baillus del Anglée « et Jehans Testars, et furent XLI arbaletrier, et deurent « avoir cascun jour XLI sous et desmourerent en la maison « devant dite dessi au vendredi devant le Madalaine qui fu « l'an de grasce MCCIIII^{xx} et XVII » (1297).

Des indications éparses dans les notes recueillies pour reconstituer la série des seigneurs de La Brayelle, il semble résulter que vers le commencement du XIV^{e} siècle on érigea à la place du château-fort, détruit comme nous l'avons dit, une maison champêtre avec fossés, « bassecourt » et dans celle-ci une cense. Ici résidait le censier et le seigneur dans son manoir, qu'on qualifiait pompeusement du titre de château. Cela se continua jusque vers 1789. Les bâtiments, sans doute fort caducs, auront disparu peu à peu pendant la période révolutionnaire.

En 1394 les échevins de Douai furent autorisés à emprunter l'eau de La Brayelle pour en emplir les fossés de la ville de Douai et rendre ainsi plus difficiles les abords de cette place.

Nous avons trouvé dans le Trésor des chartes d'Artois l'acte même qui octroie cette autorisation.

En voici la reproduction (1) :

Acte par lequel Robert de Lingni, trésorier de Chalon, gouverneur d'Artois, à la demande des échevins de Douai, à qui le Roi a mandé « que il soient au deseure de fortereches « de la dicte ville si et en tel manière que il puisent résister « à la male volonté des anemis du royaume, aussi défendre « la dicte ville et pais de environ », les autorise à « ouvrir » l'eau qui vient de la maison de la Brayelle, « li quels cours est u mareskel de la Brayelle estans en la Comté d'Artois », afin qu'ils puissent « abuvrer et emplir les fossés de la dite ville de Douay » (30 juin 1349).

Vidimus de cette autorisation par les échevins de Douai,

(1) *Série A* (83^{e} liasse). — Trésor des chartes d'Artois.

Digitized by Google

qui s'engagent à maintenir les ponts et passages de l'eau et du marais de la Brayelle (7 juillet 1346).

Au mois de juillet 1478, il y avait eu à Arras une trêve signée entre le roi d'un côté et l'archiduc et les communautés de Flandre de l'autre : cette trêve devait durer un an. Mais Louis XI crut avoir trouvé occasion de la rompre avec avantage.

Douai lui avait toujours opposé la plus grande résistance ; du reste, cette ville renfermait dans ses murs les capitaines les plus renommés : Romont, Sallazart, le seigneur de Fiennes, etc. Mais la longueur de la trêve avait endormi la vigilance des Douaisiens : le roi apprit qu'ils se gardaient moins contre les entreprises possibles. Louis XI résolut de les surprendre : on venait d'inventer de nouvelles machines pour empêcher les herses de tomber et les portes de se refermer : il en fit préparer dans le plus grand secret et transporter de nuit sous les murs de Douai en un vieux château ruiné appelé La Brayelle.

Son plan était bien simple : il devait employer 4,000 hommes, en faire déguiser une partie en paysans qui auraient fait ouvrir les portes sous le prétexte d'apporter des vivres. Pendant ce temps, le reste éparpillé dans la campagne par petites troupes cachées dans les broussailles et les blés devait attendre que les premiers eussent massacré les portiers. S'avançant alors avec les machines de guerre ils se seraient emparés des portes et des fortifications voisines, puis de la ville entière.

C'est dans la nuit du 16 au 17 juin que les Français se mirent en route. Le jour n'avait pas encore paru quand ils arrivèrent sous les murs de la ville. Le capitaine Karkelevent, des officiers et des soldats déguisés en paysans chargés de légumes, de provisions de toute sorte se trouvaient à la porte, à la pointe du jour, attendant qu'on la leur ouvrît.

Mais le soleil était déjà sorti des brumes de l'horizon, et aucun mouvement ne se faisait ; la ville semblait ensevelie encore dans le sommeil, quand, tout à coup, une pluie de

Digitized by Google

boulets, partis des remparts, s'abat sur la plaine, couvre de projectiles le lieu de l'embuscade, en même temps qu'une vive mousqueterie met à mal les faux paysans plus rapprochés de la porte. Ce fut chez les soldats de Louis XI un sauve qui peut général : ils s'enfuirent plus vite qu'ils n'étaient venus, abandonnant leurs morts et leurs blessés, laissant tous les appareils apportés par eux pour s'emparer de la ville.

Louis XI, cette fois, était vaincu par les mêmes armes dont il avait si souvent usé contre ses ennemis. En effet, un Arrageois, nommé Saucourt, avait pénétré ses desseins, tout secrets qu'ils eussent été ; il en avait averti les Douaisiens au moyen d'une lettre confiée à une bonne Bourguignonne. Ceux-ci s'étaient alors mis en état de résister à l'attaque : les soldats s'étaient postés sur les remparts pendant que le peuple se pressait en foule à l'église Saint-Amé priant saint Maurand, patron de la ville, d'éloigner le péril.

Il est superflu de raconter les transports de joie qui éclatèrent après la fuite des Français, de redire les chants d'actions de grâces adressés à Dieu et à saint Maurand, quand on rapporta, pour les suspendre en ex-voto dans l'église de Saint-Amé, les engins de destruction abandonnés dans la campagne (1).

Aux archives communales de Douai se trouve un plan du ruisseau de la Brayelle (vers 1716).

Il y a d'abord une chapelle au-dessous de laquelle est la principale source de ce ruisseau. Un peu au-dessous, le château de la Brayelle, de forme carrée avec un « batardeau construit depuis un an, qui retient les eaux dans les fossés du château ».

Nous en donnons la copie ainsi que celle d'un autre plan (vers 1730) « à une demi-lieue de Douai ».

La chapelle n'est plus marquée.

(1) En mémoire de cet événement, le magistrat de Douai institua en 1480 la procession annuelle et commémorative de saint Maurand, qui serait devenue par la suite des temps, disent certains auteurs, après diverses modifications, la fête actuelle de Gayant et de son intéressante famille. (*Chronique d'Artois,* par Boisrousselle.)

Digitized by Google

Ce doit être la maison de campagne de M. Tarlier.

Ce plan est accompagné d'une explication signée « de Grincourt » (1).

SEIGNEURS DE LA BRAYELLE.

1. — Jean de Douai, fils du fameux Pierre de Douai qui partit pour la croisade en septembre 1206, s'y couvrit de gloire et mourut avant son père, en décembre 1218.

Il fonde par son testament de cette même année et de ce même mois une chapelle en l'église de Saint-Amé, pour laquelle il donne cinq muids de blé à prendre sur les biens qu'il possède aux terroirs de Berbière et de Thorolt (Tréhout, hameau de Vitry). Il donne à Notre-Dame des Prés (l'abbaye) un demi-muid ; autant à Saint-Samson (hôpital à Douai) ; autant à l'église de Berbière, plus trois rasières au curé et trois rasières pour le luminaire de l'église. Encore un marc à Saint-Amé pour son obit (voir ci-dessous) ; un demi-marc à Saint-Pierre pour son obit ; un demi-muid de blé pour l'entretien d'une lampe dans l'église Notre-Dame de Eskerchin (chapelle fort en honneur au moyen âge). Le tout annuellement. Il donne en outre un marc d'argent à l'œuvre de Saint-Géry de Cambrai ; cent sols, monnaie de Douai, à sa servante *(famula)* Mence ; dix livres de blanc à Gautier Malet ; 40 marcs pour le paiement de ses dettes *(mei debiti)* à son fils Pierre (son principal héritier) ; un muid de froment sec à Robert, son cuisinier *(cocus)* ; les draps de son lit à l'église Saint-Jean devant Saint-Pierre (hospice d'enfants trouvés). Il veut que ses autres draps soient vendus au profit des pauvres, que toutes ses armures *(armamenta omnia corporis mei)* soient données à Saint-Samson, et qu'il soit rendu, par l'avis du prevôt de Saint-Pierre de Douai et de Me Jean Pikette, seize marcs « sterlins », à 13 sols 4 deniers le marc. Figurent parmi les témoins : Dodon, archidiacre de Notre-Dame de Cambrai ; Pierre, prevôt de Saint-Pierre de Douai ; Bauduin, trésorier de Sainte-Croix de Cambrai, etc. ; des

(1) DD 396. Anc. lay 207. GUILMOT, *Invent.* II, 527.

Digitized by Google

chanoines de Saint-Géry et Pierre, chanoine de Saint-Pierre de Douai. Le sceau armorial du testateur montre un chef d'hermines brisé d'un lambel de huit pendants.

Le chevalier Jean de Douai était paroissien de Brebières ; sa demeure était, croyons-nous, au manoir de La Brayelle, alors dépendant de la cure de Brebières.

Les formalités relatives à la fondation de la chapelle et à l'assignation du revenu furent terminées quelque temps après le décès du fondateur, ainsi qu'il résulte d'un autre titre des archives de Saint-Amé. En janvier 1219, R..., doyen de chrétienté à Douai, déclare que Jean de Douai, à la veille de sa mort *(cum Johannes de Duaco, miles, laboraret in extremis)*, institua par son testament, selon l'inspiration divine, une chapellenie en l'église Saint-Amé, et lui donna un revenu de cinq muids de blé sur tous ses biens patrimoniaux à Torholt et Brebiera. Cette donation fut confirmée par Pierre de Douai, père du testateur, et par Fressende *(Fressendis)*, sa veuve, en présence de Nicolas de Saint-Aubin, devant les échevins de Brebières. Le revenu fut assigné sur les champs del Val, de Tel^e^, de Vaucel, etc.

L'obituaire de Saint-Amé, de la fin du XIII^e^ siècle, conservé aux archives départementales, mentionne les obits de Jean de Douai et de sa femme :

« *Fressendis, uxor Joannis militis de Duaco, ob. suo, 1 m. — ij kl. febr.* (31 janvier).

« Sour le mœlin de Brebiere et sour toute se tiere qui se justice par eskievinage de Brebiere, que tiunt mesires Hellins de Le Braielle, ch^er^, et puis mesire Pieres. Ore le tient Pieres de Le Braiiele, fius audit M^gr^ Pieron, ch^er^.

« *Johannes miles de Duaco, ob. suo, 1 m. — xviij kl. jan.* (15 décembre).

« Sour tout le tent de Le Braiiele que tiunt mesire Hellins de Le Braiiele, chl^r^, et puis mesire Pieres de Le Braiielle. Or le tient Pieres, ses fius » (1).

(1) *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, par M. BRÀSSART. — II, p. 549, 550, 551, 552.

Digitized by Google

1242, avril. *Hellin de La Brayelle, chl^r*, présumé fils cadet de Jean de Douai et de Fressende.

Acceptation d'une sentence qui le déboute de ses prétentions à la justice de Fresnoy.

Chef d'hermines chargé d'un lambel de cinq pendants.

÷ *S' Hellinvum : militi : de le Braiele* (1).

1245. Hellin, chevalier, S^gr de La Braielle, donne une rente de deux muids de blé à l'abbaye des Prés où Fressend sa fille a pris l'habit (2). (En latin.)

A noter le nom de Fressent donné à la fille d'Hellin de La Brayelle. La femme de messire Jean de Douai s'appelait aussi Fressent. Il semblerait d'après cela qu'Hellin était le fils cadet desdits messire Jean et dame Fressent.

1247, novembre, à Bapaume.

Robert, C^te d'Artois, à la demande de H. duc de Brabant et de Lothier, son ami, rend à Lauvin Pilate, bourg^s de Douai, 30 ^R de t^res lab^les qu'il avait fait saisir, parce qu'elles étaient tenues de lui et qu'il les prétendait fief « *in t^ra n^ra tenebat in allodio, ut dicebat* » (suit le détail).

Il y ajoute, par don :

Autres 20 ^R, de marais situées « *juxta manerium Hellini de Breellâ, militis* », « près du manoir d'Hellin de Breelle chl^r », pour lesquelles led^t Lauvin lui a fait hom^ge-lige, à tenir le tout en un fief (3).

1253, avril. Hellins, chl^r, sires de le Braiele.

J'ai reprins en homage lige de l'abé d'Anchin des pièces de t^re à Guelesin, lesquels je tenois devant en franc-alleu.

Al Mortelloi — El camp Amorlus.

A le voie de Muyers — A le fosse de Muyers.

A tenir par son hoir qui sera S^gr de le Braielle.

(1) Demay, *Artois*, n° 212 ; fonds de Saint-Vaast.

(2) Valois, *Cartulaire de l'abbaye des Prés*, p. 28.

(3) 1^er Cartul. d'Artois, pièce 54. — Orig^l aux Archives d'Artois, à Arras. — *Inventaire des Arch. de la Ch. des Comptes* à Lille, n° 909.

Digitized by Google

Un chef d'hermines chargé d'un lambel de cinq pendants. ✝ *S Hellinvus : militi : de le Braiele* (1).

1254, au mois d'octobre, nous trouvons le seigneur de la Brayelle présent à une libéralité faite à l'abbaye des Prés (où était religieuse sa fille Fressent) devant l'échevinage de Brebières :

« Jehans Fremeris de Douai a donnet et octroiet apries sen « decies... vers Corbehem... vers le val de Kieri.

« Par devant Eskievins de Brebière, Monsigneur Hellin « de le Braielle, Watier, Robekin, &ª » (2).

La même année 1254, nous trouvons Hellin de la Brayelle choisi comme arbitre :

« Jou Wautiers de Gant, archédiakenes d'Arras en Ostre- « vant, jou Hellins de le Braiele et jou Giles Noielette, che- « valier, arbitre entre Mgr l'Eveske d'Arras et Jehan de « Chourières. En le parroche de Maruel. Samedi devt le « S. Mikiel. »

Sceau dudt Hellin, inscription fruste. Un chef chargé d'un lambel de six (?) pendants (3).

1265, avril. Pierre, évêque d'Arras.

Hellin. de Braella, miles, ayt été attrait devt lui pr le paiemt de 2 muids de blé qu'il devait « *a tempore a quo non extabat memoria et antecessores ipsius* » chaque année à St-Amé avant la nativ-St-JB, est venu avec Jean, son fils aîné, reconnaître cette redevance et y ont affecté *tras ipsius militis ad domum suam de Braella spectantes ;* 8 muids de tre Echge de Lambres et 7 muids Échge de Brebière.

Sceau dudt H : un chef d'hermines au lambel de 5 pièces.

1270 (24 juillet). In offiā Jacobi et Xpofori *Hellin de Braella*

(1) Tiré des Arch. d'Auchin par Dom Queinsert. Collection Moreau, vol. 174, fo 104, à la Bibl. nationale. — Jehan d'Avesnes, fils aîné de la Cteesse Margte, approuve. fo 106. — *Cartulaire d'Anchin*, fo 152.

(2) Chirographe, Arch. de l'abbaye des Prés.

(3) Bibl. nationale, collon Moreau, vol. 175, fos 170 et 171. Tiré par Dom Queinsert, le 1er de l'an 1769, des Archives de l'Évêché d'Arras.

Digitized by Google

ch^r, du cons^t de Jean son fils aîné et hoir donne à S^t-Amé 2 marcs sur tous ses biens p^r un obit. E^gles de Brebière et Lambre (1).

D'après ce qui précède, Jean, qui en 1265 et encore en 1270 était héritier apparent de messire Hellin de la Brayelle, ne semble pas avoir succédé à son père.

Vers 1280, messire Pierre de Saint-Aubin, chevalier, était seigneur de la Brayelle. Vers 1290 et jusque vers 1316, messire Pierre, écuyer, son fils (2).

Sour le moelin de Brebiere et sour toute se tiere qui se justice par eskievinage de Brebiere que tiunt mesires Hellins de le Braiele, chl^r et puis mesire Pieres. Ore le tient Pieres de le Braiele, fius audit M^gr Pieron, ch^r.

additions — tenet heres Agalonis Crespin.
— Jehans Catelx les tient.

Fressendis, uxor Johannis militis de Duaco, ob. suo.
1 m. *ij kl. febr.* [31 janvier.]
Johannes miles de Duaco, ob. suo j-m.

Sour tout le ten^t de le Braiele que tiunt mesire Hellins de le Braiele, chl^r, et puis mesire Pieres de le Braiele, chl^r. Ore le tient Pieres, ses fius.

(Or le tiene^t li hoir mesire *Savale Crespin.*)
xviij kl. Jan.

1311, 20 mars. Pieres de Saint-Aubin, eschuiers, fius mon sign^r Pieron de le Braiele chr q^l fu, a vendu à Henri Pilate xviij r. de blet de rente p. an, à le vie Sarain et Marien, filles ledit Henri.

En fait il ppre about sour iiij m^x de blet de rente p. an à yretage q̄ il a sour le molin q^l siet en le ruelete Saint-Amet, au les deus Saint-Amet, encont. le molin q^l fu maistre Baude de le Piere (3).

(1) Archives de Saint-Amé.
(2) Obituaire de Saint-Amé, XIII^e siècle *in fine*.
(3) Arch. municip., chirog.

Digitized by Google

1311 (v. *st.*), 20 mars. Pieres de S^t^-Aubin, eschuiers, fius monseigneur Pieron de le Braiele, chl^r^ q̄ fu, vend à Henri Pilate 18^r^ de blet de r^te^ par an, à deux vies, et noméement en fait, il propre about sour 4 m^s^ de blet de rente par an sur le molin q̄ siet en le ruelete S^t^-Amet au le dev^s^ S^t^-Amé, encontre le molin qui fut maistre Baude de le Piere.

Renonce à tous privilèges de crois pris et à prendre (1).

1314, 8 jule. Pieres de S^t^-Aubin, escuiers, sires de le Brayelle, jadis fius à monseigneur Pieron de S^t^-Aubin qui fu, a vendu à Watier de Goy, bourgois de Douay, vj ras. de blet, vj capons et iiij auwes de rente par an q̄ li deuant dis Pieres auoit à Doregni ou liu condist au Sauchoit... sour le mes Biernart de Mauuille... se lesdites rentes fusset empechies par le signeur le hoir de Saint-Aubin.... (2).

1314, 8 jule. Pieres de Saint-Aubin, escuiers, sires de le Braielle, jadis fius à monseigneur Pieron de S^t^-Aubin qui fu, renonce à toute prétention, au profit de Jehan dou Foriest, le Candeillier, sur une maison qui siet dedens le porte d'Eskierchin, au debout des deux rues. Lequele maison on appiele le Veelet (3).

1315, julle. Pieres de Saint-Aubin, fiuls monsg^r^ Pieron de Saint-Albin, ch^r^ q̄ fu, vend à Piéron Leleu (un bienfaiteur des Chartriers) r^tes^ sur 2^r^ dehors le porte d'oscre, si con va à le Mothe Julienne ; sur une m^n^ rue des Navieurs ou renc sour l'eauwe ; sur une m^n^ derrière le m^n^ le pr^ire^ de Saint-Albin, &^a^.

En le Halle, devant eschevins (4).

1315 (v. *st.*), 9 février. Pieron de S^t^-Aubin, eschuier. Willaumes Bonnebroke a werpit audit tout le droit qu'il avoit au moelin qui siet en la ruele S^t^-Amet, encontre le

(1) Arch. des Hosp., fonds des Chartriers, n° 179 de l'*Invent. suppl.*

(2) Arch. municip., chirog.

(3) Arch. municip., chirog.

(4) Arch. des Hosp., fonds des Chartriers, n° 182 de l'*Invent. suppl.* Copie du temps non chirographiée.

Digitized by Google

moelin con dist le moelin de le Piere et des r^tes^ qui furent signeur Jehan Leblas, escolier de S^t^-Amet, qui jedis fu....

Dev^t^ éch^s^ en le Hale (1).

Ce Jehan Leblas dont il est fait mention ci-dessus, Ecolâtre, dignitaire du chapitre, vivait en 1256 et était aussi appelé *li Blas Pilate.*

1315, 16 mars. Jug^t^ de la prévôté de Beauquesne condam^t^ Pierre de S^t^-Aubin, S^r^ de Braielle, à payer à S^t^-Amé une r^te^ d'un muid & u^n^ quarteron de blé et les arrérages qu'il devait sur la m^n^ et t^res^ de la Braielle (2).

1316, septembre. Pierre de S^t^-Aubin dit de la Brayele, écuier, recon^t^ devoir à S^t^-Amé la r^te^ ci-dessus sur la m^n^ & terre de le Brayele, à la Brayelle, plus 40^s^ de r^te^ aux obits, sur toutes les t^res^ de la Brayelle, Lambres et Brebière.

Sceau du baill. d'Amiens (3).

1316, septembre. Pieres de S^t^-Aubin, dis de le Brayele, esquyers, doit à S^t^-Amé 36^r^ 3 quarterons de blé p^r^ arrérages de 3 années. A la S^t^-Rémi 12^r^ 1 q.

It. P^r^ les obits de S^t^-Amé, 40^s^ p^s^ sur sin manoir de le Brayele et a Ech^ges^ de Lambres et Brebières.

Reconn^ce^ après débat, dev^t^ le b^ge^ d'Amiens (4).

A Lambres, sur toutes les terres qui furent M^r^ Pieron de le Braiele (censier de S^t^-Amé vers 1350) (5).

A Pierre de Saint-Aubin, écuyer, seigneur de la Brayelle, succède messire Sauwale Crespin, chevalier, de la famille des banquiers d'Arras. Baude ou Bauduin Crespin, valet du roi, vivant en 1310, † avant 1317, avait acheté tout ou partie de la terre de la Brayelle.

(1) Arch. des Hospices, fonds des Chartriers, n° 183 de l'*Invent. suppl.*

(2) GUILMOT, Ext^t^ I, 477, aux Arch. com. — Tiré de l'*Invent. des Arch. de Saint-Amé* reposant aux Archives départ. à Lille.

(3) Même origine que dessus.

(4) Arch. de Saint-Amé.

(5) Même origine que dessus.

Digitized by Google

1317, mars. Feu seigneur Baude Crespin, seigneur Baude Crespin Sauwales son fils, *alias* Sauvale Crespin et Jean Crespin son frère (1).

1322, 10 octobre. Sawale et Jean Crespin d'Arras, chevaliers, frères, dits les Crespinois (2).

1322-1327. « *Reddituarii de Brebière.*
« D^nus *Sagalo Crespins* » pour terres « *que fuerunt Bal-*
« *duini, patris sui* (3). »

1385-6. Recepte de fourmens.
j muÿ j q^a^r pour le castiel et t^res de le Brayelle, q̄ tient ad pn̄t Watiers Pikette... As rentiers de Brebière...
De ce en doivent li hoir me dame des Wastines pour iiij ras^es ij coupp de tr̄e qui furent mess. Bauduin Crespin, vij coupp j q^a^t. *It.* li dess^d pour iiij^r ij coupp de tr̄e qui fur. Jehan Darouaise, liquelle tr̄e siet à le voie qui va de Tréhourt à Ysier, vij coupp et j quar (4).

Il est à noter que des parcelles de terre sises à la Brayelle ont appartenu successivement à Bauduin Crespin, chevalier, à Jeanne Catel, veuve de Monsieur des Wastines, à Watier Picquette, bourgeois de Douai.

Autre compte, 1387-8. De ce en doit Walt. Piquette....

1391-2.
Waut. Piquette, b^gs de D. accata à noble hom^e M^r de le Brayelle, ch^r, plus^s t^res séans au t^oir de le Brayelle lez D̈ÿ, tenues de Brebières et de Lambres.
Pour le dang. app^t à M^r pour cause dudit bourghage (5).

Danger est ici le droit de franc-fief dû au prince par le roturier qui achetait le fief.

(1) Arch. nation., 7756, f° 74.
(2) J. DE SAINT-GENOIS. *Invent. analyt. des chartes des comtes de Flandre.* Gand, 1843, in-4, n° 1401.
(3) Bibl. nation. *Lat. nouv. Acq 1393. Comptes de Saint-Amé,* f^os 9 et 37.
(4) Arch. départ. du Nord à Lille. *Compte de la grande recette de Saint-Amé.*
(5) *Compte du domaine de Lens.* Arch. départ. de Lille.

Digitized by Google

Le château de la Brayelle, relevé après la destruction de 1297, échut par succession au bourgeois Wautier Piquette vers 1385.

Pourquoi dit-on ici qu'il l'acheta à un chevalier désigné sous le nom de Mons[r] de la Brayelle? Était-ce pour éviter des droits plus élevés à raison de quelque dissimulation? Jean Castel, l'acquéreur des Crespin, avait-il esquivé le droit de franc-fief ?

Compte des obits de S[t]-Amé, du Noel 1413 à Noel 1414 :

F. 7 v°. Rente de « xl[s] à Watier Picquette sur se mas. et « terres de le Brayelle. »

Dans le compte de la grande recette de 1414-1415, folio 1 :

Maison et terres de le Braiele, qui nagaires appartenoient à feu Wautier Picquete.

Dans celui de 1413-4 : Castiel et terres de le Brayelle que tient ad présent Watiers Pikette.

Compte de la grande recette de Saint-Amé, 1418-9, fol. 1 :

Rente de fourmens au jo[r] sainct Rémi.

7 mui j q[a]rel sur le maison et trēs de le Braielle, q̄ fur. à feu Watt. Piquette et sūt de put à Baudin de Houdaing et Thumas d'Auby à cause de leurs femes

.... Aux rentiers de B[r]bière.

De ce en doibuēt les dess. dits Houdaing et Thumas d'Auby po[r] iiij r. ij coup de trē q[i] fur. Baudin C̄spin, vij coup j q[a]r.

It. lesd[s] hoirs Houdaing et Thumas po[r] iiij r. ij coup. de trē q̄ fur. Jehan Dauoise, séans à le voye q̄ va de T'hout à Ysier, vij coup. j q[a]r (1).

1447, 20 may. Fief de la Brayelle relevant de Brebières.

Le censsier de le censse de le Brayelle doit à Thumas d[r]Auby sen pp[re], par compte fait, 23 muids et 7 ras. de blé et 4 muis d'avaine.

Témoin : Jehan de Boubers, esc[r] (2).

(1) Arch. départ. du Nord. Fonds de Saint-Amé.

(2) *Reg. aux Contrats* de Jehan Grigoire, notaire et sergent à verghe, mort l'an 54 (1454).

Digitized by Google

Compte de la grande recette de Saint-Amé, 1455-6, folio 1 : Thomas d'Auby, bourgois de Douay, sur son castel de le Brayelle, séant en le parroisse de Brebière empres Douay.

Id. 1458-9 : Aux hoirs deffunct Thomas d'Auby, sur le castel de le Braielle, etc.

Id. 1459-60 : de Collart de Boubers sur son chastel de la Brayelle (1).

1466-7. De Colart de Bouberch, demˉ à Douay, pour ung fief tenu du Sr de Brebière, qui se comprend au chastel et fossés de le Braielle les Dy, vaillˉ par an envir/ lx s.

Composé avec lui pour xl s.

LISTE DES

Homˉes fiefvés et arrière fiefvés d'icellui baillˉ, qui n'ont svˉi ou fait svˉir au voyage fait, de l'ordonnance de Mgr, en France, pour le Bien du roymᵉ, oudit an.

Ils sont taxés (2).

La taxe, dont il est ici fait mention, n'est autre que celle sur les fieffés et arrière-fieffés du baillage de Lens, pour la guerre du Bien-Public.

1466-7. De Colart de Boubers, Sr de le Thieuloie *(sic)* les Lambres (lisez Sr de la Brayelle-les-Lambres), pour les drois Saulx que on dist drois de dangiers, de 12 menc/ à Lambres par lui acquises à Hotin et Druet Muret, frères, lesquels drois ... se partissent entre mondt Sr ... et le Sr d'Oisy.

Duquel droit ne paiˉt aucune chosse cheulx qui ne sont clers ou bourgois de Douay (3).

Compte de la grande recette de St-Amé, Colard de Bouberch, escuier :

Id. 1480-1 : Collart de Boubaix, escuier *(sic)*.

Id. 1484-5 : Charles de Boubaix *(sic)*.

(1) Colart de Bouberch, écuier, natif de Bléquin-en-Boulonnois, bd de feu messire Ernou *de Bouberch*, chlr. Epx s. enft de *Jacqueline d'Auby*. Reçu bourgs de D. 1er octob. 1442. *(Reg. aux bourgs.)*

(2) Arch. départ. à Lille. *Compte du domaine de Lens, 1466-7, fol. 34.*

(3) Arch. départ. à Lille. *Compte du domaine de Lens.*

Digitized by Google

1490. Recette à cause de l'achat d'une r^te^ héritière. De demoiselle Jacques d'Auby, vesve de feu Colart de Bouberch, escuier; Charlès de Boubers, escuier, et Nicolas de Bouberch, frères, enffans de lad^e^ Demoiselle. Selon le contenu des oblig^ons^ passées par devant les maïeur et eschevins de la ville de Brebières, dattées du xiiij^e^ jour de février 1485 (1).

Charles de Bouberch, écuyer, était alors l'un des ministres et rewards de lad^e^ table. — Chef du Mg^t^ de D., 1487 (2).

Compte de la grande recepte de l'égl^e^ S^t^-Amé :

1498-9. De Charles (ajouté au-dessus · Nicollas de Bouberch).

1499-1500. De Nicollas (ajouté : Charles).

1500-1. De Charles.

1503-4. De Charles et Nicolas.

1505-6. De Nicolas de Boubers.

1514-5. De Nicolas de Bouberch, sur son castiau et hostel de le Brayelle estant en le parroisse de Brebière.

1521-2. De *Jacques Bon Mchié,* escuier, au lieu de Nicolas de Bouberch, sur son castel et hostel de le Brayelle (3).

Le fief de la Brayelle passa à *Jac. de Bonmarché,* écuier, par son mariage avec *Françoise d'Abbeville de Boubers,* dame de la Brayelle.

J. Bonmarquiet, natif de Valenc^e^, fils de Henri, ép^x^ s. enf^t^ de M^gte^ de Corbehem. Reçu bourgeois de Douai (7 mai 1469) (4).

1522-3. De Jacques Bonmchiet esc^r^, demour̄ en cette ville de Douay, au lieu de Nicolas de Boubers, qui fut son beau-père.

1532-3. Des hoirs deffunct Jacques Bonmarchiet, en son viuant escuyer, supz leur maison et hostel de le Brayelle séant en le paroisse de Brebière et supz hüyct muys de t^re^,

(1) *Compte de la table du S^t^-Esprit de S^t^-Pierre,* aux Arch. des Hospices.

(2) Reg. de l'Échevinage.

(3) Saint-Genois, *Mém. généalog. pour servir à l'hist. des familles des Pays-Bas.* Amsterdam, 1780, petit in-8, I, 402.

(4) *Reg. aux bourg^s^.*

Digitized by Google

peu plus peu moins, seañ au t^r^ et eschevinage de Lambres, et supz sept muis de tre ou eniron au troir et escheuinage dud. Brebière. Comẽ app^t^ p tres dont le double repose au blancq liure aux priuilèges de l'eglise

xij r. j q^a^rel
de fourment deubz au jour
et priserie de le Sainct Remy
à Douay.

1549-50. De *Nicolas Bon Marchiet*, frères et sœurs, sur leur mais. et cense de le Brayelle.

1554-5. De *Nicolas Bonmarchié*, chl^r^, et ses frères et sœurs, sur le chastel et ostel de la Brayelle.

1556-7. Des hoirs feu *Nicolas Bonmarchié*, chl^r^, et leurs consors.

1557-8. Des hoirs *Nicolas Bonmarchié*, ch^r^, et ses fre^s^ et soers, sur le chastel et ostel de la Brayelle.

Nicolas de Bonmarché, chl^r^, S^r^ de La Brayelle, ep. Françoise de Tenremonde

D'où :

Anthoine de B., S^r^ de la Brayelle, ép. F^oise^ de Lalain dite Pénel, fille de Léon † 1561 et de Marg^te^ des Wattines

Inhumés aux Récollets Wallons. La double aigle couronnée (1)

D'où :

Charles de B., S^r^ de la Brayelle,
Russilly, ép. Marie de Bellefourière

D'où une fille unique :

Barbe de B., dame de la Brayelle, ép. Pierre de Bonmarché, S^r^ d'Hellignies, fils de L^s^, S^r^ d'Hellignies et de Nouette, et de Catherine d'Assonville (2).

1520, 18 aoust. Testam^t^ de *Nicolas de Bouberch*, écuier, b^es^ de D.

Sépulture, en l'abit de M^r^ S^t^-Franchois, à l'égl^e^ des Fr. Myneurs, en la nef au devant de la chapelle S^t^-Nicolas :

(1) Épitaphier Tordreau, *m^s^*, qui corrige Carpentier.
(2) Carpentier, I, 272, 273.

Digitized by Google

A ma fille *Franchoise de Bouberch*, fem^e^ Jacques *Bonmarchié*, écuier, la m^n^ de le Braielle.

A *Jehen^e^ Tauve*, ma fem^e^.

Ex^rs^ : Jacques *Bōmarchié*, mon beau-fils, Jeh. *Tauve*, mon beau-père, &^a^.

Emprise, 5 sept. *Jehan de la Vacquerie* l'aisné dit *Tauve*, escuier. La v^e^ dem^le^ Jehen^e^ de le Vacquerie, dit Tauve (1).

1541, 11 août, à Bruxelles.

Charles, &^a^, Empereur. Com^on^ du Conseil privé à un huissier :

Reçu la supplic^on^ de Cdamp. George *de Fenaing*, religieux de l'abbaye d'Anchin, maistre, trésorier et administrateur de la maitrise et thésaurie N^re^ Dame (d'Esquerchin lez la) ville de Douay, conten^t^ qu'il appar^t^ à lad^e^ maistrise une rente à recevoir « des héritiers de la maison de Brayelles, en la parroiche de Brebieres...., qui fut *Jacques Bonmarchié*, sur leur basse court aud^t^ Brayelles, pour aucunes terres appendans à lad^e^ bassecourt.... 6 rasières de blez, mesure de Douay, au jour Saint Rémy.... Et combien que lesd^s^ Nicolas et Guy Bonmarchiez, pour eulx et leurs frères et seurs. emsemble leur censier de lad^e^ bassecourt, déuissent avoir payé.... du terme.... dernier 1540...., ils ont refusé de le faire.

Relation de l'huissier d'armes, 4 octobre :

Le 13 7^bre^, me suis aprochiet, aud^t^ Douay, du domicille de Andrieu Willa^e^ le josne et damois *Anne Bon Marchiet*, sa f^e^, puis dillecq en la m^n^, cense et chief lieu de la Brayelle, prochaine de lad^e^ ville et domicille de *Nicolas* et *Jacques Bon Marchiet*, frēs et sœur, enffans et h^crs^ de feu *Jacques Bonmarchiet*, et de X̄pofle *de Rasselinghem*, cens^r^.... de la bassecourt et terres dud^t^ lieu en question. Lesquels Willa^e^, sa f^e^ et ault^s^ dessus no^és^, et samblablem^t^ tous ault. frères et sœurs desd^s^ *Bon Marchiet*, en parlant, aud^t^ lieu de la Brayelle,

(1) Fol. 192 du *Reg. aux testam^s^*, 1516-21, Arch. de la ville.

Digitized by Google

lant à la pers^e^ dud^t^ censier, co^e^ à une fem^e^ nom^ée^ Jacqueline Roussel, soy disant Serviteresse dhomesticque dud^t^ Nicolas..., respond^t^ que... son maistre estoit pardevers Mons^r^ le conte du Reux.

Le 24... Retour de l'huissier à la Brayelle, où il trouve « led^t^ Jacques..., soy faisant fort desd^s^ *Nicolas* et *Guy Bon Marchiet*, ses frères, obstant leurs abs^s^..., et le procu^r^ dud^t^ Andrieu *Willa^e^*....

Le 30, à D^y^, en l'hôtel S^te^-Katherine... lesd^s^ Andrieu *Willa^e^*...., *Nicolas* et *Jacques Bon Marchiet*.... iceulx *Bon Marchietz*.... eulx faisans fort dud^t^ *Guy Bon Marchiet*, de Hues *des Watynnes*, père et tuteur légitisme de ses enffans qu'il ast de feue *Bonne Bon Marchiet*.

Et par iceulx *Bon Marchiet* fut... offert paier lesd^s^ cincq razières de blé, à la cherge de dire et célébrer une messe, ch^une^ quinzaine, aud^t^ lieu de le Brayelle, et de continuer co^e^ il auroit esté fait du temps de leurs prédécesseurs.... Ledit Willa^e^ déclare renoncer à cette dernière prétention en ce qui le concerne.

Michiel *Cornille*, lieuten^t^ du bailly dud^t^ D^y^ (1).

A noter les services religieux que la maîtrise de la chapelle N.-D. d'Esquerchin était tenue de faire célébrer au château de la Brayelle.

La rente d'un demi-muid (six rasières) de blé à la chapelle N.-D. d'Esquerchin, pour l'entretien d'une lampe, est dans le testament de messire Jean de Douay, décembre 1218 (2).

1552 (v. *St.*), 12 janvier. *Andrieu Le Willame*, écuier, S^gr^ de Langlés, et Dam^le^ *Anne de Bonmarché* sa fem^e^, dem^t^ à D^y^, constituent rente devant not^s^ Imp^x^.

1560, 6 juillet. Mandem^t^ du Conseil d'Artois pour ajourner, à la requête des rewards de l'Hop^l^ des Wez de D. le censier de la maison et cense de le Braielle-lez-D., détenteur

(1) *Procès à suivre au Conseil d'Artois.* Archives départ., fonds d'Anchin.

(2) P. 549 de l'*Hist. du château*, etc., *de Douai*.

Digitized by Google

des tres affectées à la rte constituée par ledt *feu Andrieu* et la Dlle sa feme (1).

Charles de Willem ou Wyllem, écuier, Sr de Langlét, chef des Échs de D. 1592, 1595. (Reg. de l'Échevinage.)

Charles de Willem, mineur en 1600, ayant pour curateur Me Jean *de Villers*.

Margte de Willem, feme de Jaspart de Billemont (1600). (Compte extraord. de 1600 et de l'Entrée des Archiducs. Fonds de la Gce.)

Andrieu de Willame, écuier, Sgr de Langlet, chef des Échs de D. 1547, 1551, 1555. (Reg. de l'Échevinage.)

Alias : Willem, Sr de Langlée. C'est le Willame dont il est question plus haut.

1553 (v. *St.*) 15 février. Nicoll. de Bonmarchié, chlr, Sr de la Brayelle, appt des Échs de Douay.

Xoffle *de Ravelinghien* (2).

Christophe de Ravelinghien était en 1541 censier de la bassecourt de la Brayelle (3).

1616. A Anthoine de Bonmarchiet, écuier, Sr de la Brayelle (4).

1615 (3 juin). M. de la Brayelle est parrain et Mellle de la Bar, marraine de Barbe de Bonmarchiet, fille de Mr de Bonmarchiet et de Mme Marie de Belfourière (5).

Comptes de la grande recette de Saint-Amé :

1588-9. De Charle de Bonmarché, Sr de le Braielle, sur son chasteau et hostel de le Braielle.

1624-5. — De madame de Roussilly, au lieu du Sr de la Braielle, sur son chastel de la Braielle.

1641-2. Monsr Desligny [d'Hellignies], à cause de sa feme, dame de la Braielle.

(1) Arch. des Hosp. *Invent. suppl*t, n° 955.

(2) Arch. du greffe de la Cour d'appel, fonds de la Gouvce de Douai. *Reg. aux dictums*, 1543-1555.

(3) Voir ci-dessus.

(4) Arch. du greffe de la Cour d'appel, fonds de la Gouvce de Douai. *Compte des impôts de la bière et du vin à Douai.*

(5) Reg. paroissial de 1615.

Digitized by Google

1642-3. Monsieur d'Hellinies, à cause de sa femme, dame de la Brayelle.

1645-6. La vesve Monsieur d'Hellignies, dame de la Brayelle.

1646-7. Monsieur de *Bonmarchez,* S^r^ de Hellignies à cause de sa femme.

1649-50. La vesve Mons^r^ d'Hellignies, dame de la Brayelle, sur son chastel de la Brayelle.

1650-1. — d° —

1651-2. Du S^r^ *Herbais,* escuier, S^r^ de Vilcassau et de la Brayelle.

1652-3. De M^e^ de Surcques, docteur et professeur en médecine, sur son chateau de la Braielle, paroisse de Brebières.

1657-8. Mons^r^ *de Surcques,* docteur et professeur en médecine, sur son chasteau de la Brayelle.

1660-1. Monsieur Arnould *Jaspard Le Surq̄,* docteur et professeur primaire en médecine, sur son chasteau de la Brayelle par achapt qu'il en at faict de Messire *Franchois de Herbais*, S^r^ de Vilcassau, et Madame *Marie de Bonmarché*, sa compaigne, dame dudit Brayelle (25 mars 1652).

1664-5. M^e^ *Arnould Jaspard Le Surcq̄,* docteur et professeur en médecine, sur son chasteau, censse, bassecourt, terres à laboeur, prairies, changles, tant sur le terroir de Lambre comme sur le terroir de Brebière, conten^t^ cent et cinquante rasières de terre et davantage, doibt, par chascun an, un muid trois rasières ij^e^ et un quarelle de bled à cet office et aux obyts de ceste église xl sols monoye de Flandre, comme at esté jugé au Conseil d'Arthois le xxiij de juin 1665.

« *De Surques,* à Douay :

« De sinople à trois molettes d'or.

« Cette famille était originaire du Boulenois, où est la « seigneurie de Surques. Ceux qui se sont venus domicilier « au pays sont seigneurs de la Brayelle » (1).

1661. *Dictum* du Conseil d'Artois portant que Arnould

(1) *Armorial* de MALOTAU (1738) III, Q-Z, f° 101 v° du *Ms.* 934 de la Bibl. com. de Douai.

Digitized by Google

Jaspard *Le Surques*, docteur et professeur en l'Université de Douai, pourra faire paître dans les marais de Lambres les bestiaux de la maison de la Brayelle (1).

Mons^r M^re *Arnould Jaspart de Surcques*, docteur et professeur en médecine, sur son chasteau, censse et terres de la Brayelle, par sentence du Conseil d'Artois du 23 juin 1663 (c'est 1665) doit quinze rasières, deux couppes, un quareau de bled à ce chapitre et aux obits xI s.

Icy : j^m iij ras. ij^c j^q.

Arnould-Gaspard de Surques, licencié en médecine. Éch^n de D. 1639-1643. Professeur extraordinaire de médecine à l'Université. Surintendant du Mont-de-Piété. Ép. de Marie *Le Maire*, âgé de 21 ans, il recreanta la bourgeoisie de D. gratis, 10 juillet 1626.

1672-3. Les héritiers de feu M^e *Arnould de Surcques*.

1676-7 (n° 339). Les hoirs de feu *Arnould de Surcques*.

1693-4 (n° 292). Les hoirs *M^re Arnould de Surcques*, docteur et professeur en médecine, sur le chateau, censse et terre de la Brayelle.

1700-1. *Jérosme de Surcques*, fils et au lieu d'Arnould, son père, docteur et professeur en médecine, sur le chasteau, censse et terres de la Brayelle.

1718-9. Les héritiers de *Hiérome de Surcques*, fils d'*Arnould*, sur le chateau de la Brayelle et terres en dépendantes, doivent par an quinze razières deux couppes, un quarreau de bled, suivant le contract d'acquisition fait par ledit Arnould de Surcques de *François de Herbay*, S^r de Villecassau, le vingt cinq de mars 1652, et le jugement rendu au Conseil d'Artois....

Pour laquelle rente, du moins en partie, il y avait cause intentée à la gouvernance de cette ville contre ledit *Hiérome*, poursuivie contre le S^r *Gaspard Ignace* (2), son fils et du

(1) *Invent. som.* des Arch. du Pas-de-Calais, B, p. 37, col, 1. *Comptes de la grande recette de Saint-Amé*, 1671-2 (n° 227, au XVI^e siècle [par erreur]), fol. 1 v°.

(2) *Gaspard-Ignace de Surques*, Sg^r de la Brayelle, † à Brebières, le 18 janv. 1719. Inhumé dans la chapelle S^te-Anne. (Reg. paroiss. de Brebières.)

Digitized by Google

depuis contre dam^elle^ Marie Robertine *de Landas,* sa veuve, en qualité de mère et tutrice légitime de *Gaspard Paul Joseph de Surcques,* son fils, laquelle en cette qualité, a reconnu ladite rente et accordé les fins et conclusions de la requête de ce chapitre..., ainsy qu'il paroit du contract passé pardevant notaires d'Artois de la résidence de cette ville, le premier de juin 1719..., avec le consentement de lad^e^ damoiselle de recevoir les arrérages montant à 850 florins 11 patars, 8 deniers de Flandres, sur les deniers de la vente de 44 rasières de terre faisant partie de la dépendance dud. château, qui se doit faire par décret au Conseil d'Artois à la requête du sieur Cardon.

1673-1680. Biens recélés.

Le château et les terres de la Brayelle, à Brebières, ayant appartenu à *M. de Surque* (1).

1678, 28 novembre. « Jacques Antoine de Surques, licencié ès droits, S^r^ de la Brayelle, fils de feu *Arnould* Gaspart, docteur en médecine, bourgeois originaire de ceste ville », ép^x^ sans enfant de la da^le^ Anne Françoise Carlier.

Reçu à la bourg^ie^ de D. (2).

1678. *Jacques Antoine Desurcq,* S^r^ de la Brayelle, éch^in^ de D. au renouv^t^ du 7 X^bre^ 1678.

1687. *Jacques Antoine de Surques,* licencié en droit, S^r^ de la Brayelle, d^t^ au château dud. lieu (fils de Arnoul-Jaspard de Surques, docteur et de Anne Françoise Salé).

De Surques : De sinople, à 3 molettes à 5 pointes d'or posées 2, 2, et 1 (3).

1696. *Hiérôme Desurcq,* S^r^ de la Brayelle, licencié en médecine. Ech^in^ de Douai au renouv^t^ du 27 mars.

1710. *Jérôme-Gaspard de Surques,* S^r^ de la Brayelle, anc. éch^in^ de D., administrateur de la Maladrerie N.-D. de Lorette et Hôpital du Petit S^t^-Jacques, rue Jean de Gouy (4).

(1) Cottel. *Invent. som. des Arch. départ. du Pas-de-Calais,* C. I, p. 241, col. 1.

(2) Reg. BB. 85, f. 11900. — *Id.,* 87 f. 184 : 33 ans. (Né vers 1645.)

(3) *Souv. de la Fl. Wal.,* 1^re^ série, t. III, p. 79, d'après les archives de la famille Becquet de Mégille, à Douai.

(4) Arch. des Hosp. Fonds du Petit S^t^-Jacques, n° 222 de l'*Inv^re^* de 1839.

Digitized by Google

Jérôme de Surques était marié à Aimée de La Rue et résidait à la Brayelle. En 1693 leur fille Marie est marraine à Brebières et leur fils Gaspard parrain (1).

1708-1709, f° 1 v°. *Jérosme de Surcques,* fils, au lieu d'*Arnould,* son père, docteur et professeur en médecine, sur le chasteau, cense et terres de la Brayelle, par sentence du Conseil d'Artois du 23 juin 1663 (c'est 1665), doit par an quinze rasières deux couppes un carreau de bled et aux obits quarante sols (2).

1715. Louis Blin, censier de la Brayelle (3).

1719-20. Le sieur *de Surcques,* con^er^ pensionnaire de cette ville, pour achapt en retrait du décret fait au Conseil d'Artois de 44 rasières faisant partie de la dépendance du château de la Brayelle et les hoirs de *Jérôme de Surques* fils d'*Arnould* pour led^t^ château et le reste des terres chargés le tout ensemble, vers cette église, de la rente ou canon de 15 rasières, etc.

1724-5. Antoine-François *Pilate,* fermier des hoirs Jérôme de Surcques.

1729-30. Le S^r^ *de Surcques,* con^er^ pensionnaire de cette ville, à présent propriétaire du château de la Brayelle et terres en dépendantes par deux nouvelles adjudications par décret au Conseil d'Artois en 1729 et 21 juin 1730.

1743-4. Le S^r^ *de Surques,* fils d'*Arnould,* propriétaire du château de la Brayelle.

1721. Décret d'une m^n^ à porte cochère, en la Basse-Rue, vis-à-vis le Palais, ten^te^ d'une p^t^ à la m^n^ du S^r^ du Liez et d'autre à la *D^lle^ Desurcque.*

Saisie à la requête de M^e^ F^ois^ de Lattre, advocat en Parlem^t^, mari et bail de D^lle^ Marie-Anne-Albertine Fourdin, fille et h^re^ de Jaspard,

Sur D^lle^ Marie-Robertine de Landas, d^te^ au château de la

(1) Registres paroissiaulx de 1693 et 1695. *Compte de la grande recette de Saint-Amé.*

(2) Arch. départ., fonds de Saint-Amé.

(3) Registre paroissial de 1715. *Comptes de la grande recette de Saint-Amé.*

Digitized by Google

Brayelle près Dy, mère et tutrice légme de Jaspard-Paul-Joseph de Surcques (1).

La soussignée, mère et tutrice du Sr *Gaspar Paul Jh de Surcques*, écuier, Sgr de la Brayelle,

Icelle mn, rue du Palais.

Fait à la Brayelle, 15 mars 1721.

Signé : DE LANDAS MORTAGNE DE LA BRAYELLE (2).

1725, 9 avril, à Douay. Denombra Michel Mey de la Torres, écuyer, sieur du Hautarte, « bail » et mari de Marie-Robertine de Landas-Mortagne, veuve de Gaspart-Ignace de Surques, sieur de la Brayelle, et mère de Gaspart-Paul-Joseph de Surques, son fils mineur, pour le fief de « quatre rasières moins une coupe, dont il ne reste que trois rasières, le surplus pris pour la chaussée de Douai à Planques nouvellement construite ». Son cachet représente deux écus accolés sous une couronne : le premier, à une tour ; l'autre, emmanché en pal de six pièces et deux demies d'argent et de gueules (3).

Arnoul de Surcques, avocat, conseiller pensionnaire de Douai, par brevet du Roi, du 15 novembre 1694, ayant exercé jusqu'en 1739, qualifié dès 1728 de seigneur de Caudry ; né vers 1663, il épousa d'abord Jacqueline-Louise d'Auby, dont il retint des enfants, puis, en mai 1712, il convola avec Marie-Françoise de La Haye.

Mort le 8 janvier 1743, il fut inhumé à Saint-Amé.

En 1736, Ambroise Leroy était censier au château de la Brayelle (4).

Son fils, *Pierre-Joseph de Surcques*, seigneur de la Brayelle, avocat en parlement, né vers 1707, mourut le 22 août 1750 et fut inhumé à Saint-Amé. Sans enfant.

Sa fille, née vers 1708, *Marie-Anne-Joseph de Surcques*, mourut le 3 octobre 1753, en sa maison du Petit-Cuincy et

(1) Arch. du Parlemt de Fl., fonds de la Gre. Distribne nº 731.
(2) Même source.
(3) Arch. départ., Bureau des finances, portef. ancien. D. 245,
(4) Reg. de Cath., année 1736.

Digitized by Google

fut inhumée à Saint-Amé. Elle était veuve sans enfant de Jean-Jacques-François Le Saffre de Saint-Germain, écuyer, secrétaire du Roi en la chancellerie d'Artois.

L'héritier de la dame de Saint-Germain, du côté des d'Auby, fut son cousin germain Charles-Albert-Louis-Noël *Despretz* de Quéant, écuyer.

Quant à la seigneurie de la Brayelle, comme elle venait du côté des *de Surcques*, elle a dû échoir aux parents de la dame de Saint-Germain, de ce côté là (1).

Marie-Cristine Alligard, veuve d'Ambroise Leroy, censière, occupe les terres de la Brayelle, consistant en 145 mesures de terre, au fermage de 1,455 florins « et nourrir deux chevaux au verd, à l'avenant de » 12 florins par an et faire des corvées chaque année suivant bail accordé par le feu conseiller de Surques, le 14 décembre 1741.

En janvier 1753, il y a pendant au Conseil d'Artois une action intentée contre le fermier par le sieur de Saint-Germain.

Lay. 279 ; pièces isolées :

Douai, 1754, 4 août. « Messieurs *Despretz,* frères, héritiers mobiliers des biens feu Madame S^te^-Germain » (2).

1750-1. Le S^r^ de S^te^-Germain ayant épousé la fille d'*Arnould de Surques* et icelle héritière de son frère, propriétaire du château et terres en dépendantes.

1753-4. Les héritiers de feue Madame de S^te^-Germain, fille du sieur *Arnould de Surcques*, icelle propriétaire du château de la Brayelle.

Cette dernière mention répétée dans les comptes postérieurs jusqu'à celui qui les clôt 1778-9. C'est le dernier aux Archives départementales du Nord, dans cette série des comptes ; mais, comme le classement définitif n'est pas fait, il peut s'en trouver d'autres.

Le 19 octobre 1779 est décédé, à l'âge de 60 ans, Antoine-

(1) Arch. com. Douai. *Série ii.* Documents divers. *Reg. des biens de Mad^e^ de S^te^-Germain,* 1752, f° 17, Brayelle.

(2) *Comptes de la grande recette de Saint-Amé.*

Digitized by Google

Ignace Pecqueur, fermier de la Brayelle, époux de Marie-Françoise Dupuis (1).

Duthillœul, dans son livre « *Douai ancien et nouveau* » (2), dit que la terre de la Brayelle appartenait avant la Révolution à la famille Honoré du Locron.

Quoique d'ordinaire le plus inexact des annalistes, il nous faut tenir compte, dans le cas présent, qu'étant né à Douai à la fin du siècle dernier d'une famille douaisienne, il a pu voir bien des choses du passé.

La famille Honoré, originaire du comté de Saint-Pol, s'est fixée à Douai au commencement du XVII^e^ siècle.

Les Honoré, dont la lignée s'est éteinte en 1847, ont possédé les seigneuries *du Locron*, d'Usy-Carnois, de Warennes, du Quennelet, etc. Ils ont fourni deux abbés de Saint-Amand, un recteur de l'Université de Douai, des échevins de cette ville et ont été anoblis par Louis XIV, au mois de décembre 1667, en la personne de Georges Honoré, docteur et professeur royal de droit. Leur généalogie complète et détaillée a été publiée en 1866, par le chevalier Amédée de Ternas, au tome VI, pages 130 et 142, des *Souvenirs de la Flandre Wallonne*. On y verra que deux membres de la famille seulement ont porté la croix de chevalier de Saint-Louis.

L'un, Louis-Alexandre-Séraphin-Joseph Honoré, écuyer, seigneur de Warennes, né à Douai le 17 août 1754, fut officier d'état-major au 3^e^ régiment d'infanterie et mourut à Paris le 9 mars 1847. L'autre, Pierre-Séraphin-Joseph Honoré, écuyer, seigneur du Quennelet, capitaine au régiment de Flandre, naquit à Douai le 10 février 1757, et décéda le 13 avril 1830.

Ils étaient l'un et l'autre fils d'Hector-Séraphin-Joseph Honoré, écuyer, seigneur de Locron et d'Usy-Carnois, et de Marie-Anne-Joseph-Brigitte Waimel.

L'aîné des deux frères, écrit M. Brassart, habita Douai

(1) Reg. de Cath., année 1779.

(2) Douai, Foucart, 1860, in-8, p. 253.

Digitized by Google

jusque vers 1801, s'étant hâté, aussitôt après la victoire du Tiers, de se prononcer bruyamment en faveur du plus fort; il répudia son surnom, qui, selon son jargon de jacobin, rappelait des souvenirs odieux et devint *Louis Honoré*, nom sous lequel il se trouvait être, en janvier 1794, officier municipal, nommé par le pouvoir révolutionnaire. Malgré cela, le citoyen Honoré fut alors enfermé, comme les autres nobles, aux Bénédictins Anglais, mais sans être révoqué de ses fonctions, protégé qu'il était par le club, la commune et le département, où l'on hurlait, mais sans être féroce. J'ignore s'il fit partie du convoi des nobles expédiés à Compiègne en juin 1794, à titre de réserve pour la guillotine de Paris, qui allait se trouver au dépourvu.

Quoi qu'il en soit, les deux frères, restés célibataires, durent se réunir à Paris à partir de 1801 environ. Sous la Restauration, ces messieurs étaient bien en cour ; il ne leur était rien resté des idées antinobiliaires affichées par Honoré de Warennes, ainsi que l'atteste leur volonté de reposer loin des cendres des vilains, près du lieu où s'était élevé l'antique château de la Brayelle, dont le fief, en 1789, appartenait à leur famille. Leur caprice a donné naissance à un lieudit du territoire de Lambres-lez-Douai : « L'Homme-Mort ».

BRASSART.

Les armes conférées ou reconnues à Georges Honoré lors de son anoblissement, se blasonnent comme il suit : *de gueules à un croissant d'or accompagné de six croix fleuronnées, au pied fiché de même, posées trois en chef, deux en flanc et une en pointe.* Il est probable que tel était aussi le blason de l'ancienne famille du même nom, autrefois établie au comté de Namur, dont les Honoré douaisiens se prétendaient issus. Enfin, c'est peut-être en vertu d'une communauté d'origine que la famille belge Honnorez, reconnue dans sa noblesse par arrêté royal du 9 mai 1847, porte aujourd'hui : *de sable, semé de croix, recroisettées et au pied fiché d'argent, au croissant d'or brochant sur le tout.*

R. RICHEBÉ *(Revue des collectionneurs d'ex Libris).*

Digitized by Google

Le tombeau des deux frères Honoré se trouve donc, comme nous l'avons dit plus haut, au milieu des champs, dans le voisinage de l'ancien château. Il consiste en une sorte de petit bastion rectangulaire en briques entouré d'un fossé et sur lequel s'élève un lourd mausolée en marbre de forme également rectangulaire. Le tout est clos d'une haie vive d'où émergent de distance en distance quelques arbres à hautes tiges. Sur l'un des côtés du mausolée est gravée, en dessous des armoiries, l'inscription suivante :

SÉPULTURE

DE MESSIRE SÉRAPHIN
JOSEPH HONORÉ DUQUENNELET
ÉCUYER, ANCIEN OFFICIER
AU RÉGIMENT DE FLANDRE
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL
ET MILITAIRE DE S^T-LOUIS
DÉCÉDÉ LE 13 AVRIL 1830.

DE MESSIRE LOUIS ALEXANDRE
SÉRAPHIN JOSEPH HONORÉ
DE WARENNES, ÉCUYER
ANCIEN OFFICIER D'INFANTERIE
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL
ET MILITAIRE DE S^T-LOUIS
DÉCÉDÉ LE 9 MARS 1847

DERNIER MALE DE L'ANCIENNE ET NOBLE MAISON DU COMTÉ DE NAMUR, ÉTABLIE EN FRANCE EN 1502.

En terminant cette étude sur le château de la Brayelle, nous croyons devoir signaler deux assertions erronées émises par le P. Ignace dans ses *Mémoires* à l'article *Brebières*. D'après lui, le château de la Brayelle était autrefois un agréable séjour où Louis XIV aurait logé. Nous n'avons trouvé ce fait, qui d'ailleurs paraît tout à fait invraisemblable, mentionné nulle part.

Il confond ensuite la Brayelle-lez-Douai avec une autre seigneurie du même nom, quand il classe parmi les seigneurs de la première Floryse Le Vasseur. « Messire Floryse Le « Vasseur, dit-il, chevalier, seigneur de Valhuon, l'était aussi « de la Brayelle en 1615. Il était commissaire ordinaire des « archiducs en Flandre, Artois, Hainaut et Cambraisis, et « avait épousé Marie de Berthoudt, veuve de Jean de Blon- « del, oncle maternel de Ferdinand de Cardevacque. » Le

Digitized by Google

seigneur de la Brayelle était à cette époque Anthoine de Bonmarchiet.

Qu'il me soit permis, à la fin de cette étude, d'adresser mes meilleurs remerciements à M. Brassart, archiviste de la ville de Douai, qui, non content de mettre à ma disposition les notes recueillies par lui-même, m'a encore aidé dans mes recherches avec la plus extrême bienveillance.

Abbé WILLOX.

Digitized by Google

LE PUITS DE ROËLLECOURT

On a découvert à Roëllecourt, dans les premiers jours de mai 1898, un puits rempli d'ossements. On mit plus de six semaines à le déblayer, et encore dut-on s'arrêter assez loin du fond. Les fouilles révélèrent d'étranges particularités qui éveillèrent la curiosité des amateurs et attirèrent l'attention de votre Commission : elle s'intéressa à ce puits. Ses dimensions, sa profondeur, le nombre et la variété des squelettes, la régularité et la symétrie des couches de pierre, des lits de terre et d'ossements, lui donnaient en effet un caractère tout spécial, qu'on n'avait pas, jusqu'aujourd'hui, signalé dans les fouilles analogues.

Votre Commission exprima le désir qu'on lui présentât un rapport : ce désir était pour moi un ordre. J'accomplis, en vous le soumettant, un devoir de justice et de reconnaissance : de justice, car, sans vous, le travail dont j'analyse les résultats n'eût pas été fait ; de reconnaissance, car vous avez voulu, en me faisant l'honneur de m'élire membre correspondant de votre Commission, récompenser ma bonne volonté, avant même que je ne vous en aie fourni les preuves. — Ma bonne volonté ! c'est bien la seule chose que je vous apporte ; car je suis trop étranger à vos savantes études, pour assumer d'autre rôle que celui de témoin ; je ne puis être que le fidèle rapporteur de ce que j'ai vu et entendu.

Je vous donne ce que j'ai recueilli, je vous dis le peu que je sais sur l'emplacement du puits, les circonstances de sa découverte, ses dimensions, les objets qu'on y a trouvés, les hypothèses qu'on a hasardées sur son origine et sa destination. J'espère que ces détails vous intéresseront ; peut-être

Digitized by Google

parmi les conjectures dont je ne suis que l'écho, quelques-unes vous souriront, d'autres vous feront sourire; mais je suis membre correspondant de trop fraîche date et archéologue trop novice pour m'enorgueillir ou m'offenser de cet accueil.

***

A l'entrée de la vallée de la Ternoise, à quatre kilomètres au S-E de Saint-Pol, se trouve le petit village de Roëllecourt, dont les maisons s'égrènent le long de la route nationale. Il est abrité du côté du nord par deux petites collines couronnées de bois, le bois de Beaumont et le bois de Falecque. Ils sont séparés par un vallon étroit et une gorge profonde, connue dans le pays sous le nom de Fosse aux Épieux. Les grandes pluies d'hiver la transformaient autrefois en torrent qui débouchait à quelques pas de là dans le lit d'un affluent de la Ternoise, aujourd'hui tari.

C'est sur le revers oriental de ce vallon, à vingt mètres au-dessus du niveau de cette fosse, qu'un ouvrier en quête de silex découvrit le puits. Sous un tertre presque nivelé par la charrue, il mit à nu une maçonnerie circulaire en pierres assez grossièrement taillées. L'enceinte qu'elle formait pouvait avoir cinq mètres de diamètre et était remplie d'un lit de terre végétale et d'un lit de pierres blanches cassées, formant comme un grossier béton. Ces deux couches se succédaient alternativement, de 20 centimètres en 20 centimètres, jusqu'à la profondeur de quatre mètres. L'orifice du puits à ce point était nettement tracé par une couche de silex. Il n'avait qu'un mètre cinquante centimètres de diamètre, et la différence de diamètre avec l'ouverture supérieure laissait tout autour comme un chemin de ronde, sur lequel on pouvait distinguer des traces de margelle. Aussi je crois que l'ouverture primitive du puits était à ce niveau, et qu'on a accumulé sur lui, après l'avoir comblé, ce remblai de quatre mètres.

A partir de là, on trouva sous le premier lit de silex un

Digitized by Google

autre lit de terre noire, grasse et comme savonneuse, remplie d'ossements. Ces deux couches de terre et de silex pouvaient avoir de 50 à 60 centimètres d'épaisseur chacun, et se succédaient dans un ordre invariable jusqu'à trente-trois mètres de profondeur. Le puits était parfaitement circulaire et ses parois intactes; il s'enfonçait droit dans un banc de marne et de calcaire dont est formée la colline. Le déblai des premières couches amena une quantité de petits ossements ; la terre en était comme criblée ; ils paraissaient provenir de petits rongeurs ou d'oiseaux. On en trouva bientôt de plus gros. Vers cinq mètres de profondeur apparurent des squelettes complets de chiens, dont les os s'effritèrent, ne laissant que les mâchoires. Elles étaient énormes et dénotaient des animaux d'une taille peu commune. Les dents encore implantées dans leurs alvéoles, étaient parfaitement conservées et nacrées. Plus bas, on rencontra des ossements de chevaux et de bœufs. Le premier squelette de cheval fut trouvé à huit ou neuf mètres. Il était recouvert d'un énorme grès calciné, qu'il fallut briser pour le dégager. Les couches suivantes en donnèrent beaucoup d'autres, recouverts aussi de blocs de grès bruts, mais moins gros.

A la profondeur d'environ quinze mètres, on trouva des clous et des anneaux d'une chaîne, des débris de fer, mais si oxydés qu'il n'en restait que des morceaux ; puis une couche assez épaisse de bois putréfié et réduit en poussière. Elle pouvait avoir un mètre de long sur soixante centimètres de large et représentait, selon nous, la place occupée par un coffre de même dimension. L'ouvrier rencontra cette même couche à quatre endroits différents. Plus bas, les squelettes de moutons déjà aperçus à l'étage supérieur se montrèrent en nombre considérable, puis des os et des cornes de bœufs. Mais à mesure qu'on approchait du fond, ils devenaient plus rares : l'humidité, dont il n'y avait pas de trace plus haut, les avait empêchés de se conserver. La terre changeait aussi de nature. C'était un mélange d'argile, de calcaire, de terre végétale, de débris de toute espèce mêlés à une grande

Digitized by Google

quantité de braises, les unes écrasées, les autres encore entières. Ces braises s'étaient déjà montrées à l'étage supérieur, surtout au voisinage des plus gros grès, qui portaient tous sur une face les traces profondes d'un feu violent. L'ouvrier me signala quatre endroits ou foyers, où l'action des flammes était encore visible ; mais il ne saurait dire si les fragments de mâchoire et de crâne humains dont il sera question plus loin, ont été recueillis près de ces endroits. Les ossements des animaux ne portent nulle trace d'incinération ou de combustion. Il faut en dire autant des silex.

Relevons, à cette occasion, une particularité étrange dans la disposition des lits de pierre et de terre et dans la situation des squelettes. Tous les silex sont entiers, posés à plat et à la main, et non point roulés pêle-mêle. Les plus gros sont disposés régulièrement sur la périphérie, en revêtement des parois du puits.

Tous les squelettes sont complets ; les os occupent leur place normale. Pour les plus gros animaux, le squelette est contourné et la tête ramenée vers les membres inférieurs. Quand l'ouvrier l'avait mis à découvert, en déblayant la couche de silex, le corps lui apparaissait en entier dans le lit de terre noire qui l'empâtait, avec la tête et le tronc parfaitement dessinés en relief, mais aux premiers coups de pioche le crâne et le thorax disparaissaient pour ne laisser que les os des mâchoires, des vertèbres et des gros membres. Ces squelettes avaient tous la même orientation, la tête tournée vers le S-E. Ce qui fait encore croire que les cadavres avaient tous été couchés dans cette direction et déposés en entier, c'est qu'il n'y a aucun os brisé intentionnellement, ni fendu longitudinalement pour en extraire la moelle. Un seul os du bassin paraît avoir été scié. Il y a plus : entre la couche superficielle et le squelette, il y avait presque toujours, si l'animal était gros, un vide assez considérable, qui sonnait creux sous la pioche. C'était le vide laissé par la décomposition des chairs.

Les fouilles reprises et poussées avec vigueur sous l'im-

Digitized by Google

pulsion de la Commission prirent fin en novembre et furent loin de réaliser les espérances qu'on avait conçues. A 33 ou 34 mètres, on tomba sur une table de grès de telle dimension et de telle épaisseur, qu'il fallut renoncer à la remonter ou à la briser. On parvint à la soulever avec un levier. L'eau était en dessous. La face supérieure de ce grès témoignait qu'on y avait allumé et entretenu un feu excessivement violent. Les flammes avaient rougi les parois jusqu'à une certaine hauteur. En examinant les traces qu'elles avaient laissées, on remarqua avec surprise que la partie inférieure du puits était maçonnée sur une hauteur d'environ 15 mètres, tandis que la partie supérieure n'avait aucun revêtement. Etait-ce que, contrairement à ce qui arrive d'ordinaire, le banc de calcaire offrait moins de solidité, à mesure qu'il descendait, ou a-t-on voulu assurer l'étanchéité du puits jusqu'au fond? C'est ce dont nous n'avons pu nous assurer.

Une analyse sommaire de la terre recueillie dans les couches à ossements, faite par les soins d'un agronome distingué, accuse une grande quantité d'humus et d'acide ulmique. Le liquide filtré, obtenu d'une dissolution de cette terre dans l'acide chlorhydrique bouillant, donna un très abondant précipité gélatineux de phosphate de chaux, après addition d'ammoniaque liquide, avec traces d'argile et de craie.

***

Nous en venons à un aperçu des objets exhumés. Les squelettes d'animaux domestiques dominent. Ici nous sommes heureux de nous abriter derrière l'autorité d'un maître.

En effet, M. le Dr Vaillant, professeur au Muséum à Paris, a bien voulu, sur la demande de notre éminent président, venir visiter l'ossuaire de Roëllecourt et jeter un peu de lumière dans ce charnier. Nous devons donc à son obligeance, qui est aussi gracieuse que sa science est incontestée, la liste des habitants de notre puits, et nous le prions d'agréer

Digitized by Google

nos respectueux et reconnaissants hommages pour cette communication.

« Quant aux animaux, dit-il, dont la présence me paraît « démontrée, il y aurait : 1° le chien, les individus, d'après « les mâchoires que j'ai examinées, sont remarquablement « grands ; 2° le chat de forte taille ; 3° le porc ; 4° le cheval ; « 5° le bœuf ; 6° le mouton ; 7° la chèvre, d'après une cheville « osseuse aplatie et recourbée dont j'ai pris note ; 8° l'hom- « me. J'ai entre les mains un fragment de mâchoire inférieure « du côté gauche avec la troisième molaire, qui ne peut lais- « ser aucun doute à cet égard. J'ai aussi un os plat, bombé, « qui me paraît être un fragment du pariétal du côté droit ; « mais l'état de cette pièce ne permet pas d'être aussi affir- « matif. Vous m'avez fait voir un crâne de rongeur bien « conservé ; il faudrait l'examiner de près pour le détermi- « ner, ce qui d'ailleurs serait certainement possible, et recon- « naître s'il ne s'agit pas tout simplement d'un rat. »

Les os conservés, sur lesquels s'est porté l'examen du savant docteur, sont les mâchoires, tibias, péroné, rotules, fémurs, os du bassin, vertèbres, omoplates, humérus, etc. Le crâne et la cage thoracique ont presque toujours disparu ou s'émiettent au premier choc. Les ossements recueillis permettent d'évaluer *grosso-modo* le nombre des animaux enfouis. D'après le nombre de mâchoires, il peut y avoir de quinze à vingt chevaux ; une cinquantaine de bœufs, car on a retrouvé plus de 80 cornes. Les moutons sont en très grand nombre. J'ai compté de 30 à 40 mâchoires de chiens, 60 à 70 de porcs, quelques défenses de sangliers, quelques crânes de chats de forte taille.

Mais il est bon de remarquer, que les os recueillis ne représentent guère que le tiers de ceux qu'on a exhumés ; que ceux des couches inférieures ne laissent que des traces de leur présence, et qu'à côté de ces squelettes de grands animaux, il y a une quantité considérable d'ossements minuscules qui n'ont pas été identifiés jusqu'à présent. Leur présence n'est pas un des moindres problèmes que pose ce

Digitized by Google

puits étrange. Sont-ils des ossements de rongeurs ou d'oiseaux ? M. Vaillant vous le dira. Car s'il ne rend pas la vie à ces os arides et ne fait pas se dresser devant vous l'armée des morts qui s'est engouffrée dans cet abîme, il leur donne à tous un nom, du plus petit au plus grand.

Oserai-je vous dire, que pour si aimable qu'ait été sa visite, elle m'a causé bien des désillusions et fait évanouir bien des rêves, qui sont, paraît-il, fréquents chez les archéologues novices, dont Labiche a raconté les plaisantes aventures. Là où j'avais vu un cerf, il me montrait un bœuf ; où j'avais pensé découvrir un daim, c'était un mouton. Il restituait à un chien de grande taille le squelette que j'avais libéralement octroyé à un loup. Le sanglier devenait sous mes yeux désappointés un vulgaire porc, plus ou moins domestiqué. Il identifia ainsi en un tour de main tous les ossements, sauf deux ou trois. Et il se trouva qu'au lieu d'une ménagerie de bêtes sauvages, il n'y avait plus qu'une étable, et cette étable s'était vidée avec ses propriétaires dans un saloir de cent pieds. C'est une belle chose que la science, et elle ne fait pas toujours banqueroute quand il s'agit de reconnaître les animaux.

A côté des squelettes, il faut signaler les divers objets mis au jour. Ils sont rares et sans caractères. Quelques clous et anneaux en fer complètement oxydés, probablement à cause du voisinage des corps en décomposition. Au milieu de cet amas de silex, qui monte à plus de vingt mètres cubes, on n'a pas découvert une seule hache, une seule pierre taillée. Les débris de poterie sont en grand nombre, mais de petite dimension. La pâte en est d'un grain grossier et la forme peu élégante, sauf pour une dizaine de fragments. La couleur en est variée, grise, noire, verte, jaune ou rouge. Le vernis qui les recouvre est encore intact et brillant. De rares éclats de verre très minces et comme irisés se trouvent au milieu de tuiles rouges à rebords. Il semble qu'ils se soient écrasés sous une forte pression due au tassement des couches supérieures. Peut-être est-ce à cette cause qu'il faut attribuer l'absence de vases entiers ?

Digitized by Google

Au-dessus des foyers que nous avons signalés, l'ouvrier rencontra plusieurs fragments de meules de moulins à bras, l'une avec ses entailles encore bien nettes me paraît être en ciment. l'autre en une matière très dure que je n'ai pu déterminer. Ces deux fragments représentaient presque le tiers de la meule. D'autres, en pierre meulière plus volumineuse, avaient fait partie d'une meule plus grande. Je signalerai également deux aiguilles en os, dont je n'aurais jamais deviné l'usage, si le docteur ne me les avait fait remarquer.

Les grès, au nombre d'une quarantaine, n'offrent rien de particulier ; ils sont tous bruts et n'ont dû, étant donné leur forme irrégulière, entrer dans aucune construction ; les plus grands couvrent les squelettes des gros animaux. Les ouvriers eurent vite fait d'en donner l'explication : on les avait jetés sur les bœufs pour les assommer et les achever. L'un de ces grès présente deux entailles parallèles et exactement semblables, quoique de grandeur différente. La taille paraît intentionnelle, et, avec un peu de bonne volonté, quelques curieux ont cru trouver une image grossière de deux personnages. Deux autres sont percés de trous assez profonds disposés en losanges : l'un d'eux était rempli d'oxyde de fer provenant peut-être de la pointe d'un clou. Nous avons déjà signalé les pierres plus larges, dont la face supérieure était rongée et calcinée par un feu violent et prolongé.

***

Tel est l'inventaire, aussi exact et détaillé qu'il nous a été possible de le faire, des objets exhumés. On le voit, la moisson est maigre, et il n'y a pas grand chose à en tirer sur l'origine, la date, la raison d'être et la destination de ce puits, qui reste à l'état de mystérieuse énigme. Quand et pourquoi l'a-t-on comblé ? Ce sont les deux points d'interrogation qu'il pose à tous ceux qui le visitent et auxquels on n'a pas encore donné de réponses satisfaisantes. Le puits auquel on a voulu arracher son secret est resté muet. Une date, si on arrivait à en déterminer une, même approxima-

Digitized by Google

tive, éclairerait sur son origine et sa destination. Réciproquement, sa destination, si on parvenait à l'établir d'une manière sûre, servirait à fixer l'époque de ce singulier enfouissement.

Peut-on arriver à des conclusions précises sur ces deux points? Quant à la date, il est difficile d'en assigner une. Les données manquent ou sont trop vagues. Nous n'avons, pour nous guider, ni monnaies, ni armes, ni outils, ni statuettes, ni objets d'art, rien de ce qui caractérise une époque. Les débris de poterie sont trop informes pour pouvoir nous renseigner. Peut-être cependant fourniraient-ils de précieuses indications à un connaisseur? Les fragments de meules de moulins à bras remontent bien, dit-on, à l'époque gallo-romaine; mais ne sont-ce pas des débris fort antérieurs à notre puits et qu'on aura utilisés pour le combler? L'état de conservation relative des ossements indiquerait bien une époque d'inhumation relativement récente; mais, outre qu'il ne reste que les os les plus gros et les plus durs, il faut remarquer que le terrain est très sec. Il n'y a aucune trace d'humidité persistante jusqu'à 25 mètres; la terre est grasse, mais friable. L'interposition des couches de silex a aidé à l'absorption rapide des gaz et des liquides qui se dégagèrent des chairs en décomposition, et le puits était naturellement drainé. Ce qui prouve encore l'antiquité de cet ensevelissement, c'est qu'on n'a retrouvé aucun morceau de bois intact : à la place des planches, il y avait un résidu complètement désagrégé, une poussière qu'on pouvait prendre à poignée et dont l'examen à la loupe montrait encore les fibres du bois. On a vu plus haut la liste des animaux, ils sont presque tous domestiques; et ici encore, cette faune n'est guère caractéristique d'une époque.

Il y a bien, parmi les objets sans caractères, une médaille en cuivre, petit module, que nous croyons être de l'empereur Valérien. Le puits serait donc du milieu du III[e] siècle. Mais il convient d'observer qu'il n'est pas absolument établi que cette médaille vienne du puits. Je l'ai trouvée moi-même à

Digitized by Google

la surface du champ sur lequel on avait épandu les terres extraites, à 30 mètres environ de l'orifice. Vient-elle des décombres qu'on a jetées, ou du sol que l'on avait labouré quelques jours auparavant? Je ne saurais le dire. Voici ce que j'ai pu lire : IMP. C. D OU P. LIC VALERIANUS..... Tête radiée à droite — R/. Génie debout portant un caducée : *Felic-itati Ro (manæ).*

***

Vous dirai-je maintenant les hypothèses hasardées sur l'origine et la destination de ce puits? Les uns ont voulu y voir l'emplacement d'un camp romain, d'autres un puits des Templiers, un lieu de sacrifices. On ne voit guère sur quelles données, ils pourraient appuyer ce qu'ils avancent. Pour d'autres encore, ce serait simplement une excavation naturelle dans laquelle les crues annuelles du torrent auraient charrié cailloux et cadavres. La disposition des couches et la maçonnerie s'opposent à cette manière de voir. On a aussi supposé que ce puits à eau aurait été une fosse d'assainissement ou pourrissoir à la suite d'une épidémie ou d'un incendie, et on a cité à l'appui ce texte de Varron : « *Extra oppida a* « *puteis puticoli, quod ibi in puteis obruebantur homines, nisi* « *potius, ut Aetius scribit, puticula, quod putescebant ibi* « *cadavera projecta.* »

Signalons encore une hypothèse, qui ferait remonter le travail d'ensevelissement aux guerres d'extermination qui ensanglantèrent et désolèrent l'Artois au XVI[e] siècle, à l'époque de la destruction de Thérouanne, Vieil-Hesdin et Saint-Pol. Les armées impériales et françaises se recrutaient alors en grande partie parmi les reîtres allemands et les lansquenets, l'écume des pays, hommes de proie et de sang, qui ne rêvaient que pilleries, carnage et incendies, et ne faisaient guère de merci aux populations sans défense. Nous devons à l'obligeance de M. Bouttemy, juge de paix à Saint-Pol, communication d'une pièce tirée des archives nationales, contenant l'enquête ordonnée en 1538 et 1545 par

Digitized by Google

Charles Quint, constatant les ravages qui eurent lieu pendant les guerres de 1536 à 1537, et celles de 1542 à 1544 :

« Roillecourt et Epinchin, village et hameau en dépendant,
« situés près de Saint-Pol, pillés en avril 1537 par les Fran-
« çais lors de la surprise de cette ville, et ensuite par les
« Impériaux qui vinrent la reprendre au mois de juin. Perte
« de tous les grains et bestiaux, y compris 3,000 moutons·
« L'église pillée et beaucoup de maisons détruites pour faire
« des huttes ou du feu au camp. Les deux tiers des habi-
« tants, forcés de s'enfuir, moururent de maladie ou de
« misère. La population de Roillecourt qui était de 150
« habitants, n'était plus en 1538 que de cinquante. En 1542
« et 1543 nouvelles pilleries. Enlèvement de femmes comme
« prisonnières. La veuve Jacques Lecocq donna pour sa
« rançon 100 carolus d'or, et deux jeunes filles pour la leur
« 300. Douze habitants qui voulaient s'opposer à ce rapt
« furent tués. Perte pendant cette dernière guerre, 28 che-
« vaux, 50 vaches et 700 moutons, et pour fournitures et
« compositions, payé en outre à l'ennemi 500 carolus d'or. »
(Bibl. nat. Archives. Côtées J. N^os^ 799-1002-1006-1016 et 1017).

Le puits en question serait, en cette hypothèse, celui d'une grande métairie, qu'on aurait livrée aux flammes après l'avoir pillée et dont on aurait jeté les habitants et les animaux pour le combler, soit pour se venger de leur résistance, soit pour terroriser l'ennemi. Nous ne voyons qu'une difficulté à admettre cette conjecture, mais elle est selon nous capitale. Croit-on qu'une armée en campagne se serait amusée à enfouir tant d'animaux entiers, dont elle pouvait se servir pour sa subsistance, et se serait arrêtée à disposer symétriquement ces lits de terre et de silex ? Ce sont des passe-temps barbares qui ne sont pas dans les mœurs du XVI^e^ siècle. Les Impériaux comme les Français eussent-ils fait cette hécatombe, qu'ils n'auraient pas pris la peine de la disposer en lits. Ils auraient jeté pêle-mêle cadavres et débris dans ce saloir, et il en

Digitized by Google

serait résulté un *opus tumultuarium* au lieu de ce que nous voyons.

L'énigme subsiste donc, et pour employer les termes du docteur Vaillant : « Il est toujours difficile de comprendre le « but de ces ensevelissements. Mon collègue, le docteur « Hamy, ajoute-t-il, m'avait remis des indications bibliogra- « phiques sur les puits funéraires ; elles ont été transmises « à M. P. Lecesne, auquel vous pourrez vous adresser, si la « chose vous paraît nécessaire. » Votre distingué secrétaire, M. de Cardevacque me les a fait parvenir : j'ai pu ainsi recourir aux sources et les comparer à notre puits. C'est cette comparaison que je viens vous soumettre et par elle que je termine ce rapport, peut-être déjà long.

***

La question des puits funéraires a été posée pour la première fois en 1857, à la Société des Sciences d'Orléans, et reprise au congrès archéologique de France, tenu à Vendôme en 1872. On y donna une analyse d'un rapport présenté par M. Dureau. Nous le résumons brièvement.

L'existence des puits funéraires qu'on avait cru constater en 1856, avait rencontré beaucoup d'incrédules. Vinrent en 1857 les découvertes du docteur de Pibrac à Vernon près de Beaugency, — de l'abbé Baudry à Troussepoil en Vendée en 1858, — de M. Parenteau à Poussaugues en Poitou en 1859. En 1860, d'autres puits analogues étaient signalés à Trignières dans le Loiret, à Buire-en-Braye et à Autun en 1869, à Orléans en 1871. Dans notre département, le docteur Ledru a présenté à votre Commission les résultats des fouilles faites à Avesnes-le-Comte dans plusieurs puits similaires. M. le baron Cavrois, de l'Académie d'Arras, a en 1884, publié une savante notice sur une fosse funéraire, qu'il fit ouvrir à Arras dans une maison du cloître Notre-Dame, près de la Préfecture.

Voici les caractères communs à tous ces puits. Leur profondeur varie de 3 à 10 mètres, leur largeur de 1 mètre à

Digitized by Google

1 mètre 50. On y constate la présence de nombreux ossements, des crânes et mâchoires d'animaux domestiques, des cendres, braises, pierres brûlées, des vases brisés, d'autres remplis de cendres et de matières grasses, et de débris d'ossements humains. Ils affectent presque tous une forme conique, et se terminent en cuvette ou en entonnoir. Les savants et les archéologues se sont partagés sur cette question de l'existence des puits-sépultures. Les uns y ont vu des excavations naturelles ou des puits dus à l'érosion des eaux ou faits de mains d'homme et qui ont été utilisés comme fosses d'assainissement, des espèces de gémonies où on jetait pêle-mêle immondices, pierres, cadavres, ossements, sans intention de rite funéraire. Les autres ont pensé qu'il y avait autre chose qu'un puits naturel comblé par le hasard ou les caprices des hommes, et se sont fondés sur l'état de ces puits, la conservation de leurs parois, sur la symétrie parfaite des couches, la disposition des corps et des objets, la présence des vases. Ils n'ont pas le moindre doute sur l'intention qui a présidé à la construction et à l'aménagement de ces puits. Ils vont plus loin et soutiennent que des puits à eau ont pu servir à des sépultures par incinération, pour dérober aux profanations les restes de personnages considérables. Cette opinion a prévalu aujourd'hui et la plupart des savants admettent l'existence des puits funéraires, et les font remonter à l'époque gallo-romaine.

Serait-il nécessaire de soutenir la même opinion pour le puits de Roëllecourt ? les raisons, que l'on invoque pour les autres, ne militent-elles pas en sa faveur? Ne sont-ce pas les même ossements d'animaux, les mêmes débris de vases, les mêmes braises et cendres, les mêmes foyers d'incinération avec des restes d'os humains ? Si je n'avais crainte d'être accusé de prêcher pour ma paroisse, je ferais remarquer que parmi les puits découverts dont nous venons de donner la liste, il n'en est pas un seul qui puisse soutenir la comparaison avec celui de Roëllecourt, pour l'état de conservation, la profondeur, la quantité de squelettes, la symétrie parfaite

Digitized by Google

des couches et leur étrange stratification. Il est vraiment unique en son genre. Je me garderai bien cependant de le baptiser sans votre aveu, car je sens trop mon incompétence. Je n'ai voulu que vous soumettre les pièces du procès : à vous de voir s'il comporte revision ou annulation.

***

Le poète latin vantait la richesse de la terre, qui finit par être la recéleuse des trésors de l'homme :

« Plurima gemma latet cœca tellure sepulta. »

Notre terre est bien vieille, et elle porte l'empreinte des nombreuses générations qui l'ont foulée. C'est un vieux livre que nous ne sommes pas prêts d'avoir feuilleté. Son histoire est toute dans son sein qui est le berceau et le tombeau de tous les êtres. Cette perle dont parle le poète, ce joyau que recèle en ses entrailles la mère des vivants et des morts, ce n'est ni l'or, ni l'argent, mais la vérité, la lumière sur le passé. C'est elle que nous avons cherchée. Peut-être est-elle encore au fond du puits, mais si nous ne l'avons pas découverte, nous aurons au moins le mérite, en obéissant à vos désirs, de l'avoir tenté.

DELABRE,
Curé de Roëllecourt.

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PAS-DE-CALAIS

BULLETIN (ancien). Recueil des procès-verbaux des séances et de notices archéologiques, 6 volumes gr. in-8°; planches. Tome 1er, 12 fr. — Tome II, 13 fr. — Tome III, 14 fr. — Tome IV, 10 fr. — Tome V, 11 fr. — Tome VI, 9 fr. Les 6 volumes ensemble : 60 fr. — Cette publication se continue depuis 1888 sous les deux rubriques suivantes :

BULLETIN (nouveau). Procès-verbaux et résumé des notes historiques lues en séance. Gr. in-8°. — Tome 1er, 1re liv., 2 fr.; 2e liv., 1,70; 3e liv., 2 fr.; 4e liv., 1,80; 5e liv., 1,80; 6e liv., 1,50; 7e liv., 1,80. — Le volume : 8 fr. — Tome II, 1re liv., 3 fr.; 2e liv., 1,50.

MÉMOIRES. Collection de notices historiques et archéologiques. Gr. in-8° avec planches. — Tome 1er, 1re liv., 3 fr.; 2e liv., 3 fr.; 3e liv., 2 fr.; 4e liv., 3 fr.; 5e liv., 3 fr. — Prix du volume, par abonnement : 10 fr.

STATISTIQUE MONUMENTALE. Collection de notices archéologiques sur les principaux monuments du département. In-4°. Nombreuses planches. — Tome 1er (22 notices), épuisé. — Tome II (21 notices), 25 fr. — Tome III (12 livraisons parues). — Le prix de chaque notice séparée est établi en raison de l'importance du texte et du nombre de planches.

INVENTAIRE DES MONUMENTS DU PAS-DE-CALAIS INTÉRESSANT L'ART OU L'ARCHÉOLOGIE. — I. Mobilier des églises rurales. In-4°, 3 fr.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PAS-DE-CALAIS. Quinze volumes gr. in-8°. — La Commission n'est pas propriétaire de cet ouvrage.

ÉPIGRAPHIE. Recueil des inscriptions antérieures à 1789, relevées sur tous les monuments du département. In-4°, avec planches. — Tome 1er. Arrondissement d'Arras, 15 fr. (vergé, 20 fr.). Tome II. Arrondissement de Béthune, cinq fasc., à 4 fr. l'un (vergé, 5 fr.).—Tome III. Arrondissement de Boulogne, 1er fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.). — Tome V. Arrondissement de Saint-Omer, 1er fasc., 8 fr. (vergé, 10 fr.); 2e fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.).

NOTA. — Les personnes désireuses d'acheter les publications de la Commission, sont priées de s'adresser soit à M. ACREMANT, bibliothécaire-archiviste, soit à MM. SUEUR-CHARRUEY et SÉGAUD, libraires-éditeurs à Arras.

AVIS. — MM. les Correspondants de la Commission ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt, pouvant figurer utilement dans le Bulletin *ou les* Mémoires, *sont priés d'en donner connaissance à M. le Président et à M. de Cardevacque, secrétaire de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées, lorsqu'ils en font la demande, un tirage à part gratuit de 25 exemplaires.*

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

DU PAS-DE-CALAIS

TOME II^E — II^E LIVRAISON

ARRAS

IMPRIMERIE MODERNE

7, Place du Wetz-d'Amain, 7

—

1900

Digitized by Google

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
Dec. 13'56
Coolidge (H)

SOMMAIRE

Pages

Monument de Samuel Constant de Rebecque, par le Cte A. de Loisne 123

Discours nécrologique sur Gabriel Bellon, par A. de Cardevacque. 125

Notice biographique sur M. A. de Cardevacque, par Acremant . . 134

Les Baillis, Gouverneurs et Grands-Baillis de Béthune (1210-1789), par le Comte A. de Loisne 154

Promenades aux environs d'Arras. Rivière. Par A. de Cardevacque. 254

Note sur les Seigneuries de Rivière, par le Bon Cavrois de Saternault. 267

Les Vêtements pontificaux d'un Evêque d'Arras à la fin du XIIIe siècle, par le Cte A. de Loisne 269

Notice sur M. Pilat, député au Bailliage de Douay en Flandre, par l'abbé A. Willox 279

Digitized by Google

MONUMENT

DE

Samuel Constant de REBECQUE

L'ancienne cathédrale de Lausanne, livrée depuis la Réforme au culte protestant, possède un monument funéraire intéressant pour notre épigraphie locale : la pierre tombale de Samuel Constant de Rebecque, que l'on remarque derrière le chœur.

La famille de Constant est, on le sait, originaire de Rebecque, canton d'Aire-sur-la-Lys, dont elle était seigneur, dès une époque reculée, avant la maison de Lens. Son zèle pour la Réforme la mit en but aux persécutions religieuses. Jean Constant de Rebecque, convaincu d'hérésie, fut, à la demande de l'évêque de Thérouanne, expulsé de France, en 1466. Son château de Rebecque fut détruit, ses biens confisqués. La famille de Constant se réfugia alors en Angleterre, puis en Hollande et en Suisse. C'est d'elle que descendait celui dont nous transcrivons ci-dessous l'épitaphe. D'elle aussi était issu le célèbre orateur de la Restauration, Benjamin Constant.

Samuel, lieutenant-général au service de la Hollande, était fils de David Constant de Rebecque, citoyen de Genève, qui a laissé plusieurs ouvrages philosophiques et politiques, et le père de l'autre Samuel Constant, ancien officier, auteur de divers romans, pièces de théâtre et livres de morale, l'ami de Voltaire.

Digitized by Google

Sous un écusson armorié : *l*
bré d'une aigle éployée, de m

II

SAMUEL CONS
DNUS IN HERMENC
ANTIQ. ET NOB. A
CIVIS
LEGION. H
EXERCIT.
STIPEN
HUGUS
CAMPIECKERE
MALB
OBSIDIONES H
LISLE TOURNAY
AIRE B

BATAV. CO
GRAVIA FLUV
P
HONORES ULT
V
OBIIT LAUSAN.

PIO LITERAT
AM

Digitized by Google

JRS NÉCROLOGIQUE

SUR

ABRIEL BELLON

Messieurs,

récompense dont les Sociétés savantes nt disposer pour honorer la mémoire de de leurs membres qu'elles ont la douleur consacrer leur souvenir en rappelant dans eur personnalité, leurs travaux et leur dé- mpagnie.

sident de la Commission des Monuments as-de-Calais a rendu un dernier hommage ant que la tombe ne se soit refermée sur nfrère; vous me permettrez aujourd'hui de guement les mérites d'un ami auquel j'étais liens d'une grande sympathie et d'une pro-

***

Bellon naquit à Lille, le 20 octobre 1819, h et de Célestine Mullet (1), originaires ns après, son père venait fonder à Bouchain

escendait de Jean Mullet, lieutenant du comte de Willerval, décédé nt la pierre tombale est décrite dans le tome III du *Bulletin de la historiques du Pas-de-Calais*, pages 15 et 16.

Digitized by Google

Sous un écusson armorié : *Écartelé, d'or et de sable, timbré d'une aigle éployée, de même,* on lit l'épitaphe qui suit :

H T

SAMUEL CONSTANT DE REBECQUE
DNUS IN HERMENCHES ET VILLARSMENDRA
ANTIQ. ET NOB. ARTESIÆ FAMILIA ORIUND.
CIVIS LAUSAN.
LEGION. HELVET. TRIBUNUS
EXERCIT. BATAV. LEGATUS
STIPEND. LV MERUIT
HUGUS FORTITUDINEM
CAMPIECKEREN RAMILIS OUDENARDE
MALPLAQUET DENAIN
OBSIDIONES HUI MENIN OSTENDE ATH
LISLE TOURNAY MONS DOUAI ST-VENANT
AIRE BOUCHAIN QUESNOY
TESTANTUR
BATAV. COPIAS AD RHENUM DUXIT
GRAVIA FLUVIA SILVAS DUX TRANSIIT
PACE RESTITUTA
HONORES ULTERIORES SUSCIPERE NOLUIT
VIXIT LXXIX ANN.
OBIIT LAUSAN. DIE III NOV. AN. MDCCLVI
VIRO
PIO LITERATO BENEFICO MEMORIÆ DIGNO
AMOR ET VENERATIO.

C^te DE LOISNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

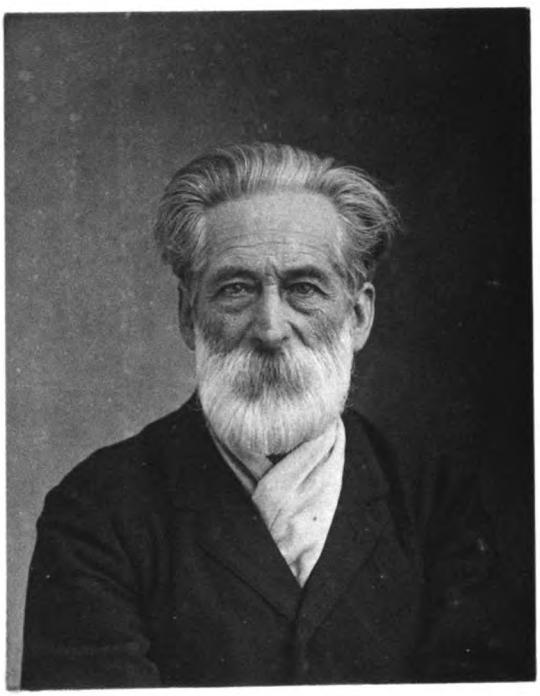

Digitized by Google

DISCOURS NÉCROLOGIQUE

SUR

GABRIEL BELLON

MESSIEURS,

LA seule récompense dont les Sociétés savantes peuvent disposer pour honorer la mémoire de ceux de leurs membres qu'elles ont la douleur de perdre, est de consacrer leur souvenir en rappelant dans des nécrologies leur personnalité, leurs travaux et leur dévouement à la Compagnie.

Déjà M. le Président de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais a rendu un dernier hommage à M. Bellon, avant que la tombe ne se soit refermée sur notre regretté confrère; vous me permettrez aujourd'hui de retracer plus longuement les mérites d'un ami auquel j'étais attaché par les liens d'une grande sympathie et d'une profonde estime.

***

Louis-Gabriel Bellon naquit à Lille, le 20 octobre 1819, de Louis-Joseph et de Célestine Mullet (1), originaires d'Arras. Deux ans après, son père venait fonder à Bouchain

(1) Célestine Mullet descendait de Jean Mullet, lieutenant du comte de Willerval, décédé le 22 juillet 1622, et dont la pierre tombale est décrite dans le tome III du *Bulletin de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, pages 15 et 16.

Digitized by Google

une maison d'éducation (1) où Gabriel reçut les premières notions de grammaire. A l'âge de quinze ans, il restait orphelin avec une toute jeune sœur. Tous deux furent envoyés à Arras, chez leur grand'mère paternelle. Gabriel compléta ses études à l'institution Poupelle et obtint, en 1835, sur la recommandation de M. Esnault, député, son tuteur, un emploi à la mairie d'Arras, qu'il ne tarda pas à abandonner pour entrer dans les bureaux de la Préfecture. Employé discipliné, fidèle à son devoir, obligeant envers le public, il gagna l'estime et l'affection de ses chefs; aussi parvint-il bientôt à la direction du bureau militaire, sous M. Cuinat placé alors à la tête de la 1re division.

Bellon épousa, le 7 janvier 1840, Mlle Rosalie Monchy : aussitôt après son mariage, il vint s'établir à Saint-Nicolas près Arras. Ses connaissances variées, son activité, son caractère droit et ferme lui conquirent en peu de temps la confiance de ses concitoyens qui l'appelèrent au sein du Conseil municipal, 11 juin 1843.

Après la Révolution de février 1848, il fut nommé vice-président de la Commission provisoire, 18 mars, et maire de la commune, 3 juillet suivant; il conserva ces fonctions jusqu'au mois d'octobre 1852.

Enfant de la démocratie laborieuse, ayant acquis une situation par son intelligence et son travail, véritablement fils de ses œuvres, il se montra digne de l'estime publique. L'ambition personnelle ne fut pas le mobile qui l'inspira, mais l'unique souci de se rendre utile à ses administrés.

Bellon quitta la Préfecture d'Arras, en 1852, pour s'associer à son beau-frère, M. Dubuisson, qui avait fondé à Rouen une importante maison de commerce de draperies et d'habillements et dont la santé précaire nécessitait un concours sérieux et actif. Je n'ai pas à vous présenter notre collègue dans la vie active des affaires : je ne saurais cependant passer sous silence l'esprit conciliant, le jugement prompt et sûr

(1) La pension Bellon à Bouchain, quoique disparue depuis longtemps, a laissé un certain renom dans cette ville et aux environs.

Digitized by Google

qui lui acquirent en peu de temps la confiance des Rouennais.

De plus, il consacrait une grande partie de son temps a certaines œuvres de bienfaisance qui l'attiraient plus spécialement, celles surtout qui avaient un but moralisateur. C'est ainsi qu'il fut, avec MM. Pellecat et Homberg, président de la Cour d'appel de Rouen, l'un des fondateurs du *Refuge du Petit-Quevilly*, où sont recueillis, pour en faire de bons et honnêtes sujets, les enfants abandonnés et fatalement destinés à peupler les maisons de correction. Il ne cessa jamais, même lorsqu'il quitta Rouen, il y a quelques années, de s'intéresser à cette colonie agricole devenue très florissante. Sa charité était discrète, comme sa collaboration et sa participation efficaces à toutes les fondations philanthropiques qui ne sollicitaient jamais en vain son concours.

En 1887, M. Pimont, président du Tribunal de Commerce de Rouen et membre du Comité d'administration du *Refuge du Petit-Quevilly*, ayant remarqué les précieuses qualités de son collègue, le proposa aux suffrages des négociants comme juge du Tribunal consulaire. Pendant les six années qu'il siégea, Bellon s'attira les sympathies de la population Rouennaise par une grande entente des affaires, une courtoisie parfaite et une scrupuleuse loyauté. Il était pénétré des devoirs de sa mission et imbu de cette idée que, si les fonctions du juge sont parfois entourées de difficultés, elles lui donnent du moins la satisfaction d'avoir été utile à la société, en mettant son désintéressement, son activité et son intelligence au service de la justice. A l'expiration de son mandat, M. Gustave Gouellain, qui avait remplacé M. Pimont à la présidence du Tribunal de Commerce, lui adressa des adieux qui témoignent de l'estime qu'il avait acquise parmi ses collègues :

« Vous avez consenti, Monsieur Bellon, pendant une « suite de six années, à consacrer aux choses de ce Tribunal « des loisirs honorablement gagnés et que vous eussiez pré- « féré donner tout entiers à la recherche des reliques les

Digitized by Google

« plus exquises de l'art. On peut dire que vous vous êtes ici « reposé dans un travail nouveau. Il vous connaissait bien « celui qui fut votre caution et vous ouvrit nos rangs ; il « avait discerné quels mérites se cachaient sous une modestie « rare ; et bientôt nous avons par nous-même apprécié « l'aménité de votre caractère, la solidité de votre jugement, « la variété de vos connaissances et, une fois de plus, nous « avons constaté en votre personne combien les études clas- « siques facilitaient l'œuvre du magistrat. Permettez-moi de « vous renouveler les regrets que nous ressentons de votre « départ et croyez que nous garderons de nos relations avec « vous le souvenir le plus affectueux (1) ».

***

Le commerce était loin d'absorber toute l'activité de Bellon et surtout de satisfaire ses goûts. Malgré ses diverses occupations dont il ne négligeait aucune, il se livrait en même temps à de nombreux travaux de science, d'histoire et d'archéologie et s'occupait surtout de ses chères collections.

Jeune encore, il fréquenta en 1834 l'atelier de Dutilleux : c'est là qu'il apprit à aimer le beau et à apprécier les choses artistiques. Il conserva toujours un véritable culte pour le talent de son cher maître, et dans les dernières années de sa vie, il émit souvent le regret de ne plus l'avoir près de lui pour retoucher les œuvres de ses fils.

Bellon a produit un grand nombre de dessins, des aquarelles, des peintures, des copies d'après les maîtres, des portraits, des études d'après nature qui sont loin d'être sans valeur. De concert avec ses amis d'atelier, MM. Ed. Leclercq, L. Tavernier, Félix Liénard, Désiré Delaporte, Bertin, Jules de Milan d'Astis, Collette et Samson, il prit part, sous la haute impulsion du célèbre peintre Arrageois, au grand mouvement de transformation dans la manière de peindre le

(1). Nécrologie. *Gustave Gouellain*, par Lucien Loth.

Digitized by Google

paysage, qui se produisit à cette époque, et plus tard, à la suite des travaux de Corot.

Tout en se montrant amateur des Beaux-Arts, Bellon fut un des collectionneurs les plus compétents de notre époque. Il recherchait tout particulièrement les antiquités grecques et romaines. Dès leur apparition en France, il fut un des premiers à se passionner pour les belles terres cuites de Tanagra et il resta toujours en rapport avec les fouilleurs qui opéraient dans les nécropoles de l'Asie-Mineure. De plus, il en forma une collection des plus précieuses et des plus complètes qu'il existe. En 1878, il l'envoya à l'exposition du Trocadéro, en y joignant plusieurs autres spécimens de l'art grec, peu connu, à cette époque, si ce n'est des archéologues et de quelques artistes. Les divers comptes rendus des Revues spéciales, françaises, italiennes, allemandes et danoises témoignent du grand intérêt que ces statuettes provoquèrent.

En 1884, Bellon fut nommé membre de l'exposition nationale et régionale de Rouen. Les services qu'il rendit à cette occasion, lui valurent un diplôme d'honneur. A la même époque s'ouvrait au Palais des Consuls, dans cette ville, une exposition d'arts rétrospectifs. Il y envoya une partie de ses statuettes de Tanagra et de ses verres grecs. Dans son compte rendu, M. E. Souchières, rédacteur en chef du *Nouvelliste de Rouen*, en fait un pompeux éloge :

« Un des clous de l'exposition ! Artistes, archéologues,
« ignorants s'arrêtent devant la vitrine où ont été disposés
« les spécimens de la belle collection de figurines de Tanagra
« et de Cymé, de notre concitoyen, M. Bellon. Elles sont
« célèbres, ces merveilleuses statuettes, car elles nous ont
« révélé une forme nouvelle de l'art grec, et non la moins
« imprévue et la moins séduisante. »

A la suite de ces diverses expositions, la renommée de la collection Bellon se répandit au loin. Elle fut fréquemment visitée par les archéologues les plus distingués, les conservateurs du Musée du Louvre, les professeurs des hautes études

Digitized by Google

à la Sorbonne, anciens élèves de l'école d'Athènes, des savants professeurs dans les Universités anglaises et américaines. Elle était aussi ouverte à tous les amateurs, qui étaient sûrs d'y trouver l'accueil le plus affable et le plus empressé.

Plusieurs de ces statuettes ont été appréciées et décrites par M. Cartaud, ancien élève de l'école d'Athènes et professeur à la Faculté des lettres de Paris (1). Nous citerons : 1° Femme assise sur un rocher (provenant de Cymé) (2); 2° Femmes debout (Tanagra) (3); 3° Deux jeunes filles et éphèbe debout (Tanagra) (4); 4° Femme couchée tenant un coquillage (Tanagra) (5); 5° Chasse au sanglier (Asie-Mineure, Smyrne) (6); 6° Hydrophores (Cymé, Tanagra ou Corinthe) (7).

***

Malgré les puissants motifs d'intérêt qui pouvaient le retenir à Rouen, Bellon revenait avec bonheur dans sa paisible retraite de Saint-Nicolas où il pouvait se livrer à ses études favorites et procéder à de nouvelles explorations du sol de l'Artois.

(1) *Les Terres cuites grecques.* Paris, 1890.

M. Cartaud s'exprime ainsi dans l'introduction de son ouvrage : « A la suite des découvertes considérables qui ont eu lieu depuis une vingtaine d'années sur le sol hellénique, il s'est formé dans toute l'Europe et jusqu'en Amérique d'admirables collections de figurines en terre cuite. Dans notre pays surtout l'enthousiasme a été vif et l'accueil empressé. M. Bellon, qui a fait des fouilles dans le nord de la France et qui possède une réunion de verres unique, est un des premiers qui se soit épris des statuettes de Tanagra ; elles ont peu à peu formé à Rouen comme une colonie, et les savants qui vont de temps en temps les visiter sont reçus avec une parfaite bonne grâce dans le cabinet lumineux qu'elles occupent au bord de la Seine. »

(2) Cartaud. Ouvrage précité, planche VI, p. 23, 24.

(3) *Id.*, planche VII, p. 25, 26, 27.

(4) *Id.*, planche VIII, p. 29, 30, 31.

(5) *Id.*, planche XI, p. 39, 40, 41.

(6) *Id.*, planche XIII, p. 47, 48.

(7) *Id.*, planche XXIII, p. 77, 78, 79.

Digitized by Google

Digne élève et continuateur de son ami, Auguste Terninck, il était devenu l'homme des fouilles, le spécialiste qui flaire les trouvailles et les exécute. A force de recherches et de patience, il était parvenu à réunir une grande quantité d'objets gaulois, gallo-romains et mérovingiens, dont la plupart avaient été trouvés dans le pays. Sa collection de Saint-Nicolas renfermait les trouvailles des environs d'Arras, de Boulogne et d'Amiens. Il avait accumulé sous ses vitrines verres, tasses, coupes, urnes lacrymatoires, lampes et plats, antiquités romaines en bronze, parures, armes, statuettes, bracelets, colliers, anneaux, jouets d'enfants en os tels que chiens, oiseaux, biberons, tonnelets, vases en terre cuite, série de fibules damasquinées d'or ou d'argent, trouvées à Ambrines, Blandecques, Marœuil, Waben, Saint-Nicolas-les-Arras, de superbes émaux cloisonnés, magnifiques échantillons de ce que peut offrir l'art mérovingien dans nos contrées, un miroir métallique, un verre gravé représentant le sacrifice d'Abraham, des amphores d'une conformation remarquable, etc., etc., etc.

La place de Bellon était naturellement marquée dans la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais. Sa nomination proposée dans la séance du 9 janvier 1879 par MM. de Linas et Terninck, fut confirmée par arrêté préfectoral du 3 avril suivant. A peine admis dans notre Société, il nous donna des preuves marquées de son zèle et de son talent. Nous fîmes appel à son crayon et il fut chargé de reproduire la frise de l'église de Lacouture. Surmontant les difficultés de tout genre qu'offrait ce travail, il recevait, le 3 avril 1880, les félicitations unanimes de ses collègues pour l'exacte et artistique reproduction de cette sculpture qui fait l'ornement d'une des livraisons de la Statistique monumentale du Pas-de-Calais.

Son rapport sur les fouilles de Saint-Nicolas-les-Arras, dans lequel il se montre aussi expérimenté que modeste, est une des plus belles pages du *Bulletin* de la Commission. Estimant qu'un objet sorti de son milieu, sans indication de sa

Digitized by Google

place relative, ne devenait plus qu'un simple bibelot de curiosité et de moindre valeur archéologique, il attachait une grande importance à dessiner avec la plus rigoureuse exactitude l'intérieur des tombes qu'il fouillait. Il était persuadé, à juste titre, qu'on avait toujours quelque nouvel enseignement à recueillir en constatant et notant avec soin les conditions d'inhumation de tout le mobilier, excellente méthode jusqu'alors inappliquée et qui peut servir de modèle aux chercheurs qui, comme lui, arracheront à l'oubli des siècles les générations des Gaulois, des Romains et des Francs.

Bellon ne voulait pas jouir seul de ses découvertes; il y intéressait ses amis et ses confrères. Dans toutes les réunions de la Commission auxquelles il assistait, il apportait les plus beaux spécimens de ses trouvailles, accompagnés de photographies ou de dessins exécutés avec autant d'exactitude que de finesse et de netteté. C'est ainsi qu'il fit passer sous nos yeux, dans la séance du 23 août 1883, une série de jouets d'enfants trouvés intacts dans différentes sépultures du pays. L'opinion émise que, dans l'antiquité, ces jouets étaient brisés avant d'être déposés dans la tombe, provoqua de sa part des observations qui furent l'objet d'une note insérée dans le *Bulletin* de notre Société (1). Un profond jugement et une sensibilité peu commune se dévoilent dans cette réfutation rédigée avec autant de goût que d'érudition.

Enfin il donna une nouvelle et dernière preuve de son attachement à la Commission en envoyant à notre exposition rétrospective de 1896, les plus beaux échantillons de sa collection de Saint-Nicolas à laquelle il avait joint quelques pièces des plus rares de son musée de Rouen.

Bellon avait été nommé membre correspondant de l'Académie d'Arras en 1879.

***

La vie privée de notre regretté collègue fut le digne

(1) *Bulletin*, 1re série, tome v.

Digitized by Google

corollaire de l'honorabilité de sa vie publique. Il avait les qualités du cœur et de l'esprit qui rendent la vie aimable et bienfaisante. Son commerce était sûr autant qu'agréable ; sa fidélité à ses amis, à toute épreuve; sa compassion pour tout ce qui était faible et souffrant, inépuisable. Il fut par excellence l'homme de la bienfaisance, l'homme de la charité, donnant largement, sans bruit, sans ostentation. Il aimait les pauvres, il donnait volontiers, généreusement, et veillait toujours à ce que sa main gauche ignorât ce que donnait sa main droite.

Vers le milieu de l'année 1896, Bellon atteint d'un anévrisme de l'artère principal de la jambe gauche, dut quitter Rouen pour venir se reposer en sa propriété de Saint-Nicolas. Le mal fit des progrès rapides, causant les plus vives souffrances au malheureux patient, et il fallut procéder à l'amputation de la cuisse pour le débarrasser d'une affection qui mettait ses jours en danger. L'opération réussit parfaitement, et en quinze jours la plaie était complètement réunie.

Bellon retrouvant son ancienne vigueur, reprit, malgré son infirmité, ses occupations favorites, qui le retenaient dans son jardin du matin au soir et par tous les temps. Quoique au déclin de la vie, on pouvait espérer qu'il continuerait à jouir de sa verte vieillesse au milieu de ses enfants qu'il aimait avec autant de tendresse qu'il en était aimé lui-même, lorsque, dans la soirée du dimanche 18 mai 1899, il fut pris de vives douleurs après son repas. Malgré tous les soins empressés dont il fut entouré, les troubles persistèrent et le surlendemain, il était enlevé à l'affection des siens et de tous ceux qui l'avaient connu.

Elevé en chrétien, Bellon mourut de même, emportant dans la tombe l'insigne honneur d'avoir vécu en faisant le bien.

A. DE CARDEVACQUE.

Digitized by Google

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. A. DE CARDEVACQUE

MESSIEURS,

Si les travaux d'un historien ont été impuissants à faire sortir son nom de l'obscurité, ce ne sont pas des éloges rétrospectifs qui lui donneront quelque gloire.

Il en est de même des notices biographiques, qui ont simplement pour but de montrer l'homme, de rappeler sa vie et d'établir le catalogue de ses ouvrages.

Les nombreux travaux de M. A. de Cardevacque ont suffi pour établir sa réputation. L'histoire locale lui consacrera une de ses belles pages. Il serait donc puéril de ma part de transformer cette étude en une apologie. Mon but est plus simple ; je me propose de raconter avec le plus de concision possible la belle et longue carrière de cet homme de bien, de ce collègue charmant, de cet ami dévoué. Connaissant mieux l'écrivain, l'on jugera plus facilement l'importance de son œuvre.

Michel-Adolphe-Constantin de Cardevacque, fils d'Aimé-Omer-Joseph et de Félicité-Thérèse-Camille Norman, est né à Calais le 28 septembre 1828. Son père était alors contrôleur des Contributions directes dans cette ville, devenue aujourd'hui l'un de nos premiers ports de commerce ; il ne tarda pas à être nommé à Arras, de telle sorte qu'Adolphe de Cardevacque fit ses études au Collège de notre ville, et, il alla les terminer à Paris à l'Institution Savouré et au Collège Louis-le-Grand.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Le nom de Cardevacque (Kardevacke, Cardevacke, Cardevack, Cardevacque, Cardevacq et enfin Cardevac) est l'un des plus anciennement connus dans l'Artois. Des pièces généalogiques qui ont été gracieusement mises à ma disposition, il résulte que cette famille, originaire de Tournai, était patricienne et consulaire, et non chevaleresque ; le premier de ses membres qui vint se fixer à Arras et dont on ait pu établir la descendance régulière est un sieur Gérard Kardevacke, qui vivait en 1238 ; son fils aîné Huart Kardevacke était, en 1249, sergent d'armes du roi saint Louis.

Les armoiries de cette maison sont :

D'hermines au chef de sable.

L'écu timbré d'un heaume avec ses lambrequins.

Cimier : deux bras de Maure affrontés dextre et senestre revêtus d'hermine et retroussés de sable.

Supports : deux licornes.

Devise : *Mieux mourir que me ternir.*

Cette devise resta la règle de M. Adolphe de Cardevacque et, pendant toute sa vie, il ne fit, par ses travaux, que mettre en relief le nom légué par ses ancêtres.

Ses études terminées, il embrasse la même carrière que son père, et moins de trois ans après l'administration, pour récompenser son zèle et son dévouement, lui donne le titre de contrôleur.

Un peu plus tard, il est nommé membre de la Commission de Statistique du canton de Vimy et les rapports qu'il est appelé à rédiger, après lui avoir valu deux mentions honorables, lui font obtenir une médaille d'argent et une médaille d'or.

Rien n'encourage comme le succès, aussi notre jeune fonctionnaire se passionne-t-il bientôt pour le travail. Chaque matin il part renouveler ses excursions à travers les villages du canton de Beaumetz et de l'arrondissement de Saint-Pol ; comme les études sur le présent entraînent souvent l'amour du passé, chaque soir il rentre sa serviette bourrée de papiers et de titres qu'il a rencontrés épars çà et là. Ainsi

Digitized by Google

naquit sa vocation de l'histoire ; ainsi se forma sa riche collection de documents qui lui servirent plus tard à écrire les monographies de plusieurs communes, prieurés et abbayes.

Sur ces entrefaites, il obtint en mariage (12 avril 1851) Mlle Joséphine-Louise Cot, fille d'Auguste, ancien adjoint au maire d'Arras et d'Henriette Besson.

Mme de Cardevacque était la petite-fille de Pierre Cot, Contrôleur-Général des subsistances militaires, ancien Rosati d'Arras et auteur de plusieurs comédies en vers. Elle avait hérité de son père des aptitudes musicales remarquables et de son grand-père le culte de la poésie. Tantôt elle se faisait entendre dans les messes et concerts organisés par nos Sociétés locales au profit des pauvres et des malheureux ; tantôt elle composait elle-même des morceaux de musique. Qui ne se souvient avoir applaudi *Dolorès*, cette valse si neuve et si élégante qui fut exécutée pour la première fois le 26 août 1881, au concert des Allées, par la musique du Génie ? A d'autres instants, elle se plaisait à noter les moindres événements de sa vie dans une douce et gracieuse poésie. Ses premiers essais ont paru dans l'*Artésien* sous le pseudonyme de J. Plantain. Un seul recueil a été publié sous le véritable nom de son auteur ; il est aujourd'hui pieusement conservé par ses enfants et petits-enfants comme un précieux héritage. C'est le *Livre de mes Enfants* qui a été couronné par la Société d'Emulation de Cambrai.

Vivant dans ce milieu fait de sincère amitié et de passion pour les belles-lettres, M. A. de Cardevacque ne pouvait que voir s'accroître le sentiment du beau et le goût des études historiques qu'il avait senti germer en lui. Il met en ordre les notes qu'il a mis cinq ans à recueillir ; en 1857 il livre à la publicité son premier mémoire, et, à partir de cette époque, il ne se passe plus une année sans qu'il ne fasse paraître plusieurs études.

Un grand nombre d'entre elles ont été récompensées dans les concours si utilement organisés chaque année par nos

Digitized by Google

Sociétés Savantes. Les récompenses qu'elles décernent forment une auréole au front des jeunes écrivains. Je ne puis donc m'abstenir de signaler le médaillier de M. de Cardevacque ; il est des plus complets, et j'ai pensé utile d'en dresser un catalogue complet :

L'Académie d'Arras y occupe une grande place, car je relève : une médaille d'argent (1858), une mention honorable (1867), une médaille d'argent (1870), une médaille d'or (1872), une médaille d'or (1876), la grande médaille d'or (1879).

La Société d'Emulation de Cambrai vient ensuite ; elle a décerné à M. de Cardevacque une médaille de bronze (1878), une médaille de vermeil (1880), une médaille d'or (1882), une médaille d'or (1886), une médaille de vermeil (1890), la grande médaille d'or (1898).

La Société des Antiquaires de Picardie est représentée dans cette collection par une médaille de bronze (1874) et une médaille d'or (1875) ; la Société Académique de Boulogne par une médaille d'or (1874) ; la Société Française d'Archéologie par une médaille de vermeil grand module (1880).

Enfin la Société des Rosati de Paris a deux fois couronné M. A. de Cardevacque, en 1895 et en 1899.

Dans un appendice bibliographique, j'ai relevé chronologiquement tous les ouvrages écrits par notre regretté Secrétaire-Général. Ils atteignent un chiffre que je me permettrai de qualifier d'exagéré. M. de Cardevacque a trop écrit pour avoir pu épuiser tous les sujets qu'il a traités. Certains de ses mémoires semblent donc incomplets, mais ils pourront être aisément repris par les débutants auxquels ils serviront de thème ; ces derniers n'auront qu'à élargir un sentier déjà tracé.

Quelques thèses soutenues par notre éminent collègue ont été déjà l'objet de discussions archéologiques ; d'autres le seront évidemment. En fait d'histoire, le dernier mot n'est jamais dit, et la dévouverte d'un document nouveau amène souvent une perturbation complète dans la théorie la plus savamment conçue.

Digitized by Google

Je laisse de côté ces quelques critiques plus apparentes que réelles, et je m'empresse de constater que la plupart des travaux de M. de Cardevacque seront toujours considérés comme des monuments d'histoire aussi consciencieusement étudiés qu'élégamment écrits. Ils resteront comme de vivants témoignages de la force impérieuse de son style et de la pénétrante logique de sa pensée.

Si M. de Cardevacque a beaucoup publié, il est juste de dire qu'il l'a souvent fait comme œuvre de vulgarisation. Dans cette catégorie d'ouvrages se rangent tout naturellement les nombreuses plaquettes qu'il a écrites sur les mœurs de nos pères et les articles qu'il fit paraître dans la *Dépêche*, le *Courrier du Pas-de-Calais*, le *Nord illustré*, la *Revue du Nord de la France*, la *République Libérale*, le *Journal de Béthune*, les *Enfants du Nord*, l'*Avenir de Calais*, le *Cabinet historique de Picardie*... Dans ces articles, la partie anecdotique même contemporaine n'est pas toujours absente, et l'auteur quoique séduit par les splendeurs de notre glorieux passé, ne dédaigne pas de temps à autre les impressions tout à fait modernes.

Un journal qu'il affectionnait d'une manière toute particulière était l'*Artésien*. Après avoir paru pendant un an et demie environ comme feuille d'annonces sous le titre de *Bulletin Commercial*, ce journal prit le nom d'*Artésien* le 2 mars 1879, et c'est M. de Cardevacque qui en a été le premier rédacteur. C'est spécialement pour cette feuille qu'il a écrit l'*Année historique*, les *Prussiens dans le Pas-de-Calais*, l'*Histoire de l'Administration municipale d'Arras*... Il a même remis quelques jours avant sa mort au Directeur de ce journal un mémoire dont la publication commencera dans l'un des prochains numéros.

Dans cette œuvre de vulgarisation, je dois également signaler la *Table des Mémoires du P. Ignace* qu'il fit pour la Bibliothèque d'Arras. Cette table, résultat d'un travail long et pénible est sans cesse consultée et rend d'inappréciables

Digitized by Google

services aux nombreux chercheurs qui viennent consulter les volumineux manuscrits du P. Capucin.

Les travaux et les succès de M. de Cardevacque lui donnèrent un renom considérable et un grand nombre de Sociétés se firent un honneur de le compter parmi leurs membres. Quoique la liste en soit un peu fastidieuse, il me semble nécessaire de rappeler ici ses divers titres :

En 1858 il est nommé membre correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie, en 1862 membre titulaire non résidant de la Société des Antiquaires de Picardie, en 1866 membre correspondant de la Société d'Emulation de Cambrai, en 1868 membre correspondant de la Société Dunkerquoise, en 1874 membre de la Société Française d'Archéologie, en 1875 membre correspondant pour l'arrondissement d'Arras de l'Institut des Provinces, en 1876 membre titulaire correspondant de la Société des Etudes Historiques, en 1876 membre correspondant de la Société d'Agriculture, des Sciences et Arts de Douai, en 1878 membre correspondant de l'Académie de Pise, en 1880 membre correspondant de la Société Historique de Compiègne, en 1881 membre titulaire de l'Académie d'Arras, en 1882 membre titulaire non résidant de la Société Historique de Tournai, en 1884 membre correspondant national de la Société des Antiquaires de France, en 1884 membre correspondant de l'Académie de Reims, en 1887 membre titulaire non résidant de la Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons, en 1891 membre correspondant de la Société d'Emulation d'Abbeville, en 1896 membre correspondant de la Société d'Emulation de Roubaix. Enfin le 29 octobre 1897 la Société Française d'Archéologie décerne à M. de Cardevacque le titre si envié d'Inspecteur des Monuments Historiques du Pas-de-Calais.

Cette dernière nomination qui couronnait si bien sa carrière d'écrivain lui fut des plus agréables. J'oserai même dire sans chercher à diminuer sa modestie qu'il en était fier car il la considérait comme la plus magnifique consécration de son immense labeur intellectuel. Mais ce qui toucha principalement

Digitized by Google

son cœur, ce fut la manifestation spontanée d'unanime sympathie qui se produisit à son égard dans la Commission des Monuments historiques dès que cette nouvelle fut connue.

Ce n'était pas seulement de la part de ses collègues un devoir de reconnaissance envers le vénéré Secrétaire-Général qui leur avait rendu tant de services, c'était aussi un témoignage éclatant d'estime et d'affection qu'il recevait au sein même de celle de ses Sociétés qui lui était la plus chère. Nommé membre le 27 septembre 1860, il avait participé à tous ses travaux, suivi toutes ses transformations, assisté à toutes ses fêtes comme à ses ennuis; il en était devenu presque le doyen en même temps qu'il en était l'âme. Vous vous souvenez, Messieurs, de ces judicieux rapports qu'il rédigea tantôt sur des fouilles faites pour découvrir de vieux tombeaux, tantôt sur des monuments menaçant ruine et dont il réclamait le classement.

Son assiduité aux séances le fit remarquer de tous ses collègues; son intervention dans tous les questions historiques ou archéologiques dévoila sa haute compétence, et à l'unanimité une place lui fut réservée au sein du Comité exécutif. Il y occupa pendant de longues années les fonctions de secrétaire-adjoint; par la suite il y ajouta celles de secrétaire de la Sous-Commission d'Epigraphie. Malade depuis plusieurs années, le Président de cette commission ne pouvait plus s'occuper utilement. M. de Cardevacque le remplaça, et bien loin de briguer l'honneur de la présidence qui lui aurait été de droit dévolu, il préféra prendre à lui seul la responsabilité, assurer le service des publications et conserver modestement son titre de secrétaire, plutôt que de risquer de déplaire à un collègue et ami.

L'Exposition rétrospective de 1896 organisée pour célébrer le cinquantenaire de la Commission nous fournit une autre preuve de son infatigable activité. M. de Cardevacque accepte en effet malgré son âge, les fonctions de Secrétaire-Général, et il s'acquitte de cette mission aride autant que difficile

Digitized by Google

avec une fermeté d'esprit et une délicatesse de sentiment dont je ne saurais trop faire l'éloge.

Je n'ai pas à rappeler ici les modifications qui furent apportées à nos statuts le 12 février 1898. M. de Cardevacque est Secrétaire-Général ; toute notre administration est à remanier, et la responsabilité entière de cette reconstitution lui incombe. Il ne se laisse cependant rebuter par aucun tracas, et grâce à son intelligence et à son application incessante, le service du Bulletin et des Mémoires est au bout de quelques temps assuré avec une parfaite régularité.

Ce résultat, il ne l'a pas atteint seulement par son habitude de l'administration, il y est aussi arrivé grâce à la complaisance de ses amis. La bienveillance toujours égale de son caractère lui conciliait tous les cœurs, et chacun tenant à lui être agréable s'efforçait de faciliter sa tâche laborieuse.

Ses travaux ne suffisaient pas à son activité débordante ; il aimait aussi à s'occuper des autres, à guider les jeunes, à les entourer de ses conseils toujours desintéressés. Puis, lorsque la mort venait à nous séparer de l'un de nos collègues, c'était toujours lui qui, dans une notice biographique écrite avec son cœur, nous retraçait sa vie en quelques pages pleines d'émotion.

Ses dernières pensées ont été également pour ses collaborateurs de la Commission des Monuments historiques et de l'Académie d'Arras, et c'est pour leur être utile, même quand il n'existerait plus, qu'il leur a légué les notes et documents qu'il avait mis plusieurs années à recueillir.

Je tiens, Messieurs, à ne pas sortir du cadre que je me suis tracé. Je ne vous présenterai donc pas M. de Cardevacque, dans l'intimité, lorsqu'il était chez lui heureux de se voir entouré de ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants. Le bonheur de sa vie de famille, vous l'avez tous connu ; il se devinait à la sérénité de son visage, et la maladie qui devait l'arracher à notre affection ne put même pas lui enlever ce calme que donne la satisfaction du devoir accompli.

Digitized by Google

Je dois cependant, quelque pénible que soit ce récit, vous rappeler la fin de cet homme de bien qui sut n'avoir que des amis. L'indisposition dont il souffrait ne présentait au début aucun caractère inquiétant, nous pensions qu'elle n'était que le tribut annuel que chacun de nous paie à tour de rôle aux rigueurs de la mauvaise saison, nous nous plaisions à croire que quelques jours de repos suffiraient pour le remettre sur pied. Les illusions des premiers jours furent, hélas! suivies d'une cruelle déception et d'une peine profonde; le mal s'aggrava subitement et fit des progrès si rapides que deux jours après nous n'avions plus pour adoucir notre douleur que le souvenir de sa mort si chétienne.

Aujourd'hui M. de Cardevacque n'est plus, mais son œuvre nous reste! Elle subsistera comme une gloire pour ses enfants, comme un honneur pour ses collègues, comme un modèle pour tous.

G. ACREMANT.

BIBLIOGRAPHIE

1857. **Notice sur Aubigny,** *mémoire couronné par l'Académie d'Arras, médaille d'argent.*

1857. **Notice sur le prieuré de Gouy-Ternas** dépendant de l'Abbaye du Mont-Saint-Eloi. *L'Abeille de la Ternoise. Becquart, impr. Saint-Pol.*

1859. **Notice sur le pélerinage de Notre-Dame de Bon-Secours** à Condé-Peruwelz (Belgique). *Flandre illustrée.*

1859. **La chaussée Brunehaut.** *Flandre illustrée.*

1859. **Les pierres d'Acq.** *Flandre illustrée. Artésien 1880.*

1859. **L'Abbaye du Mont-Saint-Eloi.** *Brissy, impr. Arras.*

1859. **Légende de Saint Kilien** fondateur du prieuré d'Aubigny-en-Artois. *Revue du Pas-de-Calais. Rousseau-Leroy, impr. Arras.*

1859. **Ephémérides du Pas-de-Calais.** *Revue du Pas-de-Calais.*

Digitized by Google

1859. **Notice sur le prieuré de Notre-Dame du Perroy près Béthune**, dépendant de l'Abbaye du Mont-Saint-Eloi. *Revue du Pas-de-Calais.*

1860. **Etude sur Charles de l'Ecluse.**

1861. **Description des ruines de l'ancienne Abbaye du Mont-Saint-Eloi.** *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1861. **Rapport sur la découverte de constructions souterraines à Sains-les-Marquion.** *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1861. **Ecoivres et son prieuré**, ancienne dépendance de l'Abbaye du Mont-Saint-Eloi. *Rousseau-Leroy. impr. Arras.*

1862. **Ferdinand de Cardevacque.**

1862. **Rapport sur l'état de conservation des tours de l'ancienne Abbaye du Mont-Saint-Eloi.** *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1863. **La Croix du Metz**, à Capel-Fermont. *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1864. **Description de l'ancien refuge à Arras de l'Abbaye du Mont-Saint-Eloi**, jadis hôtel de Chaulnes. *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1865. **Notice biographique sur Henri-Joseph-Constant Dutilleux**, artiste peintre. *Brissy, impr. Arras.*

1865. **Ruines du château de Bailleulval.** *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1865. **L'Abbaye de Saint-Vaast**, monographie historique, archéologique et littéraire de ce monastère, écrite en collaboration avec M. Auguste Terninck, 4 vol. in-4° *Brissy, impr. Arras.*

1867. **Les Mayeurs d'Arras**, manuscrit couronné par l'Académie d'Arras, mention honorable.

1868. **L'Abbé Seiwold**, réponse à M. de Linas par les auteurs de l'histoire de l'Abbaye de Saint-Vaast. *Brissy, impr. Arras.*

Digitized by Google

1868. **Notice sur le prieuré de Gorre**, ancienne dépendance de l'Abbaye de Saint-Vaast. *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1870. **Les Evêques d'Arras,** *manuscrit couronné par l'Académie d'Arras, médaille d'argent.*

1871. **Notice sur la prévôté de Saint-Michel,** ancienne dépendance de l'Abbaye de Saint-Vaast. *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1872. **Notice sur la prévôté de Berclau**, ancienne dépendance de l'Abbaye de Saint-Vaast. *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1872. **Histoire de l'Invasion allemande dans le Pas-de-Calais,** suivie d'une notice historique sur les bataillons et les batteries d'artillerie de la garde nationale mobile et sur les légions de la garde mobilisée de ce département. *De Sède, éd. Arras.*

1873. **Eglise de Gouy-en-Artois,** pierres tombales. *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1873. **Rapport sur le classement des tours de l'ancienne Abbaye du Mont-Saint-Eloi comme monument historique.** *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1873. **La tour de Villers-Chatel.** *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1873. **Le canton de Beaumetz-les-Loges.** *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.*

1873. **Notice sur le Château de Rémy.** *Statistique monumentale du Pas-de-Calais.*

1873. **Notice historique sur le Château de Labuissière.** *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1873. **Notice historique sur la Citadelle d'Arras,** *mémoire couronné par l'Académie d'Arras, médaille d'or. Schouteer, imp. Arras.*

1873. **Anciennes maisons d'Arras**, en collaboration avec M. le Chanoine Van Drival. *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

Digitized by Google

1873. **Saint-Laurent-Blangy**. *Dictionnaire historique et Archéologique du Pas-de-Calais.*

1874. **Ancien Hôtel de Ville de la Cité d'Arras**. *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1874. **Canton de Vitry**. *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.*

1874. **Le Camp d'Helfaut et les grandes Manœuvres de 1874,** 2e division, 1er corps d'armée. *Devey, imp. St-Omer.*

1875. **Canton de Béthune**. *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.*

1875. **Description archéologique de l'ancienne Abbaye de Cercamps**, près Frévent. *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

1875. **Pèlerinage d'Allouagne,** près Béthune, en l'honneur de la Sainte-Larme. *Devey, impr. Saint-Omer.*

1875. **Histoire de l'Abbaye d'Auchy-lez-Hesdin,** *mémoire couronné par la Société Académique de Boulogne, médaille d'or.*

1876. **Notice historique sur le Collège d'Arras**, *mémoire couronné par l'Académie d'Arras, médaille d'or.*

1876. **Les grandes Manœuvres de 1876** au 1er corps d'armée. *De Sède, impr. Arras.*

1877. **Biographie du général Tripier**. *Becquart, impr. Montreuil-sur-Mer.*

1878. **Histoire de l'Abbaye de Cercamps,** ordre de Cîteaux, ancien diocèse d'Amiens, *ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de Picardie, fondation Le Prince, médaille de bronze. Sueur-Charruey, impr. Arras, 1878.*

1878. **Les grandes Manœuvres de 1878,** 1er corps d'armée. *De Sède, impr. Arras.*

1879. **Notice sur la Citadelle de Cambrai,** *ouvrage couronné par la Société d'Emulation de Cambrai, médaille de bronze.*

1879. **Histoire de l'Administration municipale de la ville d'Arras depuis l'origine de la commune jusqu'à nos jours**. *L'Artésien, Sueur, impr. Arras.*

Digitized by Google

1879. **La Motte en-Santerre**, canton de Corbie. *Mémoire de la Société des Antiquaires de Picardie. Douillet, imp. Amiens.*

1879. **L'Année historique de la ville d'Arras**. *L'Artésien.*

1879. **La Foire d'Arras**. *L'Artésien.*

1879. **La Fête d'Arras**. *L'Artésien.*

1879. **La Société Philharmonique d'Arras**. *L'Artésien.*

1879. **La place Cardevacque**. *L'Artésien.*

1879. **Canton d'Aubigny**. *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.*

1879. **Canton d'Auxi-le-Château**. *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.*

1879-80. **Dictionnaire biographique** des hommes célèbres nés dans le département du Pas-de-Calais depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. *Sueur-Charruey, éd. Arras.*

1880. **Les frères Lepot**. *L'Artésien.*

1880. **Kermesse de la Bernée**. *L'Artésien.*

1880. **Kermesse de Saint-Sauveur**. *L'Artésien.*

1880. **Bailleulval**. Promenades d'un archéologue aux environs d'Arras. *L'Artésien.*

1880. **Les grandes Manœuvres de 1880**, 1er corps d'armée. *De Sède, éd. Arras.*

1881. **Oisy et ses Seigneurs** depuis l'origine de ce bourg jusqu'à l'époque de sa réunion à l'Artois. *Mémoire couronné par la Société d'Emulation de Cambrai. médaille de vermeil. Renaut, impr. Cambrai.*

1881. **En wagon d'Arras à Etaples**. *Sueur-Charruey, Arras.*

1881. **La commune de Rivière**. *L'Artésien.*

1881. **Les grandes Manœuvres de 1881**, 1er corps d'armée. *De Sède, éd. Arras.*

1881. **Les Places d'Arras**, notice historique et archéologique sur la Grande-Place et la Petite-Place et la rue de la Taillerie qui les relie entre elles. *Ouvrage couronné par l'Académie d'Arras, grande médaille d'or. Sueur-Charruey, impr. Arras.*

1881. **Les Manœuvres du 3e régiment du Génie** à l'occasion de l'Inspection générale. *L'Artésien.*

Digitized by Google

1881. **Bailleulval** et les ruines de l'ancien château fort. *L'Artésien*, 1881.

1881. **Les Chats et les Rats**, estampe satyrique du XVII^e^ siècle. *L'Artésien*.

1882. **Discours de réception à l'Académie d'Arras.** *Rohart-Courtin, impr. Arras.*

1882. **Le Collège de Saint-Vaast à Douai.** *Mémoire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.*

1882. **Les grandes Manœuvres de 1882,** 1^er^ corps d'armée. *De Sède, éd. Arras.*

1882. **Notice biographique sur M. Davaine.** *Mémoire de l'Académie d'Arras.*

1882. **Rapport sur le Concours d'histoire.** *Mémoire de l'Académie d'Arras.*

1882. **Le général Veron de Bellecourt,** notice biographique.

1882. **La Fête historique de Lille,** levée du siège de 1792. *Le Courrier du Pas-de-Calais.*

1882. **Le général Servatius,** notice biographique.

1882. **Louis Blanc à Arras.** *L'Artésien.*

1883. **Le canton d'Acheux** (Somme), *mémoire couronné par la Société des Antiquaires de Picardie. Delattre, impr. Amiens.*

1883. **Voyage autour de mon Fauteuil.** *Mémoire de l'Académie d'Arras.*

1883. **Les Serments de la ville de Cambrai,** *ouvrage couronné par la Société d'Emulation de Cambrai, médaille d'or. Renaut, impr. Cambrai.*

1883. **Les grandes Manœuvres du 1^er^ corps d'armée.** *De Sède, éd. Arras.*

1883. **Amédée Lallier,** biographie. *Regnier, impr. Cambrai.*

1883. **Bonne Année !** *L'Artésien.*

1884. **Ephémérides Artésiennes.** *L'Artésien.*

1884. **Le Pâté de Strasbourg.** *L'Artésien.*

1884. **Les fondateurs de l'Académie d'Arras.**

1884. **M. de Lallieu,** biographie. Annuaire de l'enregistrement dans le Pas-de-Calais. *Sueur-Charruey, Arras.*

Digitized by Google

1884. **Histoire de la dentelle d'Arras.** *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

1884. **Les grandes Manœuvres du 1er corps d'armée.** *De Sède, éd., 1884.*

1884. **Le Théâtre à Arras** avant et après la Révolution. *De Sède, éd., 1884.*

1884. **Canton de Beaumetz-les-Loges.** *Epigraphie du Pas-de-Calais.*

1884. **Canton de Bertincourt.** *Epigraphie du Pas-de-Calais.*

1885. **Les douze mois de l'année.** *L'Artésien.*

1885. **La musique à Arras** depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

1885. **Le cabaret à Arras** à travers les siècles. *De Sède, éd. Arras.*

1885. **Le Crinchon,** étude historique et archéologique sur ce cours d'eau. *De Sède, éd. Arras.*

1885. **Les cloches et les œufs de Pâques.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1885. **Les Fédérés à Arras en 1815 et le Baron de Lallart.**

1885. **Canton de Croisilles.** *Epigraphie du Pas-de-Calais.*

1885. **Canton de Marquion.** *Epigraphie du Pas-de-Calais.*

1885. **Célébration de la Paix des Pyrénées à Arras,** d'après les archives municipales. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1885. **Les vieilles enseignes d'Arras.** *Statistique monumentale du Pas-de-Calais.*

1885. **La séance publique de l'Académie.** *L'Artésien.*

1885. **Les grandes Manœuvres du 1er corps d'armée.** *De Sède, éd. Arras.*

1885. **Etude sur la Gendarmerie,** suivie d'une description de l'hôtel de la gendarmerie à Arras et d'une notice sur l'ancienne maréchaussée d'Artois. *De Sède, éd. Arras.*

1886. **Arras à table,** esquisse de mœurs artésiennes. *De Sède, éd. Arras.*

1886. **Le Carnaval.** *L'Artésien.*

Digitized by Google

1886. **Histoire d'Arras** racontée par un grand-père à ses petits-enfants. *Sueur-Charruey, impr. Arras.*

1886. **Les Conférences de M. le commandant Dion.** *L'Artésien.*

1886. **Le Carême et les huîtres.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1886. **Mon journal et ma pipe**, histoire de la pipe. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1886. **Le recrutement militaire.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1886. **Les grandes Manœuvres du 1er corps d'armée.** *De Sède, éd. Arras.*

1886. **Les Prussiens dans le Pas-de-Calais**, souvenir de la guerre 1870-71. *Sueur-Charruey, éd. Arras.*

1886. **L'hiver.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1886. **Les casernes d'Arras.** *L'Artésien.*

1886. **Cavaignac et le 2e régiment du génie à Arras,** épisode de 1830. *L'Artésien.*

1886. **Troubles et séditions militaires à Arras.** 1715-1815-1830. *L'Artésien.*

1887. **Un dîner d'amis.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1887. **L'impôt sur les chiens.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1887. **La foire d'Arras**, étude historique. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1887. **Discours** prononcé sur la tombe de M. René Pamblanc d'Aubigny, inspecteur des Contributions directes. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1887. **Voyages d'autrefois et d'aujourd'hui.** *L'Artésien.*

1887. **Le docteur Dusart,** biographie. *De Sède, éd. Arras.*

1887. **Grandes Manœuvres du 1er corps d'armée.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1887. **Le quartier de Lévis**, ci-devant caserne Héronval. *De Sède, éd. Arras.*

1887. **Souvenir des Vosges,** excursion à Saverne et aux ruines du château du Haut-Barr. *De Sède, éd. Arras.*

1887. **M. le chanoine Van Drival,** notice nécrologique. *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

Digitized by Google

1888. **Les bas-reliefs de l'église de Saint-Léger.** *Statistique monumentale du Pas-de-Calais.*

1888. **M. Terninck,** notice nécrologique. *Mémoires de la Commission des Monuments historiques.*

1888. **M. de Linas,** notice nécrologique. *Mémoires de la Commission des Monuments historiques.*

1889. **Les hôtelleries d'Arras avant la Révolution.** *La Dépêche.*

1889. **Les milices bourgeoises d'Arras.** *La Dépêche.*

1889. **Le Printemps.** *La Dépêche.*

1889. **Le Parapluie.** *La Dépêche.*

1889. **La foire et les cœurs d'Arras.** *La Dépêche.*

1889. **Le déclassement d'Arras.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1889. **Le retour des hirondelles.** *La Dépêche.*

1889. **Joli mois de Mai.** *La Dépêche.*

1889. **Les cloches et les œufs de Pâques.** *La Dépêche.*

1889. **Essai sur la bourgeoisie d'Arras avant la Révolution de 1789.** *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

1889. **Ferdinand de Cardevacque,** notice biographique. *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

1889. **Léopold Quéroy.** *Répessé-Crépel, impr. Arras.*

1889. **Le Collège des Jésuites d'Arras.** *Mémoires de la Commission des Monuments historiques.*

1889. **Notice sur Tilloy-les-Mofflaines.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1889. **L'hiver.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1889. **Noël.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **La fête de saint Vaast.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **Carnaval.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **Louis Deschamps de Pas,** notice biographique. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **Les fraises.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **La Sainte-Larme.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **Promenades en tramway autour de Valenciennes.** *La Dépêche.*

1890. **10 Août 1640.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **Les tours du Mont-Saint-Eloy.** *Le Nord illustré.*

Digitized by Google

1890. **Les grandes Manœuvres de 1890.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **25 Août 1654.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **Jours d'automne.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **La Toussaint et le jour des Morts.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **Les Almanachs.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1890. **Etrennes à ma petite-fille.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **Bonne année.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **La fête des Rois.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **Inondations dans le Nord et le Pas-de-Calais.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **Jeanne d'Arc à Arras.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **Surnom de Plomplon.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **Documents sur les exécutions capitales à Arras.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **Natation.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **La Saint-Jean.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **Les melons.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **Arras fortifié.** *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

1891. **Pierre d'Artagnan, maréchal de Montesquiou, gouverneur d'Arras.** *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

1891. **Faidherbe à l'armée du Nord.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **Les noisettes de Saint Gratien.** *Revue du Nord de la France.*

1891. **Le choix des Etrennes.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891. **Les étrennes et les cartes de visite.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1891-92. **Charles de l'Ecluse**, notice. *Cabinet historique de Picardie et d'Artois.*

1891. **Nos Rosières.** *Cabinet historique de Picardie et d'Artois.*

1892. **Le docteur Ledru**, notice. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1892. **L'histoire de Béthune**, compte rendu. *Journal de Béthune.*

Digitized by Google

1893. **M. L. Dancoisne**, notice biographique. *Revue des Enfants du Nord.*

1893. **Le bourreau d'Arras.** *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

1893. **Septembre.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1893. **Achille Durieux,** discours nécrologique. *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai.*

1893. **Hilaire Cottel**, nécrologie. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1893. **Promenades archéologiques sur les bords de l'Escaut.** *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai.*

1894. **Gustave Dellisse**, biographie. *Journal de Béthune.*

1894. **Les Députés du Pas-de-Calais** de 1789 à 1893. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1894. **Tardinghem**, par M. l'abbé Debout, compte rendu bibliographique. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1894. **Louis-Charles-Timothée Menche de Loisne.** *Cabinet historique de Picardie et d'Artois.*

1894. **L'hôtel de Séchelles** et son ancienne tourelle. *Mémoires de la Commission des Monuments historiques.*

1894. **Château d'Hesdigneul.** *Statistique monumentale.*

1894. **Sus aux lapins !** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1894. **Histoire généalogique de la branche aînée de la famille de Cardevacque.** *Régnier, impr., Cambrai.*

1894. **Canton de Carvin.** *Epigraphie du Pas-de-Calais.*

1894. **Dumouriez.** *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai.*

1895. **A. Traunoy,** notice biographique. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1895. **La Plage de Berck-sur-Mer.** *Courrier du Pas-de-Calais.*

1895. **Le chanoine Lefebvre**, sa vie et ses ouvrages. *Journal de Boulogne.*

1895. **Généalogie de la famille Liot de Nortbécourt.**

1895. **Cucheval-Clarigny**, notice biographique. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1895. **Mariage de ma petite-fille.** *Répessé-Crépel, impr., Arras.*

Digitized by Google

1895. **Les naufragés de Calais**, épisode de la Révolution. *Avenir de Calais.*

1896. **Le Marquis d'Havrincourt**, notice. *Répessé-Crépel, impr., Arras.*

1896. **Les Députés du Pas-de-Calais à la Convention**. *A. Ledieu, éd., Abbeville.*

1896. **Dictionnaire parlementaire du Pas-de Calais**. *Imprimerie Moderne, Arras.*

1896. **Julien Boutry**, notice biographique. *Répessé-Crépel. impr., Arras.*

1896. **Le Cimetière d'Arras**. *République Libérale.*

1897. **L'abbé Vitasse**, notice. *Journal de Béthune.*

1897. **Auguste-Joseph Paris**. *Répessé, impr., Arras.*

1897. **Les Chats et les Rats d'Arras**. *Almanach de la République Libérale.*

1897. **Discours** prononcé au mariage de M^lle^ Norman.

1897. **Tablettes militaires du Pas-de-Calais**. *La Dépêche.*

1897. **La porte d'eau et l'ancien Rivage d'Arras**. *Statistique monumentale.*

1897. **La terre et le château d'Havrincourt**. *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

1897. **Henri Le Carlier**, notice biographique. *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai.*

1897. **Rapport sur l'Exposition rétrospective**. *Bulletin de la Commission des Monuments historiques.*

1897. **La fête d'Arras**. *Courrier du Pas-de-Calais.*

1897. **Rapport sur le Concours d'histoire**. *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

1898. **Les Barbiers d'autrefois**, étude humoristique. *Manuscrit.*

1899. **Cartulaire de l'Abbaye de Vaucelles**. 3 vol. *manuscrits.*

1899. **Chanson inédite** d'un rosati d'Arras. *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

1899. **La Brasserie à Arras**. *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

1899. **Allocution** prononcée au mariage de M^lle^ A. R....

1899. **G. Bellon**, discours nécrologique. *Mémoires de la Commission des Monuments historiques.*

Digitized by Google

LES BAILLIS

GOUVERNEURS ET GRANDS-BAILLIS

DE BÉTHUNE (1210-1789)

BÉTHUNE, comme les principales villes de l'Artois, a eu, depuis le commencement du XIII[e] siècle jusqu'à la Révolution, de hauts officiers, qui, sous les noms de baillis, de gouverneurs, de grands-baillis, concouraient à l'administration du territoire, à sa défense, à la reddition de la justice et à la gestion financière. Nous chercherons, dans cette notice, à déterminer quelles ont été, de ces diverses attributions, celles dévolues suivant les époques à chacun de ces personnages dont nous donnerons la liste, en y ajoutant celle des lieutenants généraux de la gouvernance, dont les fonctions étaient si intimement liées à celles des baillis.

***

La justice, dans tous les fiefs importants, fut, à l'origine, rendue par le seigneur, comme attribut de ses droits de souveraineté. Mais comme à une époque de guerres presque continuelles il ne lui était pas possible de remplir par lui-même cette partie importante de ses devoirs, il s'en déchargea sur celui de ses officiers, qui par ses fonctions avait le plus sa confiance, sur son bailli ou sénéchal.

Dès le commencement du XIII[e] siècle (1) nous voyons des

(1) « Les baillis eurent en mains l'autorité administrative supérieure dans toutes les villes du Nord de la France, dès la fin du XII[e] siècle », dit M. Deschamps de Pas *(Hist. Sigillaire de la ville de Saint-Omer,* p. 19). Cf. sur l'origine des baillis : MAXIME DE GERMINY, *les Baillis de l'Artois,* p. 3 (thèse de l'Ecole des Chartes, 1896).

Digitized by Google

baillis, *servientes, bajuli, baillivi, baillius, baillieus,* établis dans le nord de la France. Représentants du seigneur (1), ils sont chargés de l'administration générale du territoire de la seigneurie, d'y rendre la justice, d'y lever l'impôt et d'y exiger le service d'*ost,* le service militaire.

Les premiers dont nous trouvons mention à Béthune sont Baudouin de Canteleu, qualifié sénéchal de Guillaume de Béthune, dans un acte de 1210 (2), et Jean d'Allouagne, bailli en 1214 (3). A partir de cette époque leur série, bien qu'il ne nous soit pas possible de la donner complète, est ininterrompue, jusqu'à leur transformation en baillis gouverneurs, vers le milieu du XIV[e] siècle.

Ces baillis de Béthune, comme les autres baillis de l'Artois, quoique amovibles et révocables au gré du seigneur, avoué de Béthune ou comte d'Artois, étaient des personnages fort importants dans leurs quadruples fonctions militaires, administratives, judiciaires et financières (4) et leur pouvoir s'étendait non seulement sur la ville et ses faubourgs, mais encore sur ses *appendanches :* Chocques, la Buissière, Bruay, Nœux, Verquin, Verquigneul, Vieille-Chapelle, Hagronsart, Loisne, Sévelingues, les Wastines, les Lobes, Auchel, Hersin, Sailly-la-Bourse, Gosnay, le Locon, et dans toute la baillie. Souvent, de plus, le même titulaire réunissait le bailliage de Beuvry ou la prévôté de Bruay à la baillie de Béthune.

1° *Fonctions militaires.* — En général les baillis de Béthune appartiennent à la noblesse, et, à ce titre, ils doivent le service d'*ost,* mais sans paraître avoir jamais eu un commandement effectif sur les hommes du seigneur qu'ils convoquent

(1) « Et fu li arés fait par le bailliu, *qui est au lieu monseigneur de Nevers* ». (ARCH. DÉPART. *Trésor des chartes d'Artois,* A. 905).

(2) ARCHIVES NATIONALES, K. 27, n° 30. — DUCHESNE, *Hist. généal. de la Maison de Béthune,* Preuves, p. 86.

(3) SAINT-GÉNOIS, *Monuments anciens,* p. 502.

(4) V[r] J.-M. RICHARD, *Introduction au tome II de l'Inventaire des chartes d'Artois.*

Digitized by Google

pour les opérations militaires (1). En temps de guerre un *capitaine* ou un *châtelain* (2) commande la défense du château ; mais en temps de paix c'est le bailli qui entretient les approvisionnements (3), qui paie les gens de guerre, qui assure les vivres, les fourrages, l'armement (4), l'entretien des ouvrages de défense (5), etc.

2° *Fonctions administratives.* — Mandataire du seigneur, le bailli préside les enquêtes auxquelles il est commis et rend des ordonnances de police. C'est ainsi qu'en 1344 il procède à une enquête sur le canal de Béthune à la Lys et qu'en 1321 il fait réparer des ponts (6). Mais ses fonctions administratives sont limitées par les chartes de privilèges concédées à la ville, par les droits des échevins et par ceux du chapitre. Aussi, dans le serment qu'il prête au maître-autel de Saint-Barthélemy sur les

(1) Cf. MAXIME DE GERMINY, *op. cit.*, p. 12.

(2) *Trés. des chartes d'Artois,* A. 12 : « Mandement du comte d'Artois à son receveur de passer en compte diverses sommes à Morel d'Anvin, bailli, et à Tartarin de l'Esglentier, chevalier, châtelain de Béthune ».

(3) V. *Pièce justif.* n° 14.

(4) *Id.* n° 17.

(5) « Au chastelain de Gosnay, pour trois mille de faim à luy baillés par maistre Jehan Haniquet pour le délivrer à Marchis de Ranchicourt et à Robert du Maresquel, soudoyers au chastel de Gosnay... pour cascun mille V sols, font VI lb. X s. »

« A Ghillebert de Bléty, chastellain de Chocques, pour I mille de faim à luy bailliet par le dit maistre Jehan, du commandement mon dit seigneur.... L s. .... Au dit Ghillebert, chastellain de Chocques qui deu li estoient pour les gages de luy et des sodoyers du dit chastel, par compte fait à euls.... XL lb. ». (BIBL. NAT., *Ms. fr.* 11,621, f° 120.)

« A Thibaut de Sauvigni, chevalier, adonc capitaine de Béthune, pour les gages de lui et de XI escuiers, qui font XII hommes d'armes.... A mons. Jehan de la Planque, lui. III chevaliers et X escuiers, qui font XIIII, paiés pour leurs gages de II jours commenchans le venredi VII[e] jour en avril, et pour les gages de XXIX hommes d'armes, que vallent XXXIII paiés, desservis le dimence IX[e] jour d'avril et lundi ensuivant, qui on chevaucha sur les frontières, XXVIII lb. IIII s. .... Pour les gages de VI sergans d'armes dont li non sont au dos de ceste rolle, qui ont esté en garnison ou castel de Gonay.... A maistre Jehan l'Artilleur, qui a fait ou castel de Béthune X arbalestres à un piet, pour le façon de chascune III s. VI d. .... A Constant l'Artilleur et sen vallet pour assaiier les dites arbalestres et autre artillerie.... IIII s. .... A Hébert le Goullier pour VI bellieres a cauques, II s. VI d. le pièce.... A Jehan Rastel pour bos qu'il a baillet à le ville de Béthune pour aidier à faire les fortereches de le dite ville, les hours et les bretesques. » (BIBL. NAT., *Fonds Colbert,* t. 189, pièce 52).

(6) J.-M. RICHARD, *op. cit.*, p. II. — Cf. *Trésor des ch. d'Artois.* A. 1,005.

Digitized by Google

saintes reliques, entre les mains du clerc de la ville, jure-t-il de « warder les droits de Dieu, de Sainte Église.... les chartes, les privilèges, les us et coustumes de le ditte ville de Béthune... » (1). S'il agit, c'est que la coutume l'y autorise. C'est ainsi qu'il intervient dans les élections échevinales. Tous les ans cinq échevins sont remplacés, mais leur nomination n'est définitive que lorsque le bailli a agréé les nouveaux élus, et il a huit jours pour cela. Bien plus, il a le droit de révoquer à son gré l'un des cinq élus et de le remplacer par un candidat de son choix (2), et c'est entre ses mains que les nouveaux échevins prêtent serment (3). Il assiste à la publication du ban des échevins, ou, en cas d'empêchement, se fait remplacer par son lieutenant. Il assiste également, à la halle, à la reddition annuelle des comptes de la ville (4). Il prête serment à la collégiale, comme représentant du seigneur de Béthune, qui en est le patron né, et, dans ce serment il s'oblige sur les saints évangiles, non seulement à sauvegarder les droits de Saint-Barthélemy et à les défendre en toutes circonstances, mais à assister à la grand'messe les dimanches et fêtes et à suivre les processions (5).

3° *Fonctions judiciaires* (6). — Le bailli est le *procureur* du seigneur de Béthune et remplit le rôle de ministère public auprès de la justice échevinale. Voici en quels termes Marchand distingue, à ce point de vue, les fonctions du bailli de celles des échevins : « *Baillivi hoc modo his officiis à scabinis differunt : scabini judicant; baillivi judicatum et scabinorum scita principumque constitutiones exequuntur. Illi vocationem habent ; hi prehensionem, missionem in carcerem,*

(1) *Recueil de chartes et titres concernant les droits et les fonctions des grands-baillis de la province d'Artois*, p. 136.— C^te^ DE LOISNE, *Cartulaire de Saint-Barthélemy*, n° 99.

(2) C^te^ DE LOISNE, *La loi de justice et de coutume de la ville de Béthune du 2 mai 1334*, art. 1. (*Bulletin des Antiquaires de la Morinie*, t. IX, p. 63 et 114.)

(3) ARCH. DE LA VILLE DE BÉTHUNE, AA. 4 (Formule du serment).

(4) Appointement du mois de déc. 1421 (CORNET, *Hist. de Béthune*, t. II, p. 146).

(5) *Cartulaire de Saint-Barthélemy*, n° 138.

(6) Cf. C^te^ MAXIME DE GERMINY, *op. cit.*, p. 8.

Digitized by Google

accusationem. Illis quotannis honorarium ; ab hiis principe annua pecunia dependitur ex mulctarum forte compensatis. Illi annuæ aut bienniæ mutationi obnoxii sunt ; hi mandati diuturnioris limitibus. Denique scabini jura populi ; hi principis magis respiciunt eorumque dynastarum à quibus committuntur.... » (1). « Les échevins jugent, les baillis exécutent le jugement ainsi que les ordonnances des seigneurs. Les uns appellent devant eux ; les autres ont le droit de prise de corps, d'emprisonnement et d'accusation. Les premiers sont soumis à un changement annuel ou biennial ; le mandat des seconds dure plus longtemps. Enfin, les échevins défendent les droits du peuple ; les baillis mettent plus de soin à conserver ceux du comte ou des seigneurs par qui ils sont commis » (2).

Sorte de ministère public, c'est au bailli qu'appartient la recherche et l'instruction (3) des crimes et des délits commis dans les limites du bailliage et le soin d'en saisir le tribunal échevinal. C'est ce que l'on exprime en disant que c'est à lui qu'appartient *la conjure*, c'est-à-dire le droit de requérir le jugement des crimes et des délits et l'expédition d'un acte judiciaire quelconque. Au bailli et à ses sergents le droit d'arrêter les coupables (4). Mais, en dehors du cas de flagrant délit, et s'il ne s'agit pas d'un crime, le bailli ne peut mettre la main sur un bourgeois qu'accompagné de plusieurs échevins ou à la demande de ceux-ci. Le crime avant d'emprisonner le coupable, doit être prouvé devant

(1) COMMENTAIRES, *De Baillivis.*

(2) Cf. WARNKŒNIG, *Hist. de Flandre,* t. II, p. 151 et suivantes.

(3) « Samedi avant la saint Pierre entrant aoust M. CC. IIII^{XX} et XII apprise faite par le bailliu de Béthune..... Cest à savoir li sires de Huluch, hons de Biethune, Amouris de Biaukaisne, pers et hons de Biethune,..... Roberr de Lannoy, pers de Biethune,..... sur Musart de Monchi et sur Huet Fastou, à le fin ke de savoir se il sont caupavle dou larcin ke on leur met sus, pour qoi il sont tenu prison à Warnestun. » (ARCH. DÉPART. DU PAS-DE-CALAIS, *Trésor des chartes d'Artois ;* A. 903.)

(4) Le droit d'arrêt du bailli s'exerce dans tout le territoire de Béthune, sauf dans la juridiction du Chapitre de la Collégiale. C'est ainsi qu'un hôte de Saint-Barthélemy, arrêté à tort par les sergents, est rendu par le bailli de Béthune à la justice du chapitre (*Cartul. de Saint-Barthélemy,* n° 119).

Digitized by Google

l'échevinage, et, s'il s'agit d'un simple délit, le bailli ou l'officier qui le remplace, doit se faire accompagner par des échevins pour arrêter un bourgeois à son domicile. — Nous avons donné dans notre commentaire de la charte d'Eudes de Bourgogne du 2 mai 1334 les autres règles de procédure applicables suivant les cas (1).

Le bailli à qui appartient la *poursuite* et l'*exécution* pour les crimes et les délits dont la connaissance est de la compétence des échevins, est en outre président de la cour seigneuriale. S'il juge rarement lui-même, s'il se fait remplacer par un *lieutenant* (2), c'est lui qui convoque aux plaids, qui *semonce* les hommes de fief ou les hommes cottiers, suivant qu'il s'agit d'une affaire de noble ou de roturier (3), et les jugements sont rendus à la fois à sa *conjure* et en son *nom*. Les hommes de fief jugent leurs pairs, vassaux, comme eux, du même seigneur. Les tenanciers et simples censitaires de fiefs, connus en Artois sous le nom d'*hommes cottiers*, sont jugés par leurs pairs cottiers. Les bourgeois le sont par leurs pairs bourgeois, c'est-à-dire par les échevins. Le bailli met en mouvement, suivant les cas, ces diverses juridictions ; il fait rendre la justice, mais ne juge pas.

Sont réservés à sa juridiction correctionnelle :

1° Les attentats ou violences envers la personne du seigneur, ses officiers et ses sergents.

2° Les délits commis par les gens du seigneur ou par les aubains (4) ; car les privilèges de la juridiction échevinale n'appartiennent qu'aux bourgeois, à leur femme et à leurs enfants.

3° Les délits de chasse ou de pêche dans les bois, étangs, cours d'eau et domaines du seigneur de Béthune (5).

Il y a lieu de remarquer toutefois que, jusqu'en 1346, c'était

(1) V. *Bulletin des Antiquaires de la Morinie*, t. IX, p. 74 et 75.

(2) ARCH. DU PAS-DE-CALAIS, *Cartul. de Gosnay*, f° 101 v°.

(3) H. LORIQUET, *Cahiers de 1789* ; introduction, p. CLIV.

(4) L'aubain est l'étranger fixé dans la ville sans l'autorisation du magistrat.

(5) Charte du 2 mai 1334, art. 3 et 22.

Digitized by Google

au château de Lens que s'exerçait la haute justice de toute l'avouerie de Béthune, à la conjure du bailli de Lens et au jugement des francs hommes du château (1). Ce n'est qu'après le siège des Flamands, pour récompenser les Béthunois de leur belle conduite, les indemniser de leurs pertes et les exciter à relever leurs murailles, qu'Eudes, duc de Bourgogne, et Jeanne de France, sa femme, rendirent une ordonnance, en date du 27 décembre 1346, par laquelle ils remettaient « toute la haulte justice de l'advouerie de Béthune.... ou jugement » de leurs francs hommes du château de Béthune, à la conjure du bailli dudit lieu, prescrivant au bailli de Lens de ne jamais porter atteinte aux droits de son collègue à ce sujet (2).

Le bailli représente le seigneur pour les actes de juridiction gracieuse. Il intervient dans les ventes de terres relevant du seigneur de Béthune (3), reçoit les actes transmissifs de propriété en présence des pairs du château (4), ainsi que les aveux, hommages et dénombrements de tous les fiefs mouvant du château de Béthune (5). Il fait des enquêtes sur les questions qui surgissent à leur sujet (6).

En dehors des limites de son bailliage, il fait les enquêtes dont il est chargé par commission spéciale (7). Il délivre fréquemment des *Vidimus* d'actes (8).

Fonctions financières. — Le bailli perçoit toutes les recettes et acquitte toutes les dépenses de la baillie de Béthune. Il rend ses comptes trois fois par an, comme tous les baillis

(1) *Pièce justif.* n° 9.

(2) *Ibid.*

(3) *Cartul. de Saint-Barthélemy,* n°s 116 et 117. — Le vendeur d'un fief relevant du seigneur de Béthune remet ce fief entre les mains du bailli et celui-ci en investit l'acquéreur par-devant les hommes de fief qu'il conjure. Des hommes de fief assistent également à la passation des actes transmissifs de démembrements du droit de propriété (*Pièce justif.* n° 13).

(4) *Pièce justif.* n° 7.

(5) *Id.*, n° 19.

(6) *Id.*, n° 4.

(7) *Id.*, n° 5.

(8) *Id.*, n° 11.

Digitized by Google

d'Artois, aux trois fêtes de la Chandeleur, de l'Ascension et de la Toussaint. Ces comptes, dont un grand nombre nous a été conservé (1), présentent un vif intérêt par les renseignements économiques qu'ils contiennent. Ils se divisent en deux parties principales : les *recettes* et les *dépenses* comptées en livres parisis.

La RECETTE comprend (2) :

1° Les rentes foncières de la ville, parmi lesquelles figure celle de la charité des sueurs (3).

2° Le produit des diverses fermes, le tonlieu de la halle aux draps, du fil, de la « viéserie » ou friperie, du blé et des bêtes, tonlieux affermés pour une période de temps plus ou moins longue, généralement à la ville (4).

3° Les droits de *forage*, ou droits sur les vins ; les droits de change, de *Longuet*, sur les marchandises diverses, de vertes oseilles et oignons, des droits sur la cervoise ou *goudaille*.

4° Le moulin banal de Saint-Pry.

5° La ferme des roseaux et herbes des viviers ; le droit de pêche sur le rivage, les étangs et les cours d'eau ; le droit de ceppage ou de geôle ; la prévôté des *clains* (5).

6° Les corvées (6) de Dainville et une justice vicomtière (7) dans les environs d'Arras.

7° Les revenus des bois de Béthune, d'une contenance de

(1) Le plus grand nombre s'en trouve aux archives départementales du Pas-de-Calais (RICHARD, *Invent. des chartes d'Artois*, t. II). Ceux des années 1318, 1324, 1328, 1331, 1340 et 1347 sont à la bibliothèque nationale (*Ms. fr.* 11,621 et *Fds Colbert*, t. 188 et 189).

(2) V. *Pièce justificative* n° 6.

(3) La charité des cordonniers *(sutores)*.

(4) A partir de 1328 c'est la ville qui afferma pour elle-même les divers tonlieux que la comtesse d'Artois avait à Béthune : tonlieux de la halle aux draps, laines, fils et toiles, viéserie, menu tonlieu, tonlieu des bêtes. (ARCH. DÉPARTEM., A. 71.)

(5) Le *clain*, du latin *clamor*, est une demande en justice. Le prévôt des clains était une sorte d'huissier qui ajournait et qui conjurait à défaut du bailli ou de son lieutenant.

(6) Les corvées étaient des champs cultivés par les corvéables.

(7) Celle sur les eaux, chemins et flégards.

Digitized by Google

609 mencaudées, aménagés à douze couppes, et du droit de garenne (1) dans ces bois.

8° Les revenus de la terre de la Fosse et des bois de Féru, à Chocques.

9° Les biens confisqués pour crime ou échus par droit de bâtardise. — Ce sont-là des recettes éventuelles.

10° Des rentes de Bruay et de La Buissière, des travers, forage, tonlieu, four, bois et garenne de Bruay.

11° De la recette de Nœux et de son moulin, des rentes et du four de Verquin, des rentes de Vieille-Chapelle, d'Hagronsart, de Loisne, d'Auchel, du bois de la Croix, des Wastines et de son moulin (2), des Lobes et de l'abbaye du Vivier, près Arras.

12° Des revenus de la terre de la Cauchie.

13° Des rentes en blé de la ville de Béthune ; des moulins du Castel, de Braiserech, de Saint-Pry et de Bruay.

14° Des rentes en avoine de Béthune, Bruay, la Buissière, Hersin, la Bourse, Sévelingues, des Lobes et de Nœux.

15° Des droits de lods et ventes et de relief.

16° Du produit des amendes.

17° De la vente du poisson des étangs seigneuriaux.

2° Dépenses ou *mises :*

1° Prébendes et rentes servies au chapitre de Saint-Barthélemy.

2° Service des rentes foncières.

3° Gages du bailli (60^{lb} par an) (3), des gardes forestiers et gardes pêche, du portier du château, des gardes des châteaux de la Buissière et de Chocques, du châtelain de Gosnay.

(1) On appelait garennes, *warenna*, au moyen-âge, les réserves de chasse des seigneurs. (V. De Loisne, *Essai sur le droit de chasse*, p. 94 et 97.)

(2) V. *Pièce justif.* n° 8.

(3) Les gages sont plus élevés quand le bailli de Béthune administre la prévôté de Bruay (*Pièce justif.* n° 16).

Digitized by Google

4° Frais d'administration du bailli, entretien des châteaux et de leurs parcs, des moulins et des granges, destruction des animaux nuisibles, voyages, messages, ports de lettres, entretien de la prison seigneuriale, gages du pendeur, engins de pêche, etc....

5° Frais de justice, enquêtes, ajournements, exécutions.

6° Dépenses militaires, solde des garnisons des châteaux, vivres, approvisionnements (1) et munitions.

Il y a lieu de croire que l'administration des baillis de Béthune a toujours été régulière, car les accusations dirigées contre elle sont rares et nous ne trouvons qu'une seule enquête relative à leur gestion (2). Leurs dépenses étaient justifiées par des ordres de paiement et des quittances (3), et ils rendaient leurs comptes à l'administration centrale, aux trois époques que nous avons indiquées.

***

Les baillis ajoutèrent généralement, vers le milieu du XIV[e] siècle, à leur qualification, celle de *gouverneur* (4), de *châtelain* (5), de *conseiller du seigneur de Béthune* (6), en continuant à cumuler les fonctions administratives et judiciaires, avec le commandement militaire en plus (7) et la gestion financière en moins.

(1) V. *Pièce justif.* n° 14.

(2) L'*Inventaire des chartes d'Artois* ne mentionne qu'une seule enquête sur certains faits reprochés à un bailli de Béthune du XIV[e] siècle (RICHARD, *Invent. Som.*, t. II, p. 228, col. 1).

(3) V. *Pièces justif.* n[os] 1, 14, 15 et 16.

(4) « Jean, S[r] de Poliguac et de Fontaine, gouverneur pour le roi, nostre sire, de la ville, bailliage et avouerie de Béthune » (*Recueil des grands-baillis d'Artois*, p. 94).

(5) V. *Pièce justif.* n° 17.

(6) Voici comment un gouverneur s'intitule dans un acte du 15 juin 1439 : « B[re] de Saveuse, S[er] de Vays, de Savie, conseiller de nostre tres grande et tres redoubtée dame, n adame la comtesse de Namur, dame de Béthune, et gouverneur, bailli, garde de la justice de la ville, terre, chastelerie et advouerie dudit lieu de Béthune ». (ARCH. DU P.-DE-CAL., *Cart. des Chartreuses de Gosnay*, t. I, f° 173 r°.) — Cf. *Pièces justif.* 22, 23, 24 et 25.

(7) Le gouverneur est souvent qualifié « gouverneur et capitaine des ville et château de Béthune ». (*Id.*, p. 127.)

Digitized by Google

Il est difficile de préciser à quel date eut lieu cette transformation. Suivant M. H. Loriquet (1), il y avait déjà un gouverneur à Béthune en 1312. D'autre part, d'après une requête présentée par les échevins de Béthune, les baillis gouverneurs auraient joui de leurs prérogatives de 1349 à 1664 (2). Ce qui est certain, c'est que dès 1340 il y a un receveur de la baillie de Béthune, qui est chargé de la gestion financière, à la place du bailli (3). En revanche, en 1346 et 1347, années troublées par la guerre, il y a un châtelain spécial (4).

Les commissions des gouverneurs portaient que ceux-ci étaient investis « de plein pouvoir, autorité et mandement spécial de doresnavant tenir, exercer et desservir les états, d'y garder la prééminence du roi, les règles et droits, de faire administrer la justice à tous ceux qui la requerront, de soigneusement garder la ville du roi et chastel, d'y faire bon ghuet et garde jour et nuit, selon les exigences du temps ; de contraindre à ce tous ceux qu'il appartient et généralement faire bien toutes et singulières les choses que bon et léal *gouverneur, bailly* et *capitaine* peut et doibt faire et qu'aussi estat compétent et appartenent ; aux gages, droits, honneurs, prérogatives, prééminences, libertés, franchises, prouffis et émoluments accoutumés et y appartenant » (5).

Ces baillis gouverneurs sont d'importants personnages appartenant aux premières maisons de la province. Ils sont nommés par le roi, sur la présentation du gouverneur de l'Artois, veillent à la sûreté de la ville, publient la paix (6), autorisent les

(1) Les cahiers de 1789, *Introd.*, p. clxxiii.

(2) Arch. nat., E. 2,057.

(3) Bibl. nat., *fonds Colbert*, t. 189, p. 54. — Les gages du receveur sont, pour chaque terme, de 7 lb. 6 s. 7 d., soit 22 lb. par an.

(4) *Trés. des chartes d'Art.*, A. 653 et 658. — Il ne semble pas que Béthune ait jamais eu des châtelains héréditaires, comme Lens, Arras, Saint-Omer et les villes de Flandre. On n'y trouve pas d'officiers qualifiés de père en fils « *Bethuniensis castellanus* », comme dans les villes qui précèdent. On ne les voit apparaître qu'en temps de guerre pour commander le château.

(5) Cornet, *Hist. de Béthune*, t. II, p. 240.

(6) *Recueil des grands-baillis*, p. 68.

Digitized by Google

nouvelles confréries (1) et approuvent ou modifient leurs statuts, conjointement avec les échevins (2). Ils assistent à la publication des *bans* de ces derniers, ou, en cas d'empêchement, se font remplacer par leur lieutenant. Ils assistent également à la halle, à la reddition annuelle des comptes de la ville (3). Pour l'exercice de la justice, ils jugent quelquefois eux-mêmes (4); mais le plus souvent ils se font remplacer par un lieutenant général, qu'ils nomment (5) et changent à leur gré. Parfois ils sont commis pour vérifier si les acquisitions faites par les maisons religieuses ont été régulièrement amorties (6). Leur tribunal, la *gouvernance*, connaît des causes du domaine, des eaux, forêts et impositions, avant l'établissement de la maîtrise des eaux et forêts et de l'élection (7). Les ajournements sont faits en vertu de leur commission (8); les jugements sont intitulés de leur nom (9), et leur sceau (10) authentique les sentences et actes judiciaires des échevins, conjointement avec le scel aux causes (11). Ils

(1) *Recueil des grands-baillis,* p. 82 et 90.

(2) *Id.,* p. 99, 100, 121, 126 et 127.

(3) Appointement du mois de décembre 1421.

(4) V. *Pièce justif.* n° 20.

(5) Voici la forme de ces provisions : « Nous, Maximilien, comte de Boussu, *etc...* Sçavoir faisons que pour la connoissance qu'avons des sens, léauté, prudhomie et capacité de Maximilien de Génevières, escuier, S^r de Roisin, et nous confians de sa fidélité, l'avons, par cettes, commis, ordonné et estably nostre lieutenant et capitaine esdites villes, chasteau et gouvernance dudit Béthune, lui donnant à cet effet plein pouvoir, authorité et mandement spécial de tenir plaids, cour, faire tous jugements, commandements, deffences, appointements et exploits, à telle charge appartenans, *etc...* (*Rec. des baillis,* p. 133). — Le lieutenant général prêtait serment entre les mains du gouverneur.

(6) *Pièce justif.* n° 23.

(7) *Almanach d'Artois,* année 1779.

(8) *Pièces justif.* n° 24.

(9) *Rec. des grands baillis,* p. 170 et suivantes.

(10) Décrit par Demay, *Sceaux d'Artois,* n^os 1,368 et 1,369.

(11) *Règlement de 1423 :* « Quant au fait du scel es cas criminels et personnels, l'on en usera tout ainsi que l'on a fait par cy-devant; et quant aux cas réels touchant héritaiges tenus du seigneur,... touchant aussi les dessaisines et les saisines d'iceux et les sentences qui s'en dépendent, *le bailli et les eschevins scelleront ensembles* en tous cas dont au bailli appartient la conjure et dont luy ou son lieutenant conjureront. » (*Rec. des grands baillis,* p. 80. — Cf. *ib.,* p. 170 et suivantes.) — Le scel aux causes est décrit par Demay, *Sceaux d'Artois,* n° 1,032.

Digitized by Google

continuent à recevoir les aveux et dénombrements des fiefs relevant du château de Béthune (1), et les contrats et conventions se passent devant eux ou leur lieutenant (2), en présence d'hommes de fief du château (3) ou d'hommes cottiers et d'échevins.

Comme les anciens baillis, en entrant en fonctions ils prêtent un premier serment au grand-autel de Saint-Barthélemy, entre les mains du clerc de ville, par-devant les mayeurs et les échevins (4), et un second entre les mains du chapitre (5). Ce serment n'est pas de pur style ; il oblige le gouverneur, et nous voyons, en 1350, Hugues de Bours défendre les droits de la collégiale et du seigneur de Béthune contre les prétentions de l'évêque d'Arras lui-même, en se qualifiant *gardien* de Saint-Barthélemy (6).

Les droits honorifiques des gouverneurs consistent à recevoir des présents ou *courtoisies*, quand ils prennent possession de leurs fonctions (7) ; à avoir la préséance dans les cérémonies publiques, à tirer le premier coup à l'arbalète, à allumer les feux de joie, etc. (8).

***

Il en fut ainsi jusqu'à l'édit de 1664, par lequel Louis XIV enleva aux gouverneurs la charge de bailli, leur interdit d'en exercer les fonctions, et réunit cet office à son domaine (9).

Dès lors nous voyons deux nouveaux personnages se par-

(1) V. *Pièce justif.* n° 22 et *Cartul. des chartreuses de Gosnay*, f° 306 r°.

(2) Arch. du P.-de-C., *Cartul. des Charitables de Saint-Nicolas*, f° 63.

(3) V. *Pièce justif.* n°s 25 et 26.

(4) *Id.* n° 27.

(5) *Cartul. de Saint-Barthélemy*, n° 138.

(6) V. *Pièce justif.* n° 10.

(7) En 1556 deux buires d'argent sont offertes à Gilles de Lens ; en 1607 une coupe de vermeil est remise au comte de Boussu, et, en 1625, une autre, d'argent, du poids de 60 onces, à M. de Gomiécourt (Cornet, *op. cit.*, t. II, p. 235 et 241).

(8) *Id.*, p. 228.

(9) Arrêt du Conseil d'Etat du 2 août 1776. (Arch. nat., E. 2,527.)

Digitized by Google

tager une partie des anciennes fonctions des baillis : le *gouverneur militaire* et le *grand-bailli des ville, gouvernance et avouerie* de Béthune (1).

Le gouverneur est un grand seigneur, homme de guerre, officier général presque toujours, qui cumule plusieurs emplois. Il est exclusivement chargé des choses militaires de son gouvernement, dirige, sous son autorité supérieure et sa responsabilité, la défense de la place en cas de siège (2) ; mais en temps de paix il réside peu dans son gouvernement, se fait remplacer par le lieutenant du roi ou le major de la place, se contentant de toucher le traitement affecté à sa qualité (3), et il remplit parfois un service à la cour, le plus souvent un emploi aux armées.

Avant le siège de 1710, les gouverneurs habitaient le château, ancienne résidence des seigneurs de Béthune, et c'est la ville qui pourvoyait aux frais de leur ameublement (4). Lors de leur première entrée à Béthune, ils avaient droit à des *courtoisies*, dont un règlement de 1708 fixe la nature et le *quantum* (5). A partir de 1710, la ville leur alloua une indemnité de logement de 1,000 lb., et ils habitèrent un pavillon derrière la caserne de Magnac.

Les *grands-baillis* de la province d'Artois furent créés en 1692 et le premier grand-bailli de Béthune, Nicolas-Alexandre du Pire, baron d'Hinges, fut installé en 1693. En dépit de

(1) De 1645 à 1693 c'est le lieutenant général qui remplit les fonctions judiciaires de l'ancien gouverneur, en l'absence de ce dernier.

(2) Voir notre notice sur Le Prestre de Vauban, gouverneur de Béthune *(Bulletin des Antiquaires de la Morinie,* t. IX, p. 266 et 289.)

(3) 2,812 lb. 10 s. par trimestre (ARCH. DU P.-DE-CAL., C. 249.)

(4) « A Pierre le Fort, dit du Plessis, m^re^ tapissier.... pour une année de loyer d'un lit à la Duchesse, un fauteuil, douze pérocquets, une table et deux pièces de tapisserie d'haute-lisse par luy louée à la ville pour servir à meubler la chambre de monsieur le gouverneur, au château.... 84 lb. (TRAVERS, *Inventaire des Archives de Béthune, compte de 1705-1706*, série CC. 540.)

(5) ARCHIVES DE BÉTHUNE, CC. 72. Vins offerts aux gouverneurs de la ville, 1634-1788. — Un règlement des échevins de 1708 fixe à 24 bouteilles les vins à offrir aux gouverneurs, comme aux intendants et aux évêques.

Digitized by Google

sa qualification de *grand* et de l'hérédité de son office (1), celui-ci diffère des anciens baillis, suivant un mémoire de l'époque, « comme une *ombre* d'avec une réalité » (2). Il n'a plus de fonctions militaires, nous venons de le voir. Les finances sont passées aux intendants. Il ne reçoit plus les aveux et dénombrements des fiefs mouvant du château de Béthune, que l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 juin 1695 attribue au bureau des finances de la généralité de Lille (3); mais, par commission des trésoriers de France, il vérifie ces dénombrements (4). Le Baron d'Hinges avait bien émis la prétention que c'était à lui qu'appartenait le soin d'affermer les propriétés de la ville et de passer des marchés en son nom, comme de recevoir les comptes des produits de l'octroi et des revenus domaniaux; mais cela avait toujours paru sans fondement, en présence des usages et privilèges anciens, qui conféraient ces droits au *magistrat* (5).

Au point de vue administratif, l'ordonnance d'Eudes de Bourgogne du 2 mai 1334 accordait, on se le rappelle, au bailli de Béthune, le droit d'accepter ou de répudier les

(1) L'édit du mois d'octobre 1693 déclare héréditaires les charges de grand-bailli et un second édit de 1696 réglemente cette hérédité (Ferrière, *Dict. de Droit*, p. 155).

(2) *Mémoire pour les lieutenants généraux des bailliages de l'Artois contre les grands-baillis.*

(3) « Arrêt du Conseil d'Estat du Roy, qui condamne le baillif de Béthune à cent livres d'amende, pour avoir reçu un dénombrement d'un fief tenu du Roy, au préjudice de l'arrêt du 7 juin 1695, qui ordonne que les présidens et trésoriers de France du bureau des finances et domaines de la généralité de Lille recevront les foy, hommages, aveux et dénombrements de tous les fiefs relevant du Roy, et fait défense aux baillifs et autres juges de les recevoir, sous les peines y portées. » *(Lille, 1717*, in-4°.) — Cf. *Pièce justif.* n° 33.

(4) Cette commission est ainsi conçue : « Les présidents et trésoriers de France, généraux des finances, juges des domaines et grands voyers de la généralité de Lille, au bailly ou son lieutenant de la gouvernance de Béthune et receveur des finances du dit lieu, savoir faisons, *etc.* » (Arch. nat., L. 2,051.) — V. *Pièce justif.* n° 33.

(5) Requête du 14 janvier 1693 (Arch. de Béthune, FF. 52).

Digitized by Google

nouveaux échevins élus et d'en nommer un de son choix. Rien de semblable pour le grand-bailli. L'édit de 1771 a érigé en offices toutes les fonctions municipales. Le corps de ville de Béthune est composé, en vertu de l'édit du mois de novembre 1773, d'un mayeur et de six échevins, comme il l'était par le règlement de 1768 ; le conseil de ville, des six échevins sortant de charge. Or, le maire est nommé par le roi lui-même, sur la présentation des députés ordinaires des Etats d'Artois, et les échevins par les députés, sur présentation faite par la ville. Dès lors le grand-bailli reste complètement étranger à la formation du magistrat, se bornant à recevoir le serment du mayeur.

Quant à lui, il ne prête plus serment, comme les anciens gouverneurs, entre les mains du clerc de ville, au grand-autel de Saint-Barthélemy (1). Ses provisions, délivrées par le roi (2), sont envoyées au Conseil d'Artois ; il prête serment entre les mains du premier président de ce conseil, et soit l'un de ses conseillers, soit simplement le lieutenant général de la gouvernance de Béthune, est délégué pour aller l'installer, en présence du mayeur et des échevins assemblés, à qui il donne lecture des lettres de provision (3).

Le grand-bailli reste étranger à la police de la ville, que les échevins règlent seuls, d'après la coutume de 1621, reposant sur un long usage et sur les anciens privilèges (4). En dépit des prétentions émises à plusieurs reprises à ce sujet, il n'a droit à aucune part dans les amendes et les confiscations. Celles-ci sont dévolues au domaine, c'est-à-dire au roi, comme dépendances de sa seigneurie.

Le produit du greffe lui est également étranger ; car la

(1) Les prétentions des grands-baillis relatives à la prestation de cet ancien serment n'ont jamais été admises. (Cf. FF. 52.)

(2) V. *Pièce justif.* n° 31.

(3) Arch. nat., E. 2,527. — V. *Pièce justif.* n° 32.

(4) A ce titre la réglementation des flots et flégards leur est étrangère. De même la permission de jouer donnée aux comédiens (Arch. de Béthune, FF. 52).

Digitized by Google

charge de greffier est, en vertu du même édit de 1773. un office municipal, dont les émoluments appartiennent à celui qui l'exerce. Néanmoins le grand-bailli continue à jouir du droit de scel (1) sur tous les jugements, sentences, actes et commissions, et l'édit du mois de novembre 1696 vient augmenter le tarif de ce droit (2), augmentation contestée toutefois par les échevins (3).

La cloche du beffroi, emblème des franchises municipales, appartient au magistrat ; si le grand-bailli obtient de lui la permission de la faire sonner pour certaines exécutions ou en des circonstances solennelles, c'est à titre exceptionnel, sans préjudicier au droit exclusif des échevins (4).

En réalité les attributions du grand-bailli sont purement *judiciaires* et *honorifiques*.

Il continue d'être le chef de la Gouvernance (5). Ce tribunal, dont la compétence s'étend sur les 38 paroisses du bailliage de Béthune (6), connaît en appel des sentences de

(1) Deux sceaux sont employés :

1° Sceau ovale aux armes d'Artois. Légende : *Gouvernance de Béthune* (5 juillet 1769. Vérification d'un dénombrement. — ARCH. NAT., P. 2,057).

2° Cartouche aux armes de France entre la date 16 96. Légende : *Scel de la Gouvernance de Béthune* (15 janvier 1779. Vérification d'un dénombrement. — ARCH. NAT., P. 2,056).

(2) Ordonnance de l'Intendant Bignon, portant que le grand bailli de Béthune scellera les jugements de l'hôtel de ville conformément au tarif du 27 novembre 1696, avec défense aux maire et échevins de le troubler. (*Recueil des grands-baillis*, p. 167.)

(3) ARCHIVES DE BÉTHUNE, FF. 5.

(4) V. *Pièces justif.* n°s 29 et 28.

(5) Ce tribunal, à la fois de première instance et d'appel, se composait du grand-bailli, du lieutenant général, d'un conseiller, du procureur du roi, d'un greffier et d'un receveur des amendes et épices, d'un commis assermenté et d'un receveur des consignations. La Gouvernance se trouvait sur la grand'place. Son hôtel avait été acheté à Jean de Bonnières, chevalier d'honneur du Conseil d'Artois, en mai 1607. (ARCH. NATION., P. 2,050.)

(6) Achiet-le-Petit, Allouagne, Annezin-lès-Béthune, La Beuvrière, Beuvry. Bruay, La Buissière, Busnes, Chocques, Coupigny, La Couture,

Digitized by Google

l'échevinage, de la justice du chapitre et des justices féodales relevant du château de Béthune (1). Il ressortit à la Gouvernance d'Arras, sauf en matière criminelle. où les appels sont portés directement au Conseil provincial d'Artois (2).

Mais si le grand-bailli est le chef de la Gouvernance, il ne préside pas ce tribunal ; il n'y siège même pas. Son nom figure seulement dans l'intitulé du jugement rendu à sa conjure (3) ou à celle du lieutenant général (4), et scellé du sceau de la Gouvernance ; c'est le lieutenant général qui siège à sa place.

Devant l'échevinage, juridiction municipale de première instance, le grand-bailli continue à avoir la conjure (5) en

Cuinchy-lès-La Bassée, Drouvin, Ervillers (en partie), Ecques-en-Pugnoie, Festubert, Fouquereuilles, Fouquières-lès-Béthune, Gosnay, Gonnehem, Harnes, Annay et Loison, Hersin, Hesdigneul, Hinges et Hingettes, Locon, Lozinghem, Mont-Bernanchon, Mont-Eventé, Nœux, Oblinghem, La Pugnoy, Le Quesnoy et Corbeaumont, Richebourg, Essars et Sévelingues, Vieille-Chapelle (en partie), Vendin, Verquin et Verquigneul. (MAILLIART, *Coutumes d'Artois*, p. 22. — Cf. ARCH. MUNICIP. DE BÉTHUNE, BB. 7.) — Le bailliage de Béthune comptait 20,500 habitants en 1789. (LORIQUET, *Cahiers de 1789;* introduction.)

(1) Etat des fiefs tenus du Roi à cause de son château de Béthune. (ARCH. NAT., P. 2,046.) — Cte DE LOISNE, *Les fiefs relevant du château de Béthune. (Abbeville,* 1896, in-8°.)

(2) V. BIGNON, *Mémoire sur l'Artois* (1696).

(3) Arrêt du Conseil d'Artois du 6 juillet 1714 ordonnant que « tous les jugements tant contradictoires que par défaut ou forclusion, qui se rendront à la gouvernance de Béthune, tant à l'audience que procès par écrit et gissant à exécution, contenant mandement au premier sergent requis de les mettre à exécution, seront rendus à la conjure du grand-bailly et intitulés de ses noms, surnoms et qualités, et scellés du sceau ordinaire ; et les autres qui ne gissent point en exécution, seront expédiés par extrait des registres de ladite gouvernance, sans aucune intitulation ni sceau ». (*Recueil de chartes et titres*, etc... p. 199.)

(4) ARCH. DE BÉTHUNE, FF. 28.

(5) Arrêt du Conseil d'Etat du 2 novembre 1700. Cet arrêt rendu entre les grands-baillis d'Artois, les officiers des balliages, les hommes de fief et les Etats d'Artois contient les dispositions suivantes :

1° La justice en manière civile et criminelle doit être rendue dans tous

Digitized by Google

matière civile, criminelle et de police ; mais sans assister aux jugements. De même les grosses des contrats sont expédiées en son nom, bien qu'il ne soit pas présent à l'acte.

Voici en quel forme étaient rédigés les jugements de l'échevinage : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront, messire Nicolas-Alexandre, chevalier, baron du Pire et d'Hinges, seigneur de Tourlingtun, ordonnerie du dit lieu, Courtaubois et a. l^x., grand-bailly héréditaire des villes, gouvernance et advouerie de Béthune, et nous maire et échevins d'icelle ville ; salut. Sçavoir faisons que vu le différend etc.... nous.... jugeans à la conjure du dit sieur grand-bailly, en sur ce conseil et avis, etc.... En témoin de quoi nous grand-bailly avons fait mettre le scel de ladite gouvernance, et nous, maire et eschevins, celui aux causes de ladite ville, qui furent faittes en chambre eschevinalle le premier de juillet 1699 » (1).

les bailliages et gouvernances d'Artois, à la conjure des grands baillis et à leur défaut à celle des lieutenants généraux ;

2° *En matière civile* les jugements seront rendus à la conjure du grand-bailli, par le lieutenant général, le lieutenant particulier et l'avocat ou le procureur du roi, jugeant comme *hommes de fief*, en qualité desquels ils doivent se faire recevoir à leur siège ;

3° *En matière criminelle* les sentences seront rendues par cinq juges, à la conjure du grand-bailli, qui, pour parfaire ce nombre convoquera les hommes de fief à leur tour ;

4° Les requêtes et autres procédures doivent être adressées au grand-bailli et hommes de fief ;

5° Le dispositif des sentences et jugements commencera en ces termes : Nous, lieutenant général et autres hommes de fief ou Nous, maire et échevins *jugeant à la conjure de M. le grand-bailli*, etc ;

6° Le grand-bailli commet son lieutenant général pour faire les informations, ou, en cas d'absence, un homme de fief gradué ;

7° En matière criminelle il commet le lieutenant général et un autre homme de fief, pour faire les interrogatoires, récolements, confrontations, et autres actes d'instruction ;

8° C'est lui encore qui commet son lieutenant général, ou, à son défaut, un homme de fief pour faire toutes procédures qu'il conviendra pour exécuter les commissions émanées du parlement ou d'autres cours.

(1) *Recueil*, p. 176.

Digitized by Google

En l'absence du grand-bailli, les jugements, sentences et ordonnances sont rendus à la conjure du lieutenant général (1). Celui-ci n'est plus à la nomination du bailli. Sa charge a été érigée en office par l'édit de février 1693 ; il la tient du roi, dont il s'intitule le conseiller (2). Il en reçoit les provisions par l'entremise du Conseil d'Artois et prête serment devant cette juridiction : le grand-bailli n'a plus comme les baillis du XIV^e^ siècle, la fonction de partie publique ; l'édit de 1773 l'a attribuée au procureur du roi-syndic. Mais il nomme à l'office d'huissier audiencier (3) et de sergent royal (4) ; il reçoit le serment des procureurs de l'échevinage et les installe (5). De même il reçoit le serment et les affirmations des parties, tant à l'audience qu'en chambre du conseil, fait la distribution des procès, et prend sa part dans les épices. Les saisines sont accordées à sa conjure (6). C'est de plus à lui, ou plus habituellement à son lieutenant général qu'appartient l'exécution des jugements et ordonnances du magistrat (7), authentiqués par l'opposition du sceau de bailliage et par le scel aux causes des échevins.

En dépit de ses fonctions judiciaires, le grand-bailli n'est pas *homme de robe* ; il reste *bailli d'épée*, comme ayant le droit, purement fictif d'ailleurs puisqu'il n'est plus exercé, de conduire à la guerre le ban et l'arrière-ban de son balliage.

(1) Arch. de Béthune, FF. 28. « Plaids tenus au siège échevinal de la ville de Béthune, par-devant messieurs les échevins, jugeans à la conjure de monsieur le lieutenant général ».

(2) « Jacques-François Damiens, écuyer, S^r^ de la Ferté, conseiller du Roi et son lieutenant général en ses ville et gouvernance de Béthune ».

(3) *Recueil*, p. 187.

(4) Arrêt du Conseil du Roy du 17 juillet 1696.

(5) Lettres de provision de deux procureurs adressées au bailli de Béthune, pour en recevoir le serment (*Recueil*, p. 184.

(6) Arrêt du Conseil du 2 Nov. 1700.

(7) *Recueil* p. 193. — Le grand-bailli ou son lieutenant arrête les criminels qui sont condamnés à sa conjure. Il saisit également les biens des débiteurs, et après que les juges ont validé la saisie et condamné les débiteurs, il met ou fait mettre la sentence à exécution.

Digitized by Google

A ce titre il convoque la noblesse pour les assemblées préparatoires des États Généraux. Il préside également l'assemblée des notables et les assemblées extraordinaires des officiers du balliage (1).

Ses autres droits honorifiques (2) consistent à tenir la première place dans les cérémonies publiques après le gouverneur de la place ou de celui qui commande en son absence (3); à allumer de même les feus de joie; à tirer les trois premiers coups à l'arquebuse (4); à recevoir aux jours de *Te Deum*, une place dans le chœur de la collégiale, après le prévôt (5).

Le grand-bailli se qualifiait aussi « chef superintendant et administrateur de l'hôpital de Béthune » (6) et émettait la prétention d'avoir un fauteuil à l'hôtel de ville; mais les chanoines de la collégiale lui constestaient le premier titre(7), et les échevins, la seconde prérogative. Ils objectaient que si de la conjure pouvait résulter le droit d'avoir un fauteuil à l'hôtel de ville, il fallait également en donner un au lieutenant général, au prévôt des clains, au simple sergent, qui conjuraient en l'absence du bailli, et que ce meuble majestueux ne paraissait pas nécessaire pour dire : « Je vous conjure, je vous semonce, je vous invite à rendre justice » (8).

(1) Arrêt du 2 nov. 1700.

(2) A la différence des gouverneurs, il n'a pas droit à des présents et vins d'honneur (Arch. nation., E. 2527). Cependant des vins d'honneur furent offerts, à titre gracieux, au baron d'Hinges, le jour de son mariage (Arch. de Béthune, CC. 721).

(3) Arrêt du Conseil du 2 novembre 1700.

(4) Arch. nation. E. 2527.

(5) Arrêt du Conseil d'Etat du 8 juillet 1685.

(6) Extrait d'un procès-verbal du 10 juillet 1699. (Recueil p. 169) — 1705, Requête adressée par le grand-bailli de Béthune à l'intendant Bignon pour forcer les administrateurs des hôpitaux de Béthune à exécuter les règlements édictés pour la reddition et l'apurement des comptes (Arch. de Béthune, GG. 203 bis. — Cf. *Ib.*, FF. 52.

(7) Les chanoines de Saint-Barthélemy étaient administrateurs de l'hôpital Saint-Jean conjointement avec le corps de ville.

(8) Arch. nation. E. 2527.

Digitized by Google

L'office de grand-bailli conférait, on le voit, plutôt un titre redondant que des fonctions importantes. Aussi voyons-nous, pendant tout le cours du XVIII[e] siècle ces officiers de robe courte chercher à s'arroger les anciennes prérogatives des baillis gouverneurs, avec d'autres encore, et assiéger les conseils du Roi de leurs plaintes et de leurs prétentions. Les divers procès faits à ce sujet à la ville de Béthune par les trois barons d'Hinges (1) successivement grands-baillis héré-

(1) Arch. de Béth. FF. 52, 53 et 54 (Procès entre le magistrat de Béthune et le grand-bailli).

Voici en résumé les prétentions, dont quelques-unes paraîtront pour le moins exhorbitantes, présentées par le grand-bailli de Béthune dans diverses requêtes :

1° Droit de réglementer la police de la ville conjointement avec le magistrat.

2° Droit d'empêcher les échevins de se réunir dans le but d'édicter une ordonnance, sans qu'il soit convoqué à cette réunion et qu'il approuve cette ordonnance.

3° Intervention du grand-bailli dans la police des marchés, dans la réglementation de l'afforage des vins, de la vente de la bière et autres denrées.

4° Droit exclusif de permission pour les comédiens et les joueurs de gobelets.

5° Droit d'affermer les propriétés de la ville.

6° Droit de recevoir les comptes municipaux (octroi, propriétés communales, bois dérodés, etc.).

7° Droit conféré aux anciens baillis par la charte d'Eudes du 2 mai 1334, relativement à la nomination des échevins.

8° Droit d'allumer les feux de joie après le gouverneur et avant le maire.

9° Installation du grand-bailli dans sa charge par l'intendant de la province et prestation de l'ancien serment au maître-autel de Saint-Barthélemy, après avoir été pris solennellement à son domicile par le maire accompagné de trois échevins.

10° Surintendance des hôpitaux de Saint-Jean et de Gosnay, avec droit d'en vérifier les comptes et de nommer ou changer le receveur.

11° Coopération à la confection du rôle de la capitation.

12° Honneurs à l'église après le gouverneur militaire.

13° Gauche du dit gouverneur dans les processions.

14° Le grand-bailli, lorsqu'il y aura festin ou réjouissances à l'hôtel de ville, sera prié d'y assister par deux échevins en personne.

Digitized by Google

ditaires de Béthune, n'aboutirent pas, et la Révolution mit un terme définitif à leur ambition en supprimant à la fois la charge de grand-bailli et la gouvernance de Béthune.

I. — BAILLIS

1210. Baudouin de Canteleu, *Balduinus de Cantilupo*, sénéchal de Guillaume de Béthune (1).

1214. Jean d'Allouagne, chevalier, *Johannes de Allowagne*, témoin à la charte testamentaire de Guillaume II le Roux, ainsi qu'aux lettres du mois d'avril 1214, par lesquelles ce même seigneur assigne une dot à ses deux filles, Mahaut et Marguerite (2).

1215. Jean de Bruay, *Johannes de Bruaco*, témoin et caution en août 1215 (3), et en décembre, dans une charte de privilèges de Daniel de Béthune.

1222-1226. Jean II d'Allouagne, témoin dans les chartes de Daniel de Béthune de 1222, 1224 et 1226 (4).

1226. Hubert Lequien, *Eubertus Canis*, témoin en mai 1226 (5).

1259. Simon des Prés, *Simon de Pratis*, procureur de Guy comte de Flandre et de Mahaut de Béthune, sa femme, dans une cause pendante devant l'abbé d'Anchin (6).

15° Il sera déclaré chef de la justice échevinale, comme il l'est de la Gouvernance.

16° Les sentences échevinales ne pourront être mises à exécution sans sa commission.

17° Il aura la préséance à tous les jugements en matière civile et criminelle et il pourra y intervenir quand bon lui semblera.

(Requêtes des 14 janvier 1693 et du 26 mars 1697 — Archives de Béthune, *série FF. 52).*

(1) Arch. nation., K. 27, n° 30. — Duchesne, *Hist. généalogique de la maison de Béthune,* preuves, p. 86.

(2) Saint-Génois, *Monuments anciens,* p. 502.

(3) *Ibid.*, p. 512.

(4) *Cartulaire de Saint-Barthélemy,* n°s 44 et 61.

(5) *Ibid.*, n° 60.

(6) Arch. du Nord, *abbaye d'Anchin,* carton 8 (communication du Comte Maxime de Germiny).

Digitized by Google

1263-1275. Jean Heugot, *Johannes Heugot* (1).

1270. Guizelin le Pair, *Ghiselin le Per* (2).

1275. Jacquemon de Ham, nommé dans un acte du mois de mars 1275 (3).

1275 (juin). Jean Heugot : « *Johannes dictus Hugot* » (4).

1279. Jean Descardeau, intervenant en 1280 dans une vente consentie par Robert de Flandre au profit de Saint-Barthélemy (5).

1286. Thomas Bonnier, qui figure dans l'acte de fondation de la chapelle de Sainte-Catherine, à la collégiale de Saint-Barthélemy de Béthume, au mois de novembre 1286 (6).

1288. Hubert de Cohem, *Oubert de Chohem*, bailli de Robert, comte de Nevers, sire de Béthune et de Tenremonde, devant qui est passé, en 1288, un acte de vente au profit de la collégiale (7).

1300-1301. Moreau d'Anvin, chevalier, *Morellus de Avingo*, ancien châtelain de Calais, était bailli de Béthune en janvier 1300 et mai 1301 (8). Il obtint quelques années plus tard les hautes fonctions de bailli de Bourgogne (9).

(1) Archives dép., *Fonds de Saint-Barthélemy* et *Fonds du chapitre d'Arras*, carton H.-L.

(2) Inventaire de Godefroy, 2me *cartulaire de Flandre* (communication du Comte Maxime de Germiny).

(3) *Ibid.*

(4) Arch. du Pas-de-Calais, *Chap. d'Arras*, carton H.-L..

(5) *Cartulaire de Saint-Barthélemy*, n° 116.

(6) Saint-Génois, *op. cit.*, p. 740.

(7) *Cartulaire de Saint-Barthélemy*, n° 117. — Hubert de Cohem représente déjà la comtesse Marguerite dans un acte de 1269. (*Id.*, n° 111).

(8) Arch. du P.-de-Cal., *Trésor des chartes d'Artois*, A. 158, 171 et 173.

(9) *Id.*, A. 219 et 232. — Son sceau est décrit par Demay sous le n° 1406 des *Sceaux d'Artois*.

Digitized by Google

1301. Gilbert Pigouche, *Ghillebert Pigous*, bailli en septembre 1301 (1).

1304-1308. Jean Daulle, chevalier (2).

1311-1312. Anselme d'Anvin, chevalier, châtelain de Calais en 1298 (3), nommé bailli de Béthune le 5 août 1311 (4).

1312-1316 (5). Jacques Rolland, « garde de le baillie de Béthune et recheveur de le dicte ville et des appartenanches » (6), réunit en 1313 le bailliage de Beuvry à celui de Béthune (7).

1316. Pierre de Neuville, *Piéron de Noefville*, est, à partir du mois de mai 1316, bailli et receveur de la terre de Béthune (8). Il ne garde ses fonctions que jusqu'au mois de septembre de la même année.

1316-1318. Wautier Rouve, chevalier, bailli du 6 octobre 1316 (9) au 26 septembre 1318 (10).

1318-1321. Jean du Gardin quitta le bailliage d'Aire pour prendre celui de Béthune le 26 septembre 1318 (11), en y joignant celui de Beuvry, en 1320 (12).

(1) Arch. du P.-de-Cal., *série G*, fonds de Saint-Barthélemy. Acte du 6 septembre 1301 constatant que « Ghillebers Pigous, adonc bailliu de Béthune de par le roi », a pris entre les mains d'Arnould Caffet, bailli de Lens, les hommes que ses sergents avaient arrêtés dans la baillie de Béthune ».

(2) Ses armes sont décrites par Demay, *op. cit.*, n° 1418. — *Trésor des chartes d'Artois*, A. 825.

(3) *Id.*, A. 2.

(4) Richard, *Introd.* au tome II de l'*Inventaire des chartes d'Artois.*

(5) *Invent. des ch. d'Artois*, A. 291, 305, 320, 324, 328, 332, 343.

(6) *Id.*, A. 305 et 1008.

(7) *Ibid.*, A. 307, 308, 317, 331, 332 et 340.

(8) *Ib.*, L. 345, 353.

(9) *Ib.*, A. 350.

(10) *Ib.*, A. 358, 360, 362. — V. *Pièce justif.* n° 6.

(11) *Ib.*, A. 367, 370 et 373. — *Cartul. des chartreuses de Gosnay*, fol. 77. verso. — Les gages du bailli d'Aire étaient de 60 lb. par an, comme ceux du bailli de Béthune. Le bailli de Lens touchait 75 lb. et celui d'Arras 00. (Richard, *loc. cit.*, p. XI.)

(12) *Ib.*, A. 384, 392 et 394.

Digitized by Google

1321. Guillaume de la Planque, bailli de Béthune en 1321, pour quelques mois seulement, passa à la baillie de Calais, qu'il occupait encore en 1326 (1).

1321-1324. Gilles de Blety, chevalier, ancien bailli de Merck et de Lens (2), prit le bailliage de Béthune en 1321 et fit en cette année une enquête conjointement avec Renaud de La Marlière, bailli de Saint-Omer, dans un procès pendant entre Sainte-Colombe de Blandecques et le chevalier Pierre de Wisques (3). Il était encore dans les mêmes fonctions en octobre 1323 (4) et le 1er août 1324 (5).

1324. Bertault des Prés (6), bailli pendant quelques mois seulement.

1324-1328. Gilles de Blety, (7), qui avait quitté Béthune pour administrer le bailliage d'Aire (8), reprit son ancien poste à la fin de l'année 1324 (9). En 1327 il cumulait la baillie de Merck avec celle de Béthune (10), et en 1328 il prit celle de Lens (11). Promu à Arras en 1331 (12), il reprit le bailliage d'Aire en 1339 (13) et mourut en 1341 (14).

(1) Les armes de Guillaume de la Planque sont décrites par Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 1423. — Le bailli de Calais était en même temps bailli de Merck et touchait 30 lb. par an pour chacune des deux baillies.

(2) *Trésor des chartes d'Artois*, A. 72.

(3) *Ib.*, A. 947.

(4) *Cart. de Saint-Barthélemy*, n° 119.

(5) Arch. du Pas-de-Cal., A. 422.

(6) Bibliothèque nationale, *collection Colbert*, t. 188, n° 67.

(7) *Cart. des chartr. de Gosnay*, folio 231 verso.

(8) *Trésor des chartes d'Artois*, A. 426 et 429.

(9) *Ib.*, A. 429, 435, 437, 441, 449, 456, 468 et 871. — Bib. nat., *Colbert*, t. 188, p. 37.

(10) *Ib.*, A. 455, 456 et 468.

(11) *Ib.*, A. 72 et A. 478. — Dictionnaire hist. et archéolog. du Pas-de-Calais, *Béthune*, t. III, p. 9.

(12) Arch. départ., A. 76, 510, 523, 530, 541, 547, 559, 569, 571.

(13) *Ibid.*, A. 581 et 589.

(14) *Ibid.*, A. 602.

Digitized by Google

1328-1332. Guillaume de la Planque, *Willaume de le Planque*, bailli pour la seconde fois (1).

1332-1333. Bertault des Prés, de nouveau bailli (2).

1333. Jacques Cornille, en fonctions au mois de juin 1333 (3), passa au bailliage d'Avesnes et d'Aubigny (4), pour revenir quelques années plus tard à Béthune.

II. — BAILLIS GOUVERNEURS

1334-1336. Hugues le Bouteiller, *Hues Boutillers*, était en fonctions le 1er juillet 1334 (5). Baudouin Wastelier (6), *le Wastelier*, receveur de la baillie, en rend les comptes de 1336 à 1354 (7).

1336. Enguerrand de Louvencourt, écuyer (8), ne resta que peu de temps à Béthune et passa à Avesnes et Aubigny (9).

1338. Thomas Harouet *(Arowet, Harouet)* était en fonctions le 6 avril 1338 (10). Il fut prévôt de Bruay l'année suivante (11).

1339-1341. Jacques Cornille, bailli pour la seconde fois (12).

(1) *Trésor des chartes d'Artois*, A. 478, 514 et 540. — Bibl. nat., *collection Colbert*, t. 188, n° 39.

(2) *Ib.*, A. 523 et 533.

(3) *Cartulaire de Gosnay*, f° 84.

(4) *Trésor des chartes d'Artois*, A. 566.

(5) *Cartul. de Gosnay*, f° 151. — C'est encore lui qui rend le compte de la Chandeleur de l'année 1336. (Arch. dép., A. 553.)

(6) Sceau décrit par Demay, *Sceaux d'Artois*, nos 1908 à 1910.

(7) Bibl. nat., *Colbert*, t. 189, n° 54. — Arch. dép., A. 81 et 82.

(8) *Ibid.*, A. 555, 559, 561 et 563.

(9) *Ibid.*, A. 589 et 624.

(10) *Cartulaire des chartreuses de Gosnay*, folio 190 verso.

(11) *Ibid.*, folio 197 verso.

(12) *Ibid.*, folio 191 recto. — Arch. dép., A. 586, 589 et 964. — *Cartul. des chartr. de Gosnay*, folio 258 verso. Jean de le Planque, chevalier, est capitaine de Béthune.

Digitized by Google

1341. Hugues le Bouteiller, reprend le bailliage de Béthune en 1341 (1). A la fin de cette année il est transféré à Hesdin et y meurt (2).

1343-1349. Jacques Cornille, ancien bailli d'Hesdin (3), revint à Béthune en 1343 (4). En 1344 il assiste à une enquête relative à la Lys et destinée à permettre aux bateaux venant de Flandre, d'arriver à Béthune. En 1348 il donne *vidimus* d'une charte de Daniel de Béthune (5), et meurt le 4 mai 1349 (6), après avoir été bailli de Béthune à trois reprises différentes.

1349-1351. Hugues de Bours, *Hues de Bours*, écuyer du roi, nommé bailli et châtelain de Béthune (7) par le gouverneur d'Artois Pierre de Séchelles, prêta serment le 6 mai 1349, entre les mains de Pierre de Bapaume, clerc de ville, représentant le magistrat. En 1350 nous le voyons intervenir, comme *gardien* de la collégiale (8).

1351-1354. Etienne Bosquet, *Estevennes Boskes* (9), nommé bailli de Béthune par lettres de la reine de France, comtesse d'Artois, prêta serment le 26 mars 1351 (10). Il était auparavant bailli de Lens (11) et il devint ensuite bailli d'Arras (12).

(1) *Trésor des chartes d'Artois*, A. 603.
(2) *Id.*, A. 604 et 606.
(3) Il était à Hesdin en 1321 (*Id.* A. 394).
(4) *Id.* A. 81, 82, 622, 629, 640 et 664.
(5) Arch. du P.-de-Cal., *Saint-Barthélemy*, C^on^ II, liasse 5.
(6) Rec. des chartes et titres concernant les dr. et fonct. des grands-baillis d'Artois, p. 136.
(7) *Trés. des ch. d'Art.*, A. 673. Sceau décrit par Demay sous le n° 1721.
(8) V. *Pièce justific.* n° 10.
(9) *Cart. des chartr. de Gosnay*, folio 192 verso.
(10) Rec. des grands-baillis, *loc. cit.*
(11) *Trés. des ch. d'Art.*, A. 670.
(12) *Id.*, A. 685.

Digitized by Google

1354-1359. Hugues de Bours, bailli pour la seconde fois. figure avec cette qualité dans les comptes de 1354 (1), rendus par Jean le Wastelier, qui a succédé à son père et qui exerce les fonctions de receveur jusqu'en 1367 (2). Il se démit de ses fonctions de bailli en 1359; mais conserva celles de châtelain de Béthune (3).

1359-1362. Jean du Plouy, *Jehan du Ploich*, écuyer, ancien bailli d'Aire (4), donne, en 1359, en qualité de bailli de Béthune, *vidimus* d'un bail du moulin de Gosnay (5). Il occupait déjà cette fonction le 15 février (6) et y resta au moins jusqu'à 1362 (7). En 1365 il était bailli d'Hesdin (8), châtelain et bailli de Bapaume en 1367 (9), bailli d'Aire en 1370 (10) et de nouveau châtelain de Bapaume en 1377 (11).

1362-1363. Jean Grenet, était en fonctions le 28 août 1363 (12); il paraît n'être resté à Béthune que peu de temps.

1363-1365. Regnier de Boubers, dit *Gadiffer*, écuyer (13), prêta serment le 8 septembre 1363 (14). Il était

(1) *Trésor des chartes d'Artois*, A. 83.

(2) *Id.*, A. 680, 685 et 686.

(3) *Id.*, A. 711 et 725.

(4) *Id.*, A. 681. — Son sceau est décrit par Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 1388.

(5) *Id.*, *Fonds de Saint-Barthélemy*, cart. 2, liasse 5. — Cf. *Cart. des chartr. de Gosnay*, folio 255 verso.

(6) *Trésor des chartes d'Artois*, A. 689.

(7) *Ibid.* A. 702. — *Fonds de Saint-Barthélemy*, cart. 2, liasse 5. — *Cartul. des chartr. de Gosnay*, folios 101 à 106 versos.

(8) *Ibid.* A. 716.

(9) *Ibid.* A. 726 et 729.

(10) *Ibid.* A. 741.

(11) *Ibid.* A. 766. Peut-être est-ce le même que Jean Grenet qui fut procureur général d'Artois en 1370 (Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 1528).

(12) *Cartulaire des Chartr. de Gosnay*, t. I, folio 152 verso.

(13) *Ibid.* p. 51. — Arch. du P. de C., A. 709.

(14) *Recueil*, p. 135.

Digitized by Google

encore bailli gouverneur à la date du 1er janvier 1365 (1).

1366-1368. Jean de la Bevrène, *Jehans de le Beurène* (2), écuyer (3), prêta serment le 18 décembre 1366.

1368-1369. Bernard de Quatrevaux, chevalier, figure avec la qualité de bailli dans des lettres du 25 mars 1368 (4), Bauduin de Gorre d'Annequin était receveur en 1368 et en 1369 (5). Quatrevaux quitta momentanément le bailliage de Béthune pour administrer Bapaume avec sa châtellenie (6).

1369. Jacques Sauvage, *Jackemes li Sauvage,* prêta serment le 15 juillet 1369 (7) ; mais ne garda ses fonctions que pendant trois mois. Il était bailli d'Aire en 1374 (8).

1369-1373. Jean de Vaux, *Jehans de Vauls*, écuyer, succéda au précédent, le 5 novembre 1369, et réunit les bailliages de Béthune et de Beuvry en 1370 (9). Il conserva ces doubles fonctions jusqu'en 1373 (10), époque où il passa au bailliage d'Hesdin (11).

(1) *Cartul. des chartr. de Gosnay*, folio 10. Pièce justific. n° 13.

(2) *Ibid.*, folio 194 recto.

(3) Arch. du P.-de-C., *Fonds de Saint-Barthélemy*, carton 2, liasse 5. — Ibid. *Trésor des chartes d'Artois*, A. 727 et 729. — C'est lui que, par suite d'une mauvaise lecture, le *Recueil des grands-baillis* appelle *Péchas de Selebeuvene*

(4) Arch. du P.-de-Cal., *Fonds de Saint-Barthélemy.;* Carton 2, liasse 4.

(5) 12 Oct. 1368. Mandement à Baudouin de Gorre, receveur de la recette de Béthune (A. 96). — 16 Nov. 1369. Remise d'une rente de blé. — Le sceau de Baudouin de Gorre est décrit par Demay, *Sceaux d'Artois,* sous le n° 1911.

(6) Arch. du P.-de-Cal. *Trésor des chartes d'Artois,* A. 754.

(7) *Recueil,* p. 138.

(8) Arch. du P.-de-C., A. 757. Son sceau est décrit par Demay, sous le n° 1389.

(9) Arch. du P.-de-C., A. 97, 751 et 755. — *Cartulaire de Gosnay,* f° 33.

(10) Arch. du P.-de-C., A. 749, 750 et 751. — Cf. *Cart. des chartr. de Gosnay,* folio 110 recto.

(11) *Ibid.* A. 100, 991 et 762.

Digitized by Google

1373-1379. Bernard de Quatrevaux, *Bernars sires de Quatre Vaulx, Bernars sires de IIII Vaulx* (1), chevalier, bailli pour la seconde fois, prêta serment le 12 janvier 1373 (2), en réunissant à Béthune Chocques et Beuvry (3). Son nom est mentionné dans les comptes de 1375, 1376, 1377, 1378, 1379 et 1380 (4). Le receveur était Simon Blassel (5).

1379-1385. Godefroy de Noyelles, chevalier (6), prêta serment le 25 juin 1379 (7). A la fois bailli et châtelain de Béthune et de Beuvry de 1379 (8) à 1382 (9), forestier des bois de Bruay (10), bailli de Chocques (11), il resta en fonctions jusqu'en 1385 (12). Le receveur est le même que précédemment (13).

1385. Gilles du Castel, prêta serment le 11 décembre 1385 (14).

1386-1391. Robert de Liettres, *Robers de Liestes*, écuyer, ancien bailli d'Aire (15), prêta serment le 21 mars 1386 (16) comme bailli gouverneur de Béthune.

(1) Cart. de Gosnay, folio 111 recto.

(2) *Recueil*, p. 138.

(3) Arch. dép. A. 757 et 768.

(4) *Ibid.*, A. 760, 761, 764, 767, 774 et 102. — Quittance de gages du 31 mai 1379. — Son sceau est décrit par Demay, sous le n° 1419.

(5) Trésor des ch. d'Artois, A. 772. — Le sceau de Simon Blassel est décrit par Demay, sous le n° 1912.

(6) Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 1421. — V. *Pièce justific.* n° 17.

(7) *Recueil*, p. 138.

(8) Trésor des ch. d'Artois, A. 771, 776 et 777.

(9) A partir de 1382, Beuvry a son bailli spécial.

(10) Arch. du P.-de-C., A. 779.

(11) V. *Pièce justif.* n° 15 et *Cartul. des chartreuses de Gosnay*, folio 91 verso.

(12) *Ibid.* A. 782, 786, 795, 800, 802, 806 et 1006. — *Cartulaire de Gosnay*, p. 18 et 45.

(13) Arch. départ., A. 799 et 800. — *Statistique monumentale du Pas-de-Calais*, t. II, *Notice sur Souchez*, p. 3, *note 2*.

(14) *Recueil*, p. 138.

(15) A. 790.

(16) *Ib.* p. 139.

Digitized by Google

1391-1432. Guérard Wambourg, *Grars Vuambourc, Quérard Wambourg* (1), conseiller du comte de Namur, seigneur de Béthune, prêta serment le 22 juillet 1391 (2) et conserva ses fonctions de bailli gouverneur jusqu'à sa mort, en 1432. Il reçut la sépulture à Saint-Barthélemy où on lisait son épitaphe (3).

1432-1469. Bon de Saveuse, chevalier, seigneur de Bailleulmont, Flaissières, Savie, La Couture, conseiller du duc de Bourgogne, fils de Morlet, seigneur de Saveuse et de Harnes et de Marguerite de Brouilly (4), paraît avoir succédé, comme gouverneur, à Guérard Wambourg, après la mort de ce dernier. Il est certain qu'il était en fonctions à la date du 15 juin 1439 (5). Il figure également en qualité de bailli gouverneur dans des actes de 1440, 1449 et 1456 (6); en 1445 il fut commis pour vérifier les acquisitions faites et amorties par les chartreuses du Mont Sainte-Marie de Gosnay (7); en 1460 il prêta de nouveau serment à l'hôtel de ville de Béthune (8) et signala son long gouvernement par la fondation de l'hôpital de Saint-Georges, en 1484 (9). L'un des vitraux de la chapelle le représentait à genoux, les

(1) *Cartulaire des chartreuses de Gosnay*, folios 115. 118 rectos et 243 verso. — Dans un acte de 1427 il s'intitule « conseiller de la très redoutée dame madame la comtesse de Namur et de Béthune et son bailly dudit lieu de Béthune ». Arch. du P.-de-Cal. *Saint-Barthélemy*.

(2) Trésor des ch. d'Art., A. 790.

(3) Comte de Loisne, *sépultures et inscriptions des anciennes églises de Béthune* (Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques, t. 1, p. 403).

(4) Bib. nat., *Ms. fr.* 20233.

(5) *Cartulaire des chartreuses de Gosnay*, folio 173 recto.

(6) *Ibid.* folios 194 recto, 288 verso, 306 recto, 337 verso et 345 verso.

(7) Pièce justific. n° 23.

(8) *Les noms et armes de ceux qui ont esté gouverneurs et grands baillis de la ville, gouvernance, bailliage et avouerie de Béthune.* (Bibl. nat., *Ms.* Duchesne, t. vii. folio 371).

(9) Il dota l'hôpital d'un fief de 96 mencauds de blé sur la recette du domaine de Béthune qu'il acheta avec l'intention de le faire amortir; mais l'amortissement n'eut pas lieu. (Arch. nat., P. 2048).

Digitized by Google

mains jointes, vêtu de sa cotte d'armes armoyée (1). Il avait fait également, en 1465, une fondation pieuse dans la collégiale (2), et l'écu de ses armes « *de gueules, à la bande d'or accompagné de 6 billettes de même* », avait été sculpté, en signe d'honneur, sur la façade de l'hôtel de ville.

1469-1477. Louis de Terlon, chevalier, prêta le serment de gouverneur en 1469. Ses armes se blasonnaient « *de gueules, à deux fasces bretessées d'argent, au franc quartier de gueules aux trois pals vairés d'argent et d'azur et au chef d'or. Timbré d'un heaume de profil écimé d'un cygne issant* ».

1477-1504. Jean de Polignac, chevalier, seigneur de Fontaine et de Beaumanoir, d'une illustre maison du Velay, prêta serment à l'hôtel de ville de Béthune en 1477 (3). Le 8 février 1488 il confirma les statuts des barbiers et des chirurgiens de cette ville (4). Il portait pour armes : *fascé, d'argent et de gueules, timbré d'un heaume de face surmonté d'une couronne de marquis.*

1504-1515. Claude de Bouvard, chevalier, seigneur de Gomignies, prêta le serment de gouverneur le 12 février 1504 (5). Armes : *d'or, au griffon de gueules, timbré d'un heaume de profil écimé de deux pennons et soutenu par deux léopards.* Devise : *C'est moy Bouvard.*

1515-1522 (6). François de Melun, chevalier, comte d'Epinoy, baron d'Antoing, seigneur de Richebourg, Wingles, Caumont, Herzelles, Ruminghem, etc.,

(1) P. Ignace, *Addition aux mémoires,* t. VII, folio 479.

(2) Sépultures et inscriptions des anciennes églises de Béthune, *loc. cit.*

(3) Duchesne, *loc. cit.*

(4) Archives de Béthune, HH. 7.

(5) *Recueil des grands-baillis,* p. 139.

(6) Suivant M. le chanoine Cornet, Jean d'Ostin cumulait en 1515 « les fonctions de gouverneur de Béthune et celles de maître d'hôtel de Marguerite d'Autriche ». — Ce gouverneur n'est indiqué ni dans le manuscrit de

Digitized by Google

connétable héréditaire de Flandre, châtelain de Bapaume, chambellan de l'empereur Charles-Quint et capitaine de 25 lances de ses ordonnances, chevalier de la Toison d'Or (1), prêta serment de gouverneur de Béthune le 18 juillet 1521 (2). Il fit bâtir, conjointement avec sa mère, Isabelle de Luxembourg, l'église des Annonciades (3). Armes : *d'azur, à 7 besans d'or, au chef d'or, timbré d'un heaume de fasce, entouré du collier de la Toison d'Or.* Cimier : *un bœuf de sable.* Devise : *Doresnavant.*

1522-1554. Frédéric de Melun, bâtard d'Epinoy, seigneur d'Illies, d'Hinges, d'Hingettes et du Locon, échanson de l'archiduc d'Autriche, obtint le 15 juin 1522, de l'empereur Charles-Quint, les provisions de *gouverneur, bailly et capitaine du château de Béthune* (4), sur la démission de son demi-frère (5), et prêta serment en cette qualité le dimanche 22 juin (6). C'est sous son gouvernement que l'empereur Charles-Quint fit son entrée solennelle à Béthune le 20 novembre 1540. La reine de Hongrie, régente des Pays-Bas, vint également à Béthune l'année sui-

Duchesne, ni dans celui de la Bibliothèque de Boulogne et le *Recueil des grands-baillis* dit que François de Melun succéda à Claude de Bouvard, « à son trépas gouverneur de Béthune ».

(1) P. Anselme, *Généalogie des pairs de France,* t. v, p. 231. Il avait épousé Louise de Poix, fille de Gaston II de Poix, comte de Candalle, et d'Isabelle d'Albret.

(2) *Recueil,* p. 140.

(3) V. *Sépultures et inscriptions des anciennes églises de Béthune. (Mémoires de la Commission,* t. I, p. 420).

(4) P. Anselme, t. v, p. 238.

(5) Comme François de Melun, il était fils de Jean III, seigneur d'Antoing et d'Epinoy, maréchal de Flandre. Il avait épousé à Aire, en 1513, Antoinette de Willerval, fille de Jean de Willerval, écuyer, seigneur de Cottes, et de Jacqueline de Haisival. (P. Anselme, *loc. cit.*)

(6) *Rec. des grands-baillis,* p. 140.

Digitized by Google

vante, ainsi qu'en 1546, et fut reçue par le gouverneur avec le cérémonial accoutumé (1).

Frédéric de Melun se démit de ses fonctions en 1554 et mourut à Béthune le 20 juillet 1562. Il fut enterré dans l'église des Annonciades, où, avant 1789, on lisait son épitaphe (2). Antoinette de Willerval, sa veuve, fit donation à la pauvreté de la paroisse de Sainte-Croix, en souvenir de la mémoire de son mari, d'une rente de 20 florins, destinée à l'entretien de deux pauvres jeunes filles (3).

Frédéric de Melun portait les armes ci-dessus décrites *brisées d'une pointe d'or*, comme marque de bâtardise.

1554-1555. Maximilien de Melun, chevalier, vicomte de Gand, seigneur de Caumont et d'Hébuterne, nommé gouverneur de Béthune par l'empereur Charles-Quint à l'âge de 27 ans (4), prêta serment le 26 décembre 1554. Il ne resta que sept mois à Béthune, dont il échangea le gouvernement contre celui d'Arras (5).

1555-1556. François de Noyelles, chevalier, baron d'Estrade et d'Aubigny, seigneur de Noyelles, Calonne-Ricouart, Lisbourg, Hucqueliers (6), gentilhomme de bouche de l'empereur Charles-Quint et gouverneur d'Hesdin, lieutenant général de la cavalerie légère à la bataille de Saint-Quentin (7), fut nommé gouverneur de Béthune en 1555 et prêta serment à l'église collégiale de Saint-Barthélemy le 9 juillet.

(1) Archives de Béthune, *Reg. mémorial*, BB. 7, folio 86 verso et BB. 8.

(2) *Sépultures et inscriptions*, etc., *loc. cit.*, p. 421.

(3) Cornet, *Hist. de Béthune*, t. II, p. 294.

(4) P. Anselme, t. V, p. 238.

(5) Mêmes armes que les précédents. Maximilien de Melun avait épousé Marie-Anne Rollin, fille de Georges Rollin, seigneur d'Aimeries et de Duisans.

(6) Duchesne, *loc. cit.*

(7) Diction. hist. et archéol. du Pas-de-Calais, *Béthune*, t. II, p. 21.

Digitized by Google

Il portait pour armes « *écartelé, d'or et de gueules, timbré d'un heaume grillagé de face, surmonté d'une couronne de marquis.* Cimier : *deux chiens issants, de gueules, affrontés.* Devise : *Contentement suffit Noyelles* » (1). Marié à Marie de Lannoy, d'une illustre maison des Pays-Bas, il fut enterré à ses côtés dans l'église des Récollets de Béthune (2).

1556-1563. Gilles de Lens, chevalier, baron d'Aubigny, seigneur d'Aix, Habarcq, Gouy, Bavincourt, Beaumetz, Bully, etc., capitaine de deux cents chevaux, prêta serment le 15 février 1556 (3). L'année suivante il avait à combattre une violente épidémie de peste dont les ravages furent tels qu'il dut, de concert avec le magistrat, le chapitre collégial et le clergé de Saint-Vaast, faire fermer le cimetière de Saint-Barthélemy et décider que dorénavant les inhumations seraient faites dans les cimetières du Perroy et de Saint-Jean, situés en dehors des murs de la ville (4). Pour le remercier de son dévouement la ville lui offrit deux buires d'argent (5).

Gilles de Lens portait pour armes : *Ecartelé, d'or et de sable, timbré d'un heaume de profil surmonté d'une couronne de marquis*, avec un cygne pour cimier (6). Il épousa Marie de Habarcq, mourut le 24 mars 1563 et fut enterré dans l'église des Corde-

(1) Bibliothèque de Boulogne, *Ms. cit.* — Une des verrières de Saint-Vaast de Béthune, donnée par François de Noyelles, portait ses armes. (Bibl. nat., *Ms. fr.* 8238.)

(2) Béghin, *Hist. de Béthune*, p. 185.

(3) *Recueil des grands-baillis*, p. 142.

(4) Archives de Béthune, *Reg. mémorial*, BB. 10, folio 5 verso.

(5) *Ibid.*

(6) La verrière de la chapelle de gauche de l'église de Saint-Vaast de Béthune portait les armes ci-dessus décrites. (Bibl. nat., *Ms. fr.* 8238, p. 186.)

Digitized by Google

liers d'Arras (1). Ses cendres reposent aujourd'hui dans l'église de Habarcq (2).

1564-1584. François de Bernemicourt-Saluces, chevalier, seigneur de la Thieuloye, Bavincourt, Ottelant, Liesvelt, chevalier d'honneur du Conseil d'Artois, premier maître d'hôtel de la duchesse de Parme régente des Pays-Bas, prêta le serment de gouverneur le 9 février 1564.

Armes : *Ecartelé, aux 1 et 4 d'azur au chef d'argent, aux 2 et 3 de sable semé de fleurs de lys d'or, timbré d'un heaume de profil couronné.* Deux griffons pour *supports* et un pèlerin de Saint-Jacques pour *cimier*, avec la devise que porte la grosse cloche du beffroi de Béthune : *C'est mon désir, la Thieuloye* (3).

Il avait épousé en premières noces Louise, dame de Drouvin et de Canteleu (4), et en secondes Catherine de Montpertinghe. Décédé le 28 septembre 1581, il fut inhumé dans l'église de Drou-

(1) Gilles de Lens était représenté à genoux, vêtu d'une cotte à ses armes ; sa femme, Marie de Habarcq, était également agenouillée à ses côtés. Sur le socle du monument on lisait :

Cy gisent les corps de hault et puissant seigneur
Messire Gilles de Lens, au jour de son trépas chevalier
baron et seigneur d'Aubigny le Conte, seigneur d'Aix, Raymondrie,
Grand Fossé, Vermelles, Gouy, Frémicourt, Blavincourt,
Coges en partie, &ª, gouverneur et capitaine des ville et
chasteau de Béthune, et noble dame Madame Marie
de Habarcq sa compaigne. à cause d'elle seigneur etc...
lesquels allèrent de vie à trespas, à savoir ledit seigneur le
Vendredi XXIIII[e] jour de Mars 1563 avant Pasques
et lad. dame le X[e] jour d'Avril 1570.
Pries Dieu pour leurs âmes.

(Bibl. nat., *Ms. fr.* 8238, folio 110.)

(2) Epigraphie du Pas-de-Calais, *Arras*, p. 89 et 199, *note 1*.

(3) C[te] d'Héricourt, le *Beffroi de Béthune*, p. 8 (*Statistique monumentale du Pas-de-Calais*, t. 1). — H. Loriquet, *Epigraphie de Béthune*.

(4) Le Carpentier, *Hist. de Cambrai*, Preuves, p. 21 et partie III, p. 229.

Digitized by Google

vin (1). Son fils lui succéda à la gouvernance de Béthune.

1584-1593. Jean de Bernemicourt, chevalier, seigneur de la Thieuloye, Drouvin, Ruitz, Gomer, Febvin, etc., chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, chevalier d'honneur du Conseil d'Artois par lettres de provisions du 25 mai 1576 (2), prêta serment en qualité de gouverneur de Béthune le 25 décembre 1584 (3). Il avait épousé Jeanne de Cottrel, dame de Flers (4).

1594-1597. Gaston Spinola, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, seigneur de Bruay (5), d'Embry, etc., de famille génoise, désigné comme gouverneur de Béthune par le roi d'Espagne, fut l'objet d'une protestation de la part des Etats d'Artois, car c'était, dit Dom Devienne « un des privilèges de la province, de voir les places qui donnaient de la considération, de l'autorité, remplies par des naturels du pays » (6). Plilippe II trancha la question (7) en envoyant au nouveau gouverneur des lettres de naturalisation, et celui-ci fit son entrée solennelle à Béthune et prêta serment à Saint-Barthélemy le 22 novembre 1594. Il avait épousé, en 1586, Marie de Renty, dame de

(1) Epigraphie du Pas-de-Calais, *Béthune*, p. 114. — Cf. Diction. hist. et archéol. du Pas-de-Calais, *Saint-Pol*, t. III, p. 8. D'après le comte Gustave de Hauteclocque, la Bibliothèque de Lille possède un manuscrit où sont décrites les obsèques de François de Bernemicourt, gouverneur de Béthune, célébrées dans l'église de Saint-Barthélemy le 5 novembre 1584.

(2) Plouvain, *Notes historiques relatives aux offices et officiers du Conseil provincial d'Artois*, p. 28.

(3) *Recueil des grands-baillis*, p. 144.

(4) Le Carpentier, *Hist. de Cambrai*, 3e partie, p. 230.

(5) C'est en faveur de son petit-fils que la terre de Bruay fut érigée en comté.

(6) Histoire d'Artois, t. II, 5e partie, p. 136.

(7) M. de Bonnières avait été gouverneur intérimaire; le magistrat lui offrit une coupe d'argent pour le remercier de ses services (Cornet, *Hist. de Béthune* t. II, p. 234.

Digitized by Google

Bruay et d'Embry, d'une illustre maison d'Artois qui s'est éteinte dans celle de Croy.

Armes : *Ecartelé, aux 1 et 4 d'or à la fasce échiquetée de 3 traits de gueules et d'argent, surmontée en chef d'une épine en forme de clou mise en pal, la tête en haut* (1).

1597-1607. PHILIPPE DE ROBLES, seigneur de Fressin, Lalleval, etc., chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, prêta serment en 1597. Il était issu d'une famille illustre d'Espagne qui occupa de hautes fonctions en Artois (2) et avait pour armes : *d'or, à l'arbre de sable chargé d'un oiseau de gueules et d'un lion de sable montant audit arbre, armé et lampassé de gueules, à l'orle d'argent chargée de lions de sable, timbré d'un heaume de profil avec un lion pour cimier* (3).

1607-1625. MAXIMILIEN DE HÉNIN, comte de Boussu, marquis de la Vère, baron de Lidercricq, vicomte de Lombecque, seigneur de Beuvry, Chocques, La Fosse, Sailly, la Bourse, etc., chevalier de la Toison d'Or, colonel d'un régiment d'infanterie wallonne et maître d'hôtel des archiducs (4), fit son entrée à Béthune le 17 septembre 1607 et prêta serment le même jour à Saint-Barthélemy. Les échevins lui offrirent une coupe de vermeil et un banquet eut lieu à la halle échevinale (5). Il resta en fonctions jusqu'en 1625.

Armes : *de gueules, à la bande d'or, timbré d'une couronne de comte.*

1625-1635. PHILIPPE, COMTE DE GOMIECOURT, chevalier, baron de Cagnicourt, seigneur de Lagnicourt, Lignereuil, Noreuil, Ervillers, Maizières, Hénin-sur-Cojeul (6),

(1) P. ANSELME.
(2) DICT. HIST. ET ARCHÉOL., t. II, p. 302.
(3) BIB. NAT. *Mss. Duchesne*, loc. cit.
(4) *Nobiliaire des Pays-Bas*, 1re partie, p. 52.
(5) CORNET, *Hist. de Béthune*, t. II, p. 235.
(6) Il était fils d'Adrien de Gomiecourt, chevalier de Saint-Jacques, chef

Digitized by Google

député ordinaire des Etats d'Artois, fut pourvu de la gouvernance de Béthune en 1625 et fit sa première entrée le 25 décembre (1). En 1633 la terre de Gomiecourt fut érigée en comté en sa faveur (2) et il quitta Béthune en 1635 pour prendre la gouvernance d'Arras. Accusé de déprédations dans la forêt de Lucheux, il comparut devant le conseil d'Artois et fut forcé, à cette occasion, de déposer son épée avant d'entrer dans la salle d'audience. Il en éprouva, paraît-il, un tel chagrin, qu'il mourut peu de temps après, âgé seulement de 40 ans (3). Il fut enterré avec sa femme, Marie de Gand-Villain d'Isenghien, dans l'église des Clarisses d'Arras.

Armes : *d'or, à la bande de sable, timbré d'une couronne de comte.*

1635-1636. Charles Stassin, chevalier, seigneur de Brandebourg, mestre de camp des armées de Sa Majesté catholique et membre de son conseil, prêta serment en 1635 et ne resta qu'un an en fonctions. Il portait pour armes : *De sable, à la bande bretessée d'argent, timbré d'un heaume de profil, écimé d'un lion de gueules armé et lampassé d'or* (4).

1636-1640. Adrien d'Andelot, chevalier, seigneur de Rûmes, membre du conseil de guerre du roi (5), prêta serment en 1636.

de l'artillerie d'Espagne, ambassadeur du roi d'Espagne, lieutenant général gouverneur d'Hesdin, et de Philippine de Montmorency (Bib. nat., *cabinet des titres. Pièces originales*, t. 135).

(1) Cornet, *op. cit.* t. II p. 240 et 241.

(2) La Chesnaye, *Dict. de la noblesse,* t. VII. p. 274. — *Nobiliaire des Pays-Bas,* p. 250.

(3) *Dict. hist. et archéol. du Pas-de-Calais,* t. II, p. 96.

(4) Bib. nat. *Duchesne,* loc. cit.

(5) Il était fils de Jean, baron de Hoves et de l'Esclabère, et d'Anne de Hennin, et avait épousé Marie Peluc, fille de Pierre Peluc, chevalier, baron de Boussart, chancelier de Brabant (Bib. nat., *cabinet des titres.* Pièces originales, t. 57).

Digitized by Google

Armes : *Ecartelé, au 1 échiqueté de sable et d'argent, au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'or ; au 2 de gueules à la fasce d'or ; au 3 de Montmorency ; au 4 d'azur à 3 coquilles d'or, et sur le tout d'or à 3 coquilles de sable, timbré d'un heaume de face* (1).

1640-1645. PHILIPPE DE BONNIÈRES, chevalier, comte de Guînes, seigneur de Linden, membre du conseil de guerre du roi et son sergeant-major, ancien gouverneur de Binch en Haynaut, prêta serment en 1640. C'est lui qui commandait pendant le siège de 1645. Sa défense lui fit peu d'honneur. Les bastions n'étaient pas armés, et bien que la place fut assez forte pour résister pendant plus d'un mois, elle ne tint que deux jours contre l'armée française commandée par Gaston d'Orléans (2).

Philippe de Bonnières fut le dernier gouverneur nommé par le roi d'Espagne. Il portait pour armes : *Ecartelé, aux 1 et 4 vairé, d'or et de sable ; aux 2 et 3 de sinople, au lion de sable armé et lampassé de gueules, semé de billettes de sable. Timbré d'un heaume de face couronné d'or.* Supports : *un sauvage et un griffon d'or tenant chacun une bannière d'or frettée de gueules.* Cimier : *une queue de paon* (3).

1645-1655. FERRY DE CHOISEUL (4), vicomte d'Hostel, premier gentilhomme de Gaston, duc d'Orléans, mestre de camp d'un régiment de cavalerie par commission du 31 décembre 1643, prit part au siège de Gravelines

(1) DUCHESNE, *loc. cit.*

(2) DICT. HIST. ET ARCHÉOL. *Béthune*, p. 143 et suivantes. — CORNET, Hist. de Béthune, t. 1, p. 225. — BÉGHIN, *Hist. de Béthune*, p. 92.

(3) BIBL. NAT., *Mss.* DUCHESNE, t. VII, p. 372.

(4) Il était fils de Ferry II de Choiseul et de Madeleine Barthélemi et épousa en 1629 Gabrielle de Beauves de Contenant, fille d'Henri, baron de Contenant, lieutenant de la compagnie de chevau-légers du Roi, et de Philippine de Chateaubriant (LA CHESNAYE, *Dict. de la noblesse*, t. IV, p. 508).

Digitized by Google

en 1644 et à celui de Béthune l'année suivante. En récompense de sa belle conduite, il reçut les provisions de gouverneur de cette dernière place le 1er septembre 1645 et fut fait maréchal de camp le 17 juillet 1647. Ayant pris le parti du Prince de Condé en 1651, le roi lui enleva le gouvernement de Béthune ; en même temps son régiment d'infanterie et ses compagnies de chevau-légers furent licenciés par lettres du 8 février 1652. Le 31 octobre suivant des lettres d'amnistie lui rendaient le gouvernement de Béthune, qu'il conserva jusqu'à sa mort, en 1655 (1).

Armes : *Ecartelé, aux 1 de gueules au lion d'or armé, lampassé et couronné d'or ; aux 2 d'or, fascé de sable ; au 3 d'argent, fascé de gueules ; au 4 d'or, au lion de sable*, et, sur le tout, *d'argent, semé de billettes d'or à la croix de même. Timbré d'une couronne d'or avec deux griffons pour supports.*

III. — GOUVERNEURS MILITAIRES

1655-1687. François de Blanchefort-Créquy (2), marquis de Marines, servit comme volontaire au siège d'Arras de 1640, fut nommé capitaine d'une compagnie de chevau-légers l'année suivante et commanda le régiment de cavalerie de son frère à l'armée de Flandre, en 1650 et 1651. Maréchal de camp par brevet du 29 août 1651, il leva un régiment de cavalerie, et, après la mort du vicomte d'Hostel, reçut les provisions de gouverneur de Béthune par brevet du 4 mars 1655. Lieutenant général le 16 juin de la même année, il fut fait maréchal de France le

(1) Pinard, *Chronologie militaire*, t. VI, p. 226.

(2) Fils de Charles de Blanchefort, seigneur de Créquy et de Canaples, et d'Anne du Roure, il épousa Catherine de Rougé, fille de Jacques, seigneur du Plessy-Bellière, et de Suzanne de Bruc.

Digitized by Google

8 juillet 1668 (1). Mort à Paris en 1687, ses cendres reposent à Saint-Roch, auprès de celles de Charles, duc de Créquy. On lit sur une plaque de marbre blanc, au-dessus du monument de ce dernier, l'épitaphe suivante :

François de Blanchefort de Créquy, marquis de Marines, maréchal de France, gouverneur de Lorraine, né en 1625, mort a Paris le III février 1687.

Catherine de Rougé, fille de Jacques de Rougé, marquis du Plessis-Bellière, lieutenant général des armées du Roy, née en 1681, morte le 5 avril 1713.

Armes : *d'or, au créquier de gueules, timbré d'une couronne ducale.* Cimier : *deux cygnes de face tenant dans leur bec une orle d'or.* Tenants : *deux sauvages* (2).

1687-1702. Nicolas Bochart de Champigny, chevalier, fils de François Bochart, chevalier, seigneur de Champigny et de Sarron, conseiller au Grand Conseil, intendant du Dauphiné, et de Marie Luillier, fut capitaine aux gardes du Roi et pourvu en 1687 du gouvernement de Béthune, dont il se démit en faveur de son neveu, quatre ans avant sa mort, survenue le 12 février 1706 (3).

Armes : *d'azur, au croissant d'or accompagné d'une étoile de même en chef. Timbré d'une couronne de marquis, avec deux sauvages pour supports.*

1702-1704. Jean-François de Marillac, dit le marquis de Marillac (4), colonel du régiment de Languedoc, brigadier des armées du Roi, fut pourvu en 1702 du

(1) Pinard, *op. cit.*, t. II, p. 637. — P. Anselme, t. VII, p. 592 et 593. — Cf. Cornet, *Hist. de Béthune*, t. I, p. 234.

(2) Duchesne, *loc. cit.*

(3) La Chesnaye, *Dict. de la noblesse*, v° Bochart.

(4) Fils de René de Marillac, seigneur de la Ferté-sur-Téron, et de Marie Bochart de Sarron, il épousa Marie-Françoise de Beauvillers, fille de François de Beauvillers, duc de Saint-Aignan, et de Françoise Geré de Rancé.

Digitized by Google

gouvernement de Béthune, sur la démission de François Bochart de Champigny, son oncle maternel. Il trouva la mort à la bataille d'Hochstœdt, le 13 août 1704 (1).

Armes : *d'argent maçonné de sable rempli de merlettes de même, au croissant de gueules posé en cœur. Timbré d'une couronne de marquis, avec deux aigles pour supports.*

1704-1710. Antoine Le Prêtre de Vauban, chevalier, seigneur du Puy, comte de Vauban, marquis de Magny, seigneur d'Essertine (2), ingénieur, brigadier des armées du Roi en 1693, gouverneur de Béthune par lettres de provision du 17 septembre 1704, lieutenant général le 26 octobre suivant, prit possession de son gouvernement au mois de novembre. Son nom, inscrit en lettres d'or dans l'histoire militaire de Béthune, rappelle le siège de 1710, où, pendant 35 jours de tranchée ouverte, du 24 juillet au 28 août, il soutint le choc des 30 bataillons et des 20 escadrons de Fagel et de Schulembourg, donnant l'exemple « d'une expérience consommée dans l'art de défendre les places » et d'un courage à toute épreuve. — La capitulation du 29 août le força à quitter Béthune avec la garnison française pour céder la place au gouverneur nommé par les Provinces-Unies.

1710-1713. Jean Rabo, *baron de Keppel,* seigneur de Peckendam et d'Oldoele, grand-bailli de la ville de Bois-le-

(1) P. Anselme, t. vi, p. 554.

(2) Fils de Paul le Prestre, chevalier, seigneur de Vauban, major de la citadelle de Lille, et d'Anne de Guesdin, il épousa à Paris en 1699 Anne-Henriette de Busseuil, fille de Gabriel de Busseuil, comte de Saint-Sernin, et de Marie-Anne de Court.

Nous avons consacré une notice spéciale à Antoine de Vauban dans le t. ix du *Bulletin des Antiquaires de la Morinie* (p. 266 et suivantes, 289 et suivantes).

Digitized by Google

Duc, général-major et colonel d'un régiment d'infanterie au service des Provinces-Unies, prêta serment comme gouverneur de Béthune au mois de septembre 1710. Il obligea le magistrat à désigner deux endroits pour le libre exercice de la religion protestante (1), mais ne fit pas peser trop lourdement sur les Béthunois le poids de l'occupation étrangère. Il quitta Béthune après la paix d'Utrecht, le 12 mai 1713, évacuant sur Lille la garnison hollandaise de la place.

Armes : *de gueules, à 3 écailles d'argent, 2 en face et 1 en pointe. Timbré d'une couronne de marquis et supporté par deux lions* (2).

1713-1731. Antoine Le Prêtre de Vauban, redevenu gouverneur de Béthune par le retour de cette ville à la France, reçut le 10 août 1715 le brevet de grand croix de l'ordre de Saint-Louis, qui vint s'ajouter au titre d'ingénieur général des places d'Artois qu'il avait reçu après le siège. Il mourut accablé d'ans et de blessures, le 10 avril 1731, et fut enterré dans l'église des capucins de Béthune avec tous les honneurs dus à son rang et à ses services. Il portait pour armes : *d'azur, au chevron d'or accompagné de 3 trèfles de même, à un croissant d'argent mis en chef, timbré d'une couronne de comte et supporté par deux lions.*

1731-1735. Conrad-Alexandre, Comte de Rottembourg, né le 26 février 1684, mousquetaire en 1703, capitaine au régiment de Rosen en 1704, fit partie de l'armée de Flandre l'année suivante et assista en qualité de mestre de camp à la bataille de Malplaquet. Brigadier des armées du Roi par brevet du 20 août 1716, ambassadeur en Prusse et en Espagne en 1725 et

(1) D. Devienne, *Hist. d'Artois*, t. II, p. 272.
(2) Bibliothèque de Boulogne, *Ms. cit.*

Digitized by Google

1728, chevalier des Ordres, il fut fait gouverneur de Béthune par lettres de provisions du 27 janvier 1731. Maréchal de camp le 20 février 1734, il joignit le 28 août à son gouvernement de Béthune celui du Quesnoy et mourut le 4 avril 1735 (1).

Armes : *d'argent, à 2 fasces de gueules, avec un demi vol aux armes de l'écu pour cimier* (2).

1737-1744. CHARLES DE TARNEAU (3), ancien page de la grande écurie (4), inspecteur de cavalerie, lieutenant-général des armées du Roi par brevet du 20 février 1734, premier gentilhomme de la chambre du comte de Toulouse, prêta serment comme gouverneur de Béthune le 2 mai 1737. Il mourut à Courbevoie au mois d'août 1744. Un service solennel pour le repos de son âme fut célébré à Béthune le 3 décembre suivant (5).

Armes : *d'azur, à une bande d'or, au chef de même émanché de 3 pièces d'azur.* Supports : *deux lions.*

1744-1751. CLAUDE-ROLAND COMTE DE LAVAL-MONTMORENCY, seigneur de Valon, gouverneur de Béthune par lettres de provisions du 20 septembre 1744, prêta serment en cette qualité le 7 avril 1745 (6). Maréchal de France en 1747, il mourut le 14 novembre 1751.

Armes : *d'or, à la croix de gueules chargée de 5 coquilles d'argent, cantonnée de 16 alérions d'azur* (7).

1751-1771. VICTOR-FRANÇOIS DUC DE BROGLIE (8), seigneur du

(1) PINARD, *Chronologie militaire,* t. VII, p. 83 et 84.

(2) RIETSTAP, *Armorial général,* v° Rottembourg.

(3) Fils de Joseph de Tarneau, conseiller au Parlement de Bordeaux, et de Catherine de Mérignac. (MERCURE DE FRANCE, septembre 1744, p. 2139.)

(4) En 1684. (BIB. NAT., *cabinet des titres,* Preuves des Pages de la grande écurie).

(5) ARCH. DE BÉTHUNE, GG. 67.

(6) ARCH. NATION., P. 2458, folio 48.

(7) LA CHESNAYE, *Dict. de la noblesse.*

(8) Fils de François-Marie de Broglie, comte de Buhi, maréchal de France, et de Thérèse Loquet. Il épousa Anne du Bois.

Digitized by Google

Chatelier, né en 1718, servit en 1748 à l'armée de Flandre et au siège de Maëstricht. Lieutenant-général la même année il reçut les provisions de gouverneur de Béthune le 3 décembre 1751 (1), prêta serment le 10 février 1752 (2), et conserva ce gouvernement jusqu'en 1771. Vainqueur des Prussiens à Sonderhausen, en 1758, et à Berghen, en 1759, il reçut l'année suivante le bâton de maréchal de France ainsi que le collier des ordres du Roi et mourut, en 1804, après avoir été ministre de la guerre, en 1789.

Armes : *d'or, au sautoir ancré d'argent.*

1771-1789. Louis-Charles-Alexandre marquis de Maupeou, né le 7 avril 1716, lieutenant au régiment d'infanterie de Bigorre en 1734, colonel de l'aide-majorité le 21 février 1740, commanda en 1743 à Bettingen, assista en 1744 à la prise de Wissembourg et servit aux armées du Rhin, d'Italie et d'Allemagne. Lieutenant-général des armées du Roi par brevet du 17 décembre 1759 (3), il reçut les provisions de gouverneur de Béthune en 1771 et garda ce gouvernement jusqu'à la Révolution (4).

(1) Pinard, *op. cit.*, t. III, p. 460.

(2) Le roi le releva de la déchéance au point de vue pécuniaire que devait lui faire encourir ce retard dans la prestation de serment (V. *Pièce justif.* n° 30).

(3) Pinard, *op. cit.*, p. 683.

(4) Voici quel était l'état-major de la place de Béthune en 1789 :

Le marquis de Maupeou, gouverneur.
Le comte de Beaulaincourt, lieutenant de roi.
De Bournet, major.
Du Haÿs de la Plaisse, aide-major.
Lemaire, aide-major.
De Raismes, commissaire des guerres.
Le Ricque de Marquais, lieutenant des maréchaux de France.

(Almanach d'Artois, *année 1789.*)

Digitized by Google

IV. — GRANDS-BAILLIS (1).

1693-1719. Nicolas-Alexandre du Pire, baron d'Hinges, seigneur de Courtaubois, Montigny, Tourlingtun, Avelette, colonel de dragons, aide-maréchal-général des logis de l'armée de Flandre (2), fit, en 1689, la campagne d'Italie, et, nommé, en 1693, grand-bailli de « la ville, gouvernance et avouerie de Béthune », fut chargé, en 1707, par le maréchal de la Motte-Houdancourt du commandement de la défense de la Lys entre Aire et Armentières. Il s'acquitta de sa mission avec assez de succès pour obtenir les félicitations du duc de Bourgogne, par lettre datée du camp d'Orchies du 4 septembre 1708, et, l'année suivante, Boufflers lui confia la garde des retranchements entre Douai et Aire. Il se distingua ensuite aux sièges de Douai, du Quesnoy et de Bouchain, prit part à la défense de Béthune en 1710, et, après la capitulation, préféra abandonner la ville et les biens qu'il possédait dans les environs, que de prêter serment aux alliés (3). Ses services furent récompensés par la croix de Saint-Louis. En 1713 il fut chargé de délimiter les pays rendus à la France conformément au traité du 11 avril (4).

Comme grand-bailli, le baron d'Hinges se montra surtout jaloux de ses prérogatives et désireux d'égaler son prestige à celui des anciens baillis gouverneurs. De 1697 à 1715, il fut en procès avec le magistrat de Béthune au sujet de ses droits honorifiques, de l'exercice de la police, de la reddition des comptes de la ville, de l'administration des

(1) De 1664 à 1693 les fonctions de grand-bailli sont remplies par le lieutenant général de la gouvernance.

(2) Arch. nat., P. 2051.

(3) D. Devienne, t. II, p. 292.

(4) Béghin, *Hist. de Béthune*, p. 105.

Digitized by Google

hôpitaux et de la nomination des échevins. Ces procès aboutirent, devant le parlement de Paris, à un appointement, puis à un désistement (1).

Marié à Thérèse-Guislaine de Briois (2), Nicolas-Alexandre du Pire mourut à Béthune en 1715, et, après des obsèques solennelles, fut enterré le 8 octobre dans le chœur de Saint-Vaast, derrière le pupitre (3).

Les armes de la famille du Pire se blasonnent : *Ecartelé, aux 1 et 4 d'or à l'aigle de sable becqueté et membré de gueules, aux 2 et 3 d'azur à la fleur de lys d'or accompagnée de 2 étoiles de même, au chef également d'or, timbré d'un tortil de baron avec une demie licorne entre deux vols bannerets et deux licornes tenant deux bannières aux armes,* pour supports (4).

1719-1755. Louis-Alexandre du Pire, chevalier, baron d'Hinges, seigneur de Tourlingthun, Courtaubois, Montigny, Philomel, né à Béthune le 4 janvier 1695 (5), succéda à son père en 1719. Marié en premières noces à Jeanne Glorieux (6) et en secondes à Marie-Thérèse Erambault de Dudzelle (7), il mourut en 1755 et fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Vaast le 19 juin (8).

1755-1789. Alexandre-Guislain-Joseph du Pire, baron d'Hinges, seigneur de Tourlingthun, Courtaubois,

(1) Archives de Béthune, FF. 52, 53 et 54. — *Ibid.*, FF. 5. — Arch. nat., E. 2527.

(2) Des vins d'honneur lui furent offerts par la ville le jour de son mariage.

(3) Arch. de Béthune, GG. 16. — Sa veuve fut inhumée dans la même église le 31 décembre 1725.

(4) Duchesne, *Ms. cit.*, p. 372. — D'après M. de Ternas les armes seraient : *d'azur, à 1 fleur de lys d'or surmontée de deux étoiles de même, au chef d'or chargé d'une étoile d'azur.* (XLI[e] Registre de chartes.)

(5) Arch. de Béth., GG. 5.

(6) *Id.*, GG. 10.

(7) *Id.*, GG. 11.

(8) *Id.*, GG. 19.

Digitized by Google

etc., succéda à son père, par provisions en date du 4 novembre 1755 (1). Il fut installé le 29 novembre suivant (2) et occupa les fonctions de grand-bailli de Béthune jusqu'à la Révolution.

IV. — LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DU BAILLIAGE ET GOUVERNANCE DE BÉTHUNE

1323. Thomas Harouet, lieutenant de Gilles de Bléty, figure dans une enquête du mois d'octobre 1323 (3). En 1338, il fut nommé bailli de Béthune (4).

1328. Jean Havet figure comme lieutenant du même Gilles de Bléty dans un acte de constitution de rente au profit de Thiéry d'Hireçon (5).

1344. Gilles Favrel, qui assiste à une enquête de 1344 (6).

1351-1352. Gilles de Lingres, institué par Hugues de Bours le 26 août 1351 (7).

1352-1358. Barthélemy Robelique prêta serment le 7 février 1352 (8).

1359. Jean David, lieutenant de Jean du Plouy (9).

1361. Jean d'Houchin, lieutenant du même bailli (10).

1365. Jean le Wastelier, lieutenant, en janvier 1365, de Régnier Gadiffer (11).

1367. Gilles de Boubers, *Gille de Bouberch, dit des Lonprés* (12), lieutenant de Jean de La Bevrène.

(1) Arch. de Béth., *Pièce justif.* n° 31.
(2) *Pièce justif.* n° 32.
(3) *Cart. de Saint-Barthélemy*, n° 119.
(4) *Cart. des chartr. de Gosnay*, t. I, folio 190 verso.
(5) *Id.*, folio 49 verso.
(6) *Trésor des chartes d'Artois*, A. 1005.
(7) *Recueil des grands-baillis*, p. 137.
(8) Pour le serment du lieutenant, voir le recueil précité, p. 146 et Arch. de Béthune FF. 52.
(9) *Cart. des chartr. de Gosnay*, folio 49 verso.
(10) *Id.*, t. X, folio 101 verso.
(11) *Id.*, folio 106 recto.
(12) *Id.*, folio 194 recto.

Digitized by Google

1368-1369. Sues de Beaumarais, prêta serment le 10 septembre 1368.

1369-1373. Hugues de La Motte ou Delmotte.

1373-1379. Jean Le Wastelier *(Vasteli)* (1).

1379-1385. Hugues de La Motte (2) *(Huon de le Motte)* (3) et Jean Tristram, en l'absence du premier. Ce Jean Tristram fut traduit par l'évêque d'Arras devant le parlement de Paris, pour avoir jugé un clerc et l'avoir fait pendre pour vol (4).

1391. Florent de Saint-Gilles (5).

1400. Jean Tristram, seul lieutenant de Guérard Wambourg (6).

1418. Jacques de La Brique *(Jakèmes de le Bricque)* (7).

1439-1451. Jean Le Bailly, seigneur de Corbeaumont, lieutenant de Bon de Saveuse (8).

1464-1474. Baudart de Méricourt (9).

1475. Guillaume de Rebreuviette (10).

1503-1509. Jacques du Quesnoy, *dit Hector*, et Florent de Habarcq, écuyers, prêtèrent le serment de premier et de second lieutenant du gouverneur le 23 mars 1503 (11).

1509-1521. Charles de Crespieul, écuyer, prêta serment le 31 mai 1509.

(1) Richard, *Invent. des chartes d'Artois*, A. 996.

(2) Son sceau est décrit par Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 1420.

(3) *Cartul. des chartr. de Gosnay*, folio 111 recto.

(4) Bibl. nat., collection Moreau, *ch. et dipl.*, t. 242, folios 39, 72 et 79.

(5) Arch. de Béth., AA. 5.

(6) *Cartul. des chartr. de Gosnay*, folio 208 recto.

(7) *Id.*, t. 1, folio 159 recto.

(8) *Cartul. des charitables de St-Nicolas de Béth.*, folios 40 r° et 109 v°.

(9) Arch. du P.-de-Cal., Série G; *St-Barthélemy*. — Le sceau de Baudart de Mirecourt est décrit par Demay sous le n° 1829.

(10) *Rec. des grands-baillis.*

(11) Arch. du P.-de-Cal., *Cart. des charit. de St-Nicolas*, folio 83 recto.

Digitized by Google

1521-1522. Gui Briche, licencié-ès-lois, prêta serment le 25 août 1521, en la halle de Béthune, par-devant le gouverneur et les échevins.

1522-1525. Antoine du Péage. — Serment le 6 octobre 1522.

1525-1533. Walleran Mencico, seigneur du Hocqueron et d'Inghem. — Serment du 7 mars 1525.

1533-1536, Robert Rose. — Serment du 6 octobre 1533.

1536-1546. Michel de Béthune-Desplanques, écuyer, seigneur d'Hesdigneul. — Serment du 12 juillet 1536 (1).

1546-1550. Huttin Naye, écuyer, seigneur de la Chapelle. — Serment du 6 mai 1546.

1550-1555. Charles de Bernemicourt, écuyer. — Serment du 2 mai 1550.

1555-1557. Pierre de Bongardin, écuyer. — Serment du 17 juin 1555.

1557-1560. Guislain Desjardin, écuyer, seigneur d'Orlencourt. — Serment du 27 novembre 1557.

1560-1569. Eustache de Beaufort, écuyer. — Serment du 23 juillet 1560.

1569-1571. Pierre de Montmorency, écuyer, seigneur de Malboux. — Serment du 23 septembre 1569.

1571-1580. Nicolas de Gouy, écuyer, prête serment le 22 août 1571 ; Antoine Le Pippre, fils de Frédéric Le Pippre, mayeur de Béthune, le remplace pour cause d'infirmités, comme lieutenant particulier, le 28 juillet 1579.

1580-1581. Charles de Bernemicourt, écuyer, seigneur d'Ausinel, prête serment le 29 août.

1584-1625. César de Clercq, écuyer, seigneur de Colidart, prête serment le 28 août. Le 16 mars 1583 Guislain

(1) Le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais* commet une erreur en en faisant un gouverneur de Béthune (*Béthune*, t. II, p. 085). Il n'a jamais été que lieutenant général de la gouvernance.

Digitized by Google

Lalain lui est adjoint comme lieutenant particulier et Antoine Le Pippre remplace ce dernier le 2 février 1596.

1625-1626. Maximilien de Génevières, écuyer, seigneur de Roisin. — Serment du 2 juillet 1625.

1626-1638. François de La Motte, écuyer, seigneur de la Croix. — Serment du 16 mars 1626.

1639-1643. Pierre de Moncheaux, prête serment à la halle le 13 septembre. Adrien Deville lui est adjoint le 1er juillet 1640.

1643-1664. Antoine Desprey, écuyer, seigneur de Lagnicourt. — Serment du 30 octobre 1643.

1664. Jean-François Damiens, écuyer, seigneur de Warenghem et de Berles-en-Beaurains, fut pourvu par le roi de la charge de lieutenant général et prêta serment entre les mains du greffier de la ville par-devant un conseiller au Conseil d'Artois et le magistrat de Béthune, le 23 juin 1664 (1).

1673. Charles de Malet de Coupigny, chevalier, seigneur de Sallau (2).

1685-1694. Jacques-François Damiens, écuyer, seigneur de Warenghem et de Berles, fils de Jean-François Damiens (3).

1694-1730. Jean-François Delepierre, seigneur d'Oresmaux (4).

1730-1748. Nicolas-François Langlé, mort le 17 septembre 1748 (5).

(1) Arch. de Béthune, GG. 308.

(2) Généalogie de la maison Damiens, p. 216.

(3) *Ibid.*

(4) Archives de Béthune, GG. 55. — Arch. nat., P. 2351.

(5) Arch. de Béthune, GG. 19.

Digitized by Google

1748-1757. Henri-Joseph-Bonaventure Piquart, seigneur d'Estrées, Honnebecque, décédé le 1er janvier 1759.

1757-1789. Henri Piquart d'Estrées, fils du précédent (1).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1300, 16 Janvier. — Robert, comte d'Artois, mande à son receveur de payer les gages de Morel d'Anvin, bailli de Béthune et de Tartarin de Lesglantier, châtelain de la dite ville.

Robertus, comes Atrebatensis, magistro Baldoyno Normanno, receptori nostro, salutem. Mandamus vobis quittare viginti sex libras parisiensium Jacobo de la Braele, valleto nostro, pro expensis etc... et Morello de Avinyo, militi nostro et baillivo ville nostre Bethuniensis, computantes super guagiis suis triginta et duas libras, et Tartarino de Lesglentier, militi nostro et castellano Bethuniensi, pro consimili causa, viginti quatuor libras, et pro gagiis XLIIII servientibus in dicto loco existentibus, quadraginta novem libras quinque solidos septem denarios..... ... Datum ipsi Attrebati die

(1) Arch. de Béthune, GG. 58.

Voici quels étaient en 1789 les divers officiers du bailliage de Béthune :

Alexandre-Guislain du Pire, baron d'Hinges, grand-bailli.
Hurbiez, substitut du grand-bailli.
Piquart d'Estrées, lieutenant général.
(Charges de conseiller et de procureur du roi vacantes.)
Gottran, greffier et receveur des épices.
Brequin, receveur des consignations.

(*Almanach d'Artois*, année 1789.)

Digitized by Google

sabbati ante festum beati Vincentii, anno Domini M. CC. nonogesimo nono.

(Arch. du Pas-de-Calais, *trésor des chartes d'Artois*, A. 158.)

2.

1301, 6 septembre. — Guilbert Pigouche, bailli de Béthune, resaisit entre les mains d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras, des faussaires que celui-ci avait fait arrêter dans le bailliage de Béthune, pendant qu'il était bailli de Lens.

En l'an de grâce mil trois cens et un, le merkedi prochain devant le fieste Nostre Dame en septembre, Ghillebiers Pigous, adont baillius de Biéthune pour le roi, resaisi à plain en le main Ernoul Caffet, baillus d'Arras et adont garde de le baillie de Lens, les prises que si sergant avoient fait des personnes et es lieus en l'avouerie de Biéthune que chi apré sont dénommés, et lesquels prises li dis Ghillebers Pigous, baillus de Biethune, amenda à le volenté monsigneur d'Artoys sans nulsi, si comme il meismes recognut adont ; chest à savoir, de Thibaut le Fort, que li sergant dou dit baillu de Biéthune prisent à le Fraite Hubiert pour cause de fause monoie. Derekief pour celi cause, de Jehan dou Croket que il prisent devant se maison, emi le voie de le pouroische de Rikebourch ; et pour ces cas l'avoit fait boulir li dis baillus de Biéthune en le ville de Biéthune, esquels lieus où ces prises avoient esté faites, par le reconnaissanche des sergans qui faites les avoient, qui présent furent avoeques le dit ballu de Biéthune sur ces propres lieus qui devant sont dénommé, et que le dit Ernoul Caffet et les hommes monsigneur d'Artoys qui chi après sont dénommé i menerent. Li dis baillus de Biéthune recongnut que droit nul de prendre et de justichier n'i avait en ces cas devant dis et que à monseigneur d'Artoys en appartenoit li justiche.

A ces choses faire furent comme homme monseigneur d'Artoys, à savoir est : Hues Douvier et Jehans Cudours de Villaines, Jehans de le Cauchie, Hurtaus Bommis, Robers

Digitized by Google

Dumete, Jehans li Ansiel, Thomas Houcars, Robers Noiraut, et à avoir mémoire à tous jours mais de che, à le requeste et au commandement dou baillu d'Arras, nous, homme monseigneur d'Artoys devant nommé qui as dites resaisines faire dou dit baillu de Biéthune en le manière qui dit est et es devant dis lieus nous appiela, avons mis à ces présentes lettres nos propres seaus.

Che fu fait en l'an et au jour devant dit.

(Arch. du Pas-de-Cal. *Trésor des chartes d'Artois*, A. 45).

3.

Juillet 1308. — Jean Daulle, bailli de Béthune, scelle un acte de vente passé par-devant Gervais de Gorre, sire d'Hesdigneul.

A tous chiaus qui ces présentes lettres verront et orront Gervais de Gore, sires de Haidignoel, salut.

Sachent tout que par devant mi comme par devant signeur et par devant mes tenans qui chi aprés seront nommé, vint en propre personne Hanins Walles de Gosnay et recognut de se boine volenté sans nul constraignement que il par le gré, l'otroy, le volenté et l'assentement de Wallet Waillet, de Piéret Waillet, hoir dudit Hanin et eaus présens qui tesmougnerent par leur sermens avoec autres tesmoins dignes de foy qui à che furent apelé, que li dit Hanins estoit en plain eage et parfoict, avoit vendu bien et loiaument en non de pure et perpetuel vente à touz jours hyretavlement à maistre Therri d'Yrechon, clerc madame d'Artoys, un mes que li dis Hanins avoit à Gosnay. tout ensi comme il se comporte en lonc et en lé, devant et derrière, les quatre cors et le moilon, li quel mes fu Simon Waillet, séant devant le maison dudit maistre Therri, pour certain pris juste et loial, etc....

Toutes les choses devant dites et devisées furent faites et recognutes bien et à loy par devant mi comme par devant signeur et par devant les tenans chi aprés nommés ; chest à savoir maistre Jehan Couplet, maistre Thumas Couplet et

Digitized by Google

Jakemon d'Anvin, mi tenant, et Robert Soyet, homme le roy en l'avouerie de Béthune presté ami de *monsigneur Jehan Daulle, chevalier, baillu de Béthune*, lesquelles choses je voel, loe, otroy, approeve, conferme et mi assent..... Et Jou Gervais devant nommés pri et requierre à nobles hommes mon signeur Ansel d'Anvin, chevalier, baillu de Lens pour madame le contesse d'Artoys et monsigneur Jehan Daulle, chevalier, baillu de Béthune pour le roy, qui adont tint l'avouerie de Béthune en sa main, que li dis mesire Jehans Daulles, comme baillus de l'avouerie de Béthune dont je tieng le fief de Haidignoel pour le raison de me feme, liquele fu présente à toutes les choses dessus dites faire et dire et les gréa, otria et si assenti plainement dé se boine deliuré volenté, que il voelle à ces présentes lettres metre sen propre seel, etc....

Che fu fait en l'an de grace mil trois cens et wit, el moys de juilé.

(Arch. du Pas-de-Cal., A. 825. *Sceau de Jean Daulle,* décrit par Demay, n° 1418.)

4.

1312, 13 octobre. — Enquête relative à la mouvance d'un tief, faite par le bailli de Béthune Jacques Rolland.

Informations faite ù venredi prochain après le fieste saint Denis, l'an mil ccc et douze, par Jaque Rollant adont bailliu de Béthune, présens les hommes madame d'Artois : Simon Faverel et Robert le Hiraut, Mari le Kokiele, Grebert et Saiet, sur ce que li borgnes de Demencourt disoit que uns fiés qu'il tient de madame d'Artois, descendans dou castel de Béthune, gisans à Bruay, de le value de dis lb. par an u environ estoit entirs et avoit esté sans estre depichiés de sci lonc tamps que il n'est memore dou contraire.

Tiesmoing cy sur ce, premièrent demisiele Margherite de Wyllerval, etc....

(Arch. du P.-de-Cal. *Trésor des chartes d'Artois,* A. 939.)

Digitized by Google

5.

1312, 27 Décembre. — La comtesse d'Artois donne mandat à Robert du Plessié, châtelain d'Hesdin et à Jacques Rolland, bailli de Béthune, d'ouvrir une instruction envers le sire de Licques.

M. contesse d'Artoys, de Bourgongne palatyne et dame de Salins, à monsigneur Robert du Plaissié, chevalier, nostre castellain de Hesdin et à Jacques Rollant, [nostre] bailly [de] Béthune, salut. Comme on nous ait donné à entendre que mesires Engherrens, sire de Lisques, nos hons et de nostre meisnage, a fait en nos garennes et en nos bois pluizeurs excés et pluizeurs entreprises, chacié et pris nos bestes et fait pluizeurs outrages en diverses manières es dis bois et garennes et ailleurs en nostre terre, et fait auquns acors et auquns prises des quereles qui estoient par devant nos baillis et des meffais que on faisoit es dis bois et garennes en nostre domage. Se il est einsi, et nous d'auquns de ces fais l'aions approchié par devant nostre conseil et il les a niées et nous a requis que la verités en soit seue a celle fin que se il en est trouvés en courpe il l'a amendé à nostre volenté. Et aussy que Martars qui soloit estre nostres castellains de Montgardin et Bauduins Rougue, nostres garenniers de Tournehem, eut fait en nos bois et en nos garennes pluizeurs excés et que il les ont dissipé et gasté et gaster les devoient, nous vous mandons et par ces présentes lettres vous commettons que vous sour les articles fais sur les dis excés que on met sus au dit seigneur de Lisques, lesquelz nous vous avons baillié et sur ceus aussi que on met sus, as sergans dessus dis et sur autres, s'auquns vous en appert, et sur tout ce que vous porres savoir de toutes les cozes qui ce porront touchier, tant de nos dites garennes et boys comme des autres cozes, les dis monsieur Engherran et sergans appellés et oys en ses justes et loyales deffenses, tous ceaus aussi appellés qui seront a appeller, vous enquerres et sachies diliganment la vérité, et ce que vous en trouveres nous

Digitized by Google

rapportes ou envoyes diligamment enclos et fiavlement sous vos séaus. Et quant à ce nous vous donnons pooir et mandons et commandons à tous nos subgés et à tous ceaus cui ce touche et poet toucher, que en ce sont, vous obéissent.

Donné à Hesdin le jour saint Luc l'éwangéliste, l'an de grâce M. IIIc et douze.

(*Id.*, A. 939) — Suit l'enquête.

6.

1318. — Compte de Jean du Gardin, bailli de Béthune.

Comptes Jehan du Gardin, baillieu de Biéthune, mis oudit office le XXVIe jour du mois de septembre l'an de grâce mil. ccc. et dis et wit, fais au tierme de le Toussainz en chel meismes an.

I. Recoipte.

Des rentes de le ville de Biéthune en pluseurs parties, au tierme de le saint Remy, en deniers.	XXIIII lb. VI s. VII d. poit.
Des confreres de le Carité des Sueurs (1) audit terme	X s.
Des fours de Biéthune au terme de le saint Remy	XXVII s. VII d. ob.
Des rentes de le tenanche Jehan Biernart, le tisseran, audit terme .	XVIII s. III d.
De chele meesme tenanche à ce terme	VIII s. X d. ob.
Des rentes de le tenanche Joly audit terme	V s. VI d.
Somme de ces rentes. .	XXVII lb. XV s. X d. poit.

Recoipte de chenses de Biéthune balliés a deniers.

Dou tonlieu de le halle des dras de laine, des files et de le viéserie (2), qui soloit estre chensi ensanle LX s. le semaine;

(1) Charité des cordonniers.
(2) Friperie.

Digitized by Google

et il fu prisiet a Madame (1) VIIIxx II lb. XVIII s. et VIII d., chensi (2) en II parties par Mons. Wautier Rouve, adonc bailliu de Biéthune. C'est assavoir le tonlieu de le halle et de le draperie ensanle à Jehan Clauwet et Jehan de le Brique III ans pour IIIIxx XIX lb. IX s., le premier an, et les aûtres deux anées, pour C. une lb. VIII s. l'an, à paiier à III termes. Si commencha li cense l'an mil. ccc. et XVI, XXX jours en jenvier; pour le secont paiement de le seconde anée qui esckey le daarain jour de septembre . . . . XXXIII lb. XVI s.

Du tonlieu de le viéserie de Biéthune qui soloit estre chensis avoec le tonlieu de le halle des draps de laines et des files, chensi par li à Pieron Grinart et à Piéron le Maunier par ledit Mons. Wautier, III ans pour XXV lb. le première année et les II autres pour XXVI lb. l'an. Si commencha li chense l'an mil. ccc. et XVI., VI. jours en décembre, à paier à III termes; chest assavoir à Pasques, à la miaoust et à la saint Nicholay en juiet. N'a conté nient li bailllu en che conte par chous que Mes. Wautiers Rouve eut de tous ches termes eskeus.

Du tonlieu dou blé et du menu tonlieu qui soloit estre chensi tout en un LX s. la semaine, chensi le tonlieu du blé par li à Robiert Biernart par ledit Mons. Wautier, III ans pour C. une lb. VIII s. l'an, à paier à III paiemens. Si commencha li chense XVII jours en Jenvier l'an mil. ccc. et XVI. Pour le secont paiement de le seconde anée qui eskey à le sains Remy . . . . . XXXIII lb. XVI s.

Du menu tonlieu de Béthune qui soloit estre chensis avoec cheluy du blé, chensi par mons. Wautier à Piéron Grinart et à Jehan le Maunier. III. ans pour XXXIII lb. XII s. l'an à III paiemens. Si commencha li chense l'an M. ccc. et XVI, X jours en janvier; pour le secont paiement de le seconde anée qui eschey pour le tierch à le saint Remy, XI lb. IIII s.

Du tonlieu des biestes censi par Mons. Wautier a Jaquemon le Franchois,. III. ans pour XXXIX lb. l'an., et il fu pri-

(1) Mahaut, comtesse d'Artois.
(2) Affermé.

Digitized by Google

siés à Madame LVI lb. XIII s. IIII d. par an. Si comencha li chense lan M. CCC. et XVI. le jour de saint Remi, pour le tierc paiemens de le seconde année qui eskey a ceste saint Remy, pour le tierch . . . . . XIII lb.

Des foraiges (1) de Béthune censis par Mons. Wautier à Jaquemon de Builly,. III. ans pour LVIII lb. l'an à paier à II paiemens à le saint Jehan et à le Candelier; ne coite on nient en che conte pour chou qu'il n'avoit nul terme eskeu qui ne fut paiés à Mons. Wautier. Et commencha li chense l'an mil. CCC. et XVI, le premier jour de Féverier.

Du cange de Biéthune chensi par Mons. Wautier à Jehan de Vremelle,. III. ans pour VII lb. l'an, à paier à III termes qui commencha li chense l'an M. CCC. et XVIII, le jour saint Remy pour le premier paiement de le seconde anée qui eskey à ceste Toussainz; pour le tierch . . . . XLVI s. VIII d.

Des boutiffes de Béthune qui eskiéent à le saint Biétremiu, ne conte on nient en che compte, car mesires Wautiers les rechut.

De le droitures de voires d'useil et des oignons que on prent une fois l'an, nient.

De le droiture du longhet (2) du rivaige chensi par le dit Mons. Wautiers à Jehan Sohier. III. ans pour XIII l'an, à III paiemens. Si commencha la chense l'an M. CCC. et XVI, le XVII[e] jour de jenvier; pour le secont paiement de le seconde année qui eskey à le moienne de septembre, IIII lb. VI s. VIII d.

Du meulin de Saint Pry qui fut prisiés à madame IX lb X s. l'an; ne conte on nient chi endroit, car il est chensis aveus les autres meulins; si en contera on en rechoipte de grain.

Du rost (3) et des herbages des viviers de Biéthune chensis par Mons. Wautiers à Robiert le Pesckeur. III. ans.

(1) Droits perçus sur la vente du vin.

(2) On appelait *longhet* un droit perçu sur les marchandises de diverses sortes (ROISIN, p. 407.)

(3) Roseaux.

Digitized by Google

Si commencha li chense le jour saint Remy l'an mil CCC. et XVII pour VIII lb. et XXIIII s. l'an à paier à IIII tiermes ; pour le daerain paiement de le premiere année qui eskey à le saint Remy, pour le quart. . . . . XLIII s. VI d.

De le pesckerie du rivaige et des courans de Biéthune donné à chense par Mons. Wautiers à Odiel le peskeur, III ans, pour XI lb. l'an. Si commencha li chense le jour de Toussainz l'an XVII, pour le tierch paiement de le première année qui eskey à ceste Toussainz . . . . . LXXIII s. IIII d.

De le pesquerie des cours de le fosse chensie III ans par Mons. Wautiers jusques à le Choque Biernart pour XL s. l'an à Hanin Hanechon et à paier à II termes en l'an ; si commencha li chense le jour de Toussainz l'an M. CCC. et XVII pour cheste terme de Toussaint pour le daerain paiement de le premiere anée, pour le moitier de l'an. . XX s.

Des corvées de Dainville chensies par Mons. Wautiers à Jehan le Messier .III. ans pour XXXVIII s. l'an à paier à II paiemens. Si commencha li chensę le jour saint Remy l'an mil CCC et XVIII et li premiers paiemens au Nouel après suiant ; ne conte on nient en che conte pour chou qu'il n'i eskey nul terme à conter.

De le visconté d'entour Arras chensie aussi audit Jehan III ans X lb. l'an, commenchant et paiant aussi comme le chense de Dainville. Ne conte on nient aussi en che compte.

Du ceppaige(1) de le chastelerie de Béthune donné à chense par Mons. Wautier à Jehan Petit pour XXVIII lb. l'an à paier à III. paiemens, pour le paiement qui eskey à cheste Toussainz, pour le tierch de l'an . . . . IX lb. VI s. VIII d.

De le prevosté des clains de Biéthune donné à chense par Mons. Wautiers à Jaquemon Curemer .III. ans pour XXXV lb. l'an. Si commencha li chense l'an M. CCC. et XVII le XII[e] jour d'avril pour le premier paiement de le première anée qui eskey à ceste Toussainz ; pour le tierch, XI lb. XIII s. IIII d.

(1) Droit de geôle perçu sur les prisonniers du château. où se trouvait le cachot seigneurial.

Digitized by Google

Des amendes, des serviches, des reliés et des ventes de Biéthune, contera li baillius chi desous ès esplois de baillie.

De VI^c^ et IX. mencaudées que li bos de Béthune contiénent, qui kiéent à copper à XII tailles, vendu par maistre Jaquemon Rollant à Crestien Lebége, bourgois de Béthune; XII. tailles à tailler à XII ans; conte niens, dont la premiere taille eskey en l'an mil CCC. et XIII. pour IX lb. cascune mencaudée à paier à IIII termes l'an, cascune talle; c'est assavoir à le Toussainz, as Pasques, à le saint Jehan et à le sainte Croix en septembre. Contient li taille coppée par ledit Crestien en l'an mil CCC. et XVI, pour le IIII^e^ taille XXVIII mencaudées III quartiers et demy de bos, IX lb. le mencaudée, vallent sour tout III^c^ IIII lb. XVII s. VI d. pour le daerain paiement de ledite taille, qui eskey à le Sainte Crois en septembre, pour le quart. . . . . LXVI lb. IIII s. IIII d. ob.

De le garenne des dis bos de Biéthune, nient; elle a esté vaghe sans chense.

Des yaves (1) de Béthune, nient; elles ont esté sans chense.

De le tière de le Fosse (2) qui estoit en le main Madame par faute de homme, dont Jaques Rollans contoit pour tout l'an VIII lb. XII d.; nient, elle n'est plus en le main Madame pour che que on le releva du tamps Mons. Wautiers.

De XXXIX mencaudées et I quartier de bos qui siéent de seure Choques, que on appelle le bos de Fiéru; ne conte nient li baillieus, car il n'ont mie esté ataillé de sen temps, vendu ne copé.

D'une maison qui fut devant le maison des béguines en le rue Nostre Dame qui fu Jehan le Boursier, fourheur à Madame, pour le meffait doudit Jehan qui se parti de le vile de Béthune, comme terres donné a rente à héritage à Symon Brice pour XX s. par an à paier à .III. termes en l'an, pour le terme de cete Toussainz, VI s. VIII d. pour le tierch.

Somme de censes et ventes de bos : II^c^ II lb. XVII s. II d. ob.

(1) Eaux, cours d'eau, étangs.

(2) La Fosse, commune de Lestrem (P.-de-C.).

Digitized by Google

Recoipte de Bruay et de le Buixiere.

Prumiers.

Des rentes des dites villes en plusseurs parties en deniers au terme de le saint Remy. . . . C. VII s. XI d. maille.

De ces meismes rentes du fief qui fu Hierebiert du Wiket audit terme . . . . . XVI s. IIII d. ob.

Des rentes des dites villes au terme de le Toussainz en plusseurs parties . . . . . XVI d.

Item, à che terme, du fief qui fu Hierebiert du Wicket. II s.

Des rentes du fief L'Outriel qui soloient estre chensies toutes XI lb. l'an à Gillon Paille, lesquelles ne sont plus achensé, du terme de le saint Remy en plusseurs parties dont li baillius n'avoit nul esté deschiaus, ne de quoy on les doyt. Rechut . . . . . V s. VI d.

Et des rentes des dites villes du terme de le saint Bétremiu, ne conte on nient en che conte, car mesires Wautiers les avoit rechut.

Somme de ces rentes de Bruay et de le Buixière, VI lb. XIII s. II d.

Recoipte de chenses de Bruay bailliés a deniers.

Du traviers de Bruay, des foraiges et des tonlieus qui soloient estre chensi à Gillon Paille en II parties chensi tout en sanle par le dessus dit Mons. Wautiers à Margherite de Bruay, III ans pour VIII lb. l'an à paier à II paiemens. Si commencha li chense le jour de le Candellier, l'an M. CCC. et XVI ; pour le premier paiemènt de le seconde anée qui eskey à le saint Remy, pour le moitiet de l'an . . . . IIII lb.

Du four de Bruay qui soloit estre chensis à Piéron Pissart LXX s. l'an, chensi à Adan Le Télier par Mons. Wautiers, III. ans pour C s. l'an à III paiemens. Si commencha li chense le jour saint Remy, l'an M. CCC. et XVII. Pour le tierch paiement de le première anée qui eskey à cheste saint Remy, XXXIII s. IIII d.

Du fief l'Outriel qui soloit estre mis en chense. Nient,

Digitized by Google

car il n'est point chensis. Bien conte on en recoipte de rentes en deniers par dessus et en recoipte de grain chi après.

De IIc et XVI mencaudées que li bos de Bruay contiénent, vendi mesires Wautiers Rouve à Huon Le Fèvre XXII. mencaudées et les II pars d'un quartier. C s. le mencaudée, qui montent sour tout, CX lb. XVI s. VIII d., à paier à III paiemens. Pour le premier paiement qui eskey à ceste Toussainz, pour le tierche . . XXXVI lb. XVIII s. XI d.

Item de che meesmes bos vendi li dis mesires Wautiers audit Huon I peu de bos que on dit le vies taillich, XII lb. à paier à III termes. Pour le premier paiement qui eskey à ceste Toussainz, pour le tierch. . . . . IIII lb.

Item de ces meesmes bos vendi li dis mesires Wautiers à Piéron Le Soppier, bourgois de Béthune .IIII. mencaudées, C. s. le mencaudée, qui montent sour tout, XX lb. à paier a III tiermes ; pour le premier paiement qui eskey à ceste Toussaing, pour le tierch . . . . . VI lb. XIII s. IIII d.

De le garenne des dis bos, nient ; elle n'a point esté achensé.

Somme de chenses de Bruay . . . LIII lb. V s. VII d.

Recopte de plusieurs villes des appendanches de Béthune

De le ville de Noee, au terme de le sainte Crois, pour le cauchiel de le dite ville. . . . . VII lb. X s.

D[ou] molin de Noee, ne conte on nient pour che que li grant vent l'abatirent devant Noël l'an mil CCC. et XII.

[Des] rentes de le ville de Verkin au terme de le saint Remy . . . . . LXXIII s. V d. par.

[Du] four de Verkin, qui soloit estre achensé pour VIII lb. l'an ; chensi par mons. Wautier Rouve à Robert Joly et à Mikiel du Ponchel III. ans pour XII lb. l'an à III. paiemens. Si commencha li chense le jour saint Remy l'an mil. CCC. et XVI ; pour le tierch paiement de le seconde anée qui eskay à cheste saint Remy, pour le tierch . . . . . IIII lb.

Digitized by Google

Des rentes à le Capelle sour Loyne (1) au terme de le saint Remy en plusieurs parties. . . . XXXIIII s. X d.

Item à che terme III awet (2) et demie de rente, vendu l'awé II s., valent. . . . . VII s.

Des rentes des Rueles au terme de le saint Remy. . . . LXIX d. ob.

Des rentes de Hagheronsart (3) au terme de le saint Remy. . . . . II s. IX s. ob.

Des rentes de le ville de Loisne (4) au terme de le saint Remy . . . . . III s. IX d. ob.

Des rentes de le ville d'Auchel (5) au terme de le saint Remy . . . . . IIII d.

Des rentes de le bue de le Crois au terme de le saint Remy. . . . . V s. IX d. o.

Des rentes de le ville des Rivages au terme de le saint Remy. . . . . X s.

et eles soloient valoir au temps maistre Jakemon Rollant XVIII s. III d., mais eles pueent croistre et descroistre selonc chou que les gens prendent et laissent de le tère des Rivages pour estre franc.

Des rentes as Wastines (6), au terme de le saint Remy, II s. VI d.

Du molin Gossel que on appele le molin des Wastines, chensi par Mons. Wautier Rouve III. ans pour XXII lb. l'an. Si commencha le chense le jour saint Remy l'an XVI à paiier à III termes l'an. Pour le daarrain paiement de le seconde anée qui eskay à le saint Remy, pour le quart, C. X s.

Des rentes de le ville des Lobes (7) au terme de le saint Remy. . . . . X s.

(1) *Vieille-Chapelle*, canton de Béthune, sur la rivière de Loisne.
(2) Havot, mesure de capacité.
(3) *Hagronsart*, commune de La Couture, canton de Béthune.
(4) Hameau de la commune de Beuvry.
(5) Canton de Norrent-Fontes.
(6) Sur Beuvry, canton de Cambrin.
(7) Sur La Couture.

Digitized by Google

De l'abbaye du Vivier de là Arras, au terme de le saint Remy . . . . . III d.

Somme des rentes desdites villes, XXVII lb. XIX s. VI d. par.

RECEPTE DE LE TERRE DE LE CAUCHIÉE QUI EST A MEDAME D'ARTOIS.

Des rentes de yceli tère, au terme de le saint Remy . . XVIII s. X d.

Item de ches meismes rentes, au terme de le Toussains. . XVI s. VII d.

Des biens qui crurent sour les tères de le Cauchiée qui est madame d'Artois, en l'Aoust l'an M. CCC. et XVIII, trouva li baillius qu'il en fu engrangiet XXV garbes de blé et XIII et III quarterons de vecht; desquels grains messires Wautiers Rouve avoit levé, avant que li baillius venist en son office, XV^{c} garbes de blé et en demora. X^{c} garbes de blé que li baillius fist batre, qui rendirent IIII^{xx} et III mencaus, vendu le mencau XL d., monte . . . . . XIII lb. XIX s. II d.

Et des vèches fist li baillius batre XIII^{c} quarterons, qui rendirent XXVIII mencaus et III quartiers.

De vèches que li baillius vendi XXXII d. le mencau, valent . . . . . XXXI s. VIII d.

Des prés de le dite terre trouva li baillius IIII mules de fain moult mal mis, qui furent vendu . . . . . XX s.

Somme de ches rentes et biens de le terre de le Cauchie . . . . . XVIII lb. VI s. III d.

RECEPTE DE BLÉ.

Primes

Des rentes de le ville de Béthune au terme de le saint Remy, VI mencaus de blé.

Item à che terme, de le tenanche qui fu Jehan de Mauchicourt, V mencaus I quart et de [my] quarteron.

Item du fief de Bruay et de le Boissière, au terme de le

Digitized by Google

saint Remy, XLIII mencaus et demi quarteron de blé de rente (1).

. . . . . .

Du molin du Chastel, du molin Braiserech et du molin de Saint-Pry de Béthune, chensis tous trois ensanle par maistre Jakemon Rollant à Jehan le Maunier, à Huon de Kaukourt. III ans pour VI. mencaus et. I. quartier de blé le semaine, à paiier par semaines et tout avoir paiiet au but du mois. Si commencha li chense le lundi prochein après le feste saint Piére en Février, l'an. mil. CCC. et quinze, et falli au lundi prochein aprés le feste saint Pierre en Février l'an. M. CCC. et XVIII, au quel lundi l'an mil. CCC. et XVIIII li baillius donna les dessus dis molins à chense à Martin Espaulart. III. ans continuex pour chel meisme fuer et en chele meisme fourme que dit est. Pour. IX. semaines que il eut, du XXVI[e] jour du mois d'aoust l'an M. CCC. et XVIII, que li baillius commencha à rechevoir, jusques au diemenche devant le Toussains, VI mencaus et I quartier le semaine, monte VI mencaus et. I. quartier de blé de meuture, tel que li molin le waaignent.

Des II molins de Bruay, c'est assavoir du molin de le plache et du molin du Chastelier chensis par mons. Wautiers Rouve III ans à Martin Espaulart, c'est assavoir du XXII[e] jour de march l'an mil. CCC. XV jusques au XXII[e] jour de march l'an mil. CCC. XVIII. pour VI[xx] VI. mencaus de blé l'an à paiier cascune semaine. IX. quartiers et demi et I foursel tel que li molin le waaignent pour IX semaines qu'il eut du XXVI[me] jour d'aoust dessus dit jusques au diemenche devant le Toussains, cascune semaine IX quartiers et demi et I foursel ; valent XXIII mencaus I quartier et I foursel blé de meuture.

De le tierche partie du molin qui fu Philippe de Ransart

(1) Les onze lignes qui suivent sont illisibles par suite d'une tache d'humidité qui a rongé l'écriture. Il est question du blé de rente d'Auchel, de Loisne et de la Buissière, des rentes de la rue de la Croix et du fief de l'Outrel.

Digitized by Google

qui ore est monsigneur Willaume d'Arras, ouquel molin Medame a le tierch, qui est chensi audit monsigneur Willaume XII mencaus de blé de meuture l'an, ne rechoit nient ne conte li baillius, pour chou que li dis messire Willaume maintient que Medame doit faire retenir contre lui ledit molin à moitié, qui cousteroit asses plus que Madame n'i prendroit ; si n'i a mis ne plus li baillius.

De le warde d'un ver que Madame puet de sen droit faire warder, se il li plaist, es II molins que li sires de Dannemois (1) a à Béthune, lequele warde, Jehans li Mauniers, chensiers des dis molins, tient à chense par monsigneur Wautier Rouve. III. ans pour XII mencaus de blé de meuture l'an, à paiier à III termes. Si commencha le chense le jour de Toussains l'an M. CCC. XVI. Pour le darrain paiement de le seconde anée qui eskay à le saint Remy, pour le tierch. IIII. mencaus de blé de meuture.

Somme de blé de meuture IIII^{xx} III mencaus et demy et I. foursel.

DESPENS DE CHE BLÉ.

Primes, au prevost de l'église saint Berthremieu de Béthune, au terme de le saint Remy, VI mencaus de blé de meuture.

Au capelain de le Boissière, du terme de le saint Remy· XXX. mencaus de blé de rente.

A Henri de Messines, au terme de le Toussains, VIII muis de blé, valent IIII^{xx} XVI mencaus de blé de rente.

As canonnes de le dite église, au terme de le Toussains, pour. II. obis, ... IIII. mencaus de blé de meuture.

As II. forestiers de Béthune, chest assavoir à Jehan Baudart et à sen compeignons, à cascuns forestiers pour ses gages, cascune semaine, I. quartier de blé de meuture, pour IX semaines qu'il ont du XXVI^{e} jour du mois d'aoust jusques au diemenche devant le Toussains, IIII. mencaus et demi de blé de meuture.

(1) ANNEMOIS, fief et pairie, sur Béthune.

Digitized by Google

A Robert le Peskeeur qui garde les yaves de Béthune, pour des wages des dites IX. semaines, II mencaus et I quartier de blé de meuture.

Au forestier yretavle du bos de Bruay, pour ses gages des dites IX. semaines, II mencaus et I quartier de blé de meuture.

A Thumas Harouet, prevost de Bruay, pour ses gages pour les dites IX. semaines, II. mencaus et I. quartier de blé de meuture.

A l'hospital de Bruay, que on leur doit de rente par an à le Toussains. Pour chel terme de le Toussains, VI mencaus de blé de meuture.

Somme des despens de blé de rente : VI^{xx} XII mencaus.
Et de meuture, XXI mencaus I quartier.

Ensi demeure de blé de rente, VIII^{xx} XV mencaus et demi et demi quartier, et de meuture, LXII mencaus I quartier et I foursel.

Recepte d'avaine.

Primes, des rentes de le ville de Béthune, du terme de le saint Remy . . . . . IIII mencaus.

Des rentes de Bruay et de le Boissière audit terme, III mencaus.

Des rentes de la ville de Hiersin (1) audit terme, XIII mencaus et demi.

Des rentes de le ville de le Bourse (2) au dit terme I mencaut.

Des rentes de Sévelenghe (3) audit terme... III. mencaus.

Des rentes des Lobes (4), audit terme . . IX. mencaus.

De le ville de Noee, au jour Toussains, pour leur cense, VII. muis, qui valent . . . . . IIII^{xx} et IIII mencaus.

Des rentes du fief de l'Outrel, au terme de le saint Remy, XIII. mencaus. I. quartier et I. boistel.

(1) *Hersin-Coupigny*, canton d'Houdain.
(2) *La Bourse*, canton de Cambrin.
(3) *Sévelingue*, sur Essars, canton de Béthune.
(4) Fief, commune de La Couture.

Digitized by Google

Somme de recepte d'avaine, VI^xx X. menc. III quart. I boist.

Despens de cheste avaine : nient, pour chou que li baillius n'a point paisé, fors depuis le saint Remy. Se n'i a nul terme eskeut.

Ensi demeure d'avaine en warnison.....

Recepte de ventes et de reliés (1).

Primes, de Thumas du Mont Saint Eloy, pour le droiture de le vente d'une maisonchèle . . . . . VIII s.

De Jehan de Valenchienes, pour relief d'un fief a demi ligée. . . . . XXX. sous.

De Jakemon Hanote pour relief de le mort de se mère, XX s.

De Gillon Rastel pour le droiture de le vente d'un praelet et de tel droit qu'il avoit eu une maisoncèle . . . LX. s.

De Fastre de le Nieppe pour une maison qui fu Gillon Dodée, qui estoit en le main Madame par defaite de relief, L. s.

De Pierron de Saint Pierre Maisnil (2), pour I. relief de tere à Chokes . . . . . C. XII. s.

De l autre homme de Chokes, pour relief . . . XVI. s.

Somme de ventes et de reliés . . . . XIIII. lb. XVI. s.

Esploit de Baillie de Béthune.

De Jehan Chabaut, povre homme, d'une amende de X. lb. jugiée par eskevins du temps mons. Wautier Rouve, et on ne savoit ù prendre du sien, pour se pais . . . . LX. s.

De Hanibot de Werkignoel, pour une amende de XXX. sous jugie par eskevins à le part medame. . XXIIII s.

De Jakemon Nazice pour. I. don que li femme Bauduin Nazice donna sour lui . . . . . X. s.

De Pierron de Hiersin pour I. don que li femme Fastre de le Nieppe donna sour lui . . . . . XXXVI. s.

Somme d'esploiz. . . . . VI. lb. X. s.

Somme de toute recepte . . IIII^c LVIII. lb. III. s. VII. d.

(1) Droits de relief ou de mutation sur les fiefs.

(2) Ancien hameau, commune de Gonnehem.

Digitized by Google

DESPENS, MISES DE RENTES ET DE PROUVENDES QUE ON DOIT CHASCUN AN AU CAPITLE SAINT BERTHREMIEU DE BÉTHUNE, ESKEU DE L'ASCENCION JUSQUES A CESTE TOUSSAINS.

A le prouvende maistre Jehan de Milly, que on li doit par an, C. IIII. sous à paiier, cascune semaine II sous, nient; mais li baillius en comptera depuis le jour saint Rémy qu'il commencha à paiier en sen conte de le Candelier.

A le prouvende maistre Thumas Gherlent : nient, aussi que devant.

A le capelerie du chastel de Béthune. VIII. lb. X. s. par an à paiier par semaines : nient, on en contera si que dit est.

As canoines pour l'obit l'avoueresse Climenche, fait le jour saint Jehan, nient. Li baillius ne volut paiier fors depuis saint Remy.

Pour l'obit l'avoueresse Mehaut fait le jour saint Jehan décollace. X. s. ; nient, aussi que dit est.

Pour l'obit l'avoué Robert qui morut en Sartaigne et Ysabiax (1) se femme, .C. s. par an à paiier a. II. termes, à le Toussains et à le Candelier. Pour chestui terme de le Toussains, pour le moitié. . . . . L. s.

Pour l'obit l'avoueresse Aelis (2) fait el mois de septembre. XIX. s. Nient, li baillius ne l'a point paiiet.

As diz canoines pour rente que madame leur doit pour le meys Robert le Maunier. VII. s. VI. d. par an à. III. termes, à saint Rémy, au Noel et à Paskes. Pour le tierch qui eskay à le saint Remy. . . . . II. s. VI. d.

Au cantre de le dite église, pour le canterie X. lb. par an à. III. termes, à le saint Remy, au Noel et à Paskes; c'est assavoir, pour le terme du Noel et de Pasques, à cascun. LX. s., et pour le terme de saint Remy IIII. lb. Pour chestui terme de le saint Remy. . . . . IIII lb.

A le prouvende Mons. Jehan le Boursier. XL. s., qui

(1) Robert VII de Béthune, mort à Chasles, en Sardaigne, en 1248. Il avait épousé Isabeau de Moriamez.

(2) Aëlis ou Adelaïde de Saint-Pol, femme de Robert V de Béthune, dit *Le Roux*.

Digitized by Google

eskeirent à le saint Bethremieu ; nient, li baillius ne l'a point paiet.

A le capelerie maistre Jehan Hurtevent, sour les rentes des Rueles, au jour saint Remy . . . . . X. s.

A le capelerie de le messe au jour, XX. lb. l'an, à le saint Jehan et à le Candelier ; nient, li baillius ne l'a point poiiet.

A le capelerie sainte Katheline en le dite église assenée sour le prevosté des clains, à le saint Remy. . . VIII. lb.

A le capelerie saint Nicholay en le dite église, XII. lb. par an à paiier à. III. termes, à le saint Remy, au Noel et à Pasques. Pour le paiement de le saint Remy darrain passé IIII. lb.

Au capelain de le Boissiere, assené sour le travers de Bruay au jour saint Remy. . . . . X. lb.

Somme des paiemens des dites provendes fais par le dit bailliu. . . . . XXIX. lb. II. s. VI. d.

Rentes a yretage que on doit a plusieurs persones.

A Mons. Gillon de Nœville, pour le rente que on doit à Witasse de Nœville son neveu, au terme de le saint Remy . . . . . C. s.

A Jehan Choquet de Béthune, assené sour le tonlieu des bestes et de le hale, au terme du jour saint Berthemieu, X. lb.

A Robert Daisest de Béthune, au terme de le saint Remy . . . . . X. lb.

Somme de ces rentes à yretage . . . . XXV lb.

Rentes a vie.

Despens de gages pour les gages du baillieu et recheuveur . . . . . XX. lb.

A Jehan Baudart et à sen compaignon, forestiers des bos de Béthune, pour leurs robes,. XL. s. à chascun. Valent IIII lb. par an à paiier à. II. paiemens, le moitiet à le saint Remy et l'autre moitiet à Pasques. Pour le terme de le saint Remy. . . . . XL. sous.

Digitized by Google

As dis forestiers pour leurs gages de le saint Remy en deniers ; pour le moitiet. . . . . XXI s. VIII. d.

A Robert le Peskeeur, qui warde les yaves de Béthune, pour ses dras, XL. s. l'an à paiier à le saint Remy et à Pasques. Pour le terme de le saint Remy, pour le moitié . . . . . XX. s.

Item, au dit peskeeur pour ses gages de le saint Remy en deniers, pour le moitiet . . . . . X. s. X d.

Item, audit peskeeur pour ses gages de le saint Remy en deniers, pour le moitiet . . . . . X. s. X. d.

Somme des gages . . . . XXIIII. lb. XII. s. VI. d.

Despens de baillie.

Pour les despens du bailliu alant à Arras au mandement sire Andrieu de Courcheles, pour plusieurs besoignes, et apres aler à Saint-Omer pour les besoignes de madame, XXIX. s.

Item, pour porter d'Aire à Saint-Omer à Jehan de Charleville ses lettres qui venoient de par le Roy de le baillie de Haidin. . . . . XII. d.

Item, pour envoiier a Hesdin au bailliu les lettres du Roy qu'il venist estre baillius à Aire. . . . . III. s.

Item, à Bordekin portant lettres à Paris seneſians à madame chou que messires Wautiers Rouve deust avoir paiiet de son temps qu'il n'avoit mie fait et des damages que on avoit fait ès bos madame à Béthune . . . . XVI. s.

Item, poûr porter autres lettres à Paris par autre fois seneſians à madame quel cose il li plairoit commander à prendre de ses rentes à Béthune, blé ou deniers, et que on ferrait de chiaus qui se vaurroient paiier de chou qu'il devoient d'amendes. Pour le salaire du dit portement de lettres . . . . . XIIII. s.

Item, pour mesurer les blés des rentes de Bruay quant on les rechut à le Toussains. . . . . V. s.

Item. pour VIII rassières de blé à le mesure d'Ayre, qui fu

Digitized by Google

pris à Aire et menés ou chastel de Gosnay pour le garnison dudit chastel que Jehans Dugardin acata par mons. Cordouan de le Boure, qui avoit en commandement de Madame de faire garnir ledit chastel, si comme il dist, VI s. le rassière, valent XLVIII. s.

Item. pour I bouvet et. I. pourchiel acaté par ledit Jehan pour ledite garnison qui fu faite, si que dit est, el mois de septembre . . . . . LV. s.

Somme . . . . . VIII lb. XI. s.

ŒVRES DE BÉTHUNE.

Pour ouvrer de carpentage à le maison ù on met les prisons à Béthune, pour che que les prisons estoient peu fortes et pour le bos pour che faire . . . . . IX. s.

Somme par li . . . .

Somme de touz despens . . IIII^{xx}VIII lb. XV. s.

Einsi demeure que li baillius doit par cet conte, II^{c}LXX lb. VIII. s. VII. d., et de blé de rente VIII^{xx}. XV mencaus et demi et demi quartier, et de blé de meuture LXII. mencaus I quart. et I foursel, et d'avaine VI^{xx} x^{mc} III. quartiers et I boistel.

(BIBL. NAT. *Ms. fr. 11621* — Originaux des comptes de recette et dépense des baillis et receveurs de Béthune, *année 1318*) (1).

7.

1324, 1er Août. — Gilles de Bléty, bailli de Béthune, reçoit l'acte par lequel Jean d'Allouagne vend plusieurs rentes foncières à Thiéry d'Hireçon, prévôt d'Aire.

A tous ceulx qui ces présentes lètres verront ou orront. Gilles de Bléty, baillius de Béthune, salut. Sachent tout que par devant nous, comme par devant bailliu de Béthune, et en la présence des pers du chastel de Béthune a ce présens faire et espécialement appellés, c'est assavoir monsigneur

(1) 20 ff. parchemin grand in-4°. — Provient de la collection Monteil.

Digitized by Google

Robert, seigneur de Mangauval, chevalier, Ysaac d'Olehain, Jehan de Biaucaine et Jehan Coillouwart, tous pers du chastel de Béthune, vint et comparut en se propre personne nobles hons Jehan d'Alouwaigne, escuiers, et recongnut en droit par devant nous, ly dis Jehans, de se bonne volonté, non constrains, que il, par pure povreté et pour pieur marchiet esquier, lequelle povreté li dis Jehans monstra bien et souffisamment selonc l'us et le coustume du pais et en ewt plaine aide de plusieurs bonnes gens, il avoit vendu et fait vente à honourable personne et dévote men tres chier seigneur monseigneur Tierry d'Ireçon, adoncq prevost d'Aire, de sissante quatorze livres douze solz et nœufs deniers de terre au parisis, que il tient en partie de hault et noble madame Mehault, or en droit contesse d'Artois, du chastel de Béthune, par juste pris loyal, au pris ancien. . . . . .

Et pour ce que toutes les choses deseures dictes furent faites, dictes et devisées en le maniere que elles sont par deseure dictes et devisées de poinct en poinct par devant nous et à nostre conjurement, comme de bailliu de Béthune, en tesmongnage de vérité des dictes choses, nous avons ces présentes lètres seellées du seel de le baillie de Béthune, saulf tous drois, et prions de par nous et commandons de par ma dicte dame as pers du chastel de Béthune dessus nommés, que il voeullent mettre leurs seeaux a ces présentes letres avoec ledict seel de baillie de Béthune, en tesmoing de vérité plus grande des choses dessus escriptes avoir esté faites en le maniere que dessus est escript.

Et nous Robers, sire de Mangauval, chevalier, Ysaac d'Olehain, Jehans de Biaucaine et Jehans Coillowars, per dessus nommé, à le priere et commandement de noble homme et sage le bailliu de Béthune par dessus nommé, et à le priere et requeste des parties dessus dictes, en recordant et tesmongnant toutes les choses dessus dictes, et cascune par luy estre faites bien et deuement et par loy tout en le forme et maniere que dessus est escript et devisé, avons mis nos seeaulx à ces presentes lettres avoeuc ledict seel de le baillie de Béthune.

Digitized by Google

Ces choses furent faites en l'an de grace mil trois cens vint et quatre, le premier jour du mois d'Aoust.

(Arch. du P.-de-Cal., *Cartul. des chartreuses de Gosnay*. folio 22, recto.)

8.

Mars, 1343. — Jacques Cornille, bailli de Béthune, et Bauduin le Wastelier baillent à rente à Jean de Mesplau le moulin Gossel ou des Wattines.

A tous cheus qui ches présentes lettres verront ou orront, Jacques Cornille, baillius de Béthune, et Baudins li Wasteliers, recheveres de le dite baillie, salut. Comme el non et au proufit de tres haut et puissant monsigneur le duc de Bourgoigne, conte d'Artoys, et par le gré, consel et ottroy de noble homme et hounerable monseigneur le trésorier de Chalon, gouverneur d'Artoys et auxi du consel de no dit signeur monsigneur le duc, liquelz conseulz fu as comptes pour le terme de le Candelier l'an XLII, nous avons bailliet à Jehan de Mesplau, dit Soullart, escuier, le mollin Gossel c'on dit le mollin des Wastines, le motte et lez appendances de yceli, ensi que il sciet les quatre cors et le moison, à tenir hiretavlement au dit escuier et à ses hoirz, pour siz livres parisis de rente chasqun an à paiier à trois termes en l'an, c'est assavoir Assencion, Toussainz, Candeler, à comenchier à paiier au terme de le Ascention prochain venant, qui serau l'an mil troys cens quarante troys, et ensi à paiier d'an en an et de terme en terme perpétuelment et hiretavlement ; et auxi toutez lez foys que il y eskeu à relief de le mort le signeur de Mesplau, paiier doit li hoirz diz sols, et se vente y kiet, paiier dix sols pour le droiture au pourfit dudit monsigneur le duc. Et pour les coses dessus ditez paiier et raemplir bien et loyalment à touz jours, li dis esquiers doive faire seur ou non dou dit monsigneur le duc de wit livrées de tère à prendre et rechevoir au pourfit doudit monsigneur le duc, si tost que li diz esquierz ou chil qui de lui aront

Digitized by Google

cause, seront ou seroient en deffaute de paiier troys termes enseivanz de le dite rente. Sacent tout que par devant nous, comme par devant bailliu et par devant Bauduin le Wastelier comme receveur, et présent hommes de fief du chastel de Béthune espécialment à ce appelez, c'est assavoir Gillon Faverel, Jacquemon Cardon, le père, et Jehan Brochart, est venus li diz esquierz et a raporté en no main comme en main de signeur tout le fief closement et entièrement que il tenoit et tient en fief au présent dudit monsigneur le duc de son dit chastel de Béthune, liquelz fief sciet entre un hamel c'on dist le Seigne, d'une part, et le maison c'on dit de Mesplau d'autre part... *etc*....

En tesmoing de ce nous avons ces présentez lettres seellées dou seel de le dite baillie, qui furent faites et données ou moys de march l'an mil troys cens quarante deux. Si prions et requéronz au dit recheveur et hommes dessus nommez que, en affirmant les coses dessus ditez, il voeulent mettre leurs seaux à ces présentez lettrèz aveuk le seel de le dite baillie. Et nous Baudinz, recheveur dessus nommez, Gillez Faveriaux, Jaques Cardons et Jehanz Brochars, hommes de fief dessus dit, qui as coses contenus en ces présentez lettres fumes présent, à le priere et requeste dou dit bailliu en tesmoignage de vérité avonz miz nos seaux à ces présentez lettrez, aveuk les seaulz de le ditte baillie et dou propre seel dou dit esquier. Qui furent faites et données l'an et le moys dessus dit.

(Arch. du Pas-de-Cal., *Trésor des chartes d'Artois*, A. 81 ; nombreux sceaux.)

9.

1346, 27 décembre, Compiègne. — Eudes, duc de Bourgogne et comte d'Artois, ordonne que la haute justice de l'avouerie de Béthune, qui était exercée au siège du château de Lens, le soit dorénavant à celui du château de Béthune.

Eudes, dux de Bourgongne, contes d'Arthois et de Bour-

Digitized by Google

goigne palatin et sire de Salins, et Jehenne, fille du roy de Franche, ducesse et contesse et dame des dits lieus, à tous ceulx qui ces lettres verront, salut.

Sçavoir faisons que nous conjoinctement et nous, duchesse devant dicte, du tout consentement et authorité de nostre dit seigneur et espoux le duc dessus nommé, pour considération des grandes pertes, dhommaiges et missions que nos amés et féaulx les eschevins, prévots, maieurs et communaulté de nostre ville de Béthune ont souffert et soustenus par le temps des présentes guerres, de monseigneur le roy, et meismement pour cause du siège (1) qui devant la dite ville a esté des ennemis du royaulme, par lequel les faulxbourgs d'icelle ville ont été ars et gastés et leurs aultres biens pour la graigneure partie dissipez ; désirans le rédifiement et amendement de la dite ville, à leur supplicacion et requeste, toute la haulte justice de l'advouerie de Béthune, quy jusques à ore a esté exercée ou siège de nostre chastel de Lens par les frans hommes du dit chastel, ou conjurement du bailly du dict lieu, nous avons remis et par ces lettres remettons, tant comme il plaira à nous, à noz hoirs ou successeurs de nostre dit conté d'Artois ou à l'un de nous ou d'aultre, ou jugement de nos frans hommes de nostre chastel de Béthune, au conjurement de nostre bailly du dit lieu, et mandons par ces lettres et estroictement enjoignons à nostre bailli de Lens que la dicte haulte justice laisse paisiblement joir nostre bailly de Béthune dessus dit, tant comme il plaira à nous, à noz hoirs ou successeurs de nostre dit conté d'Arthois, où à l'un de nous ou d'eulx, comme dict est, et doresnavant ne s'en entremette en aucune manière jusques à le volenté de nous, de nos hoirs ou successeurs de nostre dict conté d'Arthois, ou de l'un de nous ou d'aultres. Et tout ce que par lui ou aultre seroit faict ou attempté au contraire, nous dès jà

(1) Le siège de Béthune par les Flamands commencé le 14 août 1346, fut levé au bout de trois semaines, grâce à une défense énergique. Les pertes subies par les assiégés s'élevèrent à 200.000 livres, somme énorme pour l'époque (V. sur le Siège de Béthune, le *Puits Artésien*, t. III, p. 537.)

Digitized by Google

décernons estre cas et vain, réputans de nulle valeur, et par ces lettres l'adnullons, et mectons du tout au nient et à nostre dit bailly de Béthune, ouquel nous mandons et commectons de exercer la haulte justice de la dicte advouerie, en la manière qu'il appartendra, nous volons estre obéi en cest cas de tous nos subjets de la dicte advouerie et justice de la dicte conté d'Arthois.

Ces lettres nous volons remanoir par devers les dicts eschevins, prévost, maieurs et communaulté, et que les dits baillys soient comptens de la coppie d'icelles soubs le seel de la ville de Béthune, se avoir le voeullent, saulf et réservé à nous et aux nostres, hoirs ou successeurs de nostre conté d'Arthois, aux choses dessus dictes, nostre baronnie, ressort, souveraineté et seignourie et tous nos aultres droits et aultres choses et l'aultruy droict en toutes choses.

Et nous, dux dessus nommés, confessons avoir donné et octroié à la dicte ducesse, nostre espouse dessus dicte, pooir, licence et authorité de faire et octroier et accorder les choses ci-dessus dictes. En tesmoing desquelles choses nous, dux et ducesse devant dits, avons faict mectre nos seeaulx à ces lettres. Donné à Compiègne le vingt-septiesme jour de décembre l'an de grasce mil trois cens quarante et six.

(Archives de Béthune, Registre A. 4, f° 100.

10.

18 juin 1350. — Le bailli de Béthune Hugues de Bours, en qualité de gardien de la collégiale de Saint-Barthélemy, s'interpose contre l'Evêque d'Arras.

A tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront, Hues de Bours, escuiers, baillis de Béthune, salut. Comme nous et nostre devanchier baillis de Béthune, ayons esté et encores soions gardiien de honorablez personnez et discrètez le prevost, chapitre et tout le collège de l'église Saint Berthelmyeu de Béthune ou dyocèse d'Arraz, lesquels sont de la collation et patronage de monseigneur le conte d'Artoys

Digitized by Google

et seigneur de Béthune, leurz fondeurs et de plain droit, et à nostre audience soit venu que le évesque de Arraz meus de se volenté sans cause rasonnable se soit efforchiés et efforce de vouloir avoir le disposition et ordenance des fruiz et issues des capellenies de la dicte église et icelle faire déservir en l'absence des chapellains perpétueulx et d'iceulx donner licence de non résidence contre le droit et patronage de nostre dit seigneur et liberté, francise et uzage des dis prevost et chapitre, en aulx faisant inhibition et monicion sur paine d'escomuniemement et de cent mars, que dores en avant ne s'entremettent des dictes capellenies faire déservir, ne donner licence de non résidence en aux troublant et empeechant leur boine saisine et liberté, franchise et uzage anchiien, si comme il dient, requérans à nous comme à leur gardiien que de leurs drois, saisines, observancez, usages et fondacion avoec toutes les choses dessus dictes, nous vausissons informer; et, ou cas où en ce seroient trouvé, les voeillons obtenir, garder et deffendre, comme gardiiens de la dicte église.

Nous, inclinans à leur requeste et voeillans warder le droit et patronage de nostre dit seigneur, enssi que faire le devons par la garde dessus dicte des choses dessus dictes, par plusieurs dignes de foy et commune renommée, nous sommes informé dehuement et souffissamment. Si avons trouvé les dis prévost, chapitre et collège avoir esté et estre fondés des seigneurs de Béthune et appartenans à leur collacion et de plain droit seul et pour le tout sans ent faire aucune présentation fors tant seullement aux dis prevost et chapitre, liquel, par les lettres dudit seigneur tant seullement rechoivent les chanoines et chapellains ès dis bénéfices et les en mettent en possession corporelle avoec toutez les sollemnités et sermens à ce acoustumés et meesmement les chapellains de la dicte église par aux instituer et establir en le possession et saisine des dictes chapellenies, sans aler ent à personne aucune, fors tant seullement aux dis prevost et chapitre et aux faire jurer honneur et obidience aux dessus dis prevost

Digitized by Google

et chapitre et toutes fois que li cas si est offers aux dis chapellains, donner licence et grace de non résidence et pour certaines causes en faisant déservir les dictes chapellenies par certains vicaires, de toutes redevances, aux propres cous des fruis d'icelle. Et s'aucuns s'en vouloit partir sans avoir grace de non résidence des dis prevost et chapitre, comme dit est, à leur requeste nous et nostre devanchier baillis de Béthune, comme leur gardien, avons esté et sommes tenu des fruiz des dictez chapellenies, dont ensi seroient absenté ledit chapellain, mettre en le main de nostre dit seigneur et de par icelluy seigneur par nous les dis fruis délivrer aux dis prévost et chapitre pour les faire déservir comme dit est. Et avoec avons trouvé la dicte église de tout temps passé et présent avoir esté et estre bien dehuement et souffisamment déservie de tout office divin, tant de nuit comme de jour sans aucun deffaut et icelle par ledit collége estre et avoir esté bien fréquentée, et se défaut y eussons trouvé, il nous en eust sorment despleut et l'eussiémes nonchiet à nos seigneurs dessus dis, patrons comme dit est.

En tesmoing de ce et approbation de vérité nous avons cez présentes lettres seellées du seel de la dicte baillie. Donné à Béthune le XVIII[e] jour de juing l'an mil ccc et ciuncquante.

(Archives de St-Vaast de Béthune. Débris de sceau à l'*écu fleurdelysé d'Artois.*)

II.

1353. 13 mars. — Vidimus d'un acte du duc de Bourgogne délivré par le bailli de Béthune. Hugues de Bours, et scellé du sceau de la baillie.

A tous cheus qui présentes lettres verront ou orront, Hues de Bours, escuiers, baillius de Béthune, salut. Sachent tout que en l'an de grace mil trois chinquante et trois, le tresime jour de Mars, nous veismes unes lettres saines et entires seellées du grant seel de feu monseigneur le duc de Bourgoigne, jadis conte d'Artoys, que Dieus absoille, contenans

Digitized by Google

la fourme qui s'ensiiet : « Eudes, dux de Bourgoigne, contes d'Artoys, etc... donné à Compiègne le XXVI[e] jour déchembre l'an de grace mil cce quarante et six. »

En tesmoing desquelles choses nous havons seellé cestui vidimus du seel de le dicte baillie. Faites et données l'an et le jour dessus dit.

(Archives du Pas-de-Calais, *Trésor des chartes d'Artois*, A. 83. *Orig. scellé*, sceau décrit par Demay sous les n[os] 1308 et 1309.)

12.

15 février 1355. — Décharge donnée par-devant le bailli de Béthune, Hugues de Bours.

Hues de Bours, escuiers, baillius de Béthune, fais sçavoir que par devant nous vint en personne Regniers Baudars sergean et procureur de le dicte baillie en l'assize d'Amiens, et congneut avoir heu et recheu de Jehan le Wastelier, recheveur d'ycelle, trente sept escus et demi d'or du quing de Jehan et un gros de Flandres pour sur ce faire ses despens et de sen queval, en alant, venant et demourant à Amiens, en poursievant les besongnes du seigneur pour LXXVIII jours et demy à pluisuers foys entre le darrains sepmaine de may l'an mil CCC LIIII et le Candellier enssuivant oudit an, tant au commandement de nosseigneurs les gouverneurs d'Artois, comme de nous, contre Jacques de Bardi et le prieurs de S. Pry en Béthune.

Et avoec che a payet le dit receveur pour le cause dudit Regnier, à se requeste, si que le dit Regnier convent pour louwage de quevaux, en faisant lez dictez besoignez pour les dis LXXVIII jours et demi, pour chascun jour III gros de Flandres, qui montent en somme VIxx et XVII gros de Flandres, parmi le demi jour compte tout plain.

De toutes lezquelles sommes dessus dictes et cascunes d'icelles le dit Regnier se tient à bien payée dudit receveur, prometons lui delivrer envers tous. Tesmoins de che nous avons mis à cez lettres le contre seel de le dite baillie ; qui

Digitized by Google

furent données à Béthune le XV[e] jour de février l'an dessus dit.

(Arch. du Pas-de-Calais, *Trésor des chartes d'Artois*, A. 680. Original scellé.)

13.

1365, 16 janvier. — Acte dressé par-devant le lieutenant général de la gouvernance de Béthune, Jean Le Wastelier, en présence des hommes de fief et au nom du bailli.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront Regnier Gadiffer, escuier, baillieu de Béthune, salut. Sachent tout que par devant Jehan le Wastelier, nostre lieutenant souffisamment estavli ef présent, les hommes de fief du chastel de Béthune cy après nommés, est asçavoir Jehan du Perroy et Jehan Brochart, sont venu en leurs propres personnes Jehans Rondiaux, demourant à le Sergue, Jehans le Lieus, demourant au Rabat et Jacquemart Rondiaux, demourant à le Sergue, *etc*...

Et nous, Jehan du Perroy et Jehans Brochart, tout homme de fief dessus nommé et qui as coses dessus dites recognoistre fumes présent comme homme, avons mis à ces présentes letres nos propres seaulx avoeuc le seel de le dite baillye. Fait le samedi XVI[e] jour de Jenvier l'an mil ccc soixante quatre

(Arch. du Pas-de-Cal... *Cartul. des chartreuses de Gosnay*, t. I, folio 106 recto.)

14.

1367, 7 novembre. — Quittance de Jean de la Bevrène, bailli de Béthune, pour livraison de moutons au château de Gosnay.

Par devant nous, Jehan de le Besvrene, escuier, baillius de Béthune, se tint apaiés Jehan le Fevre de Servin, du receveur de le dite baillie de Béthunes, de le somme de douze escus et quatre groz de Flandre, XX groz pour l'escu,

Digitized by Google

pour sept moutons à laine prins de lui pour le despense de l'ostel madame, à Gonay, ou mois de Septembre l'an CCC LXVII, si qu'il appert par le mandement de ma dicte dame, donné le darrain jour du dit mois, ou dit an, en quictant le dit receveur de la dicte somme ma dicte dame et tous autrez.

En tesmoing de ce nous avons mis le contre seel de ladicte baillie à ceste cédulle. Donné le VII[e] jour de novembre l'an dessus dit.

Arch. du Pas-de-Cal. *Trésor des chartes d'Artois*, A. 727.

15.

24 may 1374. — Bernard de Quatrevaux, bailli de Béthune, atteste que Simon Blassel, receveur de la baillie, a payé à Alexandre Mercier les dépenses faites par la comtesse d'Artois pendant son séjour à Béthune.

Par devant nous, Bernart, seigneur de Quatrevaulz, chevalier, baillif de Béthune et de Beuvry, le XXIIII[e] jour de may l'an mil CCC LXXIIII, vint et comparut Alixandre Merchiers et recognut avoir heu et receu de Mikiel le Cambier receveur général de le conté d'Artois, par le main de Simon Blassel, le somme de cent solz parisis... pour XVIII solz, por les despens de Madame fais à Béthune en ce desraine sepmaine d'avril desrain passée, de lequelle sommé il se tient à bien paiiés et en quitta Madame, les dessus dis et tous aultres.

Donné sur le contreseel de le baillie de Béthune, l'an et jour dessus dis.

Arch. du Pas-de-Calais, *Trésor des chartes d'Artois*, A. 757. Orig. contre-scellé.

16.

1379, 31 mai. — Bernard de Quatrevaux donne quittance de ses gages de bailli au receveur du bailliage.

Siuent tout que nous Bernars, sires de Quatrevaux,

Digitized by Google

chevaliers, baillius de Béthune, congnissons avoir eu et receu de Simon Blassel, receveur de la dicte baillie, pour nos gaiges, depuis le Candelier l'an mil CCC LXXVIII jusques à l'Ascension prochain enssuivant, parmi le grace à nous faite pour le recompenssation de le prevosté de Bruay, la somme de vingt trois livres six s. VIII d. parisis dont nous nous en tenonz à bien paiiez, pour le dit terme.

En tesmoing de ce nous avons ceste quittance seellée de nostre seel le deernier jour du mois de may l'an mil CCC LXXIX.

(Arch. du Pas-de-Calais, A. 774. *Orig. scellé.* Ecu au créquier, sans contre-sceau.)

17.

19 juillet 1380. — Godefroy de Noyelle, bailli et châtelain de Béthune, délivre un reçu d'armes et d'engins de guerre pour la défense du château.

Sachent tout que je, Godefroy de Noielle, escuier, bailli et chastellain de Béthune, congnois et confesse avoir eu et receu au jour de huy de ma tres redoubtée dame Madame la contesse de Flandres, d'Aretois et de Bourgongne, par la main de Jehan d'Arraz, receveur de la baillie d'Arraz, six arbalestées d'if à piè, ensamble deux baudrés et deux livres de poudre pour canons, les quelles choses me ont esté bailliés pour la garnison, garde et deffense du chastel du dit lieu de Béthune et des quelles je promet rendre bon compte et loyal.

En tesmoing de ce j'ay seellé cez lettrez de mon seel ; qui furent faites et données le XIX^e^ jour de juillet, l'an de grace mil trois cens et quatrevins.

(Arch. du Pas-de-Calais, A. 780. Original scellé ; sceau décrit par Demay, *sceaux d'Artois*, n° 1421.

18.

1381, 1 novembre. — Vidimus délivré par Godefroy de Noyelle, bailli de Béthune et de Chocques.

A tous ceulx qui ces présentes lètres verront ou orront,

Digitized by Google

Godeffrois de Noielle, escuiers, baillis de Béthune et de Chocques et des appartenances, salut. Sachent tout que le IIII[e] jour de Novembre l'an mil trois cens IIII[xx] et ung, nous veismes les letres de notre tres grans et tres redoubtée dame, madame la contesse de Flandre et d'Artois, saines et entieres en seel et en escripture, si comme il nous apparut de primes faite l'inspection des dictes letres, contenans ceste fourme :

Marguerite, fille de Roy de France etc... En tesmoing des dictes letres dessus transcriptes, à nous veues par le voye dicte, nous, bailli dessus nommé, avons à ce présent transcript mis le seel de le dicte baillie de Béthune. Fait et donné le jour et an dessus dis.

(Arch. du Pas-de-Cal., *Cartul. des chartreuses de Gosnay*. folio XVII recto.)

19.

Avril 1404. — Dénombrement d'un fief servi au bailli de Béthune.

C'est le rapport et dénombrement d'un fief, nommé le fief du Petit Huluch, que je, Hue Malvoisin dit Briffault de Sorel, escuier, tieng et adveue à tenir de mon très grant et redoubté seigneur, Monseigneur le conte de Namur, seigneur de Béthune, de son chastel de Béthune, à LX s. de relief, à cause de Marie de Wasiers, ma femme, le quel fief est situez et assis ès villes, terroirs, dismages de Houdaing, de Bruay et de le Bouissière, le quel fief je baille et rapporte par dénombrement par devers mons. le *bailli du dit lieu de Béthune* par la manière que cy après sera declaré. . . . . .

Qui fu fait et escrit le XVI[e] jour d'avril avant Paques lan mil cccc et quatre.

(Arch. nat. P. 2060. Reg. E.)

20.

1411, 10 juillet. — Jugement rendu par le bailli de Béthune,

Digitized by Google

en personne, dans un différend entre les habitants de la Buissière et les chartreuses de Gosnay.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Guérard Vuambourc, conseiller de monseigneur le comte de Namur, seigneur de Béthune et son bailli du dit lieu de Béthune, jugeste ordinaire en ceste partie, salut. Sçavoir faisons que par devant nous se mut nagaires prous entre la plus saine partie des manans en le paroisse de le Boussiere, demandeurs, d'une part, et vénérables et discrettes les dames religieuses, prieuse et couvent du Mont Saincte Marie lez Gosnay, de l'ordre des Chartreux, deffenderesses, d'aultre, sur ce que nagaires les dis manans de le Boussiere, avoeuc eulx les manans de le ville de Bruay euissent fait prendre par Hanequin Quesnay, sergent des dis lieux de Bruay et de le Boussiere, ung parc de blancques bestes que lesdites religieuses faisoient mener pasturer ès paturages estans environ des villes d'aval Bruay, de le Boussiere et de Gosnay, qui sont communs aux manans des dites villes. A laquelle prinse icelles religieuses ou personnes pour elles, se fuissent opposées..... auquel jour de huy, après ce que Thumas Accart, procureur desdis manans se fu présentés..... Nous avons dit, déclarré sentence par jugement et pour droit disons déclarer sentence par jugement et pour droit que veu le dit procès, les propositions de une part et d'aultre proposées en icelli, les dépositions des tesmoings sur ce oys et produis et par chacune d'icelle parties reprochiés et salvations, avoeuc tout ce qui sur ce fait à veir et considérer et qui mouvoir nous poeut et doibt, qui à tort, à maise cause, les dis manans et habitans de la dite ville de le Boussiere ont fait prendre par le dit sergent, enpargnier ou emprisonner le parc des blancques bestes d'icelles religieuses sur les riez et communaultés de la dite ville de Bruay..... Et en tant que les dis manans et habitans ont soustenu du contraire, en dequerront et aus dites religieuses renderont despens, et en ce les avons condempnés et condempnons, la tauxation d'iceulx despens reservée devers nous. En tesmoing de ce,

Digitized by Google

nous, bailli dessus nommez, avons à ces présentes lettres mis le seel dudit baillaige, qui furent faites et prononchiés le X^e^ jour de juillet l'an mil cccc et unze.

(Arch. du Pas-de-Cal... *Cartul. des chartreuses de Gosnay*. t. I. f° 129.)

21.

1436, 26 juin. — Sentence rendue par les échevins au nom et à la conjure du bailli Guérard Wambourg, fixant les limites respectives des héritages des chartreuses de Gosnay et de Jean Basset, dans la rue des fers, à Béthune.

A tous ceulx qui ces présentes letres verront, Guérard Wambourcq, conseiller de nostre tres redoubtée dame, madame la comtesse de Namur, dame de Béthune, et son bailli dudit lieu, et nous, eschevins d'icelle ville, salut. Savoir faisons que sur le question mené entre religieuses et honnestes personnes, les religieuses chartreuses de Gosnay, d'une part, et Jehan Parent dit Bassée, d'aultre, pour cause de leurs maisons, édiffices et héritages qu'ilz ont joingn et contingues l'une à l'autre, séans en le dite ville de Béthune, en le rue que on dist des fers, *etc*....

Nous, eschevins, au conjurement comme dessus, avons sur les dits héritages contemptieux, condampné et condampnons les dites parties en leur présence, et, au regard des despens pour chacune d'icelles mis en cest arreucq, ils se payeront en commun, est asçavoir, par chacun la moitié.

En tesmoing de ce, nous bailli et eschevins avons mis les seaulx du dit baillie et aux causes de la dite ville à ces letres, qui furent faites et pronuncies le XVI^e^ jour de juing l'an mil IIII^c^ XXXVI.

(Arch. du Pas-de-Cal... *Cartul. des chartreuses de Gosnay*, t. I. folio 118 verso.)

22.

1440, 17 octobre. — Bon de Saveuse, gouverneur de Béthune

Digitized by Google

reçoit l'aveu et le dénombrement d'un fief relevant du château de Béthune.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Bon de Saveuses, seigneur de Vays et de Savie, conseiller de nostre tres redoubtée dame madame la comtesse de Namur, dame de Béthune, et gouverneur du baillaige du dit lieu, salut. Savoir faisons que au jour d'uy, nous avons veu, leu, tenu et receu le rapport et dénombrement de Christofle de Herscamp, bourgois de Saint-Aumer, de ung fief qu'il tient du chastel du dit lieu de Béthune, du quel rapport la teneur est telle :

C'est le rapport et dénombrement *etc*....

En tesmoing du quel rapport avoir receu, nous avons mis à ces lettres de récépissé, le seel dudit baillaige ; qui furent faites et escriptes le XVII[e] jour d'ottobre, l'an mil IIII[c] et quarante.

(*Cartul. des chartreuses de Gosnay*, t. 1, folio 175 recto.)

23.

1445, 9 Juin. — Bon de Saveuse, gouverneur de Béthune, est commis pour vérifier si les acquisitions faites par les chartreuses de Gosnay ont été amorties.

A tous ceulx qui ces présentes letres verront, Bon de Saveuses, seigneur de Vays et de Savie, conseiller de Monssieur le duc de Bourgongne, gouverneur du baillage et advouerie de Béthune, et Jehan de Diéval, aussy conseiller de mon dit seigneur et recepveur général des aides d'Arthois, commissaires de par nostre dit seigneur le duc sur le fait des nouveaux acquetz et contractz et marchiés usuraires, illicites et desraisonnables ou dit baillage et advouerie de Béthune, ressors et enclavemens, salut. Comme pour ce qu'il est venu à nostre congnoissance que les religieuses, prieuse et couvent de l'église du Mont Saincte Marie leez Gosnay, de l'ordre de Chartreuse, avoient fait pluiseurs acquestes puis l'espace de quarante ans en sa pour et au prouffit de la dite église, nous euissions fait mectre en la main de nostre dit seigneur

Digitized by Google

les terres, rentes, revenus cy après declarrés et specifiées. pour icelle faire mectre et transporter hors de leur main. sans fraude, ou en appoinctier deniers, nous, par finance. ainssy qu'il appartient au droit de nostre dit seigneur, c'est assavoir chinquante deux solz parisis, *etc*...

Nous, obéissant aux mandemens et commandemens de nostre dit seigneur contenus ès dis amortissements, avons levé et osté, levons et ostons par ces présentes la main de nostre dit seigneur qui mise estoit ausdiz acquestez pour cause du nouvelle acquest, et lesdits acquester et tous les prouffis, rentes et revenus d'icelles avons mis et mectons par ces dites présentes à plaine délivrance pour en joir par les dites religieuses au prouffit de la dite église plainement et paisiblement, perpétuellement et à toujours conme de chose bien et deuement amortyę par vertu des lètrez d'amortissement ausdites religieuses et à la dite église. Si donnons en mandement de par nostre dit seigneur, *etc*...

En tesmoing de ce nous avons mis nos seeaulx à ces présentes faites et données le noeufyesme jour de juing l'an mil IIII^{c} quarante chuincq.

(Arch. du P.-de-Cal., *Cartul. des chartreuse de Gosnay*. t. 1, folio 19 recto.)

24.

1450, 23 Mars. — Ajournement au nom du Gouverneur.

Bon de Saveuses, seigneur de Bais et de Savie, conseiller de ma tres redoubtée dame, madame la Comtesse de Namur. dame de Béthune et son gouverneur du baillaige du dit lieu, au premier sergent à cheval du dit baillaige sur ce requis. salut. Nous vous mandons et commandons que à le requeste des religieuses, prieuse et couvent de l'église du Mont Saincte Marie lez Gosnay, de l'ordre chartreuse, et contre ycelles, leur procureur ou porteur de leurs lettres, adjournez à jour compétent par devant nous ou nostre lieutenant et les hommes de fiefz jugans en la court du castel de Béthune,

Digitized by Google

Collart de le Plancque, détempteur, possesseur et occupeur de certains heritages dont cy après sera fait mention, *etc...*

Donné soubz le contreseel du dit baillaige le XXIIIe jour de Mars, l'an mil IIIIc et XLIX.

(Arch. du P.-de-Cal., *Cartul. des chartreuses de Gosnay*, t. 1, folio 288 verso.)

25.

1468, 24 février. — Accord passé par-devant le gouverneur de Béthune, en présence d'hommes de fief du château.

A tous cheulx qui ches presentes lettres veuront, Bon de Saveusez, seigneur de Savie, de le Couture lez Riquebourcq, conseiller de mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne et gouverneur de sa ville, bailliage et advouerie de Béthune, salut. Savoir faisons que au jour d'hui par devant nous et en la présence de messire Jehan d'Epz, dit Hector, chevalier, seigneur d'Oresmaulx, Jehan de Wignacourt, dit le Borgne, Jaques de le Plancque et Hue de le Motte, hommes de fiefz jugans en la cour du chastel dudit Béthune, comparurent en leurs personnes maistre Jehans de Habart et maistre Symon Potée, viez chanonnes de l'église collégial de Saint Betremieu audit Béthune, Pierre Galant le Josne et Huart Naye, demourans audit Béthune ou nom et comme menistres et maieurs de la carité Dieu et monseigneur Saint Nicolay, *etc.*

Ces présentes faites en double, du consentement des dites parties, dont chacune en auera unes pour le seurté et conservation de son droit et sans porter préjudice les unes aux autres, sy comme ilz ont recongnut. En tesmoing de che nous avons mis à ces présentes le seel de la dite gouvernance. Sy donnons en mandement aux dis hommes qu'ilz y voeullent mettre leurs seaulx. Et nous hommes dessus nommés qui en avons esté requis, avons mis à ches présentes nostre seaulx avec le seel de la dite gouvernance. Faites,

Digitized by Google

passées et recongnutes le XXIIII[e] jour de Février l'an mil quatre cens soixante et sept.

(Arch. du Pas-de-Calais. *Cartulaire des charitables de Saint-Nicolas de Béthune*, folio 62 recto.)

26.

1471, 20 décembre. — Record au sujet d'une rente passé aux plaids de Béthune tenus par le gouverneur assisté des hommes de fief du château.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront. Bon, seigneur de Saveuses, de Bailloel ou Mont, seigneur de Flaschieres, conseiller de mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne et gouverneur de sa ville de Béthune, salut. Savoir faisons que aujourd'hui ès plays du XX[e] jour de décembre, l'an mil IIII[c] LXXI, par nous tenus au dit Béthune, en le présence de Hue Esmenaud, Baudart de Menricourt, Jehan de Bellesaises, Martin de Baudart, Baudin Le Grant, Jacques de le Plancque et pluiseurs autres hommes de fief du chastel du dit Béthune, comparut en sa personne Charles d'Auffay, bourgois et eschevin du dit Béthune, demourant au dit lieu, filz et héritier en cette partie de deffunct Baudin d'Auffay, et a reconnu, comme le procureur des religieuses, prieuse et couvent de l'église du mont Saincte Marie les Gosnay, de l'ordre de chartreuses, euissent par vertu de certaine commission contenant fourme de complainte en cas de simple saisine, fait faire commandement au dit Charles que il leur payast dix sept livres huit deniers tournois que il leur devoit de compte fait et de reste de reste de plus grant somme dès le XV[e] jour de Juillet, qui fu en l'an mil IIII[c] LXV, à cause de quatre livres dix solz parisis de rente que les dites religieuses disoient à elles estre deues chacun an par le dit Charle pour une grange et portion d'héritage qui est du fief que les dites religieuses tiennent du seigneur de Carenchy et que le dit Charles tenoit et tient

Digitized by Google

d'elles, scitué sur le derière de l'ostel du chine, appartenant à icellui Charles.... *etc*...

Ces présentes faictes en double du consentement des dites parties, dont les dites religieuses en auront unes et le dit Charles les autres chacune pour la seureté et conservacion de son droit et sans pouvoir prendre les unes aux autres. Ou tesmoing de ce nous avons mis à ces presentes lettres le seel de la dite gouvernance. Qui furent faictes et escriptes le dit jour et an dessus dit.

(Arch. du P.-de-Cal., *Cartul. des chartreuses de Gosnay*, t. 1, folio 345 verso.)

27.

XV^e siècle. — Serment du gouverneur de Béthune.

Comme gouverneur de cette ville, vous jures de warder les droits de Dieu et de sainte église, du roy nostre sire, des femmes, des vefves et orphelins, les chartres, previeléges, us et coustumes de la dicte ville, de faire ou faire faire par vos sergeans députez et commis, bonnes et justes prinses, et que celles quy se feront en icelle ville et banlieux seront remoustrée par devant eschevins, pour estre traittiié par leur jugement et non autrement, et que feres ou faire faire feres droit et loy à toutes parties qui le requerront de vostre léal pooir.

(Archives de Béthune, FF. 52.)

28.

10 décembre 1697. — Permission accordée au grand-bailli de faire sonner la grosse cloche du beffroi pendant la publication de la paix conclue entre les rois de France, d'Espagne et d'Angleterre et les états de Hollande.

Ce jourd'huy dixiesme décembre seize cent quattre vingt dix sept, sur les onze heures et demie du matin, messieurs le grand bailly et lieutenant général de la gouvernance de cette ville, ont émis en chambre échevinalle et ont demandé

Digitized by Google

à messieurs du magistrat la permission de faire sonner la grosse cloche du beffroy pendant le temps qu'ils publieroient la paix conclue entre Sa majesté les Roys d'Espagne et d'Angleterre et les Estats d'Hollande, comme il prétendent faire cejourd'huy. Ce que lesdits sieurs du magistrat leur ont accordé en veue de la reconnaissance publicque, pour celle foie et sans conséquence aucunne pour l'avenir.

(Suivent les signatures du maire et des échevins.)

(Arch. de Béthune, BB. 18.)

29.

16 août 1700. — Permission accordée au grand-bailli de faire sonner la grosse cloche pendant une exécution.

Ce jourdhuy seiziesme d'aoust de l'an mil sept cent, messieurs les eschevins de cette ville estans assemblé, Philippe Violette sergeant de cette ditte ville et gouvernance leur at venu temoigner qu'il estoit envoié par devers eux de la part de messieurs le grand bailly et autres officiers de la ditte gouvernance, pour leur demander qu'ils voulussent bien permettre de faire sonner la grosse cloche du beffroy pendant qu'on feroit l'exécution, comme l'on se préparoit à faire baiser la potence et foeter cincq personnes vacabondes arrestées au village d'Annezin et sententiées par les dits sieurs officiers de la gouvernance. Sur quoy les dits sieurs du magistrat ont réparty audit sergeant que sy lesdits sieurs de la gouvernance vouloient avoir cette permission il debvoient bien, ou lieu d'eux, au moins la venir demander en personne et que quant à eux il n'avoient rien à luy respondre. Et sur ce ledit sergeant s'estant retiré et eu fait son rapport, est venu peu après M. d'Hinges grand bailly de ladite gouvernance demander en personne laditte permission, la quelle luy fut accordée pour cette fois seulement et sans aucune conséquence en quoy que ce soit pour l'avenir. Et en foy de ce lesdits sieurs du magistrat ont signé le présent acte.

(Arch. de Béthune, *registre* BB. 18, f° 363.)

Digitized by Google

30.

10 mai 1753. — Arrêt de la Chambre des Comptes relevant le Duc de Broglie, gouverneur de Béthune, de son retard à prêter serment.

Louis par la grâce de Dieu etc.

Notre cher et bien amé cousin le Duc de Broglie, l'un de nos lieutenants généraux en nos armées, inspecteur général de notre infanterie et gouverneur de notre ville de Béthune, nous a fait représenter qu'aiant été pourveu dudit gouvernement par nos lettres de provisions du trois décembre mil sept cent cinquante un, les affaires auxquelles il a été emploié pour notre service l'ont empesché de prester le serment dont il est tenu, pour raison dudit gouvernement, entre les mains de nostre tres cher et féal chevalier, garde des sceaux de France, le sieur de Machault, plutot que le dix février de l'année derniere mil-sept-cent-cinquante-deux, en sorte que les trésoriers généraux de l'extraordinaire de nos guerres pourroient faire difficulté de lui paier les appointements qui lui ont été ou seront par nous ordonnés en laditte qualité de gouverneur de nostre ville de Béthune pendant l'intervale de tems qui s'est passé entre la datte de ses provisions et celle de sa prestation de serment, attendu que par arrest de nostre conseil d'Etat du dix-septième janvier mil sept cent douze et lettres patentes du dix-huitième du même mois, données en conséquence, il est porté que tous les officiers pourveus de charges, soit militaires ou autres, ne pourront en faire les fonctions ni être paié des gages et appointements y attribués, qu'à commencer du jour qu'ils auront presté le serment auxquels ils sont obligés pour raison des dites charges, pourquoi il nous a tres humblement fait supplier *etc*.....

A CES CAUSES nous avons relevé et dispensé et par ces présentes signées de nostre main relevons et dispensons nostre dit cousin le Duc de Broglie, de la rigueur de la disposition des dits arrets et lettres patentes et en consé-

Digitized by Google

quence voulons et ordonnons que lesdits gages et appointements à lui attribués de la ditte qualité de gouverneur de Béthune, depuis le dit jour troisième décembre mil-sept-cent-cinquante-un, datte de ses provisions, jusqu'à celui du dixième février de l'année dernière mil-sept-cent-cinquante deux..... par ces présentes lui soient paiés par les trésoriers généraux de l'extraordinaire de nos guerres....

Donné à Versailles le dixième jour du mois de may l'an de grace mil sept cent cinquante trois et de nostre règne le trente huitième.

Signé : Louis.

Et plus bas :

Par le Roi M. P. de Voyer d'Argenson.

(Arch. nat., P. 2467, f° 21 v°.)

31.

1755, 4 novembre. — Provisions de grand-bailly délivrées par le Roi en faveur d'Alexandre-Guislain Dupire.

Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Savoir faisons que pour la pleinne et entière confiance que nous avons en la personne de notre cher et bien amé le S^r^ Alexandre-Guislain-Joseph Dupire et en ses soins, suffisances, capacité, expérience, fidélité et attention à notre service, pour ces causes et autres considérations, lui avons donné octroy, donnons et octroyons par ces présentes, l'office de grand-bailly de la ville et gouvernance de Béthune en Artois, dont il a payé en nos revenus casuels le droit de mutation, et que tenoit et exerçoit le S^r^ Louis-Alexandre Dupire, son père, dernier possesseur, après le décès duquel arrivé le dix neuf Juin dernier sa veufe et ses enfans en noms et qualité qu'ils prendent nous ont nommés audit office led. S^r^ Dupire.....

Sy donnons à mandement à nos amés, féaux conseillers et gens tenans notre conseil provincial d'Artois, que leur

Digitized by Google

étant apparu des bonne vie, mœurs, age sus dit de vingt-cincq ans accomplis, religion catholique, apostolique et romaine dudit S^r^ Dupire et de lui *pris et reçu le serment* requis et accoutumé, ils le reçoivent, mettent et instituent de par nous en possession dudit office, l'en faisant jouir et user, aux honneurs, authorité, prérogative, préhéminence, pouvoir, fonction, exercice, franchise, liberté, privilège, exemption, droit, fruit et profit, revenus et émoluments susdits, pleinement et paisiblement, et lui fassent obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses concernant ledit office ; car tel est notre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le quatrième jour de novembre l'an de grace mil sept cens cinquante cincq et de notre règne le quarante unième.

(Archives de Béthune, FF. 27.)

32.

1755, 29 novembre. — Installation d'Alexandre-Guislain-Joseph Dupire dans les fonctions de grand-bailli de Béthune.

L'an mil-sept-cent-cinquante-cincq, le vingt-neuf novembre, onze heures du matin, nous, Henry-Joseph-Bonaventure Piquart, sieur d'Estrées, lieutenant général de la gouvernance de Béthune, commissaire en cette partie, suivant et en exécution de l'ordonnance du conseil provincial d'Artois du vingt-quattre de ce mois contenante la réception du sieur Alexandre-Guislain-Joseph Dupire, chevalier, baron de Hinge et autres lieux, à l'exercice de la charge de grand-bailly des ville et gouvernance de Béthune et la prestation du serment qu'il a fait pour ce faict ès mains de monsieur le premier président, en présence de la cour, desquelles acte fait lecture en présence des eschevins, prévot et mayeurs assemblés dans la chambre échevinalle où nous sommes transportés, avons institué et mis ledit sieur Dupire en possession de

Digitized by Google

ladite charge de grand-bailly audit siège eschevinalle, en la forme et manière accoutumé, nous ayant, ledit sieur Dupire, représenté qu'il doit faire serment au grand autel du chœur de l'église collégialle de Saint Barthelemy, la grosse cloche sonante. Sur quoy lesdits sieurs du magistrat ont représenté qu'il n'y a pas de possession pour cela, que même il y a instance au conseil d'Etat du Roy à ce sujet. De quoy nous leurs avons accordé acte pour leur servir et valoir ce que de raison et sans préjudice aux droits des parties avons procédés à ladite installation.

En témoin de quoy le présent acte a été signé dudit sieur Dupire, desd. sieurs du magistrat et de nous.

Signé : Baron Dupire d'Hinge.
Delhuc.
Piquart d'Estrées.

(Arch. de Béthune, FF. 27.)

33.

14 octobre 1761. — Vérification d'un dénombrement par le grand-bailli de Béthune.

Messire Alexandre-Guislain-Joseph Dupire, chevalier, baron d'Hinge, seigneur de Tourlunthun, Montigny, Courteaubois, *etc.*, grand bailly héréditaire des gouvernance et ville de Béthune, à touts qu'il appartiendra. Sachent que vu le rapport et dénombrement présenté au roy en son bureau des finances de la généralité de Lille par..... d'un fief et noble ténement scitué au village et territoir d'Annezin et pays allenviron, relevant du Roy à cause de son chateau de Béthune, ledit dénombrement renvoyés à ce siège pour y être veriffiez par ordonnance rendus audit bureau des finances le..... Vus aussy les anciens dénombrements dudit fief reposant ès archives de ce siège, conclusions du procureur du Roy et tout considéré, les lieutenant général et autres hommes de fiefs gradués de cette gouvernance, jugeant à notre conjure, après avoir conféré le susdit dénombrement aux

Digitized by Google

auciens tittres, declaré et déclarons iceluy y être conforme, ordonnons en conséquense qu'il sera envoyé au dit bureau des finances pour y être receu et que cependant il sera enregistré à ce siège avec ces présentes, en la manière ordinaire, pour y avoir recour aux besoings. Le tout sans préjudice aux droits du Roy, ny à ceux de la ditte denombrante et ceux d'autrui, condamnant la ditte dénombrante, en sa qualité, aux despens.

Fait en chambre, ce vingt-quattre octobre mil-sept-cents-soixante et un.

Signé : GOULLIART.

(ARCH. NAT. P. 2051. *Orig. sur parchemin.*)

C^te^ A. DE LOISNE.

Digitized by Google

PROMENADES AUX ENVIRONS D'ARRAS

RIVIÈRE

A dix kilomètres d'Arras, entre la route nationale d'Amiens et le chemin de grande communication qui conduit à Pas, se déroule une charmante petite vallée, arrosée par les eaux du Crinchon et dans laquelle se trouvent agglomérés plusieurs hameaux formant le village de Rivière, l'un des plus riants que l'on puisse rencontrer aux environs de l'antique cité des Atrébates.

Avant de parcourir ces hameaux qui jadis eurent chacun leur territoire et leurs seigneuries, nous dirons quelques mots de l'ancienne rivière *Crientionis fluviolum* (1), qui occupe une assez large place dans les annales de cette contrée.

Le nom de *Crinchon* rappelle une haute antiquité. En langue romane, il désigne *les barbes poussant à l'orge ou à d'autres céréales, et considérées au moyen âge comme un signe de fertilité.* Ce ruisseau était autrefois une rivière d'une certaine importance : ses eaux avaient la réputation d'offrir de grandes ressources à la teinture des laines. C'est à cette industrie et à la culture de la garance que l'on doit ces riches tissus connus du temps des Romains sous les différents noms de *Vestes Atrebatiæ, Serampelinæ, Birri, Sayæ,*

(1) Balderic, *Cameracum Christianum,* cap. XXV. Voir notre brochure.

La plupart des documents renfermés dans cette notice nous ont été fournis par M. Harduin de Grosville.

Digitized by Google

indumenta atrebatica, et cette pourpre d'Arras rivale de celle de Tyr et si recherchée par les empereurs. Saint Jérôme et d'autres anciens auteurs font mention de ces teintures que les qualités particulières des eaux du Crinchon rendaient inimitables et qui donnèrent naissance à ces splendides *Arazzi*, qui après avoir décoré les tentes du farouche Attila, servirent, à plusieurs siècles de distance, à payer la rançon du duc de Bourgogne Jean, fait prisonnier à la bataille de Nicopolis en 1396 (1).

Nous trouvons encore le Crinchon mentionné dans la vie de saint Vaast écrite par le moine Alcuin. C'est sur ses bords que le vaillant apôtre de l'Artois fit bâtir l'oratoire qui devint plus tard la célèbre abbaye à laquelle il donna son nom.

Les sources primitives du Crinchon étaient situées sur les territoires de Bailleulval et de Bailleulmont, elles sont devenues intermittentes et sont confinées de nos jours au hameau de Bretencourt.

***

L'histoire générale de Rivière n'a pas une grande importance. Ce village fut primitivement appelé *Riparia* ou *Riverium* (2). Heluin est le premier seigneur dont le nom ait été retrouvé dans un acte du 15 décembre 1242.

L'armée française, sous les ordres du duc de Biron, ravageant l'Artois, y établit ses retranchements et incendia le village en se retirant, le 8 septembre 1595.

Lors de la délivrance d'Arras assiégé par les Espagnols en 1640, le maréchal d'Hocquincourt vint camper à Rivière. Il en fut de même, en 1711, pour le maréchal d'Hautefort, chargé de l'approvisionnement du corps d'armée.

***

Lorsque l'on vient d'Arras à Rivière, deux chemins s'offrent

(1) Locrius, *Chron. belg.*, p. 489.
(2) Godefroy, *Inv. chron. des chartes d'Artois.*

Digitized by Google

au voyageur ; l'un sur la place de Wailly conduisant au hameau du Fermont, l'autre se détachant de la route de Pas près de la fabrique de sucre et traversant le hameau de Bretencourt. Le premier de ces chemins suit le cours du Crinchon, au pied d'une falaise crayeuse et assez élevée.

Le lit du ruisseau se trouve aujourd'hui repoussé de quelques mètres par un étroit terre-plein, appelé *le Venteure* ou *le Ventelle ;* ce qui semble indiquer une ancienne *Ventellerie* ou barrage pour l'irrigation des terrains voisins. Du reste, les registres de la Chambre des Comptes font mention d'un fief séant au Fermont, nommé *le pré aux ventailles*. Ce barrage, en élevant les eaux, maintenait à l'état de prairies marécageuses, l'extrémité du vallon resserré entre Bretencourt et le Fermont, ce qui explique la dénomination de marais conservé encore aujourd'hui à cette partie du territoire de Rivière. En aval du venteure, le Crinchon reçoit par le fossé dit *d'el vefve*, les eaux sauvages provenant du vallon secondaire de Bienvillers-au-Bois, par Monchy-au-Bois, Ransart et *la Couture* de Bretencourt, au pied du Blanc-Mont. Au bord de ce fossé se trouve une chapelle votive, construite en l'honneur de Notre-Dame de Séez.

La partie du territoire s'étendant entre Wailly et le Fermont, constituait jadis l'ancienne villa de Marcourt, *Martini Curtis*, qui devait tirer son nom d'un prieuré fondé par saint Martin ou plutôt qui lui avait été dédié, et dont il ne restait plus que des ruines au XI[e] siècle (1). Ces terres avaient été concédées à l'abbaye de Saint-Vaast ; elles devinrent le siège de trois fiefs dont le plus important, nommé Saint-Martin, fut vendu en 1701 à Philippe de la Charité par Charles de Fontaine et passa en dernier lieu par succession à Alphonse-Norbert Harduin, en même temps que Grosville. Hamel, Naves et Renaucourt.

(1) L'Abbé Van Drival. *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Vaast*, par Guiman.

Digitized by Google

LE FERMONT

Le hameau du Fermont, appelé dans les anciennes chartes *Aufermont, Offermont*, était au XIII[e] siècle l'apanage du châtelain d'Arras, bien que relevant du château de Béthune. La seigneurie passa successivement dans les maisons de Beaufort, du Fresnoy-Thun et de Landas. Au XVI[e] siècle, elle fut confisquée, par droit de guerre sur François du Fresnoy de la Viefville, enrôlé sous la bannière du roi de France contre l'empereur Charles-Quint. Le dernier seigneur du Fermont fut M. Briois de Beaumetz, premier président au Conseil d'Artois.

En parcourant les Terriers de 1779, on trouve que la famille Wartelle d'Herlincourt possédait des droits féodaux sur un important marché de terre qui lui appartient encore aujourd'hui.

A 200 mètres environ du Crinchon, on remarque, au milieu d'une prairie nommée le Courtil d'el' motte, une petite éminence entourée d'une sorte de circonvallation qui semblerait rappeler l'emplacement d'un ancien château fort. Plusieurs fouilles pratiquées en cet endroit, n'ont fait découvrir que des décombres provenant des bâtiments ruraux d'une ferme relatée dans le terrier de 1569 et qui a probablement donné son nom au hameau.

En sortant des prairies, le Crinchon longe la rue de Hamel, ancien fief seigneurial qui, depuis le XIII[e] siècle, a eu les mêmes titulaires que Grosville. Hamel, *Hamellus, Hamlettum*, était tenu et mouvant de la terre de Sailly-au-Bois.

Au-dessus de la grande porte de la ferme de M. Parsis, située rue d'Hamel, on lit le millésime 1765.

BRETENCOURT

Si nous suivons la route de Pas jusqu'à l'embranchement du chemin qui mène à Bretencourt, laissant à gauche les quelques maisons dont se compose l'écart du *Blanc Mont*, nous passons près de la fabrique de sucre construite, vers

Digitized by Google

1866, par M. Grard, ancien maire de Rivière, qui y a annexé une exploitation agricole d'une assez grande importance, et nous touchons aux haies du hameau.

Bretencourt, *Bretenkort* (Inv^re chron. de Godefroy), doit son origine à une ancienne forteresse élevée sur les bords du Crinchon et se rattachant à un ancien ensemble de défense dont celle d'Achicourt faisait partie. Dès le XI^e siècle, il est fait mention de Simon de Bertrancourt, comme tenant un fief de l'abbaye de Saint-Vaast. Philippe-Auguste en gratifia le chevalier Wagon d'Arras, déjà propriétaire du château d'Achicourt, en récompense des nombreux subsides d'argent qu'il avait fournis pendant la guerre de Flandre. Dans une charte de 1237, Wagon reconnaît tenir du comte Robert d'Artois, en hommage lige, les forteresses d'Achicourt et de Bretencourt. Son fils, désigné sous le nom de Jacques d'Harchicourt, lui succéda. En 1250, il donna une portion de la dîme qu'il possédait à Bretencourt pour venir en aide à la construction d'une chapelle élevée en l'honneur de saint Eloi.

Le domaine de Bretencourt passa plus tard à la famille de Saint-Pol. En 1393, Pierre de Saint-Pol présenta au magistrat d'Arras une requête dans laquelle il se plaignait des dommages causés à *ses héritages* par les eaux du Crinchon. Apportée en mariage par sa fille Jeanne à Herlin de Warluzel, tué à la bataille d'Azincourt en 1415, cette terre resta dans cette maison jusqu'au milieu du XVII^e siècle, époque à laquelle tous les biens de Lambert de Warluzel, mort sans enfants et criblé de dettes, durent être vendus.

On lit encore sur un grès servant de marche à un escalier du château, cette inscription : TOUT A VOUS DE WARLUZEL (ancienne devise de la maison de Warluzel).

Bretencourt fut acquis par Philippe-François de Briois.

Le dernier seigneur fut M. Briois de Beaumetz, premier président du Conseil d'Artois. Au moment de la Révolution, le château était habité par sa sœur, Mlle Albertine-Isabelle Briois des Arleux. Elle fut arrêtée le 18 Brumaire (1^er dé-

Digitized by Google

cembre 1793) et guillotinée à Arras le 19 Messidor (7 juillet 1794).

La chapelle de saint Eloi élevée au commencement du XIII[e] siècle par Wagon d'Arras et Mabille sa femme, était située sur la place de Bretencourt en face du château. Ses fondateurs lui avaient assigné pour revenu une partie de la dîme de Vimy, dont ils étaient bénéficiaires, évaluée à *soixante razières de blé, une somme de pois et un pourchaul gras.*

Leur fils Jacques ratifia cette donation par ses lettres de 1255. Restaurée au XVI[e] siècle par les seigneurs de la maison de Warluzel, dont les armoiries étaient sculptées sur le cintre de la porte, elle disparut en 1793 et l'on n'a retrouvé aucun vestige des anciennes sépultures qu'elle renfermait.

C'est à Bretencourt que se trouve *la fontaine de Rivière*, ensemble de sources sortant d'un dépôt diluvien de cailloux silex, amoncelés au pied d'un coteau. Ces sources ont été recherchées en 1723 par ordre du gouvernement ; plusieurs ont été sollicitées par des forages de 3 mètres de profondeur et dont les orifices sont maintenus par des tubes. Puis à l'aide de travaux importants, on les a fait converger vers un vaste bassin rectangulaire entouré de murailles en briques, d'une longueur de 35 mètres sur 11 de large et 18 de haut. Un grès scellé dans le parement intérieur de l'un de ces murs, porte l'inscription suivante :

L'AN 1723 SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XV
LES SOURCES DU CRINCHON ONT ÉTÉ
RECHERCHÉES ET RENFERMÉES
DANS CE BASSIN, AUX DÉPENS DU ROY

La ville d'Arras et le génie militaire de cette place ont chacun des droits sur la *fontaine* de Rivière. Ceux de la ville sont fondés sur divers titres, notamment sur une ordonnance de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, de 1436, reconnaissant que *le cours d'eau depuis Bretencourt jusqu'à Arras, appartient à la ville, et ont les échevins auctorité de le visiter et entretenir et faire nettoyer par quelqu'héritage qu'il passe, même hors des mêtes de banlieue.*

Digitized by Google

L'entretien de la fontaine a été de tout temps l'objet des préoccupations administratives. Nous citerons à ce sujet l'ordonnance royale du 14 janvier 1721 (1) :

De par le Roy,

Bernard Chauvelin, chevalier &c., &c., &c., sur les remontrances à nous faites par les mayeur et échevins de la ville d'Arras, au sujet de plusieurs désordres qu'il y a au Crinchon, et au ruisseau qui prend sa source et son origine à Bretencourt, Nous, attendu qu'il s'agit du bien public, avons ordonné et ordonnons ce qu'il suit :

ARTICLE 1er

Notre ordonnance du 18 août dernier sera exécutée selon sa forme et teneur, aux peines y portées, enjoignons au procureur du Roy de l'hôtel de la ville d'Arras, d'y tenir soigneusement la main.

ARTICLE II

Nous avons interdit l'entrée des sources de Bretencourt, tant aux lavandières et autres qu'aux bestiaux qu'on y fait abreüver, lesquels bestiaux seront conduits à l'avenir pour boire dans un autre endroit de la rive qui sera destiné à cet effet.

ARTICLE III

Le pont de terre massif qu'il y a sur le ruisseau vis-à-vis la ferme du seigneur de Bretencourt sera changé de manière qu'il y sera laissé un espace de la largeur de 3 pieds, dans le lit du ruisseau et une hauteur suffisante pour l'écoulement de l'eau sans aucune retenue.

(Les autres articles concernent le régime des eaux sur les territoires de Wailly et Agny.)

. . . . . .

Fait par nous, intendant susd., à Amiens, le quatorzième jour du mois de janvier mil sept cent vingt et un.

Signé : CHAUVELIN.

La fontaine de Rivière fournit une eau d'une grande fraîcheur et d'une limpidité remarquable. Son débit moyen, à la sortie du bassin, est de 64 litres à la seconde. Dans les années de grande sécheresse, elle ne donne plus qu'un léger filet d'eau. Le Crinchon, s'échappant par un orifice muni

(1) Voir en outre ordonnances de 1416-1419 ; lettres du prévôt de Beauquesne, 3 février 1443 ; ordonnance de 1545 (ARCH. DÉP.).

Digitized by Google

d'une grille en fer, s'élargit et forme une espèce de bassin circulaire, se rétrécissant peu à peu ; il traverse le parc du château.

Le château de Bretencourt, gracieusement situé au sommet du coteau qui domine les sources, était autrefois une habitation de style moderne, en pierres blanches, flanquée d'une tourelle émergeant de la verdure des arbres environnants. Cette tourelle était l'unique vestige de l'ancien château fort, qui ne disparut qu'à la fin du XVIII[e] siècle et dont le Père Ignace nous a laissé la description :

« C'était, dit le savant capucin, un corps de logis étroit et « carré, flanqué de 4 tours rondes ; le tout d'une ancienne « et forte maçonnerie faite de pierres bien taillées. Ces tours « sont terminées et fermées par un toit (ce qui montre « qu'elles étaient plus hautes autrefois), et armées de dé- « fenses et d'ouvertures, comme on le voit encore aux deux « tours qui soutiennent la porte d'entrée, où il y avait un « pont-levis qui ne subsiste plus. Ces deux tours sont « rondes et plates par le haut, terminées par des lucarnes ou « créneaux, ainsi que les quatre autres qui font l'angle du « corps de logis. »

L'auteur ajoute : « L'avocat général Briois y a pratiqué « des places et chambres avec des dégagements modernes et « commodes ».

Par suite d'héritage, le château de Brétencourt devint, vers 1820, la propriété d'un membre de la famille Lallart de Lebucquière qui, sacrifiant plus aux goûts de l'époque qu'à des exigences d'habitation, le fit démolir pour y substituer une maison simple et sans le moindre cachet archéologique, achetée plus tard par M. Morice d'Hattecourt, directeur des contributions indirectes en retraite. Le propriétaire actuel, M. de Clerck en a fait une maison de campagne aussi jolie par sa construction et son aménagement intérieur que par le site charmant sur lequel elle s'élève.

Le millésime 1735 est inscrit sur le claveau de la grande porte de la ferme de M. Vion.

Digitized by Google

GROSVILLE

Continuant notre promenade soit par la rue de Hamel, soit le long du Crinchon, nous atteignons le hameau de Grosville, point central du village de Rivière.

Grosville était tenu de l'abbaye de Corbie dès l'année 825. Les religieux d'Arrouaise en devinrent propriétaires, par suite d'échange entre ces deux monastères. Les droits de Corbie, concédés d'abord en termes généraux, avaient été dans la suite précisés et inféodés ; ils consistaient dans la haute et la basse justice, avec les deux tiers de la dîme à l'encontre du chapitre d'Arras, bénéficiaire du troisième tiers. Ce fief relevait du roi comme souverain.

La seigneurie de Grosville, au contraire, relevait du roi en sa qualité de comte d'Artois, et à cause de son château de Béthune. Le seigneur avait justice vicomtière exercée à la conjure de son bailly, préséance à l'église, chasse et plantis dans toute l'étendue de la paroisse et tous les autres droits utiles. Toutefois, ses premiers possesseurs ne construisirent aucun château.

Au XII[e] siècle, le fief de Grosville était l'apanage des châtelains d'Arras. Il passa vers 1220, par suite de mariage, dans la famille de Beaufort, qui le conserva jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. En 1598, Anne de Beaufort l'apporta en dot à Philippe de Croy-Solre. Leur fils, Jean, le vendit en 1610 à Georges Le Prevost de Senlesche, maître de la Chambre des Comptes de Lille, dont l'arrière-petit-fils, Antoine Le Merchier de Renaucourt, le revendit à son tour, en mars 1682, à Philippe de la Charité, seigneur du Callois, commissaire d'artillerie, fils de Gabriel, châtelain d'Arras, et à Hélène Gillon, dame de Blairville, sa femme. Les nouveaux propriétaires construisirent une maison seigneuriale. Leur fils François, élu d'Artois, étant mort sans enfants en 1751, tous ses biens patrimoniaux furent dévolus à ses neveux. Grosville échut d'abord au chanoine Philippe-Guillaume Lhoste, puis à Alphonse-Norbert Harduin, échevin d'Arras, frère du député

Digitized by Google

des Etats d'Artois à la cour, et qui en fut le dernier seigneur. En 1754, le chanoine Lhoste remplaça l'ancienne demeure par le château actuel, bâti plus au bord de la vallée. Mis sous séquestre comme bien d'émigré, il ne fut cependant pas vendu ; il appartient de nos jours à M. Harduin de Grosville.

Aux abords du hameau de Grosville, la vallée se rétrécit. Le Crinchon, que l'on franchit sur un pont récemment construit, coule au pied des murs du cimetière, au haut duquel s'élève l'église de Rivière, desservie par le doyen du canton de Beaumetz-les-Loges. L'ancienne église avait été construite dans le bas et parallèlement à la rue. Ce monument, fort ancien, avait été rebâti en partie au commencement du XVIII[e] siècle. L'édifice actuel fut commencé en 1761 sur un manoir concédé à la commune par le seigneur de Grosville. Grâce à l'aide puissante de l'abbaye d'Arrouaise et du chapitre de la cathédrale d'Arras, qui joignirent leurs libéralités à celles du chanoine Lhoste et des habitants, il fut promptement terminé, conformément aux plans et dessins fournis par les donateurs. On y remarque, dans la nef de gauche, trois pierres tumulaires employées comme dalles, mais dont les inscriptions sont complètement effacées. Elles proviennent de l'ancienne église. Certains emblèmes et quelques éléments de mots permettent de les attribuer aux tombeaux de Pierre Aubron, curé de Grosville, décédé le 17 avril 1699, de Marie-Claude de Belvalet, dame de Bellacourt, décédée le 13 décembre 1703, et de Daniel Boutteau, curé, décédé le 8 décembre 1704.

Dans le chœur de l'église actuelle était inhumé son principal fondateur, Messire Philippe-Guillaume Lhoste, seigneur de Grosville, chanoine de la cathédrale d'Arras, décédé le 2 février 1773. Sa pierre tumulaire, en marbre noir, a été enlevée et brisée.

Au moment de la Révolution, l'église de Rivière possédait, indépendamment de deux cloches provenant de l'ancienne église, une sonnerie de trois cloches installée, en 1778, dans

Digitized by Google

la tour nouvellement construite. Toutes furent portées au poids public, à l'exception d'une seule, la plus grosse, qui subsiste encore aujourd'hui. Elle pèse 2,600 livres et mesure trois pieds onze pouces à son plus large diamètre. Le cerveau et la gorge sont entourés d'un cordon de coquilles hœliotides perlées et de rinceaux fruités de raisins, gracieusement combinés. Autour du vase supérieur se déroule l'inscription suivante, en capitales romaines de 0,020, la fin de chaque ligne reliée au commencement de l'autre par une main indicatrice :

† L'AN 1778 J'AY ÉTÉ BÉNITE ET SUIS NOMMÉE NORBERTINE PAR MONSIEUR ALPHONSE NORBERT HARDUIN SEIGNEUR DE GROVILLE, S^T MARTIN, RENAUCOURT, HAMEL, NAVES ET MEURCHIN ET PAR M^LLE FÉLICITÉ CARRÉ ÉPOUSE DU SIEUR AUGUSTIN VERMEL, BAILLY DE LA DITE TERRE, MAITRE OUDART BAUNEAU, CURÉ (1).

Au-dessous, d'un côté, se trouve au sommet d'un tertre édifié d'ornements, une croix fleurdelysée, dont une Madeleine éplorée tient le pied embrassé; à côté s'épanouit un lys. A dextre, la Vierge est debout en tunique et manteau, couronnée d'un diadème, sans nimbe, portant sur le bras gauche l'enfant Jésus et tenant dans la main droite un cierge allumé (2). A senestre, saint Vaast, patron de l'église, crossé et mitré. Le tout accompagné de deux têtes de chérubins ailés. Sur la face opposée de la cloche, un écusson orné de lambrequins présente en relief les armoiries de la famille Harduin, *d'argent à trois chevrons alternés d'azur et de gueules, au heaume treillé de trois treilles.* Plus bas on lit, gravé en petites capitales :

FONDUE PAR VILLOTE ET CLÉMENT DROUOT.

(1) Alphonse-Norbert Harduin était frère d'Alexandre-Xavier Harduin, député des États d'Artois à la cour, sous Louis XV, et secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras.

(2) Son vocable semble être Notre-Dame des Ardents, bien que l'image ne réponde pas au type consacré par la tradition.

Digitized by Google

En parcourant Grosville, on aperçoit sur le plomb d'une lucarne du château côté Nord, cette inscription gravée au pointillé : 17+54 (1) A BELLE VEU, et au-dessus de la grande porte de la ferme de MM. Vermel, le millésime 1759.

BELLACOURT

Une faible distance sépare Grosville de Bellacourt.

Bellacourt, *Bellocurtis*, mentionné dans les chartes du XIII[e] siècle, ressortissait au Conseil supérieur d'Artois. Pierre Payen d'Arras, écuyer, avocat au Conseil d'Artois, en était seigneur en 1580. Ce domaine passa par alliance, vers 1733, dans la famille de Belvalet, la terre appartenait en 1793 au comte de Cuinchy Fleury, sur lequel elle fut confisquée. Le château de Bellacourt consistait en un domaine et maison de plaisance construit par Pierre Payen, il fut détruit au XVIII[e] siècle et remplacé par une maison de campagne qui appartenait à M[e] Petitpré, ancien notaire.

Près de la porte extérieure de l'ancien château s'élevait une chapelle bénéficiaire dédiée à saint Pierre et dont l'origine était très ancienne. Restaurée au XVI[e] siècle, elle fut détruite en 1793. Pierre Payen y fut enterré ; sa pierre tumulaire a été retrouvée enfouie près de la porte d'entrée de l'habitation de M[e] Petitpré. Cette pierre, bleue, mesurant 0,45 de haut, sur 0,65 de large, portait cette inscription :

CHI GIST PIERRE
PAIEN ESCUIER SIEUR
DE BELLACOURT, ESCOI
VRES, BOUFFEAULX ET
DE HÉRICOURT, LEQUEL
MORUT AU MOIS DE.....
L'AN MIL SIX CEN.....E.....
PRIEZ DIEU POUR.....A.....

Sur une pierre blanche de 0,18 de haut et 0,43 de long

(1) Date de reconstruction.

Digitized by Google

enclavée dans un mur de jardin dépendant de la ferme de M. Ledru, on lit ce millésime :

L'AN 17+18 VI.....

Après avoir longé le riez ou *pré Verin* et traversé les manoirs constituant l'ancien fief des *trois Vosseurs*, aujourd'hui désignés au cadastre, sous les noms de *Bois de Bourlon*, le Quelloy, le champ au Bos, nous atteignons la dernière dépendance de Rivière, le hameau de Bellacordel.

BELLACORDEL

A peu de distance, près de l'angle formé par la rue de Bellacordel et la *rue à Cailloux*, s'élevait autrefois une petite chapelle sous l'invocation de Notre-Dame de Liesse, construite en 1730 par Guislain Laine et Marie Dumetz, sa première femme. Elle fut démolie au commencement du XIX^e^ siècle. On rencontre ensuite le chemin conduisant de Rivière à la station de Beaumetz-les-Loges, sur la ligne d'Arras à Doullens, et l'on pénètre dans le hameau au bout duquel se trouve l'habitation de Madame Malisset.

Dès le XIII^e^ siècle, il existait à Bellacordel un fief consistant *en cense avec maison manable,* tenu et mouvant de la seigneurie de Beaumetz-les-Loges. Pendant les XIV et XV^e^ siècles, les titulaires furent des seigneurs de la maison de Vaux ; au XVI^e^, il passa par alliances successives dans les familles de Molinghem, de Marquais et de Ghistelles. Le 29 mars 1630, Jean de Ghistelles la vendit à Antoine Denis et Marie de Belvalet sa femme. En 1748, leurs descendants François et Claude de Buigny de Cornehotte, habitant le Ponthieu, vendirent *Bellacordelle* à Benoist Lallart, seigneur de Berlette, receveur général des Etats d'Artois. Confisqué comme bien d'émigré et vendu nationalement, ce domaine fut racheté par des membres de cette famille qui le conservèrent jusqu'en 1830.

Bellacordel termine notre promenade sur ce point des environs d'Arras. La vallée du Crinchon y prend fin aux limites des communes de Basseux, Bailleulval et Bailleulmont.

A. DE CARDEVACQUE.

Digitized by Google

NOTE

SUR LES

SEIGNEURIES DE RIVIÈRE

SEIGNEURIE DE BRETENCOURT *(Bertrandi Curtis)*

Quatre familles ont possédé cette seigneurie, à savoir :

1. — Wagon d'Arras, seigneur d'Achicourt, Bretencourt, et Lieucourt, en 1237.

Armoiries : « D'hermine en chef de gueules ».

2. — Pierre de Saint-Pol, seigneur d'Hunval et de Bretencourt, prévôt de la cité d'Arras — 1395 à 1407.

Armoiries : « D'argent à une bande accostée de trois quintefeuilles, 2 et 1, de sable ».

3. — Herlin de Warluzel, marié à Jeanne de Saint-Pol, tué à Azincourt en 1415.

Les Warluzel ont été seigneurs de Bretencourt pendant huit générations.

Armoiries : « De sinople à la fasce d'argent, à une bande fuselée de gueules brochant sur le tout ».

4. — Philippe-François de Briois, marié à Catherine d'Aix, en 1648.

Les Briois ont été seigneurs de Bretencourt pendant cinq générations.

Armoiries : « D'or à l'écu de gueules chargé de trois gerbes d'or, liées de même, posées 2 et 1, et de huit tourteaux de gueules posés en orle » (1).

(1) Collection Acremant — *Invent. de Plouvain.*

Digitized by Google

SEIGNEURIE DE GROSVILLE

(Geroldivilla = Villa de Giraud)

Alphonse-Norbert Harduin (1) se maria en 1751 avec Guislaine-Louise-Julie Rouget, et devint, postérieurement à son mariage, seigneur de Grosville, Saint-Martin, Renaucourt, Hamel et Nave, toutes terres situées à Rivière. Il est mort à Arras en 1799.

Il avait eu huit enfants, dont deux seulement paraissent avoir laissé une postérité ; mais, quatre d'entr'eux se partagèrent les titres que portait leur père. Ce sont :

1° Jean-Baptiste *Harduin de Saint-Martin,* né à Arras en 1756, officier au régiment de Grenier, au service de la Hollande.

2° Bon *Harduin de Grosville*, né à Arras en 1757, qui perpétua la branche de Grosville, et mourut à Arras en 1827.

3° Albert-Joseph *Harduin d'Hamel*, né à Arras en 1759, épousa en premières noces Adélaïde Scribe, et en secondes noces Adélaïde du Bois de Hoves. Les descendants de son premier mariage existent encore aujourd'hui.

4° Bernard-Xavier *Harduin de Nave*, né à Arras en 1760, grand-bailli de Bapaume.

Armoiries : « D'argent à trois chevrons alternés d'azur et de gueules ».

Ces armoiries étaient gravées sur l'ancienne cloche qui eut pour parrain, en 1778, M. Alphonse-Norbert Harduin ; elles ont été rétablies sur la cloche, nouvellement refondue en 1888, qui a eu pour parrain M. Henri Harduin de Grosville, arrière-petit-fils du précédent.

B^on^ CAVROIS DE SATERNAULT.

2 Mars 1899.

(1) Pierre Harduin, fondateur de cette famille, était originaire de Breda en Hollande et a été reçu bourgeois d'Arras en 1530.

Digitized by Google

LES VÊTEMENTS PONTIFICAUX

D'UN ÉVÊQUE D'ARRAS

A LA FIN DU XIII[e] SIÈCLE

PIERRE DE NOYON, accablé des fatigues d'un long épiscopat (1) et du poids des ans, résolut de se démettre de ses fonctions et de passer auprès des chanoines réguliers du Mont-Saint-Eloi, dans le recueillement et la prière, le peu de jours que Dieu pouvait encore lui accorder. Pour se dégager des intérêts terrestres, il commença par disposer de tous ses biens, et voulant laisser à son chapitre cathédral un souvenir durable de son passage sur le siège d'Arras, il lui donna tous les ornements qu'il avait acquis pendant son épiscopat, en les désignant, article par article. Cette énumération de l'acte du mois de septembre 1279 est fort intéressante pour l'histoire du costume ecclésiastique, puisqu'elle indique les vêtements d'apparat d'un évêque à la fin du XIII[e] siècle et les étoffes précieuses dont ils étaient faits.

1° *Unam mitram valoris quadraginta librarum parisiensium.*

D'abord la mitre, insigne, avec la crosse, de la dignité épiscopale, dont les pointes, d'après le *Rationale* (2), rappellent les cornes de feu de Moïse et d'Aaron. Celle-ci était, au XIII[e] siècle, portée de la même manière qu'aujourd'hui; mais elle était beaucoup plus basse; c'est-à-dire que ses pointes ne s'élevaient guère à une hauteur plus grande que sa lar-

(1) Il succéda en 1259 à Jacques de Dinan.

(2) GUILLAUME DURAND, *Rationale divini officii* (Lyon, 1574 in-12), p. 75, verso.

Digitized by Google

geur. Elle était, en général, richement ornée, couverte de broderies, de perles fines, de pierreries. Il devait en être ainsi de la mitre de Pierre de Noyon, qui valait quarante livres parisis, somme qui équivaudrait à près de cinq mille francs de notre monnaie actuelle.

2° *Unam infulam de panno serico, qui vulgariter appellatur vermaus samis, cum margaritis albis.....*

L'évêque réunissant en sa personne la plénitude de la dignité ecclésiastique, porte à la fois les insignes du prêtre, du diacre et du sous-diacre.

« L'évêque, dit Guillaume Durand, se sert à la fois de la dalmatique, de la tunicelle et des ornements de tous les ordres, pour montrer qu'il a tous les ordres parfaitement, comme celui qui doit les conférer aux autres.» Nous trouvons donc indiquée d'abord une chasuble, *infula, casula*, vêtement de dessus de l'officiant et insigne du prêtre. La chasuble de Pierre de Noyon était de cette soie épaisse que l'on enrichissait de broderies et de perles précieuses et que portaient seuls la noblesse et le haut clergé ; on l'appelait *samit*. Le samit vermeil était particulièrement luxueux :

« Gentement estoient parées
« Vestues de samis vermeil
« Ains ne vi plus rice appareil » (1).

A cette époque la chasuble était encore un manteau rond, percé d'une ouverture centrale pour passer la tête, et qu'on relevait sur les bras. De là son nom de *casula*, petite maison : « *Quæ parva casa dicitur*, dit Guillaume Durand ; *sicut enim charitas operit multitudinem peccatorum et omnia legis et prophetarum manu data continet..... sic et hec vestis cuncta plana et alia intra se claudit et continet.* » (2). La chasuble couvre tous les autres vêtements, comme la charité tous les péchés.

(1) *Li romans du chastelain de Coucy ;* vers cités par Viollet-le-Duc; *Diction. du mobilier*, t. III, p. 358.

(2) *Rationale divini officii*, L. III, *cap.* VI, p. 70 verso.

Digitized by Google

— *Nec non et stolam...* L'étole, dont il est ici question, est également un des ornements communs aux évêques et aux prêtres. C'est une bande de lin que l'on pose sur les épaules et qui retombe par-devant. Le prêtre la croise sur la poitrine; l'évêque la laisse tomber naturellement. Si vous demandez au *Rationale* la signification de cet ornement, il vous répondra qu'il représente le joug du seigneur, que doit porter le prêtre jusqu'à la fin de ses jours (1).

— *Fanon...* C'est le manipule, linge que le prêtre portait sur le bras gauche et qui lui servait primitivement à s'essuyer le front pendant le Saint Sacrifice. De là son nom de *Sudarium*. Au XIII[e] siècle cette partie du vêtement sacerdotal est ornée de broderies, comme le reste; mais elle a perdu son utilité pratique. On lui donne un sens désormais mystique : Ce sont les impuretés de l'âme, sa sueur, qu'éponge le manipule, et il est le symbole des œuvres pies et des actes méritoires (2).

— *et amictum, ipsi infulæ deservientes...* L'amict, qui avec l'étole et le manipule accompagne la chasuble, est un morceau de toile rectangulaire un peu plus haut que large, brodé dans la partie supérieure, avec une croix au centre, et auquel sont cousus deux cordons, permettant de le fixer sur la poitrine. C'est le premier vêtement dont se couvre l'officiant. En se l'attachant, il dit : « *Impone, Domine, capiti meo....* », s'en couvre la tête pour monter à l'autel, puis, au moment de commencer la messe, le rabat sur la chasuble, où il forme une sorte de capuchon ou de collet. C'est ainsi que certains ordres religieux se servent encore de l'*amict*. Son sens litur-

(1) « Sacerdos orarium sive stolam, quæ leve Domini jugum significat.... sive quæ est jugum præceptorum Domini, super collum sibi imponit, ut jugum Domini se suscepisse demonstret » (Id., *cap.* v, p. 68 verso).

(2) « In sinistra manu ministri ad altaris ministerium accedentis quædam apponitur manipula, vel fanum. Vel manipulus, vel sudarium appellatur, quatenus sudorem mentis abstergat et soporem cordis excutiat, bonis operibus invigilet depulso tœdio et torpore. Per manipulum enim bona opera vel vigilantia designantur. » (Ration., cap. II, p. 66 recto).

Digitized by Google

gique est la chasteté, qui doit être au fond du cœur du prêtre (1).

2° *Alia vestimenta de panno qui vulgariter appellatur blans dyasprés, scilicet infulam dalmaticam.....*

Après les ornements du prêtre viennent ceux du diacre. Ceux dont il est ici question sont en *diapré*, c'est-à-dire en drap de soie blanche à fleurs, provenant de Damas ou de fabrication similaire. Le vêtement caractéristique du diacre est la dalmatique que l'évêque porte sur la *tunicelle* et qui est emprunté à la tunique sans coutures de Jésus-Christ. C'est le pape Sylvestre qui fit ajouter de larges manches à ce vêtement et qui décréta qu'il serait porté pendant la célébration de la messe. Au XIII[e] siècle la dalmatique est légèrement échancrée au col, de façon à laisser voir la bordure de l'amict. Son ampleur signifie la largesse, la générosité, dont l'évêque doit faire preuve en toutes circonstances (2).

Tunikellum... La tunicelle est une sorte d'aube, robe longue

(1) S'gnificat castitatem cordis et corporis, quia et renes et pectus ambit et tegit et omnibus sacris virtutibus supponitur ; sed omnibus supereminet, quia castitas etiam debet esse intus in pectore et fortis nitere opere. » (Id., p. 66 verso).

(2) « Pontifex immediate super tunicam dalmaticam vestit secundum institutionem Silvestri papæ, quæ ab inconsutili Domini tunica et apostolorum collobio creditur mutuata. Est autem *collobion* vestis sine manicis, prout in cucula monachi apparet ; sed Silvester papa in dalmaticam vertit, latas manicas addendo et in sacrificiis altaris portantam instituit... Dicta est autem dalmatica eo quod in Dalmatia et post omnia alia indumenta sacerdotalia sit reperta. Hæc sui forma significat largitatem, eo quod largas habet manicas et protensas. Undè, secundum apostolum, oportet episcopum non esse turpis lucri cupidum, sed hospitalem. » (Guil. Durand, *op. cit.*, p. 74 recto).

Sur le sceau de Pierre de Noyon, de 1276, publié par M. Guesnon (*Sigillographie de la ville d'Arras*, planche XXIV, *sceau* n° 1), on voit parfaitement sous la chasuble un autre vêtement à manches larges, qui n'est autre que la *dalmatique*. Cette dalmatique est brodée d'un orfroi dans sa partie inférieure. On retrouve également très distinctement la dalmatique sur les sceaux des successeurs de Pierre de Noyon, Girard Pigalotti et Pierre *de Campis*, l'un de 1310, l'autre de 1322. (*Ib.*, pl. XXIV, n[os] 3 et 5).

Digitized by Google

à manches étroites, de même étoffe que la dalmatique. Son sens liturgique est, nous ne savons trop pourquoi, la persévérance (1).

Et unam cappam... La chape, quoique d'un usage ancien, ne faisait pas, à proprement parler, partie des vêtements sacerdotaux. Aussi n'était-elle l'objet d'aucune bénédiction. C'était au XIII[e] siècle un grand manteau à capuchon orné de deux bandes d'orfrois.

Les chapes de blanc diapré étaient très en faveur auprès du haut clergé. On en trouve plusieurs mentions dans les inventaires. Gay en cite, en 1295 : *Duo capæ de albo diaspro cum capitibus et leopardis coronatis* (2).

3° *Item quedam alia vestimenta de panno qui vulgariter appellatur vermaus samis, scilicet infulam dalmaticam et tunikellum....*

Ces deux vêtements de samit vermeil complètent le premier ornement, qui ne comportait que la chasuble, l'étole et le manipule.

4° *Infulam dalmaticam, tunikellum et duas cappas de quodam panno qui baudekinus appellatur.*

Le baudequin, étoffe de soie fabriquée primitivement à Bagdad, dont elle prit le nom, se faisait aussi à Damas, à Chypre et à Palerme, au XIII[e] siècle. Ce n'est qu'au siècle suivant qu'on se mit à le tisser en France. C'était un brocart à dessins formés par un mélange de satin, de sergé et de taffetas. Les grands personnages seuls pouvaient en user, eu égard à son prix : *Pallas preciosas quas baldekinos vocant*, dit du Cange (3).

5° *Unam cappam de quodam panno qui vulgariter appellatur vermaus dyaspres, sutam ad acum.*

Cette chape de brocart vermeil tissé de fleurs, comportait plusieurs lés rapportés à l'aiguille. Le *glossaire archéologique*

(1) *Rationale*, cap. x, p. 73 recto.
(2) *Glos. archéolog.*, p. 59, col. 2.
(3) GLOSSAR. V° *Baldekinus.*

Digitized by Google

cite à l'année 1424 « une chapelle entière de diapre vermaux, à soleil d'or de Chypre (1). »

6° *Quedam alia vestimenta de quodam panno qui vulgariter appellatur vermaus samis à moletes de auro, scilicet infulam dalmaticam et tunikellum et duos pannos ejusdem conditionis.*

Une dalmatique, une tunicelle et deux pans de samit rouge vermeil à molettes d'or. Ces molettes étaient des sortes d'étoiles à huit ou dix raies tissées en fils d'or dans la soie.

7° *Unam cappam... et dimidium pannum qui vulgariter appellatur samis gausnes.*

Le dernier ornement était une chape de samit jaune avec un morceau de même étoffe, que Pierre de Noyon possédait avant d'être évêque. Un reliquaire d'argent, en forme de vase, complétait les libéralités du prélat en faveur du chapitre.

1279, Décembre. — Acte de donation entre vifs de Pierre de Noyon, évêque d'Arras, au profit du chapitre de la cathédrale.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus, miseratione divina Attrebatensis ecclesie minister humilis, salutem in Domino. Noveritis quod nos de bonis mobilibus per nos tempore nostri regiminis episcopatus Attrebatensis acquisitis, compos mentis nostre, pro Deo in elemosinam et ob remedium anime nostre, parentum et predecessorum nostrorum, conferimus, dedimus et donamus donatione inter vivos preposito, decano, capitulo et ecclesie Attrebatensi, ad opus capituli predicti ; videlicet unam mitram valoris quadraginta librarum parisiensium, unam infulam de panno serico qui vulgariter appellatur *vermaus samis*, cum margaritis albis, nec non etiam stolam, fanon et amictum ipsi infule deservientes.

Item quedam alia vestimenta de panno serico, qui vulgariter appellatur *blans dyasprés*, scilicet infulam dalmaticam, tunikellum et unam capam.

(1) Gay, *Glos. archéol.*, p. 551, col. 2.

Digitized by Google

Item quedam alia vestimenta de panno serico qui vulgariter appellatur *vermaus samis*, scilicet infulam dalmaticam et tunikellum.

Item alia vestimenta, videlicet infulam dalmaticam, tunikellum et duas cappas de quodam panno qui baudekinus appellatur.

Item unam cappam de quodam panno qui vulgariter appellatur *vermaus dyasprés*, sutam ad acum.

Item quedam alia vestimenta de quodam panno qui vulgariter appellatur *vermaus samis à moletes de auro*, scilicet infulam dalmaticam et tunikellum et duos pannos ejusdem conditionis.

Item unam cappam quam habebamus antequam in episcopatum Attrebatensem vocati essemus, et dimidium pannum, qui vulgariter appellatur *samis gausnes*.

Item vas argenteum, in quo plures reliquie sanctorum reponuntur.

Item concedimus, conferimus et donamus donatione inter vivos predictis preposito, decano capitulo et ecclesie Attrebatensi ad opus capituli predicti de bonis immobilibus per nos tempore nostri regiminis episcopatus Attrebatensis acquisitis, bona immobilia que sequuntur :

videlicet medietatem cujusdam decime, quam medietatem emimus a domino Petro de Molanmes (1), milite, et que decima sita est in parrochia de Montenescourt et debet valere quolibet anno viginti libras parisiensium.

Item centum solidos parisiensium quos habemus suprà domum Emme de Goy, sitam ad pedem atrii beate Marie Attrebatensis, juxta domum Dei, ex uno latere.

Item et quinquaginta sex solidos parisiensium annui perpetui redditus quos emimus à Hawide majorissa et quidquid habemus in decima de Celest (2), ex quacumque causa id acquisiverimus, sive ex causa emptionis, sive ex causa per-

(1) Molaines, fief, commune d'Ablain-Saint-Nazaire.

(2) Chelers, canton d'Aubigny.

Digitized by Google

mutationis ; et debet valere quolibet anno id quod habemus ibidem, circiter centum et sedecim mencaldos, tam frumenti quam avene. Et si forte, quod absit, aliquis successor nostrorum episcoporum Attrebatensium vellet revocare ad opus episcopatus predicti illam partem decime de Celest. quam ex permutatione ibidem acquisivimus, ita quod capitulum Attrebatense de ipsa gaudere non posset pacifice et quiete nos volumus et concedimus dictis preposito, decano et capitulo quod de feodo quem nos emimus a Johanne de Braiella apud Viteriacum (1) habeat et percipiat dictum capitulum anno quolibet in perpetuum quindecim libras parisiensium et predictum feodum, qui fuit Johannis, erga dictum capitulum pro dictis quindecim libris percipiendis et habendis a dicto capitulo in casum hujus modi, specialiter oneramus.

Item concedimus, conferimus et donamus dictis preposito, decano, capitulo et ecclesie Attrebatensi ad opus dicti capituli, ut dictum est, sexaginta unum mencaldos et dimidiam cupam frumenti quos acquisivimus apud Viteriacum; de quibus sexaginta uno mencaldis et dimidia cupa frumenti Willelmus dictus Wagons debet quatuor raserias, heredes Maelini, viginti quatuor raserias, Jacobus Richons et Maria, uxor ejus, duodecim raserias, Walterus Hokes, quatuor raserias, Willermus de ante pontem, tres raserias, Petrus de Courieres, septem raserias, Petrus de Puteo, unam raseriam, Gerardus Prangiere, unam raseriam, Stephanus Pietins, tres raserias, Nicholaus Pietins, duas raserias et dimidiam cupam. Que omnia ex nunc mere et absolute ipsis preposito, decano, capitulo et ecclesie, ad opus dicti capituli irrevocabiliter concedimus, conferimus et donamus; ita quod exnunc eximus nos de eisdem et predictos prepositum, decanum, capitulum et ecclesiam ad opus dicti capituli de hiis investimus et adheredamus, tali modo videlicet quod singulis annis in die nostri obitus sexaginta et decem solidi parisiensium

(1) Vitry, arrondissement d'Arras.

Digitized by Google

capellanis et presbiteris, qui in talibus percipere consueverint, et clericis ecclesie Attrebatensis in stallo positis, a dicto capitulo distribuantur. De quibus sexaginta decem solidi capellani duplum habeant quam clerici et clericis ecclesie predicte decem solidi parisiensium distribuantur a capitulo predicto et decem solidi parisiensium similiter erogentur pauperibus, quemadmodum in quadragesima de mandato fieri consueverunt.

Item et sexaginta solidi parisiensium quolibet anno imperpetuum tradat et deliberet dictum capitulum mandato Dei volumus etiam quod singulis annis in die obitus parentum nostrorum et Roberti fratris nostri inter canonicos distribuantur septem libre parisiensium capellanis vero et presbiteris qui in talibus percipere consueverunt, quatuor denarii parisienses, et clericis installatis tres denarii parisienses, prout in talibus fieri consueverunt. Totum autem residuum dictorum fructuum singulis annis in die nostri obitus inter canonicos et episcopos, successores nostros, distribuatur, isto modo videlicet quod tercia pars predictorum fructuum seu valor eorumdem anno quolibet in vigilia, alia tercia pars in commendatione et alia tercia pars in missa; et habeat episcopus qui pro tempore fuerit duplum quam singuli canonici presentes in officiis predictis vel absentes propter infirmitatem proprii corporis, vel propter negocium ecclesie vel alias secundum consuetudinem ecclesie excusati. Nostri vero successores, episcopi Attrebatenses, ipsum duplum percipiant, presentes similiter in ecclesia in vigilia commendationis et missa, vel existentes Atrebati in districtu episcopali, non presentes in ecclesia propter minutionem vel infirmitatem proprii corporis excusati.

Que omnia bona, tam mobilia quam immobilia conferimus, concedimus et donamus eo modo ut supra dictum est predictis preposito, decano, capitulo et ecclesie Attrebatensi in presentia et sub testimonio virorum discretorum magistrorum N. archidiaconi, H. de Bapalmis, scolastii, et G. de

Digitized by Google

Portis, canonici Attrebatensis, ac aliorum proborum virorum ut premissis interessent, a nobis registratis.

In quorum omnium testimoniam et munimem presentes litteras dictis preposito, decano et capitulo tradidimus, sigilli nostri appensione munitas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo nono, mense decembri.

(Arch. du Pas-du-Calais, Série G., *carton* C.F, *liasse Chelers*).

C^te^ A. de LOISNE.

Digitized by Google

NOTICE SUR M. PILAT

DÉPUTÉ AU BAILLIAGE DE DOUAY EN FLANDRE

Louis-Joseph Pilat naquit au village de Brebières, le 23 Août 1735, d'Antoine-François, censier, et d'Henriette Lucas, sa seconde femme, originaire de Courrières. Il était l'aîné de sept enfants, dont cinq filles, parmi lesquelles Julie-Josèphe, qui se fit religieuse au couvent de Sainte-Catherine de Sienne, à Douai.

Dans son journal des opérations de l'Assemblée bailliagère de la ville de Douai, Plouvain l'appelle « Pilat de Brebières, ancien cultivateur » (Bibl. com. Q. 205, pièce 1, manuscrite). Il se serait donc, d'après cela, occupé de culture pendant un certain nombre d'années avant d'aller se fixer à Douai.

Le 17 mars 1789, en la réunion tenue à l'Hôtel de Ville, des 121 personnes du Tiers-Etat non engagées dans les corporations de la Cité, Louis-Joseph Pilat, « bourgeois de cette ville » [il ne figure pourtant pas sur le registre aux bourgeois — Voir BB. 93, f. 292], fut élu le troisième des quatre délégués (Arch. com. AA. 330 et BB. 28, f. 106-107).

Le 21 mars suivant, à la réunion qui eut lieu pour la rédaction du Cahier de la Ville et la nomination de dix-huit délégués à l'Assemblée bailliagère, Pilat, ancien cultivateur à Brebières, fit partie du troisième bureau, présidé par le procureur-syndic Evrard. Le projet du premier bureau, rédigé par le conseiller pensionnaire d'Haubersart, fut adopté le 24 (Plouvain it.).

A la réunion de l'après-midi de ce même jour, Pilat, bourgeois, ancien cultivateur, fut classé le onzième parmi les

Digitized by Google

dix-huit délégués à l'Assemblée bailliagère. L'imprimeur Derbaix, qui avait eu le plus grand nombre de voix (74), fut classé seulement le quatorzième ; Merlin, qui en avait eu 71, fut classé le sixième ; Simon de Maibelle, qui en avait eu le moins grand nombre (30), fut classé le premier (Plouvain it.). On avait, dans ce classement comme dans celui des échevins élus, suivi l'ordre des préséances.

Dans la réunion du 1er avril de la même année, Pilat ancien cultivateur, fut élu dernier des quatre Commissaires, attribués à la ville de Douai pour la rédaction du Cahier du Tiers-Etat du Bailliage (Plouvain it.).

Le 15 avril suivant, au troisième tour de scrutin, Pilat, ancien cultivateur, fut élu suppléant-député pour remplacer, le cas échéant, Simon de Maibelle, docteur et professeur primaire en droit qui n'avait accepté la députation qu'à contre-cœur. Son concurrent avait été Delval-Lagache, délégué des toilliers, concierge de la Chancellerie (Plouvain it).

Delval, alors du parti modéré, jouissait, lui commerçant, de l'exemption de l'octroi de ville à cause de ses humbles fonctions près de la Chancellerie.

Les journées des 5 et 6 octobre ayant fait fuir Simon de Maibelle, Pilat lui succéda comme député le 23 novembre suivant.

Quand un parlementaire n'a ni prononcé de discours, ni risqué de motion, mais s'est contenté de voter et de signer, on en est réduit, pour apprécier son attitude politique à rechercher quels sont ceux dont il a emboîté le pas. Tel est précisément le cas de celui dont nous nous occupons en ce moment. Eh bien il est de notoriété publique qu'à la Constituante, Pilat siégea à gauche avec Merlin et le ci-devant marquis d'Aoust et que les lettres adressées par le premier à la Municipalité de Douai en 1790 et 1791 étaient toutes contre-signées : Aoust ou Daoust et Louis-Joseph Pilat. Celui-ci seul ne se présenta pas à la Convention.

Elu maire de Douai, le 14 novembre 1791, par le parti qui avait fait proscrire la municipalité Bonnaire (il avait obtenu

Digitized by Google

93 voix sur 168 votants), M Pilat, faisant en cela preuve de bon sens, déclara ne pouvoir accepter « pour des raisons de « famille très graves » (il ne pouvait s'agir de ses enfants, car il resta toute sa vie célibataire endurci), « offrant généreusement de continuer ses soins en faveur de l'hôpital « général de cette ville » (Arch. com. K. 1, n° 1, f. 20).

Ces soins, il les continua durant les années 1792 et 1793. Nous voyons en effet figurer dans l'Etat général du département du Nord pour l'année 1792 (Marlier, in-18, p. 40) et aussi dans ledit état pour l'année 1793 (Marlier, in-18, p. 30) : « Pilat, ancien député à l'Assemblée nationale, administrateur de l'hospice général ».

Elu notable le surlendemain du jour où il avait refusé les fonctions de Maire (Arch. com. K. 1, n° 1, f° 23), il prêtait le serment civique le 18 du même mois (D. 1, n° 3, f° 163 verso). Tout semble indiquer que si sa réélection n'eut pas lieu le 7 novembre 1792, c'est que déjà le département l'avait nommé : Conseiller auditeur du Mont-de-Piété, car nous voyons figurer son nom dans l'Etat général du département du Nord pour l'année 1792 (Douai, Vve Derbaix, in-12, p. 39) et dans le même Etat général pour 1793 (Marlier, in-18, p. 30) avec cette mention : « Ancien Député à l'Assemblée nationale, Conseiller auditeur du Mont-de-Piété ».

Lors de l'épuration des autorités, faite à Douai le 18 nivôse an II (7 janv. 1794) par le représentant Guiot, Louis Pilat fut nommé le 23e et avant-dernier notable. Le lendemain les nouvelles autorités étaient installées dans une des salles du département. Au cours de l'allocution adressée à cette occasion, Guiot les ayant invités à marcher d'un pas ferme et intrépide dans la carrière de la Révolution, tous jurèrent de réunir leurs efforts pour assurer le salut de la République (Arch. com. K. 1, 19 et registre K. 1, n° 1, f°s 28 à 30).

Sur la liste des membres de la société populaire (les Amis de la Constitution), dressée en décembre 1794 (Arch. com. D. 4, n° 12), figure Pilat Joseph-Louis, 60 ans, né à Brebières,

Digitized by Google

sans état à Douai, admis le 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794).

A l'épuration faite le 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794) par le représentant Berlier, Pilat fut maintenu notable et eut le cinquième rang (Arch. com. K. 1, n° 20 et K. 1, n° 1, folio 30).

Lors de la réorganisation du 2 prairial an III (21 mai 1795) par le représentant Delamarre, Pilat conserva son rang comme notable (Arch. com. K. 1, n° 1, f° 37).

A partir du 12 brumaire an IV (13 novembre 1795), où réapparaît le système électif, Pilat cesse de figurer dans les listes (It., f° 38).

Nous voyons sa signature apposée une dernière fois sur l'adresse de félicitations des Douaisiens, envoyée le 1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797) au Directoire exécutif, à l'occasion du 18 fructidor (4 septembre) (Bibl. com. P. 210, pièce imprimée cotée 63 *bis*).

Louis-Joseph Pilat est donc resté jusqu'au bout fidèle aux principes de la Révolution.

Quels motifs le décidèrent à quitter Douai, vers la fin de sa vie, pour s'aller fixer à Valenciennes ? Etaient-ils d'ordre politique ou de pure convenance personnelle ? Nous ne savons. Cette particularité ne nous est d'ailleurs révélée que par son acte de décès trouvé dans les registres paroissiaux et dont voici la teneur :

« L'an mil huit cent neuf, le quatrième jour du mois de « décembre, le corps de Monsieur Louis-Joseph Pilat, ex- « législateur à l'Assemblée Constituante et résidant à Valen- « ciennes, décédé le deux dudit mois de décembre, à quatre « heures du matin, chez Madame veuve Pilat, sa belle-sœur, « fermière propriétaire à Brebières, a été inhumé dans le « cimetière de cette paroisse de Brebières, par moi desservant « soussigné, en présence de Joseph Barlet, instituteur et de

Digitized by Google

« Constant Cauchy, marchand de cette paroisse, témoins « requis et soussignés :

« d'Haisnes, dess. de Brebières.
« J. Barlet.
« C. Cauchy. »

Ses restes reposent donc dans l'ancien cimetière situé contre l'église, sans qu'aucun monument indique en quel endroit précis..

Son portrait a été gravé par Masquelier, d'après Perrin, pour une des collections des Constituants: celle éditée à Paris chez le sieur Dejabin, place du Carrousel, n° 4.

La plupart des documents insérés dans cette notice m'ont été fournis, avec une extrême obligeance dont je veux ici le remercier, par M. Brassart, l'éminent archiviste de la ville de Douai.

A. WILLOX.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PAS-DE-CALAIS

BULLETIN (ancien). Recueil des procès-verbaux des séances et de notices archéologiques, 6 volumes gr. in-8°; planches. Tome I^er^, 12 fr. — Tome II, 13 fr. — Tome III, 14 fr. — Tome IV, 10 fr. — Tome V, 11 fr. — Tome VI, 9 fr. Les 6 volumes ensemble : 60 fr. — Cette publication se continue depuis 1888 sous les deux rubriques suivantes :

BULLETIN (nouveau). Procès-verbaux et résumé des notes historiques lues en séance. Gr. in-8°. — Tome I^er^, I^re^ liv., 2 fr.; 2^e^ liv., 1,70; 3^e^ liv., 2 fr.; 4^e^ liv., 1,80; 5^e^ liv., 1,80; 6^e^ liv., 1,50; 7^e^ liv., 1,80. — Le volume : 8 fr. — Tome II, I^re^ liv., 3 fr.; 2^e^ liv., 1,50; 3^e^ liv., 1,50; 4^e^ liv., 1 fr.

MÉMOIRES. Collection de notices historiques et archéologiques. Gr. in-8° avec planches. — Tome I^er^, I^re^ liv., 3 fr.; 2^e^ liv., 4 fr.; 3^e^ liv., 2 fr.; 4^e^ liv., 4 fr.; 5^e^ liv., 5 fr. — Prix du volume, par abonnement : 10 fr. — Tome II, I^re^ liv., 5 fr.

STATISTIQUE MONUMENTALE. Collection de notices archéologiques sur les principaux monuments du département. In-4°. Nombreuses planches. — Tome I^er^ (22 notices), épuisé. — Tome II (21 notices), 25 fr. — Tome III (12 livraisons parues). — Le prix de chaque notice séparée est établi en raison de l'importance du texte et du nombre de planches.

INVENTAIRE DES MONUMENTS DU PAS-DE-CALAIS INTÉRESSANT L'ART OU L'ARCHÉOLOGIE. — I. Mobilier des églises rurales. In-4°, 3 fr.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PAS-DE-CALAIS. Quinze volumes gr. in-8°. — La Commission n'est pas propriétaire de cet ouvrage.

ÉPIGRAPHIE. Recueil des inscriptions antérieures à 1789, relevées sur tous les monuments du département. In-4°, avec planches. — Tome I^er^. Arrondissement d'Arras, 15 fr. (vergé, 20 fr.). Tome II. Arrondissement de Béthune, cinq fasc., à 4 fr. l'un (vergé, 5 fr.).—Tome III. Arrondissement de Boulogne, I^er^ fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.). — Tome V. Arrondissement de Saint-Omer, I^er^ fasc., 8 fr. (vergé, 10 fr.); 2^e^ fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.); 4^e^ fasc., 4 fr.

NOTA. — Les personnes désireuses d'acheter les publications de la Commission, sont priées de s'adresser soit à M. CHAVANON, bibliothécaire-archiviste, soit à MM. SUEUR-CHARRUEY et SÉGAUD, libraires-éditeurs à Arras.

AVIS. — MM. les Correspondants de la Commission ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt, pouvant figurer utilement dans le Bulletin *ou les* Mémoires, *sont priés d'en donner connaissance à M. le Président et à M. Acremant, secrétaire de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées, lorsqu'ils en font la demande, un tirage à part gratuit de 25 exemplaires.*

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

DU PAS-DE-CALAIS

TOME II^E — III^E LIVRAISON

ARRAS

IMPRIMERIE MODERNE

7, Place du Wetz-d'Amain, 7

—

1901

Digitized by Google

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
Dec 13'56
Coolidge (H)

SOMMAIRE

Pages

Le Temple fortifié d'Estréelles en Boulonnais, par M. Alph. Lefebvre 285

Notes sur quelques Cloches anciennes de Picardie et d'Artois, par M. Roger Rodière 308

Le Petit Auditoire d'Arras et son Scel aux Causes, par M. Guesnon. 384

Digitized by Google

Digitized by Google

Temple d'Estréelles.

Digitized by Google

LE TEMPLE FORTIFIÉ D'ESTRÉELLES

EN BOULONNAIS

(DISSERTATION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE)

Dans le canton d'Étaples, au charmant village d'Estréelles qui se développe sur la rive droite de « la Course » — petite rivière qui va se jeter plus loin dans la Canche — s'élève encore, presque intacte, une intéressante construction du XVI[e] siècle, qui attend sa monographie. Cachée dans les arbres, en dehors des grands chemins, elle est restée presque inconnue des archéologues, et mérite pourtant d'attirer leur sérieuse attention. La voie ferrée d'intérêt local d'Aire à Berck, qui passe presque à côté, permet aujourd'hui aux amateurs de le visiter et de se livrer, sans grand dérangement, à toutes leurs investigations.

C'est un bâtiment (changé en grange) de forme rectangulaire, de 19 mètres sur 10 de large environ, solidement établi, qui tient à la fois d'une sobre architecture militaire et d'un sévère aspect religieux. Il s'agit en effet d'un ancien temple protestant antérieur à l'édit de Nantes. Se trouve-t-on en présence d'une habitation féodale transformée en oratoire, ou d'un édifice fortifié destiné spécialement à réunir les réformés des environs pour leur prêche, tout en les mettant à l'abri des violences des catholiques? C'est ce qu'il faudrait établir.

Voyons d'abord la *tradition*, — on pourrait presque dire la *légende*, — en l'absence de documents officiels et de tout travail des historiens :

Digitized by Google

« Au mois d'octobre 1567, la protection de Morvilliers, gouverneur du Boulonnais, engagea Louvigny à construire un temple. Ce temple, situé aux portes de Montreuil, annonçait des dispositions hostiles ; il s'élevait sur une hauteur dominant l'église ; une muraille épaisse et de larges fossés le mettaient à l'abri d'un coup de main, et l'on peut voir encore sur les murs de ce bâtiment, actuellement à usage de grange, la trace des balles que la garnison de Montreuil lançait continuellement aux huguenots ; ceux-ci attaquaient les paysans catholiques qui entraient à l'église, et les malheureux, ayant vu tomber plusieurs de leurs amis, n'osaient plus y paraître, encore moins osaient-ils riposter à ces attaques, dirigées par Louvigny lui-même.

« On raconte que le premier gardien du couvent des Capucins de Montreuil, homme fort zélé, se rendait souvent à Estréelles et se plaisait à prêcher la controverse aux protestants ; mais loin de les convertir, ses discours les irritaient au dernier des points, et ils l'auraient massacré, si le comte de Lannoy n'avait eu la précaution de le faire toujours accompagner à distance par quelques gardes bien armés.

« Un dimanche d'août 1572, quelques jours avant la Saint-Barthélemy, les huguenots d'Estréelles avaient maltraité Janet Bouquedepois, bourgeois de Montreuil, qui s'en plaignit amèrement à l'échevinage et au gouverneur ; lors donc que le bruit du massacre des religionnaires se répandit dans le pays, Bouquedepois ameuta la populace et la conduisit, le 27 août, à l'assaut du temple d'Estréelles. Les Montreuillois, soutenus par les paysans, se battirent avec acharnement ; ils mirent le feu à la charpente du toit et obligèrent ceux qui y étaient réfugiés à capituler ; plusieurs périrent dans la mêlée, et les vaincus, ramenés triomphalement à Montreuil, furent mis en sûreté sous les verrous de la Citadelle. » (1)

(1) Texte rappelé, d'après M. Ch. Henneguier, dans le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.* — Arrondissement de *Montreuil* (article *Estréelles*), par le baron de Calonne. — Arras, 1875.

Digitized by Google

Pour peu qu'on soit au courant, non seulement de l'histoire générale, mais des annales de la contrée, on aperçoit d'un coup d'œil, à côté d'inexplicables obscurités, des contradictions flagrantes qui commencent à vous mettre en garde contre l'auteur de la chronique et vous entraînent à discuter les faits qu'elle révèle (1).

Sans parti pris, cherchons donc ensemble la vérité, ou du moins ce qui en approche le plus. Pour cela, passons d'abord en revue les personnages en scène, puis nous étudierons le temple lui-même dans tous ses détails, et alors seulement il nous sera possible d'apprécier les événements dont il a pu être le théâtre. La clarté sortira sans doute de cet examen consciencieux et permettra de faire la part du vrai et du faux, de l'exagéré et du plausible. En s'appuyant sur quelques bases solides, tout en élaguant tous les faits inutiles, nous ramènerons, il faut l'espérer, à de justes proportions, ces racontars du passé.

I.

Le LOUVIGNY dont il est ici question devait être le seigneur du lieu. Or, on sait que ce fief passa dans cette famille par le mariage de l'un de ses membres avec Françoise d'Hardenthun, damoiselle d'Estréelles. Quoique la lignée ne soit nulle part très nettement établie, plusieurs généalogistes font remonter cette union entre 1521 et 1530, ce qu'on peut admettre, puisqu'elle doit devancer les événements qui nous occupent. Quant au prénom, au sujet duquel la chronique est muette, — c'était prudent, — les uns en font un *Guillaume*, parce qu'il assiste à la reconstitution des « Coutumes du Boulonnais » en 1550 ; ou un *Jean* qui figure dans le rôle des

(1) J'ai eu la bonne fortune de pouvoir consulter, pour ce travail, deux intéressants manuscrits modernes : le *Registre de paroisse* de M. l'abbé A. Brebion, qui était alors curé d'Estréelles ; et une étude fort complète sur toutes les familles qui ont possédé la *Seigneurie d'Estréelles*, par M. Roger Rodière, lequel m'a fourni depuis quelques renseignements capables de fixer mon opinion sur quelques points controversables.

Digitized by Google

fiefs de 1553 ; d'autres un *Antoine*, d'après une note du baron Victor Morand ; enfin un *François*, dont il est parlé maintes fois plus tard.

D'ailleurs pourquoi tenir à en faire un seul personnage, puisqu'ils évoluent à leur aise dans une période de près d'un demi-siècle, et qu'ils peuvent fort bien appartenir à des générations différentes, ou tout au moins à des branches distinctes.

Quoiqu'il en soit, nous penchons en faveur de François de LOUVIGNY, parce qu'il est souvent cité comme le plus ancien chef des Réformés et que son prénom se trouve répété dans la suite de ceux donnés aux descendants.

Lors donc, c'est lui qui paraît être l'instigateur du temple d'Estréelles. La chronique en fait remonter la création en 1567, avec l'appui de Morvilliers, gouverneur de Boulogne, qui tenait pour l'autorité royale. La date est bonne, puisque cet officier ne se tint dans la ville que du 26 septembre 1567 au 25 avril 1568 ; mais on était en hiver, et le bâtiment ne dut être mis en sa perfection et utilisé que l'année suivante. C'est probablement de son temps qu'eut lieu l'horrible boucherie de la Saint-Barthélemy (24 août 1572), laquelle heureusement n'eut point d'effet dans le Boulonnais et le Ponthieu.

Le successeur de François fut Claude-François de LOUVIGNY, son fils. Est-ce longtemps avant l'attaque dirigée contre le temple dans la campagne menée en 1588-1589 par de Maigneulx, qui commandait Montreuil, alors foyer de la Ligue ? François (le père) n'avait-il pas péri dans une escarmouche antérieure, ou était-il déjà décédé de sa belle mort, car il devait être déjà vieux ? A ces diverses questions, — en l'absence de documents positifs, — on doit croire que c'est Claude (le fils) qui existait à cette époque, d'autant plus qu'on le retrouve gouverneur d'Étaples en 1591.

Claude de Louvigny avait épousé Jeanne Gaillard de Longjumeau (une protestante), dont il eut quatre fils et une

Digitized by Google

fille. Je ne citerai que ceux qui intéressent la descendance directe :

L'aîné, DANIEL DE LOUVIGNY, marié en 1608 à Marie de Monsures (encore une protestante) et qui mourut assez jeune sans postérité, puisque

Le puîné, JEAN DE LOUVIGNY, prend son titre de seigneur d'Estréelles et se maria plus tard à Anne Dremille (une catholique), d'où un fils :

M. DE LOUVIGNY (sans prénom connu), qu'on présente comme ayant été élevé dans la religion romaine, peut-être comme condition acceptée au mariage de sa mère, ainsi qu'on en connaît beaucoup de cas.

Cependant la famille continue à figurer dans une liste des protestants boulonnais existants de 1677 à 1685 (1). D'autres ne la relatent pas (2). C'est à ces dernières qu'il faut donner raison, car l'action séculaire des Louvigny d'Estréelles avait été trop en évidence pour qu'on ait pu omettre son nom, notamment dans une pièce contemporaine et qui paraît avoir un certain caractère officiel.

Le père s'était-il converti au moment de son mariage ? Cela n'est pas impossible, mais douteux, à cause du renom des ancêtres et de l'exemple donné par des parents encore vivants dans d'autres branches de la même famille.

A ce dernier propos, il est utile de rappeler la mention suivante : « Nicolas de Louvigny, fils d'Henry, conseiller secrétaire du roi, qui fut inhumé dans le cimetière du Temple de Charenton, était directeur des manufactures royales du Nivernais au moment de la Révocation. Il opta pour le catholicisme et la conservation de sa haute position et de sa grande fortune. Mais bientôt obsédé de remords et suspecté de modérantisme, il voulut quitter la France : arrêté à Dieppe avec sa mère, Antoinette Bigot, âgée de 70 ans, sa femme et

(1) *L'Année boulonnaise*, par Ern. Deseille. — Tome 8e des *Mémoires de la Société académique*. — Boulogne, 1885-1886.

(2) 1679. « *Etat des Familles de la Religion prétendue Réformée en Boullenois* », dans *Révocation de l'Edit de Nantes*, par V. J. Vaillant. — Boulogne, 1885.

Digitized by Google

sa belle-mère, il fut jeté en prison, les femmes incarcérées au château de Ham. Il réussit pourtant à quitter la France pour s'établir en Angleterre, et vit ses biens donnés en 1688 à son frère, Louvigny d'Orgemont, intendant de la marine au Hâvre. » (1)

Peut-être ce virement d'opinion n'a-t-il eu lieu que *in extremis*, où un simulacre suffit souvent aux familles intéressées — ou même mourut-il dans la religion de ses pères.

Quant au fils, il n'y a pas de doute possible, puisqu'il fut admis comme page de la reine Anne d'Autriche, femme de Louis XIII. Cela résulte d'un extrait du registre de catholicité de la paroisse d'Estréelles, au sujet d'un baptême de cloche :

« Le deux mars 1786, j'ai fait la bénédiction d'une cloche » fondue par Cocu d'Abbeville, qui a augmenté l'ancienne » de 75 livres, qui a[vait] été bénite par Thibaut d'Oliger, » curé d'Estréelles, en 1606, qui a[vait] eu pour parrain M. de » Louvigny, seigneur dudit lieu, Page de la Reine Anne » d'Autriche, mère de Louis XIV, roi de France, et pour » marraine Anne de Druville (sic), sa mère ».

Le mariage d'Anne d'Autriche n'ayant eu lieu qu'en 1615, on a ergoté sur l'invraisemblance de cette citation prise sur un document officiel. Pour tout expliquer il suffit simplement de mettre 1616, au lieu de 1606 (erreur de copiste), puisque le desservant d'Oliger était encore en exercice à cette dernière date (2). On y parle incidemment de Louis XIV, mais cela est sans conséquence, puisque le scribe ne minute qu'en 1786.

Le père, Jean de Louvigny existait sans doute encore à ce moment ; mais sa femme Anne de Dremille passe des actes, comme veuve, dès 1630.

Ce ne fut donc, selon toutes les probalités, qu'à la fin de sa vie, — dont on ne connaît pas exactement le terme, — que fut

(1) V. J. Vaillant, ouvrage cité, p. 56.

(2) D'après le registre de paroisse rédigé par M. l'abbé A. Brebion, il y avait comme curé d'Estréelles un *Deliger* en 1613, après un *T. Dom Léger* et un *Thibaut d'Oliger*. C'est là évidemment un seul et même personnage, auquel aurait succédé en 1623, Me Nicolle Vaquette.

Digitized by Google

fermé le temple d'Estréelles, c'est-à-dire vers 1620 à 1625, et non à la Révocation de l'Edit de Nantes qui date de soixante ans plus tard.

Le dernier de ces Louvigny (toujours sans prénom) dut mourir célibataire ou veuf sans enfant, puisque une sœur, Marguerite de Louvigny, apporta le fief d'Estréelles en dot dans la famille du Blaisel de Belle-Isle.

Comme autres personnages intéressants, figurant aussi dans la chronique, se trouvent un comte de Lannoy (comme gouverneur) et le premier gardien des Capucins de Montreuil, vivant à une même époque et qu'on fait apparaître avant la Saint-Barthélemy.

Voici d'abord la liste complète des gouverneurs de Montreuil pour toute la période sur laquelle nous avons à porter notre jugement :

René de Mailly (1555-1572) ;
Gilles de Mailly (1572-1580) ;
François des Essarts Maigneulx (1581-1591) ;
Jacques, son fils (1591-1594) ;
Charles, frère du précédent (1594-1617) ;
Charles IIe du nom, son fils (1617-1619) ;
Charles, comte de Lannoy (1619-1649).

On le voit, c'est un DE MAILLY qui commandait à Montreuil en 1572, et le comte CHARLES DE LANNOY (et non *Jean*, ni *Louis*) n'arrive qu'en 1619, c'est-à-dire beaucoup plus tard. D'un autre côté, comme on sait que le couvent des Capucins fut fondé par ce dernier, c'est donc doublement qu'on a le droit de s'inscrire en faux contre cette partie du récit.

Puisqu'il y eut prêches et controverses, dit-on, il fallait par contre se trouver devant un ministre protestant. Quel était-il à l'époque en question, c'est-à-dire dans les environs de la Saint-Barthélemy, supposant cette date exacte ?

Le pasteur de la région était à ce moment JEAN AUBER, natif de Fontaine-le-Bourg, au pays de Caux (Normandie), qui avait été envoyé dans le Boulonnais par le synode de

Digitized by Google

Picardie en 1563. Il resta dans le pays jusqu'à la Saint-Barthélemy et se réfugia alors en Angleterre ; mais il ne tarda pas à venir reprendre son poste. Il fit une courte absence en 1583, pour visiter son vieux père qui le réclamait, et c'est ainsi qu'il eut l'occasion de donner à Rouen quelques conférences qui ameutèrent contre lui le parti catholique, dont l'animosité le poursuivit jusqu'en Boulonnais.

D'après les archives du protestantisme, il aurait eu sa résidence *du côté de Widehem*, — pourquoi pas à Estréelles ? — où il vivait avec sa femme et quelques-uns des siens, rayonnant dans tout le pays, où les seigneurs de la secte l'accueillaient dans leurs manoirs, pour remplir les charges de son ministère auprès des Réformés des alentours.

Une première fois, en juin 1584, se trouvant dans les environs de Marquise et se rendant pour faire une exhortation à Nielles-lès-Ardres, il échappa à un guet-apens dans la forêt de Guînes. Le 2 octobre suivant, une autre embûche lui fut tendue, en allant de chez lui à Wierre-au-Bois, mais elle échoua encore, par la raison que le ministre se trouvait fortement escorté. Il en fut de même le 28 avril 1585 près du moulin d'Hubersent. Sa perte était jurée, et le forfait put enfin être accompli le dimanche d'après.

C'était le 5 mai, Jean Auber, qui n'avait cette fois pour compagnon qu'un homme de la religion, Charles Fiérard, se rendait encore à Wierre ; quelques soudarts envoyés d'Étaples l'avaient devancé et l'attendaient au passage. Le ministre, qui avait dû faire ferrer son cheval à Frencq, se trouvait en retard et arriva enfin en vue des spadassins. L'un d'eux, nommé Fléchicourt, l'interpella grossièrement et lui lâcha la charge de son pistolet, qui l'atteignit au droit de l'aîne, rompant l'os de la cuisse près de l'emboîtement. Les autres s'étaient mis à la poursuite de Fiérard, qui se jeta dans le bois de l'Estoquette (Etoquoy ?), où ils ne purent le rejoindre. Fléchicourt ne s'était pas contenté de cela, il porta encore au blessé plusieurs coups d'épée, jusqu'à ce que la victime tomba morte de son cheval.

Digitized by Google

« Un sergent, du nom de Regnault Doignies, qui arriva peu après sur les lieux, alla rapporter le fait à Samer, où on ne fit que s'en réjouir, ainsi qu'à Étaples, où la nouvelle avait été apportée par l'assassin lui-même. » Le fait est attesté par Antoine Duquesne (de la famille de Clocheville) qui, arrivant pour ses affaires dans cette dernière ville, vit les catholiques en liesse d'un crime si abominable.

Quelques religionnaires ayant transporté le corps dans une maison proche, d'où, après une enquête de pure forme du bailli, ils allèrent l'inhumer dans un lieu de sépulture à eux, sans doute à Liembrune, près Tingry, où une pâture porte encore le nom de terre des *Parpaillots*.

Pour expliquer ce qui précède, il est bon de rappeler que le S^r^ de Louvigny d'Estréelles, était aussi seigneur de Wierre-au-Bois, Longfossé et Widehem. J'ajouterai encore qu'un Louvigny figure parmi ceux qui faisaient souvent escorte au pasteur.

Il est parlé enfin, dans la chronique et sous la date du 27 août 1572, des exploits d'un certain Janet de Bouquedepois, soi-disant bourgeois de Montreuil, dont j'aurai l'occasion de reparler plus loin.

II.

Maintenant que le chemin est éclairé, parlons du *Fort* d'Estréelles, comme on l'appelle toujours dans le pays. Comme je l'ai déjà dit, il reste à déterminer si ce curieux monument a été bâti pour être un *temple*, ou si c'est un simple petit *château*, adopté quelquefois par les Réformés comme un de leurs lieux de réunions ?

Je penche pour le *temple permanent* et je vais essayer de le prouver.

Voyons d'abord si le bâtiment a subi de notables transformations depuis qu'il a été édifié, soit à la suite d'attaques dont il aurait eu à souffrir, ou pour toute autre cause ? Rien

Digitized by Google

ne l'indique d'une façon positive, et les quelques réparations qu'on y remarque pourraient aussi bien avoir pour but d'obvier aux outrages du temps.

Tout ce qu'on pourrait concéder, c'est que la demi-tour marquant l'entrée n'est plus complète. Elle était peut-être anciennement surmontée d'une sorte de flèche à poivrière, dont la base se trouvait garnie de créneaux et de bretèches et accolée de deux machicoulis destinés à défendre la porte. La forte saillie de l'encorbellement en pierre pourrait au besoin le laisser supposer, et de plus on remarque tout contre une restauration du mur là où il y aurait eu quelque maçonnerie défensive en saillie. De son côté, la calotte actuelle du toit est comme déformée, l'axe déplacé, le sommet consolidé par une vieille ancre en fer forgé ; enfin, le pied se trouve en retraite de l'encorbellement. Un reste d'escalier intérieur dans l'épaisseur de la tour devait permettre d'y atteindre, comme il desservait sans doute en même temps le premier étage. De là, je le répète, la possibilité d'une modification, et c'est tout : pas de pont-levis dont il serait resté quelques vestiges ; pas d'ouvrages avancés pour le défendre.

Cet édifice a-t-il pu servir d'*habitation seigneuriale ?* Non, de par sa structure et ses agencements : murs massifs presque sans ouvertures, sans air, sans cour intérieure, sans puits ni citerne, pour ainsi dire sans cave, toutes choses indispensables pour un lieu habité à demeure. Rien de comparable à un *château féodal,* même modeste, et qui serait par trop exigu, comme il aurait été trop vaste s'il s'était agi d'un simple pied-à-terre. L'entrée n'est même pas au centre de la façade. On pourrait objecter que plusieurs Louvigny résidaient à Estréelles ; oui, mais ils habitaient un manoir qui était tout proche, avec ferme et terres, et dont le temple n'était qu'une dépendance placée à l'extrémité de la propriété.

Supposons plutôt une construction destinée à un *oratoire protestant ?* L'aspect général est celui d'un édifice religieux. L'entrée, surélevée de quelques marches, forme avant-corps ; elle est surmontée d'une fausse niche simplement décorative

Digitized by Google

avec la forme ogivale. Tout en haut et dans l'axe, une croix ménagée dans les interstices des pierres est comme dissimulée au pied de l'encorbellement : cette croix devait être à volonté lumineuse le soir et servir de signe de ralliement pour les religionnaires se rendant au temple.

Comme on vient de le faire observer, la tour n'est pas dans l'axe transversal du bâtiment ; elle est plus à gauche à 5m 20 de l'angle, contre 9 mètres du côté opposé, et cela dans le but visible de diviser le temple en deux parties inégales : la plus petite réservée au culte, et l'autre pour les fidèles. Ce côté gauche est celui le moins exposé et c'est au-dessus que se trouvait la chambre particulière avec un foyer, et un jour sur la façade, qui devait servir de magasin pour les provisions et les munitions, ainsi qu'à donner asile éventuel tant au ministre qu'au seigneur, si les Réformés bloqués avaient été forcés de passer la nuit à l'étage.... tout comme dans certaines églises fortifiées, à Dannes par exemple, pour ne pas sortir du pays. La place de la chaire à prêcher est là aussi, au rez-de-chaussée, en face de la porte et près de l'ouverture la plus large devant donner assez de jour pour lire.

Murs très épais, rares fenêtres hautes et étroites allant en se rétrécissant vers le dehors, bardées de fer ou ayant l'aspect de meurtrières, pour en faire au besoin des barbacanes, absolument comme dans beaucoup de chapelles catholiques isolées, qui elles aussi servaient de refuges et étaient exposées à subir un siège, pendant ces époques troublées et au milieu des guerres continuelles qui désolaient la contrée.

Le temple d'Estréelles a en effet été évidemment bâti pour résister à un coup de main, car la construction elle-même est placée sur un petit monticule qui permet de voir arriver les assaillants ; elle est même entourée, sur trois de ses faces, d'un fossé situé à 10 ou 11 mètres des murs, avec cette même dimension comme largeur et d'une profondeur qui n'est plus que de 2 mètres environ. Les terres enlevées ont dû servir à établir, après coup, le terre-plein qui entoure le

Digitized by Google

bâtiment. Je dis après coup, car si le fossé avait été creusé au même moment qu'on a construit l'édifice, celui-ci aurait été assis sur une surface horizontale, tandis qu'on remarque des différences sensibles de niveau dans le soubassement, lequel est en grès taillé et rognons de silex mis en damier comme on remarque dans les vieilles constructions de l'époque. Aussi au point de vue du nivellement, ces fossés semblent n'avoir jamais reçu d'autres eaux que celles pluviales : il est probable qu'on y plaçait simplement des embûches recouvertes de branchages, surtout contre les cavaliers, lesquels devaient ainsi par crainte s'arrêter à distance.

De plus, sur la face latérale de gauche qui regarde le nord et qui ne se trouvait point défendue, on a établi plusieurs *musse-coulis* ou mâchicoulis, sorte de petits balcons en saillie sur le nud du mur, fermés tout autour, avec toit d'abri et un trou réservé au-dessous entre les corbeaux. Il s'en trouve un presque à l'angle, assez bas et allongé, devant servir à l'évacuation des détritus de la place. Plus haut et disposés symétriquement, il en existe deux autres pour, par l'ouverture, pouvoir jeter sur les assaillants toutes sortes de projectiles.

C'est là, pour ainsi dire, les seuls travaux de défense en maçonnerie qu'on aperçoit sur les façades, — car, il est bon de l'observer à nouveau, les murs n'avaient pas besoin d'être crénelés, puisqu'il ne se trouvait pas de chemin de ronde en arrière, et s'ils l'étaient jadis, ça n'aurait pu être que pour l'aspect architectonique. Quant aux fossés, dont il ne reste la moindre forme d'escarpe et de contrescarpe, aucune muraille ne devait les défendre, et du reste on n'y voit sur le terrain ni traces de maçonneries, ni débris de matériaux.

Un point capital sur lequel il convient de s'appesantir, c'est la situation particulière de la petite cave ou caveau, — car c'est bien réellement un *caveau*, — dont l'entrée assez basse se trouve en dehors près de la tour, et qui n'a aucune communication avec l'intérieur. Il est construit entièrement en pierres blanches taillées et appareillées avec soin. Un escalier

Digitized by Google

de 13 marches sur une largeur de 1^m25 permet d'y accéder, et il existait une seconde porte à l'avant-dernière marche. Sa longueur (moins profonde que le bâtiment) est de 7^m50, sa largeur de 4^m40 et sa hauteur de 2^m30; la voûte surbaissée repose sur des pieds-droits de 0^m80.

J'y ai remarqué deux forts anneaux de fer scellés dans le mur, mais ce n'est pas un cachot, puisqu'il n'est muni d'aucun soupirail.

C'est bien un *caveau funéraire*, et une excavation à chaque extrémité permettait d'y déposer un luminaire. Quand on a dit que plusieurs membres de la famille Louvigny, — dont un tué dans une escarmouche, — étaient enterrés dans le temple (1), c'est là bien certainement dans ce caveau que ces inhumations ont eu lieu, et une fouille sur ce point le prouverait.

D'ailleurs il est aisé de le concevoir, puisque les corps des Réformés n'étaient point reçus dans les cimetières ordinaires, que c'est près des villes seulement qu'on finit plus tard par leur assigner des lieux de sépultures séparés. Dans les campagnes, les seigneurs se faisaient enterrer chez eux, et les autres adeptes dans certaines pâtures écartées.

En résumé, il s'agit bien à Estréelles d'un temple protestant, construit exprès pour les réunions du culte et de façon à préserver les religionnaires de toute action offensive.

III.

Passons à présent aux faits dont ce temple a pu être le théâtre.

On sait maintenant qu'il a été édifié en 1567 et qu'il a cessé d'être affecté un moment lors de la Saint-Barthélemy, c'est-à-dire en 1572, puis encore après sa prise par de Maigneulx en 1588 ; qu'il fut réouvert à l'apparition de l'Edit de Nantes

(1) *Les Huguenots et la Ligue,* par l'abbé F. Lefebvre (d'après une note de M. Ch. Henneguier). — Boulogne, 1855.

Digitized by Google

de 1598, et enfin complètement délaissé vers 1625, probablement à la mort du dernier Louvigny réformé, marié à une catholique, bien avant la Révocation de cet Edit, en 1685.

C'est donc pendant ces périodes d'exercice qu'il faudra intercaler, s'il y a lieu, les détails relevés dans la chronique indiquée au début de la présente dissertation, et qu'il nous est plus facile maintenant d'apprécier à leur juste valeur.

La chronique commence ainsi :

« *Ce temple, situé aux portes de Montreuil, annonçait des dispositions hostiles ; il s'élevait sur une hauteur dominant l'église..... et l'on peut voir sur les murs de ce bâtiment la trace des balles que la garnison de Montreuil lançait continuellement aux Huguenots.* »

L'auteur a employé là, au sujet de la distance, une figure de rhétorique un peu forcée. En réalité plusieurs kilomètres séparent le village d'Estréelles des remparts de Montreuil et quoique le temple puisse être en vue de ceux-ci (ce que j'ai négligé de constater) qui dominent tout le pays, je ne sache pas qu'on usait alors d'armes d'assez longue portée pour franchir un tel espace. J'ajouterai que, malgré ma bonne volonté, je n'ai point découvert la trace des balles sur cette cible permanente, qu'on n'aurait pu atteindre qu'au jugé. Ces traces existeraient-elles encore après trois siècles que cela ne prouverait rien en l'occurrence, puisque ces petits projectiles auraient pu être lancés de bien plus près.

Quant à être en état d'hostilité vis-à-vis de l'église catholique du lieu, il faudrait d'abord être bien certain si cette église existait avant 1567. Le registre de paroisse, déjà cité, est muet en ce qui concerne cette origine, et il est très probable qu'elle est plus récente que le milieu du XVI[e] siècle, d'autant plus qu'Estréelles (petite Estrées) n'était sans doute anciennement qu'un écart d'Estrées et que c'est à cette dernière paroisse, annexe de Neuville-sous-Montreuil (du comté et du diocèse de Boulogne), que se rendaient les fidèles catholiques : on y voyait là des pierres tombales du XV[e] siècle.

Digitized by Google

Il est même plus logique de penser que la fondatrice de la nouvelle chapelle — placée à quelques pas seulement de l'autre, quoique sur la rive opposée de la rivière, — a été Anne Dremille, dame catholique de Louvigny, qui l'aurait fait édifier après son mariage pour son usage particulier, comme une preuve de ses sentiments religieux et une sorte de protestation contre les opinions différentes de son mari (1).

Le temple une fois transformé en grange, on se serait servi un peu plus tard de sa charpente et de sa menuiserie intérieures (aujourd'hui disparues) pour l'érection d'un nouveau sanctuaire plus spacieux. Il n'y aurait même rien d'impossible que les dalles funéraires de quelques Louvigny aient été distraites du caveau du temple pour le dallage de l'église. On ne devrait pas s'en étonner, en présence des nombreux exemples, à l'époque, des constructions et des restaurations d'édifices catholiques avec des matériaux provenant des temples et consistoires protestants.

Le registre de paroisse relate en effet qu'il se trouvait dans l'ancien dallage, à côté d'autres entièrement effacées, une pierre tombale avec cette épitaphe gravée sur la bande en partie usée du pourtour :

CY GIST LE CORPS DE MESSIRE | JEAN FRANÇOIS CLAUDE DE LOUVIGNY | ESCUYER SEIGNEUR ..... ELLE | LEQUEL DÉCÉDA LE ..... | JOUR DE

(Au centre se trouvait sans doute la représentation au trait du personnage).

En l'absence de la date du décès toutes les suppositions sont acceptables (2).

(1) Même en supposant qu'il y ait eu antérieurement des titulaires à la cure d'Estréelles, — s'il n'y a pas confusion avec celle d'Estrées, — ils ne remonteraient pas plus haut que 1576, c'est-à-dire à une époque postérieure à la construction du temple, ce qui de toutes façons vient contrarier la chronique.

On comprendrait mieux que la chapelle de la dame Louvigny-Dremille, du début du XVII[e] siècle, eut pour premier aumônier Dom Léger, religieux attaché à un des couvents des environs.

(2) On connait un petit sceau circulaire en bronze, qui permet de déterminer une des armoiries adoptées par la famille de Louvigny. On pourrait la blasonner ainsi : *Écu à la*

Digitized by Google

Ces pierres en mauvais état ont été laissées avec d'autres sur place et, comme le sol a été surélevé, on a mis au-dessus une petite dalle de $0^{m}40$ de côté pour en conserver le souvenir et dont j'ai copié l'inscription :

ICI SONT LES TOMBES
D'UN SIEUR DE LOUVIGNY
ECUYER
ET D'UN SIEUR DU BLAISEL
ANCIENS SEIGNEURS
D'ESTRÉELLES.

Si le fait d'un huguenot pour ainsi dire honoré dans une église catholique est exact, il est curieux.

Reprenons le récit :

« *Les huguenots attaquaient les paysans catholiques qui entraient à l'église et les malheureux ayant vu tomber plusieurs de leurs amis n'osaient plus y paraître, encore moins osaient-ils riposter à ces attaques dirigées par Louvigny lui-même.* »

Tout l'échafaudage s'écroulerait si on pouvait prouver que l'église n'était pas encore bâtie, ce qui est probable comme je viens de l'avancer. Il ne serait alors tout au plus question que de l'église d'Estrées, ce qui changerait beaucoup la face des choses.

J'ajouterai qu'en tous cas ces circonstances ne sont pas justifiées, car il ne faut pas oublier que ce sont les Réformés qui se trouvaient les opprimés ; qu'ils auraient bien pu se défendre, mais jamais ne prirent l'offensive. On en a vu un frappant exemple dans l'assassinat du ministre Jean Auber. Il en fut de même à la Saint-Barthélemy comme après la

tour ronde crénelée et éclairée d'une fenêtre grillée, accostée de deux molettes à cinq pointes (les couleurs ne sont pas indiquées). A-t-on pensé à en faire des armes emblématiques, rappelant le FORT ou TEMPLE D'ESTRÉELLES ? En voici la légende en lettres gothiques : S. JEHAN DE LOUVINYS. Il paraît être du commencement et même du milieu du XVI^e^ siècle, et le prénom de *Jean* était tellement répandu à l'époque, qu'il est impossible de l'attribuer d'une façon certaine. — Ce sceau, qui est inédit et dont j'ai pu voir l'empreinte, appartient à M. de Gournay de Clarques.

Digitized by Google

Révocation de l'Édit de Nantes. Les religionnaires se posaient en martyrs et ne faisaient pas de la propagande par la force ; on n'en pouvait pas dire autant des catholiques !

Continuons :

« *On raconte que le premier gardien du couvent des Capucins de Montreuil, homme fort zélé, se rendait souvent à Estréelles et se plaisait à prêcher la controverse aux protestants ; mais loin de les convertir, ses discours les irritaient au dernier des points et ils l'auraient massacré, si le comte de Lannoy n'avait eu la précaution de le faire toujours accompagner à distance par quelques gardes bien armés.* »

Comme tout cela est invraisemblable. Ce père capucin allant faire des sermons aux protestants à Estréelles : non dans l'église, il n'aurait pas eu d'auditeurs ; non dans le temple, il n'y aurait pas été reçu ; mais en plein air, où il n'aurait pas manqué de prêcher dans le désert. Les sentiments hostiles de ses adversaires n'auraient donc pu se faire jour et ne pouvaient finir par des voies de fait. Le père allait peut-être faire de la controverse dans l'église d'Estrées ; mais là il n'avait rien à craindre et il pouvait y fulminer à son aise contre les Réformés, pour chercher à retenir ceux des catholiques qui auraient été disposés à passer dans le camp ennemi. Cette escorte armée..... à distance est tout bonnement originale.

Dans la chronique, l'anecdote précède la Saint-Barthélemy et elle est par conséquent antérieure à 1572. Il y a là un anachronisme flagrant, et pour le prouver il suffit de faire remarquer : 1° que le comte Charles de Lannoy n'a pris possession de sa charge de gouverneur de Montreuil qu'en 1619 pour ne la quitter qu'à ses derniers moments, le 15 mars 1649 ; 2° que le couvent des Capucins de cette ville a été fondé par son influence, et ses dépens dit-on, par acte du 23 juin 1621 (?), mais dont l'installation définitive n'eut lieu qu'en 1630 seulement.

Voir un fragment d'inscription trouvé dans cet ancien

Digitized by Google

couvent, il y a une vingtaine d'années (1), et qui en dit assez pour résoudre le problème :

M[ESSI]RE CHARL[ES]
COMTE DE LANO[Y]
SEIGR DE BOISSIERE
ETc GOVVERNEVR
pour le Roy des ville & Citadelle de Mõsterœuil fondateur de ce lieu & ma posé cette année 1630
N. DIEV *p..... ma escrit*

Pour rendre le fait moins illogique, on a cherché plus tard à le placer vers 1620 ou 1625, c'est-à-dire du temps du gouverneur de Lannoy ; mais l'Édit de pacification était en vigueur depuis 1598 et les Réformés pouvaient s'adonner à tous leurs exercices religieux sans être inquiétés, et sans chercher à amener des représailles qui ne pouvaient que leur être préjudiciables. Du reste cette reculade est encore insuffisante, puisque les Capucins de Montreuil ne prirent possession complète de leur couvent qu'en 1630, alors que le temple était fermé pour toujours.

Rien ne tient debout dans ce récit. Il faut donc l'écarter sans hésitation !

Terminons enfin par le fait historique qui a trait à la Saint-Barthélemy et dont il me faut rappeler les termes :

« *Un dimanche d'août 1572, quelques jours avant la Saint-Barthélemy, les huguenots d'Estréelles avaient maltraité Janet Bouquedepois, bourgeois de Montreuil, qui s'en plaignit amèrement à l'échevinage et au gouverneur ; lors donc que le bruit du massacre des religionnaires se répandit dans le pays, Bouquedepois ameuta la populace et la conduisit le 27 août à l'assaut du temple d'Estréelles. Les Montreuillois, soutenus par les*

(1) Cette pierre est aujourd'hui au musée d'Arras.

Digitized by Google

paysans, se battirent avec acharnement ; ils mirent le feu à la charpente du toit et obligèrent ceux qui y étaient réfugiés à capituler ; plusieurs périrent dans la mêlée et les vaincus, ramenés triomphalement à Montreuil, furent mis en sûreté sous les verrous de la citadelle. »

Ici il peut y avoir du vrai, mais avec un mélange d'erreurs et de contradictions.

D'abord, l'instigateur de la campagne contre le temple serait un bourgeois de Montreuil du nom de *Janet Bouquedepois (Bouque de Poix ?)*. Or, un fouilleur montreuillois qu'il est facile de deviner, lequel a eu la patience de compulser toutes les minutes des notaires, m'affirme qu'il n'a trouvé nulle mention de cette famille au XVI^e^ siècle. Il y a bien eu *Jehan Bouquedebois*, alias *Becquembos*, bourgeois de Montreuil, mais il vivait au XV^e^. Le Livre de la Fourme (1435) indique *Jehan Bouquedepois*, comme échevin à cette époque, et c'est sans doute sa fille *Jeanne Boucquedebois* qui se maria vers 1450 à Rasse de Frencq, seigneur de Monthuys (fief à la Calotterie), banlieue de Montreuil. En 1572, rien dans les notes du temps.

Il est utile aussi de faire remarquer que la Saint-Barthélemy n'a pas eu d'effet dans notre contrée. En Picardie, grâce aux excellentes dispositions et aux ordres très modérés transmis par son gouverneur, le duc de Longueville et son lieutenant le seigneur de Piennes, tout s'est passé avec calme et l'ordre ne fut pas troublé. Le sieur de Caillacq qui commandait à Boulogne et de Mailly à Montreuil, se contentèrent de mettre en prison les protestants les plus en vue pour les soustraire aux agressions.

On lit cependant dans l'*Histoire des Protestants de Picardie*, du pasteur L. Rossier (1) — d'après Fromentin qui écrivait au siècle dernier. « A Abbeville, pour mieux garantir les protestants de tout outrage, le corps de ville les fit enfermer dans les prisons. A Montreuil on en agit de même, *ce qui n'empêcha pas que plusieurs furent massacrés par la populace.* »

(1) Ouvrage imprimé à Amiens et édité à Paris, en 1861.

Digitized by Google

Mais le même auteur disait plus haut : « La Picardie fut du petit nombre des provinces où le sang ne coula guère à cette funeste époque. Les ordres de la cour y étaient parvenus, mais de Longueville, beau-frère du prince de Condé tué à Jarnac, prenant sur lui de ne pas lâcher la bride aux égorgeurs, écrivit dès le 26 à ses subordonnés « d'éviter une « émotion semblable à celle qui était parvenue à Paris, et de « faire publier partout que chacun eût à demeurer chez soi « en repos et en sûreté, à ne point prendre les armes et « s'offenser les uns les autres, sous peine de la vie. » Partout des mesures furent prises en conséquence. »

Il résulte de ces citations que le 27 août 1572, à peine les habitants de Montreuil étaient-ils avertis des terribles événements qui avaient ensanglanté la capitale, et que des mesures de répression furent immédiatement prises. Si l'annaliste du Ponthieu (Fromentin) avait connu l'échauffourée d'Estréelles, il en aurait parlé et se serait étendu sur toutes les péripéties de l'action, d'autant mieux que l'autorité n'y est pas restée étrangère, d'après la chronique.

Tout au plus pourrait-on comprendre quelques démonstrations provenant de rivalités religieuses ou d'animosités personnelles ; mais ce fut *intra muros,* car la Réforme avait à Montreuil même d'assez nombreux adhérents dans toutes les classes de la société.

Peut-on admettre, du reste, que les assaillants catholiques du temple, avec les esprits surexcités comme on les montre et connaissant soi-disant les égorgements de Paris, se soient contentés de ramener « *triomphalement* les vaincus pour les mettre sous les verrous de la citadelle ? » Ceux-ci auraient été massacrés impitoyablement sur place !

Il y a cependant au dossier une pièce qui paraît avoir de l'importance (1). C'est un acte du *30 octobre 1572* par lequel Claude de Louvigny, escuier, S^r^ d'Estrayeles, demeurant audit lieu « pour son singulier et aparant proufict, subvenir

(1) Communication de M. Roger Rodière, de Montreuil-sur-Mer.

Digitized by Google

« à ses urgens afaires et nécessitez, et par espécial au paye-
« ment de plusieurs debtes esquelles il est redevable envers
« plusieurs particuliers à raison des grandes pertes qu'il a
« eu et soufertes depuis peu de temps en cha », constitue au profit de Messire Jacques du Biez, chevalier, sieur de Bocourt (Bécourt), demeurant au village de Beussent, 100lb de rente au principal de 1200lb tz (tournois) à rachat « paiable soit paix ou guerre et nonobstant quelque confiscation que l'on puist obtenir à raison de la diverse obéissance que polroient cy aprez tenir lesd. parties. » *(Minutes Allard et Allain, notaires à Montreuil. — Etude de Me Plesse.)*

Ce document, daté de deux mois seulement après la Saint-Barthélemy, est certainement appelé à influencer la balance; mais est-il suffisant? Personnellement, je serais tenté de lui donner une existence plus récente, car, alors, cela expliquerait bien des choses encore dans l'ombre (1). Néanmoins, je suis forcé de l'admettre tel quel et en tirer, si possible, les conséquences.

On a toujours pensé qu'à cette date mémorable du 24 août François de Louvigny — en l'absence de renseignements précis — vivait encore, et déjà on voit son fils en possession du fief en octobre : l'écart est un peu court, il faut le reconnaître. Cet écart est aussi insuffisant pour qu'on ait déjà songé à réparer le temple et à emprunter pour en solder les dépenses. D'ailleurs, qu'était devenu ce Louvigny — quel qu'il soit; — avait-il été pris dans la bagarre, puis jeté en prison, et combien de temps y resta-t-il? Put-il, immédiatement après, s'occuper de réparer les dégâts? Tout cela implique autant de retards. Enfin, l'acte ne désigne pas, d'une façon précise, de quelles pertes il a souffert, qu'elle en était l'espèce, et sur quel point de ses domaines elles s'étaient produites.

(1) La situation de fortune de Claude de Louvigny était elle réellement aussi précaire qu'on le fait en 1572? Quelles pertes avait-il subies à cette époque? Pendant la Ligue, cela pouvait se comprendre, mais avant, rien ne nous renseigne.

Digitized by Google

Dans ces conditions spéciales, le doute persiste, et je me vois forcé de faire tout au moins une réserve, au lieu d'une nouvelle élimination pure et simple.

La prise du temple serait bien plus probable — comme je l'ai avancé déjà d'une façon incidente — en le reportant en 1588-1589, alors qu'on était en pleines luttes, et que la Ligue avait le dessus (1). Ici l'histoire est plus explicite et rapporte que c'est François des Essarts Maigneulx, gouverneur de Montreuil, dans la campagne entreprise contre les Huguenots, qui vint cerner le Temple fortifié d'Estréelles. Claude de Louvigny, ne se sentant pas de force, devant une agression inattendue, dut s'enfuir; mais il reprit l'année suivante (1590) l'offensive, avec le duc d'Épernon qui se trouvait à la tête de l'armée royale, lequel assiégea Montreuil, reprit Étaples, dont le gouvernement fut donné à ce même Claude de Louvigny, non le 1er janvier 1591, comme on l'a avancé, mais seulement le 7 octobre de cette même année.

Ce dernier fait est établi sur des pièces officielles, notamment un compte envoyé par Louvigny au roi Henri IV, pour se faire rembourser une dépense de 3,156 écus qu'il avait cru devoir faire pour remettre le château d'Étaples en état de défense, et qu'il avait emprunté sur son bien, « qui aultrement feroit la ruine totalle de lui et de ses enfants. » Il n'y resta que deux années.

Faut-il donc enregistrer deux sièges pour le temple d'Estréelles ? Les amateurs jugeront maintenant avec tous les détails du procès sous les yeux. Pour moi, en attendant de plus amples preuves, je n'en propose qu'un, celui de 1589, en y appliquant quelques détails, telle la détérioration du toit et du haut de la tour rapportée pour 1572.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le temple fut restauré

(1) Les Ligues se sont formées peu à peu dans les provinces. Celle de Picardie était mieux organisée qu'ailleurs et ce sont ses statuts, rédigés par le Sr d'Humières, qui furent adoptés par la « *Sainte Union* », devenue générale.

Digitized by Google

après 1593, alors que Louvigny revint de son gouvernement d'Étaples ; il ne fut réouvert aux Réformés qu'à la suite de l'Édit de Nantes, c'est-à-dire en 1598.

Une autre considération d'ordre moral aurait pu m'arrêter dans l'exécution presque complète du texte de la chronique qui nous occupe, c'est qu'on doit celle-ci, en première main, à M. Charles Henneguier, le grand bibliophile montreuillois, qui a sauvé de l'oubli tant d'éléments importants pour l'histoire de la contrée. Loin de moi de chercher à amoindrir les services qu'il a ainsi rendus au pays, mais dans la circonstance particulière en question, M. Henneguier (que j'ai pu juger à l'œuvre), n'a fait que rapporter, lier ensemble la tradition et le peu de documents qu'il a rencontrés pendant sa carrière sur un point inconnu de nos annales ; il n'a jamais songé à en assumer la responsabilité, ni à en discuter le mérite. Personne n'a jamais connu son opinion personnelle à cet égard et cela nous manque.

On ne peut pas me faire un reproche d'avoir cherché à tirer au clair quelques faits fort obscurs. Qu'un autre entreprenne la contre-partie et j'y applaudirai de tout cœur. Alors, sûrement, on arrivera à une solution définitive.

C'est ainsi, du reste, qu'on doit traiter l'Histoire !

Alph. LEFEBVRE.

Boulogne-sur-Mer, septembre 1899.

Digitized by Google

NOTES

SUR

QUELQUES CLOCHES ANCIENNES

DE PICARDIE ET D'ARTOIS

L'arrondissement de Montreuil et les cantons voisins renferment encore, malgré le ravage des guerres anciennes et les continuelles injures du temps, un certain nombre de cloches des XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Il m'a paru intéressant, au cours de mes promenades archéologiques, de tenter l'ascension, maintes fois périlleuse, de nos vieux clochers et de nos campenards à ciel ouvert, pour relever les inscriptions de ces antiques monuments de bronze; il m'a semblé que les recherches d'histoire et de généalogie, auxquelles pourraient donner lieu ces épigraphes, seraient loin de manquer d'attrait pour les chercheurs. Plus d'un point controversé de l'histoire du pays se trouve élucidé, plus d'un problème résolu par ces témoins séculaires, d'une autorité irrécusable.

Ce petit travail servira, en outre, de préface à l'Épigraphie de l'arrondissement de Montreuil, que la Commission départementale doit publier prochainement. Si quelques-unes des cloches qu'il relate sont situées hors des limites de cette circonscription administrative, j'espère qu'on ne m'en saura pas mauvais gré (1).

(1) J'écarte de ce travail les cloches des villes de Montreuil et d'Hesdin, qui méritent les honneurs d'une notice spéciale.

Digitized by Google

I.

La plus ancienne cloche de la région était celle de Grigny (1), datée de 1442, aujourd'hui déposée au Musée de Douay. Elle provenait de l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer et portait l'effigie du saint prince-ermite avec le nom et les armes de Nicolas de Fosseux, abbé du monastère. Je ne m'attarderai pas au chapitre de cette cloche, car M. Preux lui a consacré une étude détaillée et très curieuse dans le *Bulletin* de la Société des Antiquaires de la Morinie, 3e livraison de 1875 (2). Je me bornerai à reproduire, d'après ce savant auteur, l'inscription en caractères gothiques :

LĀ. M.CCCC. ET XLII. FIRĒT N. DE FOSSEUX ABBE ET COVVĒT DE CHEĒS ET LEVA Y. DE FAQUEB'GUE MARG'TE DE VRECBOS SE FĒ.

Et plus bas : D. JEHAN LE GRANT D. MIKULE DE SAINS.

C'est-à-dire :

L'an 1442 (me) firent Nicolas de Fosseux abbé et couvent de chéens (céans) et (me) leva Y. de Fauquembergue (3) (et) Marguerite de Vrecbos (Verchocq) sa femme. — D. Jehan Le Grand et D Mikule de Sains.

Ces deux derniers noms me semblent être, non ceux des fondeurs, mais ceux de deux moines de l'abbaye, le prieur et le sous-prieur sans doute.

(1) Canton du Parcq, arrondissement de Saint-Pol.

(2) T. v, p. 452 et suivantes. — Je renvoie à cet article de M. Preux, plein de recherches érudites et d'inductions judicieuses, vrai modèle du genre.

(3) Jehan de Fauquembergue est mayeur de Montreuil en 1377-78, 1389-90 (5e mairie), 1393-1394 (6e mairie), échevin en 1381. Michel de Fauquembergue est échevin en 1360-61, 1361-62, 1376-77, 1381, mayeur en 1378-79 (2e mairie) et en 1418-19. (Est-ce le même ?) Autre Jehan, échevin en 1418-19 (G. DE LHOMEL, *le Livre d'or de la ville de Montreuil*, 2e partie, pp. 8, 9, 10, 11, 146, 147.) — Ector de Verchocq, échevin en 1435-36. (*Ibid.*, p. 148.) — Jean de Fauquembergue, bailli de Beaurain en 1380. (*Cartul. de Saint-André ;* E. DE ROSNY, *Rech. généal.*, II, p. 514.) — Le même, bourgeois de Montreuil 1364, 1378 ; et Marie sa femme 1361 ; il est député de la ville de Montreuil à l'assemblée des villes marchandes à Rouen en 1392. — Le 26 janvier 1370, Michel, Guillaume et Jacques de Fauquembergue, frères, bourgeois et estagiers de Montreuil. (*Cartul. de Montreuil*, ff. 63, 91, 102, 124 et 127 verso.)

Digitized by Google

II.

Après celle-là, la cloche la plus ancienne de tout le pays est celle de Quilen (1), dont voici l'inscription telle que je l'ai lue (2) :

† EN LAN DE GRASE M CCCC ET XLIII ME LEVA LEVRENCHE LE CARONNESSE Z JEHENNE PEVIONNE (3).

En bon français, cela veut dire qu'en 1443, cette cloche eut pour marraines Laurence Le Caron et Jeanne Pevion. Il n'y eut pas de parrain, doit-on croire. Le terme : *me leva* signifie : *fut parrain* ou *marraine ;* on retrouve cette expression sur un grand nombre de cloches de cette époque, notamment sur celle de Grigny, citée ci-dessus.

Quant à la forme : *le Caronnesse* et *Pevionne*, chacun y reconnaîtra le féminin des noms de famille : *le Caron* et *Pevion* ou Peuvion, noms anciens dans le pays (4).

Cette cloche donne l'*ut dièze* et ne mesure que o^m^67 de diamètre. Elle n'a d'autre ornementation que deux filets au-dessus de l'inscription, deux autres au-dessous, et un au bourrelet.

III.

Le clocher d'Écuires (5) renferme une cloche également du XV^e^ siècle ; d'un volume un peu plus considérable que la

(1) Canton d'Hucqueliers.

(2) Cette inscription a été publiée par M. le B^on^ de Calonne, dans le *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais,* Montreuil, p. 298.

(3) Et non *Jebenne Pemonne*, encore moins *Jeanne me nomme*, prétendue rectification que l'on a proposée à tort.

(4) 1568, Jehan Puvion, laboureur à Enquin ; Gilles, Jehenne et Adrienne Puvion ses enfants. (Minutes de Courtrect, notaire à Montreuil). — Vers 1560, feu Michel Puvion, décédé à Quilen, père de Marie Puvion, femme d'Adrien Maisnart, et de Marguerite Puvion, demeurant à Couppelles et à Senlis ; Jehan Puvion, Robert Puvion, tous possessionnés à Quilen ; Robinet Caron, Jacqueline Caron, id. (Minutes Malingre, id.).

(5) Canton de Montreuil.

Digitized by Google

précédente, elle mesure de diamètre 0,80. On y voit figurés en relief, à la partie supérieure : une Vierge-Mère assise dans une arcade redentée, entre un cerf ailé, lancé au galop, et sainte Barbe avec sa tour fortifiée ; trois coquilles pèlerines accompagnent ces sujets.

Chacune des deux lignes de l'inscription est précédée d'un arbre qui paraît être un chêne. Au commencement de la seconde, on voit deux médaillons quadrilobés renfermant soit des oiseaux, soit des animaux ailés, plus ou moins apocalyptiques. Entre les deux médaillons, dans un dais gothique, trône saint Jacques le Majeur : IACOB', accosté de deux coquilles.

Voici l'inscription, en minuscule gothique :

IAI NON MARIE LAN MIL CCCC IIIIˣˣ & XVII · I · DE WAUDRICOURT Sʳ· DOFFEU
F. BONNEEAUE ET G. TELIER MARGLISIERS DE S. IACQUE EN MONSTROEUL.

Qu'est-ce que J. de Waudricourt ? Cette famille, originaire du Vimeu et éteinte au XIXᵉ siècle, portait de gueules à l'orle d'argent ; le *Nobiliaire du Ponthieu* (1), du Marquis de Belleval, donne la généalogie de cette maison. Mais quel peut être le J. de Waudricourt qui vivait en 1498 ? La généalogie de M. de Belleval nous donne le nom de Josse de Vaudricourt, écuyer, seigneur dudit lieu et de Nampont, allié à Marie de Biencourt, dame d'Arry et de Mayoc, dont un fils, Adrien de Vaudricourt, qui se maria en 1483. C'est bien le même Josse qui est cité en 1469 comme homme d'armes des ordonnances sous le comte de Saint-Pol (2) ; en 1473, comme frère et héritier de Marie de Waudricourt (3), il paye relief du fief de Westrehove, et Marie de Biencourt, veuve dudit Josse, en paye plus tard relief

(1) 2ᵉ édition, p. 894 à 899.

(2) E. DE ROSNY, *Recherches généalogiques*, t. III, p. 1481.

(3) Fille de Marie de Le Cauchie, dame de Westrehove, à Surques. — Et femme d'Antoine de Saint-Lau, écuyer.

Digitized by Google

comme tutrice de Mariette de Waudricourt, sa fille (1). C'est encore le même Josse qui, en 1477, est seigneur d'Espy-lez-Airon (2), seigneurie qui, ainsi que celle de Nampont, paraît lui avoir été apportée par sa femme. Mais jamais on ne le voit qualifié seigneur d'Offeu.

Je trouve, d'ailleurs, Jean de Vaudricourt, seigneur d'Offeu en 1524 (3). Et je sais que ce Jean fut père d'Antoinette, alliée à Claude de Vendosme, sieur de Ligny, dont la fille porta la seigneurie d'Offeu en mariage à Mr de Créquy-Hesmont (4). Les dates ne sont point discordantes, mais il reste à expliquer comment et pourquoi Jean aurait été parrain d'une cloche à Montreuil, où il ne paraît pas avoir eu d'intérêts, tandis que son cousin Josse possédait de belles seigneuries dans nos environs immédiats. *Adhuc sub judice lis est.*

Le fief d'Offeu est sis en Vimeu, près de Waudricourt et de Saint-Blimont.

Le marguillier F. Bonne-eaue appartenait à une vieille famille bourgeoise de Montreuil. Je relève : Ève Boine Aive ou Bonne Eau, demeurant à Abbeville en 1309 (5). — Après 1538, Michel Boineawe, dem[t] à *Inghessent,* Inxent. (Fragment d'un compte de la cathédrale de Thérouanne. — Notes de M. Deseille.) — 1547-48. Feu Pierre Bonniauue dict Rivet. *(Comptes des Argentiers de Montreuil.* Extraits du chanoine Poultier, p. 10. — Bibl. de M. Quenson de la Hennerie.) — 13 juin 1554. Robert Bonaïeue, mannouvrier, et Hugues Bonaïeue son frère, aussy mannouvrier; Marguerite Bonaïeue, vefve de feu Mathias Ricouard, en son vivant cirurgien, tous demeurantz en ceste ville et banlieue; leur neveu Jehan Bonaïeue, etc. *(Minutes Malingre.)* — 14 juillet 1554. Lad. Marguerite Bonnehaïeue, veuve de feu Mathias Ricouart, se remarie à Olivier Ducrocq, bour-

(1) E. de Rosny, *ibid.* — *Terrier de Tournehem.*
(2) Cueilloir de l'Hôtel-Dieu de Montreuil, folio 112. — Arch. hospital. de Montreuil.
(3) Mis de Belleval, *les Fiefs et les Seigneuries du Ponthieu et du Vimeu,* p. 250.
(4) E. de Rosny, *op. cit.,* p. 1087.
(5) Cartulaire du Ponthieu. — E. de Rosny, *ibid.,* t. 1, p. 200.

Digitized by Google

geois et m^d au bourg de Boulogne ; elle est assistée de son fils et de sa fille. *(Id.)* — 27 juillet 1554. Lois Boileaue, m^d à Montreuil, Jacqueline Picavet sa femme, auparavant vefve de Pierre Bonneaue, dem^t à Montreuil ; Guilbert Bonneaue, filz second dud. feu et d'icelle Picavet, se marie à Ysabeau d'Acquembronne. *(Id.)* — 16 mai 1583. Jenne Boingneaue, mère de Thomas Corneuel, de Buires-les-Secques. *(Minutes Postel et Allain.)*

Enfin, l'on remarquera que la cloche provient de l'église Saint-Jacques en Montreuil. Cette vieille église subsiste encore sur la place du même nom (dite autrefois le Martroy), en face de la Guihalle ; mais elle n'est plus livrée au culte depuis la Révolution ; on en a fait une brasserie, puis on l'a complètement abandonnée. Ce petit édifice, qui date de 1576 — les marchés passés pour sa construction existent dans les minutes de l'étude Plesse, — n'offre d'ailleurs aucun intérêt. La nef était éclairée par quatre fenêtres en tiers-point, le chœur par deux. La longueur totale n'est que de 12 mètres, la largeur de 6 ; il n'y a jamais eu de voûte. On s'explique les petites dimensions de cette église, quand l'on sait que, par suite du rétrécissement de l'enceinte de Montreuil, la juridiction paroissiale de Saint-Jacques ne s'étendait plus en 1789 que sur 20 feux *intra muros*. Le curé avait à desservir en outre la paroisse de Campigneulles-les-Petites, à trois quarts de lieue de Montreuil.

Provisoirement conservée en qualité d'oratoire, en 1791, lors de la suppression des anciennes paroisses de Montreuil, l'église Saint-Jacques fut fermée en 1793. Est-ce alors que sa cloche fut transportée à Écuires ?

IV.

Notons ensuite la cloche d'Avesne-lez-Herly (1), aussi

(1) Canton d'Hucqueliers. — L'église d'Avesne possédait jusqu'en ces dernières années une superbe croix processionnelle revêtue d'émaux limousins du XIII^e siècle ; elle l'a brocantée pour la somme de 150 francs !

Digitized by Google

fort petite (diamètre o^{m}60). Elle porte deux écussons :

1° A trois pals et à l'écu sur le tout, chargé d'une aigle à une seule tête.

2° Parti : à dextre écartelé 1) d'hermines ; 2) à une fasce ; 3) au lion ; 4) parti : *a*) à 3 lions léopardés superposés ; *b*) à une aigle. A senestre, écartelé, 1 et 4) à une fleur de lys et une bordure componée ; 2 et 3) parti : *a*) 3 bandes ; *b*) un lion. Sur le tout, écusson parti 1) au lion ; 2) à l'aigle à 2 têtes.

En outre, un beau médaillon rond, très orné, contient une Vierge-Mère adextrée, chose singulière, d'un petit crucifix.

L'inscription en langue flamande est ainsi conçue (capitales gothiques) :

✣ MARIA ES MI DEN NAEM GHEGOTEN INT IAER M CCCCC.

Marie est mon nom. — Fondue en l'an 1500 (1).

Cette cloche doit être du nombre de celles que les partis ennemis enlevaient, pendant les guerres, dans les villages conquis et ravagés, pour en faire don ou vente aux églises de leur propre pays. La garnison française du château d'Hucqueliers, peut-être, enleva la cloche qui nous occupe dans

(1) Le savant et regretté président du Comité flamand de France, M. Alexandre Bonvarlet, à qui j'avais soumis l'inscription de la cloche d'Avesne, m'écrivait le 11 avril 1892 : « Dans votre lecture du texte, il y a une erreur indubitable ; au lieu de *Maria es mi den naem*, il y a nécessairement *minen*, mon ; *mi den* n'a et ne saurait avoir aucun sens Votre communication et la description de l'un des blasons que porte la cloche est réellement très intéressante, et je vous en sais infiniment gré. Peut-être, dans une circonstance plus favorable, et à l'aide d'une lumière, aurez-vous la chance de pouvoir reconnaître le second blason. *(Je n'avais pu le lire, lors de ma première ascension, à cause de l'obscurité du lieu)*. Le premier ne ressemble à aucun de ceux que je connais, et la connaissance du second permettrait peut-être de rechercher utilement la famille à laquelle appartient le premier. Si la cloche ne provient pas d'ailleurs, il doit être assez facile, ce me semble, de savoir quels étaient, en 1500, les seigneurs d'Avesne-les-Herly. Les ouvrages de M. de Rosny ne disent-ils rien à cet égard ? Ces blasons sont probablement, surtout s'ils sont accolés ou conjugués, ceux du seigneur d'Avesnes et de sa femme ; s'ils sont éloignés l'un de l'autre, les hypothèses deviennent assez nombreuses, et je renonce à les esquisser ». — Les écus ne sont pas accolés, mais au contraire placés en des endroits très éloignés l'un de l'autre. Quant à la légende, elle porte bien *mi den naem*, ainsi que je l'ai vérifié.

Les seigneurs d'Avesne en 1500 étaient les Monchy-Mont-Cavrel. (Armes : de gueules à 3 maillets d'or.)

Digitized by Google

une église de Flandre, et la vendit ou la donna à la paroisse d'Avesne. Le même fait a été signalé à Lottinghem, qui possède la cloche (1583) de Saint-Folkin en Langle (1).

V.

Dans le campanile de l'école de Cavron-Saint-Martin (2), sonne une clochette portant ces mots :

MATHEVS EST NOMEN M CCCCC VIII.

Cette cloche, une des plus vieilles du pays, se trouvait jadis placée dans une petite chapelle sous le vocable de Saint-Martin (3). Elle ne doit pas avoir été fondue pour Cavron, ni pour aucune autre église du pays. Le culte de saint Matthieu est peu répandu dans nos régions, et aucune église ne lui est dédiée dans le diocèse actuel d'Arras.

(2) Canton d'Hesdin.

VI.

La cloche de Planques (4) a été l'objet d'une étude de M. le baron de Calonne dans le *Bulletin de la Commission* (5). Voici l'inscription, telle que je l'ai lue à mon tour après avoir failli cent fois me rompre le cou dans l'ascension du campenard le plus malaisé qui soit :

† LAN MIL Vc ET X ME LEVA MONSR IEH. DE CREQUY ET MADAME MARIE DANBOISE SA FEME DAME DE CREQUY CONTESSE DOUARIERE DE BRAINE ET DE

† ROUSSY. ARMES DE FEUE FRANCHOISE DE REUBENPRE PMIERE FEME DUDIT SR DE CREQUY.

(1) Abbé Haigneré, *Dict. hist. du P.-d.-C.*, Boulogne, t. II, p. 403.

(3) Communication de M. Delwaulle, de Cavron.

(4) Canton de Fruges.

(5) Tome III, p. 247 (1873). Le chanoine Robitaille (*Dict. hist. du P.-de-C.*, Montreuil . p. 168) donne une lecture très fautive de cette inscription, qu'il date, à tort, de 1505.

Digitized by Google

Au-dessous du commencement de l'inscription sont trois écussons posés en triangle :

1° Créquy : d'or au créquier de gueules.

2° Écu en lozange : mi-parti Rubempré : d'argent à 3 jumelles de gueules, à l'écusson en abîme de.... ; et parti Créquy.

3° Écu en lozange : mi-parti d'Amboise : pallé d'or et de gueules de six pièces ; et parti Créquy.

Il est à remarquer que sur ces deux derniers écus, l'ordre des partitions est interverti, et que les armes de Créquy, qui étant celles du mari devraient occuper la dextre, se trouvent à senestre.

La cloche est une des plus belles et des plus fortes du pays. Pour les notes biographiques concernant les illustres personnages dont le nom est fondu sur son airain, je ne puis que renvoyer à la notice précitée de M. de Calonne.

VII.

La cloche de Zoteux (1) n'a que quatre ans de moins que celle de Planques, mais elle est peu intéressante. Une croix fleurdelysée, accompagnée des images du Bon Pasteur, de la Vierge et de saint Christophe, marque le commencement de l'inscription, qui est en une seule ligne. La voici :

JE · FUS · FAITE · LAN · MIL · CCCCC · ET · XIIII · ET · MON · DONNE · A · NOM · PERRINE.

Saint Pierre est le patron de l'église, ce qui explique le choix de ce nom.

VIII.

J'ai vu en 1891, déposée à terre dans le croisillon de gauche de l'église de Baincthun (2), une vieille cloche qui provient, dit-on, de Questinghem, ancienne église annexée à

(1) Canton d'Hucqueliers.

(2) Canton et arrondissement de Boulogne.

Digitized by Google

celle de Baincthun et aujourd'hui disparue (1). Elle m'a paru intéressante. Le bélier lui-même, avec sa quadruple attache, n'a pas une forme commune. En haut de la cloche règne un cordon de quatre feuilles, puis l'inscription en une seule ligne. Tout en bas de la cloche, au bourrelet, trois filets ; voilà toute l'ornementation.

L'inscription, formant quatre vers rimés, est ainsi conçue, (minuscule gothique) en une seule ligne :

OMAER ES MIJNE NAME SIIT MOET GOD ZIIN BEKAME IC WAS GHEGHOETE INT IAER ONS HEERE XVcXV.

Voici les observations de M. Alexandre Bonvarlet sur ce texte :

« La légende me paraît avoir, en un endroit, été inexactement transcrite. Il y a là un mot *fut* qui ne s'explique pas bien ; peut-être, au lieu de *fut*, faut-il lire *siit*, et même *sii* ou *siie*, avec une *s*, et encore est-ce assez douteux. Dans tous les cas, il y aurait probablement deux *i* et non un *u*, ce qui est aussi à retrouver dans *ziin* (et non *zun*). Voici la traduction que je propose : « Omer est mon nom ; elle (?) doit être agréable à Dieu ; j'ai été fondue en l'an de Notre-Seigneur XVcXV (1515). »

Séparant le commencement et la fin de l'inscription, se trouve l'empreinte, malheureusement bien mauvaise, d'une petite enseigne de pèlerinage. Elle est de forme carrée ; à l'intérieur s'inscrit un cercle ; dans les quatre écoinçons sont quatre fleurs de marguerite. Le cercle comprend d'abord, entre deux filets, une légende française en lettres gothiques : NOSTRE DAME DE B..... Manquent deux mots, formant à peu près la moitié de la légende ; le premier semble être *Bonne* ou *Belle*, mais ce n'est certainement pas Boulogne, comme je l'avais d'abord espéré. — Dans le champ, une

(1) Cette cloche est mentionnée sommairement par le chanoine Haigneré dans le *Dict. hist. du P.-de-C.*, Boulogne, t. II, p. 3. — Publiée *Épigr. P.-de-C.*, t. III, p. 77. Le mot *siit* y est lu *lut*, et précédé de *miine*.

Digitized by Google

Vierge-Mère assise, couronnée ; les détails sont peu distincts, mais ce petit objet me paraît d'une grande finesse et perfection.

« L'inscription de la cloche de Baincthun est très intéressante », m'écrit M. Bonvarlet. « Est-il bien certain que la cloche ait été fondue pour cette paroisse, et que, même si celle-ci, ce que j'ignore, eût pour patron saint Omer (1), elle n'ait pas été enlevée, lors des guerres des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, à quelque paroisse flamande placée sous la même invocation ? Un des soucis les plus habituels des envahisseurs était, aussitôt leur entrée dans le pays, de descendre les cloches, et soit de les briser, soit de les expédier chez eux. Je pose cette question sans chercher à la résoudre, sachant d'une part que, fréquemment, les envahis rachetaient à prix d'argent les cloches qu'on voulait leur ravir, et de l'autre que des cloches à légende flamande se trouvent jusqu'en Guyenne, aux environs de Bordeaux ; preuve évidente que nos fondeurs, partout si réputés, savaient se transporter au loin.

« Questinghem a dû avoir pour seigneur, au siècle passé, un Dunkerquois, assez drôle de personnage du nom de Marcadé. »

IX.

A Saint-Firmin de Berthaucourt (2), la forte tour, plusieurs fois foudroyée et à demi-ruinée, qui se dresse à l'occident de l'église, contient une belle cloche gothique, dont le poids entraînera quelque jour sa mauvaise charpente. Cette cloche est ornée à la base de trois filets ; on y remarque une croix haussée, à trois gradins, entièrement couverte de rinceaux gracieux ; à la partie haute, deux médaillons carrés représentent, l'un : le Christ en croix entre la Vierge et saint

(1) Le patron de Questinghem était bien effectivement Saint-Omer. (Arch. P.-de-C., G. 31, folio 8.)

(2) Hameau du Crotoy, canton de Rue (Somme).

Digitized by Google

Jean ; l'autre : la Vierge-Mère accostée d'une grande fleur de lys.

Voici l'inscription, en minuscule gothique :

† DAM IACQUES BROQUET PRIEUR DE FOREMONTIER CURE DE CHIENS MA DOÑE A NON MARIE LAN MIL Vcc ET XIX FRANCHOIS DE MŌFORT NOUS

A FAIT.

Cette cloche semble donc provenir de l'abbaye de Forestmontier. Le prieur Dom Jacques Broquet est cité dans un inventaire du temps : « Aultre lettre donnée de Jacques Blocquet, prieur de l'église et abbeye de Foresmontier, 15 febvrier 1517 » (1).

Il faut noter aussi le nom du fondeur François de Montfort.

X.

La cloche de Boubers-lez-Hesmon (2) mesure de diamètre 0^m90.

Au-dessous du commencement de l'inscription, un petit médaillon représente le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean ; la tête d'Adam est au pied du calvaire. En-dessous encore, une grande croix couverte de rinceaux de feuillage, du meilleur goût gothique, et haussée sur trois degrés.

Une autre effigie porte saint Jean-Baptiste tenant l'agneau sur un livre, et accompagné d'une rose à quatre feuilles et d'une fleur de lys couronnée. A l'opposite est une Vierge-Mère accostée des mêmes emblèmes.

Une couronne, composée de trèfles et de fleurs de lys alternés, fait le tour de la cloche au-dessus de l'inscription. Le bourrelet est contourné de trois filets simples.

La légende, en minuscule gothique, est contenue en une

(1) Inventaire du 20 juillet 1553 après le décès de Jacques Levrient, écuyer, commissaire de l'artillerie, mort au siège de Thérouanne.— Arch. de la châtellenie de Longvilliers.

(2) Canton de Campagne.

Digitized by Google

seule ligne, sauf la date, que l'on a reportée au-dessus. La voici :

† M. ADRIANE · DE · GROUCHES · FEME · DE · MOSGR · LOIS · DE · RETY · SGR · DE · COEVRLV · ME · NOMA · LAN ·

♦ M ♦ Vcc ET XX.

La famille de Grouches, qui portait d'or à 3 fasces de gueules, était représentée au début du XVIe siècle par Jacques, chevalier, sieur de Grouches, Gribeauval, etc., qui eut entr'autres enfants, de sa femme Jeanne de Rubempré, Adrienne, alliée le 30 septembre 1512 à Louis de Renty, écuyer, seigneur de Curlu (1). (Renty porte d'argent à 3 doloires de gueules) Il était puîné de cette illustre maison d'Artois, dont la branche aînée était alors déjà éteinte chez les Croÿ, et dont il reste encore des rameaux en diverses provinces.

La branche de Curlu, dont il y a une généalogie dans les manuscrits Godin (2), s'est éteinte avant la fin du XVIe siècle. Louis de Renty, seigneur de Curlu et d'Embry, mourut le 18 mai 1539, laissant d'Adrienne de Grouches trois enfants Oudart, marié en 1545 à Marie de Recourt de Licques; Nicole; et Anne, mariée à Anthoine d'Averhoult, seigneur d'Helfault, gouverneur d'Hesdin.

La terre de Grouches est sise près de Doullens ; celle de Curlu, jadis Cœurlu, est voisine de Combles. Par une coïncidence curieuse, il paraît que la cloche de ce village est aussi datée du XVIe siècle. Il serait possible qu'elle ait eu les mêmes parrains.

XI.

A Campigneulles-les-Petites (3), on remarque sur la cloche

(1) Mis de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu*, 2e éd., p. 471.

(2) Biblioth. d'Arras, vol. P.R., p. 591-598.

(3) Canton de Montreuil. — L'inscription de cette cloche est reproduite par M. Gérard Liébron dans sa *Description du Village de Campigneulles-les-Petites*, 1885, p. 24 ; la lecture de M. Liébron est d'une scrupuleuse exactitude, ainsi que j'ai pu m'en assurer.

Digitized by Google

deux médaillons portant, l'un le monogramme IHS, avec les initiales *A. M.* sur le côté, l'autre la face du Sauveur entourée d'une légende latine peu lisible. La cloche mesure $0^{m}78$ de diamètre et porte cette inscription en deux lignes :

LAN MIL Vc XXVI. SIRE NICAISE BATAILLE PBRE - IEHAN DUPONT - S. PACHE - I. LE CŌTE - A. DESCARRIERE - C. DE MILLY.

DAMOISELLE IHĀNE DU COING - I. ANCEHIN - F. DOLLE - M. DOLLE - M. MORNAILLE - A. DE VILCOURT - BARBE SUIS NOMEE.

Tous ces noms sont parfaitement lisibles, et j'en garantis l'authenticité; mais ils me sont complètement inconnus ; les cartulaires des abbayes voisines, les archives des anciennes familles et les minutes des notaires de Montreuil qui sont conservées depuis 1550, et qui contiennent une quantité de documents sur Campigneulles, ne relatent aucun des personnages ci-dessus nommés. La cloche viendrait-elle d'une autre région ? Car il est à noter que nul des douze noms de famille susmentionnés (ceux de Bataille et de Descarrière exceptés) n'est connu dans les environs de Montreuil au XVIe siècle.

Faut-il voir dans les six personnages de la première ligne six parrains, et dans les six de la seconde, six marraines de la cloche ? On sait que l'usage ancien donnait volontiers aux enfants plusieurs parrains et marraines ; il est possible qu'on en ait fait autant aux cloches, puisque l'Église les *baptise* presque à la façon des catéchumènes.

Si la liste des curés de Saint-Jacques en Montreuil (paroisse dont Campigneulles-les-Petites dépendait) était complète et sans lacunes, je pourrais voir si le nom de Sire Nicaise Bataille s'y relève, mais je ne connais aucun curé de Saint-Jacques pour la première moitié du XVIe siècle (1).

(1) Depuis Bernard Pinte, curé en 1492 (Cartul. de Saint-Saulve, n° 70), jusqu'à Sire Eustace Doullier, vice-curé en 1556. (Minutes des notaires.)

Digitized by Google

XII.

Sur les bords de l'Authie s'élève la petite église de Montigny, jadis paroissiale, mais aujourd'hui annexée à Nampont (1). Elle n'a conservé dans son campenard qu'une seule de ses deux cloches, mais celle qui reste porte, en-dessous d'un cordon de fleurs de lys, une inscription gothique d'un grand intérêt :

FRERE PIERRE DUBUS ABBE DE DOMARTIN ET DAN N. WASEUR ABBE DE WALOIRE MON DONNE A NON MARIE LAN M. Vc XXXIII.

Les abbayes voisines de Valloires et de Dommartin possédaient d'importantes propriétés sur la paroisse de Montigny et se partageaient la dîme ; voilà pourquoi les abbés de ces deux monastères servirent de parrains à la cloche.

Notons d'abord que l'abbé prémontré de Dommartin est dénommé *frère*, et que l'abbé cistercien de Valloires est qualifié *dan* ou *dom*, *dominus*.

Pierre du Bus, abbé de Dommartin, est déjà connu. On sait que ce prélat, natif de Montreuil, était fils de Messire Jean du Bus, écuyer, seigneur du Bus et de Wailly en partie, et de Jeanne de Béthencourt, dame de Friville et Catigny. Élu abbé de Dommartin le 14 mars 1525, il reçut la bénédiction abbatiale le 8 avril 1526 des mains de Nicolas de Lagrené, évêque d'Ebron, abbé de Saint-Jean d'Amiens et du Mont-Saint-Martin, et de François de Halluin, évêque d'Amiens, assistés des abbés de Cercamp et de Saint-André. Il résigna en 1540 sa charge entre les mains de son neveu, David du Bus, et mourut selon Du Cange le 15 avril 1540 (2), selon M. de Calonne en 1545 (3). La famille du Bus de Wailly, éteinte en 1784, portait : d'azur au chevron d'argent chargé de 3 trèfles de sable, et accompagné de 3 molettes d'éperon d'or.

(1) Nampont-Saint-Martin, canton de Rue (Somme).
(2) Manuscrits de l'Arsenal 3906.
(3) Bon de Calonne, *Hist. des abbayes de Dommartin et de Saint-André-au-Bois*, p. 59.

Digitized by Google

Si l'inscription de la cloche de Montigny nous rappelle le nom d'un prélat déjà connu dans nos annales, elle nous apprend celui de l'un de ses collègues et voisins, Dom Nicolas Waseur, abbé de Valloires.

Cette importante abbaye, qui a si heureusement échappé aux vandales de 1793, et reste parmi nous comme un spécimen trop rare, hélas ! de nos anciennes fondations monastiques, n'a jamais possédé la liste complète de ses abbés. Pour toute la première moitié du XVI^e^ siècle, les documents font défaut. Le *Gallia Christiana* (1) ne nous donne, de l'abbé en question, que son prénom, Nicolas, sous la date 1527. — C'est la cloche de Montigny qui nous révèle son nom patronymique, et fournit ainsi un document précieux à l'histoire de Valloires, qui se prépare avec science et conscience (2).

XIII.

La belle tour de Villers-sur-Authie (3) contient une cloche de fort volume dont voici l'inscription :

JH̄S · LAN · DE · GRACE · M. V^c^ xxxviii · JE · FUS · BAPTISEE · EN · LEGLISE · DE · VILLES · SUR · AUTHYE · ET · NOMMEE · MARIE · PAR · PHILIPPES · DU · BOYS · ESCUIER · S^r^ DUDIT · VILLES · VICŌTE · DE · RUE ·

DĀSE · MARIE · DE · GLISY · SA · FEM̄E · ANTH̄E · DU · BOIS · AUSSI · ESCR̄ · LE^s^ · FILZ ·

Nul ornement sur la cloche, sauf deux petites rosaces à la suite de l'inscription et trois filets au bourrelet.

La seigneurie de Villers-sur-Authie, pairie du Ponthieu, appartint pendant les XV^e^ et XVI^e^ siècles à une famille du

(1) T. x, col. 1336. — Nicolaus, 8 junii 1527 in archivis Bellibecci.

(2) Plus heureuse que ses voisines d'Argoules, la cloche de Montigny est restée en place depuis son baptême. A Argoules, nous lisons sur une pierre du mur sud de la nef : « *Le X^e^ jour de mai les cloches d'Argoule ont esté dépendues 1595.* » Il faut accuser de ce méfait, sans doute, la garnison espagnole d'Hesdin.

(3) Canton de Rue (Somme).

Digitized by Google

Bois ou du Bos, qui portait d'après Palliot (1) : d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules ; escartelé d'or, contrescartelé de sable. Selon le Mis de Belleval (2), cette terre fut apportée en dot en 1430 par Isabeau de Friaucourt à son mari Pierre du Bos, dit Morlet, chevalier, sire de Raincheval. En 1480, elle était passée à Philippe du Bos, écuyer, qui doit être le parrain de notre cloche. M. de Belleval énumère ensuite : 1530, Gilles du Bos, chevalier ; 1560, Philippe du Bos, chevalier ; 1590, Antoine du Bos, écuyer ; 1630, André du Bos, écuyer, mort sans enfants ; sa veuve, Philiberte de Nibas, se remaria avec Nicolas de Gouy, écuyer (1635), et lui apporta Villers-sur-Authie, que son premier mari lui avait légué.

Cette chronologie est certainement très inexacte. En effet, je vois qu'en 1538 il n'est pas question de Gilles, mais de Philippe et d'Antoine son fils. Ce dernier, « noble homme Anthoine du Bois, seigneur de Villers-sur-Authie, enseigne de cincquante hommes d'armes des ordonnances du Roy soubz la charge de Monseigneur de Mailly, cappitaine et gouverneur de Monstrœul, et lieutenant dud. seigneur de Mailly oudict gouvernement », est cité le 10 juillet 1562 ; le 18 septembre 1563, il vend à Jehan Brocquier, escuier, Sr de Belle avesne, l'office du Baillage de Waben (3). Le 6 juillet 1575, « noble damoiselle Magdalaine de La Potterye, vefve de feu noble Sr Anthoine du Bois, Sr de Villiers sups Authie », se reconnaît débitrice de François du Bois, aussi escuier, frère puîné du feu Sr de Villers (4).

Enfin, un livre aux reliefs du Ponthieu, conservé aux archives d'Abbeville, et récemment publié par M. Alcius Ledieu (5), porte qu'Antoine du Bois, écuyer, *vivant en 1580*.

(1) *La Vraye et Parfaite Science des Armoiries*, p. 301. — Armes de « Philippe du Bois, Sgr de Villers-sur-Authie ».

(2) *Les Fiefs et Seigneuries du Ponthieu et du Vimeu*, p. 331.

(3) Minutes de Malingre, notaire à Montreuil.

(4) Minutes de Courtrect, notaire à Montreuil.

(5) *Seigneurs et Fiefffés du Comté de Ponthieu*, Bull. de la Soc. d'Émulation d'Abbeville, 1898, p. 289. — La date de 1580 doit être erronée, à moins qu'il n'y ait eu deux Antoine du Bois, successivement seigneurs de Villers. — Je lis dans les manuscrits de Scotté de Vélinghem (*Sénéchaux du Boulonnais*, f° 75) : « Nicolas de La Poterie escuier sieur de

Digitized by Google

laissa cette seigneurie à son fils André du Bois, écuyer, qui fournit le relief le 12 septembre 1583. Nicolas de Gouy, chevalier, fournit le relief le 15 juillet 1600 comme légataire de Gilberte de Nibat.

D'après les armes qu'on lui attribue, il paraît certain que cette famille du Bois ou du Bos était une branche des du Bois de Fiennes.

XIV.

La tradition du village de Cucq (1) prétend que la cloche de l'église provient de l'abbaye de Saint-Josse. C'est une erreur, comme on va le voir. Cette cloche est bien d'origine monacale, mais c'est de l'abbaye de Ham qu'elle vient. Comment est-elle arrivée à Cucq? Il faut probablement voir encore ici la marque d'une rapine des gens de guerre, et se rappeler qu'une cloche, provenant de Saint-Josse, a sonné à Grigny-sur-Ternoise jusqu'en ces dernières années (2).

Quoi qu'il en soit, on lit sur la cloche de Cucq, qui n'a guère que 0m60 de diamètre, cette inscription en gothique majuscule fleurie :

† DAM IVLLIEN BOVRNEL ABBE DE HAM MA DONNE A NOM YSABEAV LAN M Vc XL VI.

Au-dessous se voit un écu chargé d'un écusson en abîme et de 8 oiseaux en orle.

Je vois dans le *Nobiliaire du Ponthieu*, du Mis de Belleval (3), que Guillaume Bournel, chevalier, seigneur de Namps, Esteembecq et Exames (Escames ?), bailly de Guines et capitaine d'Ardres, eut entr'autres enfants, de sa seconde femme Jeanne de Calonne : Julien, abbé de Ham près Lillers, mort en avril 1551.

St Morisse .... de damlle Jeanne Hourdel sa femme a laissé trois filles dont l'aisnée et héritière a espousé Anthoine du Bois, escuier, sieur de Villiers sur Authie et estoient en 1536 et 1559-1560. »

(1) Canton de Montreuil.

(2) V. p. 309.

(3) 2e édition, p. 229.

Digitized by Google

M. le comte de Loisne reproduit (1), d'après l'épitaphier de Dom Le Pez (2), l'épitaphe de ce prélat, telle qu'elle existait autrefois dans l'église de Ham :

Hac jacet in tumba Juliani putre cadaver
Bournel eximia vir pietate valens.
Terra suis retinet nutriendis vermibus escam.
Sed scandat cœlos spiritus.....

Les Bournel portaient, par suite d'une alliance, les armes de Thiembronne : d'argent à l'écu de gueules en abîme. accompagné de 8 perroquets de sinople en orle, becqués et membrés de gueules. — C'est bien l'écusson qui figure sur notre cloche.

XV.

La principale cloche de Berck (3) est de la même année que la précédente. Elle est d'un fort volume, et mesure 1m17 de diamètre. Elle porte, opposées aux deux extrémités de son double rayon, deux petites figurines : saint Pierre, patron des matelots de la côte, et saint Jean-Baptiste, titulaire de la paroisse ; au-dessous de la date se voit une Vierge-Mère. Un triple filet orne le bourrelet.

La légende, en très beaux caractères gothiques minuscules, ne contient qu'une ligne :

MARIE ♦ SUIS ♦ NOMEE ♦ POUR ♦ LEGLISE ♦ DE ♦ BER ♦ EXTOREE ♦ M ♦ Vc ♦ XL ♦ VI ♦ DE ♦ TOVT ♦ MAL ♦ SOIT ♦ A ♦ QUIT ♦ PHLIPPE ♦ GOURDIN.

(1) *Épigraphie du Pas-de-Calais, canton de Norrent-Fontes*, p. 25.

(2) Bib. nat., ms. fr. 8238, folio 176.

(3) Canton de Montreuil. — Bien après que j'eus rédigé cet article (1888), cette inscription a été publiée, avec quelques variantes de lecture, par M. Léon Plancouard, *Monographie de l'église de Berck-sur-Mer*, pp. 48-49. Après vérification faite, je crois devoir maintenir ma leçon. J'emprunte à M. Plancouard les détails suivants : « Les figurines de saint Pierre et de saint Jean ont 9 c. 4 de hauteur ; une petite croix de 4 c. 1/2, 3 filets sur le bourrelet (celui du milieu plus gros), 3 autres filets à la patte et 3 encore encadrant l'inscription, complètent l'ornementation de la cloche. La hauteur des lettres de l'inscription est de 42 millim. ; les mots sont séparés par des points en forme de lozange ; l'espace libre entre chaque mot est de 0m03. »

Digitized by Google

Cette inscription est d'une grande importance, en ce qu'elle fixe, d'une manière irréfutable, la date de la construction, non de l'église qui date du XIII[e] siècle, mais du chœur, qui porte tous les caractères du style flamboyant. On l'avait attribué aux premières années du XVII[e] siècle ; mais le texte ci-dessus prouve évidemment qu'il a été bâti en 1546. Qu'est-ce, en effet, que le mot *extorée*, sinon la traduction littérale du latin *extaurata ?* Nous sommes, il ne faut pas l'oublier, en pleine Renaissance ; c'est par excellence l'époque des néologismes latins et grecs, de forme pédantesque, qui alourdissent le style de la satyre Ménippée et surchargent la muse de Ronsard (1). On doit donc interpréter cette phrase ainsi qu'il suit : *Je suis nommée Marie pour l'église de Berck, bâtie en 1546*. En d'autres termes, l'église et la cloche sont contemporaines l'une de l'autre.

Quant au mot *a quit*, il signifie quitte, acquitté, en paix. *De tout mal soit à quit*, c'est-à-dire : que l'église — ou la paroisse — soit délivrée de tout mal.

Enfin le nom de Philippe Gourdin, qui termine l'inscription, est sans doute celui du fondeur. Il y a eu, en effet, une famille de fondeurs du nom de Gourdin dans le pays. L'ancienne cloche de Cormont (1577) avait été fondue par Aurel (lisez Ancel ?) Gourdin (2) ; celle de Brimeu (1600) par Ancel et Jehan Gourdin (3).

XVI.

La cloche de Blingel (4), refondue en 1893, portait l'inscription qui suit (5) :

(1) Le mot *extorée* ou *estorée* est fréquemment usité aux XVI[e] et XVII[e] siècles comme synonyme de *meublé, installé*. Dans les contrats de mariage, la femme stipule souvent qu'en cas de dissolution de la communauté, elle emportera hors part « sa chambre estorée et estoffée ».

(2) B[on] DE CALONNE, *Dict. hist.* cité, p. 86.

(3) Registres de catholicité de Brimeux pour 1787. (Voir plus loin.)

(4) Canton du Parcq, arrondissement de Saint-Pol.

(5) Communication de M. l'abbé Vivier, curé de Rollencourt. Je ne sais si l'inscription était en gothique ou en capitales romaines.

Digitized by Google

ANTOINE DE CONTES ESCUIER ET SEIGNEUR DE BLANGEL RIVIERE ETC. ANº XVᶜ LXVIII. PAR IAN HENDEBERT.

La seigneurie de Blingel a longtemps appartenu à la famille de Contes. En 1569, Guillaume de Gand, écuyer, était seigneur du Grand-Blingel, et Antoine de Contes, écuyer, seigneur du Petit-Blingel (1). Le 14 avril 1576 est citée « damoiselle Jehenne Le Vadre, vefve de deffunct Anthoine de Contes, en son vivant escuier, sieur de Belinger (Blingel), demourante aud. Belinger le Rivière, baillage de Hesdin » : Jehan de Contes, escuier, son fils aîné. Elle avait une maison et des terres à La Loge, village de Maquinghen, paroisse de Baingthun (2). On voit encore dans l'église de Blingel l'épitaphe de Louis-Antoine de Contes, écuyer, seigneur de Blingel, décédé à la Motte-Rouge (3). Le 22 mars 1634, François de Contes, escuier, Sr de Blingel, est reçu bourgeois d'Arras ; son fils Antoine-Joseph de Contes, aussi Sr de Blingel, récréante sa bourgeoisie le 16 novembre 1655, et Jean-Baptiste de Contes, escuier, Sr de Beaulieu, fils puîné dudit François, en fait autant le 13 janvier 1656 (4).

La famille de Contes est une branche cadette de la célèbre maison de Créquy ; parmi les victimes d'Azincourt, on compte Messire Regnaut de Créquy, seigneur de Contes, et son fils Messire Philippe (5). Le Cartulaire du Prieuré de Beaurain (6) contient deux chartes, l'une de juillet 1249, donnée par « ego Egidius de Contes miles » ; le sceau porte un écu triangulaire au créquier (les fruits en forme de piques). L'autre, du 1er août 1279 : « Jou Willaume, escuier, chastelain de Contes par sornon » ; le sceau porte un écu au

(1) Cte de Hauteclocque, *Dict. hist. du P.-de-C.*, Saint-Pol II, p. 305.

(2) Minutes de Courtrect, notaire à Montreuil.

(3) Note de M. l'abbé Vivier.

(4) Registre aux Bourgeois d'Arras.

(5) Mis de Belleval, *Azincourt*, p. 182. Note assez longue sur ce Renaud. « Ni lui ni son fils ne figurent dans les généalogies de cette noble famille de Créquy, à laquelle ils appartenaient pourtant. »

(6) Fonds Gaignières. Bibl. nat., mss. lat. 5441, t. II, p. 9 à 24.

Digitized by Google

créquier, à branches tréflées. Comme brisure, la maison de Contes place le créquier de gueules sur champ d'*argent* (au lieu d'*or*). Cette famille existe encore ; c'est le seul rameau des Créquy qui ne soit pas éteint.

XVII.

La petite cloche de Dannes (1) (0,75 de diamètre), fêlée du haut en bas depuis quelques années, ne sonne plus ; bientôt sans doute, on la refondra. Elle rappelle pourtant bien des souvenirs : elle a vu, pendant les guerres de la Ligue, les paysans du village faire le guet dans la vieille tour ; et les deux cheminées à ventail immense, qui sont superposées sous l'abri de la flèche, ont réchauffé jadis les guetteurs, transis par le vent de mer. De plus, il est plausible que l'étage supérieur du clocher, certainement postérieur au reste de la tour du XV^e^ siècle, ait été bâti justement vers le troisième quart du XVI^e^, pour recevoir la cloche qui nous occupe.

L'inscription, surmontée d'une guirlande de feuillages, est conçue en capitales romaines ; c'est la première que nous rencontrons en ces caractères.

MARIE FVT NOMEE PAR ANTHOINE DV CAM JAN TIRAN ET MARIE DV BLAISEL POVR LEGLISE DE ✝ DANNES LAN 1578.

Remarquons d'abord la prédominance, dans le vocable des anciennes cloches, du nom de Marie ; nous l'avons déjà rencontré à Écuires, Montigny, Avesne, Villers, Saint-Firmin, Berck, et nous le retrouverons encore.

L'inscription de Dannes mentionne deux parrains et une marraine ; Jan Tiran m'est inconnu, mais son compère Anthoine du Cam ou du Campe est un membre de l'importante famille de ce nom, aujourd'hui représentée par MM. du

(1) Canton de Samer, arrondissement de Boulogne. — Voir R. R., *l'Église de Dannes, Mémoires de l'Association française pour l'Avancement des Sciences*, Boulogne, 1899, pp. 914 à 932. Le Jubé de Dannes, monument unique dans nos régions, a été récemment vendu à un amateur, en dépit de tous les règlements et à vil prix,

Digitized by Google

Campe de Rosamel. L'État des fiefs de 1572 mentionne, comme tenant fiefs en Boulonnais : Antoine du Camp, fils de Jean, et Antoine, fils de Robert (1).

Quant à Marie du Blaisel, sa personnalité est certaine. Elle était fille de Guillaume du Blaisel, écuyer, seigneur de Florincthun et de Dannes, procureur en la sénéchaussée du Boulonnais en 1576, mayeur de Boûlogne en 1586, marié le 11 août 1560 à Antoinette de Saint-Amand. Marie épousa en premières noces, le 6 mai 1586, Claude de Bécourt, écuyer. sieur de Lenclos, et en deuxièmes noces, avant 1602, Barthélémy de Montlezun, écuyer, sieur de Busca, premier capitaine au Régiment de Picardie (2).

Catherine du Blaisel, sœur aînée de Marie, apporta la seigneurie de Dannes en mariage à Nicolas Le Fuzellier, écuyer, sieur de Soutiauville, qu'elle épousa le 20 mars 1584. Le marquis du Blaisel descend du frère aîné de Catherine et de Marie.

XVIII.

L'église d'Herly (3) conserve, elle aussi, dans sa tour de pierre, à côté de la nouvelle cloche, une forte cloche ancienne, d'un mètre de diamètre, portant l'inscription qui suit :

† OVDARD DV BIES SEIGNEVR DE HERLI. IAC-QVES DE ROCHEBARON SEIGNEVR DE LIGNON Z FRANCOISE DV BIES DAMOISELLE DE LIGNON NOVS

† A DONNE TOVT TROIS FRANCOISE A NOM 1580 ET NOVS FIT MESTRE MARTIN HEVVVIN.

La première ligne est encadrée dans deux enroulements de feuillages; la seconde est dépourvue de cette ornementation.

(1) E. de Rosny, *Recherches généalogiques*, t. 1, p. 313.

(2) Généalogie de la famille du Blaisel, mss. de M. de Baizieux, et tableau publié par M. Arthur de Rosny. (*Recueil historique du Boulonnais*, t. 1, p. 334.)

(3) Canton d'Hucqueliers.

Digitized by Google

Plus bas se voient trois écus : le premier écartelé au 1 et 4 à 3 fasces surmontées de 3 merlettes rangées en chef ; au 2 et 3 à 3 fleurs de lys au pied nourri ; sur le tout à la fasce surmontée en chef d'une autre fasce engrelée.

Le second écu, en forme de lozange, est parti 1) à 3 fasces surmontées de 3 merlettes rangées en chef ; 2) à la croix.

Le troisième est écartelé au 1 et 4 au chef échiqueté ; au 2 et 3 à 3 pals, avec un franc-quartier chargé de 5 glands (?) en sautoir. Sur le tout, écartelé 1 et 4 à 3 fleurs de lys ; 2 et 3, à 3 bandes et une bordure ; sur le tout du tout, au lion.

L'attribution du premier écu est facile ; on peut le blasonner ainsi : écartelé au 1 et 4 *du Biez* : d'or à 3 fasces de sable, surmontées de 3 merlettes de même rangées en chef ; au 2 et 3 *Quiéret* : d'hermines à trois fleurs de lys au pied coupé de gueules (1) ; sur le tout *de Beauval* : de.... à la fasce de.... au chef engrêlé de.... (2).

Le second écu est parti *du Biez*, comme dessus, parti de... J'ignore l'alliance qu'a pu contracter Oudart du Biez d'Herly ; aucun auteur ne la mentionne. Les alliances connues des du Biez au XVI[e] siècle ne se rapportent à aucune maison portant une croix dans ses armes.

Le troisième écu est aux armes *de Rochebaron* : de gueules au chef échiqueté d'argent et d'azur de 2 traits (3) ; écartelées de.... Sur le tout Bourgogne moderne, Bourgogne ancienne et Flandre (?)

(1) Jean, sire du Biez et d'Escœulles, dit Le Sourd, vivant en 1369, allié à Alix Quiéret, fille de Boort, S[r] de Heuchin et Pont-Rohart, et de Jeanne de Poix. (E. DE ROSNY, *Recherches généalog.*, t. 1, p. 176)

(2) Jean de Beauval, seigneur de Grigny, scelle le 4 avril 1450 un compte de baillage d'Hesdin de son sceau qui porte une fasce et un chef engrelé. Il fut père, par D[lle] Isabeau d'Obedus, sa femme, de Baudouin de Beauval, S[r] de Grigny, et de Philippe, chevalier, sieur d'Inaucourt et Ivregny à cause de Marie du Bos, sa mère grande, 1471. (E. DE ROSNY, *op. cit.*, t. 1, p. 118). C'est par Anne de Beauval, fille de Philippe et de Catherine d'Amiens, que la terre d'Ignaucourt passa en mariage à Jean du Biez, dont il sera question ci-après. (Alcius LEDIEU, *Ignaucourt et Aubercourt, La Picardie*, 1880, p. 489.)

L'écu *à la fasce et au chef engrelé* est en somme le même, à peu de chose près, que celui qui est figuré sur la cloche d'Herly. Il suffirait d'un dessin pour s'en convaincre.

(2) PALLIOT, *la Vraye et parfaite Science des Armoiries*, p. 144.

Digitized by Google

Le parrain de cette cloche n'est pas le fameux maréchal Oudart du Biez, qui en 1580 était mort depuis 26 ans, mais bien son cousin, d'une branche cadette de cette noble maison. Une série d'actes conservés dans les minutes des notaires de Montreuil me permet de donner ici un crayon généalogique de cette branche (1) :

I. Jehan du Biez, chevalier, sieur de Bécourt, Enguinehault, Queux, Ignaucourt, Trois-Marquets, sénéchal du Boulonnais, capitaine de Boulogne (2), vivant en 1550 et 1554, mort peu après, épousa Anne de Beauval avant le 21 janvier 1492 et eut pour enfants : 1° Jacques, qui suit ; 2° Françoise, morte avant 1573, mariée à Jehan de Colincourt, d'où : Robert de Colincourt, escuier, sieur dudit lieu, 1573 ; 3° Oudart du Biez, fils puîné, sans doute destiné d'abord à l'Église, car dans un accord du 6 avril 1554 entre son père et son frère Jacques il est qualifié noble et *discrette* personne. Les 30 mai 1560 et 19 novembre 1568, il transige avec son frère sur la succession de leurs parents. Je crois qu'il ne s'est pas marié. Le P. Anselme le qualifie *Prieur* de Herly. Sur l'inscription de la cloche, il est dit *seigneur* de ce village.

II. Jacques du Biez, chevalier, gentilhomme ordinaire de la maison du Roy, seigneur de Bécourt, Ignaucourt, Queux, Trois-Marquetz, Fontaines, vivant en 1575, mort avant 1577, laissant pour veuve Jehenne de Bours, qu'il avait épousée par contrat du 20 décembre 1533, et qui vivait encore en 1581. Ils eurent pour enfants : 1° Charles du Biez, chevalier, seigneur de Bécourt, etc., gentilhomme ordinaire de Monsieur frère du Roy, 1580, marié à dame Claude de Montgommery, dont suite ; 2° Françoise, qui suit ; 3° Ysabeau du Biez, mariée avant le 14 janvier 1567 à François de Nédonchel, seigneur d'Isbergue, d'où une fille, Anne de Nédonchel, vivant en 1580 ; 4° et 5° Claude et Jossine, filles, religieuses de

(1) V. aussi P. ANSELME, *Hist. des Grands-Officiers de la Couronne*, t. VII, p. 182.

(2) Le P. Anselme, en donnant ces qualités à Jehan du Biez, ne le confond-il pas avec le maréchal son cousin ?

Digitized by Google

Sainte-Claire à Saint-Omer ; leur mère leur fait une donation le 23 juillet 1580.

III. Françoise du Biez, mariée par contrat du 18 août 1563 à Jacques de Rochebaron, baron de Zelthun, la Plancque, seigneur de Ricquebourg, Verdure, Domynois, fils de feu Jacques, seigneur desdits lieux, et de Marie de Gouy. Le seigneur de Lignon avait pour tante Jossine de Rochebaron, femme en 1564 de Jean Louvel, sieur de Monceaulx en Cotentin, etc. Il avait pour sœur Anne de Rochebaron, mariée à François de Poix l'aîné, écuyer, sieur de Fleury, 1564, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, 1584.

Jacques de Rochebaron, qui vivait encore en 1580 puisqu'il fut parrain de notre cloche, était mort avant le 4 mars 1581, sans enfants. Sa veuve se remaria, par contrat du 29 avril 1583, à Anthoine Dausse, écuyer, sieur de Morvilliers, lieutenant de M. de Maigneulx, gouverneur de Montreuil. Les nouveaux époux achetèrent le 4 janvier 1584 aux seigneur et damoiselle de Poix de Fleury (celle-ci sœur et héritière de Jacques de Rochebaron), la terre et seigneurie de Dominois. Françoise du Biez mourut le 24 juin 1608 ; sa pierre tombale, à effigie, existe encore, assez fruste, à l'extérieur de l'église de Dominois (1).

Au contrat de vente de Dominois comparaît Jehan de Rochebaron, escuier, baron de Rochebaron, dont j'ignore le degré de parenté avec le seigneur de Lignon.

La terre de Lignon, dont le nom semble évoquer d'Urfé et l'Astrée, appartenait au XVIII[e] siècle à la famille Warnier de Wailly ; l'emplacement du château se voit encore à mi-côte entre Bellevue et Herly.

Notons aussi, sur l'inscription de la cloche, le nom du fondeur Martin Heuwin ; c'est le premier cité d'une famille de fondeurs que nous retrouverons encore. Plusieurs petites

(1) Elle laissa pour fille Jeanne d'Ausse, mariée à François Gouffier, d'où Timoléon Gouffier, chevalier, seigneur de Thoix, qui fournit le relief de Dominois le 15 juillet 1645, comme petit-fils d'Antoine d'Ausse, écuyer, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts du Ponthieu. (A. Ledieu, *Fiefs du Ponthieu*, Bull. de la Soc. d'Émul. d'Abbeville, 1898, p. 367.)

Digitized by Google

clochettes du carillon d'Hesdin portent le nom du même personnage : NOVS FICT Me MARTIN HEVVVIN LAN 1580. — Martin Heuwin, de Lille, fondit également en 1580 la grosse cloche du beffroy d'Hesdin (1) et une autre audit lieu en 1578, ainsi que celle de Tilly en 1585 (2). La cloche de Mazinghem (1591) a été fondue par Me Jehan Hewin, et celle d'Amettes (1599) par Jehan et Phles Heuwin (3); enfin une des clochettes du carillon d'Arras (1587), par George Heuwin et Pierre de Ransart (4).

XIX.

L'année 1598 nous fournit deux cloches intéressantes.

Celle de Longvilliers (5) d'abord. — Elle se balance dans la tour hexagone, gracieuse dans son originalité bizarre, qui surmonte le transsept de la jolie église du XVe siècle. D'un faible volume — $0^{m}75$ de diamètre — cette cloche ne correspond guère à l'importance de l'édifice, et pourtant elle semble y avoir toujours été seule au moins depuis le XVIe siècle, car dans son testament du 15 décembre 1679, dame Marthe de Levrien, veuve de Messire Antoine de Lumbre et dame de Longvilliers, lègue à l'église de cette paroisse 150 livres, « pour avoir une *seconde* cloche » (6), donation qui paraît du reste n'avoir été suivie d'aucun effet. Mais on peut présumer, sans trop de témérité, que le clocher contenait autrefois une belle sonnerie, car les grands seigneurs des maisons de Cayeu, de Blondel et de Créquy n'étaient pas hommes à lésiner sur ce chapitre. Sans doute, les cloches de Longvilliers furent razziées vers 1595-1598, par les Espagnols des garnisons d'Hesdin ou de Saint-Omer, et quand fut signée

(1) Jules Lion, *Notes faisant suite à l'Histoire d'Hesdinfort*, 3e partie, pp. 118 à 123.
(2) Provenant de Teneur. Voir *Bull. de la Comm.*, t. 1, p. 479, comm. de M. Edmont.
(3) Cte de Loisne, *Épigraphie du P.-de-C.*, canton de Norrent-Fontes, pp. 8 et 50.
(4) C. Le Gentil, *ibid.*, Ville d'Arras, p. 45.
(5) Canton d'Etaples.
(6) Arch. de la Châtellenie de Longvilliers.

Digitized by Google

la paix de Vervins, le clocher était vide. Ce qui obligea a fondre la cloche actuelle.

Voici l'inscription qu'elle porte (1) :

† MESSIRE • FRANCOIS • DE • BELLEVAL • CHER • GENTILHŌE • ORDRE • DE • LA • CHAB •

† DV • ROI • SEIGNEVR • CHASTELLAIN • DE • LONGVILLERS • DAME • DIANNE • DE • SOVRHO

† VETTE • DV • HALDE • SON • ESPOVSE • DAMOISELLE • MARIE • DE • BELLEVAL • LEVR • FILLE •

† MARAINE • M • P • C • CARLVI • CVRE • I • DV • BOIS • C • BERENGER • I • PIECE • I • DV • MOLIN • N • BRISET •

1598 ✠

En-dessous, se voit la double empreinte d'un scel circulaire, d'environ 3 centimètres de diamètre. — Dans le champ, un écu surmonté en cimier d'une aigle naissante, entouré de lambrequins et supporté par deux lions aux formes contournées du XVI[e] siècle. L'écu porte : mi-parti à dextre : de gueules, semé de croix recroisetées au pied fiché d'or, à la bande du même brochant sur le tout, qui est de Belleval ; à senestre, au lion rampant en pointe et un lièvre (?) en chef, qui est de Sourhouette du Halde (2). La légende circulaire, qui est circonscrite par deux filets, est ainsi conçue : SCEL · DV BAILLIAGE · DE · LA · CHAST · DE · LONGVILLIERS. — C'est la seule empreinte connue de cet intéressant sceau, qui est depuis longtemps perdu.

Il est encore à noter que l'une des deux empreintes est accompagnée de 3 grandes feuilles d'eau.

Chaque ligne de l'inscription est séparée des autres par un

(1) Toutes les N de cette inscription sont retournées, la barre transversale étant dirigée de bas en haut.

(2) Les armes de cette famille nous sont données dans l'*Armorial de Basse-Navarre*, par G. d'Olce, revue *Le Héraut d'Armes*, t. II, p. 318 : « de Sorhouette ou Sorhuet, en Baigorry : coupé au 1[er] à l'aigle impérial de sable à 2 têtes, membré, becqué et allumé de gueules ; au 2 d'or à un arbre de sinople, et au pied, passant sur une terrasse de sable, un sanglier de même. — Ces armes furent données par Charles-Quint à la maison de Sorhouette ».

Digitized by Google

filet. Au bourrelet de la cloche, il y a encore quatre filets, sans autre ornement.

La seigneurie et châtellenie de Longvilliers appartenait, en 1589, à Charles de Sourhouette du Halde, gentilhomme de la chambre du Roi et très attaché au parti de Henri III. Il arma donc son château pour la cause royale, et François des Essarts de Maigneulx, gouverneur de Montreuil pour la Ligue, vint l'y assiéger; Longvilliers était l'une des quatre clefs du Boulonnais ; la place fut réduite après huit jours de siège (1).

Charles de Sourhouette mourut peu après, des suites de ses blessures ; il laissait pour héritière sa sœur Diane, veuve de Robert de Halluin. tué lui aussi à l'armée du Roi. Diane du Halde et Robert de Halluin, seigneur châtelain de Ronsoy, s'étaient mariés le 4 février 1587, à Paris, et Henri III, non content de faire à la mariée un présent de 20,000 écus, avait été « à la nopce après souper, en masque, et y fit un beau ballet de cinq hommes et cinq femmes avec excellente musique » (2). Mais, le 30 octobre de la même année, Robert de Halluin périt à la bataille de Coutras.

La jeune veuve était un des plus riches partis de la province, et l'on peut voir, dans le *Journal historique du siège de Boulogne*, les mille machinations qui s'ourdirent autour de sa dot et de ses beaux yeux. Après son frère et son premier mari, tués à la guerre, Diane du Halde vit supplicier un de ses prétendants, Jean de Senlis, décapité à Boulogne le 22 avril 1589 (3). Ligueurs et royalistes se disputaient sa main. Fidèle aux traditions de sa famille, c'est dans ce dernier parti qu'elle choisit son second mari, François de Belleval de Rouvroy, celui-là même qui avait pris une part prépondérante au châtiment de Senlis, son rival.

(1) Journal historique du siège de Boulogne par la Ligue, mss. de la Bibl. de Boulogne, 174 A et 174 B.

(2) *Journal de Henri III,* par Pierre DE L'ESTOILE. — Cité par Mis DE BELLEVAL, *Nos Pères,* p. 247.

(3) *Journal hist. du siège de Boulogne,* loc. cit.

Digitized by Google

François de Belleval était fils puiné de François, écuyer, seigneur de Rouvroy, et de Françoise d'Oultremepuis; son père avait été tué le 10 novembre 1567 à la bataille de Saint-Denis (1). Les hasards de la guerre civile le mirent en possession de son château de Longvilliers, dont les ligueurs avaient été chassés. Mais pour n'avoir pas voulu y garder la garnison de soixante arquebusiers qui y était placée, il dégarnit sa forteresse, et fut réduit, le 13 janvier 1593, à capituler devant M. de Maigneulx, gouverneur de Montreuil (2). Les querelles de la Ligue approchaient cependant de leur terme; en 1598, quand M. de Belleval fit fondre la cloche qui nous occupe, la paix était faite avec l'ennemi du dedans et l'ennemi du dehors.

François de Belleval mourut jeune, en février 1602 (3), laissant deux filles mineures, Diane et Marie de Belleval, qui décédèrent toutes deux sans alliance. Leur mère leur survécut et se remaria en troisièmes noces à Jacques de La Meschaussée, seigneur de La Coste et de Pompadour. Elle vécut très âgée et ne mourut que le 14 janvier 1650, ayant vu fondre entre ses mains une énorme fortune, et périr avant elle presque tous ses proches. La dalle funéraire de cette femme brillante et éprouvée se voit encore dans le chœur de l'église de Longvilliers.

On remarque sur la cloche, après le nom du curé Carluy (qui devait être natif de Maintenay, car cette famille y existe encore), ceux de plusieurs habitants de Longvilliers, les marguilliers sans doute.

XX.

La cloche d'Hénocq (4), qui ne mesure de diamètre que 0^m65 à 0^m70, porte l'inscription suivante :

(1) Marquis DE BELLEVAL, *Nos Pères*, p. 232. Je crois que cet auteur se trompe en fixant au mois de janvier 1593 le mariage de François de Belleval avec Diane du Halde; cette date doit être avancée d'une année au moins.

(2) *Ibid.*, p. 247, et minutes des notaires de Montreuil.

(3) L'inventaire après son décès est publié par le M^is^ de Belleval, *op. cit.*, p. 248 à 264.

(4) Hameau de la commune de Brexent (canton d'Étaples); ancienne paroisse supprimée.—

Digitized by Google

✝ M. HVBERT ENVERLEM PBRE ♦ C ♦ ✝

1598.

HECTOR ♦ LE ♦ TELLIER

(papegay) PAR (arbalète) MOVR *(papegay)* (1)

A

La présence, sur cette cloche, de l'arbalète, avec les deux papegaux et la devise PAR AMOVR, mérite d'attirer l'attention. Ce sont là, en effet, les emblèmes de la confrérie des Arbalétriers de Montreuil. On les retrouve de toutes parts aux sculptures de l'église Saint-Saulve, surtout dans le voisinage de la chapelle de Notre-Dame de Grâce, que cette confrérie avait contribué à faire bâtir, et où elle faisait chanter une messe solennelle le 15 août de chaque année. Que l'on examine attentivement les chapiteaux, les frises, les culs-de-lampe, les clefs de voûte de cette chapelle et des travées voisines du bas-côté nord, on y retrouve partout la devise *par amour,* les arbalètes, les oiseaux, les carquois, etc., disséminés parmi la flore riche et tourmentée qu'affectionnaient les sculpteurs du XV[e] siècle. La principale fenêtre de la chapelle de la Vierge dessine même, par son meneau prismatique, la forme d'une grande arbalète de pierre.

La partie de l'église Saint-Saulve où se trouvent ces emblèmes date de 1470 à 1482. Retrouvant un siècle plus tard, sur la cloche d'Hénocq, les armes de la confrérie, et ne connaissant pas du tout le prêtre Hubert Enverlem, j'avais supposé que cette cloche était probablement celle des arbalétriers, et qu'enlevée de Montreuil en 1793, elle avait été transportée dans le petit campenard où elle sonne aujourd'hui (2).

La curieuse église romane d'Hénocq a été odieusement saccagée, il y a vingt ans, sous prétexte de restaurations. Ces travaux ineptes, qui mériteraient un rapport détaillé, ont enlevé presque tout intérêt à ce monument, que sa situation dans un hameau perdu semblait devoir préserver.

(1) Communication de M. l'abbé Boyaval, autrefois curé de Brexent-Hénocq, aujourd'hui de Saint-Folquin en l'Angle.

(2) J'ai imprimé tout cela dans mes *Notes sur le Culte de Notre-Dame de Grâce dans la ville et le pays de Montreuil,* 1896, p. 12. Extr. du *Cabinet hist. de l'Artois et de la Picardie.*

Digitized by Google

Je me trompais. La présence des insignes de la Confrérie de l'Arbalète sur cette cloche est une énigme pour moi insoluble. La cloche a bien été fondue, sinon pour Hénocq, du moins pour l'église voisine de Brexent; l'acte qui suit en fait foi :

« Furent présens et comparans en personnes sire Hubert Enverlen, pbre curé propriétaire de l'église de Brecquesent; Flour de Wailly, Jehan Hennon et François Le Roulx, laboureurs et paroissiens dud. lieu de Brecquesent, d'une part ; et Benoist Le Moisne, m^e^ fondeur de cloches, de présent demourant en ceste ville de Monstrœul, d'aultre part. Et recongnurent lesd. parties avoir faict les accordz et marchez qui enssuivent : C'est asçavoir que led. Le Moine a promis et soy submis de fournir et livrer ausd. curé et paroissiens deux cloches nœufves d'un bon accord, de la pezanteur de nœuf cens, l'une de quatre et l'aultre de cincq cens de pezant ou environ, et icelles rendre dans la ville de Monstrœul, moiennant la somme de huict escus que lesd. Enverlen, de Wailly, Le Roulx et Hennon en leurs noms privez se sont submis et submectent rendre et paier aud. Le Moisne, l'un pour l'aultre et ung seul pour le tout, sans division, renonçans &c., la somme de huict escuz pour la façon desd. cloches, et ce au jour de la livraizon d'icelles. Sy a led. Le Moisne confessé que lesd. curé et paroissiens luy ont fourny et baillé les deux vielles cloches de lad. église de Brecquesent, de la pezanteur de treize cens, sur laquelle quantité en emploiera les nœuf cens de pezant pour lesd. deux cloches nœufves, et du surplus, (desduict les fraiz et déchet de cincq pour cent), led. Le Moisne sera tenu le rendre ausd. curé et paroissiens, sy mieux n'aime led. Le Moisne retenir led. métail au pris de quatre escuz pour chacun cent qui demeurera entre ses mains. Et à ce tenir, entretenir, paier et du tout acomplir, ont lesd. parties respectivement oblegé et oblegent

Digitized by Google

tous leurs biens et héritages. Faict et passé aud. Monstrœul le premier jour d'aoust mil Vc IIIIxx dix huict, pardevant les notres roiaulx soubnez aud. lieu. Et ont signé.

ENVERLEN.

FLOUR DE WAILLY. MERQUE DUDICT BENOIST LE MOINE. MERQUE DUDICT JEHAN HENNON. MERQUE DE FRANÇOIS LE ROULX. ALLARD » (1).

Cette cloche a dû être apportée de Brexent à Hénocq vers 1793, lorsque les paroisses furent contraintes à livrer toutes leurs cloches sauf une seule; peut-être celle d'Hénocq était-elle alors fêlée, et les officiers municipaux la livrèrent-ils aux autorités, en la remplaçant par l'une de celles de Brexent. Actuellement il y a à Brexent deux cloches, mais elles ont été fondues en 1821 et 1837.

L'ancienne cloche d'Hénocq datait de 1714, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal suivant, extrait des registres de catholicité de cette année :

« Le 28 d'octobre, ayant la permission de Monseigr l'Évesque de Boulogne, je soubsigné C. de St-Martin, pbre curé de Brequesen et d'Hénocq, ay donné la bénédiction à la cloche dudit Hénocq, dont les parreins et marreine ont esté nomé élu Claude Cirier, (lisez Siriez), sieur de Bergue, avocat de Montreuille, et la marreine Franchoise Wiard, femme de M. Warnier, ainsi que leur nom est escrit autour de la cloche ; mais comme il se sont trouvé incommodé et indisposé dans le temps que tout le monde de laditte paroisse vouloit et souhaitoit la bénédiction de laditte cloche, attendu du long temps qu'ils avoient passé sans cloche, Nicolas Grenu et Claudeinne Tiliette, tout deux de cette paroisse, ont servis de parrein et marreine, en telle sorte qu'on peut plustot dire que ce sont ces derniers parrein et marreine que les premiers, puisqu'ils ont fait touttes les fonctions, en foy de quoy ils ont signéz avec moy présent témoing. *Signé :* + Marque de Nicolas Grenu. — + Marque de Claudeinne Tiliette. —

(1) Minutes de Jehan Allard, notaire à Montreuil.

Digitized by Google

Antoine Tilliette. — Charles Obert, témoins. — Claude de S^t^-Martin, pbre. »

XXI.

La cloche de Cayeux-sur-Mer (1), très-belle et très-forte, mesure 1^m^27 de diamètre. On y lit l'inscription qui suit, en minuscule gothique, chose étonnante pour l'époque (1602) :

† ADRIEN LE ROY ESER S^R^ DE BARDE ROIAUMT (2) LE TIRTE (3) ET DE HURT. — LAN MIL VICC ET II JAY EU NON ANNE PAR DAMLE ANNE DE

† HARDENTUN NICOLE DARNACALLE DAMLE DE MONTEGART MARIE DE LASTRE ET DE MATH DE LASTRE SIRE JEHAN FOURNIER PRIEUR — SIRE

† GUILLAUME POMAR JACQUE OBRY ET ANTHNE CHARLES OBRY.....G....BOURGEOIS ET DE LOIS BOURGS BLANCHE DE PONTHIEU

† YSABEAU DE PONTHIEU PERINNE DE LA VIE .....DE LA VIE NICOLAS DE FONTAINE TOUS MARGUELIER.

Au dessus de cette légende, un cordon de fleurs de lys. Une partie de la dernière ligne a été mal fondue et est absolument illisible.

Des nombreux personnages relatés la plupart me sont inconnus. Adrien Le Roy, écuyer, sieur de Barde, Limeu, Royaumont, Le Titre et Valines, gentilhomme de la maison du duc de Guise, vivait de 1582 à 1627, fils de Nicolas Le Roy, écuyer, seigneur de Moyenneville, et d'Antoinette de Hesdin, héritière de Barde (4). Allié par contrat du 5 février 1613 à Charlotte de Runes, il mourut en 1627 et fut inhumé dans l'église des Cordeliers d'Abbeville, en face de la chaire, laissant une postérité encore représentée aujourd'hui (5).

(1) Canton de Saint-Valery-sur-Somme.
(2) Royaumont.
(3) Le Titre.
(4) M^is^ de Belleval, *les Fiefs et les Seigneuries du Ponthieu*, p. 26.
(5) *Id.*, *Nobiliaire du Ponthieu*, 2^e^ édit., col. 603.

Digitized by Google

G... et Loïs Bourgeois étaient sans doute de la même famille que le curé de Cayeux,.... Bourgeois, dont la très-longue et curieuse épitaphe rimée se lit encore sur l'un des piliers de la vieille église de ce bourg ; je m'étonne que cette œuvre de versification picarde du XVI[e] siècle n'ait encore attiré l'attention d'aucun érudit.

Anne de Hardenthun, fille d'André d'Anvin de Hardenthun, écuyer, seigneur d'Ochancourt, et de Marie du Quesne, épousa le 4 octobre 1643 Oudart Le Bel, écuyer, seigneur de Bournel, puis Charles de Bavyn, seigneur d'Assigny (1). Est-ce celle dont le nom est repris sur la cloche de Cayeux ?

XXII.

Vient ensuite la cloche de Bécourt (2). Elle mesure 0,86 de diamètre, et sur le pourtour on lit :

† NOBLE HOME IAN DV BIEZ CHLER SEIGNEVR DE BECOVRT. NOVS FIT IAN HEVWIN LAN 1603 (3).

En dessous de cette inscription règne un cordon de fleurs de lys ; puis une grande feuille d'eau, et l'écu du Biez : d'or à 3 fasces de sable, surmontées de 3 merlettes du même rangées en chef.

Je n'ai aucune donnée sur ce Jean du Biez. Charles du Biez, dont j'ai parlé plus haut (p. 332), est mort en 1604 (4), c'est donc lui qui, l'année précédente, aurait dû porter le titre de seigneur de Bécourt. Jean était sans doute un de ses fils, dont le nom est resté inconnu jusqu'ici.

Quant au fondeur, c'est sans doute le fils de Martin Heuwin, cité plus haut à la date de 1580.

XXIII.

On sait qu'assez souvent, au temps des guerres, les habi-

(1) M[is] de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu*, 2[e] édit., col. 45.
(2) Canton d'Hucqueliers.
(3) Relevé aussi par M. le Baron de Calonne, *Dict. hist. du P. d. C.*, Montreuil, p. 271.
(4) P. Anselme, *Hist. des Grands Officiers de la Couronne*, t. VII, p. 182.

Digitized by Google

tants de nos villages, pour soustraire leurs cloches à la rapacité de l'ennemi, les enfouissaient dans un champ, au fond d'une mare ou dans un coin du cimetière (1). Il arriva parfois que ces cloches furent oubliées au milieu du fracas des armes, du pillage et de l'incendie ; ceux qui les avaient cachées furent massacrés, ou, émigrés, ne revinrent pas, et ils emportèrent leur secret dans l'autre monde.

C'est ainsi qu'au mois d'août 1892, une cloche fut retrouvée à Conteville en Ternois (2), dans des conditions qui méritent d'être rapportées, au fond de la mare desséchée d'une habitation particulière, celle de Mme Planchon.

« Tous les ans, lorsqu'on vidait la cour, les ouvriers employés à ce travail remarquaient, non sans une certaine surprise, que leurs instruments rencontraient toujours à la même place une résistance difficile à vaincre, et qui dénotait manifestement la présence d'un corps dur. Pour ne pas perdre

(1) Voir Haigneré, *Dict. hist. du P.-de-C.*, t. III. pp. 66 (Alembon) et 242 (Réty).

Le chroniqueur Hendricq (Mss. Bibl. Saint-Omer n° 808, t. I, p. 299) écrit : « Le 8 may (1597) quelque 60 soldats du capitaine Martin de la garnison d'Alembon amenèrent en notre ville (de Saint-Omer) la cloce dudit fort (il veut dire la cloche de l'église), laquelle ils avoient trouvez enfouie en une pièches de terre semée d'avaine ; mais comme il avoit plus, la terre s'estant faite en concavité ronde de la grandeur d'icelle cloce, donna à soubsonner à iceux soldats ce qu'il y avoit, de sorte que, fouisant quelque profond, trouvèrent ce qu'ils cherchoient, à sçavoir icelle cloce, que les Franchois, dès la première guerre avoient enterrez, laquelle étant amenée en notre ville fut vendue quelque 18 livres le cent, et poisoit environ 1600 livres, faisant 268 livres ; depuis Monsieur de Blandecque, lors maïeur, le reprint de celui qui l'avoit acheté pour le même prix, l'envoyant à Coitipe (Quaëdyp·e) près Bergues, là où elle est encoire pendue. »

On ne retrouvait pas toujours les cloches ainsi enterrées. Celles de Réty sont restées enfoncées dans un courtil situé près de la rivière de Slack, et nommé le *Trou-à-Cloques*, où, dit-on, « la veille du jour des Morts leur voix grave et mélancolique se fait entendre au moment du crépuscule, pour se joindre à celle de toutes les cloches de la chrétienté en invitant les fidèles à prier pour les trépassés. » (*Indicateur de Calais*, 26 juin 1831.)

Un jour, le propriétaire de ce terrain, Jean-Marie Bacquet, s'étant avisé de creuser avec sa charrue un sillon plus profond que d'habitude, crut avoir rencontré les hôtes antiques du clocher de la paroisse... C'était une chaudière d'airain, d'une contenance de 75 litres, recouvrant une marmite de cuivre rouge, d'une contenance de 15 litres, munie de trois pieds, semblable à ce que l'on appelle aujourd'hui un *pot-au-feu*, et onze pièces d'étain, signées de la marque *Moult* et datées de 1595, partie du trésor mobilier d'un fermier du XVIe siècle. Il y avait aussi dans cette trouvaille quelque monnaie sur la nature de laquelle je n'ai pas de renseignements. (Haigneré, *loc. cit.*)

(2) Canton d'Heuchin, arrondissement de Saint-Pol. Le récit qui va suivre est extrait du journal *le Courrier du Pas-de-Calais*, du 13 août 1892.

Digitized by Google

sans doute inutilement son temps, on n'avait pas trop songé jusqu'ici à chercher la nature de cet obstacle. Cette année, plus aiguillonnés par la curiosité, les jeunes gens occupés au même travail voulurent décidément savoir à quoi s'en tenir. Ils se mirent donc à fouiller le terrain. A peine avaient-ils donné quelques coups de pioche qu'ils virent se dessiner le contour arrondi d'une sorte d'ustensile de cuisine. Continuant leurs fouilles, ils s'aperçurent bientôt qu'ils avaient sous les yeux une vraie cloche d'église, d'ailleurs en bon état de conservation. On s'imagine sans peine la joie des chercheurs et de la famille Planchon. On se demanda naturellement d'où pouvait provenir cette cloche. On finit par s'en rapporter à une vieille tradition locale, d'après laquelle la plus petite cloche de l'église aurait disparu, il y a un siècle, sans que, depuis, on ait jamais pu savoir ce qu'elle était devenue (1).

« La lecture de l'inscription aida à dévoiler le mystère. La voici :

PHILIPPE SIEVR DE GVERNONVAL LA MOTTE ROSEMONT COVLOMBY CAPITAINE ET GOVVERNEVR DE GRAVELAINE 1603.

« Un peu plus bas sont les armoiries du personnage.

« En effet, le gouverneur de Gravelines à cette époque était Philippe Le Vasseur, fils de Toussaint, sieur de Pomery, etc., et de Jeanne Lequien, laquelle avait eu pour père et mère Jehan Lequien et Marie du Pré (2). Philippe, héritier

(1) C'est-à-dire qu'en 1792, lorsque la Convention fit dépendre toutes les cloches en prescrivant de n'en laisser qu'une à chaque commune, quelques personnes dévouées ont sans doute soustrait la petite cloche de Conteville à la rapacité gouvernementale, en la cachant dans la mare en question.

(2) Philippe de Guernonval mériterait une notice. Bien que son nom patronymique fût Le Vasseur, il est souvent nommé Le Quien, qui était le nom de famille de sa mère ; ses descendants en firent autant. M. Félix Lequien, avocat à Boulogne, et propriétaire du vieux manoir de Guernonval (terroir d'Hestrus), possède dans ses archives de famille des documents fort curieux sur ce personnage, son parent. Voici le texte de l'épitaphier d'Havrincourt :

« En l'église paroissiale de Hestrus et Guernoval au comté de Saint-Pol se voioit en 1616.

« La table d'autel de la chapelle de la Vierge Marie a esté donné par le s[r] de Guernoval, gouverneur de la ville de Graveline en la comté de Flandres ; y estant iceluy pourtrait armé

Digitized by Google

du chef de sa mère des seigneuries de Guernonval, La Motte, etc., avait été créé chevalier en 1597, allait devenir baron d'Esquelbecques en 1612, et était alors capitaine gouverneur de Gravelines.

« Vers le même temps avait lieu successivement la reconstruction des églises de Conteville et d'Hestrus. En seigneur chrétien, il s'en fit le bienfaiteur. L'épitaphier d'Havrincourt, qui date de 1616, nous apprend qu'il fit don de deux verrières à l'église d'Hestrus, l'une au-dessus du maître-autel, l'autre (1) à l'autel de la Vierge Marie, au pied duquel son aïeul Jean Lequien avait été inhumé, et où il se fit représenter, lui et sa femme. Il voulut être aussi le bienfaiteur insigne de l'église de Conteville, et y fit mettre également un vitrail au chœur. Pour rendre plus durable le souvenir de sa charité, il voulut que ses armoiries fussent reproduites au bas des trois vitraux, ainsi qu'à senestre, c'est-à-dire au côté gauche de la porte d'entrée de l'église de Conteville. Il avait adopté pour armoiries les armes écartelées de son père et de sa mère : au 1er et 4e d'azur au chevron d'or accompagné de 3 gerbes de blé de même ; au 2e et 3e d'argent à l'aigle éployé de sable. Comme les armoiries des fenêtres et celles de la cloche sont les mêmes, il s'ensuit que Philippe est bien le donateur de la cloche. D'autre part, cette cloche ne peut avoir été qu'à

et sa femme vestus à l'espagnol et porteant huit quartiers d'armoiries, aiant les hauts de chaus:se de velour rouge, et escarpe rouge au col, et les armes de Le Quien qui sont celles dud. sr de Guernoval sont timb é sur tortine de guerre d'un cigne blan.

« *Lequien.*	*Eps ou Aix.*	*Nieuwenhuisen.*	*Walle.*
« *Duprée.*	*Bandemont.*	*Wellarre.*	*La Wietre.*

« Au pied d'un tableau funèbre de bois attaché à la muraille y est escript : Cy dessous gist Jehan Le Quien, escuier, sr de Guernoval, lequelle termina le 27e jour d'apvril an 1586. Et y a quatres escussons d'armoiries qui sont *Quien, Eps-Aix,* de gueule à huit fleurs de lys en orle, et d'or au chef échiqueté d'or et d'azur. »

Le portail de l'église de Gravelines porte encore actuellement l'inscription suivante : SOLY DEO GLORIA. — GVERNONVAL. — ANO 1598. — Le château et l'église d'Esquelbecq sont également pleins de souvenirs de ce gentilhomme, à qui cette seigneurie avait été léguée le 13 août 1592 par le fameux Valentin de Pardieu, seigneur de La Motte, un des meilleurs capitaines Wallons au service d'Espagne.

(1) Erreur. Ce n'est pas un vitrail, mais la table même de l'autel de la Vierge, que donna le sire de Guernonval.

Digitized by Google

l'usage de l'église de Conteville, car elle a été cachée et retrouvée dans la cour le plus à proximité de cette église. »

La famille Planchon a, paraît-il, restitué cette cloche à l'église de Conteville.

XXIV.

Bien que je me sois promis de ne point parler ici des cloches de la ville de Montreuil, je ferai une exception en faveur de la plus ancienne de celles qui lui restent depuis qu'elle a perdu celle qui sonne aujourd'hui à Écuires. C'est la petite cloche du tocsin, que l'on a juchée tout en haut de la tour Saint-Saulve, au dessus même de la loge du guetteur. Elle mesure 0^m79 de diamètre (1) et porte ces mots en deux lignes (2) :

† IE SVIS FAICTE EN LA QVATRISME MAIRIE DE NOBLE HOME FRANCOIS GVERARD SEIGNEVR DE SORVS CAMPIGN *(fleur de lys)*

EVLLES *(fleur de lys)*. MESTRE NICOLAS GLORIAND MAIEVX SECQN. BERTHELEMY DE BAILLON MAIEVX DV VAL *(fleur de lys)*.

Dans le bas, les armes de Montreuil : d'or à 2 fasces d'azur, au chef de France. (Le bas de l'écusson est assez mal venu.) Un peu à droite, la date de **1612** et un médaillon de fondeur, portant une cloche accostée de deux anges et de deux coquilles pèlerines, accompagnée des lettres I. S., initiales du nom du fondeur.

Un cordon de fleurs de lys contourne la cloche au-dessus de l'inscription. Une grande croix couverte de rinceaux de feuillages complète l'ornementation.

On le voit, Montreuil avait alors trois mâyeurs, dont le troisième était ordinairement désigné « mayeur tiers » ; ici,

(1) Circonférence extérieure à l'ouverture, 2^m50 ; circonférence extérieure au cerveau, 1^m55 ; hauteur au-dessous des anses, 0^m72 ; épaisseur au bourrelet, 0^m06 ; épaisseur aux autres endroits, 0^m03. — (Notes de feu M. Aug. Braquehay).

(2) Toutes les N de cette inscription sont figurées à l'envers.

Digitized by Google

il est qualifié « mayeur du Val », c'est-à-dire spécialement chargé de l'administration de la Maladrerie du Val. Cet ordre antique, respecté par la charte de Louis XI (1464), fut supprimé en 1634 par Louis XIII, qui, sur la demande des bourgeois eux-mêmes, ne laissa à Montreuil qu'un mayeur et quatre échevins.

Nicolas Gloriant, reçu bourgeois de Montreuil le 28 octobre 1584 et nommé argentier le même jour, échevin en 1586-87, 88-89, 89-90, mayeur tiers en 1595-96, mayeur second en 1603-1604, 1605-1606, 1611-1612, 1612-13, 1615-16, enfin mayeur en 1616-17 et mort en charge, était probablement fils de Philippe Gloriant, jeune fils à marier en 1554, greffier du Baillage d'Hucqueliers en 1575, notaire audit lieu en 1579 (1). Nicolas épousa Péronne Denquin (avant 1584), fille de Louis Denquin, à son tour mayeur second, et de Marie Mangnier, et veuve en premières noces, avec enfants, de Josse Le Roy. Resté veuf avant 1598, il se remaria vers 1599 à Gabrielle Prévost, fille de Louis et veuve elle-même de Nicolas Boucher ; elle lui survécut et vivait encore en 1627. Après avoir été longtemps marchand, Nicolas Gloriant était devenu greffier héréditaire du Baillage d'Amiens à Montreuil (dès 1605) ; il laissa cet office à son fils aîné (du second lit), Gilles Gloriant, qui mourut entre 1632 et 1636, laissant pour veuve Marie Gallopin, fille de Michel Gallopin et de Jeanne Regnault.

Barthélémy de Baillon, conseiller de ville en 1593-94, quatre fois échevin de 1594 à 1599, quatre fois mayeur tiers de 1600 à 1613, mayeur second en 1619-1620, encore conseiller en 1623-24, appartenait à une famille de tanneurs établis au faubourg Saint-Martin d'Esquincourt. Son père, aussi appelé Barthélémy (alias Bertrand), avait épousé : 1° avant 1550 Marie Pasquier, auparavant veuve de Jehan Pacquentin ; 2° avant 1562 Péronne Le Roy, fille de Josse et de Gamyne Esgret. Du premier lit, il avait eu Jehan de Baillon, tanneur, marié le 31 décembre 1565 à Claude Prévost ; du second, notre Barthélémy et sa sœur Adrienne, mineurs en

(1) Jehan Gloryant, auditeur du Roy à Montreuil, le 14 novembre 1451.

Digitized by Google

1580 sous la tutelle de leur mère. Barthélémy épousa : 1° Marguerite Prévost, fille de Thomas, mayeur de Montreuil, et de Anthoinette de Sarthon, morte avant 1597, veuve en premières noces d'Anthoine du Camp, et dont il eut deux enfants, Barthélémy et Anthoine de Baillon, morts peu après leur mère ; 2° avant 1598 Françoise de Poilly, dont il eut au moins neuf enfants, baptisés à la Ville Basse de Montreuil entre le 26 mai 1598 et le 12 mai 1620. On sait que J. F. Emmanuel Baillon, bailli de Waben au XVIII[e] siècle et descendant direct de Barthélémy, fut un naturaliste distingué et ami de Buffon. (Voir Braquehay, *Le Roy de Barde*, p. 12).

Les armes de la famille de Baillon nous sont données par le sceau d'Anthoine de Baillon, chanoine d'Amiens, mort en 1644. L'écu est écartelé 1 et 4 à la croix chargée de 5 coquilles ; 2 et 3, à 4 fasces ; sur le tout, écartelé de.... et de....., à quatre croisettes. Cet écu est entouré d'une branche de laurier et de la légende : ANTHOINE DE BAILLON. Une lettre datée de Montreuil, 12 mai 1737, et signée D. Baillon, est cachetée avec ce sceau ; le chanoine d'Amiens (dont l'épitaphe est conservée à la cathédrale) appartenait donc à la même famille que les Baillon de Montreuil (1).

Le plus connu des trois personnages mentionnés sur notre vieille cloche est François Guérard. Il appartenait à une famille établie à Montreuil dès 1520-1521, dans la personne de Maître Jacques Guérard, alors mayeur second (2). Fils unique de M[e] Jehan Guérard, licencié ès lois, avocat au siège de Montreuil, et de damoiselle Marguerite Savereulx, damoiselle de Campigneulles, François fut d'abord licencié ès lois et

(1) Baillon porte : écartelé 1 et 4 d'argent à la croix de gueules chargée de 5 coquilles d'or ; 2 et 3, d'argent à 3 barres d'azur. (Voir X. de Bonnault, *Picardie historique et monumentale*, Saint-Sépulcre de Montdidier, tome II, p. 11.)

(2) Compte de l'hôpital Notre-Dame ; archives de M. Henneguier. — M. Raymond Richebé possède, dans sa riche collection sigillographique, le sceau de Matthieu Guérard, doyen de la collégiale Saint-Firmin de Montreuil, *S. Math. Guerardi decani ecc. coll̄. bti firmi in Monst(er)olo.* Très belle matrice en bronze, XV[e] siècle, forme elliptique aiguë Sous un dais gothique flamboyant, à trois niches, se tient un agneau pascal passant à dextre, accosté à dextre de saint Firmin, portant sa tête mitrée dans ses mains, et un nimbe autour de son col tranché ; à senestre, saint Laurent portant son gril. En exergue, dans une petite niche carrée, le doyen priant. — Je n'ai aucune notion sur cet ecclésiastique ; je ne connais aucun doyen de Saint-Firmin entre Jacques de Frencq (1352-1367) et Jehan Morel (1486-1490).

Digitized by Google

procureur au siège de Montreuil, puis notaire de 1582 à 1601, lieutenant général au Baillage souverain d'Ardres 1590-1598, puis écuyer, seigneur de Sorrus, Campigneulles, Fernehem, etc. Reçu bourgeois de Montreuil au lieu de son père le 28 octobre 1581 et élu échevin le même jour, puis mayeur second de 1597 à 1601, six fois mayeur de 1601-1602 à 1622-23. Il épousa par contrat du 6 avril 1579 damoiselle Jehanne Warnier, damoiselle de Sorrus et Fernehem, fille aînée de Me Pierre Warnier et de défunte Nicole du Pont (celle-ci fille et héritière de Péronne de Tilly, damoiselle de Sorrus et de Fernehem, héritière de sa maison). L'inventaire après le décès de Jeanne Warnier est du 23 janvier 1598. Resté veuf, François Guérard épousa en secondes noces damoiselle Anne Flamen, fille de Josse et veuve de Nicolas Denquin, par contrat du 20 décembre 1597.

Par sa première femme, François Guérard était devenu seigneur de Sorrus en partie ; par sa mère, il était aussi seigneur de Campigneulles ; l'échevinage lui contesta ces titres seigneuriaux ; une délibération du 4 juillet 1605 porte : « Deffense au sr Guérard de prendre la qualité de seigr de Sorrus, à peine de cent livres d'amende, attendu que la seigrie de Sorrus est de la banlieue, et qu'elle a été donnée à ladte ville de Montreuil par don du Roy Philippe en l'an 1292. » (1). Il s'ensuivit un long procès, qui ne fut terminé qu'en 1627 après la mort de François Guérard. Ce qui n'empêcha pas ce dernier (on le voit par l'inscription de notre cloche) d'être élu et réélu mayeur de la ville avec laquelle il était en litige, ni de se targuer, dans l'exercice de ses fonctions, des mêmes titres que la cité qu'il administrait lui déniait.

L'inventaire après décès de François Guérard est du 3 mars 1626 ; il laissait huit enfants. (2).

(1) Mss. du chanoine Poultier. — Analyses des délibérations de l'échevinage. — Bibliothèque de feu M. Henneguier ; communication de M. Quenson de La Hennerie.

(2) Toutes ces notes sont extraites des minutes des notaires ou des manuscrits du chanoine Poultier.

Digitized by Google

XXV.

Jean de Monchy, seigneur de Mont-Cavrel, avait donné en 1620 et 1622 deux cloches aux églises de Mont-Cavrel et d'Alette (1), qui dépendaient de son domaine. De ces deux monuments de bronze, le second seul subsiste encore ; le premier, fêlé en 1868, a été refondu, mais on a eu l'heureuse pensée de reproduire l'ancienne inscription sur la nouvelle cloche (diamètre : $0^{m}94$), ce qui me permet de la rétablir ici :

JE FUS DONNÉE A L'ÉGLISE D'ALETTE EN 1620 PAR TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT SGR MESSIRE JEAN DE MONCHIE SGR DE MONT CAVREL ALETTE ET AUTRES LIEUX GOUVERNEUR DES VILLES ET CITADELLES D'ARDRES ET D'ÉTAPLES ET NOMMÉE JEANNE. JE FUS BÉNITE PAR M. PIERRE BOUCHER CURÉ DOYEN D'ALETTE. ÉTANT CASSÉE PAR ACCIDENT JE FUS REFONDUE EN 1868 PAR LES SOINS DE M. VASSEUR CURÉ D'ALETTE ET MINET MAIRE DE LA COMMUNE. JE FUS NOMMÉE JEANNE SILVIE ALFRED PAR MONSIEUR MOITIER MAIRE D'HUCQUELIERS CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT ET PAR MME ARLE (*Harlé*) NÉE CAMPAGNE TOUS DEUX RENTIERS A HUCQUELIERS ET JE FUS BÉNITE PAR MONSIEUR VÉNIEL CURÉ A QUI MONSIEUR VASSEUR A RÉFÉRÉ L'HONNEUR A CAUSE DE SA DIGNITÉ DE DOYEN DU CANTON. HONNEUR AUX HABITANTS QUI ONT VOULU CONTRIBUER A MON EXISTENCE.

Si, dans toutes les paroisses, on avait pris soin de rappeler ainsi sur les cloches refondues les inscriptions anciennes, l'histoire locale et l'archéologie s'en trouveraient bien.

(1) Canton d'Hucqueliers.

Digitized by Google

XXVI.

Je donne immédiatement ici l'inscription de la cloche de Mont-Cavrel (1) :

MADAME MARGVERITTE DE BOVRBON ESPOVSE DE MESSIRE IEHAN DE MONCHY CHLRE SR ET MARQVIE DE MONTCAVREL

† MA DONNE POVR NOM MARGVERITTE.

RENE ET ESTIENNE BRETON NOS FECIT 1622.

Cette cloche, d'un son magnifique, pèse, dit-on, 2,000 livres ; son diamètre est de 1m10. Au point de vue de l'ornementation, c'est un vrai chef-d'œuvre :

On remarque d'abord sur le relief deux écus :

1° **Monchy** : de gueules à 3 maillets d'or. Écu timbré d'une couronne de comte, sommée d'un heaume à lambrequins.

2° Mi parti Monchy et Bourbon : d'azur à 3 fleurs de lys d'or.

Plus loin, une effigie de la Sainte Face porte l'inscription suivante en très petits caractères : VLTVS *(sic)* DOMINI IN GAVSIO *(sic)* LETIFICAT TERAM.

Une grande croix haussée, et une crucifixion avec plusieurs personnages fort bien gravés, complètent l'ornementation de cette belle cloche.

Jean de Monchy, chevalier, seigneur de Mont-Cavrel, Émy, Monchy, Alette, Toutendal, Fordres, Sempy, Broutelles, le Momptent, etc., naquit vers 1571 du mariage d'Antoine, seigneur desdits lieux, et de Anne de Balzac. Resté orphelin de bonne heure, il jouait déjà à 17 ans un rôle considérable dans le parti de la Ligue en Boulonnais. En 1588, il obtient de Henri III des lettres patentes interdisant aux États du Boulonnais de se réunir à Boulogne pour procéder à l'élection des députés de la province aux États-Généraux de Blois. Les royalistes de Boulogne ayant passé outre, Jean de

(1) Canton d'Étaples.

Digitized by Google

Monchy prit une part active à l'assemblée des Ligueurs tenue à Étaples, où la noblesse députa à Blois Louis de Monchy, sieur d'Inxent, son cousin. Il leva ensuite une compagnie de cinquante hommes d'armes pour le service de la Sainte-Union, (1591), et devint en 1593 gouverneur et capitaine du château d'Hardelot, repris sur les royalistes. Il tenait garnison à Amiens le 8 août 1594, quand cette ville se rendit à Henri IV ; il contribua pour une grande part à ce ralliement, et fut maintenu par le Roi dans ses charges et dignités.

Devenu en 1613 gouverneur d'Ardres, et en 1615 gouverneur d'Étaples, il cumula pendant de longues années ces deux commandements ; en 1614, la noblesse du Boulonnais l'élut député aux États-Généraux ; il fut fait chevalier des ordres du Roi le 14 mai 1633, mais ayant quelque peu trempé dans les intrigues de Gaston d'Orléans et de la Reine-Mère, il fut dépouillé en 1634 de son gouvernement d'Ardres, dont le Roi avait déjà fait raser la citadelle en 1620 ; ce qui ne l'empêcha pas de rentrer bientôt en grâce et de rester gouverneur d'Étaples jusqu'à sa mort, survenue en octobre 1638. Un portrait, lavé à l'encre de Chine, de Jean de Monchy est conservé à la Bibliothèque nationale, collection Clairembault, 1167, fol. 234 et 1234, folio 107 (1).

Il avait épousé, par contrat du 29 novembre 1596, Marguerite de Bourbon, fille d'André de Bourbon, seigneur de Rubempré, chevalier de l'ordre du Roi, et d'Anne de Roncherolles (2). Cette alliance fut heureuse autant qu'elle était brillante ; Marguerite de Bourbon a donné neuf enfants à son mari et a laissé un souvenir vénéré dans ses domaines ; la magnifique église de Mont-Cavrel lui doit, outre sa cloche, ses plus riches ornements, et l'écu de Bourbon — d'où l'héritière de Rubempré avait eu soin d'enlever la barre de bâtardise, en sorte qu'elle se permettait de porter les armes pleines

(1) Abbé Ledru, *Hist. de la Maison de Mailly*, t. I, p. 209. Ce portrait est reproduit en phototypie par M. l'abbé Thobois.

(2) Moreri, *Dictionnaire*, t. VII. — Minutes des notaires de Montreuil. — H. de Rosny, *Hist. du Boulonnais*, t. III, pp. 561, 564, 566, 605, 609. — Voir surtout l'abbé Thobois, *le Château et les Seigneurs de Mont-Cavrel*, ouvrage actuellement sous presse.

Digitized by Google

de France, — se voit encore en divers endroits de cette église. Après sa mort, la dame de Mont-Cavrel était considérée par ses vassaux presque comme une sainte, et un incident curieux des profanations de 1793 semblait fait pour corroborer encore cette opinion.

L'abbé Boulant, ancien curé de Mont-Cavrel, écrit dans son registre de catholicité pour 1824 :

« Margueritte de Bourbon, maraine de la cloche, a été inhumée dans le caveau de l'église sous le chœur, dans un cercueil de *blomp* (plomb). Dans la révolution, les clubistes ouvrirent ce caveau, en tirèrent ce cercueil et jetèrent le corps dans une fosse qu'ils firent dans le cimetière et s'emparèrent du *plomb*. Quatre autres cercueils qui se trouvoient (dans) ce caveau de la famille de Margueritte de Bourbon furent traités de la même manière, mais sur le témoignage de Théodore Baillieu, chirurgien, rendu à moi-même, Margueritte de Bourbon fut trouvée aussi vermeille que quand on l'avoit ensevelie. »

XXVII.

La cloche de Maintenay (1), contemporaine de celle de Mont-Cavrel, a été refondue en 1837, mais le curé d'alors prit soin de relever l'ancienne inscription sur une feuille volante, que j'ai retrouvée dans les archives du presbytère :

HENRI DVC DE MONTMORENCY PAIR ET AMIRAL DE FRANCE SEIGNEVR DE CE LIEV. MADEMOISELLE MARIE LEMOINE VEFVE DE FEV MAITRE PIERRE LE CHARRON CONSEILLER DE LA COVR. MAITRE FRANCOIS LE CHARON PRIEVR DE CE LIEV. MAITRE MARIE LANGLOIS CVRE PROPRIETAIRE NATIF DV BOVRG DE RENE. ET AVONS ETE FAITE POVR LE SERVICE DE DIEV ET S[T] NICOLAS DE MAINTENAY.

NICOLAS JOLY NOVS A FAITE EN LAN 1622.

(1) Canton de Campagne.

Digitized by Google

Cette cloche pesait 600 livres.

Henri de Montmorency n'appartenait pas, comme on pourrait le croire, à la branche cadette de cette illustre maison établie en Ponthieu depuis le XV^e^ siècle (1). Il était bel et bien de la branche aînée, petit-neveu du fameux connétable, et c'est d'Anne de Montmorency lui-même qu'il hérita la terre de Maintenay. En effet, Charles, fils du connétable, connétable lui-même et duc de Danville, lui céda en 1614 toutes ses seigneuries, entr'autres celles de Buires et Maintenay, qui avaient été données à Anne de Montmorency par Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon, par acte du 21 septembre 1554.

Henri de Montmorency n'a jamais habité son donjon croulant de Maintenay, dont les vénérables débris dominaient encore il y a 25 ans la vallée d'Authie, et que des paysans du lieu, inconscients vandales, ont jeté bas et détruit jusqu'aux fondements. Mais ce seigneur a laissé dans la contrée deux souvenirs durables de son passage éphémère (1614-1626) : la cloche de Maintenay, et la voûte du chœur de Buires, où ses armes se voient encore à la maîtresse clef, avec le millésime 1617 : d'or à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur (2).

Le prieuré de Maintenay, antique dépendance de l'abbaye de Marmoutiers, a disparu à peu près complètement, sauf quelques pans de murs dans les propriétés de M. H. de La Houplière. Il en reste un cartulaire au fonds Gaignières, à la Bibliothèque Nationale (3), et quelques chartes aux archives du Pas-de-Calais.

XXVIII.

Sur la cloche d'Hubersent, (diamètre 0^m^96), on lit :

† IHS MESSIRE FRANCOIS DE SAINCT BLIMOND

(1) Voir M^is^ DE BELLEVAL, *Lettres sur le Ponthieu*, 1^re^ édit., p. 19 à 63.

(2) Voir BARON A. DE CALONNE, *les Seigneurs de Maintenay*, 1864, in-8°, 52 pp.

(3) Ms. lat. 5441, t. I, pp. 129-138.

Digitized by Google

CHEVALIER SEIGNEVR ET BARON DORDRE PREMIER BARON DE
† BOVLLENOIS SEIGNEVR DE FREN ET DE HVBERSEN SEQVIERE D'HEMY ET AVLTRE LIEVX.

1628.

François I de Saint-Blimond, chevalier, seigneur de Saint-Blimond, Gouy, Cahon et Longavesnes, épousa en 1562 Claude de Sempy, héritière de la baronnie d'Ordre, première baronnie du Boulonnais. Ce n'est pas de ce François qu'il s'agit ici, car il mourut en 1603 ; mais André, son fils aîné, eut entr'autres enfants, de sa femme Marguerite de Saveuse, François de Saint-Blimond, baron d'Ordre, mort à marier vers 1630, qui me paraît bien être le parrain de la cloche d'Hubersent (1).

Parmi les seigneuries attribuées au baron d'Ordre, il faut noter celle d'Hémy ou Émy, ancien village du Boulonnais, situé entre Mont-Cavrel et Fordres ; il s'y tenait, paraît-il, un marché très fréquenté, qui fut transféré à Hucqueliers après la destruction d'Émy par l'armée anglaise vers 1544 (2).

XXIX.

L'ancienne cloche de Cavron, bénite en 1631, sonne aujourd'hui dans le clocher de Galway en Irlande M. le comte de Marsy a eu la bonne fortune de s'en procurer l'inscription par le plus heureux des hasards, et l'a publiée dans le *Bulletin monumental* (3). Elle est ainsi conçue :

† DOMP GAVDEFROY DE LA RVE PAR LA GRACE DE DIEV ABBE DE S^T SAVLVE ET S^R DE CAVRON
† WALOIS MA NOMME POVR SERVIR A LEGLISE DVDICT CAVRON.

1631.

(1) MARQUIS DE BELLEVAL, *Nobiliaire du Ponthieu*, 2^e^ éd., col. 822-823.

(2) Voir d'ouvrage précité de M. l'abbé Thobois sur *le Château de Mont-Cavrel.*

(3) 7 avril 1884, pp. 138-140. — Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. VII, p. 342.

Digitized by Google

LOVIS LONGREE NOVS A FAICT. (1).

Cette cloche a été enlevée au moment de la Révolution, mais comment se retrouve-t-elle aujourd'hui à Galway? Il est à supposer qu'au lieu d'être remise à l'état pour en faire de la monnaie ou des canons, elle sera tombée entre les mains d'un brocanteur, qui aura trouvé plus avantageux de la vendre à son profit que de la céder au gouvernement (2).

Le nom de Walois ou Walloy, que porte cette cloche, est celui de saint Walloy (Gwennolé, *Winwaloeus*), abbé de Landevennec en Bretagne et patron de l'église de Cavron ; le corps de ce saint est conservé à l'église Saint-Saulve de Montreuil. L'abbé Godefroy de La Rue, dernier abbé régulier de Saint-Saulve, gouverna ce monastère de 1598 à 1631 ; ses armes se voient à la voûte du bas-côté sud de l'église abbatiale et sa pierre tombale existe encore, bien mutilée, dans le vestibule du presbytère de Montreuil ; l'écu d'argent à 3 fasces de gueules nous indique que ce prélat était bien de la famille des seigneurs de Bernapré. L'épitaphe, aujourd'hui à peu près effacée, nous a été heureusement conservée dans le *Gallia christiana* (3). Il mourut le 29 juillet 1631 et fut inhumé dans la chapelle de la Vierge.

Il y avait à Cavron, en 1789, trois cloches ; les deux autres avaient été données à l'église, suivant le rapport des anciens, par M. Philippe Delattre, riche propriétaire de Cavron, lequel avait, paraît-il, une véritable passion d'écouter la sonnerie des cloches. L'une de ces dernières cloches fut enlevée à la Révolution ainsi que celle de 1631 ; l'autre existe encore dans le clocher de Cavron ; elle date de 1772. Quant à la petite cloche actuelle, c'est l'ancienne cloche de l'église démolie de Saint-Martin, qui fut refondue en 1818 et transférée au clocher de Cavron en 1831.

Dans la partie haute du pignon doxal se trouve ménagée.

(1) Communication de M. Delwaulle, de Cavron, à qui je suis redevable de nombreux documents sur cette commune.

(2) Id.

(3) Tom. X, col. 1301.

Digitized by Google

au dessus des voûtes, une ouverture en forme de fenêtre ou campanile, portant des traces qu'une cloche y aurait été autrefois suspendue, par conséquent bien avant la construction de la tour actuelle qui est datée de 1700 (1).

XXX.

La cloche du Bois-Jean a été refondue en 1856, mais l'ancienne inscription nous a été conservée par le *Journal de Montreuil* du 20 novembre 1856. Elle était ainsi conçue :

CET CLOCHE A ETE FAICT DES AVMOSNES DES ABITAN DV HAMIAV DE LA CHAPEL ET DE NOSTRE DAME DV BOISIAN · Mᴱ PIERRE LEFEBVRE VICAIRE DV BOISIAN · VINCENT ROVCEL FAICT EN LAN 1633 · PHILIPPE BARET · P · PRINNE · HAVLEVIL M ·

La fin doit être interprétée ainsi : Philippe Baret parrain, Périne Haulevil marraine.

La paroisse du Bois-Jean est d'origine moderne ; tout son territoire était autrefois couvert de bois. Il faisait partie du vaste domaine que les comtes de Ponthieu avaient donné à l'abbaye de Longvilliers, et qui, n'ayant d'autre chef-lieu paroissial que Lépine, comprenait Ebruyères, le Puits-Bérault, Abihem, le Bois-Jean, le Bois-Huré, Léguille, Romont et la Houssoye de Buires, s'étendant ainsi sur près de trois lieues en largeur. Peu à peu, les colons à qui l'abbaye cédait des portions de bois à défricher, moyennant une faible redevance, s'établirent et se multiplièrent ; on éleva au Bois-Jean et à Romont des chapelles que le prieur-curé de Lépine desservait tant bien que mal. Enfin, l'an 1633, l'évêque d'Amiens établit un vicaire perpétuel chargé d'administrer Bois-Jean, Léguille, Romont et les hameaux

(1) Notes de M. Delwaulle. Voir nº V ci-dessus, l'inscription de la clochette de l'école de Cavron. (1508). La chapelle de N. D. du Joyel, célèbre autrefois par son pèlerinage, a une petite cloche sur laquelle on lit : F. PAR ADRIEN LAPLACE. 1726. (Notes du même).

Digitized by Google

voisins (1). C'est alors que fut fondue la cloche et bâtie la vieille église du Bois-Jean, qu'on vient de démolir (1900).

XXXI.

Quant à l'ancienne cloche de Brimeux, refondue en 1861, son inscription a déjà été publiée trois fois :

1° Par M. le Baron de Calonne, *Dictionnaire historique du P.-de-C., Montreuil*, p. 19;

2° Par le chanoine Robitaille, *Annuaire du Diocèse d'Arras pour 1868*, p. 189;

3° Par l'abbé Robert, *Notice ou Etude sur les cloches*, p. 6. (Ext. des Bulletins de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. V, p. 389.)

Cependant je crois devoir reproduire ici la leçon de feu M. Laurent, l'érudit curé de Brimeux, à cause des détails que cet ecclésiastique a consignés sur son registre de paroisse, au sujet de l'ornementation de la cloche, et qui ne sont relatés nulle part ailleurs. Je crois aussi que la lecture de l'inscription est plus minutieusement exacte :

LAN MDCLXXII JE ESTE BENISTE PAR Mre PHILIPE DE LENGAIGNE PREBRE CVRE DE BRIMEVT ASSISTE DE Mre GVILLAVME DE BELLOY CHAPELIEN DE LA CHAPEL CHASTERALE DE Sr LOVIS — IAI ESTE NOMME (2) PAR TRES HAVLT ET TRES PVISSANT Sre Mre GVILLAVME AMBROIZE DE MELVN PRINCE DESPINOY CHer DV SAINCT ESPRICT BER DE FLANDRE SENECHAL DE HAINAVLT PREVOST DE DOVAY CHASLAIN DE BAPAVLME MARQVY DE ROVBAY BARON DANTOING SIZOING CONTE DE MELVN ET Sre DE QVATRE PARTS DVDICT LIEVX DE BRIMEVT ET TRES HAVLTE ET TRES PVISSANTE DAME MADAME PELAGIE DE CHABOT DE ROHAN PRINCESSE DESPINOY PARAIN ET MARAINE. — LOVIS

(1) Baron de Calonne, *Dict. histor.* cité, p. 12.

(2) Il n'y a pas de nom.

Digitized by Google

DE MELVN (1) CHEVALIER Sre DV QVINT VICONTE DE BRIMEVT SEIGNEVR DAMBRICOVRT — PHE BLOQVEL BOVRGEOIS DE MONTREVIL RECEVEVR DE BRIMEVT ET CHARLOTTE DE BEAVMONT SA FEMME BIENFAICTEVRS A CEST CLOCHE — ROBERT DE SVRNES ET FRANÇOIS DE SVRNES VIVANT ET MOVRANT POR LE FIEF DE LEGLISE — FRANCOIS HOVARY GREFFIER — IACQVES BVLOT.

Cette cloche, qui pesait environ 1,800 livres, était ornée d'une croix fleuragée et de quatre écussons aux armes :

1° De Brimeux : d'argent à 3 aigles de gueules, 2 et 1, membrées et becquées d'azur ;

2° De Melun : d'azur à 7 besans d'or, 3, 3 et 1, au chef de même ;

3° De Rohan-Chabot : écartelé d'or à 3 chabots de gueules, et de gueules à 9 macles d'or accolées et aboutées, 3, 3 et 3 ;

4° Des Essarts : d'or à 3 croissants de gueules, 2 et 1.

On y voyait encore deux cartouches au milieu desquels se trouvait une cloche, le premier avec ces mots : THOMAS CLAVDE (2) ; le second avec cette légende : LA PAIX SOIT AVEC VOVS (3) ; enfin une bordure de rinceaux et de feuilles d'arbres complétait cette riche ornementation.

La maison de Melun a longtemps possédé la seigneurie des quatre parts de Brimeux, par suite de l'alliance de Hugues de Melun, vicomte de Gand, gouverneur d'Arras au commencement du XVIe siècle, avec Jeanne de Hornes, dame de Brimeux, fille de Philippe de Hornes, seigneur de Guasbecque, et de Jeanne de Lannoy, qui elle-même était fille de Jean de Lannoy et de Jeanne de Brimeux, héritière de sa maison (4).

Les armes de Melun se voient encore sur la ferme du Mé-

(1) Y a-t-il erreur de lecture ou lapsus du fondeur ? Quoi qu'il en soit, il faut certainement lire Louis des Essarts et non Louis de Melun.

(2) Nom du fondeur ? Ne faut-il pas lire plutôt *Claude Thomas?*

(3) Cette devise n'indiquerait-elle pas que cette cloche a été fondue par Nicolas *de La Paix?*

(4) Bon DE CALONNE, *Dictionnaire hist. du Pas-de-Calais, Montreuil*, p. 18.

Digitized by Google

nage de Brimeux, ainsi que dans le chœur de la belle église de ce village et aussi dans la chapelle castrale de Saint-Louis, qui est bâtie sur le flanc nord du chœur, sous la tour du clocher.

La seigneurie du Quint de Brimeux resta longtemps dans une branche cadette des premiers seigneurs. Charles de Brimeux, comte de Meghes, la possédait en 1550; puis sa nièce Marie de Brimeux, femme en 1575 de Claude de Berlaymont, en 1582 de Charles de Croy, prince de Chimay et de Hodicq (1).

En 1607 ou 1608, le Quint de Brimeux fut acheté par Charles des Essarts, seigneur de Maigneulx et gouverneur de Montreuil, ce qui explique la présence de l'écu des Essarts sur la cloche. Le *dixième* fils de Charles et de Jeanne de Joigny sa femme, Hercules-Concino des Essarts, (filleul du maréchal d'Ancre), chevalier, seigneur du Quint de Brimeux et d'Ambricourt, épousa par contrat du 19 février 1636 damoiselle Antoinette de Tiercelin, avec laquelle il testa le 5 décembre 1665. De leurs onze enfants, l'aîné fut Louis des Essarts, chevalier, seigneur de Brimeux, Meigneux, Ambricourt, Salleux, capitaine de cavalerie successivement aux régiments d'Aumont, de Girardin et de Courtebourne, chevau-léger de la garde du Roi en 1684. Il était âgé de 40 ans lorsqu'il eut acte de la représentation de ses titres de noblesse devant Bignon, intendant de Picardie, le 20 janvier 1698. Il vivait encore en 1730, veuf de damoiselle Théodore-Catherine-Louise-Alexandrine des Essarts, qu'il avait épousée par contrat du 3 février 1701, fille d'Alexandre des Essarts, chevalier et châtelain de Linières, et de damoiselle Catherine de Mérélessart (2).

Quant au curé Philippe de Lengaigne, il était d'une vieille famille qui a joué un certain rôle dans le Boulonnais et le Ponthieu et s'est divisée en beaucoup de branches; celle des

(1) Arch. de l'auteur et minutes des notaires.

(2) P. Anselme, *Hist. des Grands-Officiers de la Couronne.*

Digitized by Google

seigneurs du Chocquel est seule encore représentée. Les branches établies à Montreuil (seigneurs de Bertronval en Maintenay, du Quesnoy, de Saint-Pry, de Selles, etc.) portaient de ..... à la bande de ..... accompagnée de 4 (ou 5 ?) étoiles de ..... posées en orle (1). Philippe était fils puîné de Philippe de Lengaigne, notaire et procureur à Montreuil (échevin neuf fois, 1605 à 1621), et de Claire du Mesge, mariés avant 1608. Le 28 mars 1638, Philippe de Lengaigne, clerc de la paroisse Notre-Dame et curé de Buires, comparaît à l'assemblée des trois États de la ville de Montreuil (2). En 1665, il dessert la chapellenie de la famille de Lengaigne en l'église Saint-Firmin (3). Curé de Brimeux en 1641, 1667 et 1671, il résigne sa cure en cour de Rome le 5 octobre 1674 au profit de Pierre Petit, à charge d'une pension viagère de 300 livres (4).

J'ajouterai ici une note sur la moyenne cloche de Brimeux, disparue à la Révolution :

« La moyenne cloche de cette paroisse, après avoir duré l'espace de 183 ans, ayant été bénite en 1600, sous l'invocation de S^t^ Guillaume, selon le souhait de Messire Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, marquis de Roubaix, sénéchal de Hainault, connétable héréditaire de Flandre, vicomte de Gand, IV fils de Pierre de Melun, prince d'Épinoy, et d'Hippolyte de Montmorency, et faitte par M^e^ Ancel et Jehan Gourdin, et cassée le 16 mai 1783, fut refondue le 17 janvier 1787, bénite par nous curé le 21 dudit mois de janvier sous l'invocation des SS. Joseph et Julie, selon le souhait de François-Joseph Daullé, âgé de sept ans, fils de François-Joseph, receveur de cette terre, et de feue Marie-Jeanne Verlingue, et de Julie Riquier, âgée de 8 ans, fille

(1) Armes inédites. Pierre tombale de Louis de Lengaigne du Quesnoy (1732), provenant de l'église Saint-Pierre de Montreuil et conservée maintenant au château de Ricquebourg en Maresquel.

(2) Mss. du chanoine Poultier, Délibérations de l'Échevinage, p. 240. — Biblioth. de feu M. Henneguier.

(3) Notes de M. de Baizieux.

(4) Arch. du P.-de-C., G. 2, f° 15 v°.— *Inventaire* publié par le chanoine Haigneré, p. 14.

Digitized by Google

de Jacques-François, laboureur propriétaire (1), et de Marie-Jeanne Desplanque, de cette paroisse. Elle pesoit 1742 livres ; elle pèse actuellement 1800 (2) ; elle fut descendue, refondue et remontée par les sieurs Drouot et Gorlier fondeurs, André et Liévin Cailleux frères charpentiers de cette paroisse, moyennant 450 livres. Fontaine, curé » (3).

« Les cloches de Brimeux », dit M. de Calonne (4), « répandaient au loin de joyeuses volées ; un vieux dicton leur accordait même la supériorité sur la sonnerie de Dominois, la plus remarquable de la vallée d'Authie, que les paysans se plaisaient à défier en disant :

« *Sonne, sonne, Dominois ;*
« *Jamais Brimeu ne vaudrois* ».

XXXII.

M. l'abbé Mouronval, curé de Maresquel, possède une petite cloche qui provient de l'abbaye de Saint-André-au-Bois, et qui a appartenu pour un temps au collège Sainte-Austreberthe, à Montreuil.

Cette cloche porte le millésime

1673

et l'empreinte de deux sceaux ronds :

Le premier porte un écu héraldique arrondi par le bas, au chevron accompagné en chef de 2 étoiles à 8 rais, en pointe d'un pélican. — Timbré de la mitre et de la crosse. Ce sont les armes de l'abbé Nicolas Ledé.

Le second sceau porte un écu héraldique pointu, timbré de même que le précédent : de sinople au sautoir d'or cantonné en chef d'une étoile de même ; aux flancs d'un cerf à dextre, et d'un sanglier à senestre, affrontés, et en pointe d'un

(1) J.-F. Riquier fut, deux ans après, élu député du Tiers-État du Bailliage de Montreuil aux États-Généraux de 1789. Son portrait gravé existe dans la collection Le Vachez.

(2) Autant que la grosse, alors ?

(3) Registres de catholicité de Brimeux.

(4) *Dict. hist.* cité, p. 20.

Digitized by Google

levrier passant à senestre, la tête contournée à dextre, ces 3 animaux au naturel. Légende entre 2 filets : SIGI * STI * ANDREE * IN * NEMORE (1).

En haut de la cloche, une guirlande entremêlée de fleurs de lys florencées et de fleurs de vigne.

L'abbé Nicolas Ledé est le plus grand et le plus connu des abbés de Saint-André ; il a laissé de nombreux manuscrits, dont la plupart traitent de l'histoire de l'ordre de Prémontré et sont conservés chez M. Quenson de La Hennerie, dans l'ancienne bibliothèque de M. Henneguier. De la précieuse chronique de l'abbaye de Saint-André, qu'il avait écrite en trois volumes, il ne reste que le tome II, qui se trouve aujourd'hui à l'abbaye de Valloires. Né en 1600 à Offin de parents pauvres, ce bon religieux s'éleva par son seul mérite et ses vertus à la dignité abbatiale ; il administra le monastère de Saint-André pendant plus de 40 ans (1636-1680), le restaura, y fit régner la régularité, obtint le privilège de la mitre jusqu'alors refusé à ses prédécesseurs, et mourut plein de jours le 2 Novembre 1680. On peut consulter, pour plus de détails les ouvrages de M. de Calonne (2) et de l'abbé Robert (3), mais la biographie la plus détaillée de ce digne prélat se trouve dans la chronique continuée par son successeur Antoine Boubert (4).

Cette chronique contient, à la date de 1672, la note suivante :

« Un fondeur de cloches travailloit depuis trois mois à une fonte de dix-huit cloches pour un carillon. Le 17 novembre, il en fondit et coula six, deux desquelles furent refonduës depuis pour n'estre pas d'accord avec les quatre

(1) Borel d'Hauterive, *Armorial général de 1696, Artois et Picardie,* p. 108. Un cachet de l'abbaye, à peu près pareil, est apposé au bas de l'extrait de baptême de Charles Testart de Rossinoy (1687), délivré le 3 Octobre 1729, par « f. Lucinus Belloy, prior et custos (abbatiæ sancti Andreæ in Nemore) ». La légende est ainsi conçue : SIG · CONVENTVS · S · ANDREA · *(sic)* · IN · NEMORE. Le sceau est ovale ; l'écu encadré de 2 rameaux. (Arch. de M. le vicomte Testart de La Neuville).

(2) *Hist. des abbayes de Dommartin et de Saint-André-au-Bois,* pp. 176 à 186.

(3) *Biographie de Nicolas Ledé,* Amiens, 1864, in-8°, 40 pp. Extr. de *La Picardie.*

(4) PP. 122 à 192, et surtout p. 187.

Digitized by Google

plus grosses. Le 25, M. l'abbé fit la bénédiction de ces quatre cloches, la plus grosse en l'honneur de Notre-Dame et de S[t] André, dont le baillÿ de Beaurain fut parrain au nom de M[r] le comte du Rœulx duc de Croÿ. La 2[e], en l'honneur de S[t] Laurent, dont le curé de Gouÿ fut parrain. La 3[e], en l'honneur des SS. Nicolas, Augustin et Norbert, dont Charles Danvin fut parrain. La 4[e], en l'honneur de Notre-Dame et de S[t] Jean, dont M[r] Grossel, curé de S[t] Pol et doyen de chrestienneté, fut parrain. Le fr. Nicolas Wautisset fit la prédication » (1).

Et, en mars 1673, on lit : « La grande horloge avec le carillon fut achevée dans ce mois ; l'on y travailloit depuis quatre ans, mais l'ouvrage avoit esté souvent interrompû. On ne scait pas ce qu'elle a coutée » (2).

Il n'est pas douteux pour moi que la cloche de Maresquel ne provienne du carillon de 1673.

XXXIII.

La commanderie que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem possédait à Loison, héritage des Templiers, avait une cloche qui existe encore dans le grenier de la mairie de cette commune, mais qui ne porte d'autre inscription que sa date :

1674.

XXXIV.

On lit sur la cloche de Guisy (diamètre 0[m]69) :

† IAI ESTE BENITE AV NOM DE DIEV & DE LA S[TE] VIERGE & NOMMEE MARIE HENRYETTE.

† PAR D. F. HENRI WIDANIEL PRIEVR DE LABBAYE DE DOMPMARTIN LAN 1679.

En bas, d'un côté, deux anges tenant une cloche, et au-dessous :

(1) P. 179.
(2) P. 181.

Digitized by Google

PIERRE
CHAPPERON
A AMIENS (1)

Le tout dans un médaillon.

De l'autre côté, dans un médaillon ovale, écu écartelé : au 1 et 4, d'azur à 3 barques d'or, 2 et 1 ; au 2 et 3 d'argent à 2 tiges de lin de sinople, fleuries d'azur, passées en sautoir, et mouvantes d'une motte de sinople ; chef de sable à 3 étoiles d'or. Devise en légende circulaire : SPL... TE ORATE. Un défaut de fusion dans le métal de la cloche rend le premier mot incomplet et inintelligible.

Les armes des 1er et 4e quartiers sont celles de l'abbaye de Dommartin : d'azur à 3 barques d'or. Celles des 2e et 3e quartiers : d'argent à 2 tiges de lin, etc... sont celles de Dom Jean Durlin, abbé de 1676 à 1701 ; ce sont des armes parlantes : *dur lin*. On les retrouve, sans être écartelées, sur le mur de la grande étable de Dommartin.

Remarquons encore que le nom du prieur n'est pas *Widaniol*, comme l'a orthographié M. de Caïeu en publiant la Chronique de Dommartin (2), mais bien *Widaniel*. L'ancienne forme de l'*e* minuscule, très rapprochée de notre *o*. a induit en erreur M. de Caïeu (qui a du reste estropié une quantité de noms propres). Sur la cloche de Guisy, avec un grand E, il n'y a lieu à aucune équivoque ; du reste, la chronique de Saint-André (3), par Dom Antoine Boubert, orthographie toujours *Vidaniel*. Il est à noter que cette dernière chronique n'épargne guère ce religieux, qui, beaucoup plus maître dans l'abbaye que l'abbé Durlin, eut plusieurs fois maille à partir avec ses confrères et voisins de Saint-André.

(1) Nom du fondeur. Le même a fondu le carillon de Saint-Saulve de Montreuil (1682), la cloche de l'Hôtel-Dieu de la même ville (1676), celles de N. D. de Foy à Etaples (1714), de Regniéréc|use (1697), de Bouafles en Bray (1674), (Dergny, *les Cloches du Pays de Bray*, tome 1, p. 43), de Fresnoy-Folny (1681), (*Ibid.* p. 239), de Hesmy (1681), (*Id.* p. 243).

(2) Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville, 1867-68, pp. 517, 518, etc., etc.

(3) Manuscrit inédit, autrefois à l'abbaye de Dommartin, aujourd'hui chez M. E. de Lhomel.

Digitized by Google

Il est superflu d'ajouter que cette cloche provient de l'abbaye de Dommartin. La chronique publiée par M. de Calleu mentionne d'ailleurs, au 8 juin 1679 : « Bénédiction des cloches du cloistre » (1).

XXXV.

La cloche d'Hucqueliers date de 1682. Peut-être la cloche précédente avait-elle disparu lors de la répression sanglante qui suivit, en 1662, la guerre civile dite de Lustucru. On sait qu'à cette époque le Boulonnais s'insurgea contre les garnisons qu'on lui imposait, et que le château d'Hucqueliers, occupé par le sieur du Clivet, fut le centre des opérations des rebelles. Lorsque les troupes royales eurent raison de la révolte, les cloches furent dépendues ou même brisées par ordre supérieur dans les principaux villages, pour humilier ainsi les paysans qui les considéraient comme un emblême de leurs franchises et s'en étaient servi durant la lutte pour sonner le tocsin et l'appel aux armes.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, la cloche d'Hucqueliers, qui mesure $0^{m}82$ de diamètre, porte l'inscription qui suit (2) :

† DEO OPTIMO MAXIMO.
† IAY ESTE FONDVE POR LEGLISE DE Sr ANDRE
† PATRON DV BOVRG DE HVCQVELIERS AVX FRAIS DE LADITE EGLISE ET DES PROPRIETAIRES ET BENISTE PAR Mre IACQVE GORRÉ Pbre CVRE DVDICT LIEV EN LAN 1682.

En bas : FAICT PAR NICOLAS DE LA PAIX.

Emblèmes : d'un côté, une croix haussée sur 3 gradins ; de l'autre, une sorte de croix de Saint-André.

L'abbé Jacques Gorré était curé de Preures, paroisse dont Hucqueliers, malgré son importance, a été l'annexe ou secours jusqu'en 1804. Il mourut le 4 septembre 1707.

(1) Op. cit., p. 520.
(2) Voir Bon de Calonne, *Dict. hist.* cité, p. 291.

Digitized by Google

Le fondeur Nicolas de La Paix a fondu dans la région les cloches de Gouy-Saint-André (1681, refondue depuis), Conchil-le-Temple (1683), Lambres (1680) (1), et l'une de celles de la cathédrale de Saint-Omer (1686). (2).

M. Jules Le Cat m'a communiqué le procès-verbal de bénédiction des cloches d'Hucqueliers :

« Le 25e jour de juillet 1682, a été faite la bénédiction de trois cloches pour servir et sonner au service de Dieu dans cette église de Dieu et St André le patron, dont la plus grosse a été nommée Elamberthe par Pierre de La Haye, chevalier, seigneur de Wierre et de Longeville en Hucqueliers, à cause de damoiselle Jeanne de Conteville, son épouse. La seconde a été nommée Agnès par damoiselle Péronne Fiérard, veuve de noble homme Louis de Belledamé, écuyer, seigneur d'Ingreville, et la troisième a esté nommée Agathe par Mr Jacques Gorrée, prêtre curé de Preures et d'Hucqueliers, qui a célébré la bénédiction et ont signé ». (3).

XXXVI.

Un an plus tard, le même fondeur exécutait la vieille cloche de Conchil, qui, bien que fêlée, existe encore à côté de sa

(1) Cte de Loisne, *Epigraphie du P.-de-C.*, cant. de Norrent-Fontes, p. 37.

Les De La Paix sont une famille de fondeurs lorrains. « En 1612, Abraham et Thobi les Delapaix, de Nancy (croit-on), fondirent la cloche de Pulligny, qui existe encore et jouit d'une assez grande renommée. Ces artistes — car on peut, ce semble, leur donner cette qualification — paraissent avoir eu des fils ou des neveux qui furent de grands voyageurs ; si nous retrouvons, en effet, le nom de *Charles Lapaix* à Breuvannes, en 1680, nous remarquons, par contre, celui d'*A. de la Paix* à Chaumont, en 1684, et à Bayeux, en 1727 ; mais nous devons surtout appeler l'attention sur *François Delapaix*, qui était en Hollande, en 1670 ». Il est probable que ce dernier avait quitté la Lorraine pour cause de protestantisme. « Les prénoms inscrits sur la cloche de Pulligny, tous deux tirés de l'Ancien Testament, semblent bien en rapport avec les idées de la Réforme ». — « En 1680, Charles Lapaix, *fondeur à Brevannes*, fait pour l'horloge de l'église Saint-Nicolas de Neufchâteau, un timbre pesant 400 livres. — A. de la Paix fondit, en 1684, la cloche de Chaumont (Haute-Marne) ». (Léon Germain, *les Fondeurs de cloches lorrains*, 1887, pp. 9 et 11.)

(2) Abbé Bled, *Notice sur la cloche de l'église Saint-Denis et sur la Bancloque de Saint-Omer*, p. 39.

(3) Registres de catholicité d'Hucqueliers.

Digitized by Google

nouvelle compagne, dont la générosité des châtelains d'Authie a gratifié l'église,

Cette cloche, qui mesure o^m80 de diamètre, porte l'inscription suivante :

† IE SVIS APARTENANTE A LEGLISE ET PAROISSIEN DE NOSTRE DAME DE CONCHIL REFONDVE PAR LORDRE DE MADAME CATHERINE DE
† MAVLDE FILLE DE M^RE LE BARON DE COLENBER VEFVE DE M^R FRANCOIS DE BRESDOVIL VIUANT CHEVALLIER SEIGNEVR DE CONCHIL AVTHY
† VICONTE DV TANPLE ET AVTRES LIEV & ET POVR PARAIN GABRIEL FRACOIS DE BRESDOVIL FIS ANSIEN DV DICT FRANCOIS ET POVR
† MARENNE CATHERINE DE BREDOVL SACEVR LE TOV A LA DELICANSE (1) DE M^RE IEAN QVEVAL CVRE ET DE LOVRENT CARLVY LABOVREVR ET
† LIEVTENANT DV DIT LIEV DE FRANCOIS LE BOVRGNE PROCVREVR DOFISE ET FRANCOIS DE QVILLIEN 1683 ET AVTRES HABITANS.

En bas, d'un côté, un grand crucifix ; de l'autre, 3 feuilles d'eau avec ces mots : FAICT PAR NICOLAS DE LA PAIX.

La famille de Bresdoul est très ancienne, et il serait facile d'en reconstituer l'histoire, car ses archives sont conservées au château d'Authie (2). Il y aurait aussi grand intérêt à publier les épitaphes de cette famille, existant dans l'église de Conchil, et dont plusieurs sont remarquables.

François de Bresdoul, chevalier, vicomte d'Authie et du Temple, fils de Louis et de Louise de Saint-Suplis, épousa par contrat du 7 septembre 1663 Catherine de Maulde de Colembert. Cette dame survécut plus de 40 ans à son mari (dont l'inventaire après décès est du 17 mai 1677), et mourut à Montreuil le 26 février 1717, âgée de 78 ans. De cette union étaient issus au moins sept enfants : Gabriel-François, l'aîné;

(1) Dédicace ?

(2) Voir M^is DE BELLEVAL, *Nobiliaire du Ponthieu*, 2^e édit., col. 234-236.

Digitized by Google

Louis-Henry, Antoine, Catherine, Hélène, Marie-Marguerite et Louise (1).

Gabriel-François de Bresdoul épousa, par contrat du 12 juillet 1695, Suzanne Charlet de Saint-Aignan ; il mourut prématurément comme son père, car j'ai retrouvé un acte de constitution de tutelle pour ses enfants mineurs à la date du 23 mai 1709 (2).

Son fils Henri de Bresdoul, mort en 1767, n'eut qu'une fille, Marie-Madeleine, dernière du nom, qui apporta en mariage, à Simon-Joseph Moullart de Vilmarest, baron de Torcy, la seigneurie d'Authie et les domaines considérables de sa famille. Leurs descendants directs les possèdent encore aujourd'hui.

Bresdoul porte : d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 têtes de lion arrachées d'or, lampassées de gueules.

On n'a aucun renseignement sur Jean Queval, curé de Conchil ; il occupa cette cure du 15 mars 1682 au 26 janvier 1683.

Enfin François de Quillen, signalé sur la cloche, était probablement fils d'honorable homme Nicaise de Quillen, en son vivant lieutenant de la seigneurie de Conchil et le Temple, mort en 1675 (3). Cette famille, qui tire son nom du village de Quilen près Hucqueliers, est ancienne, car Henri de Quillen était bourgeois de Montreuil en 1387 (4).

XXXVII.

Je suis arrivé au terme de mon étude, car les trente-six cloches qui précèdent sont les seules des XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles que j'ai retrouvées dans la région. Les limites

(1) Reg. de catholicité de Conchil et de Montreuil, paroisse Saint-Walloy ; et Arch. du château d'Authie.

(2) Arch. du château d'Authie.

(3) Sa pierre tombale, encore existante en 1873 (B^on^ DE CALONNE, *Dict. cité*, p. 332), a disparu depuis.

(4) Arch. P.-de-C., fonds St-Saulve. — P. TIERNY, *la Prévôté de Montreuil*, p. 56.

Digitized by Google

de ce travail ne me permettent pas de reproduire les inscriptions campanaires du XVIII[e] siècle. Je ferai cependant quelques exceptions en faveur d'épigraphes particulièrement intéressantes.

Sur la grosse cloche de Fruges, nommée *Bertulphine Robertine* et pesant 2,700 livres, on lit cette page d'histoire locale :

† GLOIRE A DIEV QVI STAT VIDEAT NE CADAT (1) LAN 1604 IE FVS GRAVE DV NOM ET DES ARMES DE M[RE] GVISLAIN DE FIENNE CHEVALIER VICOMTE DE FRVGE

† MAIS PAR VN FEV DV CIEL EN LAN 1693 NOVS FVMES TOUS EMBRASEZ ET REFONDVS LA MEME ANNEE PAR UN ZELE PARTICVLIER DE MES[RE] CHARLES

† GVISLAIN DE FIENNE CHE[R] VICOMTE DV DIT FRVGE ET MADAME PHILIPPINE DE GODINE SON EPOVSE QVI FURENT MES PARAIN ET MARAINE ET LAN 1730

† JE FVS CASSE PAR ACCIDENT ET REFONDVS LA MEME ANNEE ET GRAVE DV NOM ET DES ARMES DE MES[E] FHI[ES] MARQ DE FIENNE CHEVALIER VICOMTE DE FRVGE ET EN

† LAN 1749 JE FVS CASSE ET REFONDV EN LA MEME ANNEE ET GRAVE DV NOM ET DES ARMES DE MESSIRE PIERRE SANDELIN COMTE DE CHAVMONT VICOMTE DE FRVGE.

En bas : CLAVDE ET RAIMOND LES GOUVENOT ET C. LE BEAVDOVIN MON FAIT.

Diamètre : 1[m]15.

J'ajouterai comme complément à cette inscription le procès-verbal de bénédiction des trois cloches de Fruges en 1694 :

« Le 18 d'avril 1694, fut faite la bénédiction des trois

(1) Je crois me souvenir que ces mots sont ainsi orthographiés — ou plutôt cacographiés — sur la cloche : QVI STAT VIDAT NE GARDAT.

Digitized by Google

cloches du bourg de Fruges par vénérable personne Mr François Pipelard, doien et curé de Ligny, accompagné de Mr Antoine de Lorette, aussi doien de Radinghem, qui luy a servy de diacre.

« Dont ont servy de parain et maraine à la première cloche Messire Marcq-Antoine de Fiennes, chevalier de Fruges, au nom de Messire Charles-Guislain de Fiennes, chevalier, visconte dudit Fruges, et maraine Lucie Sibille de Fiennes, dite de Cantecroyx, au nom de Madame Marguerite Philippine Godine, vicontesse de Fruges ; laquelle cloche fut nomé Charles Antoine. Sont signés M. A. de Fiennes chr de Fruges. L. S. Fiennes Cantecroyx. F. Pipelart curé doien de Ligny.

« Pour la deuxiesme ont servy de parain M. Gabriel Guisluy, bailly de la vicomté de Fruges, comme procureur spécial de Philippe Marcq de Fiennes, chevalier et baron d'Hesmes, et maraine fut Delle Françoise Dorothé de Fiesnes au nom de Demoiselle Marie Philippine de Fienne vicontesse dudit Fruges, et fut nomé Marie Philippine Dorothée. Sont signés P. de Fiennes. C. Guilluy.

« A la troisième ont servy de parain Bertoult Limouzin, curé dudit Fruges, et maraine Adrienne Claire Burette, et fut nomé Bertoult Adrien. Sont signés B. Limouzin ptre et Adrienne Claire Burette » (1).

XXXVIII.

J'ai pensé clore dignement cette série d'inscriptions en reproduisant celles des cloches qui rappellent le souvenir de l'illustre maison de Créquy.

1° La cloche d'Hesmon (diamètre 0^m95) :

† CHARLE MARIE MARQUIS DE CREQUY SEIGNEUR DHESMOND &c &c MARECHAL

(1) Communication de M. le chanoine Bonvarlet, autrefois doyen de Fruges et aujourd'hui vicaire-général.

Digitized by Google

† DE CAMP &c &c PAR RESPECT POUR SES ANCETRES MA CONSERVE LE NOM DE
† FRANCOIS QUI MAVOIT ETE DONNE EN 1500 PAR M. DE FRAMEZELLES ET EN 1654
† PAR M. IEAN DE CREQUY BENEDIXIT N. I. DUFLOS DICTAE PAROCHIAE RECTOR ANNO 1788.

Pas de nom de fondeur. En bas, l'écu d'or au créquier de gueules, un crucifix, et saint Germain d'Auxerre, patron de la paroisse.

Charles-Marie de Créquy est le mari de la célèbre marquise de Créquy, dont les mémoires — vrais ou supposés — sont bien connus. C'est lui qui fit bâtir le château actuel d'Hesmon et plaça au-dessus de la porte d'entrée la devise : PARVA SED APTA MIHI ; en réponse, dit-on, aux plaintes de sa femme, qui, accoutumée aux splendeurs de Versailles et des châteaux princiers de l'Ile-de-France, trouvait mesquine et chétive sa résidence d'Artois. Quant au curé Nicolas-Joseph Duflos, qui a béni la cloche, c'est lui aussi un personnage bien connu, trop connu même, car après un discours qui fit grand bruit il prêta le serment constitutionnel, fut élu à l'évêché du Pas-de-Calais qu'il refusa, devint curé de Saint-Pol, se défroqua et joua un triste rôle sous la Terreur (1).

2° La cloche de Wicquinghem (diamètre $0^{m}93$) :

† LAN 1778 IAY ETE BENIE PAR M P M I WIDEHEN CURE DE CE LIEU IAY ETE NOMMEE MARIE ANNE THERESE FELIX
† PAR TRES HAUT ET TRES PUISSANT S^{GR} CHARLES MARIE DE CREQUIS CHEVALIER MARQUIS DE HEMONT S^{GR} DE CANAPLE
† LINGAGNE AOUST LIGNE MARREPONT COURCELLE EN PONTIEUX MASSEL VICONTE DE REU S^{GR} DE VVIQUINGHEN FIEF QUEHEN

(1) Voir, sur le curé Duflos, Mgr DERAMECOURT, *le Clergé du Diocèse d'Arras sous la Révolution*, t. I, pp. 93, 392, 394 ; II, 115, 117, 119, etc., etc.; table onomastique, t. IV, p. 523.

Digitized by Google

† ET AUTRES LIEUX LIEUTENANT GENERAL DES ARMEES DU ROY DES PROVINCES DUMAINE ET COMTE DE NAVAL (1) COLONEL DU
† REGIMENT DU ROY DRAGON Ier Mtr DHOTEL DE MR FRERE DU ROY ET PAR TRES HAUTE ET TRES PUISSANTE DAME MARIE ANNE
† THERESE FELIX DU MUY MARQUISE DE CREQUY SON EPOUSE.

En bas :

SR ANTOINE DESVIDHEN MARGUILLIER EN EXERCICE PIERRE FRANCOIS GRIGNION LABOUREUR. — C. ET F. LES MAIRE FONDEURS.

Afin de compléter la liste des souvenirs campanaires de la maison de Créquy (2), je repróduirai encore l'inscription de l'ancienne cloche de Bernieulles (refondue en 1810), telle que nous l'a conservée M. le baron A. de Calonne (3) :

JE SVIS NOMMEE MARGVERITE, PAR MARGVERITE DE GVISANCOVRT, VEVVE DE MESSIRE CLAVDE DE CREQVI, SEIGNEVR DE BLEQVIN, MARRAINE ; ET PAR MESSIRE PHILIPPE DE CREQVI, CHEVALIER, SEIGNEVR DE LA BARONNIE DE BERNIEVLES, PARRAIN, LAN 1571.

L'ancienne petite cloche de l'église Notre-Dame d'Hesdin portait, d'après l'abbé Robert (4), l'inscription qui suit :

(1) Laval ?

(2) Voir ci-dessus les cloches de Planques (n° VI) et de Blingel (n° XVI).

(3) *Dist. hist.* cité, p. 79.

(4) *Mémoire sur l'Église paroissiale du Nouvel-Hesdin*, 1848. — Cette lecture est très probablement erronée. La cloche a été refondue en 1881 ; voici le commencement de l'inscription qu'elle porte aujourd'hui : J'AVAIS ETE FAITE PAR LE SIEUR DE BERANGE EN 1666 SOUS LE REGNE DE LOUIS QUATORZE ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE † CHARLES DUC DE CREQUY PAIR DE FRANCE PRINCE DE POIX CHEVR DES ORDRES DU ROI PREMIER GENTILHOMME DE SA CHAMBRE, † ETANT GOUVERNEUR DE LA VILLE D'HESDIN ET JEAN BAPTISTE DU FRESNOY MARECHAL DE BATAILLE DES ARMEES DU ROI, † ETANT LIEUTENANT POUR SA MAJESTE AU GOUVERNEMENT DE HESDIN J'APPARTENAIS A LA VILLE, etc. Je pense que cette leçon est plus correcte que celle de l'abbé Robert.

Digitized by Google

CHARLES, DVC DE CREQVI, PAIR DE FRANCE, SOVS LE REGNE DE LOVIS XIV, PREMIER GENTILHOMME DE SA CHAMBRE, ET GOVVERNEVR DE LA VILLE D'HESDIN, ET MESSIRE DV FRESNOY, MAISTRE DES ARMEES DV ROI, LIEVTENANT AV GOVVERNEMENT D'HESDIN : DE BERRANGER MA FAIT.

Enfin, j'extrais la note suivante des registres de catholicité de Wimille :

« L'an 1715, et le 26e du mois de may, je F. de Lattre prestre curé de cette paroisse, assisté de Me Nicolas Gillot prestre vicaire de ce lieu et Louis Butor ptre curé de Beuvreqhen, ay bény avec les cérémonies accoutumeez la grosse cloche de cette paroisse, laquelle a esté nommé Anne-Henriette par Messire Henry-Charle, fils aisné de Messire Henry-Jacque, marquis de Créquy, baron de Baincthun, seigneur de Severemoulin (1) et Wimille, et dame Anne-Adrienne Foubert, épouse de Me Claude-André Le Roy, seigr de Lozembronne, conseiller du Roy et président en la sénéschaussée du Boulenois, quy ont signé avec nous le jour et an que dessus. — Butor ptre. — A. Foubert. — L'abbé de Créquy. — De Lattre ptre. — Gillot ptre » (2).

Les dernières générations de la célèbre maison de Créquy sont mal connues. Un aperçu succinct de leur filiation ne sera pas déplacé ici.

I. *Philippe de Créquy* (3), chevalier, seigneur d'Offeu, « acquit Souverain-Moulin et succéda à son frère (Jean, sr de Hesmon), dans les terres de Wineville (Wimille), Wicquenhen (Wicquinghem), de Hemont, de Usse (près Eu), de Frieucourt et de Cantepie : il fut baron de Bainquetun, capne au

(1) Souverain-Moulin.

(2) Les trois cloches actuelles de Wimille datent de 1808. Leurs inscriptions ne manquent pas d'intérêt, et je regrette qu'elles n'aient pu trouver place dans l'Epigraphie départementale.

(3) Les noms soulignés sont ceux des personnages qui ont reçu la sépulture dans le caveau seigneurial du chœur de l'église de Wimille, réservé aux seigneurs de Souverain-Moulin.

Digitized by Google

rég[t] de Rambures et commandant pour le Roi à Calais » (1). Il mourut à Souverain-Moulin le 7 septembre 1645 et fut enterré en l'église de Wimille. Sa femme, « Madame d'Offeu », était décédée audit lieu le 22 mai même année ; elle se nommait *Louise de Vieuxpont*, « mariée par contrat du 17 nov. 1624, fille de Jean, baron de Vieuxpont et de Marie Caterine de Baufremont » (2). Ils eurent pour enfants : 1° Philippe, sieur de Hesmon, capitaine de cavalerie, tué à la bataille de Lens (1648) ; 2° Jean, qui suit ; 3° Louis, seigneur d'Offeu, vivant en 1637 et 1641, mort en Normandie en 1694 ; marié à Antoinette Colliers.

II. *Jean de Créquy*, marquis de Hesmon, seigneur de Wimille, Souverain-Moulin, Offeu, Wicquinghem et autres lieux, maréchal de camp des armées du Roi en 1651, mourut à Montreuil le 27 mars 1676. Son corps fut enterré à Wimille, ses entrailles à Hesmon, son cœur à Aoust en Picardie. Il avait épousé le 4 juillet 1650, dame Magdeleine Le Febvre de Caumartin, morte le 26 avril 1683, dont : 1° Henry Jacques, qui suit ; 2° Henry Alexandre, qui suivra ; 3° Jean François de Créquy, seigneur de Wicquinghem, marié *a)* à *Marie de Roussé*, morte sans enfants, teste le 15 décembre 1694 ; *b)* à Marguerite de L'Estendart-Bully, veuve d'Omer Talon, sans postérité ; 4° Louis, mort jeune ; 5° un fils né à Souverain-Moulin le 12 mars 1657 ; 6° Geneviève, née en 1653 et baptisée audit lieu le 28 décembre 1661 ; 7° Magdeleine, née à Hesmon, le 30 octobre 1662, et baptisée à l'âge de 4 ans, morte fille en 1694 ; 8° un enfant né le 3 février 1669 ; 9° une fille morte à Hesmon, le 24 septembre 1665.

III. *Henry Jacques de Créquy*, dit en 1653 « chevalier, seigneur marquis de Hémon le jeusne ». Il porta les titres de marquis de Créquy, baron de Baincthun, seigneur de Souverain-Moulin, Wimille, etc. Mort âgé de 64 ans, le

(1) Père Anselme, *Hist. des Grands-Officiers de la Couronne.*
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

22 novembre 1716, à Souverain-Moulin. Marié par contrat du 10 mai 1677 à *Marie-Marthe de Manneville*, dame de Baromesnil près Eu, morte âgée de 38 ans, le 28 septembre 1693 ; elle avait eu pour enfants (tous nés à Souverain-Moulin) : 1° Marie Anne, née le 26 août 1679 ; elle porta Baromesnil en mariage en 1710, à Charles de Cacheleu ; 2° Marie Magdeleine, née le 13 septembre 1681, morte à Montreuil, au Petit-Hôpital, le 13 septembre 1750, mariée en avril 1714 à Philippe Poussepin, écuyer, sieur de Bel-Air ; 3° Marie-Catherine-Françoise, née le 16 mars 1683 ; 4° *Henry-Alexandre*, né le 31 mars 1685, mort le 26 août suivant ; 5° *Marie-Marthe*, née le 6 août 1686, morte le 6 juin 1688 ; 6° Louis-François, né le 3 mars 1684, mort le 29 août 1704 en Allemagne, et inhumé à Quezembacq, « petite ville au delà du Rhin » ; 7° *Henry-Charles*, né le 6 juin 1691, baptisé le 13 octobre 1698 dans la chapelle de Souverain-Moulin. Il fut connu sous le nom de l'abbé de Créquy ; tonsuré le 31 octobre 1703 et pourvu du prieuré de Rumilly, il mourut le 13 septembre 1718, et fut enterré dans la *cave* du chœur de Wimille, « lieu de la sépulture des seigneurs de Souvremoulin, Wimille et Baincthun, où il a été apporté dudit Souvremoulin » ; son acte de décès le qualifie seigneur de Souvremoulin, Wimille, Baincthun et prieur de Rumilly.

Son père Henry Jacques s'était remarié en février 1699 à *Marie-Antoinette de Musnière*, d'Escalles, d'où : 1° Jacques Charles, qui suit ; 2° Marguerite-Antoinette-Gabrielle, morte âgée de six mois le 21 novembre 1704. — Dame Antoinette de Musnière mourut à Boulogne le 21 mai 1721, âgée de 58 ans.

IV. Jacques Charles, marquis de Créquy, grand-croix de Saint-Louis, chambellan du duc d'Orléans, (mestre de camp et capitaine de cavalerie en 1728), né le 1er janvier 1700, épousa le 9 mars 1722 Marie-Louise d'Auxy-Monceaux dont il n'eut que des filles, et mourut le 11 octobre 1771. C'est de lui que descendent les Beaucorps-Créquy.

Digitized by Google

Deuxième branche

III *bis*. Henry-Alexandre de Créquy, né à Souverain-Moulin, baptisé à Hesmon, le 9 juin 1665, tonsuré le 18 octobre 1675, fut chevalier, marquis de Hesmon, Aoust, seigneur de Wicquinghem (après la mort de son cousin François de Créquy), mort en 1717, épousa vers 1692 dame Marie-Charlotte de Mannay, veuve de Jean-Baptiste de Monchy, marquis de Mont-Cavrel. Un curé d'Hesmon (qui n'avait rien de commun avec les abbés démocrates du XX^e^ siècle !) écrivait en 1693 sur son registre de catholicité : « Monsieur le Marquy de Créquy nous a fait loneur de nous venir voir sammedi dernier et Madame sa femme, dons nous en somme bien content quil nous ont fait cet honneur ». Leurs armes sont sculptées sur le moulin d'Hesmon. Ils eurent quatre enfants ; l'aîné fut :

IV. Louis-Marie de Créquy, marquis de Hesmon, né en 1705, mort le 26 février 1741, marié le 18 mars 1737 à Renée de Froulay, née en 1715 ; d'où :

V. Charles-Marie de Créquy, marquis de Hesmon, dernier du nom, né en 1738, chevalier de Malte et de Saint-Louis, brigadier des Armées du Roi en 1772, maréchal de camp en 1784, épousa-Marie-Anne-Thérèse Félix du Muy, femme d'un grand esprit qui a laissé des mémoires célèbres mais fort contestés. Le marquis de Créquy émigra en 1792 et ses biens furent confisqués ; il avait rebâti le château d'Hesmon. On conte sur lui et sur sa femme plusieurs anecdotes que je n'ai pas le loisir de reproduire ici (1).

(1) Ces notes sont extraites des registres de catholicité de Montreuil, Hesmon, Wimille et Pittefaux, du Père Anselme, et de communications de M. le comte de Galametz et de M. Arthur de Rosny. J'extrais encore des registres de Wimille l'acte suivant : « Le 2 may 1696, le corps de dame Marie de Rouslay (Roussé), épouse de Messire François de Créquy, chevalier, seigneur de Wiquinghen, qui décéda en la ville de Monstreüil le 29^e^ jour d'avril dernier, a esté inhumé dans le caveau du chœur de cette église appartenant à Messire Henry-Jacques de Créquy, seigneur de cette paroisse. Duquel caveau pour pouvoir mettre ledit corps on a esté obligé de tirer trois cercueils de plomb, où estoient les corps de deffuncts Monsieur d'Offeu, dont le corps a esté mis en terre dans ledit caveau, et de Madame d'Offeu son épouse, grand-père et grande mère dud. seigneur de Créquy, et Monsieur de Hesmond, oncle dudit seigneur, lesquels deux derniers corps ont esté mis en terre dans l'ancienne chapelle de Honvaut ».

Digitized by Google

XXXIX

Je donnerai ici, en matière de conclusion, la liste à peu près complète des cloches du XVIII[e] siècle qui existent encore dans l'arrondissement de Montreuil, et de celles dont j'ai trouvé la bénédiction mentionnée dans les registres de catholicité ou autres documents.

Voici d'abord, par ordre de date, les cloches encore existantes et celles récemment refondues, mais que j'ai encore vues en place (1) :

Aix-en-Ergny, 1712. — Étaples, N.-D. de Foy, 1714. — Nampont-Saint-Firmin, 1717. — Clenleu, clochettes de confrérie, 1721 et 1722. — La Calloterie, 1727. — Airon-Notre-Dame, 1727. — Airon-Saint-Waast, 1727. — Preures, 1733. — Hôtel de ville d'Etaples, 1734. — Beussent, 1738; l'inscription rappelle une cloche antérieure de **1371**. — Bretèque d'Hesdin, 1750 (provient des Clarisses de la même ville). — Saint-Michel, 1752. — Parenty, 1753. — Grofffliers, 1753 (refondue en 1899). — Mencas, 1762. — Camiers, 1767 (refondue en 1894). — Widehem, 1769. — Beaumerie, 1771. — Sempy, 1771. — Lépine, 1772. — Enquin, 1773. — Beaurain-Château, 1774 (provient de l'abbaye d'Auchy) (2). — Fressin, 1775. — Wicquinghem, 1778. — Tubersent, 1779. — Sorrus, 1783. — Saint-Aubin, (1783) (3). — Royon, 1784. — Avondances, 1784. — Campagne-lez-Hesdin, 1787. — Maresville, 1788. — Vincly, 1788. — Estrée, 1788. — Marconnelle, 1789. — Bouin, 1790. — Aubin-Saint-Waast, 1790. — Saint-Waast-lez-Aubin, 1790. — Hecquemicourt, 1790. — Les premières cloches du XIX[e] siècle sont celles de : Buires-le-Sec, 1803. — Marles, 1805.

(1) Ajouter la cloche de Caumont, 1682. (Inscription publiée par M. de Calonne, *Dict. cité*, p. 200).

(2) Voir notice sur *les Cloches de Beaurainville*, par M. L. Hautcœur, dans la *Voix de saint Martin, Bulletin paroissial de Beaurainville*, 1900.

(3) Cette cloche semble provenir de Vieil-Hesdin, Plumoison ou de quelque autre seigneurie des Salperwick.

Digitized by Google

— Wailly, 1810. — Bernieulles, 1810. — Étaples, 1811. — Saint-Denœux, 1811. — Bourthes, 1813. — Huby-Saint-Leu, 1818.

Les cloches suivantes n'existent plus, mais on en retrouve les traces dans les registres de catholicité, les comptes de fabrique, et autres sources :

Bernieulles, 1571 et 1756. (Inscriptions publiées par le Bon de Calonne, *Dict. cité*, p. 79; cloches refondues 1810). — Cormont (*ibid.*, p. 86; cloche refondue deux fois, 1848 et 1872). — Inxent, 1586 (*ibid.*, p. 110; refondue en 1865). — Hesdin, 5 cloches, 1603 et autres en 1672, 1677. — Sempy, 1621. — Beaumerie, 2 cloches, 1633. (Minutes des notaires.) — Aix-en-Issart, 1650-52. (Achat d'une cloche au sieur de Wierre-au-Bois, la paroisse en étant dépourvue.) — Contes, 1665. — Campagne-lez-Hesdin, 1665 (Chronique de Saint-André), et 1773 (Vte de La Neuville, *Vieux Papiers*, p. 23). — Gouy-Saint-André, 1681. — Montreuil, N.-D. en Darnetal, 1684 et 1780 (mss. Siffait), et 1729. — Marconne, 1698 et 1723. — Verchocq, 1705. (Inscription publiée par M. de Calonne, *op. cit.*, p. 302.) — Buires-le-Sec, 1722, 1727 et 1779. — Neuville, 1725 et 1759. — Estrée, 1738. — Campigneulles-les-Grandes, 1753 (avec rappel d'une cloche précédente, soi-disant datée de 1099 !!!) (1). — Marenla, 1766. (Chronique de l'abbaye de Sainte-Austreberthe.) — Douriez, 1766. (Registre paroissial.) — Hesdin, collégiale, 1771. (Almanach d'Artois de 1787.) — La Loge, 1771. — Beaurainville, 1771 et 1772 (2). — Wailly, 2 cloches, 1772. — Montreuil, chapelle Saint-Gengoult, 1778. (Mss. Siffait.) — Matringhem, 1783 (publié par l'abbé Robitaille, *Dict. hist. du P.-de-C.*, p. 189; refondue en 1873). — Estréelles, 1786 (rappel d'une cloche de 1606). — Roussent, 1824 (refondue en 1859).

(1) « Laditte cloche portant écrit sur elle avant sa rupture qu'elle avoit été donnée par les paroissiens de ce lieu en *mil quatre vingt dix neuf*, étant du poid de deux cent trois livres. » (Reg. de cathol.). C'est sans doute 1419.

(2) Voir l'article précité de M. Hautcœur. Les actes sont des plus curieux et je regrette sincèrement de n'avoir pas la place nécessaire pour les reproduire ici.

Digitized by Google

Il convient d'ajouter ici, à titre de renseignements :

1° Que la vieille cloche de Merlimont, qui était gothique, a été refondue en 1839, sans qu'on ait pu lire de son inscription autre chose que la date 1400 et le nom d'Anne ; elle avait été sauvée en 1793, lors qu'on démolit l'église, par un brave paysan qui ne la rendit qu'en 1825, lors du rétablissement de la paroisse ;

2° Qu'une cloche nommée la Templière, trouvée en 1822 dans le puits de l'ancienne commanderie de Combermont (1) et transportée à l'église d'Ergny, a été refondue il y a environ vingt ans, sans avoir été lue ;

3° Que les procédés anciens pour la fonte des cloches sur place sont restés en vigueur jusqu'au milieu du XIX^e^ siècle. En 1848, un fondeur ambulant nommé Bécus a fondu à Cormont les cloches de Cormont, du Biez et de Waben.

Voici les noms des fondeurs que j'ai rencontrés dans l'arrondissement de Montreuil, aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles (2) :

Phlippe Gourdin, *Berck*, 1546. — Aurel (Ancel ?) Gourdin, *Cormont*, 1577. — Ancel et Jehan Gourdin, *Brimeux*, 1600. — Martin Heuwin, de Lille, *Herly*, 1580 ; *Hesdin*, carillon et cloches, 1580 et 1578 ; (*Tilly*, 1585). — Andrieu Munier, *Inxent*, 1586. — Benoist Le Moine, *Brexent*, 1598. — Jean Heuwin, *Bécourt*, 1603 ; (*Mazinghem*, 1591 ; *Amettes*, 1599, Jehan et Ph. Heuwin). — René et Estienne Breton, *Mont-Cavrel*, 1622. (3) — Nicolas Joly, *Maintenay*, 1622. (4) —

(1) Combermont ou Combremont, ancienne commanderie de Templiers, ensuite réunie à Loison, commanderie de l'ordre de Malte. — Sur les cloches trouvées dans des puits ou des mares, voir ci-dessus, n° XXIII.

(2) Un grand nombre de cloches ne portent aucun nom de fondeur.

(3) La quatrième cloche de l'église de La Marche fut faite en 1774 par « Joseph Breton, fondeur de cloches, demeurant à Lamarche ». (L. Germain, *les Fondeurs de cloches lorrains*, p. 16). — « Joseph Breton, 1764-76, fondeur de Lamarche en Lorraine. On trouve la marque seule de ce fondeur en 1764. Elle est associée au nom de Nicolas Bonvie en 1767 et 1768, et à celui de N. L. Gerdolle en 1776 ». (G. Vallier, *Inscriptions campanaires du départ. de l'Isère*, p. 563).

(4) Pierre Joly, fondeur Lorrain ou Français, réfugié en Hollande en 1620. — Jolly, fondeur Lorrain, ayant travaillé en Dauphiné. (L. Germain, *op. cit.*, p. 10 et 17.) — « Jolly

Digitized by Google

Louis Longrée, *Cavron*, 1631. — Thomas Claude (1), *Brimeux*, 1672. — Pierre Chapperon, *hôtel-Dieu de Montreuil*, 1676; *Guisy*, 1679; carillon de *Montreuil*, 1682; (*Regniérécluse*, 1697); N.-D. de Foy à *Étaples*, 1714. — Nicolas de La Paix, *Gouy*, 1681; *Hucqueliers*, 1682; *Conchil*, 1683; (*Saint-Omer*, 1686). — De Béranger, *Hesdin*, 1666. — Pierre Guillemin, *Buires*, *Airon-N.-D.* et *Airon-Saint-Waast*, 1727; *La Calloterie*, 1727; *Beussent*, 1727 (1). — Louis Le Guay, natif de Paris, fondeur d'Abbeville; *Nampont-Saint-Firmin*, 1717; Hôtel de Ville d'Etaples, 1734; (*Favières*, 1741) (2). — Adrien Laplace; *N.-D. du Joyel à Wambercourt*, 1726 (*Tournehem*, 1725.) — Claude et Raimond les Gouvenots et Charles Baudouin (3), *Preures*, 1733; *Fruges*, 1749. — Beaudoin et Gouvenot, *Mencas*, 1762. — Claude et Raimond Gouvenot, *Sempy*, 1771. — J.-B. Delarche, fondeur à Hélencourt, *Beaurain-Château* 1774 (4). — C. et F. les Maire, *Wicquinghem*, 1778. — C. et F. les Maire et Hanriot, *Tubersent*, 1779. —

ou Joly, 1641-1755. Je ne sais si tous les fondeurs de ce nom appartiennent à la même famille. Une cloche de 1718 nous apprend qu'Alexis et François Joly frères sont de Brevannes (Lorraine). Nous trouvons, dès 1641, Michel Jolly sur une cloche du département de l'Isère. En 1668, c'est J. J. Jolly, en collaboration de Pierre Royer (P.-R.) sans doute; Alexis Jolly, en 1714 et 1715; *Alon* (?) (peut-être encore Alexis) en 1718; Alexis et François, la même année, et enfin, en 1755, la marque de Joly entre les deux sigles A-I, Alexis Joly sans doute ». (G. Vallier, *op. cit.*, p. 565).

(1) Un fondeur nommé Guillemin, d'Aubrévannes, fit, en 1756, deux bancloches pour la Cathédrale de Verdun, « dans la proportion et les tons de celle de Saint-Germain-des-Prés-de-Paris. » Il fondit, en 1759, celle de Regnéville. Plusieurs cloches de l'abbaye de Saint-Vanne, à Verdun, avaient été faites par « Pierre Guillemin, fondeur d'Aubrevannes sous Choiseul en Lorraine ». (Léon Germain, *les Fondeurs de cloches lorrains*, p. 15).

(2) Le même a fondu en 1722 la cloche de Haudricourt, sur l'inscription de laquelle il se dit « natif de Paris et fondeur d'Abbeville ». (Dergny, les *Cloches du Pays de Bray*, p. 46); il a fondu également en 1786 (date erronée) la cloche de Folny (*id.*, *ibid.*, p. 234). — *Pierre* Legay a fait en 1722 la cloche des Jonquières (*id.* p. 251). — *Jean* Legay en 1699 celle d'Auvilliers (p. 270)... Legay en 1712 celle de Bully (*id.* t. II, p. 418), et en 1704, celle de Bois-Héroult (p. 398).

(3) Louis Baudouin, fondeur à Champigneuse en Lorraine (Haute-Marne), est appelé, en 1775, à Germigny (Cher), pour y refondre les cloches. L'un de ses descendants exerce de nos jours la même profession à Marseille (L. Germain, *les Fondeurs de cloches lorrains*, p. 16). Alexandre Baudouin, fondeur à Marseille, 1880; C. F. Baudoin, id. 1844. (Vallier, op. cit., p. 562).

(4) Jean-Charles Delarche a fondu en 1793 la cloche de Longmesnil; Alexis et Jean-Baptiste Delarche en 1765 les 3 cloches de Saint-Michel d'Hallescourt (Dergny, op. cit., p. 155 et 165).

Digitized by Google

Hanriot, *Beaurainville*, 1772. — Baudouin et Jaussaud, *Fressin*, 1775. — Charles Baudouin, fondeur à Saint-Romain *(sic)* sur la Meuse en Lorraine, *Beaurainville*, 1771. — Villotte, Garnier (1) et Drouot, *Sorrus*, 1783. — Garnier et Drouot, de Romain-sur-Meuze en Lorraine, *Marconnelle*, 1789 ; *Estrée*, 1789 ; *Hecquemicourt*, 1790. — Garnier, Drouot et Gorlier, *Bouin*, *Saint-Waast*, *Aubin-Saint-Waast* et la *Joyeuse* de *Montreuil*, 1790. — Drouot et Gorlier, *Brimeux*, 1787. — Gorlier, *Campagne-lez-Hesdin*, 1787. — Le même, fondeur à Frévent, *Buires-le-Sec*, 1803. Après la Révolution, toutes les cloches fondues dans la région viennent soit de Gorlier soit de Garnier (2).

(1) En 1663, l'église de Ste-Croix, près de Craon (Mayenne) « s'enrichit d'une petite cloche, qui fut fondue par François Garnier et Jean Garnier, du païs de Lorraine ». (L. Germain, op. cit., p. 10).

(2) J'ajoute ici, en appendice, une liste de cloches de la région, fondues par les fondeurs Lorrains :

« Jean Voitier, François Garnier, Honorez Rosier mre fondeurs de Loreinne montes faicte le 6e octobre 1608 », *Alincthun*.

Jean Noël et Jean Hanriot, *Hinges*, 1718. — Michel et Jean les Hanriot, *Joyeuse* d'*Arras*, 1728. — Claude Hanriot, *Le Cornet*, 1730. — Claude et Antoine Hanriot, *Vatierville*, 1732. — François Beaudoin, Jean et Antoine Hanriot, fondeurs à Huicourt, diocèse de Toul, *Bully*, 1733. — A. Hanriot et J.-B. Dubois, 1736, *Le Fossé en Bray*. — Antoine Hanriot, *Hodenger*, 1743. — Claude et J.-B. les Hanriots, *Bully*, 1751. — François Hanriot, *Fontaine en Bray*, 1752. — François Hanriot et Ignace les Hanriot, *Crémarest*, 1754. — François Hanriot, *Folny*, 1765. — Les Hanriot, *Rieux*, 1767 ; *Monchaux en Bray*, 1769 ; *Ménonval*, 1772. — Ignace Hanriot, *Mauquenchy*, 1758. — Ignace et Antoine Hanriot, oncle et neveu, demt à Huillecourt (Guillécourt, Haute-Marne), diocèse de Toul en Lorraine, *Bures*, 1773. — Ignace Hanriot, fondeur à Guillicourt, diocèse de Toul, *Grumesnil*, 1772. — Hanriot et Maire, *ibid.* 1774. — J.-B. Hanriot, *Beaufréne*, sans date.

Antoine Bernard, *Givenchy-lez-La Bassée*, 1725. — C. et I. Bernard, *Beaumetz-lez-Cambray*, sans date.

E. Jaussaud, *Ablainzevelle*, 1730. — E. Jaussaud et Martin Belime, *Agny*, 1751. — Claude et Raimond les Gouvenot et C. Beaudoin, Etienne Jaussaud, *La Couture*, 1753. — Etienne Jaussaud, *Quesques*, 1769 ; *Berneville*, 1737. — Beaudoin et Jaussaud, *Gaudiempré*, 1776 ; *Humbercamps*, 1776.

Digitized by Google

François, Claude et Raimond les Gouvenots, *Locon*, 1732. — Pierre Guillemin et Claude Gouvenot et Charles Beaudoin, *Pas*, 1734. — François Gouvenot et Charles Baudoin, *Berles-au-Bois*, 1736. — Claude Gouvenot, *Haisne*, 1757. — Les Gouvenot et Baudoin, *Guarbecques*, 1758; *Habarcq*, 1770.

P. Guillaume et les Regnau, *Douvrin*, 1773. — N. Regnaud, *Noyelles-sous-Bellonne*, 1773; *Corbehem*, 1775; *Gouy-sous-Bellonne*, 1783; *Auchy-lez La Bassée*, 1789; *Richebourg*, 1784. — L. S. E. Regnaud, *Izel-lez-Equerchin*, 1774. — Les Regnaud, *Annequin*, 1778; *Sailly-la-Bourse*, 1787. — Regnaud, *Lozinghem*, 1786. — Les Regnaud et Gorlier, *Villers-au-Bois*, 1777. — Les Gorliez et les Regnaud, *Saudemont*, 1780. — Les Regnaud et les Gorlier, *Verquin*, 1784.

Gorlier, fondeur à Roisel, *Wancourt*, 1778. — Gorlier, *Buissy-Baralle* 1778; *Saint-Laurent-Blangy*, 1781; *Grévillers*, 1783; *Beaurains*, 1786. — Gorlier à Frévent, *Sarton*, 1790; *Acq*, sans date.

François Maire, *Saint-Martin-Boulogne*, 1776.

Drouot et Villotte, *Dainville*, 1776. — Villotte et Clément Drouot, *Rivière*, 1778. — Garnier et Drouot, *Farbus*, 1779. — F. Vilotte, Garnier et Drouot, *Lambres*, 1782.

Beaudoin, *Bourecq*, 1777.

(*Epigraphie du Pas-de-Calais, passim.* — D. Dergny, *les Cloches du Pays de Bray, passim.* — Chanoine Haigneré, *la Cloche d'Alincthun et les Fondeurs de Lorraine*, très intéressant article dans les *Bulletins de la Société académique de Boulogne*, t. IV, pp. 473-478).

Ajoutons encore, pour être complet, les noms de : Jean Delcourt, *Béthune*, 1598. — Simon Hendebert, *Calonne-sur-la-Lys*, 1556. — Petrus Willemi, *Quernes*, 1631. — Philippe Jourdain, fondeur à Abbeville, *Grandcourt-en-Bray*, 1631. — Jaynville à Amiens, *Saint-Venant*, 1670. — Jean de Nainville, *Aumale*, 1707. — Jean et Anthoine de Nainville père et fix (*sic*), *Marques*, 1660. — Antoine de Naynville, *Villedieu*, 1667. — Joseph de Saint-Martin, *Ham*, 1717. — Claude Perdry, de Valenciennes, Bellonne, 1729. — F. J. Corsin, *Aire*, 1750. — Ph. Le Corsin, à Lille, *Béthune*, 1773. — J. B. et Ch. Cavillier, fondeurs à Carrépuis, près Roye, *Couin*, 1780. (Ibid.).

ERRATUM. — P. 364, inscription de la cloche de Guisy : IAI ESTE BENITE;
Lisez : IAY ESTE BENITE, etc.

ROGER RODIÈRE.

Digitized by Google

LE PETIT AUDITOIRE D'ARRAS

ET

SON SCEL AUX CAUSES

En visitant récemment les acquisitions nouvelles dont M. Raymond Richebé ne cesse d'enrichir ses collections héraldiques et son cabinet de médailles, j'ai eu l'agréable surprise d'y rencontrer un sceau juridictionnel d'Arras qui n'a laissé trace nulle part dans nos Archives. Grâce à l'extrême obligeance de son libéral propriétaire, je suis heureux de pouvoir mettre cette rareté sous les yeux de la Commission.

Il s'agit d'une matrice du quinzième siècle, en cuivre jaune, ronde, 33 m/m de diam., armoyée de l'écu d'Arras, avec accompagnement de trois rats qui se poursuivent, et la légende S • AD • CAVSAS • PARVI • AVDITORII • ATTREBATĒ : (1). C'est, sous des dimensions très réduites, le type du scel aux contrats créé le 2 février 1354, v. st. (2).

On ne jugera peut-être pas inopportuns quelques éclaircissements historiques sur une juridiction aussi peu connue.

Le petit auditoire était un tribunal inférieur, sorte de

(1) Coll. Lormier, vendue le 10 déc. 1900, n° 1076 du catal.

(2) V. notre *Sigill. de la Ville d'Arras*, p. 3, n° 15 et Pl. II-9.

Digitized by Google

chambre basse de l'échevinage à laquelle ressortissaient tous litiges entre particuliers — bourgeois, forains, manants ou étrangers — dont l'objet ne dépassait pas quatre livres.

L'institution remonte à une ordonnance de Charles le Téméraire du 11 janvier 1473 (1), ordonnance dont l'initiative appartient tout entière aux échevins. Ceux-ci, en effet, profitant de la convocation des États à Bruges au 10 décembre précédent, avaient chargé leurs députés, Mrs Jean d'Auffay, conseiller pensionnaire, et Jean le Baudain, échevin, de faire auprès de la chancellerie ducale les démarches nécessaires pour en obtenir l'octroi (2).

Leur requête faisait valoir l'encombrement des rôles judiciaires de l'échevinage, les lenteurs de la procédure, l'exagération des frais. Elle concluait à l'urgence d'établir, pour les procès de minime importance, une juridiction plus rapide et moins coûteuse.

En conséquence, il fut résolu qu'un petit consistoire serait fait à l'entrée de la halle sur la place de Saint-Géry (3) et que l'échevinage délèguerait deux de ses membres pour y tenir les plaids à tour de semaine, les lundis et les mardis, à trois heures en été et deux heures en hiver : la cloche ordinaire annoncerait l'ouverture des audiences.

Un greffier leur était adjoint, ses écritures tarifées, la présence et la tenue des sergents à verge réglementée. Le port de la robe, toujours obligatoire pour ceux-ci, n'était cependant imposé qu'aux juges du grand auditoire.

L'instruction des procès devait être sommaire, les parties comparaître à bref délai et s'expliquer de vive voix, à moins que, de l'avis des juges, la nature de la cause n'exigeât une enquête, des productions écrites ou l'assistance d'un procureur, auquel cas le salaire du praticien était fixé à six deniers par jour et six deniers par expédition.

(1) Nous l'avons imprimée dans les DOCUMENTS de l'*Invent. chron. des Ch. de la Ville*, n° CC, p. 269.

(2) Arch. comm. *Reg. mém.* IX, 86 verso.

(3) N° 4 de la rue des Trois-Faucilles.

Digitized by Google

La sentence devait être rendue à titre d'enseignement ou d'avis et non formulée comme un jugement. Appel en était toujours ouvert au grand auditoire, devant les dix autres échevins, et la cause évoquée dès la première audience.

Cet appel était suspensif. Le rejet entraînait une amende de cinq ou de dix sous, selon que le montant du litige était inférieur ou supérieur à la moitié des quatre livres assignées pour limite à la compétence du tribunal.

Pour stimuler le zèle des juges et assurer la régularité du service, on leur alloua douze deniers à chacun par séance sur la caisse de l'argentier, en frappant d'amende les retards et les absences.

Contrairement à l'usage, il n'était dû par les parties ni « épices », ni « vin », ni « rapport » (1). Ces deux derniers item du casuel judiciaire furent supprimés du même coup au grand auditoire, du moins dans les procès entre bourgeois (2).

Les juges semainiers avaient en outre certains profits éventuels, par exemple six deniers pour l'audition de chaque témoin produit aux débats, et chacun six deniers pour apposer leurs sceaux aux expéditions de leurs sentences, d'ailleurs signées du greffier, lequel percevait de ce chef douze deniers.

Nous ne saurions dire si le sceau d'office décrit plus haut fut jamais apposé concurremment avec les sceaux personnels des deux juges ; tout porte à croire qu'on le créa pour en tenir lieu, sinon dès le début, au plus tard en 1493, lors de l'institution d'un greffier spécial.

C'est le 13 juillet 1473 que fut inauguré le petit auditoire, autrement dit le petit plaid, dénomination populaire encore appliquée de nos jours à la justice de paix dans certaines villes, notamment à Lille.

(1) Les « épices » se payaient aux juges par les deux parties, le « vin » par celle qui succombait ; le « rapport » était dû au conseiller ou au juge rapporteur du procès par celle qui obtenait gain de cause.

(2) Cette suppression, édictée dans l'ordonnance de 1473, fut-elle maintenue par la suite ? Une attestation des échevins, que nous avons imprimée *loc. cit. p. 461*, Doc. CCC.LXXIX, prouve qu'en 1719, les « épices et rapports » se percevaient toujours, tant dans les affaires civiles que dans les procès criminels, ces derniers admettant exceptionnellement l'officier fiscal au partage, lorsque des non-bourgeois étaient en cause.

Digitized by Google

Huit jours auparavant, un tableau de roulement des nouveaux juges semainiers pour les quatre mois à courir avait été dressé « par get du los getté entre messeigneurs les eschevins », c'est-à-dire par voie de tirage au sort (1).

Au commencement de novembre suivant, l'échevinage aussitôt constitué renouvela ce tableau pour l'année, toujours par « get du los », et décida qu'ils seraient commis en outre à l'audition des témoins du grand auditoire, ainsi qu'à la vérification des comptes à échoir durant leur semaine respective : nouvelles sources de profits casuels (2).

Le clerc ou greffier de l'échevinage se nommait alors Flourent Muette, en fonctions depuis 1466. Il cumula avec sa clergie celle du nouveau prétoire. A sa mort, fin décembre 1492, on lui donna pour successeur au greffe échevinal Jean d'Assonleville, tandis que le greffe du petit auditoire passait à son fils aîné Baudrain Muette, avec la clergie des Quatre commis aux ouvrages (3).

Au nouveau greffier il manquait un greffe. « Le vendredi XXII[e] jour de novembre l'an mil IIII[c] IIII[xx] et XIII, mess. les eschevins en nombre de XI ont, en enssuiant l'accord faict par mess. les eschevins de l'année passée, dont les aucuns des dicts eschevins ont faict le rapport, ordonné que le contoir et buffet requis par Baudrain Muette, clerc des Quatre commis aux ouvrages de ladicte ville et greffe du Petit auditoire dudict eschevinaige, soit faict et construit en la halle aux plaidoiryes, au lieu plus convenable pour ledict Baudrain Muette mettre ses registres, pappiers et enseignements de ses dicts offices, et pour soy refugier et tenir en ladicte halle pour l'exercice de ses dicts offices. Lequel buffet et contoir a esté ordonné faire ausdicts des Quatre. »

(1) *Reg. mém.* IX, 90 verso.

(2) *Ibid.*, 93 recto.

(3) *Reg. mém.* X, 109 verso. — Les Quatre commis aux ouvrages, commission technique annuellement renouvelable des travaux de la ville, furent institués par ordonnance de Philippe le Bon du 8 octobre 1463 (*Inv. chron.* Doc. CXCIV.) Cette institution économique fit place, en 1757, à celle d'un architecte communal en titre d'office dans la personne de Beffara.

Digitized by Google

Après lui, on voit se succéder dans cette fonction Hubert Palette (1), Jean le Blas (2), Jacques de Penin (3) et Charles du Moustier, mort en octobre 1551 (4).

Il fut alors décidé en assemblée générale de bourgeoisie que, conformément à une résolution déjà prise en décembre 1543 (5), le greffe criminel, de tout temps incorporé au greffe civil, en serait désormais séparé, et que le titulaire aurait dans ses nouvelles attributions la clergie du petit auditoire, avec celles du petit échevinage de Méaulens (6) et des Six hommes du vin (7).

Pour cet emploi, l'élection désigna Nicolas Mory, procureur postulant au Conseil d'Artois (8). Il ouvre la série de nos greffiers criminels, dont voici la suite jusqu'à la conquête française : Marc de Lattre, 10 nov. 1552 (9); Jean de Buisine, 14 juin 1554 (10), lequel démissionna trois mois plus tard; Jean Labbé, dit Angelin, 5 sept. 1554 (11); Raoul Gosson, 19 févr. 1557 (12), démissionnaire l'année suivante; Jacques Billot, 28 déc. 1558 (13); Philippe Billot, son fils.

(1) Mort en juillet 1522. *Reg. mém.* XII, 216 recto.

(2) Mort en février 1523 *Ibid.*

(3) Nommé procureur général de la ville en 1525. *Reg. mém.* XIII, 23 verso.

(4) *Reg. mém.* XIV, 199 verso.

(5) *Reg. mém.* XIII, 392 verso.

(6) La mairie féodale de Demencourt, tenue de Saint-Vaast, comprenait un double échevinage, celui de Demencourt ou de l'Abbaye, et celui de la bourgeoisie d'Arras *extra muros*, dit le petit échevinage de Méaulens. Celui-ci était une émanation de l'échevinage d'Arras, qui le nommait chaque année au renouvellement de la loi. Un greffier lui était adjoint pour la tenue des plaids hebdomadaires.

(7) *Reg. mém.* XIV, 200 recto et 220 recto. Le texte porte « le greffe des petitz renvois des vins qui se sellent du scel des Six hommes du vin ». — Les Six hommes du vin étaient élus chaque année par l'échevinage entrant en exercice, comme l'étaient les autres commissions de police administrative. De leur côté, les marchands de vins élisaient tous les ans, le jour des Cendres, un « prince » ou président de leur corporation. Ces deux élections, qui n'ont rien de commun, sont confondues dans les *Rues d'Arras*, t. I, p. 71. — Nous avons reproduit le sceau des Six hommes du vin en 1338 : dans le champ, une barrique entre deux rats. *Sigil. d'Arras*, p. 14, n° 86; pl. VIII - 10.

(8) *Reg. mém.* XIV, 200 recto. — Alias De Mory, *ibid.* 222 recto.

(9) *Ibid.* 222 recto.

(10) *Ibid.* 239 verso.

(11) *Ibid.* 247 verso. — Angelin était le prénom de son père.

(12) *Ibid.* 294 verso.

(13) *Ibid.* 324 recto.

Digitized by Google

13 févr. 1585 (1) ; Jean de Febvin, gendre du précédent, 26 oct. 1637 (2).

Depuis l'ouverture du prétoire de la place Saint-Géry, une révolution s'était accomplie dans l'installation de la magistrature échevinale. On avait inauguré, le 31 octobre 1517, le nouvel hôtel de ville bâti sur la Petite-Place, en prolongement du beffroi commencé dès 1464 et toujours inachevé.

Le petit plaid n'y fut pas transféré ; il continua de siéger dans son modeste « consistoire » de l'ancienne halle, jusqu'à ce que, certains semainiers s'émancipant, on en vint peu à peu à tenir les audiences dans la nouvelle salle de justice.

Cette entreprise contre la hiérarchie souleva des protestations. Une résolution échevinale du 28 janvier 1534 s'en fit l'écho, en rappelant à qui de droit « qu'il y avoit ung lieu et prétoire à part, autre que le grant auditoire, pour monstrer la différence des deux sièges ».

Le formalisme judiciaire invoquait d'ailleurs des raisons d'ordre et de salubrité :

« Puis naguèrez, disait la notification, aucuns des eschevins commis au petit auditoire avoient mis les petis plais en la nœufve halle sur le Marchié, au lieu où on tient les grans plais, a cause de quoy plusieurs infections de picheries et merdres s'en font en le dicte halle nœufve, qui causent grosse pugnaisie : meismement en pœult venir inconvénient de noises et débatz de fait d'aghet, par ce que les dicts plais se tiennent à l'aprez disner et que les gens sont surprins de boirre .... » (3).

Si la cause de ces désordres tenait à l'heure des plaids,

(1) *Reg. mém.* XV, 215 recto.

(2) *Reg. mém.* XVII. — Ce Jean de Febvin était mayeur de Méaulens, office féodal héréditaire acheté au commencement du quinzième siècle par son ancêtre Guillaume de Fevin, successivement sergent du roi à Beauquesne, échevin de la Cité (dont le chroniqueur Pierre de Fevin devint prévôt), bailli de Hachicourt, et sieur de la Falecque. En 1443, la mairie de Galeurue, en Cité, appartenait à Jacques de Fevin, sieur de Graincourt-lez-Duisans.

(3) *Reg. mém.* XI, 165 verso.

Digitized by Google

rien de plus facile que d'y remédier. Il existait contre l'ivrognerie des plaideurs une mesure tout indiquée, celle-là même que Charlemagne avait édictée jadis contre les juges en leur prescrivant de tenir leurs audiences avant déjeuner (1). C'est à quoi l'on devra se résoudre, mais seulement en octobre 1547, alors que seront devenus intolérables les faux serments d'ivrognes et leurs insolences journalières à l'égard des magistrats (2).

Satisfaits pour le moment d'avoir maintenu les distances professionnelles et affirmé « la différence des deux sièges », les représentants de l'oligarchie communale se bornèrent à reléguer la juridiction plébéienne à son auditoire de la place Saint-Géry, où fonctionnaient encore deux autres services analogues, le bureau des pauvres pour ses distributions d'aumônes et celui des Quatre commis aux ouvrages pour la paie du samedi.

Exclu provisoirement du nouveau palais, le petit auditoire devait y rentrer plus tard — et cette fois pour n'en plus sortir, car il y est encore. A quelle date eut lieu cette translation ? On ne saurait le dire. Serait-ce en octobre 1547, lorsque les audiences furent reportées à neuf heures du matin et le salaire des semainiers fixé à huit carolus chacun par an, au lieu des quatre livres que leur avait octroyées l'échevinage de 1522 (3), conséquemment doublé ? Ou bien ce changement n'aurait-il pas coïncidé plutôt avec l'institution du greffier criminel en octobre 1551 ?

Ce qu'il y a de certain, c'est que la date cherchée ne peut être postérieure à 1576. Cette année-là, en effet, la vieille halle fut vendue. Les quelques services publics qu'elle abritait encore tant bien que mal, malgré son état de délabrement, durent forcément déménager. Les Quatre vinrent occuper une chambre en haut du nouvel édifice. Mais le

(1) Nec placitum comis habeat nisi jejunus — *Capitula minora* ann. 803, dans Pertz, III, 803.

(2) *Reg. mém.* XIV, 60 recto.

(3) *Rég. mém.* XII, 216 reçto.

Digitized by Google

magistrat, craignant que le va-et-vient de leur clientèle du samedi ne lui apportât la peste, se hâta d'expédier le bureau des travaux à l'extrémité de la Grand-Place, dans la Carpenterie (1).

Les commis des pauvres allèrent je ne sais où (2).

L'Election d'Artois, qui jusqu'alors avait tenu, par tolérance, ses audiences bi-mensuelles dans l'ancien plaidoir échevinal, sollicita la même faveur dans le nouveau palais. Elle lui fut accordée par provision, en attendant qu'on pût lui affecter la salle des petits plaids « que messeigneurs feront de brief accommoder au lieu où se tient le ghuet et garde de nuit » (3).

Depuis quatre ans, en effet, le guet de nuit ne se faisait plus à l'ancienne halle ; il était installé dans la nouvelle, sous le beffroi, à la place des deux « escriptoires » du greffe, que l'on avait transportés à l'étage en déplaçant l'escalier (4).

Ce changement devait entraîner la suppression de l'élégante balustrade en bois sculpté, ornée de blasons en relief, qui formait au-devant de la halle une sorte de parvis (5) : le greffe du rez-de-chaussée se transformant en corps de garde, cette barrière devenait inutile, et comme les choses

(1) *Rég. mém.* XV, 19 recto. — La Carpenterie, magasin des bois de la ville, fut établi par délibération du 9 mai 1416 sur l'emplacement du « *Vau d'Or* » (dont on a fait le *Vau d'Or*) et autres maisons contiguës pareillement ruinées. Le Poids public de la rue aux Ours y fut transféré vers 1576 et l'on y établit en 1581 un hôtel des monnaies dont l'atelier fonctionna jusque sous la domination française. A partir de 1597, le contrôleur des maltôtes y avait son bureau. La Ville aliéna cette propriété à la fin de l'année 1754. Elle correspond au n° LIX de la Grand-Place.

(2) Sur les distributions faites aux pauvres inscrits à l'aumône du « rat », soit à l'ancienne « halle des pauvres », soit à l'école dominicale, rue de la Vieille-Vintaine, par les commis assistés d'un sergent à verge rouge, voir *Reg. mém. XVI,* f° 256.

(3) *Reg. mém.* XV, 12 recto. 22 janv. 1576, v. *St.*

(4) Le 17 octobre 1570, il fut résolu « de besongnier en diligence es maisons et cellier de la ville et celle du *Cercle d'Or,* et les accommoder pour y faire le guet et corps de garde de la ville ». *R. mém.* XIV, 431 recto. — Les combles de la vieille halle menaçant ruine, il est urgent, bien que les travaux ne soient pas achevés, de transférer le guet près du nouveau beffroi et des munitions de guerre. Le guet et garde se feront « en ceste halle, dessoubz le beffroy, en ostant les deux escriptoires et la montée et en en dreschant un aultre ». 28 avril 1572. — Le 23 mai suivant, préveille de la Pentecôte, le coffre aux clefs de la ville fut transféré de la vieille halle dans la halle neuve. La nuit suivante eut lieu le premier guet et garde. *Reg. mém.* XIV, 452 recto.

(5) Arch. comm. *Compte des ouvrages,* 1543-44, f° 180 verso.

Digitized by Google

restèrent en l'état, on n'eut jamais à rétablir ici un parquet semblable ni pour l'Election ni pour le Petit auditoire.

Les événements militaires et politiques de l'histoire d'Arras au dix-septième siècle ont rejeté dans l'ombre le fonctionnement de cet organe inférieur de son administration judiciaire. Aucun de ses registres ne nous est parvenu. Nous en sommes réduits à suivre dans les procès-verbaux annuels du « renouvellement de la loi », l'indication des échevins commis à cette judicature — pour l'année entière, car on avait renoncé de bonne heure aux complications du roulement primitif.

Au lendemain de la conquête française, on voit les échevins semainiers répartis deux par deux entre six commissions : 1° les honneurs, 2° les petits plaids, 3° l'artillerie, 4° la vintaine, 5° les eaux, 6° les hôpitaux (1).

Jusqu'en 1689, on relève annuellement deux « commis aux petits plaids et audiences ». simplement qualifiés ensuite, jusqu'au milieu du siècle suivant, de « commis aux audiences », variante qui n'est sans doute qu'une abréviation.

De 1759 à 1764 les commissions ci-dessus changent d'objet et sont réduites à cinq, parmi lesquelles ne figure plus celle des audiences.

Enfin, à partir de cette dernière date, il n'est plus fait mention de semainiers d'aucune sorte.

Dans les transformations profondes que subit alors et plus tard notre institution échevinale, tous les fils de l'ancienne tradition administrative ont été successivement rompus. Les renouer de façon à rattacher le passé au présent est une tâche que l'éloignement des sources ne nous permet pas d'entreprendre. Elle tentera peut-être quelque futur historien de notre justice de paix.

A. GUESNON.

(1) Cette même répartition des échevins semainiers remonte beaucoup plus haut ; le *Reg. au renouvellement de la loi* l'inscrit chaque année à partir de novembre 1534.

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PAS-DE-CALAIS

BULLETIN (ancien). Recueil des procès-verbaux des séances et de notices archéologiques, 6 volumes gr. in-8°; planches. Tome 1er, 12 fr. — Tome II, 13 fr. — Tome III, 14 fr. — Tome IV, 10 fr. — Tome V, 11 fr. — Tome VI, 9 fr. Les 6 volumes ensemble : 60 fr. — Cette publication se continue depuis 1888 sous les deux rubriques suivantes :

BULLETIN (nouveau). Procès-verbaux et résumé des notes historiques lues en séance. Gr. in-8°. — Tome 1er, 1re liv., 2 fr.; 2e liv., 1,70; 3e liv., 2 fr.; 4e liv., 1,80; 5e liv., 1,80; 6e liv., 1,50; 7e liv., 1,80. — Le volume : 8 fr. — Tome II, 1re liv., 3 fr.; 2e liv., 1,50; 3e liv., 1,50; 4e liv., 1 fr.; 5e liv., 1 fr.

MÉMOIRES. Collection de notices historiques et archéologiques. Gr. in-8° avec planches. — Tome 1er, 1re liv., 3 fr.; 2e liv., 4 fr.; 3e liv., 2 fr.; 4e liv., 4 fr.; 5e liv., 5 fr. — Prix du volume, par abonnement : 10 fr. — Tome II, 1re liv., 5 fr.; 2e liv., 5 fr.; 3e liv., 5 fr.

STATISTIQUE MONUMENTALE. Collection de notices archéologiques sur les principaux monuments du département. In-4°. Nombreuses planches. — Tome 1er (22 notices), épuisé. — Tome II (21 notices), 25 fr. — Tome III (12 livraisons parues). — Le prix de chaque notice séparée est établi en raison de l'importance du texte et du nombre de planches.

INVENTAIRE DES MONUMENTS DU PAS-DE-CALAIS INTÉRESSANT L'ART OU L'ARCHÉOLOGIE. — I. Mobilier des églises rurales. In-4°, 3 fr.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PAS-DE-CALAIS. Quinze volumes gr. in-8°. — La Commission n'est pas propriétaire de cet ouvrage.

ÉPIGRAPHIE. Recueil des inscriptions antérieures à 1789, relevées sur tous les monuments du département. In-4°, avec planches. — Tome 1er. Arrondissement d'Arras, 15 fr. (vergé, 20 fr.). Tome II. Arrondissement de Béthune, six fasc., à 4 fr. l'un (vergé, 5 fr.).—Tome III. Arrondissement de Boulogne, 1er fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.). — Tome V. Arrondissement de Saint-Omer, 1er fasc., 8 fr. (vergé, 10 fr.); 2e fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.); 4e fasc., 4 fr. (vergé 5 fr.); 5e fasc., 4 fr. (vergé 5 fr.).

NOTA. — Les personnes désireuses d'acheter les publications de la Commission, sont priées de s'adresser soit à M. LAVOINE, bibliothécaire-archiviste, soit à MM. SUEUR-CHARRUEY et SÉGAUD, libraires-éditeurs à Arras.

AVIS. — MM. les Correspondants de la Commission ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt, pouvant figurer utilement dans le Bulletin *ou les* Mémoires, *sont priés d'en donner connaissance à M. le Président et à M. l'abbé Rohart, secrétaire de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées, lorsqu'ils en font la demande, un tirage à part gratuit de 25 exemplaires.*

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

DU PAS-DE-CALAIS

TOME II^{E} — IV^{E} LIVRAISON

ARRAS

IMPRIMERIE MODERNE

7, Place du Wetz-d'Amain, 7

—

1902

Digitized by Google

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY
Dec. 1356
Coolidge (H)

SOMMAIRE

Pages

Une Visite à l'église de Tournehem, par Roger Rodière 393

Note sur un Bas-Relief de l'église de Sorrus (XVI[e] siècle), par G. de Lhomel 422

Digitized by Google

UNE VISITE
A L'ÉGLISE DE TOURNEHEM

Je présente aujourd'hui à la Commission le relevé sommaire de quelques notes, prises en courant, au passage dans un bourg qui n'est pas assez connu et dont l'histoire mériterait d'être étudiée. Le *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais* ne contient qu'une notice des plus succinctes (*Saint-Omer*, t. I, p. 276 et sq.) sur Tournehem; ce recueil, d'une valeur si inégale, a d'ailleurs fort maltraité le canton d'Ardres et même (chose inouïe !) totalement oublié l'importante commune d'Audrehem, malgré l'intérêt que présente son passé (1). Le *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie* consacre une courte notice à Tournehem et à son église, due à M. Courtois (t. I, p 58 et sq.), et contient aussi une étude de M. Eug. de Rosny sur le Terrier de Tournehem (32e année. p. 152 et sq.). Enfin M. Félix de Monnecove a récemment réédité en fac-similé *La Prise de Tournehan et de Montoyre...* imprimée en 1542 « à Paris, par Jehan Real, demourant en la rue Traversine, près le champ Gaillard, à l'enseigne du Cheval blanc ». Si je ne me trompe, c'est là, avec la description de l'église par M. Camille Enlart, qui sera citée plus loin, toute la bibliographie du bourg de Tournehem. Les nombreux dossiers que contiennent les Archives du Pas-de-Calais sur cette vieille châtellenie n'ont jamais été compulsés. Combien d'autres trésors, renfermés en ce riche dépôt, sont dans le même cas !

(1) Voir ci-après. — Voir aussi, sur Tournehem : *Notice historique de Saint-Omer, suivie de celles de Thérouanne et de Tournehem*, par P. Collet; St-Omer, 1830, in-12, pp. 194-211.

Digitized by Google

Je réclame l'indulgence de la Commission pour les notes qui suivent, prises à la hâte, et qui peut-être auraient besoin d'être revues. Je les crois cependant assez exactes, dans leur ensemble, pour les soumettre à la Société (1).

Si j'avais voulu m'étendre davantage, il m'eût été facile de lire également ici les notes relevées au cours de la même promenade, dans les paroisses voisines. Si Bonningues-lez-Ardres n'a qu'une église insignifiante, où seuls deux écussons très compliqués, à la voûte du chœur, méritent d'attirer l'attention, Audrehem, Clerques, Guémy offrent plus d'intérêt au touriste. Le premier de ces villages a une grande église à trois nefs, en forme de croix latine, flanquée d'une chapelle beaucoup plus grande que le chœur, et datant de 1650, bien que d'un style gothique encore assez pur et remarquable pour l'époque. Cette paroisse a produit, au moyen-âge, plusieurs hommes de guerre dignes de mémoire : au XIV^e^ siècle, un maréchal de France, dont M. Emile Molinier a écrit l'histoire (*Etude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France;* Mém. de l'Acad. des Inscr. et B.-Let., Sav. Etrang., 2^e^ série, t. VI, 1^re^ part., in-4°, 359 pp.); puis, les sires de Fouquesolles, dont plusieurs se sont distingués dans les guerres anglaises des XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Les vieux manoirs encore existants de Fouquesolles, d'Audenfort et de Fertin (les deux premiers sur le terroir d'Audrehem, le troisième sur celui de Clerques, son secours), ont donné leurs noms à autant de familles féodales dont les annales seraient pleines d'intérêt. Peut-être, malgré le peu de compétence qui m'appartient dans l'histoire d'une région déjà bien éloignée de celle que j'étudie habituellement, donnerai-je quelque jour à la Commission une notice sur Audrehem, dans le but de combler l'inconcevable lacune du *Dictionnaire historique ;* j'ai d'ailleurs en mains, pour ce

(1) Je dois mille remerciments à M. l'abbé Lebrun, curé de Tournehem, qui, après m'avoir cordialement accueilli et guidé dans ma visite, a bien voulu lire mon manuscrit et y ajouter d'importantes annotations qui seront insérées à leur place, en note, car je n'ai pas le temps de refondre mon texte pour les y utiliser.

Digitized by Google

faire, des documents qui ne se rencontreraient pas ailleurs.

A Clerques, l'église a conservé une tour centrale de l'extrême fin du XII[e] siècle, d'une sculpture déjà toute gothique, et où seul le plein cintre des fenêtres appartient encore au style roman. Les faces ouest et sud de cette tour, remaniées en 1663, sont ornées d'un écusson émanché (1), accompagné d'un listel à devise qu'il serait fort intéressant d'identifier ; aucun ouvrage, à ma connaissance, ne donne les noms des anciens seigneurs de Clerques ; le *Dictionnaire historique*, dans la notice d'une demi-page qu'il consacre à ce village, n'en souffle mot.

Je mentionne en passant des épitaphes curieuses, datées : à Audrehem, de 1692, 1715, 1800 ; à Clerques, de 1699. Et j'arrive à Guémy, village minuscule, une des plus petites communes du Pas-de-Calais, où l'on remarque l'ancien château de la famille Enlart de Guémy. L'église, où l'on ne dit plus la messe que deux fois par an, dans le temps des Pâques, a un chœur bizarre, en partie du XII[e] siècle et du XV[e], avec corniche à arcatures trilobées, reposant sur des corbeaux sculptés, et une curieuse fenêtre à linteau carré, d'architecture toute civile du temps de la guerre de Cent Ans, avoisinant de vieilles petites baies romanes. La nef est de 1718 seulement. Jusqu'à la Révolution, il y avait un curé dans ce tout petit village.

Mais je ne veux pas m'attarder plus longtemps aux incidents de la route, et j'en viens à mon sujet. On verra si l'examen des richesses d'art, que la paroisse de Tournehem garde avec un soin jaloux, ne comporte pas une leçon de choses, et si le zèle conservateur du curé et de ses ouailles ne mérite pas d'être cité en exemple, à une époque où la fureur des innovations menace d'anéantir le patrimoine artistique de nos églises.

---

(1) Baillencourt ? Landas ? Launay ?

Digitized by Google

Le bourg de Tournehem ne conserve qu'une porte et un pan de tour de son ancien et célèbre château.

L'église, dédiée à saint Médard, est intéressante. Voici ce qu'en dit M. Camille Enlart dans son bel ouvrage : *Monuments de l'architecture romane... en Picardie* (p. 211) :

« Le bourg de Tournehem, limitrophe des diocèses de Térouanne et de Boulogne, a une église gothique bizarre datée de 1698 [et de 1754], et dans laquelle est conservée une nef du XII^e^ siècle mesurant 4^m^45 de large, 21^m^12 de long et 11^m^45 de haut. Elle n'a jamais été voûtée ; ses cinq travées ont des arcades simples en plein cintre ornées sur les angles de tores probablement récents et portées sur des colonnes de grès de 1^m^20 de diamètre. Les chapiteaux très évasés ont à leurs angles de larges feuilles à trois lobes sans crochets, analogues à celles des gros chapiteaux de la nef de Lucheux. Un chapiteau identique se voit dans le cimetière de Souchez, près Béthune, et les piliers de celle de Dury, près Ham, offrent une variante curieuse du même type.

« Les tailloirs ont été défigurés par des moulures modernes, et les colonnes avec leurs chapiteaux ont été enfermées au XVIII^e^ siècle dans des caisses de menuiserie semblables à des armoires, mais qui en diffèrent malheureusement en ce qu'elles ne peuvent s'ouvrir.

« Ce reste d'architecture appartient à la seconde moitié du XII^e^ siècle. »

Le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais* (*Saint-Omer*, I, p. 292), qui dit aussi que la nef de Tournehem a des arcades romanes, ajoute qu' « on remarque au-dessus de leurs cintres d'anciennes fenêtres qui ressemblent à des meurtrières ». Je n'ai pas vu trace de ces ouvertures, sans doute cachées sous le badigeon (1).

Voici enfin ce que dit de cet édifice la notice sur Tourne-

(1) « Ces anciennes fenêtres ont été bouchées, les unes avec des pierres, d'autres avec du plâtras quand on a plafonné la voûte ; ces fenêtres se voient encore très bien dans les combles. » (Note de M. l'abbé Lebrun.)

Digitized by Google

hem insérée dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. I, p. 58 et sq. :

« L'ancienne église de Tournehem, qui se composait de trois vaisseaux, fut entièrement détruite avec sa chapelle collégiale en 1667 par les soldats de Turenne, qui en emportèrent jusqu'aux pavés. Il n'en resta plus que la nef où était la chapelle de la Vierge, qu'on a fait entrer dans la construction de la nouvelle église en 1698.

« Un fragment du mur latéral nord de la chapelle collégiale existe encore. Il est enclavé dans l'ancienne maison vicariale On y aperçoit encore une niche renfermant un groupe de statuettes qui représentent l'ensevelissement de Notre Seigneur. Dans l'enceinte que formait ce mur et à une dizaine de mètres à l'orient du mur extérieur du chœur actuel, on a trouvé, il y a une trentaine d'années, un cercueil en fer dont l'emplacement en maçonnerie subsiste encore à deux pieds sous la surface du sol. Dans ce cercueil était une boîte qui, par sa forme, semblait avoir renfermé un cœur qu'on avait dû envelopper d'une étoffe précieuse, car des fragments de cette étoffe subsistaient encore. On présume que ce cercueil était celui du Grand-Bâtard (1) qui, suivant la tradition, a été enterré dans le chœur de la chapelle collégiale, devant les marches de l'autel » (2).

La description architecturale de l'église de Tournehem sera fort brève. Cette église se composait autrefois, comme celle d'Audrehem, de trois nefs à peu près égales ; à l'angle du mur Ouest du bas-côté Nord, on voit encore la moitié d'une grande rosace qui éclairait cette nef lorsqu'elle avait la même largeur que la nef centrale. Les moulures de cette rosace paraissent être du XV^{e} siècle ; ce serait lors de la ruine de Tournehem, en 1667, que l'église aurait été détruite, et rebâtie ensuite sur un plan plus restreint.

(1) Antoine de Bourgogne, fils illégitime de Philippe le Bon.

(2) Le Grand-Bâtard « fut inhumé en 1504 dans la chapelle collégiale qu'il avait édifiée contre l'ancienne église et dotée deux ans auparavant de six prébendes pour autant de chanoines ou chapelains qui y célébraient tous les jours la sainte messe ».

Digitized by Google

Le mur du bas-côté Nord porte les traces de plusieurs fenêtres murées ; il est actuellement percé de quatre fenêtres en tiers-point, ornées de grosses moulures sur les côtés et de fleurons au claveau ; ces fenêtres sont de la fin du XVII^e^ siècle, ainsi que l'indique la date 1698 sculptée en relief au-dessus du petit portail qui occupe la première travée. Ce portail a un linteau plat formé par un bloc de grès qui a dû être renouvelé il y a peu d'années, l'ancien s'étant fendu en deux. La moitié de l'ancienne pierre est encore conservée dans le jardin du presbytère ; on y voit un fragment de l'écusson du Grand-Bâtard de Bourgogne : un lion et un semé de fleurs de lys (voir plus loin) ; au-dessous courait un filet. Sur le nouveau monolithe qui a récemment remplacé l'ancien, les inhabiles piqueurs de grès de notre siècle n'ont su placer qu'un écusson vide et une moulure grossière.

Le mur Nord a trois contreforts, le mur Sud en a autant ; tous sont irrégulièrement placés. Au Sud un petit portail, dans la première travée, faisait face à celui du Nord ; il est aujourd'hui muré. Les fenêtres du Sud, qui ne paraissent pas plus anciennes que celles du Nord, sont également en arc brisé, mais sans aucune ornementation, sauf une simple gorge. Un larmier, maintenant rasé, courait jadis sous les fenêtres, tout autour de l'église.

Le mur terminal Est du bas-côté Nord a conservé une petite porte du XV^e^ siècle, avec archivolte en accolade, qui supportait jadis un acrotère ; plus haut on voit les restes d'une autre arcade beaucoup plus grande.

La façade occidentale, à comble unique, comprend, pour le bas-côté gauche, une fenêtre semblable à celles du mur Nord, et un fragment d'ancienne rosace dont j'ai parlé plus haut ; pour le bas-côté droit, un mur plein, sans aucune ouverture. Le portail médian est du XV^e^ siècle ; quatre voussures à profil prismatique ornent son chambranle. Son arc est en tiers-point ; le tympan est plein et lisse ; son linteau est remplacé par un tronc de chêne en dos d'âne. Au-dessus s'ouvre une grande rosace à encadrement prismatique ; tout

Digitized by Google

cela est bien du XV[e] siècle ; mais, à l'intérieur, on a orné cette rosace d'un encadrement Louis XV. Le portail s'ouvre en retrait entre deux puissants contreforts, ajoutés après coup, et réunis au-dessus de la rosace par une large arcade en plein cintre, dont la moulure est un tore surmonté d'un larmier que l'on croirait encore gothique, si l'on ne voyait au-dessus de son claveau la date 1719. Cette arcade supporte le clocher, en charpente et ardoises.

Le chœur ne se relie aucunement aux nefs ; il est beaucoup plus élevé et d'un style gothique presque pur, bien qu'il ait été construit après le milieu du XVIII[e] siècle ; on voit en effet, saillante sur son mur Nord, cette date :

A la différence des nefs, le chœur est bâti en pierre de bon appareil, et construit d'un seul jet, sans reprises et sans traces de construction antérieure ; toute sa construction date bien de 1754. Il est éclairé par six hautes fenêtres en tiers-point, dont deux sur les flancs latéraux du chevet ; le pan du milieu, beaucoup plus large que les autres, a toujours été aveugle. Un larmier court sous les fenêtres ; un autre règne à la hauteur de leurs impostes et se relève pour leur faire une archivolte ; tous deux contournent les contreforts, qui ont un retrait et se terminent en bâtière. La corniche haute est en talon. Les solins sont de grès. Une sacristie s'accole au chevet.

Toute l'église était jadis lambrissée en guise de voûte, les bas-côtés étaient à demi-berceaux étayant la nef médiane. Aujourd'hui un plafond imitant la voûte d'ogives est établi partout.

Le mobilier de l'église de Tournehem est des plus remarquables. Par une rare bonne fortune, cette paroisse a toujours été administrée par des curés et des marguilliers intelligents,

Digitized by Google

qui ont jalousement conservé et judicieusement accru les trésors de leur église. Pendant la Terreur même, ils ont su profiter de la spoliation des autres édifices religieux pour enrichir leur paroisse.

Le maître-autel, en chêne sculpté, provient de Merville (1). Voici le mandat de sa facture, extrait des archives de l'église :

« Nous maire et officiers municipaux de Tournehem, en cette qualité administrateurs des biens et revenus temporels de la fabrique dudit lieu, ordonnons au citoient Vigreux, receveur de ladite fabrique, de payer au citoient Barte, menuisier demeurant à Merville, la somme de *310 livres* pour avoir fait un mètre hotel à l'Église dudit lieu ainsy que des petit racomodage à la boiserie du cœur. » (28 9^{bre} 1792, an 1er de la république. Signé : Devenne, maire ; Boyaval, Saison.)

Suit un « mandat de 700 liv. au citoient Seinger, paintre et doreur à Merville, pour pinture et dorure qu'il a fait et livré à l'autelle de la dite fabrique ainsy que d'autre ouvrage faites à ladite église. » (28 9^{bre} 1792.) Il est évident pour moi que le menuisier (qui a reçu 310 liv. quand le peintre en recevait 700) n'a fait que réparer, qu'adapter si l'on veut, un autel provenant sans doute d'une église supprimée de Merville ou des environs, et acquis par la municipalité de Tournehem (2).

Cet autel, d'un beau style Louis XV, est orné, sur son coffre, d'un médaillon représentant une grappe de raisin et des ceps de vigne. Un bas-relief sous le tabernacle représente la Cène ou les Disciples d'Emmaüs ; le Christ, entre deux disciples, rompt le pain. Le tabernacle, en rotonde, est tournant et divisé en trois compartiments, chacun orné de trois

(1) « D'après les recherches faites récemment par moi dans les notes, il paraît presque absolument prouvé que c'est le maître-autel qui vient de la Chartreuse de Longuenesse. Le *citoient* Barte avait acheté en première main cet autel, les gens de Tournehem ont payé le voiturage de l'autel des Chartreux de Longuenesse à Saint-Omer, puis de Saint-Omer à Tournehem. J'ai les deux notes. De plus, cet autel n'ayant pas de marchepied, on a dû payer 120 livres au sieur Chifflart », comme il est dit plus loin. (Note de M. l'abbé Lebrun.)

(2) Voir note 1.

Digitized by Google

pilastres et d'une petite voûte en cul-de-four avec arcades. L'un des compartiments a des pilastres ioniques ; le second, des colonnes torses à chapiteaux corinthiens, et ses panneaux, même sur la voûte, sont tout en glaces ; une frise à consoles surmonte les arcades. Le troisième compartiment, renfermant le ciboire, était autrefois tout tendu de belle soie rouge brochée à fleurs ; il n'en reste que la voûte, l'évêque actuel d'Arras ayant enjoint formellement de remplacer la soie rouge par la soie blanche.

A droite du tabernacle est sculptée une statuette de l'Espérance, tenant une ancre ; à gauche, une autre figure représente en même temps la Foi et la Charité, car elle tient d'une main un calice et de l'autre une torche enflammée.

Sur les flancs du tabernacle, deux bas-reliefs représentent : l'un, le sacrifice d'Abraham ; on y voit le patriarche, le glaive levé, prêt à frapper Isaac ; un ange saisit l'épée ; une chèvre est retenue par les cornes dans un buisson voisin, à droite ; à gauche, en bas, un réchaud allumé. Le second bas-relief représente David, suivi de guerriers armés de lances, allant trouver le grand-prêtre, coiffé de la thiare ; un servant, à gauche, tient un panier rempli des pains de proposition ; un autre panier plein est à terre ; dans une gloire à rayons et nuées, on lit : A & O.

Le panneau postérieur du tabernacle, entre ces deux bas-reliefs, n'est pas sculpté, mais il est séparé de ses voisins par deux belles colonnettes torses à chapiteaux corinthiens, reposant sur des consoles.

Au-dessus de ces bas-reliefs, dans un fronton cintré, on lit :

Sur une face : ECCE.

Sur une autre : PANIS.

Sur la troisième : AGLO *(Angelorum)* (1).

Au-dessus du tabernacle plane le Père Eternel, à mi-corps, montrant du doigt le tabernacle, tandis qu'au-dessous de

(1) Dans une imitation récente du maître-autel de Tournehem, à Mentque, on a mis *agno* au lieu de *aglo*, ce qui n'a aucun sens.

Digitized by Google

lui on lit cette inscription sur une banderole : HIC EST FILIVS MEVS DILECTVS. Derrière lui, grande gloire environnée de six chérubins et terminée par un Delta. A droite, un Ange, d'une figure admirable, tient le Serpent d'Airain ; à gauche, un autre présente les tables de la loi où sont inscrits les chiffres, de I à X. Un baldaquin de forme ronde, tenu par deux anges planant, couvre tout cet ensemble, et le pieux pélican, dans son nid avec trois petits, couronne le tout. La perfection du travail est étonnante.

Deux reliquaires garnissent les gradins de l'autel ; ils sont ornés d'écussons aujourd'hui grattés, timbrés d'une crosse et soutenus par deux anges. Les six grands chandeliers de chêne doré de l'autel datent de 1792 : « Nous maire et officiers municipaux, etc. — ordonnons au s[r] Liévin Vigreux... de payer au sieur Hubert Chifflart (1), sculteur demeurant à S[t]-Omer, la somme de 108 liv. pour avoir fait pour cette église six grands chandelliers scultés en bois pour être placé au grand autel ». (12 8[bre] 1792).

Le marchepied de l'autel comprend trois marches en marqueterie. Le 11 juin 1792, les maire et officiers municipaux ont ordonné de payer « au sieur Chifflart, paintre doreur, dem[t] à S[t]-Omer, la somme de 120 liv. pour le prix d'un marchepiez d'autel de bois de chênes en parquet et deux chandelliers à branche qu'il nous a vendus et livré pour lad. église ».

Le retable, auquel l'autel n'est pas directement adossé, s'adapte fort bien avec lui ; on ne croirait pas, si on ne le savait par ailleurs, qu'ils n'ont pas été faits l'un pour l'autre. Ce retable a été exécuté pour l'église, on ne sait à quelle date (2). Sa peinture imite fort bien le marbre. Une arcade

(1) Un nom bien connu dans l'histoire de l'art

(2) Ce point est éclairci par le document dont voici un extrait :

« Devis pour la construction de la Table d'autel pour l'Eglise de Tournehem ». (Table est employé ici pour retable).

« La hauteur sera, etc.....

« L'entrepreneur séparera les colonnes et y posera une figure de 6 pieds d'hauteur entre

Digitized by Google

cintrée, renfermant une gloire, est accompagnée de très belles statues en chêne, de grandeur naturelle. A droite, S[t] Eloy, mitré, crossé ; à gauche, S[t] Médard, également en évêque ; aucun de ces deux saints n'a d'attributs caractéristiques ; les traits sont très fins et d'une expression admirable ; S[t] Eloy bénit ou prêche ; S[t] Médard tient un livre et explique l'Ecriture, il semble parler. Le premier, plus jeune, est vêtu d'un surplis ; le second porte une aube ; son visage est grave et majestueux, l'autre est souriant et empreint de bonté. Les détails des dentelles et des chapes sont du plus grand fini.

Ces deux statues sont encadrées chacune par deux colonnes

les deux ». Ces deux figures sont les deux magnifiques statues de S. Médard et S. Eloi placées entre deux colonnes corinthiennes.

« Les niches de S. Médard et S. Firmin seront replaceez sur les petits autels » ; ce qui explique comment et pourquoi les petits autels ont des parties si anciennes (date 1640).

« L'entrepreneur en outre devra faire deux portiques joignans les petits autels, qui devront être relevés comme l'ouvrage l'exigera avec des ailes de chaque costé de même figure qu'elles sont marquées à costé du dessein du m[re] autel, etc. ». On voit très bien que les ailes et le portique des petits autels ne sont pas de même date que les niches ; le travail est de même facture absolument que le retable du maître-autel.

Je passe le reste du devis pour ne transcrire que la fin :

« Soubs ces conditions le S[r] Antoine Piette, sculpteur à S[t]-Omer, rue de S[te]-Croix basse, a entrepris de faire et livrer led. ouvrage tout conformément auxd. plans et devis sauf les voitures, etc... moiennant la somme de sept cens cinquante livres courantes paiables etc.

« Fait à Tournehem le premier d'octobre mille sept cent vingt quatre ».

Signé Antoine Piette — Pierre Huguet du Haillier, seigneur de Brunobois en Guémy et autres lieux, conseiller du Roi, grand bailly des villes et bailliage de Tournehem, Thouin. — Lefebure. — Wattré. — Level — Desgardin. — Benoist curé de Tournehem.

Addition au devis :

« Le S[r] Jean Henri Piette entrepreneur de ce susd. ouvrage reconnais que le susd. dessein paraphé et copie du présent devis lui ont été remis, etc. ».

Autre addition :

« Le 29 de janvier 1725, il a été convenu qu'au lieu de ce qui est au dessus des corniches du dessein accepté selon le devis ci-dessus, il sera changé en celui paraphé par nous ce jourd'hui, en outre l'entrepreneur devra faire un perspectif en place du tableau et y mettre une figure de six pieds d'hauteur bien sculptée, moiennant ce M[re] ... . ont promis et promettent . .. de paier la somme de deux cent trente livres etc. ».

Signé : Antoine Piette. — Jean Henry Piette, etc.

La figure dont il est ici question n'est autre que la magnifique statue du Christ montant au ciel au milieu d'une gloire rayonnante.

Le retable de l'église de Tournehem, qu'on peut appeler admirable et même peut-être incomparable, a donc été l'œuvre des fameux frères Piette, les sculpteurs si renommés qui ont fait le buffet d'orgue de Notre-Dame à S[t]-Omer ; la chaire (je crois) et si j'ai bonne mémoire le retable de l'église du S[t]-Sépulcre.

(Note de M. l'abbé Lebrun).

Digitized by Google

corinthiennes. Plus haut, dans le fronton cintré, un Christ montant au ciel, également en chêne, s'élève sur les nuées vers son Père, qui l'attend au-dessus du fronton et lui tend les bras. Ces deux statues se regardent l'une l'autre ; elles sont placées trop haut pour qu'on puisse en apprécier les détails. Deux anges volent à l'entour.

Deux autres anges adorateurs sont placés contre les murs du chevet, — un de chaque côté de l'autel ; l'un a les bras croisés, l'autre pose une main sur sa poitrine, et de l'autre étendue en avant semble offrir son cœur.

Les boiseries à colonnes corinthiennes qui font le tour du chœur ont été exécutées pour l'église, au cours du XVIII[e] siècle (1), ainsi que la jolie crédence Louis XV. De même que pour l'autel et le retable, on ne saurait croire que ces boiseries et les stalles qui s'y adossent n'ont pas une origine commune. Et pourtant les stalles viennent du dehors. Le mandat qui suit en fait foi :

« Nous officiers municipaux de Tournehem, en cette qualité administrateur des biens et revenus de la fabrique dudit lieu, ordonnons au sitoyent Vigreux, receveur de ladite fabrique, de payer au citoyent Rolant, marchand orloger dem[t] à S[t] Omer, la somme de 144 liv. pour la livraison de vingt deux forme tant haute que basse ; en rapportant le présent mandat quittancé dudit Rolant, il luy sera aloué dans son compte à rendre. Fait à Tournehem, en la maison commune, le 13 octobre 1792, le I[er] de la république françoise. — Devenne. — Boyaval. — Pour acquit Pierre Roland. »

Ces stalles, qui viennent, comme on le verra plus loin, de l'abbaye de Sainte-Colombe de Blandecques, sont en effet au nombre de 22, soit 11 de chaque côté, 6 hautes et 5 basses. Quatre trous, sur l'accoudoir des stalles hautes, permettent de placer les pupitres des livres de chant ; d'autres trous,

(1) « Les boiseries ont été faites en partie par les frères Piette en 1725, et en partie par Dassonville, menuisier à Saint-Omer, en 1726. L'église possède encore toutes les notes et devis. » (Note de M. l'abbé Lebrun.)

Digitized by Google

dans les dossiers des stalles basses, servaient sans doute à poser les flambeaux. Toutes ces stalles sont bien travaillées, sans détails notables.

Dans les stalles de gauche est placée une statue en chêne de S[t] Jean-Baptiste, vêtu d'une peau de bête et tenant une croix (refaite) ; les cheveux du saint sont bouclés ; il lui manque un doigt. Son agneau est couché à ses pieds. Vis-à-vis, à droite, est une statue de femme très richement vêtue d'un manteau orné de rinceaux sur la bordure, et d'une robe à volants ; elle est chaussée de sandales, tient un livre de la main droite, et semble l'expliquer tandis que sa main gauche fait un geste oratoire. C'est sans doute la savante S[te] Catherine.

La chaire date de 1730 ; voici le mandat de sa construction : « Nous mayeur et échevins de la ville de Tournehem, administrateurs du revenu temporel de l'église dudit lieu, ordonnons à Antoine Lay, fils, receveur dudit temporel, de payer à Jean Antoine Vandersel, fils, menuisier dem[t] à S[t] Omer, la somme de (effacé 500) 350 liv. monoye courante, à compte de ce qui luy est deub pour avoir fait, livré et monté une chaire à prêcher, deux formes (2) et la devanture des deux bans, le tout dans laditte église. — En rapportant cette quittance dud. Vandersel avec la lettre cy dessus, la susdite somme de 500 l. *(sic)* vous sera tenue et passée en vos comptes à randre. Fait à Tournehem ce 23 janvier 1730. — Bertrand. — G. A. Legier. — Level. »

Cette chaire porte en effet la date 1730 sur son fronton ; son abat-voix est orné d'un Saint-Esprit qui paraît refait. Au dossier, le Christ enseignant, la main gauche sur le globe, la main droite étendue et un doigt levé ; vu à mi-corps, il a les cheveux bouclés. Deux grands anges planent autour de lui et sonnent de la trompette. — Les panneaux représentent les quatre Évangélistes : S[t] Mathieu (tête très vénérable), S[t] Marc, S[t] Luc et S[t] Jean (le plus jeune, comme il

(2) C'étaient sans doute les deux seules stalles de l'église avant l'acquisition de 1792.

Digitized by Google

convient), avec leurs attributs et leurs livres; les attitudes sont très variées, les livres ouverts ou fermés dans des positions différentes. Ces bas-reliefs ne sont que des appliques. et l'on y voit plusieurs pièces. Des guirlandes de roses décorent les angles de la chaire; les encadrements sont cintrés avec volutes. Le cul-de-lampe est décoré de feuilles d'acanthe. et l'escalier de grands rinceaux très variés en trois panneaux; sur la porte s'élève un pot-à-feu de forme gracieuse. Tout cet ensemble, sauf les guirlandes des angles, est d'un beau style mais assez en retard, et bien plutôt Louis XIV que Louis XV.

Des boiseries très simples, mais en chêne comme tout le reste, font le tour des bas-côtés et renferment deux confessionnaux. Les colonnes, elles aussi, sont emprisonnées. comme on l'a vu plus haut, dans des carapaces de chêne.

Les deux petits autels sont peints comme le maître-autel, tandis que le reste du mobilier a conservé sa belle couleur chêne. Tous deux sont de style corinthien et se ressemblent beaucoup (1). Celui du Sud, dédié à S^{t} Médard, a un tableau représentant le saint en pied, fait à Saint-Omer, et qui, bien que moderne, a dû être imité d'un modèle gothique, car les vêtements de l'évêque semblent être du XV^{e} siècle; cette toile n'est pas mauvaise. Les colonnes du retable supportent une frise où se voit la date 1640, en deux cartouches surmontés de pots-à-feu. Au-dessus, une niche contient le buste de S^{t} Firmin; on voit aussi sur cet autel un bras-reliquaire du saint, en bois peint (0^{m}415 de hauteur), contenant une importante relique du bras de S^{t} Firmin; le verre qui couvre cette relique est encadré par une lame d'argent de 0,005 se développant en un rectangle de 0,077 sur 0,048 et sur laquelle on lit :

(1) Voir la note 2, p. 403.

Digitized by Google

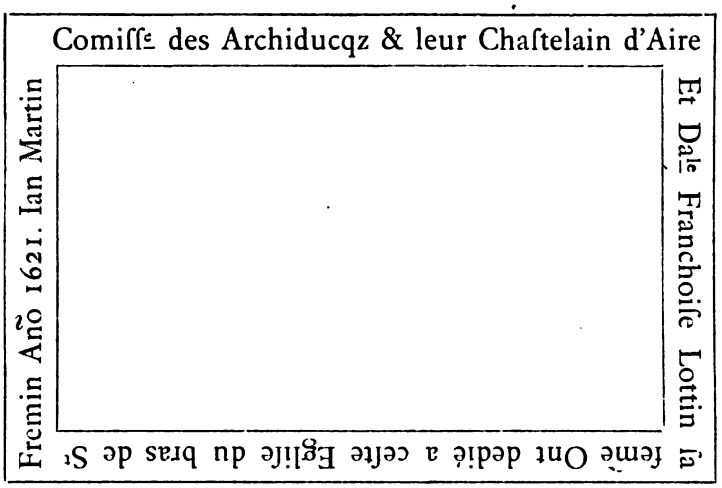

(Écussons)

Au bas, la lame d'argent s'élargit en un écusson de 0,017 de longueur, aux armes des donateurs : parti, à dextre Martin : d'or au chevron de... accompagné de 3 lacs d'amour de....; à senestre Lottin : d'argent à la fasce de... accompagnée de 3 trèfles de.....

En bas du reliquaire,— qui est d'assez mauvaise facture et n'attire l'attention que par la lame d'argent ci-dessus décrite, une très petite parcelle est également encadrée d'une lame où on lit : **de S^t^ Méd**.... *(ard)* (1).

L'autel du Nord paraît un peu moins ancien ; la porte du tabernacle est ornée d'un Christ portant la croix, en bas-relief. Le tableau (Assomption) est mauvais. Dans la niche du haut, est une statuette de la Vierge qui doit être du XVII^e^ siècle; elle est debout, tient l'Enfant Jésus sur le bras droit; chacun d'eux tient une boule et tous deux sont coiffés de couronnes fermées.

Un mandat du 24 janvier 1792 alloue « à M. Cavyllet la somme de 135 liv. pour le prix d'un hautel pour l'église dud. lieu qu'il nous a vendu »; un autre, du 25 janvier, attribue

(1) Ce bras-reliquaire est signalé et décrit dans le *Bulletin de la Commission Départementale du P.-de-C.*, t. 1, p. 349, par M. H. Loriquet, à qui j'emprunte quelques détails de la présente description.

Digitized by Google

« à Pierre Gogest la somme de 57 liv. que led. Gogest a débourcé pour l'hotel des Chartreux pour le conduire à S^t^-Omer ». (1). De ces documents, il semble ressortir que l'un des petits autels provient de la Chartreuse de Longuenesse.

Le buffet d'orgues a été acquis là même année, lors de la spoliation du Prieuré de Saint-André-lez-Aire :

« Nous maire et officiers municipaux de Tournehem, en cette qualité administrateur des biens et revenus temporel de l'église dudit lieu, ordonnons au sieur Vigreux, receveur de ladite fabrique, de payer au sieur Pierre-Joseph Cauche, receveur du district de S^t^-Omer, la somme de 2434 liv. 6 s. pour le prix des orgues qui ont été adjugé au s^r^ Devenne, l'un des officier municipal de cette ditte municipalité, y compris quatre tableau, à la vente qui s'est faite à la ci-devant abbaye de Saint-André-lez-Aire ; en rapportant le présent mandat quittancé dudit s^r^ Cauche, laditte somme luy sera aloué dans le compte qu'il nous rendra ci-après de la recette qu'il fait des dits biens de laditte fabrique. Fait en notre maison commune, à Tournehem, ce 22 mars 1792. — Legier maire. — Devenne. — Antoine Goidin. — Boyaval. — Saison. — Bricanne procureur de la commune ».

Après une quantité de mandats pour charrois fait à Saint-André-lez-Aire, afin de ramener les orgues, j'en trouve un autre accordant « au S. Charles Chiflar et Thuilier, tous deux menuisier à S^t^-Omer, la somme de 276 liv. pour avoir monté les buffet pour placer l'orgue, avoir fait quatre panaux de balustrade, avoir démonté le chapaux de la chaire vérité (2) et l'avoir remonté, avoir fait deux chassy de petit bois pour deux croissé, et autre ouvrage de menusery faite à lad^te^ église » (11 may 1792). Le 26 du même mois, on alloue « au s^r^ Guilmant, facteur d'orgue dem^t^ à S^t^-Omer, la somme de 400 liv. pour avoir démonté et remonté l'orgue de l'église dud. Tournehem ».

(1) V. p. 400 une note de M. l'abbé Lebrun, d'où il résulte que c'est le maître-autel qui doit provenir de Longuenesse.

(2) Probablement pour y supprimer des armoiries ou des fleurs de lys.

Digitized by Google

Ces orgues sont d'une grande beauté ; tous les tuyaux sont de fin étain ; ceux de la montre, dans la composition desquels il entre beaucoup d'argent, servent comme les autres. Le buffet d'orgues est à double jeu. Tout en haut, sont figurés trois anges jouant des instruments de musique : le premier, assis sur le fronton, bat la mesure ; celui de gauche pince une harpe, celui de droite joue de la contrebasse. Sur le buffet du bas, un ange joue du violon, un autre du rebec. Divers panneaux et bas-reliefs représentent des livres de musique et des instruments variés : violons, archets, flûtes, guitares, trompettes, tambourins ; tout cela est enguirlandé de roses et de volutes d'une grande finesse. L'ancien escalier des orgues, qui ne sert plus que pour monter au clocher, a une porte et une rampe très bien sculptées ; mais on voit bien que cet escalier n'a pas été fait pour l'église de Tournehem, aux dimensions de laquelle il ne s'adapte pas. Le buffet, au contraire, paraît fait sur mesure ; à peine a-t-on dû modifier un peu la pose de l'ange qui surmonte le fronton supérieur.

La boiserie du grand portail est corinthienne et du même genre que toutes les autres ; celle du petit portail, qui formait tambour, a été très mal modifiée il y a peu d'années. Entre ces deux portes, une armoire contient les très riches archives de la paroisse, les plus considérables peut-être que je connaisse dans les églises de la région, et très bien rangées par le soin de l'un des derniers curés. Près de là sont les fonts, colonne octogone du XVI^e^ siècle, très grossière et indigne de l'église. Citons encore deux lustres, style Louis XV, en chêne sculpté.

On admire dans l'église de Tournehem huit grands panneaux peints sur bois, travail flamand du XVI^e^ siècle (1^m^40 sur 0^m^68). Voici l'acte d'acquisition de ces belles peintures qui proviennent de Blandecques :

« Nous maire et officiers municipaux de Tournehem, en cette qualité administrateur des biens et revenus temporels de la fabrique dud. lieu, ordonnons au citoyent Vigreux de

Digitized by Google

payer au citoyent Bomier, obergiste à l'enseigne du Paté d'enguille, dem^t à S^t-Omer, la somme de *151^liv 1^s 9^d* pour le prix de huit tableaux avec les cadre qu'il nous a vendu, et dépense faite chez luy pendant les ventes des meubles des église suprimé de S^t-Omer et Blndecques *(sic)* par les commissaires administrateur nommé à ce sujet ; en rapportant le présent mandat quittancé dud. Bomier, il luy sera alloué dans son compte à rendre. Fait à Tournehem en notre maison commune, ce 6 novembre 1792. — Legier. — Saison. — Devienne. — Boyaval. — Pour de quit citoiens Bommier père » (1).

Ces beaux panneaux étaient peints sur les deux faces ; malheureusement les faces appliquées contre la muraille ont souffert. Je n'ai vu et ne puis décrire ici que les faces antérieures. Tous les sujets représentés sont des scènes de la Passion. Les tableaux sont surtout remarquables par les fonds et les paysages, d'une merveilleuse beauté.

1° *Entrée à Jérusalem.* — Le Christ sur une ânesse, suivi des apôtres ; S^t Pierre à sa droite, cheveux gris crépus et barbe blanche ; S^t Jean à sa gauche. Un gros bourgeois flamand, cheveux ras, vêtu de rouge, à genoux devant Jésus, une escarcelle et une dague au côté ; capuchon blanc à glands. — Porte de ville, en plein cintre, avec frise ornée. A droite, une tourelle de coin, à fenêtre géminée et balcon. Au-dessus des courtines, plusieurs personnes jettent des rameaux sous les pieds de l'ânesse, ainsi qu'un jeune garçon monté dans un arbre à droite. Diverses personnes épardent des fleurs et des branches à terre. Au fond, belle campagne.

2° *Cène.* — Au fond, une ville flamande du XVI^e siècle, avec ses tours, ses beffrois et ses pittoresques logis ; on voit ce site à travers une belle colonnade à jour, à arcades plein cintre, encadrée sous une grande arcade. Un dais, adossé à la

(1) « Les stalles, les huit panneaux peints et les carreaux de marbre du chœur et de l'avant-chœur proviennent de « la ci-devant abbaie de S^te-Colombe de Blendecques » comme le prouvent les notes des voituriers. » (Note de M. l'abbé Lebrun.)

Digitized by Google

colonnade, et tapissé de haute lisse, abrite le Christ, qui est assis à une table bien servie : buires, plats d'argent, couteaux. S[t] Jean est absolument couché sur les genoux du Sauveur, qui met la main au plat (vide). A droite se tient S[t] Pierre, bien reconnaissable d'après le panneau précédent ; il a les mains croisées sur la poitrine. L'apôtre suivant tient les mains jointes sur la table ; les autres sont dans diverses positions, tous assis sauf Judas, qui se tient debout au bas bout de la table, tenant sa bourse.

3° *Jésus au Jardin des Olives.* — Le jardin est figuré sous la forme d'une montagne escarpée. En haut, une barrière fermée, derrière laquelle sont les apôtres (?). A mi-côte, le Christ en prières devant un rocher sur lequel est posé un calice. Un ange vêtu de rose lui apporte du ciel une croix. A gauche, un bois ; rapide déclivité entremêlée de rochers. En bas, au premier plan, les trois apôtres endormis ; S[t] Pierre vêtu de bleu tient un glaive, S[t] Jacques est couché à plat, et S[t] Jean, vêtu d'un manteau brun, a la tête dans les mains. Dans l'angle à droite, les soldats romains arrivent. Au fond, on entrevoit les murs de Jérusalem.

4° *Le tribunal de Caïphe.* — Le grand-prêtre, coiffé d'une thiare, des grelots à sa ceinture, déchire ses vêtements ; robe rouge. Le Christ, toujours vêtu de gris-bleu, est entraîné par des soldats vêtus à la mode de Louis XII, avec morions et pertuisanes. Caïphe est debout devant un fauteuil de marbre, sous un dais, auprès d'une colonne qui soutient la voûte. A l'arrière-plan, un atrium couvert, servante debout près de la cheminée ; S[t] Pierre est assis près d'elle. Par une fenêtre à gauche, on voit quelques tours et constructions.

5° *Flagellation.* — Bâtiment à fenêtres géminées, en plein cintre, chevet à trois pans, suivi d'une chapelle absidale. Colonnes doriques contre les murailles ; une autre au milieu, à laquelle le Christ est attaché. Il est fouetté par deux bourreaux, un troisième prépare une corde à nœuds. Au fond, derrière une table, des pharisiens et autres juifs vêtus comme des marchands flamands du temps.

Digitized by Google

6° *Ecce Homo.* — Le Christ et un bourreau debout à une fenêtre géminée ; Pilate à la fenêtre voisine, En bas, juifs hurlant et soldats romains. A fleur de terre, sous le Christ, une large fenêtre de cachot, à archivolte, du style de la Renaissance. A gauche, un escalier extérieur. Au fond, ville flamande du XVI[e] siècle, tours, hôtels, fenêtres en accolade.

7° *Pilate se lave les mains.* — On lui verse de l'eau sur les mains. A gauche, sa femme lui parle à l'oreille. Le gouverneur siège sur un trône, sous un dais. A droite, une porte — Foule de juifs entraînant le Christ. Un chien.

8° *Résurrection.* — Le Sauveur, vêtu de rouge, une croix et un drapeau à la main, s'élève très haut dans le ciel. au-dessus du tombeau dont la porte est fermée : une porte très épaisse, avec ferrures, deux colonnes et quatre anneaux. Au-dessus, des rochers énormes surmontés d'un fût de colonne brisée. Cinq soldats dans toutes les positions possibles du saisissement et de la frayeur ; l'un crie, l'autre tombe à la renverse. Dans le lointain, un bois.

Ces huit tableaux ont figuré en 1896 à l'Exposition rétrospective d'Arras, sous le n° 2860 (1).

On a ajouté un neuvième tableau de mêmes dimensions, mais de facture très grossière, représentant le Christ en croix.

(1) Par une singulière coïncidence, huit jours après ma visite à Tournehem, en octobre 1900, j'ai vu à l'Exposition universelle de Paris (Petit Palais, Exposition rétrospective de l'art français) quatre panneaux, provenant de deux triptyques et appartenant à l'église de Chambly (Oise), qui rappellent beaucoup les panneaux de Tournehem. Au lieu d'être rectangulaires, les tableaux de Chambly sont échancrés par le haut. Groupés deux par deux, ils représentent :

1. — *La Pentecôte.*

2. — *Jésus au Jardin des Olives.* — Absolument pareil au n° 5 de Tournehem, sauf qu'à la barrière en haut du jardin se trouvent des soldats romains et non des apôtres.

3. — *Résurrection.* — Ce panneau n'est pas tout à fait semblable à celui de Tournehem (n° 8). Le Christ n'est pas aussi haut dans le ciel, et il est accosté de deux anges, l'un vêtu de rose, l'autre de blanc ; ce dernier tient par la pointe l'oriflamme du drapeau que porte le Christ. Au lieu de la colonne tronquée s'élève une tour de forteresse. Enfin il n'y a que quatre soldats, dont l'un est coiffé d'un casque à panache énorme qui, si mes souvenirs sont exacts, ne se retrouve pas à Tournehem.

4. — *Baiser de Judas ; scène de Malchus.*

Il serait curieux de comparer des photographies de ces panneaux avec ceux de Tournehem.

Digitized by Google

Dans le chœur se voient quatre grands tableaux, provenant comme les orgues du Prieuré de Saint-André-lez-Aire (Voir p. 408) : 1° Une *Cène* du XVII^e^ siècle ; Christ noir, très chevelu et barbu. — 2° Une *Descente de Croix :* près de la Vierge, un ange soutient le bras du Christ ; deux autres personnages, peut-être Madeleine et une autre sainte femme. Au bas, couronne d'épines et titulus. — 3° *Adoration des Mages* (suite très nombreuse). — 4° *Adoration des Bergers.*

Le pavé en marbre du chœur provient de l'abbaye de Blandecques. Les maire et officiers municipaux de Tournehem ordonnent, le 2 avril 1793, an 2^e^ de la République, au citoyen Delannoy, de payer « au nommé Godit, mabrier dem^t^ à S^t^-Omer, la somme de 8^liv^ pour travaille fait a laditte église. » Dès le 1^er^ décembre 1792, il avait été alloué au même « citoyen Gaudy.... pour avoir pavé le cœur et le santuaire de deux autel colatéral de l'église ». Le 6 février 1793, on paye « au citoien Nicolas Saison la somme de 16^liv^ 5^s^ pour avoir payé une voiture de carreaux de marbre venant de Blendecque ».

Pour en finir avec ce genre de documents, je citerai encore la vente, faite le 26 décembre 1792, des habillements de la S^te^ Vierge et de S^te^ Anne et des plus vieux ornements de l'église ; vente dont le procès-verbal remplit un rôle volumineux ; et je citerai enfin la quittance suivante : « Je reconnois d'avoir reçus de Pierre Deveine, maire de Tournehem, la somme de 36^liv^ pour avoir pairte (peint ?) un tableaux et la custode du devant d'autel de lad. paroisse. Fait à Tournehem le 2 avril 1793. — Seinger peintre doreur de Merville. »

Je ne vois plus à citer, dans le mobilier de l'église, qu'un groupe absolument grotesque, de S^te^ Anne et la Vierge ; plus, quelques statues neuves en carton pâte, dont la laideur et la lourdeur font ressortir encore davantage la beauté des anciennes statues de chêne. Enfin un platelet d'argent avec cette inscription : DONNÉ PAR LOUISE CARPENTIER A LA S^TE^ ANNE DE TOURNEHEM 1806.

Le clocher renferme une vieille horloge qui se remonte tous les jours, et dont le marteau frappe l'heure sur la cloche.

Digitized by Google

Le cadran est sur la face Nord du clocher.

Il n'y avait primitivement qu'une cloche à Tournehem. En 1725, les mayeur et échevins achetèrent le métal des quatre cloches d'Ardres pour fondre deux cloches à Tournehem. Ils passèrent marché, du 7 février 1725, avec le sieur de La Place, maître fondeur à Saint-Omer, pour le prix de 168 liv. courant, de « fondre deux cloches d'accord avec celle qui est suspendue dans le clocher de cette église ». (Archives de la paroisse, où l'on voit aussi un plan du beffroy destiné à recevoir lesdites cloches.)

On lit dans le registre de la fabrique de 1816 à 1843 la note suivante :

« N^a^. — Sur la cloche de l'église est écrit ce qui suit :

« J'ai été baptisée par M^r^ Jean-Baptiste Benoist, curé de cette ville de Tournehem, l'an 1725, et nommée Anne par Pierre Huguet sieur Duhallier, seigneur de La Motte et de Brunobois, conseiller du Roy, grand bailly de la ville et châtellenie de Tournehem, et Anne Guilbert marquise d'Alembon, Jean Wattré étant mayeur, Guillaume Degardin, Jean-Baptiste Lefabvre, François Level, Philippe Saison, Henry Bertrand et Antoine Desmaret, échevins,

« Aux frais de cette église.

« Fait par Adrien Laplace.

« Copié le 24 mars 1820 par l'administrateur de la fabrique soussigné :

Loy.

« N^a^. — M. le marquis d'Alembon était alors lieutenant général des ville et baillage de Tournehem.

« N^a^. — Les 2^e^ et 3^e^ cloches composées de même métal ont été enlevées par le gouvernement en 1794.

« N^a^. — En 1725 il y avait à l'église une petite cloche qui fut vendue à la paroisse de Nort-Leulinghem. On a placé trois nouvelles cloches à celle de Tournehem. La 1^re^ ci-dessus et la plus forte fut donnée par M. Huguet, grand bailly des ville et baillage de Tournehem. La 2^e^ par M. le marquis

Digitized by Google

d'Alembon, lieutenant général du baillage de Tournehem, et la 3e plus petite par M. Benoist, alors curé de la paroisse. »

Refondue en 1874, la cloche porte aujourd'hui l'inscription suivante :

† JE ME NOMME MARIE-EUGÉNIE. MON PARRAIN EST Mr VANDROY ALFRED MAIRE DE LA COMMUNE, MA MARRAINE Mme TROGNEUX, NÉE EUGÉNIE DECROOS.

† Mr FOUBLE-BURET PRÉSIDENT DE LA FABRIQUE ET ADJOINT. J'AI ÉTÉ FONDUE EN 1874 POUR TOURNEHEM

† ET BÉNITE PAR Mr FOULON CURÉ DE LA PAROISSE DEPUIS 20 ANS.

P. DROUOT Fe Nre Dme A DOUAI (NORD) (1).

On ne voit dans l'église qu'une seule pierre tombale. C'est un lozange de marbre blanc placé dans le dallage de la basse nef Sud, près l'autel, et dont voici l'inscription :

D. O. M.

CY GIST M.

JEAN BAPTISTE BENOIST

VIVANT PRETRE CURE DE

TOURNEHEM ET DOYEN DU DISTRICT

DECEDE LE HUIT JUILLET 1742 AGE DE

66 ANS AYANS ESTE 33 ANS CURE DUD.

LIEU LEQUEL A TOUJOUR ESTE

ZELLE POUR LA DECORATION

DE SON EGLISE

REQUIESCAT IN PACE

(tête de mort)

(1) Il y a eu au XIXe siècle un fondeur de cloches résidant à Tournehem : « René Ducrocq, fondeur à Tournehem », a fondu en 1853 la grosse cloche d'Audrehem, et vers la même époque une cloche à Vieil-Moutier, annexe de Senlecques.

Digitized by Google

= On conserve à la sacristie une suite de beaux ornements du XVIII[e] siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Bertin.

1° Une chape en drap d'or, galonnée d'une broderie de même. Les galons représentent des guirlandes de lys.

2° Deux belles dalmatiques assorties à la chape.

3° La chasuble, galons réappliqués.

4° Etole et deux manipules, même ornement.

5° Chape, damas violet, brodée d'argent, franges de même, d'une richesse remarquable. Anciennes agrafes d'argent, (Louis XV).

6° Etole, de même.

7° Etole, damas rouge, brodée d'or. (Louis XV).

Presque tous ces beaux ornements ont figuré à l'Exposition Rétrospective d'Arras (1896), sous les n[os] 2854 à 2859.

= L'église de Tournehem était jadis riche en biens-fonds. On trouve au Registre de la fabrique, 1816-1843, aux ff. 64 et sq., la copie en 8 pages d'un acte de donation faite par « Messire Antoine, Grand-Bastard de Bourgogne, comte de La Roche en Ardenne et de Guisnes, seigneur de Tournehem, Benus ? et Choques », et « noble et très-honorée dame Madame Jehanne de La Viéville, sa compagne et espouse », à l'église de Tournehem (Antoine Meldeman et Huchon Queval, merglisiers), d'une ferme, prés, pâtures, terres et bois situés à Nielles-lez-Bléquin; 12 mesures de terre à Tournehem, (« pièce de terre labourable nommée le Bogard séant au devant la grosse tour du château dud. Tournehem, icelle pièce de terre contenant 12 mesures »); la dixme de Belleverdure et celle de Bayenghem lez Eperlecques; et 160 livres de rente annuelle à prendre sur le domaine de Tournehem (du 24 février 1502, v. st.). Je n'ai pas eu le temps de copier cette pièce très curieuse, qui mérite d'être publiée.

Une autre pièce incomplète porte que « lesquelles rentiers (de Nielles) tiennent leurs manoir, jardin, preys, pasture et

Digitized by Google

terre à labeur fonsièrement d'icelle Eglise. et lad. Eglise les tient par arentement avec la teneur cy aprez déclarée, selon quil sera veu par le rapport que l'Eglise en at fait à Messeigneurs les vénérables abbé, prieur et couvent de l... monastère de S^t^-Remy de Reims en Champagne, desquels abbé, prieur et couvent, très-noble sieur Valentin de Pardieu, chevalier, s^r^ de Lamotte, en ot le droit et propriété foncière dudit Nielle, et depuis le seigneur marquis de Libourg vicomte dudit Nielle, et lesquelles rentes ont été données à lad^te^ Eglise et Chanesie par feu de très-noble mémoire Monseigneur Messire Antoine, Grand-Batard de Bourgogne, pour fournir à la fondation qui se fait et célèbre chaquun an en lad^te^ Eglise de Tournehem, tant pour les messes, droit de chanesie, que les douze obits pour feu Antoine Leampri (?) susdit curé de lad^e^ Eglise, lequel avoit douze livres de rente sur le domaine dud. Nielle, et se payent lesd. rentes d'argent selon que s'ensuit. Etc. ». Je regrette de n'avoir pu vérifier sur l'original la copie de ce texte, dont la lecture ne me paraît pas satisfaisante.

= On conserve au presbytère une applique en cuivre repoussé, portant un écusson ovale qui se blasonne ainsi : Ecartelé au 1 : 3 gerbes mal ordonnées, 1, 2 ; aux 2 et 3, un aigle à 2 têtes ; au 4, à la fasce accompagnée en pointe de 3 bezans rangés en fasce. Timbre : un ange.

= La porte cintrée du cimetière est datée de 1703.

Dans le village, on remarque la mairie, qui porte pour date :

ANNO
1764

et surtout le moulin (1), dont la porte d'entrée a pour linteau

(1) « Les comptes de 1578 font mention, pour mémoire, de plusieurs moulins accordez « ci-devant estre mis sur la rivière du lieu Tournehem, ès mectes de la chastellenie, par « le Seigneur de Bèvres, le Grand-Bastard de Bourgoigne, *lorsqu'il y tenoit sa résidence*, les- « quelz moulins sont de piécha ruynés et desmolis et ne a apparence quelconque de les « remettre sus par ce que les noms sont incogneuz ». (*Bull. Morinie* cit., p. 59).

Digitized by Google

un monolithe de grès, provenant du château, et portant les armes et la devise du Grand-Bâtard.

NVL (I) NE (II) SI (III) FROTE

en caractères gothiques fleuris. (I) et (III) représentent des créneaux laissant pleuvoir le feu, perfectionnement des anciens machicoulis dû, paraît-il, à l'invention du Grand-Bâtard, et que celui-ci avait pris pour emblème.

(II) est un écu aux armes de ce fils illégitime de Philippe-le-Bon : Ecartelé 1 et 4 semé de fleurs de lys (grattées depuis la Révolution) ; 2 et 3 parti de 3 bandes avec bordure (Bourgogne) et d'un lion (Flandre). On remarquera que le Grand-Bâtard s'est dispensé de faire figurer sa barre sur ses armes (1) ; cette marque de bâtardise ne se voit pas davantage sur l'écusson qui surmontait autrefois la petite porte de l'église, et dont il reste un fragment. La curieuse pierre du moulin, très bien sculptée et bien conservée, est malheureusement fendue en deux et s'écroulera quelque jour ; on devrait se hâter de la dessiner.

= Pour la chapelle Saint-Louis, dont les ruines dominent Tournehem et Guémy (et tout le pays à six lieues à la ronde), on peut se reporter à la description qu'en donne le *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais*, Saint-Omer, I, p. 252. Cette description, qui n'est pas signée, est bonne. Toutefois je suis d'avis que la chapelle date du XV^e^ siècle, et non du XIV^e^. Une de ses plus curieuses particularités est que son toit, dont il reste encore un pan au chevet, était formé d'une chape de maçonnerie de pierres blanches à l'intérieur et de silex à l'extérieur. L'édifice avait quatre travées et un chevet à trois pans. Il y avait des fenêtres, au Sud dans les 1^re^, 3^e^ et 4^e^ travées, au Nord dans les 1^re^ et 3^e^, plus trois au chevet. Le

(1) Marguerite de Bourbon-Rubempré, femme de Jean de Monchy-Mont Cavrel, issue d'une branche bâtarde des Bourbon-Vendôme, a fait mettre les armes pleines des Rois de France à la voûte et à la cloche de l'église de Mont-Cavrel (1622).

Digitized by Google

larmier intérieur et extérieur sous les fenêtres (sur lequel reposent les culs-de-lampe de la voûte), la piscine en accolade, et l'arc en anse de panier de la petite porte (2e travée Sud) sont caractéristiques du style flamboyant ; mais les proportions heureuses et l'ornementation sobre de ce joli petit édifice en faisaient un des meilleurs modèles du genre. Très bien appareillé, très bien bâti (tout en pierre calcaire, même les solins), il a été tellement battu des vents et de la pluie sur sa montagne, que les pierres sont rongées et exfoliées de toutes parts. Dans le pays, on attribue la construction de cette chapelle au Grand-Bâtard (mort à Tournehem en 1504), ce qui paraît plausible. On dit aussi que les Français la ruinèrent avec la ville en 1595, et que la statue de Notre-Dame de Grâce qui y était vénérée fut alors portée à Ardres, où elle est encore.

En terminant, je remercie sincèrement M. l'abbé Lebrun, curé de Tournehem, de sa grande obligeance et de son aimable accueil. Si j'imitais Sanderus, qui sur sa carte de Flandre mettait un panache de fumée aux toits des châteaux et des abbayes où il avait été bien reçu, et laissait sans feu les cheminées des demeures inhospitalières, je devrais surmonter d'un large ruban de flammes l'âtre du presbytère de Tournehem. C'est à M. Lebrun et à ses directions intelligentes que je dois d'avoir pu, en si peu d'heures, voir tant de choses. M. le curé de Tournehem connaît son église dans tous ses détails ; il l'aime et en apprécie les beautés ; les paroissiens, eux aussi, en sont fiers et ne permettront jamais qu'on y touche. C'est chose si rare, aujourd'hui, qu'elle mérite d'être notée.

Octobre 1900.

ROGER RODIÈRE.

POST-SCRIPTUM. — Au moment où je relis les dernières épreuves de cet article déjà sous presse, me parvient le 2e fas-

Digitized by Google

cicule du *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, année 1902 ; p. 63 et sq. J'y lis le récit très attachant d'une excursion que cette savante compagnie vient de faire à Tournehem. Ce compte rendu, rédigé par M. Justin de Pas, est plus condensé que le mien, mais guère moins complet ; d'après M. de Pas, la table du maître-autel, y compris les gradins latéraux qui supportent les chandeliers, a été faite en 1792 par le menuisier de Merville, et le tabernacle seul provient de la Chartreuse de Longuenesse ; cette explication est très satisfaisante et concilie les documents en apparence contradictoires.

M. de Pas reproduit quelques-unes des quittances originales transcrites ou analysées ci-dessus ; il y ajoute le devis des lambris du chœur et d'un confessionnal, fait par Henry Piette le 21 octobre 1727 ; document dont je n'avais pas eu connaissance.

Je reçois en même temps le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1901, 4e trimestre ; au cours d'un intéressant article de M. Pierre Dubois sur l'église de Chambly (p. 180, Compte rendu de l'excursion du 8 juillet 1901), je lis les lignes suivantes, relatives aux peintures sur bois analogues à celles de Tournehem (1) :

« ...Mais ce qui, dans le mobilier de l'église, présente un intérêt tout particulier, ce sont quatre grands panneaux peints dont l'origine est inconnue. Ce sont vraisemblablement les fragments de deux triptyques flamands du XVe siècle, de l'époque et de l'école de Lucas de Leyde. Parvenus depuis fort longtemps à l'église de Chambly, ils formaient, au temps de l'abbé Thierry, vers 1740, une « armoire où sont peints les mystères en relief », puis un retable. Au début du XIXe siècle, ils furent appliqués contre les parois du chœur, encadrés dans une boiserie grossière. L'humidité avait fort endommagé les envers. Aujourd'hui, restaurés avec mesure par un peintre rémois, ils sont disposés sur des montants et

(1) Mentionnées ci-dessus p. 412.

Digitized by Google

garnis de charnières qui permettent l'observation aisée des deux faces.

« Le premier est consacré d'un côté à la trahison de Judas, de l'autre à la Cène, le second à la Résurrection et à un *Ecce Homo*, une face du troisième au Jardin des Oliviers, une face du quatrième à la Pentecôte. Quant aux faces postérieures des troisième et quatrième panneaux, elles supportent toutes deux un sujet unique, une Vision..... (sans doute la messe de S[t] Grégoire).....

« Les panneaux de Chambly, par endroits défectueux, souvent aussi détériorés, n'en donnent pas moins l'impression d'œuvres d'un peintre de valeur. Les profils dans le panneau de la Résurrection sont d'une exquise finesse ; le saint Pierre coupant l'oreille de Malchus, dans le panneau de la Trahison de Judas, est un morceau très remarquable. »

Après avoir lu ces lignes, je suis convaincu que si l'on pouvait voir et reproduire les faces postérieures des panneaux de Tournehem, on y retrouverait tous les sujets reproduits à Chambly. Il y a là en quelque sorte deux éditions d'une même et belle œuvre, qui mérite d'être étudiée de près.

R. R.

Digitized by Google

NOTE SUR UN BAS-RELIEF

DE L'ÉGLISE DE SORRUS

(XVI[e] SIÈCLE)

Dans la petite église de Sorrus, brûlée en 1554 et rebâtie quelques années après, se trouve entre deux fenêtres, près de l'autel de la Vierge, un bas-relief intéressant.

Il est en pierre, malheureusement en mauvais état de conservation. La tradition a établi qu'il a été mutilé pendant la période révolutionnaire, quand l'église servit d'abord de dépôt de salpêtre, puis de salle pour les réunions populaires.

De nombreuses couches de badigeon ont fait disparaître une grande partie de la sculpture et pour ainsi dire l'inscription.

Exécuté dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, il mesure 1[m]60 de longueur sur 0[m]87 c. de hauteur et est composé de trois niches en coquille.

La niche du centre a 0[m]67 de largeur, celle de droite 0[m]45 et celle de gauche 0[m]42 c.

Ces trois niches sont divisées par deux colonnes droites surmontées d'un fleuron. La plus importante est celle du milieu, qui représente une mise au tombeau.

Au premier plan, on voit un tombeau sur lequel est posé horizontalement le corps du Christ. De chaque côté deux statues représentant Nicodème et saint Jean d'Arimathie.

Digitized by Google

Un second corps placé perpendiculairement et dans la même direction est sculpté sur la paroi du tombeau.

C'est un exemple unique, pensons-nous, de cette représentation.

Le corps est mal fait et les jambes principalement sont disproportionnées.

Au second plan, debout avec des corps séparés de leur tête, on voyait auparavant la sainte Vierge, saint Jean-Baptiste et les trois saintes femmes.

C'est ainsi que la mise au tombeau a été représentée dans l'église Saint-François-d'Assise (Italie) par Giotto (1) et par Julius Clovius, élève de Raphaël, dans un tableau donnant l'image du Saint-Suaire (2).

Dans la niche de droite, on voit la donatrice à genoux, les mains appuyées sur un prie-Dieu. Derrière elle, ses deux filles et à sa droite la sainte dont elle portait le nom et que nous supposons être sainte Anne, à cause de l'enfant qu'elle tient dans les bras.

Dans celle de gauche, le donateur est également à genoux, les mains jointes. La robe qu'il porte, avec les plis qu'on y découvre, ferait croire qu'il était officier de justice, mais ce n'est qu'une supposition de notre part.

Derrière le donateur son patron est debout et semble porter quelque chose sur ses épaules. Il nous a été impossible de découvrir la nature de cet objet.

Au bas de ce bas-relief, se trouvent deux lignes gravées en écriture gothique, que nous n'avons pu lire, tellement elles sont effacées.

Il est probable qu'il sera à tout jamais impossible de connaître l'origine de ce monument. Est-ce une pierre commémorative ? Est-ce une épitaphe ?

(1) Eglise inférieure de Saint-François-d'Assise (Italie). Tableau du Christ déposé au tombeau, attribué à Giotto.

(2) Miniature de Julius Clovius. Sépulture de Jésus. Représentation du Saint-Suaire.

Digitized by Google

On lirait peut-être au commencement de la première ligne les mots : « Devant gist. » Notre pensée est qu'il faut accepter la seconde explication, bien qu'en général les épitaphes aient généralement plus de lignes que celles de notre bas-relief.

G. DE LHOMEL.

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PAS-DE-CALAIS

BULLETIN (ancien). Recueil des procès-verbaux des séances et de notices archéologiques, 6 volumes gr. in-8°; planches. Tome 1er, 12 fr. — Tome II, 13 fr. — Tome III, 14 fr. — Tome IV, 10 fr. — Tome V, 11 fr. — Tome VI, 9 fr. Les 6 volumes ensemble : 60 fr. — Cette publication se continue depuis 1888 sous les deux rubriques suivantes :

BULLETIN (nouveau). Procès-verbaux et résumé des notes historiques lues en séance. Gr. in-8°. — Tome 1er, 1re liv., 2 fr.; 2e liv., 1,70; 3e liv., 2 fr.; 4e liv., 1,80; 5e liv., 1,80; 6e liv., 1,50; 7e liv., 1,80. — Le volume : 8 fr. — Tome II, 1re liv., 3 fr.; 2e liv., 1,50; 3e liv., 1,50; 4e liv., 1 fr.; 5e liv., 1 fr.— Le volume : 8 fr. — Tome III, 1re liv. 1 fr.

MÉMOIRES. Collection de notices historiques et archéologiques. Gr. in-8° avec planches. — Tome 1er, 1re liv., 3 fr.; 2e liv., 4 fr.; 3e liv., 2 fr.; 4e liv., 4 fr.; 5e liv., 5 fr. — Prix du volume, par abonnement : 10 fr. — Tome II, 1re liv., 5 fr.; 2e liv., 5 fr.; 3e liv., 5 fr.; 4e liv., 2 fr.

STATISTIQUE MONUMENTALE. Collection de notices archéologiques sur les principaux monuments du département. In-4°. Nombreuses planches. — Tome 1er (22 notices), épuisé. — Tome II (21 notices), 25 fr. — Tome III (13 livraisons parues). — Le prix de chaque notice séparée est établi en raison de l'importance du texte et du nombre de planches.

INVENTAIRE DES MONUMENTS DU PAS-DE-CALAIS INTÉRESSANT L'ART OU L'ARCHÉOLOGIE. — I. Mobilier des églises rurales. In-4°, 3 fr.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PAS-DE-CALAIS. Quinze volumes gr. in-8°. — La Commission n'est pas propriétaire de cet ouvrage.

ÉPIGRAPHIE. Recueil des inscriptions antérieures à 1789, relevées sur tous les monuments du département. In-4°, avec planches. — Tome 1er. Arrondissement d'Arras, 15 fr. (vergé, 20 fr.). Tome II. Arrondissement de Béthune, six fasc., à 4 fr. l'un (vergé, 5 fr.).—Tome III. Arrondissement de Boulogne, 1er fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.). — Tome V. Arrondissement de Saint-Omer, 1er fasc., 8 fr. (vergé, 10 fr.); 2e fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.); 3e fasc., 4 fr. (vergé 5 fr.); 5e fasc., 4 fr. (vergé 5 fr.).

NOTA. — Les personnes désireuses d'acheter les publications de la Commission, sont priées de s'adresser soit à M. LAVOINE, bibliothécaire-archiviste, soit à MM. SUEUR-CHARRUEY et SÉGAUD, libraires-éditeurs à Arras.

AVIS. — MM. les Correspondants de la Commission ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt, pouvant figurer utilement dans le Bulletin *ou les* Mémoires, *sont priés d'en donner connaissance à M. le Président et à M. Acremant, secrétaire de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées, lorsqu'ils en font la demande, un tirage à part gratuit de 25 exemplaires.*

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

DU PAS-DE-CALAIS

TOME II^E — V^E LIVRAISON

ARRAS

IMPRIMERIE MODERNE

7, Place du Wetz-d'Amain, 7

—

1903

Digitized by Google

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
Dec, 13'56
Coolidge (H)

SOMMAIRE

Pages

Le Cueilloir de l'Hôtel-Dieu de Montreuil-sur-Mer de 1477 et ses Miniatures, par le Comte de Loisne 425

De l'époque où fut construit le clocher de Ligny-Saint-Flochel, par Bouttemy 451

Digitized by Google

LE CUEILLOIR

de l'Hôtel-Dieu de Montreuil-sur-Mer

DE 1477

ET SES MINIATURES

L'Hôtel-Dieu de Montreuil conserve, dans ses archives, un remarquable terrier ou cueilloir « vrai chef-d'œuvre de calligraphie gothique » (1), et qui constitue, suivant M. R. Rodière, « le document iconographique le plus précieux qui nous reste sur nos bons saints locaux » (2).

C'est un in-folio de 185 feuillets de parchemin, de 350 sur 250 millimètres, dont les feuillets 51, 175, 178, plus deux de garde, en tête, et deux autres, à la fin, sont restés blancs. Le manuscrit a reçu trois paginations différentes (3). Cursive gothique à longues lignes, lettrines calligraphiées, miniatures et grotesques. Portrait au folio 3 v°.; initiales or et couleur avec personnages au trait. Reliure en veau gaufré brun sur ais de chêne, avec clous en saillie ornés de trois fleurs de lys. Coins de cuivre ciselé à quatre feuilles, dont l'un manque (4).

(1) R. Rodière, les *Corps Saints de Montreuil*, p. 79 (Montreuil, 1902, in-8°).

(2) *Id.*, p. 78.

(3) Une première, en chiffres romains, interrompue au feuillet 27 ; une autre, en chiffres arabes, à l'encre ; une troisième enfin, récente, en chiffres arabes, au crayon. Ce sont les deux premières paginations que nous avons suivies, à l'exemple des auteurs qui ont mis le terrier à contribution.

(4) Ce manuscrit a figuré à l'exposition rétrospective d'Arras de 1896, sous le n° 2292.

Digitized by Google

Ce terrier composé en 1477, à la demande de Guillaume Poullain, maître de l'Hôtel-Dieu, présente le plus grand intérêt pour la topographie de Montreuil, ville qui à cette époque était à l'apogée de sa prospérité. On y trouve mentionnées les maisons les plus importantes de la cité : les hôtels de Pardieu, du Bœuf, des Faucilles, du Lion-d'Or, du Dauphin, du Cheval-Rouge, de l'Arbalète, des Flagots, de la Petite-Truie ou *Truiette*, du Pignon, de l'Agache, du Héron, du Renard, des Blancs-Coulons, des « Lousignols » (Rossignols), des Écureuils, du Bassin, de Saint-Éloi, du Bras-d'Or, du Plat-d'Argent, du Plat-d'Étain, des Poulies, *etc.*, ainsi nommés de l'enseigne qui surmontait leur porte. On signale de même les refuges des Abbayes de Saint-André-au-Bois et de Valloires.

Un certain nombre de rues sont indiquées. Ce sont celles des Cordonniers, de la Cloche du Castel, de la Poissonnerie, de Toulouse, des Barbiers, d'Avignon, de Maintenay, des Étuves, du Tire-Wit, où logeaient les prostituées (1) ; la rue Beutinoise ou de Beutin.

On y parle du « castel du Roy » (2), de la « vieille Fermeté » (3), des portes de Dommartin, du « grand markiet », du Poirier, du wicquet (guichet) de la poissonnerie, du fossé des arbalétriers, des murs de la Ville. Un gibet (la *Justiche)* se dressait dans le faubourg Saint-Martin et une fauconnerie était installée près de l'église Sainte-Austreberthe.

Parmi les nombreuses industries qui assuraient la prospérité de Montreuil à cette époque, on cite celle des drapiers,

(1) Il y avait en outre anciennement, à Montreuil, une rue *des Bordeaulx*, spécialement affectée aux *femmes folles* ou prostituées ; mais on ne leur permettait pas d'y exercer leur honteux métier. Pour cela elles se rendaient, au matin, dans des huttes, au carrefour des chemins et elles rentraient en ville à la tombée de la nuit.

(2) Il s'agit sans doute de la forteresse que fit élever Hugues Capet, une vingtaine d'années après la réunion de la ville de Montreuil au domaine royal, réunion qui eut lieu vers 965.

(3) Elle paraît être l'ancien château de Montreuil, *castellum Herluini maritimum quod vocatur monasteriolum*, 939 (Flodoard, *ap. histor. de Fr.*, t. VIII, p. 192). — Le *fort chastel qui a nom Monsterel sor la mer*, XIV^e^ s. (*id.* t. XII, p. 136). Ce château, qui était la résidence des seigneurs de Montreuil-Maintenay, se dressait près de l'église de Saint-Firmin ; c'était le chef-lieu de tous les fiefs de la châtellenie de Montreuil, dont le ressort était considérable (*cf.* Tierny, la *Prévôté de Montreuil ; raisons*, p. 110, n° 12).

Digitized by Google

des tisserans, des tanneurs, des potiers, des parmentiers, des caucheteurs, des cordonniers, des couturiers, des patiniers, des teinturiers (*tintelliers*).

Le terrier contient également une énumération intéressante des paroisses de la ville au XV^e^ siècle : Notre-Dame de Darnestal, Saint-Pierre, Saint-Firmin, Saint-Jean-en-Sainte-Austreberthe, Saint-Josse-au-Val, Saint-Wulphy, Saint-Walloy, Saint-Jacques-du-Martroy, et, dans les faubourgs, Saint-Martin-d'Esquincourt, Saint-Justin et la Madeleine.

Quant aux vingt-huit miniatures qui illustrent le manuscrit, elles sont de deux mains différentes et d'une valeur fort inégale. Une première série, jusqu'au 106^e^ feuillet, est du chartreux Jacques Hanin, qui, sans pouvoir prétendre à prendre rang parmi les grands miniaturistes du XV^e^ siècle, a le droit de figurer parmi les artistes de second ordre. Les autres vignettes au contraire, très médiocres, sont l'œuvre d'un autre chartreux de Neuville, frère Nicole Godefroy, dont on lit le nom au folio 148 recto, dans le *B* initial de Beutin.

***

Le Cueilloir de 1477, dont nous venons de donner une idée générale, mérite une étude détaillée. Il commence par trois feuillets préliminaires de tables ; puis on trouve au premier feuillet de la pagination ancienne le nom du rédacteur et les circonstances qui ont accompagné la confection du manuscrit:

« En lan de grace nostre S^r^ Jhesu Crist mil • IIII^c^ LXXVII • à Pasques fu cest registre commenchiet à la requeste et par frère Guillaume Poullain (1) indigne gouverneur et adminis-

(1) Guillaume Poullain, né à Gouy-Saint-André, maître ès arts de l'Université de Paris, devenu maître de l'Hôtel-Dieu, en 1463, s'employa principalement au classement des titres de sa maison et à leur consignation dans des *cueilloirs* ou *terriers*. En 1471 il acheta deux maisons attenantes à la grande salle des malades pour établir un cimetière, reconstruisit la chapelle, dont on admire les remarquables sculptures de l'archivolte du portail, et qui fut bénite le 9 octobre 1475 par Guillaume de Clugny, évêque de Julience, coadjuteur de l'évêque de Thérouanne. Il fit diverses acquisitions à Campigneulles-les-Petites, Étréelles, etc., et mourut entre les années 1480 et 1483 (voir Braquehay, *Histoire des établissements hospitaliers de Montreuil-sur-Mer*, p. 44-78).

Digitized by Google

trateur de l'ostel Dieu et Saint Nicolay en la ville de Monstroeul, estant en la place Saint Saulve, en la paroisse Saint Waloy ; et ossy à la requeste de toutes les soeurs et religieuses dudit hostel Dieu, est assavoir : soeur Robine des Marés, alors maistresse dudit hostel, soeur Maroye le Grant, soeur Honerée Morel, soeur Jehenne Morel et soeur Willemine Lopiguen. Ouquel registre sont et seront déclairées toutes les rentes et revenus dont ledit hostel Dieu gooit et possessoit au temps que cest registre fu commenchié à bon et juste title, sauf quatre ou chincq tenemens qui y seront mis et ja soit que nous n'en possessons point le présent, par la négligence de aulcuns des prédécesseurs maistres dudit hostel. »

Au recto du deuxième feuillet, initiale fleuronnée avec la mention qui suit :

« La fondation dudit hostel Dieu à Monstroeul faite en l'an de grace mil IIc par tres noble et tres puissant seigneur Monseigneur Gaultier de Monstroeul, chevalier, à son vivant seigneur de Mentenay, qui de présent appartient à tres redoubté et puissant prince monseigneur le conte de Tancarville de Monstroeul Bellay, de Noyelle sur la mer (1)... »

Gauthier est soi-disant représenté au feuillet 3 verso, debout, en costume de chevalier (fig. I). Il tient à la main l'épée large du XIIIe siècle et porte le casque, la cotte de mailles, la cuirasse et les plates de la fin du XVe siècle. Un lévrier est à ses pieds et, au-dessus de sa tête on lit :

Tres noble et puissant q̄ bi̅e scay
Gaultier seigneur de Mentenay
Fonda l'ostel Dieu de chéens
Environ lan mil et deux cens (2).

(1) Guillaume III de Maisnière, Sr de Maintenay, n'ayant eu qu'une fille, la terre de Maintenay passa, vers 1370, dans la maison d'Harcourt, à laquelle appartenait le comte de Tancarville.

(2) C'est d'après cette miniature qu'a été exécuté au XVIIe ou XVIIIe siècle le portrait en pied que l'on remarque dans la salle du Conseil d'administration de l'Hôtel-Dieu et qui a figuré à l'exposition rétrospective d'Arras de 1896 (no 2285).

Digitized by Google

Fig. 1. — Gauthier de Maintenay.

Digitized by Google

Digitized by Google

Au-dessous est peint un écu armorié dont les émaux se blasonnent : *écartelé, aux 1 et 4 de gueules, à 2 fasces d'or ; au 2 semé, de France, au lambel de gueules à 3 pendants chargés chacun de 3 châteaux d'or ; au 3, de gueules, à 3 bandes d'or, et, brochant sur le tout : parti, au 1, de gueules, à l'écu d'or en cœur accompagné de 8 roses ; au 2, d'azur, à 7 besans d'or placés 3, 3 et 1, au chef d'or.*

Il est facile de reconnaître que ces armes n'appartiennent pas au fondateur primitif de l'Hôtel-Dieu, mais à celui qui lui avait succédé dans ses droits de patronage et qui vivait au moment de la confection du terrier : Guillaume d'Harcourt, fils de Jacques II, connétable et chambellan héréditaire de Normandie, mort à Montreuil-Bellay, en Anjou, et inhumé dans la collégiale de ce lieu (1). Le premier et le quatrième quartier sont d'*Harcourt ;* le second, d'*Artois ;* le troisième doit être *Ponthieu ancien*, avec une erreur d'interversion d'émaux (2) ; sur le tout : *parti*, d'*Angennes*, accompagné de *Tancarville* et de *Melun* (3).

Une note du bas du premier feuillet du manuscrit aurait d'ailleurs dû écarter toute erreur à ce sujet :

« Après est figuré le personnage de très noble et très puissant mons. le conte de Tancarville, *avoeuc ses armes et escu*, lequel est fondeur dudit hostel à cause de sa terre et sa seignourie de Maintenay, lequel est bien digne d'estre recommandé ès prières et bienfais dudit hostel, luy et toute sa noble lignée et génération, que Dieu voeulle garder. »

La question, on le voit, ne peut faire de doute et c'est par une singulière erreur qu'en 1857, lors de l'inauguration des bâtiments de l'Hôtel-Dieu actuel, on a placé les armes

(1) P. Anselme, *Généal. des grands officiers de la couronne*, t. v, p. 137.

(2) Ponthieu ancien est de *gueules, à 3 bandes d'or.* Il est devenu d'*azur, à 3 bandes d'or.*

(3) Ces quartiers se justifient ainsi : la grand'mère de Jacques II d'Harcourt était Blanche de Ponthieu, fille de Jean de Ponthieu, comte d'Aumale, et de Catherine d'Artois. Un autre d'Harcourt, vers 1211, avait épousé Agnès de Melun, dame de Montreuil-Bellay. Enfin Jean d'Harcourt devint seigneur de Tancarville, par son mariage avec Jeanne de Tancarville, vers 1316 (Bibl. de Nielles, *notes de M. Henneguier*).

Digitized by Google

d'Harcourt sur la plaque de marbre commémorative de la cérémonie, comme étant celles de Gauthier de Montreuil, le fondateur primitif de la charitable maison (1).

Le feuillet 4 recto porte la mention qui suit :

« Monseigneur Gaultier de Monstroeul, tres noble et tres puissant seigneur, chevalier de bonne mémoire, seigneur de Mentenay, que Dieu pardoinst, meu de bonne et pure dévotion, pensant au salut de son ame ; voeullant le saint service acroistre et augmenter et principalement les oeuvres de miséricorde estre faictes et acomplies ès poures membres de Dieu en la ville de Monstroeul, en laquelle il avoit pluiseurs rentes, revenues et seignouries ; considérant ossy que en icelle ville ne avoit point de hostel Dieu, ne maison et personnes de religion ordonnées ad ce pour couchier, lever et administrer les poures membres de Dieu, chartriers, malades, femmes gisans, orphenins et aultres personnes indigentes, tant de ladite ville que d'ailleurs, donna, fonda et aulmosna pour Dieu et en pure aulmosne et comme chose donnée à Dieu et à l'honneur de monseigneur Saint Nicolay, le lieu et place où ledit hostel est à présent scitué et assis. C'est assavoir : la chapelle et le salle des malades où ilz gisent, et le amortist à ses despens. Aveuc lesquelles choses ledit hostel a depuis acquis et y adjousté pluiseur aultres parties et tènemens qui sont maintenant toutes ensamble,

(1) Une autre note a été ajoutée au XVIII[e] siècle en marge de la miniature que nous avons décrite précédemment : « En l'année mil sept cent dix sept, Monsieur d'Alentun aiant acheté la signorie de Maintenay, est venu prendre les calité du sejgneur cy nommé et les armes de son écusson que vous voiez et les a fait mellet dans ses armes, quoyqu'il ne soit pas de cette noble faimille. Et pour l'acha qu'il a faict il veut qu'on le reconnaissent comme fondateur de cette maison (l'Hôtel-Dieu), en la place du seigneur Gautiez ; ce qu'il ne faut pas. Le dit sieur Dalentun n'et pas noble et n'a jamais fait aucun bien à nostre maison. »

Ce sieur d'Alenthun était Louis Raoult, sieur d'Alenthun et de Buires-le-Sec, qui après avoir acheté la seigneurie de Maintenay, se qualifia seigneur dudit lieu et vicomte de Tancarville. Il était fils de Gaspard Raoult, maire de Calais, qui prétendait descendre d'une famille noble ruinée par la prise de Thérouanne. Il se fit réhabiliter en 1707. Louis Raoult, son fils, acheta le refuge de l'abbaye de Saint-Josse, la *Gayole* ou ancienne prison des comtes de Montreuil, et se fixa dans cette ville. Il était capitaine d'une compagnie de troupes boulonnaises *(Note de M. Henneguier)*.

Digitized by Google

contenans • VIII • tenances tenues de Saint Saulve par leur rendant chascun an • VIII • solz p. • Et voeult ledit fondeur que on l'apelast l'Ostel Dieu et Sainct Nicolay en Monstroeul ; et estoit le place où est à présent ladicte chapelle et ledite sale des malades vers Sainte Austreberthe, tenue dudit seigneur de Mentenay fonsièrement. Et le tenoit de luy un nommé Oeudiart de Bresse, auquel ledit seigneur acheta son droit aveuc trois mines d'avaine que ledit Oeudiart rendoit audit seigneur, à cause de sa seigneurie de Mentenay, laquelle avaine il quitta comme il appert par ses lettres scellées de son scel, données l'an mil • IIc et XV •, signées au dos B • XXIX • ; et aveuc, fit pluiseurs grans biens audit hostel Dieu et les garda tant qu'il vesquit de pluiseurs oppressions et violences quelconques. Après lequel succéda ung nommé monseigneur Guillaume de Mentenay, seigneur dudit lieu, lequel en considération que son prédécesseur avoit fondé ledit hostel dieu acorda à ceulx dudit hostel dieu qu'ilz tenissent de luy comme amorty ung fief séant à Villiers soubz Saint Josse, à cause de sa terre, par luy baillant homme vivant et morant et par LX solz de relief et XX • s. de chambellage, quand le cas y eschiet..... »

Une bulle du pape Innocent IV confirma ces diverses fondations et plaça le personnel dirigeant de l'hôpital sous la règle de saint Augustin, à savoir : un prêtre séculier, maître de l'Hôtel-Dieu; un autre, séculier ou religieux; un clerc, cinq frères convers et quatre sœurs (1).

Suit la liste des bienfaiteurs et la nature de leurs fondations. Ce sont, après Gauthier et Guillaume de Maintenay, Hugues Aubault, bourgeois de Montreuil (f° 6 v°) et Guislaine Lépicier, sa femme (2), Laurent Hullot (f° 7 r°) (3), sire Thomas Boucquedepoix, prêtre (4), Jeanne de Sains, veuve du

(1) Voir Braquehay, *op. cit.*, p. 25.

(2) Legs de 400 royaux d'or fait en 1370 (Braquehay, p. 29).

(3) Donation de 25 journaux de terre à Airon-Notre-Dame.

(4) Donation, en 1396, de 10 l. par. de rente à Montreuil et de 20 journaux de terre, à Écuires.

Digitized by Google

seigneur de Fromessent (1), noble et puissant Jean de Lannoy et Aëlis de Brimeux, sa femme (2), Pierre d'Arras (3), Guillaume de Lattre, Pierre Delcroix, bourgeois de Montreuil, Jean d'Arques et Jeanne Manselle, sa femme (4), Pierre de Roussent, Ernoul le Vasseur (5), Robert Dubois et Marguerite, sa femme (6), Jean de Sains et Marguerite Nazart, sa femme (7), Ernoul de Fosseux, maître de l'Hôtel-Dieu (8), sœur Robine des Marais (f°s 8 r° et v°), enfin Guillaume Poullain et frère Jacques Hanin, à qui l'on doit le terrier et qui méritent aussi des prières, « car de ce faire ilz eurrent moult de paine et de laboeur avant qu'il fust aconply ».

Nous arrivons au neuvième feuillet, qui ouvre le chapitre des redevances à diverses églises, couvents ou particuliers. Les titulaires sont la fabrique de Sainte-Austreberthe, pour le tènement de la rue du Tire-Wit (10 v°); le curé de Saint-Wulphy, pour une maison (12 r°); le comte de Tancarville, à cause de sa seigneurie de Maintenay et de sa terre de Wailly; Blanche de Béthencourt, pour un tènement devant le portail de Saint-Wulphy (12 v°); le chapelain de « le capelle sire Enguerran Doeudin, tayon de madame d'Antoing, fondeur des Célestins d'Amiens », pour une grange; Jean de Noyelles, pour la chapelle fondée par ses ancêtres à Notre-Dame de Darnestal (13 v°); les marguillers de Saint-Martin, pour une maison « en le caulchie Saint Martin »; les chartreux de Neuville (14 v°); le chapelain de Saint-Nicaise, dans l'église collégiale de Saint-Firmin; Jean de Salins, pour des terres

(1) Legs par testament du 5 juin 1398 du fief des Routis, à Aix-en-Issart.

(2) Droit de terrage sur une partie de la terre de Saint-Nicolas-aux-Champs, à charge de deux obits qui se célèbrent encore actuellement (Braquehay, p. 39).

(3) Legs par testament du 8 sept. 1417 d'un fief à la Capelle-à-Grande-Tringue, de terres à Saint-Josse et du jardin des *Poulies*, à Montreuil, plus un fief à Merlimont (Braquehay, p. 37).

(4) Legs par testament du 11 nov. 1404 de deux fiefs à Énocq et Waben et de terres à Espy.

(5) 20 l. de rente sur un fief, à Quesques, par testament du 8 janvier 1459.

(6) Donation, en date du 17 mars 1435, de 4 l. de rente sur un fief situé à Selles, à charge de 4 obits annuels (Braquehay, p. 40).

(7) 17 mesures de terre à Villiers-sous-Saint-Josse.

(8) De 1425 à 1457.

Digitized by Google

Digitized by Google

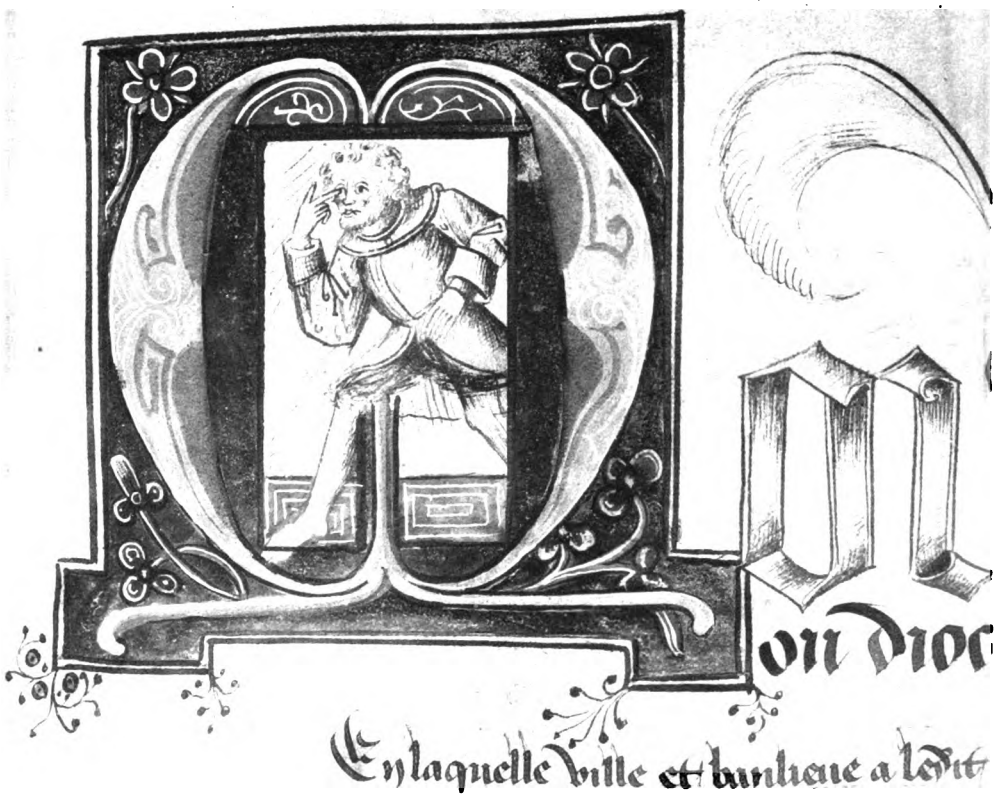

Fig. 2. — Etymologie légendaire de Montreuil.

Fig. 3. — Sœurs de l'Hôtel-Dieu.

Digitized by Google

près de « le Justiche » (17 v°); les moines de Saint-Saulve, pour diverses tenances (18 v°); le « visconte de Pontieu à Monstroeul pour le ténement du Lyon d'or » (21 r°); les religieux de Saint-Josse-sur-Mer, sur leurs pitances (23 r°).

Un *C* majuscule orné de fleurons commence l'énumération des fiefs. Ceux-ci sont situés à Merlimont, Airon-Saint-Vaast, Villiers-sous-Saint-Josse, Collem, Saint-Nicolas-aux-Champs, les Capelles (la Capelle-à-Grande-Tringue), Selles, Quesques, Aix-en-Issart, Brunehautpré, Campigneulles, Beutin.

Au vingt-septième feuillet commence une nouvelle pagination. Une miniature (fig. 2) reproduit une étymologie calembouresque inventée par nos bons moines du XIV^e^ siècle. Une sorte de Quasimodo dans l'*M* initiale de Montreuil montre son œil du doigt : *monstrat oculum :* d'où le nom de Montre-Œil donné à la ville. C'est ainsi, qu'à la même époque, on traduisait Bonneuil par *Bonus Oculus*, Sentenoix par *Centum Nuces* et Eaucourt par *Aqua Curta!* Deux têtes grotesques complètent l'ornementation du feuillet qui précède et qui commence l'énumération des rentes, paroisse par paroisse, que percevait l'Hôtel-Dieu, aux quatre termes de Pâques, de la Saint-Jean, de la Saint-Rémy et de Noël. Deux têtes grimaçantes, sur le verso, sont accolées à la haste d'une *L*.

La première paroisse indiquée est Notre-Dame-de-Darnestal (1). Dans l'*N* initiale une vierge couronnée, tenant sur les bras l'Enfant Jésus est finement dessinée au trait. Plus bas, au *P* de *Primes* est adossée une tête monstrueuse, à qui un oiseau chimérique à long bec crève l'œil droit. C'est une nouvelle interprétation de la légendaire origine du nom de Montreuil (f° 10) (2). Les cens et rentes que l'Hôtel-Dieu perçoit dans la paroisse de Notre-Dame sont assis sur l'hôtel des

(1) C'était la plus ancienne paroisse de la ville. Son église, originairement de style roman, avait été reconstruite en partie, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, en 1540 et en 1701. En 1789 elle avait gardé d'intéressants restes du XIII^e^ siècle et de curieuses statues. *(Notes de M. Henneguier).*

(2) Montreuil est incontestablement un vocable d'origine religieuse : *monasteriolum*, le moutier de Saint-Saulve.

Digitized by Google

« Erminettes », tenant d'un côté, vers la porte du Travers, à celui du Rouge-Cheval et faisant face au Blanc-Chêne ; sur la maison à l'enseigne des *Testars*, précédemment du Dauphin, tenant à l'hôtel de l'*Arbalète* et à celui des *Blancs-Coulons*, en face de la croix de Darnestal ; sur le *Grand-Cocquempot* (f° 11), *les Flagotz*, le *Petit-Cocquempot* attenant à l'hôtel des « *Trois Filles Dampt Symon* », sur l'hôtel des curés de Notre-Dame, tenant au cimetière de cette paroisse et à la maison du *Heaume* ; celui de sire de Saissy (f° 13). On mentionne encore un tènement près la porte du Grand Marché, tenant d'un bout « *vers le croix de Sainte Austreberte* » ; un autre, au chemin qui mène de la porte du Castel, par le Val-le-Roi, à la dite croix (14 v°) ; un troisième, nommé le *Veau-d'Or*, attenant à « l'*Ostel des Louseignolz* » (16 r°) ; celui des Chartreux de Neuville, « en le rue qui maine de la porte du Travers au Grand Marquiet, en lequel pend l'enseigne Saint Eloy (18 r°) » ; les hôtels du *Pignon*, du *Renard* (18 v°), de la *Truiette* (19 v°) ; un « *estal en le boucherie de Monstroeul* » ; le tènement des *Faucilles* (20 v°).

Au folio 21 une vignette à la plume représente saint Pierre, dans une *S* gothique. Le prince des apôtres nimbé et revêtu d'une tunique, porte des cheveux longs et une barbe épaisse ; il tient la clef symbolique de la main droite et un livre de la gauche. Dans la paroisse (1) qui lui était consacrée, l'Hôtel-Dieu avait des rentes sur la maison du desservant de l'église et sur la rue *Butinoise* (de Beutin), qui prit plus tard le nom de rue du *Castel* (23 v°).

La paroisse Saint-Firmin (f° 25 r°) (2) est indiquée par une miniature représentant son saint patron en costume épiscopal et portant devant lui, des deux mains, sa tête mitrée. A sa

(1) Saint-Pierre était une petite église gothique, située à l'extrémité de la rue qui porte encore ce nom. C'est la seule qui resta debout après le siège de 1537.

La paroisse comprenait la citadelle et la Hayette ; sa cure était à la présentation de l'abbé de Saint-Saulve.

(2) Eglise collégiale fondée en 1192 et devenue paroissiale. Son curé desservait l'église de la Madeleine, comme de secours.

Digitized by Google

Fig. 4. — Saint Firmin.

Fig. 5. — Saint Wallon embrassant le Christ sous la forme d'un lépreux.

Digitized by Google

Digitized by Google

droite une figure grotesque est coiffée d'une sorte de casque. On lit plus bas : « l'ostel Dieu et Saint Nicolay tient en sa main à présent ung gardin nommé le gardin des Poullies, tenant d'un costé depuis le porte du gardin du conte Hargot (1) en deschendant à ligne d'un bourne qui est contre le dicte porte, à ung aultre bourne long, qui est contre le maison Jehan le Mangnier, procureur ». Une autre rente est assise sur la maison d'un « flamenq, faulconnier de Mons^r de Lignon » (26 r°).

On passe, folio 31, à la paroisse de Sainte-Austreberthe, appelée communément *Saint-Jean-en-Sainte-Austreberthe* (2). Dans une *S* gothique de grande dimension la sainte est représentée en costume de religieuse, tenant un livre de la main droite et la crosse abbatiale de la gauche (3) ; elle mourut en effet, abbesse de Pavilly, en Normandie, le 10 février 703. La lettre *E*, initiale de *et primes*, sort de la gueule d'un loup à longues oreilles et à dents aiguës (4). Cet animal est devenu l'emblème de sainte Austreberthe, suivant la légende, qui veut qu'un loup ayant dévoré l'âne de la sainte, fut condamné à traîner sa charrette jusqu'à la fin de ses jours.

Les rentes, dans cette paroisse, sont les suivantes : l'église, pour un pré situé en dehors de la porte du Castel ; « VI journeulx.... tenus de Jehan de Salins, S^r de le Porte du Travers.... séans entre le Croix Sainte Austreberthe et les carrières ou lez du quemin vers le Caloterie » ; la tenure de « Bauldin Quarré, dit de le Capelle, officier et gouverneur de le Blanque Cloque » (33 v°) ; la rue qui « maine du Val-

(1) On appelait comte *Hargot* ou *Ergo*, Helgaut II, comte de Ponthieu et de Montreuil, principal bienfaiteur de l'Abbaye de Saint-Saulve (v. Rodière, *les Corps Saints*, p. 32), celui auquel on attribue le *gisant*, à gauche de l'entrée de l'église.

(2) Cette église portait le nom de Sainte-Austreberthe jusqu'au siège de 1537, pendant lequel elle fut détruite. Il est probable que de ses ruines on ne releva que la chapelle de Saint-Jean ; d'où le nom de Saint-Jean-en-Sainte-Austreberthe que prit la paroisse. Elle devint, en 1583, succursale de Saint-Wulphy et ne recouvra son titre curial qu'en 1596, lorsque la paroisse de Saint-Wulphy, décimée par la peste, fut supprimée.

(3) Cette vignette est gravée dans le bel ouvrage de M. Rodière, *les Corps Saints*, p. 159.

(4) Reproduite par Braquehay, *l'Église de Sainte-Austreberthe*, p. 7.

Digitized by Google

le-Roy à la Poulie » (35 v°) ainsi qu'une grange rue d'Avignon, près de la porte Becquerel.

L'église de Saint-Jean-en-Sainte-Austreberthe s'élevait entre l'abbaye de Sainte-Austreberthe et la collégiale de Saint-Firmin, à côté de l'ancien cimetière, qui est devenu actuellement le plant de l'Hôtel-Dieu. Sa paroisse avait pour limites la fontaine des Clercs et la porte Becquerel, dans la garenne. Plus tard, lorsque le roi Henri IV eut fait construire l'ouvrage de défense, dit la *grande fenêtre*, la paroisse devint si peu importante que son église ne fut plus que le secours de Saint-Wulphy. Après la suppression de cette dernière elle recouvra momentanément son titre paroissial et fut transférée à Saint-Firmin, en 1663 (1).

Folio 39 : paroisse de Saint-Josse-au-Val (2). Une miniature analogue aux précédentes représente saint Josse sous le costume de pèlerin : robe courte, besace, long bourdon dans la main droite, livre ouvert dans la gauche, et, sur la tête, chapeau de feutre relevé sur le devant. Le haut de l'*L* initiale occupée par l'image du saint, se termine par une tête d'oiseau au bec puissant et crochu (3). On signale dans cette paroisse un immeuble près « des mollins de Bascon, tenant d'ung costé à le fontaine Bérouault, d'aultre costé au molin qui fu nommé *Molin Braissier* et qui est à présent mollin à taillant » ; un autre « tenant d'ung costé à le porte et mur du Pourier, vers l'église S^t^ Martin » *(40 r°)* ; la « ruelle qui maine des molins de Bascon aus anchiens fossés de le ville.... ténement.... que maistre Josse tient de le capelle Saint Nicaise en Saint Fremin » (4) ; enfin une maison à l'enseigne de l'Ours, vis-à-vis la porte du « *Pourier* » (41 v°), et un moulin à blé, sur la Canche, près de Bascon (43 r°).

(1) Notes de M. Henneguier.

(2) Ancienne église reconstruite en 1515, qui s'écroula le 13 avril 1771. Reconstruite immédiatement, elle fut bénite le 30 novembre suivant. C'était, et c'est encore la paroisse de la ville basse. Sa cure était à la présentation de l'abbé de Saint-Saulve.

(3) Reproduit dans *les Corps Saints,* Préface, p. III.

(4) L'Hôtel-Dieu devait au chapitre de Saint-Firmin 5 s. par. par an, à cause de la chapelle de Saint-Nicaise qui lui avait été réunie (Arch. de l'Hôtel-Dieu).

Digitized by Google

Nous passons à Saint-Wulphy (1), *Saint-Wlfi*. Le saint est représenté à la sépia dans la partie extérieure d'un *E* initial de forme bizarre. Il est revêtu de ses ornements sacerdotaux et a, sur la poitrine, un ciboire surmonté de l'hostie. Sa tête nimbée porte la tonsure monastique. On remarque à la droite du saint personnage une figure grotesque à longue barbe, et la boucle supérieure de l'*E* se termine par une tête d'aigle (2). Plus bas un autre *E* initial sort de la gueule d'un chien.

Ici les censitaires sont la veuve de Guillaume Nazart pour un manoir devant « l'uys de l'église » ; le seigneur d'Hardenthun, pour deux maisons, celle des *Faucilles* et une autre, près de la *porte des Carmes* et d'une ancienne fauconnerie (f° 45 r°).

La vignette qui décore l'initiale *S* du 46e feuillet *(67 r°* de la nouvelle pagination), a trait à saint Walloy, patron d'une autre paroisse de la ville (3). Le saint abbé de Landévennec, en costume pontifical, mitre en tête, et une crosse dorée à riche volute et nœud polyédrique à la main gauche, agite de la droite une clochette, celle qui était pieusement conservée dans le trésor de Saint-Saulve (4) et au son de

(1) Cette paroisse comprenait la plus grande partie du quartier populeux et commerçant, qui, ravagé par la peste de 1596, devint désert et prit le nom de *la Garenne*. L'église, qui était ancienne, fut reconstruite au XVe siècle, en même temps que Notre-Dame et Saint-Josse-au-Val. Elle devint, en 1599, l'église des Carmes et servait, il y a quelques années, de magasin à fourrages (*Notes Henneguier*). — C'est actuellement une école de dessin.

(2) Gravée dans *les Corps Saints*, p. 197.

(3) L'église de Saint-Walloy, qui sauf son portail, faisait partie de l'enclos de Saint-Saulve, aurait, d'après le chanoine Poultier, été fondée en 881, par le comte Helgaut, pour y déposer les reliques du saint abbé de Landévennec (cf. Dict. hist. et arch. du Pas-de-Cal., *Montreuil*, p. 378). Cette assertion est fort douteuse, car les reliques de St Walloy ont toujours fait partie du trésor de Saint-Saulve, ayant été apportées de Quimper ou de Landévennec à Montreuil, vers 875-880 (R. Rodière, *op. cit.*, p. 15). Quoiqu'il en soit, l'église détruite en 1474 ou 1475 fut reconstruite, puis disparut de nouveau dans la tourmente de 1537. On ne la releva qu'incomplètement sans la voûter. Fermée le 25 août 1791, elle fut démolie définitivement en 1793. Un jardin occupe actuellement son emplacement et celui du cimetière qui en dépendait.

(4) Inventaire du trésor de Saint-Saulve du 11 avril 1713, art. 4. Nous avons publié cet inventaire dans le *Bulletin archéologique du Ministère de l'Instruction publique*, année 1901. On le trouvera également dans les « *Corps Saints* » de M. Rodière.

Digitized by Google

laquelle, suivant la légende, les poissons sortaient de l'eau (1). Au milieu du feuillet, à droite de la lettrine *E* ornée de fleurons, une figure grotesque s'épanouit autour d'un nez extravagant.

Le cueilloir cite parmi les tenanciers de l'Hôtel-Dieu, dans cette paroisse, Ode, veuve de « Jehan de Rustat », pour deux maisons, rue des Étuves, « dessoubz l'obelet ou demoeurent les *filles des estuves* » (f° 47 r°).

Au feuillet suivant sont consignées les redevances de l'Hôtel-Dieu. Une miniature enluminée (fig. 3) représente, dans une *L* majuscule, un malade gardé par deux religieuses. Il est couché dans un lit, dont les draps descendent jusqu'à terre, et a pour tout vêtement un bonnet de coton sur la tête. On sait qu'il était d'usage au moyen-âge de se coucher sans chemise :

> Li cuens amiles en la chambre est venus
> En lit Amis, s'ala coucher tout nus;
> Avec lui porte son branc d'acier molu,
> Et Lubias a les siens dras tolus,
> De lez le conte s'a couchié nu à nu (2).

Nous voyons, d'après notre vignette, que cet usage subsistait encore, même dans les hôpitaux, à la fin du XV^e^ siècle; mais le malade, contrairement à ce qui se passait à cette époque, à l'Hôtel-Dieu de Paris, avait un bon lit pour lui seul.

Des deux religieuses, l'une tâte le pouls ; l'autre tient à la main une tasse et une cuillère. Leur costume consiste en une robe noire, une guimpe de toile descendant jusqu'au milieu de la poitrine et une coiffe de même étoffe. Cette tenue a été modifiée en 1855, par ordonnance de Mgr Parisis, qui a élevé les religieuses de l'Hôtel-Dieu au rang de chanoinesses de Saint-Augustin (3).

(1) Gravé dans les « *Corps Saints* », p. 1.

(2) de Loisne, *le Livre d'Heures du Président Quenson*, p. 11, note 1.

(3) Braquehay, *Hist. des Établissements hospitaliers de la ville de Montreuil*, p. 12.

La communauté de l'Hôtel-Dieu, en 1477, se composait d'une maîtresse : Marguerite Ledain, et de cinq sœurs. Celles-ci devaient apporter chacune, en prononçant leurs vœux, 20 l. par. de rente.

Digitized by Google

On lit au feuillet qui précède : « Il est deu aus religieux, abbé et couvent de Saint Saulve en Monstroeul, chascun an, pour partie de le maison et pourprins dudit hostel Dieu et Saint Nicolay en Monstroeul sur mer, XIII s. par. pour VIII tenanches tenues des dis religieux estans en l'enclos dudit hostel, comme chy après sera desclairiet ; desquelz et pour lesquelz • VIII • tènemens Enguerramment le Caron, qui est à présent maistre Enguerran le Caron de Loison, fils Chrestien le Caron, est bailliet pour homme vivant et morant.....

« *Item* pour la grande maison ou soloient gésir les malades, qui est à présent le salle du maistre et des soeurs, tenant du costé, vers les rues, vers le flos ; d'aultre costé au réfectoir où le maistre et les soeurs manguent ; d'un bout à le cuisine dudit hostel et d'aultre bout à le alée de le porte par lequel on entre ens le court dudit hostel *(48 r°)*.

« *Item* pour le cuisine dudit hostel qui est entre leditte salle et le capelle, lequelle est noeufve faicte ; audit terme de pasques, VII d. p.

« *Item* pour deux cambres dessoubz et deux cambres desseure et pour le lenginer qui sont entre lesdiz Escureux et le court dudit hostel, lesquelles on soloit nommer les estables (49 r°).

« *Item* le partie du gardin dudit lieu tenant d'un costé au tènement des Escureux, d'aultre costé à le alée dudit gardin par lequel on va de le court dudit hostel au puis à l'iaue ; d'un bout au longnier où l'en met le bois et fagos dudit hostel, et d'aultre bout au tènement Jehan de le Porte, sergant à roy, est tenu de le capelle Saint Nicaise en Saint Fremin, qui est à maistre Jehan le Carpentier, par luy payant chascun an à quatre termes de le ville V s. par. (f° 49 v°).

« *Item* le cymentiere dudit hostel tient d'un costé à le partie dudit gardin baillié par assignation audit maistre Jehan Lebrun, d'un bout à le salle des malades et d'aultre bout à le maison et tènement qui fu à feu maistre Jehan le Fée ; où il y a eu trois maisons manables....

« *Item* la grande salle des malades et le lieu où est à pré-

Digitized by Google

sent le capelle, tenans d'un costé et d'un bout au flégart, d'aultre costé à le cuisine, cour et courchelle dudit hostel-Dieu et d'aultre bout à le cimentière....

« *Item* je, frère Guillaume Poullain, avoye acheté toutes les maisons et tènemens qui sont entre nostre cimentiere et gardin et le rue par où l'en va de Sainte Austreberte à Saint Fremin jusques à l'ostel Saint Andrieu, pour reslarguir ledit gardin et hostel Dieu et pour mener un car parmi de l'une rue à l'aultre (f° 50 v°) ».

En vertu d'un privilège du pape Innocent IV, l'Hôtel-Dieu a la franchise de tous droits, dîmes « de quelconque chose qu'il croisse ou pourpris dudit lieu, ne de bettes ou poules qui y sont nourris et alevés ». Il en est de même de la terre de Saint-Nicolas-aux-Champs. « Le maistre et soeurs dudit hostel sont pareillement frans et exempts de toutes impositions, gabelles, tailles et exactions, et meisme de guet, sauf en cas de péril éminent, et généralement de toutes causes quelconques mises sus, sauf le X^e^, quant il plaist à Nostre Saint Père le pape à le prendre » (f° 51 v°).

Suit l'énumération des droits que l'Hôtel-Dieu de Montreuil, comme ceux du diocèse d'Amiens, a sur la succession de ceux qui décèdent dans la maison :

« Est assavoir que tous ceulx qui y vont de vie à trespas, se ils ont aucuns biens moeubles quelqu'ilz soient apportés oudit hostel, che appartient oudit hostel Dieu, car qui a le corps, il doibt avoir les biens ; et pareillement le chelluy qui fine oudit hostel Dieu avoit des biens qu'il n'eust point apporté ou fait apporter audit hostel ou que on luy deust aulcunes debtes, desquelles choses ledit deffunct n'eust fait quelque légat, che seroit en ce cas audit hostel Dieu, après ses debtes payés, car ainsy en use l'en partout et a usé de sy longtemps qu'il n'est mémoire du contraire. Toutes voyes pour le plus seur, je conseilleroie que les biens fussent apportés avant le trépas d'ycelui ; car ce que le trespassé avoit oudit hostel à l'eure de son trespas est amoeubly audit hostel, se il n'a fait testament au contraire ; car le maitre

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 6. — Saint Crépin dans son échoppe de savetier.

Fig. 7. — Saint Martin.

Digitized by Google

dudit lieu est son propre curé et où le bette moeurt, on l'escorche..... » (52 r°).

C'est le maître de l'Hôtel-Dieu ou son suppléant qui confesse les frères, les sœurs et tous les malades de l'hôpital; c'est aussi dans le cimetière particulier de l'Hôtel-Dieu que sont enterrés tous ceux qui y meurent, sans que le curé de Saint-Walloy ait aucune objection à y faire. Celui-ci toutefois a droit à la moitié des cierges et des offrandes pour les défunts ordinaires, à la totalité s'il s'agit des obsèques du maître de l'hôpital, et c'est lui qui doit les célébrer. Quant à ceux qui sont décédés en dehors de la maison, la chapelle ne peut en recevoir le corps qu'avec la permission du curé. Les enfants qu'on apporte ou ceux qui naissent dans la maison peuvent recevoir le baptême dans la chapelle; de même il est permis au maître de l'Hôtel-Dieu d'administrer à tous le sacrement de l'extrême onction (f° 53).

Au feuillet *54 r°* l'*S* initiale est ornée d'une vignette représentant saint Jacques, patron de la paroisse de Saint-Jacques-du-Martroy (1), sous le costume de pèlerin, un bourdon dans la main gauche, un livre dans la droite. Sa barbe est longue et inculte; une coquille de saint Jacques orne son chapeau. Il n'y a à signaler dans cette petite paroisse qu'une mention relative à l'hôtel d'Embry.

La vignette du 56e feuillet reproduit la légende de saint Martin partageant son manteau. Le saint passe à cheval; un pauvre tout nu appuyé sur une béquille, s'appuie sur la croupe de l'animal et s'enveloppe d'un pan du manteau du cavalier. Celui-ci tire son glaive et partage le manteau. Suit l'énumération des rentes de l'Hôtel-Dieu dans la paroisse de « Saint-Martin ès faubours, assize hors des murs de Mons-

(1) L'ancienne église de Saint-Jacques avait été détruite au siège de 1537. Celle qui lui succéda eut le même sort; elle fut reconstruite et resta ouverte, comme oratoire, en 1791 (Rodière, *les Corps Saints*, p. 151, notes), puis elle a été convertie en brasserie.

La paroisse de Saint-Jacques-du-Martroy s'étendait sur la moitié du quartier de la *Garenne* et avait l'église de Campigneulles-les-Petites pour secours; l'abbé de Saint-Saulve présentait à la cure.

Digitized by Google

troeul » (1). On cite parmi les tenanciers Jehan de Marles, pour une maison « en le caulchie Saint Martin » ; Simon Selistre, « taintelier (2) », pour un tènement près de la Canche (56 v°) ; celui d'une autre terre à Arsenville (3) ; Jehan Wallet pour deux pièces, près de la Justice de Montreuil (58 r°) ; un autre pour une terre « au grant quemin cariable, par lequel on carie les larrons à le Justiche par dessoubz ladicte Justice ».

Au *folio 59*, saint Justin, en diacre, tenant ouvert le livre des évangiles, la tête ceinte de la tonsure monacale, est accompagné de figures grotesques, à droite et à gauche de l'initiale. Une autre figure du même genre décore la première lettre de *Primes*. Dans cette paroisse (4) des faubourgs, l'Hôtel-Dieu a des redevances sur une maison, près de la porte du Grand-Marché, ainsi que sur une autre, avec jardin et dépendances *(f° 60 r°)*.

Nous arrivons ensuite aux paroisses de la Madeleine et de Calotterie *(62 r°)*.

Une initiale historiée représente Marie-Madeleine nimbée, vêtue d'une longue robe, sur laquelle retombe jusqu'au bas des reins, en mèches blondes, sa chevelure d'or. Elle tient son vase d'albâtre emblématique de la main droite, et un livre ouvert de la gauche ; une figure grotesque rappelant une lune forme un *E* gothique, au milieu du feuillet.

L'église de la Madeleine était le secours de Saint-Firmin.

Folio 63, petite figure barbue coiffée d'une mitre, dans la lettre *D*.

(1) Église ancienne, dont le curé, outre son titre curial, avait celui de chapelain d'Esquincourt, château qui s'élevait dans la paroisse. Cette église menaçant ruine, en 1662, on démolit la nef et on se borna à fermer le chœur. Dès lors Saint-Martin devint secours de Saint-Walloy jusqu'à la réunion des deux paroisses, qui eut lieu en 1762 (*Notes Henneguier*). — Le territoire de Saint-Martin fait actuellement partie de la commune de Beaumerie.

(2) Teinturier.

(3) Hameau et château, commune de Beaumerie-Saint-Martin.

(4) L'église de Saint-Justin, d'abord paroissiale, était devenue le secours d'Écuires. Démolie en 1630, pour agrandir les fortifications de la ville, elle s'élevait entre deux de ses portes, à l'endroit où fut construit le bastion de Varennes (*Notes Henneguier*).

Digitized by Google

64 recto : derrière l'initiale *S*, saint Riquier, patron de la paroisse de Sorrus (1), est représenté dans son costume abbatial, crossé et mitré, portant l'aube et la chasuble et bénissant de la main droite, à la manière latine. Au milieu du feuillet, figure grotesque et, dans le bas, *V* fleuronné. L'Hôtel-Dieu, dans cette paroisse, avait un dîmeron de deux parts de dîme sur quatre pièces de terre (2).

Folio 68 recto, Campigneulles-les-Petites (3). Saint Crépin (fig. 6), patron de l'église, debout dans son échoppe de savetier, découpe l'empeigne d'un soulier avec un instrument en forme de croissant. Il est nimbé et porte une longue cotte. *V* fleuronné au milieu du feuillet. L'Hôtel-Dieu avait un fief dans la paroisse, tenu de Colard Hourdel, en trois hommages (4). Il exerçait en outre les droits de moutonnage, d'herbage, de tonlieu et de justice vicomtière (5).

La lettrine *P*, au feuillet 70, est accompagnée d'un buste de chevalier portant le haubert et le heaume ; le folio 73 r° mentionne « le gueulde marcande, dont estoit homme maistre Jehan de Bours, pour trois journeulx de terre en un marcais nommé le marcais Poulie ».

La vignette du 76e feuillet représente saint Vaast, patron d'Écuires (6), en costume épiscopal, accompagné, suivant la légende, d'un ours muselé et colleté qu'il tient en laisse.

Au feuillet *86 recto* il est question du fief de *Buignaupré* (7) ; le *verso* porte que « le maison et cense du Val-des-Ma-

(1) Saint Riquier séjourna plusieurs fois à Sorrus ; l'abbé de Saint-Josse-sur-Mer présentait à la cure.

(2) Les seigneurs d'Humbercourt avaient donné à l'Hôtel-Dieu la dime de 36 journaux de terre, dits les *Cantuaires*, à charge, par le curé de Saint-Wulphy, de célébrer deux messes par semaine dans la chapelle de l'hôpital.

(3) Campigneulles-les-Petites faisaient partie de la banlieue de Montreuil. Leur église, secours de Saint-Jacques de Montreuil, était consacrée à saint Crépin et à saint Crépinien.

(4) Ce fief avait été acquis le 8 septembre 1475 par Guillaume Poullain, de Colard Èrambauld, écuyer.

(5) Ces droits avaient été abandonnés à l'Hôtel-Dieu, à titre de donation, par Jacques Broutel, échevin de Montreuil.

(6) Écuires était de la banlieue de Montreuil. L'abbé de Saint-Saulve présentait à la cure.

(7) Brunehautpré, hameau de la commune de Campagne-lez-Hesdin.

Digitized by Google

lades (1) de Monstroeul doibt chascun an à l'Ostel Dieu et Saint Nicolay et à l'ospital Nostre Dame en Monstroeul (2), par indivis et à chascun par moittié, x septiers de blé prins à la grange dudit val des malades, à cause de leur fief de Waben donné par feu Pierre de Roussent..... »

La lettrine du feuillet *88 recto* rappelle saint Walloy, patron de Beaumerie. Le saint, vêtu de la cagoule monastique, embrasse le Christ au nimbe crucifère, qui a pris pour la circonstance la forme d'un ladre à la figure tuméfiée. C'est la reproduction d'une légende miraculeuse tirée de la vie de saint Etbin, que M. R. Rodière raconte dans son beau livre des *Corps Saints de Montreuil* (3). Mais, comme le dit notre savant collègue, une confusion a été faite par le dessinateur entre saint Walloy, abbé de Toirac, et le saint abbé de Landévennec, patron de Beaumerie.

Parmi les droits de l'Hôtel-Dieu dans cette paroisse, on cite « xxii journeulx de terre... en ung lieu nommé *Tanfol* (4), hors de le banlieu de Monstroeul » *(f° 89 r°)*, la terre a « trois cornés » et « xii journeulx de terre ou environ séant à le Flasque Saint Macleu, tenant d'un costé au vert quemin qui maine de Biaumeril à le Justice de Monstroeul » et des terres attenantes au jardin de l'hôpital Saint-Julien *(90* et *91 r°)* (5).

(1) Maladrerie fondée en 1173 par Guillaume de Montreuil, S^r de Maintenay, dans la paroisse d'Ecuires C'est actuellement une grande ferme qui dépend de la commune de Bois-Jean et qui appartient à l Hôtel-Dieu de Montreuil depuis la suppression de la commanderie et l'annexion de ses biens à l'Hôtel-Dieu par les arrêts du conseil du 13 juillet 1695 et de janvier 1696. — Nous publierons, sous peu, une notice sur cette maison hospitalière.

(2) Fondé au XIV^e siècle par l'échevinage de Montreuil pour servir d'asile aux vieillards et aux pèlerins. L'ancien hôtel de ville avait été construit rue de la Chaîne, près de son emplacement, qui est occupé actuellement par l'école des Sœurs de la Providence (Dict. hist. et archéol.; *Montreuil*, p. 374).

(3) P. 79, note 3.

(4) Il est question de ce lieu-dit dans la charte de Guillaume, comte de Ponthieu et de Montreuil, de 1109, déterminant les limites de la banlieue de Montreuil, que nous avons publiée dans les *Mémoires de la Commission*, t. II, p. 36. C'est aujourd'hui *le Tanflot*, sur Beaumerie-Saint-Martin.

(5) Sur l'hôpital Saint-Julien de Beaumerie, voir la notice de Braquehay (Abbeville 1887, in-8°. — Extr. du *Cabinet histor. de l'Artois et de la Picardie*).

Digitized by Google

Au feuillet *93 recto* une vignette en grisaille rehaussée de jaune, en guise d'or, représente saint Nicolas en costume pontifical. De la main gauche il bénit les trois enfants du baquet légendaire et les ressuscite. Ce saint est le patron du manoir et cense de Saint-Nicolas-aux-Champs, la principale et en même temps la plus ancienne possession de l'hôpital, puisqu'il en « a toudi joy et possessé paisiblement depuis l'an mil IIc ou environ que ledit hostel Dieu fu fondé ». A ce manoir contenant « en maisons et granges, estables, berqueries et gardins, VI journeulx de terre », il faut joindre soixante-dix-neuf journaux (1) tenus de Jean de Heuchin, d'une importante maison seigneuriale du pays, six journaux dits le *treu des moines (97 v°)* et vingt-quatre autres, près de Bloville (2), et provenant de la donation du seigneur d'Hebécourt (3).

L'Hôtel-Dieu a aussi divers droits à « *Buygnaupré* (4), qui est et appartient à l'église Saint-Andrieu-au-Bois ». Cette possession monacale est indiquée par un religieux Prémontré lisant son bréviaire, dans le *B* initial du feuillet *103 recto*.

Au folio suivant on voit un chien qui aboie..Il fait *Wail! Wail!* sorte d'onomatopée rappelant le nom de la paroisse de Wailly, « qui est une grande paroisse hors de le banlieue de Monstruel, ouquel terroir ledit hotel-Dieu a cens en rentes... »

Au folio *106 recto* saint Valery, patron de Tigny, revêtu de l'habit monastique, procède à la délivrance d'un possédé. Par l'effet des prières de l'exorciste, le diable s'échappe de la victime en sautillant sur sa tête. Dans cette paroisse l'Hôtel-

(1) « dont X au bout du *Camp de l'Aumosne* et IV en le *Valee de Brimeu* ».

(2) Hameau de Bois-Jean (*Bladulfi villa*), dont il est déjà parlé en 858 dans les miracles de saint Wandrille (p. 283 c.).

(3) Cette donation consistait primitivement en 36 journaux de terre. Par suite de difficultés avec l'abbaye de Saint-André-au-Bois, elle fut réduite à 24 journaux, par une transaction en date du 31 mai 1417 (Braquehay, p. 36).

(4) Brunehautpré était une prévôté de Saint-André-au-Bois établie à la fin du XIIe siècle et munie d'une chapelle en 1227. En 1464 Guillaume le Rat, procureur au bailliage de Montreuil, et Périnelle Danel, sa femme, avaient donné à l'Hôtel-Dieu un fief dépendant de cette seigneurie.

Digitized by Google

Dieu et l'hôpital Notre-Dame, jouissent par indivis, à l'encontre de l'abbaye de Saint-Josse-au-Bois (1), d'une redevance annuelle de 500 anguilles.

On lit au bas du feuillet 107 ; « Le fief de Waben et les tenans debvroit chy estre desclairées, mais pour tant que che sont menus cens et qu'ilz ne se relievent point selon la coustume de la ville et pais environ, ilz se perderoient se n'estoit parsouvent renouveler le registre, por quoy mon intencion est de en faire ung registre a par luy ».

Au feuillet suivant il s'agit de la paroisse d'Airon-Notre-Dame. Au milieu de l'A majuscule initial, la Sainte-Vierge est assise, tenant sur ses genoux le corps du Christ. A partir de cet endroit les vignettes deviennent très médiocres et accusent le faire d'une autre main, comme nous l'avons dit plus haut.

Pour Airon-Saint-Vaast *(f° 110 r°)*, saint Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré, est figuré sous la forme d'un moine sonnant de la trompe et suivi de trois chiens. Il porte sur l'épaule gauche un épieu à fer de lance (2). Ici, par exception, ce n'est pas le patron de la paroisse qui est représenté, mais celui de l'ordre à laquelle appartient l'abbaye collatrice de la cure (Saint-Josse-sur-Mer).

Dans l'*E* initial d'Espy *(f° 112 r°)*, notre miniaturiste s'est de nouveau livré à un innocent calembour. Des épis de blé indiquent qu'il est question de cette dépendance de Merlimont.

Merlimont lui-même est figuré *(f° 114 r°)* par un homme et une femme cheminant. Le premier porte une cotte descendant jusqu'aux genoux ; la seconde, une robe longue et un chapeau à bords retroussés (3).

(1) L'abbaye de Saint-Josse-au-Bois ou de Dommartin avait la seigneurie de Tiguy et la collation de la cure, qui était régulière.

(2) L'Hôtel-Dieu possédait à Airon-Saint-Vaast un fief de 40 journaux de terre, par donation de Mahieu Ducrocq et de Marie, sa femme, en date du 18 juillet 1417.

(3) Merlimont n'avait pas de patron ; c'était l'annexe de Cucq. L'artiste a donc pu se livrer à sa fantaisie.

Digitized by Google

Deux chapelles adossées, avec un homme dans l'une et une femme dans l'autre, indiquent, au feuillet *116*, la Capelle-lez-Saint-Josse, aujourd'hui Capelle-à-Grande-Tringue (1).

La miniature du *folio 125* représente saint Josse et la légende du coq. Le saint tient un livre de la main gauche et lève la main droite pour faire le signe de la croix. L'aigle qui enlevait le coq tombe foudroyé (2). L'Hôtel-Dieu a, à Saint-Josse-sur-Mer, un fief tenu des religieux, à LX sous par. de relief. — Au même feuillet, adossée à la lettre *E*, une figure grotesque tire une langue démesurée.

La vignette qui, au feuillet 127, devait accompagner le *V* initial de Villers-sous-Saint-Josse, n'a pas été exécutée. L'Hôtel-Dieu possédait en cet endroit un fief noble et vicomtier **mouvant du comte de** Tancarville, seigneur de Maintenay, ainsi qu'une rente sur les pitances de Saint-Josse, par donation de Jean de Sains (131 r°) ; de plus une dîme « qui se prent sur ung droit et paiage de Collant (3), entre Estaples et Villers-sous-Saint-Josse ». Mais le rédacteur du terrier constate avec tristesse que cela ne rapporte plus rien : « tantost vindrent les guerres....; si n'y passoit que gens d'armes et vivres que l'on portoit à l'ost ; por quoy nul ne paioit son travers, et, à celle cause est ledit travers à présent en le main dudit hostel-Dieu et de nulle valeur ».

Au feuillet *134 recto* un méchant dessin au trait représente le « *bois-au-Molinet soubz Saint-Josse-sur-mer* », perché sur un monticule, avec un cerf. Au 136 la vignette reproduit l'Annonciation de la Vierge et diverses rentes sont mentionnées dans la paroisse d'Enocq (4), dont l'église lui était consacrée.

Le *B* majuscule de Beutin *(f° 148)*, est veuf de sa minia-

(1) Hameau de Saint-Josse-sur-Mer. L'Hôtel-Dieu y possédait un fief, par donation de Pierre Darras et de Jeanne de la Berquerie (Braquehay, p. 36).

(2) Rodière, *les Corps Saints*, p. 80.

(3) Collem, paroisse de Lépine.

(4) Section de Brexent-Enocq. Son église était le secours de Brexent.

Digitized by Google

ture ; mais, comme nous l'avons déjà dit, on y lit le nom de l'illustrateur du dernier tiers du terrier :

fr.
Nicole
Godefroy.

Au verso il est question de *Bresdessent* (Brexent), et au feuillet *149* de *Noeufville-lès-Monstroeul,* où Godile « dite le Béguinette, laquelle trespassa oudit hospital », laissa quelque bien.

Viennent ensuite les rentes possédées à *Estraielles* (1) *(f° 151),* à Selles, « en la comté de Boulogne » *(155 r°),* où l'Hôtel-Dieu avait un fief tenu de Robert de la Creuse et des *coteries ;* à *Quesque en Boullenois* (158 r°), à *Eys en Yhart* (2), puis l'exposé d'un procès entre l'évêque d'Amiens, Guillaume Poullain et le maître de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville *(f° 160 v°).* Le terrier se termine enfin *(f° 164)* par un état des revenus de l'Hôtel-Dieu, tant en argent qu'en nature. En voici le résumé :

Somme en argent : IIc L livres IX s. I d. ob. p.

— en grains : XVII muys, IV sept., II boiss., qui se décomposent ainsi :

Blé :	VIII muys,	VII sept., VI boiss.
Avoine :	VI muys,	X sept., XII boiss. 1/4.
Baillart :		VI sept., VII boiss.
Pois :		III sept.
Fèves :		I sept.

En plumes : XVII chapons, XIV poules, I oison et I butor. Plus deux cents et demi de blanques anguilles (*).

(*) Guillaume Poullain avait fait rédiger, en 1664, un autre terrier également fort intéressant, que conserve l'Hôtel-Dieu de Montreuil sous la

(1) Estréelles, canton d'Étaples.
(2) Aix-en-Issart, canton de Campagne.

Digitized by Google

cote A 4, case 10, et dont l'analyse sommaire complètera la notice qui précède. C'est un in-folio de 291 feuillets de papier et de deux autres de parchemin écrits de la main de Guillaume Poullain, plus un feuillet de garde. Reliure en veau brun sur ais de chêne ; clous saillants et coins de cuivre ciselé.

La première partie se compose de 61 feuillets non paginés écrits, la plupart, par Guillaume Poullain, quelques-uns par le frère Hanin. On lit au *folio 1* : « En lan de grace Nre Seigneur Jhū-Crist mil IIIIc LXIIII, cest registre commenchié par frère Jacques Hanin, religieux des chartreulx de le maison Saint Hounouré lez Abbeville, à présent demourant en le maison et église de Nre Dame des Prés des Chartreulx de Noeufville lez Monstroeul, de lad. ordre, à le prière et requeste de vénérable et discrepte personne maistre Guillāme Poullain, maistre, gouverneur et amenistrateur de l'ostel-Dieu et Saint Nicolay, en la ville de Monstroeul, estant en la place Saint-Saulve, en la paroisse Saint Walloy et de tout le couvent dudit hotel-Dieu, et ce par le congié et licence des viseteurs desd. chartreulx où provins de Picardie et du prieur et couvent de lad. maison Nre Dame de Prés. Ouquel registre sont et seront déclairies toutes les rentes et revenus dont ledit hostel Dieu jooit et possessoit ou tems que cest registre fu commenchié, à bon et juste title, et ouquel ne sera riens mis ne escript que ledit maistre n'ait trouvé ce devoir estre deut et appartenir audit hostel Dieu »..... — Fondation de l'Hôtel-Dieu en 1200, par Gauthier de Montreuil, Sr de Maintenay *(f° 1 r°)*, dont les droits sont actuellement au comte de Tancarville, Sr de Montreuil-Bélay. C'est de lui qu'est tenu l'emplacement de la chapelle et de la salle des malades. — Règle accordée aux frères et aux sœurs dudit hôpital par le pape Innocent IV (1243-1254). — Privilèges et droits (f° 5) : cloche, cimetière, Saint-Sacrement dans la chapelle, service divin, administration des sacrements, franchise de dîme pour le tréfond de l'hôpital, exemption de taille, guet et gabelles.

Droit de la maison sur ceux qui y meurent (f° 7 r°). — Inhumations dans le cimetière, indulgences pour les bienfaiteurs et ceux qui visiteront l'hôpital. — Indulgences accordées, en 1318, par le pape Jean XXII aux membres de la confrérie de Saint-Nicolas ; dédicace de la chapelle. — Cens et rente dans les diverses paroisses de la ville de Montreuil *(f° 8)* : 1° Redevances de la ville — 2° Paroisse de N.-D. en Darnestal ; presbytères, chapelle Saint-Walloy *(f° 9)* — 3° Paroisse Saint-Pierre *(16 bis)* — 4° Paroisse Saint-Firmin *(18 v°)* — 5° Paroisse Saint-Jean-en-Sainte-Austreberthe *(f° 20)* — 6° Paroisse Saint-Wulphy *(f° 25)* — 7° Paroisse Saint-Josse-au-Val *(f° 24)* — Paroisse Saint-Jacques-du-Martroy *(f° 29)* — Paroisse Saint-Walloy *(f° 31)* — Paroisse Saint-Justin *(f° 33)*. Dans la banlieue : 1° Saint-Martin-d'Esquincourt *(f° 34)* — 2° Saint-

Digitized by Google

Vaast d'Écuires (*f*^{os} *36* et *37*) — 3° Beaumerie (*38 v°* à *41 r°*) — 4° Villers-sous-Saint-Josse et Saint-Josse (*47* à *53*) — 5° la Capelle-Saint-Josse (*53* à *62*) — 6° Sorrus (*62* à *64*) — 7° Vis-ès-Marais (*64*) — 8° Calotterie (*65*). — Viennent ensuite : Airon-Notre-Dame (*66-67*) — Airon-Saint-Vaast (*67 v°* à *69 r°*) — Merlimont (*70* à *73*) — Espy et Aix-en-Issart (*74*) — Brexent (*75*) — le Moufflet, *Montrifflé* (*76*) — Neuville-sous-Montreuil (*77-78*) — Selles (*79-80*) — Verton (*80 v°*) — Quesques (*81*) — Énocq (*83* à *95*) — Tigny (*95 v°*) — Waben, Groffliers, Conchil (*96* à *121*) — Brunehautpré (*112 r°-113 v°*) — Saint-Nicolas-aux-Champs (*176 v°*).

Au feuillet 192 on lit : « Cest registre a été parfait, lequel fu commenchi le nuit S^{t} Barnabé, l'an mil IIII^{c} LXIIII et parfait le jour saint Denis ou dit an LXIIII ». Les feuillets 192 à 199 énumèrent des acquisitions faites, postérieurement à cette date, par l'Hôtel-Dieu. — *200* à *210*, blancs. — *212* à *223* : reliefs dus par les tenanciers (écriture du fr. Hanin). — Folio *224* verso, dénombrement fourni, en 1551, par Phil. Grisel, maître de l'Hôtel-Dieu au seign^{r} d'Aix-en-Issart. — Folios *224* à *250* : lettres d'amortissement. — *251* à *253* : reliefs. Sur trois des 26 feuillets qui suivent le frère Jean du Mont, maître de l'Hôtel-Dieu, a noté les pertes faites par la maison au siège de 1537. — Folio *284* : rentes de la chapellenie de *Bersacle* et de celle du curé de Saint-Wulphy, fondées l'une et l'autre dans l'Hôtel-Dieu et à la collation de l'abbé de Saint-Saulve. — *288* et *289* : prescriptions pour diverses rentes, pour le cimetière, les femmes en couches, les titres de la maison.

Le manuscrit se termine par une poésie de Guillaume Poullain sur l'amour de Jésus-Christ (*291 r°*) et une note relative à la confection du cueilloir. Enfin, deux feuillets en parchemin (*292* et *293*) indiquent le cérémonial de la réclusion d'un ladre « selon l'usage et coustume de le maladrerie de Saint-Venant » (publié par Louandre, *Hist. d'Abbeville*, 3^{e} édition, t. II, p. 492) [*].

C^{te} DE LOISNE.

[*] En terminant cette notice nous devons des remerciements à notre oncle M. Quenson de la Hennerie, qui a bien voulu mettre à notre disposition les précieuses notes de M. Henneguier, ainsi qu'à notre habile collègue, M. Julien Gonsseaume, qui nous a fourni les clichés des miniatures.

Digitized by Google

DE L'ÉPOQUE OU FUT CONSTRUIT

LE

CLOCHER DE LIGNY-SAINT-FLOCHEL

Le clocher de Ligny-Saint-Flochel a déjà fait l'objet de plusieurs communications à la Commission des Antiquités Départementales en Août et en Novembre 1847, et en Août 1849. Ces communications prouvent surabondamment que cet édifice mérite de retenir quelques instants l'attention de la Commission des Monuments historiques.

Aussi, ai-je l'honneur de porter à sa connaissance les faits ci-dessous qui pourront, je crois, aider à déterminer, le plus approximativement possible, l'époque où ce clocher fut construit, et dont, pour l'intelligence de ce qui va suivre, une courte description est nécessaire.

C'est une tour carrée, solidifiée par quatre contre-forts, construite dans le *style fleuri*. Du côté de l'Ouest s'ouvre le grand portail. A une hauteur de huit à neuf mètres se trouve une première voûte en pierres, servant de plancher à une chambre ayant pour plafond également une voûte en pierres blanches. On accède à cette chambre par un escalier en colimaçon, dont la cage est éclairée par des ouvertures en forme de meurtrière, où l'on trouve des noms et des dates, parmi lesquels je relève, en passant, les suivants : Pierre Riflart et Jean Lejosne, tous deux curés de Ligny, le premier jusqu'en 1631, et le second installé en 1642. Des gonds et d'autres ferrures indiquent que la porte et la fenêtre de la chambre se fermaient autrefois. Dans cette chambre existe une che-

Digitized by Google

minée au vaste manteau, et dont l'âtre porte les traces du feu qu'on y a fait jadis. Sur les murs sont gravées plusieurs inscriptions en lettres gothiques, qui indiquent que les dates qui les accompagnent ne sont pas fantaisistes.

La flèche, toute en pierre de taille, est octogone et repose sur une plate-forme qu'entoure un mur d'appui, supporté par des modillons en forme de machicoulis.

Au-dessus du grand portail est un écusson dont j'ai donné la description dans une monographie de Ligny-Saint-Flochel, publiée en 1879 dans le journal l'*Abeille de la Ternoise*, et que je crois devoir reproduire ici :

« Écartelé en bannière, sans aucune figure dessinée sur « les quartiers, l'écu entouré du collier de la Toison d'or; « supports : deux dragons tenant chacun une bannière, sur « l'une desquelles se voit un sanglier passant (1). L'autre « bannière est tellement mutilée qu'il est impossible d'y « rien reconnaître; le heaume tarré de tiers, orné de lam- « brequins, sommé d'une couronne dont il ne reste plus « que le cercle, d'où sort, pour cimier, un aigle posé de « trois quarts, langué et hissant. Les émaux ne sont pas « figurés. »

Dans la séance de la Commission des Antiquités Départementales, du 16 Août 1849, M. Robitaille présentait ces armoiries comme pouvant être, par analogie, celles de Charles II d'Egmont, seigneur autrefois d'Averdoingt et de Ligny, et qui portait : « Écartelé aux 1 et 4 d'or chevronné « de gueules et aux 2 et 3, d'argent à deux fasces bretessées « et contre-bretessées de gueules; supports deux griffons, « le heaume tarré de tiers, avec les lambrequins aux émaux « de l'écu d'Egmont; cimier, une pomme de pin de sable, « l'écu entouré du collier de la Toison d'Or » (2).

(1) J'adopte la version de ceux qui ont écrit avant moi. Aujourd'hui il serait bien difficile de dire quel est l'animal représenté sur la bannière.

(2) Ces armoiries étaient sculptées sur la cloche qu'un accident a obligé à faire refondre en 1884. Voici l'inscription qu'elle portait :

« L'an 1716 j'ay été bénite par Me Jacques Bellevre, curé dudit Ligny, et

Digitized by Google

Les pièces ni les émaux n'étant figurés, ainsi que nous l'avons dit, ces armoiries ont donné lieu à des appréciations diverses, et M. Lambert, dans le VI^e^ volume du *Puits artésien*, article : Ligny-Saint-Flochel, disait que ce sont les armes de l'Espagne gravées dans un écusson pareil à celui qui se voyait au-dessus de la porte Baudimont à Arras.

Il suffit cependant de rapprocher l'énoncé des armoiries du grand portail de l'église de Ligny de l'énoncé des armoiries d'Egmont ou de l'Espagne pour se convaincre que ce ne sont pas ces deux dernières qui sont sculptées à la tour de notre village.

Ces armoiries inconnues, aiguillonnant ma curiosité, je me suis dit que, dans cette incertitude, il y avait néanmoins une chose certaine, c'est que c'était les armoiries du seigneur de Ligny, à l'époque où le clocher fut construit et que, si l'on connaissait la date de cette construction, on trouverait facilement le nom du seigneur qui a ainsi fait sculpter son blason au-dessus de l'entrée principale de notre église. Malheureusement cette date n'est pas connue d'une façon certaine. Comme je le dis plus haut, on trouve bien gravées, par-ci par-là, des dates inscrites par des habitants du village et semblant indiquer, l'une d'entre elles surtout, que le clocher existait en MDXXXXXIII. D'autres encore, au dire de l'auteur d'une lettre parue dans les *Archives du Nord de la France*, 3^e^ série, tome II, page 289 et dans le n° 5827 du *Courrier du Pas-de-Calais*, année 1849, sembleraient indiquer que ce même clocher existait en 1477-1484-1496-1500-1578, etc., etc.

Je me permettrai d'ouvrir une parenthèse ici, au sujet de ces quatre premières dates. Je dirai d'abord que, malgré

« nommée Procope-Marie, par M^e^ Guislain Dambrines, lieutenant général des « baronnies d'Aubigny, au nom de très-illustre prince Monseigneur Procope-Marie « d'Egmont-Pignatilli, comte d'Egmont, né duc de Gueldres, prince de Gavre et « du Saint-Empire, seigneur de Ligny et de cette église, et par dame Marie « Ansart, dame d'Angres. — F. Delopre et A. Belot m'ont fait. — P. P. Fon- « taine, lieutenant. — J. Decroix, marguillier. J. Fontaine et autres. — N. Go- « dard. — T. Bert. »

Digitized by Google

toutes mes recherches, je n'ai pu découvrir ni la date 1500, ni celle 1496. Je ne prétends pourtant pas absolument en conclure qu'elles n'ont pas été vues par l'auteur de la lettre précitée. Quant à celles 1477 et 1484 qui sont accompagnées du nom de « Fontainne » écrit en caractères de l'époque, je déclare que, bien qu'ayant accepté, dans ma monographie de Ligny, la version de l'auteur de la lettre citée plus haut, et qui, assurément, n'est autre que M. Legrand, alors curé de Ligny, il m'est toujours resté un doute dans l'esprit au sujet du second chiffre de ces dates, que j'ai cru et crois encore être un 5 et non un 4. Je le crois d'autant plus que ce second chiffre ne ressemble pas du tout au dernier de la date 1484 (1584, telle est la figure de la date litigieuse). Il y aurait donc là un siècle d'erreur. J'espère démontrer tout à l'heure qu'il en est ainsi. Quant à la date en chiffres romains et en caractères gothiques, elle paraît absolument sérieuse et indiscutable.

Ceci dit, je reviens à l'objet de ma communication : essayer de déterminer l'époque de construction du clocher.

Ne trouvant de date certaine que celle de 1553 comme la plus ancienne, et me doutant néanmoins que le clocher devait être plus vieux, au moins de quelques années, j'ai recherché l'époque de sa construction par les armoiries, malheureusement litigieuses aussi. C'est le résultat de mes recherches que j'ai l'honneur de vous présenter.

Dans la monographie, dont j'ai déjà parlé, prenant comme certaines les dates 1477 et 1484, je disais que ces armoiries auraient bien pu être celles de Jean de Bruges, seigneur de la Grutuze et autres lieux, époux de Marie d'Egmont, dame d'Auxi et d'Averdoingt (dont Ligny dépendait), chevalier de la Toison d'Or, armoiries que je ne connaissais pas du reste. A ce sujet, j'écrivais que l'on voit dans l'église, à l'un des voussoirs de la première voûte de la chambre de la tour, un écusson écartelé portant aux 1 et 4 un animal rampant que sa grande élévation au-dessus du sol et surtout l'épaisse couche de badigeon qui le recouvrait empêchait de bien dis-

Digitized by Google

tinguer, mais qui paraissait assez ressembler à un porc (ce qui le rapprochait du sanglier de la bannière; or, on sait que les bannières reproduisaient souvent les figures de l'écu) et aux 2 et 3, une étoile à dix rais. J'opinais que ce pouvait être là l'écusson que l'on avait laissé fruste au dehors.

Toutefois, les dates ne concordaient pas, car Jean de Bruges ne devint seigneur d'Averdoingt et de Ligny qu'en 1490, par la mort de sa belle-sœur dont sa femme fut héritière. Aussi restai-je toujours perplexe, lorsqu'un jour, furetant dans la chambre de la tour, j'aperçus sculpté à la clef de voûte de cette même chambre un écusson entouré du collier de la Toison d'Or et que je n'avais jamais remarqué auparavant. Cet écusson, écartelé comme celui qui se voit dans l'église, répétait les mêmes pièces, mais plus en grand. Toutefois, son élévation et surtout les injures du temps ne me permettaient pas d'en bien distinguer les diverses parties. Je me contentai ce jour-là de ma découverte, remettant à plus tard le soin de l'étudier à fond.

Entre-temps, une tribune, ayant été construite dans l'église, me permit d'approcher, au moyen d'une échelle, du plus petit de ces deux écussons et d'en enlever le badigeon. Je mis alors à nu et bien conservé, aux 1 et 4, le lion à queue fourchue, nouée et posée en sautoir, des Luxembourg, comtes de Saint-Pol, et aux 2 et 3 l'étoile à dix rais. Heureux de cette découverte, je fis porter l'échelle dans la chambre de la tour et j'approchai assez près l'écusson de la voûte. J'y reconnus facilement le même lion des Luxembourg, bien que, sculpté sur la pierre tendre du pays, l'écusson ait subi, de la part du temps seulement, des dégradations assez sérieuses. La pierre, en effet, s'est effritée et le collier de la Toison d'or est tombé en partie. L'étoile, aux 2 et 3, de plus grande dimension, se présente plutôt sous la forme d'une fleur à dix pétales, quelque chose comme un double quintefeuille.

N'est-il pas permis de supposer, en présence de cette situation, que les figures n'ont pas été représentées sur l'écu d'au-

Digitized by Google

dessus du portail, exposé à toutes les intempéries du dehors et à l'injure du temps et des hommes, mais qu'elles l'ont été sur les deux écussons placés l'un dans l'église même, l'autre dans la chambre de la tour. En supposant même que ces deux écussons ne soient pas la répétition des armoiries du portail, il n'en resterait pas moins acquis qu'un Luxembourg était seigneur de Ligny et du clocher quand on le construisit.

Il ne reste donc plus qu'à rechercher quels ont été les Luxembourg, seigneurs de Ligny, et, pour avoir la date, à peu d'années près, de la construction du clocher, rechercher à quelle époque ils vivaient. Comme il n'y en a que deux, qui se suivirent, la chose ne présente pas de grandes difficultés. Ce fut d'abord Jacques, arrière-petit-fils de Pierre, comte de Saint-Pol, et de Marguerite des Baux, petit-fils de Théobald (souche des seigneurs de Fiennes et de Gavres) et de Philippine de Melun, et fils de Jacques et de Marie de Ville; il devint seigneur d'Averdoingt par son mariage avec Marguerite de Bruges, fille de Jean de Bruges et de Marie d'Egmont, dame d'Auxi et d'Averdoingt. Il avait été créé chevalier de la Toison d'Or, à Bruges, en 1478, mais il ne devint seigneur d'Averdoingt qu'en 1498, à la mort de sa belle-mère, qui avait hérité cette seigneurie de sa sœur Ysabeau. Il le demeura jusqu'en 1512 où il mourut (1).

Après lui ce fut son fils Jacques, qui mourut sans postérité en 1530, laissant pour héritière sa sœur, Françoise de Luxembourg, comtesse de Gavres et dame de Fiennes, qui épousa Jean IV d'Egmont.

C'est donc dans le laps de temps compris entre 1498 et 1512 que le clocher de Ligny a dû être élevé. (Je pense, en

(1) Comme pièce justificative, je crois devoir transcrire ici le préambule de la coutume locale d'Averdoingt, rédigée le 27 septembre 1507 :

« Coustumes, droix et usaiges du bailliage de la seignourie et chatellenie de « la ville d'Averdoingt, appartenant à hault et puissant seigneur Mgr Jacques de « Luxembourg, seigneur de Fiennes, père ayant le bail, administracion et garde « noble de Jacques de Luxembourg, seigneur d'Auxi et dudit Averdoingt, rédi- « gées et mises par escript par Adrien Morel, bailli dudit lieu. » (Bouthors, 2e vol., p. 638).

Digitized by Google

effet, que seul le premier des deux Jacques a été chevalier de la Toison d'Or.) S'il est possible qu'on y ait trouvé la date 1500, il nous paraît de toute impossibilité qu'on y en ait relevé de plus ancienne, à moins qu'elle ne soit l'œuvre de quelque farceur, et il me paraît suffisamment résulter, de tout ce qui précède, que les dates données comme étant 1477 et 1484 ne sont, en réalité, que 1577 et 1584. Je crois, du reste, que les noms qui accompagnent ces dates sont écrits en gothique du 16e siècle et non du 15e.

En ce qui concerne l'église elle-même, elle doit être beaucoup plus vieille. Néanmoins, comme nous savons qu'elle fut brûlée accidentellement en 1537 (1), une partie du moins doit avoir été reconstruite postérieurement au clocher. Il existe, en effet, dans la chapelle de la Sainte Vierge, au mur qui la sépare de la nef, et au-dessus du pilier qui divise en deux ogives l'entrée de cette chapelle, un médaillon rond, dont je disais, dans la monographie précitée, qu'il était tellement recouvert de badigeon qu'il était impossible de voir s'il contenait quelque chose. Il m'a été donné d'enlever ce badigeon il y a quelque temps, et j'ai mis à découvert un champ en losange où sont sculptés deux écussons, 1° celui de Caverel : d'argent à un chevron de sinople, accompagné de trois quintefeuilles de gueules : deux en chef et un en pointe ; 2° celui de Lescuyer : d'azur à huit losanges d'or posés en sautoir. Au-dessus, dans un autre médaillon en ovale très allongé, est sculptée, en ronde bosse, la date 1576, qui était absolument couverte de badigeon.

Il est probable qu'après l'incendie de 1537 l'église aura été longtemps sans être reconstruite et que les travaux de restauration n'auront été exécutés qu'à cette date de 1576.

(1) On lit à la page 281 des *Analyses et Extraits des Chroniques de Flandres et d'Artois de Louis Brésin,* par E. Monnier, ce qui suit :

« Ligny-Saint-Flochel : à une lieue et demie de Saint-Pol, village qui fut « ravagé et complètement ruiné pendant l'occupation de cette ville, par les Fran- « çais d'abord et ensuite par les Impériaux. L'église fut alors brûlée, non par les « ennemis, mais par accident. Sur 180 personnes formant la population de Ligny, « plus de 50 moururent de misère et de maladie contagieuse. »

Digitized by Google

Du côté de la nef, sur le pilier dont il est question plus haut, sont également sculptées en relief les armoiries de Caverel seules.

Ces écussons indiquent évidemment que la famille de Caverel jouissait de droits honorifiques dans l'église de Ligny-Saint-Flochel. Cette famille possédait, en effet, à Ligny, un fief nommé *Corbelmont*, et un domaine assez important. Jehan de Caverel fut receveur du comté de Saint-Pol en 1556, et son fils, dont j'ignore le prénom, épousa Marie Lescuyer, de Doullens. De là, la présence, dans la chapelle de la Sainte Vierge, des deux écussons Caverel et Lescuyer. De ce mariage naquit Antoinette de Caverel, qui épousa François de Hauteclocque de Quatrevaux et porta cette seigneurie en dot à son mari.

N'ayant pas l'intention de refaire ici la monographie de Ligny, j'arrête ces notes, heureux si elles peuvent intéresser la Commission des Monuments historiques.

BOUTTEMY,

Juge de Paix de Saint-Pol,

Correspondant de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais, à Ligny-Saint-Flochel.

Ligny-Saint-Flochel, le 14 Mai 1903.

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Recueil des procès-verbaux de séances et de rapports [illegible] Tome I. — Tome II. — Tome III. — Tome IV. — Tome V. — Table analytique et alphabétique des matières contenues dans les cinq premiers volumes.

Recueil des procès-verbaux et rapports relatifs aux travaux historiques [illegible] Tome I. — Tome II. — Tome III. — Tome IV. — Tome V. — Tome VI. — Tome VII. — Tome VIII. — Tome IX. — Tome X. — Tome XI. — Tome XII. — Tome XIII. — Tome XIV. — Tome XV.

Notices historiques et archéologiques sur les communes du département. In-4°. Nombreuses planches. — Tome I. [illegible] — Tome II. [illegible] — Tome III. [illegible] — Tome IV. [illegible] — Le texte de chaque volume se vend séparément au prix de [illegible] fr. et celui de chacun des atlas de planches.

Inventaire des archives départementales antérieures à 1790. — [illegible] Archives civiles. In-4°. [illegible]

Répertoire historique et archéologique du Pas-de-Calais. Quinze [illegible] — La Commission n'est pas propriétaire de cet ouvrage [illegible]

Supplément. Recueil des inscriptions antérieures à [illegible] [illegible] monuments du département. In-4°, avec planches. [illegible] d'Arras, 15 fr. vergé, 20 fr.). Tome II. [illegible] 1re fascic., 4 fr. l'un vergé, 5 fr.). — Tome III. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome IV. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome V. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome VI. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome VII. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome VIII. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome IX. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome X. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome XI. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome XII. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome XIII. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome XIV. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.). — Tome XV. [illegible] 1re fascic., 4 fr. vergé, 5 fr.).

NOTA. — Les personnes désirant [illegible] les publications [illegible] s'adresser à MM. [illegible]

AVIS. — MM. les Correspondants de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, ainsi que les personnes qui voudraient [illegible] quelques renseignements historiques, archéologiques, numismatiques, artistiques, [illegible] qui pourraient figurer utilement dans [illegible] ou qui désireraient donner connaissance à M. [illegible] de la Commission départementale [illegible] à Arras. — Il est accordé [illegible] qu'ils en font la demande,

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

DU PAS-DE-CALAIS

TOME II — 6E LIVRAISON

ARRAS

MPRIMERIE MODERNE

7, Place du Wetz-d'Amain, 7

—

1905

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PAS-DE-CALAIS

BULLETIN (ancien). Recueil des procès-verbaux des séances et de notices archéologiques, 6 volumes gr. in-8°; planches. Tome I^er^, 12 fr. — Tome II, 13 fr. — Tome III, 14 fr. — Tome IV, 10 fr. — Tome V, 11 fr. — Tome VI, 9 fr. Les 6 volumes ensemble : 60 fr. — Cette publication se continue depuis 1888 sous les deux rubriques suivantes :

BULLETIN (nouveau). Procès-verbaux et résumé des notes historiques lues en séance. Gr. in-8°. — Tome I^er^, 1^re^ liv., 2 fr.; 2^e^ liv., 1,70; 3^e^ liv., 2 fr.; 4^e^ liv., 1,80; 5^e^ liv., 1,80; 6^e^ liv., 1,50; 7^e^ liv., 1,80. — Le volume : 8 fr. — Tome II, 1^re^ liv., 3 fr.; 2^e^ liv., 1,50; 3^e^ liv., 1,50; 4^e^ liv., 1 fr.; 5^e^ liv., 1 fr. — Le volume : 8 fr. — Tome III, 1^re^ liv., 1 fr.; 2^e^ liv., 1 fr.

MÉMOIRES. Collection de notices historiques et archéologiques. Gr. in-8° avec planches. — Tome I^er^, 1^re^ liv., 3 fr.; 2^e^ liv., 4 fr.; 3^e^ liv., 2 fr.; 4^e^ liv., 4 fr.; 5^e^ liv., 5 fr. — Prix du volume, par abonnement : 10 fr. — Tome II, 1^re^ liv., 5 fr.; 2^e^ liv., 5 fr.; 3^e^ liv., 5 fr.; 4^e^ liv., 2 fr.; 5^e^ liv., 2 fr.

STATISTIQUE MONUMENTALE. Collection de notices archéologiques sur les principaux monuments du département. In-4°. Nombreuses planches. — Tome I^er^ (22 notices), épuisé. — Tome II (21 notices), 25 fr. — Tome III (13 livraisons parues). — Le prix de chaque notice séparée est établi en raison de l'importance du texte et du nombre de planches.

INVENTAIRE DES MONUMENTS DU PAS-DE-CALAIS INTÉRESSANT L'ART OU L'ARCHÉOLOGIE. — I. Mobilier des églises rurales. In-4°, 3 fr.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PAS-DE-CALAIS. Quinze volumes gr. in-8°. — La Commission n'est pas propriétaire de cet ouvrage.

ÉPIGRAPHIE. Recueil des inscriptions antérieures à 1789, relevées sur tous les monuments du département. In-4°, avec planches. — Tome I^er^. Arrondissement d'Arras, 15 fr. (vergé, 20 fr.). Tome II. Arrondissement de Béthune, six fasc., à 4 fr. l'un (vergé, 5 fr.).—Tome III. Arrondissement de Boulogne, I^er^ fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.). — Tome IV. Arrondissement de Montreuil. I^er^ fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.); 2^e^ fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.); 3^e^ fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.). — Tome V. Arrondissement de Saint-Omer, I^er^ fasc., 8 fr. (vergé, 10 fr.); 2^e^ fasc., 4 fr. (vergé, 5 fr.); 3^e^ fasc., 4 fr. (vergé 5 fr.); 5^e^ fasc., 4 fr. (vergé 5 fr.).

NOTA. — Les personnes désireuses d'acheter les publications de la Commission, sont priées de s'adresser à MM. SUEUR-CHARRUEY et SÉGAUD, libraires-éditeurs à Arras.

AVIS. — MM. les Correspondants de la Commission ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt, pouvant figurer utilement dans le Bulletin *ou les* Mémoires, *sont priés d'en donner connaissance à M. le Président et à M. l'abbé Rohart, secrétaire de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées, lorsqu'ils en font la demande, un tirage à part gratuit de 25 exemplaires.*

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

DU PAS-DE-CALAIS

TOME II — 6E LIVRAISON

ARRAS

IMPRIMERIE MODERNE

7, Place du Wetz-d'Amain, 7

—

1905

Digitized by Google

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
Dec 13'56
Coolidge (H)

SOMMAIRE

	Pages.
Notes archéologiques sur le Château d'Hardelot, par Roger Rodière	459
Le Bac d'Attin, notice nécrologique, par Roger Rodière	471
Dalles tumulaires d'Artésiens à Lobbes, par G. Sens	518
Les Cloches de la Cathédrale de Boulogne pendant la Révolution, par A. Lavoine	525
Procès-verbal d'enlèvement du Tombeau du roi Thierry III de l'église de Saint-Vaast, le 10 avril 1747, par le Comte de Loisne.	530

Digitized by Google

NOTES ARCHÉOLOGIQUES

SUR

LE CHATEAU D'HARDELOT

Le château d'Hardelot s'élève dans une situation merveilleusement pittoresque, non loin de la mer, sur la côte sablonneuse du Boulonnais. Du haut des remparts, encore en partie conservés, ou des constructions récentes, la vision est admirable : à l'ouest, par delà un mince cordon de dunes, la mer immense, à perte de vue ; au midi, la forêt d'Hardelot, étagée sur les ondulations de terrain d'abord très humbles, puis de plus en plus élevées ; au nord, les bois de pins qui arrêtent la marche naguère menaçante des sables, et dont la perpétuelle verdeur contraste puissamment avec les teintes, variables selon les saisons, de la forêt située à l'opposite. A l'orient, enfin, c'est le Chocquel, c'est Condette, Florincthun, vingt hameaux perdus dans les arbres ; plus loin, la fosse boulonnaise, Desvres, son clocher et, hélas ! ses cheminées d'usines ; sur la droite, la petite chaîne des montagnes qui séparent le Bas-Boulonnais du haut pays : le Mont-Hulin, abrupt et redoutable ; le mont de Violette, le mont du Haut-Pichot ; au sud, le Saint-Frieux, avec ses deux mamelons jumeaux et dénudés ; ces hauteurs sombres et rudes forment un cadre d'une énergie singulièrement austère à la gracieuse et joyeuse silhouette du paysage plus proche, si vert, si frais, si agreste.

Tout autour du château, une large dépression de terrain, parcourue par un ruisseau clair aux eaux toujours abondantes (le rieu de le Becque), formait jadis une défense naturelle qui

Digitized by Google

mettait Hardelot *hors d'insulte* (1). Les sources, plus hautes alors qu'aujourd'hui, remplissaient les fossés, et un simple barrage, en aval, suffisait pour inonder toute la prairie avoisinante ; au sud, deux grands étangs, dont l'un porte le nom de la *Claire Eau,* se voient encore à quelques cent mètres des remparts ; au nord, le terrain est un peu plus élevé et ne retient plus d'eaux aujourd'hui. Mais il est visible qu'aux temps anciens il n'en était pas de même, et que tout le pourtour de la forteresse était protégé par une ceinture de marais (2).

« L'on se méprendrait fort », dit M. C. Le Roy, « si l'on jugeait de l'état des lieux qui avoisinent le château du temps de Philippe, par ce qu'ils sont maintenant. En effet, les sables n'étaient pas aussi avancés, et ce ne fut que plus tard que, poussés par les vents, ils atteignirent le sommet des premiers arbres de la forêt d'Hardelot (3).

« Comme nous venons de le voir dans Dubuisson, le marais s'étendait jusqu'à l'est, au sud et à l'ouest du château ; nous avons pu, par un vieux plan qui appartient aux archives de Condette (4), nous assurer de l'exactitude de cette assertion et nous convaincre que la Claire Eau (5), qui sur ce plan

(1) La ligne de partage des eaux, entre le bassin de la Liane et celui du ruisseau de Le Becque, est représentée par une chaîne de coteaux à peine ondulés, voisins d'Hardelot et de Condette ; ces coteaux ne sont pas sablonneux ; ce ne sont pas des dunes. Leur présence rend inadmissibles les théories de M. Camille Le Roy sur l'ancien cours de la Liane s'épandant par Condette vers Hardelot. Cet estimable auteur a, de vive voix, dans ses dernières années, reconnu qu'il s'était trompé sur ce point.

(2) M. A. de Rosny, très versé dans les étymologies grecques, pense que le nom de Hardelot vient du grec ἄρδαλος, lieu marécageux.

(3) C. Le Roy cite ici Henry, p. 192, et Bertrand, t. II, p. 19.

(4) Ce plan est, dit-on, aujourd'hui perdu.

(5) Du Wicquet, p. 82, à propos de la Claire-Eau, rapporte ce fait qui lui a été raconté comme non apocryphe : « Vers le milieu du dix-huitième « siècle, un chasseur y blessa un cygne qui tomba avec un autre cygne « auquel il était attaché par le cou avec une chaîne d'argent. »

Il y a dans les terres du marais une partie de terrain qu'on appelle l'Ile d'Amour. Cette île est effectivement tracée dans le plan dont nous avons parlé plus haut. (Note de M. C. Le Roy.)

Digitized by Google

est parfaitement distincte du reste du marais, n'en forme en étendue que la dixième partie. Les eaux du marais venaient battre les murailles du château, c'est-à-dire qu'elles étaient bien plus hautes qu'aujourd'hui. Des hommes qui ne sont pas encore très âgés (en 1859) ont été les témoins de la retraite progressive de ces eaux, par suite des travaux de dessèchement qui ont été faits : un d'eux même nous a assuré que, dans sa jeunesse, il avait été en bateau de l'étang au moulin.

« Par tous ces détails on jugera de l'immense étendue d'eau qui avoisinait la forteresse.

« La côte elle-même a éprouvé des changements considérables. Blaeuw, dans son grand atlas (1) nous montre, à l'embouchure du Bec *(sic)*, une baie de deux kilomètres de large et s'avançant d'un kilomètre environ dans les terres » (2).

Les constructions encore debout de l'ancien château d'Hardelot sont presque toutes du XIII[e] siècle, et leur analogie frappante avec les bâtiments du château de Boulogne dénote, sans conteste, la main du grand bâtisseur, Philippe Hurepel ; je ne conçois même pas comment une hésitation quelconque, sur ce point, a pu s'élever et se formuler (3). Le plan, tout d'abord, est à peu près le même, quoique l'enceinte à Hardelot soit au moins d'un tiers plus grande (4) ; remarque très importante, il ne comporte pas de donjon ; or, le château de

(1) Blaeuw, *Theatrum mundi ;* 7[e] vol., p. 251. *Comté de Boulogne et de Guînes.*

(2) C. Le Roy, op. cit., p. 9.

(3) Le plus éminent des érudits Boulonnais, le savant chanoine Haigneré, qui a si magistralement balayé d'un trait de plume le fatras des hypothèses et des contes bleus amassés par ses devanciers autour des origines d'Hardelot, a été moins heureux lorsqu'il a soutenu que le château actuel ne devait pas être l'œuvre de Philippe, et cela parce que cette forteresse existait déjà sous le règne de Renaud de Dammartin. Sans nul doute, ce dernier point est exact ; mais les caractères de l'architecture et le plan même du château accusant certainement l'époque de saint Louis, on peut affirmer avec certitude que Philippe a complètement reconstruit la résidence préférée de son beau-père.

(4) C. Enlart, *Les Monuments anciens de Boulogne,* ap. *Boulogne-sur-Mer et la Région Boulonnaise,* t. I, p. 254.

Digitized by Google

Boulogne, daté de 1231, est un des exemples les plus anciens que l'on connaisse de château dépourvu de donjon (1). Voici d'ailleurs ce que dit à ce sujet M. Camille Enlart, dont l'opinion fait loi en la matière :

« Le château (2) avait à l'origine un plan peu irrégulier comme la plupart des forteresses bâties en terrain plat. Cependant, celles-ci avaient parfois encore des irrégularités considérables lorsqu'elles comprenaient un donjon d'une grande importance, comme celui de Coucy; le château de Calais, construit en même temps que ceux de Coucy et de Boulogne, se rapprochait beaucoup du premier : il était entièrement commandé par un fort donjon cylindrique interrompant une des courtines de son enceinte et isolé par un fossé et par une chemise. Ces châteaux continuent la tradition romane, bien que les bâtiments d'habitation adossés à la muraille de leur enceinte, en dehors du donjon, aient pris une proportion considérable. Le château de Boulogne appartient au contraire à un type beaucoup plus nouveau : il n'a pas de donjon; il formait un polygone presque régulier dont les neuf angles étaient flanqués de tours cylindriques égales entre elles.... Ce plan rappelle beaucoup celui du célèbre château de Castel del Monte, que Frédéric II fit bâtir en Pouille peu d'années plus tard. Au centre du polygone, s'étend une esplanade remblayée.... Le fossé était, jusqu'au commencement de ce siècle, plein d'eau que fournissaient les sources du sol marécageux (3).... Le plan [du château d'Hardelot] est à peu près celui du château de Boulogne » (4).

C'est bien ce que nous disent, du reste, tous les anciens historiens de Boulogne, et il est inexplicable que leur témoignage unanime, conforme à toute vraisemblance et corroboré par l'étude des monuments, ait été révoqué en doute.

(1) C. Enlart, *Manuel d'Archéologie française*, t. II, p. 534.

(2) De Boulogne, mais ceci s'applique tout aussi bien à Hardelot.

(3) C. Enlart, *Monuments... Boulogne*, p. 253.

(4) *Ibid.*, p. 297.

Digitized by Google

Citons seulement Dubuisson (1) :

« Cet ouvrage fut fait à peu près sur le dessin de celuy de Boulogne, avec pont-levis à l'entrée vers cette ville et plusieurs tourelles sur les murs, une cour ou place d'armes au milieu, des logements pour la gendarmerie, des écuries et magasins sous vouste, des plates-formes sur le haut et de bons et larges fossés au-dehors, mais non revestus, où rouloient à fleur de terre les eaux du marais, qui le défendoit puissamment depuis le levant jusqu'au midy et du midy au couchant ».

Toute la construction du château est en belles pierres jaunâtres, bien appareillées, très différentes des pierres que l'on extrait à Condette. On ignore d'où proviennent ces matériaux (2).

Une double enceinte de fossés environne les remparts ; naguère encore vallonnés, ces fossés sont mis en culture depuis 40 ans et se sont sensiblement aplanis depuis lors. Leur largeur est de 46 mètres environ.

Un premier pont précédait l'entrée du château ; il n'en reste plus trace ; mais en fouillant le sol il y a une trentaine d'années, on a retrouvé les madriers énormes du tablier de ce pont.

La porte d'entrée, située au levant, existe encore, quoique bien dégradée et veuve de son pont-levis. Elle mesure environ $2^{m}40$ de large sur près de 4 mètres de haut. L'arc, en tiers-point, à claveaux extradossés, repose sur deux pieds-droits sans aucune ornementation ; les gonds de fer sont encore apparents. Deux contreforts, inclinés en talus, flanquent la porte. Leur forme en talus continu indique un remaniement postérieur. Peut-être ont-ils porté des échauguettes ou un arc de machicoulis.

(1) *Antiquités du Boulonnais,* mss. Bibl. de Boulogne, liv. III, p. 527. Cité par Le Roy, 1re édit., p. 7. — Voir aussi Dom Ducrocq (mss. *ibid,* p. 606); Bertrand. *Hist. de Boulogne,* t. II, p. 47.

(2) M. Camille Le Roy pensait que ces pierres provenaient d'Équihen, village sur la côte, à une lieue au nord d'Hardelot. *(Documents pour servir à l'histoire du château d'Hardelot,* 1re édit., 1859, p. 9).

Digitized by Google

Il n'est pas certain que l'entrée ait été flanquée de tours (1): vers le nord, comme nous le verrons plus loin, il ne reste plus que de faibles vestiges de l'enceinte; au sud, un réduit, encore appelé le *Corps de Garde*, accompagne la porte et la protège. La voûte en berceau est d'époque incertaine; une meurtrière à linteau plat, percée en biais, surveille le fossé. Du côté de la porte, on ne voit plus aucune ouverture; d'ailleurs, ce réduit a été tellement dénaturé que je n'ose le dater.

Vers le sud, la courtine et ses tours d'angle sont encore bien conservées; le bel appareil des murailles, maçonnées avec soin et tirées au cordeau, serait intact partout, du moins à la base, si, pour se procurer des pierres à bon compte, l'on n'en avait récemment arraché le parement extérieur en bien des endroits.

Remarquons d'abord que sur tout ce front l'enceinte est double. La première muraille a conservé ses créneaux et son étroit chemin de ronde, pris sur l'épaisseur du mur; les merlons, sorte de boucliers de pierre, ont la hauteur de l'homme qu'ils doivent abriter (2), et ne sont pas percés d'archères comme ils le seraient probablement s'ils étaient postérieurs au milieu du XIII[e] siècle. Ils ne sont pas profilés en talus et n'ont aucune moulure. On compte huit créneaux entre deux tours, dans la travée la mieux conservée. L'enceinte intérieure ne porte pas de trace de crénelage. Il faut noter que dans la partie qui se rapproche de l'ouest, les murailles sont beaucoup plus hautes, sensiblement plus épaisses, et les deux enceintes bien plus distantes l'une de l'autre; il y a environ six mètres d'intervalle au lieu de trois. Un escalier de pierre rachète la différence de niveau entre les deux portions du chemin de ronde. L'enceinte n'est pas appuyée vers l'intérieur contre des terrassements, ainsi que cela s'est fait partout depuis l'invention de l'artillerie à feu.

(1) M. C. Enlart pense cependant qu'elle s'ouvrait entre deux tours cylindriques.

(2) Enlart, *Manuel* cité, p. 470.

Digitized by Google

Les tours sont également plus grandes et plus fortes vers l'ouest que dans la partie orientale. La première, à l'est, est polygonale et son enceinte très exiguë. Les autres sont cylindriques, avec la base en talus très prononcé, comme aux châteaux de Boulogne et d'Angers. Chacune des tours avait deux étages sur rez-de-chaussée, sans voûte (1); la place des planchers est encore très visible. On ne pénétrait à l'intérieur que par une porte, à linteau plat avec corbeaux en quart de rond, ouvrant sur le chemin de ronde au premier étage. Il est à noter que cette porte s'ouvrait derrière la tour, vers le château, de telle sorte que l'ennemi ne pût voir les allées et venues, comme il l'aurait fait si les entrées avaient été latérales sur les courtines. Le rez-de-chaussée et l'étage supérieur ne devaient être accessibles que par des échelles et des trappes du plancher.

Au rez-de-chaussée comme au premier étage, deux meurtrières très ébrasées à linteau droit, pratiquées tout près de l'angle de la courtine, permettaient de surveiller et de défendre l'accès des fossés. Il y avait aussi au moins une troisième archère dans l'axe médian de la tour; y en avait-il d'autres encore? L'état présent des ruines et les remaniements de toutes les époques ne permettent pas de l'affirmer.

Il n'est guère possible d'étudier chaque tour et chaque partie de la courtine en détails. Bornons-nous à parcourir rapidement l'enceinte, en faisant le tour des fossés.

La première courtine, au sud, est longue de 18 à 19 mètres. J'ai dit plus haut que la première tour au sud, après le corps de garde, est plus petite que les autres, et de forme semi-octogone; elle est en assez bon état et certainement moins ancienne que les tours cylindriques; on peut la dater du XV^e^ siècle.

La courtine qui suit, longue de 14 mètres, est avec ses huit créneaux la mieux conservée de tout le château. Puis vient

(1) A Boulogne, les tours étaient voûtées, dans le château du moins, mais la Porte des Degrés présente encore un exemple de ces tours à simples planchers. (Note C. Enlart).

Digitized by Google

une grosse tour ronde, dont toute la partie est a été refaite sous sir John Hare; la partie ouest est ancienne.

C'est après cette tour que la muraille d'enceinte devient plus haute et plus épaisse. Contre la tour, au-dessus du chemin de ronde et de ses créneaux, se dresse une élégante échauguette ou tourelle de guet, encore très bien conservée; un escalier droit y mène, du chemin de ronde. Cette tourelle est cylindrique ; une meurtrière étroite permet d'inspecter la campagne du côté du sud. Le haut de la tourelle paraît avoir été retouché au XIX[e] siècle.

La courtine suivant la tour du guet, longue de 15 mètres, est de moyen appareil, à demi cachée par le lierre qui voile ses créneaux ; chose étrange, ceux-ci paraissent placés entre deux chemins de ronde, l'un à l'intérieur du château, l'autre vers le dehors; je ne m'explique pas cette particularité, à moins qu'ils aient été refaits par sir John Hare vers 1850, ce dont le lierre qui les drape empêche de s'assurer (1).

Puis vient une grosse tour, en bon état, sauf l'étage supérieur qui est disparu à celle-là comme à toutes les autres. La courtine suivante, longue de 10 à 11 mètres seulement, est toute drapée de lierre.

A l'angle sud-ouest, une grosse tour ronde éventrée, de 5 mètres de diamètre dans œuvre, termine cette partie relativement bien conservée du château.

A l'ouest, il ne reste qu'un pan de courtine haut de 6 mètres environ sur une longueur de 14, et une tour dont la base en talus a seule subsisté. L'étage inférieur de cette tour (5 mètres de diamètre dans œuvre) termine une salle basse et obscure, encore en bon état, à deux nefs voûtées en berceau plein cintre, avec trois piliers rectangulaires barlongs, dans l'axe de la tour ; ces piliers portent, à 2 mètres de hauteur, des arcs en segment de cercle, retombant directement

(1) On a commis, tout récemment, la faute de crever cette puissante muraille pour y faire une grande porte gothique qui dénature tout ce côté de l'enceinte. D'après les souvenirs de M. C. Enlart, il y avait peut-être là une poterne.

Digitized by Google

sur les piliers, sans chapiteau ni imposte ; cette construction ne porte aucune trace de sculpture.

C'est sur ces fondements que sir John Hare a élevé son donjon moderne et les bâtiments qui s'y rattachent. A l'angle nord-ouest de cette tour, la muraille fait un angle rentrant, et des arrachements s'y voient jusqu'à 10 mètres de hauteur environ.

La courtine Nord est presque entièrement ruinée ; il n'en reste qu'une base (de 36 mètres de long) maçonnée en moëllons bruts et une seule tour de $3^{m}25$ de saillie, moins forte que les précédentes. Sa porte, sur l'ancien chemin de ronde disparu, est la mieux conservée du château ; le linteau est raccordé aux pieds-droits par deux corbeaux en quart de rond ; cette moulure se reproduit à l'entrée et à la sortie du couloir pratiqué dans l'épaisse muraille de la courtine. A côté de cette tour, on voit encore les débris d'une annexe carrée, avec reste de voûte en berceau plein cintre. On pénétrait dans ce réduit par l'intérieur de la tour.

Y avait-il une ou plusieurs autres tours sur les 40 mètres qui séparent ce point de la porte d'entrée ? C'est chose probable, mais aucune trace n'en est plus visible ; les travaux des derniers siècles ont tout bouleversé de ce côté de l'enceinte.

« Dans un vieux plan qui nous a été communiqué », dit M. Camille Le Roy (1), « et qui appartient aux archives de Condette, l'on voit deux grands corps de bâtiments placés dans l'intérieur du château et contre les murs d'enceinte, l'un au nord et l'autre au sud. La partie nord de ces bâtiments existe encore aujourd'hui ».

Cette construction, après avoir servi de ferme, est abandonnée. Quant aux bâtiments du sud, ils ont disparu depuis longtemps. Mais vers 1850, sir John Hare, acquéreur d'Hardelot, a construit dans la partie ouest de l'enceinte un donjon et plusieurs corps de logis, pastiche mal réussi du château de Windsor, et du plus mauvais gothique anglais.

(1) Op. cit., 1re édit., p. 8.

Digitized by Google

Tout porte à croire que c'est en ce même endroit que s'élevaient primitivement les principales constructions du château de Philippe Hurepel : ce point est le mieux défendu de l'enceinte, c'est là que les murailles sont plus hautes et plus épaisses ; de plus, il est situé exactement à l'opposite de la porte d'entrée. Enfin, c'est là qu'il reste des souterrains encore considérables. Le principal, sous la courtine ouest, forme une belle cave de 22 mètres environ de longueur, voûtée en berceau plein cintre, sans aucune sculpture et absolument analogue aux souterrains du château de Boulogne (1). Ce souterrain est de plain pied avec la salle basse de la tour nord-ouest, précédemment décrite.

Tout près de là se trouve un réduit souterrain très exigu, de forme irrégulière, qui a certainement servi de prison ; on y a trouvé, il y a 40 ans environ, deux squelettes enchaînés à des anneaux fixés dans la muraille (2). Deux portes en cintre

(1) Dans l'architecture militaire, « les voûtes sont archaïques autant et plus que dans l'architecture civile : le berceau, la coupole, la voûte d'arêtes n'ont jamais cessé d'être en usage ; la voûte d'ogives est souvent réservée aux parties les plus élégantes de la construction » ; le château de Boulogne « montre un sous-sol datant entièrement de 1231 et complètement voûté en berceau plein cintre, à l'exception de la grande salle basse, qui en est la seule partie ornée et qui a des voûtes d'ogives ». (Enlart, *Manuel*, p. 529).

(2) Ce cachot n'est pas une *oubliette* ; il n'en valait guère mieux, d'ailleurs, pour les deux malheureux qui y ont péri. Les oubliettes classiques n'ont jamais existé. Citons encore M. C. Enlart :

« Un des cachots inférieurs de Pierrefonds possède, à son centre, un puits profond qui peut avoir été une *oubliette*, c'est-à-dire une fosse destinée à précipiter et à faire périr les malheureux dont on voulait se débarrasser. C'est le seul exemple vraisemblable que Viollet-le-Duc ait trouvé parmi les nombreux précipices ou puisards désignés comme oubliettes par la tradition populaire dans un grand nombre de châteaux ; il remarque du reste, avec raison, que les chroniques ne parlent jamais d'oubliettes. Elles mentionnent assez souvent des patients précipités du haut d'une tour, ou noyés, ou morts de faim en prison, et un certain nombre de squelettes enchaînés, trouvés dans des cachots (Carcassonne, Pierrefonds, Hardelot, P.-d.-C.), semblent provenir des victimes de ce dernier procédé. C'étaient là des moyens plus pratiques que les édifices spéciaux dits oubliettes, et qui, s'ils ont existé, ont peut-être été plutôt construits comme moyens de menace et d'intimidation que comme instruments d'exécution sommaire....

« Les chaînes étaient souvent scellées aux murs des cachots. (Officialité

Digitized by Google

légèrement surbaissé, percées à côté l'une de l'autre, accèdent de ce cachot dans le souterrain voisin. Entre ces deux portes, un support aujourd'hui mutilé reçoit deux arcades en tiers-point, qui, jetées en diagonale, forment à leur naissance un angle droit, et vont retomber sur les murs latéraux. Les retombées extrêmes de ces arcs se perdent dans la muraille. La mauvaise voûte en berceau, qui recouvre aujourd'hui ce réduit, est évidemment postérieure et ne se relie nullement aux deux arcades.

On dit qu'il règne des souterrains semblables, mais comblés aujourd'hui, sous tout le pourtour du château, sur une largeur de quatre mètres (1). Il en est ainsi au château de Boulogne, où le sous-sol existe partout.

On a jadis montré à M. C. Enlart le point de départ d'une galerie souterraine détruite, qui allait quelque part vers le centre de l'esplanade.

La chapelle, dont plusieurs documents authentiques font mention, était située, d'après la tradition, dans la partie sud, mais aucun vestige ne vient à l'appui de cette croyance (2).

Disons enfin que le crépissage intérieur des murs du château gardait encore récemment trace de peintures à l'ocre rouge. On remarque aussi en divers endroits d'anciens corbeaux en quart de rond, destinés à porter les poutres du plancher (3).

Voilà tout ce que le temps et les hommes ont laissé subsis-

de Sens; châteaux de Boulogne et d'Hardelot. P.-d.-C.; prison épiscopale de Carcassonne, où les chaînes avec entraves sont fixées au pilier central d'un cachot ». (*Manuel* cité, pp. 327-328).

(1) Camille Le Roy, op. cit., p. 8. — « C'est un dire général dans le pays qu'une voie souterraine fait communiquer Hardelot avec le fort de la Violette, situé à 4 ou 5 kilom. de là. L'existence de ce souterrain nous paraît bien difficile à admettre ». C'est, en effet, un conte à dormir debout et qui ne mérite pas qu'on s'y arrête.

(2) *Ibid.* — On prétend que cette chapelle était à gauche de l'entrée du donjon actuel, derrière la tour nord-ouest.

(3) Note de mon savant ami Camille Enlart, que je remercie de tous les renseignements utiles qu'il m'a fournis pour la composition de cette notice.

Digitized by Google

ter de la résidence favorite des comtes de Boulogne ; ils n'ont épargné aucune trace des appartements seigneuriaux, et Hardelot n'a pas à montrer l'équivalent de la belle salle du château de Boulogne, ni de la *Barbière*. Il faut nous contenter de ce qui reste ; c'est encore un beau débris de l'architecture militaire au temps de la minorité de saint Louis (1).

ROGER RODIÈRE.

(1) Le lecteur s'étonnera peut-être de ne voir aucun plan à l'appui de cette notice. Mon ami l'abbé Thobois publie en ce moment une histoire d'Hardelot qui sera certainement accompagnée de plans et de gravures ; aussi n'ai-je pas cru nécessaire d'en faire lever pour cette étude succincte.

Digitized by Google

LE BAC D'ATTIN

Notice Nécrologique

A l'arrière-saison, les rives de la Canche ont un charme mélancolique ; les peupliers effeuillés du marais dressent leur silhouette grêle au-dessus des eaux claires ; le ciel pâle d'octobre, aux nuages de pourpre et d'ambre, se reflète dans la rivière et les fossés dormants, mieux que ne fait le ciel d'été dont la lumière est arrêtée par la feuillée des arbres touffus.

En cet automne de 1904, revoyant ces lieux si familiers et si souvent parcourus, je m'approchais du vieux Bac d'Attin, que je comptais passer. Arrivé sur le bord du fleuve, j'eus une surprise : le rustique escalier de bois, qui donnait accès aux piétons, était disparu ; la chaîne qui traversait la Canche, et sur laquelle se halait le passeur, n'était plus là. Et la vieille barque, qui tant de fois m'avait porté, gisait au long de la berge, encore retenue à son amarre, mais à demi sombrée, remplie d'eau et d'herbes fluviales, désemparée, effondrée, lamentable. J'interrogeai un paysan qui labourait le champ voisin ; il me répondit que le fermier du bac ne trouvant plus son profit sur les passants devenus rares, avait cessé de payer sa patente, et que l'Administration avait dû, faute de preneur, laisser le passage aboli.

Cela m'attrista, je l'avoue ; et je jetai un regard de pitié et d'adieu sur la pauvre barquette, dernière survivante de la longue lignée des grands bateaux plats du Moyen-Age, qui pendant tant de siècles portèrent en cet endroit, par centaines et par milliers, les hommes d'armes, les pèlerins, les

Digitized by Google

princes, les moines et les marchands, les grands et les petits. Car ce fut là, durant près de mille ans, le seul grand chemin royal de France en Angleterre. Les sentiers, maintenant à peine frayés, qui relient le Bac à la citadelle de Montreuil, furent la grand'route du trafic comme celle des invasions.

Un des anneaux de la chaîne qui nous relie au passé venait de se rompre, — après tant d'autres, hélas !

J'ai pensé qu'il convenait, en cette circonstance, de dresser l'acte de décès du vieux bac, et d'essayer d'en retracer les annales.

I.

Contrairement à l'habitude de beaucoup d'auteurs d'histoire locale, je ne ferai pas remonter aux Romains l'existence de notre bac. A mon avis, il est même impossible que le passage régulier de la Canche ait eu lieu en cet endroit, au temps des conquérants de la Gaule : aucune voie romaine n'aboutit à Attin ; c'est bien à tort que Danville y a placé l'*Adlullia* de la table théodosienne, station de la route d'Amiens à Boulogne (1).

(1) Quant à la voie de *Juliobona* (Lillebonne) à *Gesoriacum*, elle n'a laissé aucune trace sur le terrain. L'assertion que *Gravinum* se confondrait avec Attin aurait besoin d'être prouvée ou au moins rendue plausible par quelques arguments ; jusqu'ici, elle ne repose absolument sur rien.

Je lis dans l'étude de M. Jules Lion : *De Certaines Voies antiques du Nord de la Gaule* (mémoire lu à la Sorbonne, le 6 avril 1877, p. 13) : « On a retrouvé à Attin en 1776, lors de la construction d'un pont sur la Canche, les restes d'une ancienne route qui avait 2m33 d'épaisseur en trois différentes couches. Il est à présumer, dit M. Cousin dans un travail sur les voies du Boulonnais, que c'était la voie romaine traversant la Canche au bac d'Attin ».

Il y a évidemment erreur ici, car jamais on n'a établi ni même projeté un pont sur la Canche à Attin. Cette confusion semble remonter à Souquet, qui écrivait en 1793. En effet, je lis dans un *Mémoire sur les Voies Romaines du Département du Pas-de-Calais*, par M. Haigneré (ce n'est pas le chanoine mais un homonyme), publié dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras* de 1840 (p. 224) : « Il y a au village d'Attin-sous-Montreuil, des graviers employés pour les grandes routes. On a découvert, en 1776, à

Digitized by Google

Cette voie, dite aujourd'hui chaussée Brunehaut, se dirige de Douriez sur Brimeux, et franchit la Canche au pont de ce dernier village, d'où elle se suit jusqu'à Estrée. Les nombreuses antiquités trouvées à Brimeux prouvent péremptoirement l'existence d'une station romaine, et la tradition locale est ici d'accord avec l'archéologie. En aval de Brimeux, l'estuaire de la Canche s'élargissait singulièrement, et il n'y avait aucun pont sur la rivière ; pas plus à Montreuil qu'ailleurs : quoi qu'on en ait dit gratuitement, rien ne prouve que Montreuil, sous le nom de *Bragum* ou sous tout autre, ait existé du temps des Romains.

A deux lieues au-dessous d'Attin, sur l'emplacement actuel d'Etaples, s'élevait la grande ville de Quentowic, qui est probablement l'*Ulterior portus* de César (1), mais qui prit tout son développement sous la domination romaine et peut-être plus encore sous les Mérovingiens. C'est à cette dernière période, ou tout au plus à la fin de la précédente, que je rapporte l'établissement du bac d'Attin.

Vis-à-vis Quentowic, sur la rive gauche, les bas-fonds inondés de Cucq, de Trépied et de Villiers n'offraient nulle

l'époque de la construction du pont de ce village, des vestiges de l'ancienne chaussée Brunehaut, ayant sept pieds d'épaisseur, et construite par trois couches de différentes matières, et, dans les mêmes fouilles, à 8 pieds (2m60) de profondeur, un saule entier renversé, non pétrifié ni déformé. (Souquet, *Essai sur l'histoire topographique physico-médicinale du district de Boulogne*, 1793-1794) ».

Ce mémoire place *Ad Lullia* à Attin et fait passer la voie d'Amiens à Boulogne par Douriez, Montreuil, Attin, etc., — alors que de Douriez à Montreuil il n'existe aucune route directe.

Dans son *Dictionnaire Topographique de l'arrondissement de Boulogne* (p. XLVI), M. le chanoine Haigneré a donné le dernier mot de la science actuelle, en disant que toutes les directions qu'on a voulu donner à la voie de *Juliobona* à *Gesoriacum,* dans le Boulonnais, sont *tout à fait conjecturales.*

(1) Les trouvailles si nombreuses et si intéressantes, faites au cours du XIXe siècle, ont là aussi fait pleine lumière sur la situation tant controversée de Quentowic ; et je crois qu'à l'heure actuelle, aucun érudit ne voudrait soutenir sérieusement l'opinion qui plaçait cette ville sur la rive gauche de la baie de Canche.

Digitized by Google

facilité au passage des voyageurs, commerçants ou pèlerins, qui affluaient dans la cité des bords de la Canche. Pour trouver un lieu propice, il fallait aller plus en amont. Attin était sans doute, vers le Vᵉ siècle de notre ère, le premier village de terre ferme au fond de la baie ; par les hauteurs de Sorrus et de Monthuys, il était, là, relativement aisé d'accéder au fleuve. Sans vouloir l'affirmer, c'est donc au temps de la plus grande prospérité de Quentowic que je placerais volontiers l'établissement de notre bac.

Mais je ne veux pas m'égarer dans ces hypothèses, plus ou moins soutenables. Le premier acte où l'on croit trouver mention d'Attin dans l'histoire, est une charte du roi Thierry III, qui doit être régulièrement datée du 23 octobre 682 (1). Par cette pièce, dont on trouvera le texte en note (2), le Roi abandonne à l'abbé de Sithieu, qui n'est

(1) Et non 696. — Le Cartulaire de Saint-Bertin (de Folquin) porte la date 676, mais la charte même est datée de la dixième année du règne de Thierry ; or celui-ci, d'après Mabillon, a commencé de régner en septembre 673 ; la dixième année de son règne correspond donc à l'an 682.

(2) Privilegium Theoderici Regis de hoc quod domnus Bertinus in Attinio fisco comparavit.

Anno autem dominicæ incarnationis DCLXXVI, ind. IIII, regnante glorioso Francorum rege Theoderico, qui erat frater præfati regis Clothacarii, anno X (*), fecit idem rex Theodericus preceptum securitatis domno Bertino, de eo quod comparavit in Attinio fisco, cujus hic est textus :

EXEMPLAR. (**)

« Si aliquid ad loca sanctorum pro adjuvamen servorum Dei concedimus, hoc nobis ad laudem vel æternæ retributionis pertinere confidimus. Igitur cognoscat magnitudo seu utilitas vestra quod nos venerabili viro Bertino, abbati de monasterio Sithiu, tale beneficium concessimus, ut quod infra mero Attiniacense, de fisco nostro comparatum habebat, aut in antea ad comparandum invenire potuerit, præter illos mansos unde operas carrarias exeunt, hoc habeat concessum ; et nullo reddita terræ, nec nullas functiones publicas eisdem ob hoc exigere nec requirere non debeatis. Quapropter per hoc præceptum specialius decernimus ordinandum, quod

(*) Initium regni Theoderici, teste Mabilloniq, sumitur ab ineunte mense septemb. a. 673 ; ex quo annum X ejusdem regni, cum a. Chr. 682 congruentem esse satis perspicuum est. (Note Guérard).

(**) Vulgatum a Mabill. *De re diplomat.* pag. 66.

Digitized by Google

autre que le grand saint Bertin, les droits que le fisc perçoit *infra mero Attiniacense*. Les lettres, données au palais de Compiègne, stipulent une seule réserve pour les ateliers de charronnage, qui, par une bizarre exception, demeurent tributaires du domaine royal (1).

Cet acte concerne-t-il Attin ? La chose n'avait jamais été contestée jusqu'en ces derniers temps : non seulement les annalistes naïfs comme Malbrancq et les compilateurs comme Harbaville, mais les historiens les plus sérieux et les plus sagaces, Guérard, l'abbé Haigneré, M. de Calonne, avaient placé sans hésitation, à Attin, le *mero Attiniacense* de la charte, l'*Attinium* de Folquin. En 1897, M. L. Ricouart, dans ses *Études* fort curieuses et très étudiées sur les noms de lieux du Pas-de-Calais (2), a, le premier, soulevé un

in perpetuo volumus esse mansurum, ut neque vos, neque juniores, seu successores vestri, nec quislibet de judiciaria potestate adcinctus, de ipsis terris quod infra mero Attiniacense, infra ipso fisco nostro, memoratus abba comparatum habet, aut deinceps ipse vel successores sui, aut pars ipsius monasterii comparare potuerunt, præter illos mansos unde carpentas exeunt, nullos redditus terræ, nec nullas functiones eisdem non requiratis nec exactetis, nisi quicquid exinde ipse abba, vel pars monasterii sui Sithiu, aut successores sui, quod fiscus noster percipere potuerit, ex nostro munere largitatis hoc habeat concessum atque indultum. Et ut hæc præceptio firmior habeatur, et per tempora melius conservetur, manus nostræ subscriptionibus eam decrevimus roborare. Signum gloriosi regis Theoderici. Data sub die X. kal. novembris, anno X. regni nostri, Compendio palatio, in Dei nomine feliciter ». (Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin* [de Folquin], 1840, in-4, pp. 27-28).

(1) B^on^ de Calonne, *Dict. hist. du P.-d.-C., Montreuil*, p. 74.

(2) L. Ricouart, *Études pour servir à l'histoire et à l'interprétation des noms de lieu; département du Pas-de-Calais;* 3^e^ fasc., arrondissement de Montreuil, 1897, p. 448. Voici le texte de cet auteur :

« Les chroniqueurs, ou plutôt les compilateurs qui ont jusques à présent fait les attributions des noms de lieu de nos contrées, ont vu dans Attin les Attiniacum, Attiniacense merum, Attinium, rencontrés dans les chartes. En conséquence, ils ont affirmé qu'Attin faisait partie du domaine royal, que les rois de France y avaient établi des chantiers et des magasins de bois de construction, qu'ils y faisaient, à certaines époques, un séjour de quelque durée. Il y a là une regrettable confusion de deux localités bien distinctes.

« La charte de Thierry III pour Saint-Bertin (682) dit : « Concessimus

Digitized by Google

doute sur cette attribution : sans l'affirmer formellement, il laisse entendre que le lieu visé n'est autre qu'Attigny, dans les Ardennes, ancien domaine et résidence favorite des Mérovingiens.

Les arguments de M. Ricouart sont très sérieux et méritent d'être pris en considération ; le lecteur en jugera puisque je les remets sous ses yeux. Toutefois, il ne faudrait pas faire dire au texte de la charte plus de choses qu'il n'en contient, ni le rendre responsable de ce qu'ont pu en déduire divers auteurs imprudents : il n'y est question ni de résidence royale, ni d'atelier monétaire, établissements qui, à coup sûr, n'existaient qu'à Attigny et non à Attin. L'acte mentionne seulement le fisc royal et les « maisons où l'on fabrique des charpentes » ; en vérité, rien ne s'oppose à ce que l'un et les

« ut quod infra mero Attiniacense de fisco nostro comparatum habebat « [monasterium Sithiense] hoc habeat concessum ». Folquin fait précéder le diplôme d'un court sommaire qui finit en ces termes : « Fecit rex Theo- « dericus præceptum securitatis domino Bertino de eo quod comparavit « in Attinio fisco, cujus hic est textus ». (Suit la teneur).

« Attiniacense mero et Attinio fisco sont bien ici parfaitement identiques, mais rien ne dit que ce soit Attin qu'ils désignent.

« D'autres documents nous apportent un nouveau contingent de citations. Un diplôme de Charles-le-Simple (917), pour Saint-Corneille de Compiègne, cite « Villa Attiniacum quæ est sita in Bolinensi pago ». (Cart. de S^t^-Corneille ; D. Bouquet, t. IX, page 533). Un autre émanant de Charles-le-Chauve (877) pour la même Église, dit « in pago Bolinensi « villam Attinium ». Il est évident que c'est bien là notre Attin. Mais dans la même énumération figure aussi « Villam Attiniacum ». Or, on ne peut admettre que la charte ait donné à S^t^-Corneille des droits et des biens dans le village d'Attin, en s'y prenant à deux fois et en oubliant que la donation était déjà inscrite quelques lignes plus haut. Attinium et Attiniacum sont donc ici deux localités différentes et fort éloignées l'une de l'autre, Attin en Boulonnais et Attigny en Ardennes. C'est dans cet Attigny, entre Wongisus (Vouziers) et Reitheste (Rethel) qu'étaient la résidence des rois, les chantiers de construction, l'atelier monétaire, comme l'attestent l'Attiniaco palatio des monnaies carolingiennes, et les *Datum* ou *Actum* de plusieurs diplômes.

« Quant à la signification du nom, on ne peut voir dans Attiniacum que le domaine d'Attinius. Attiniacum a fait régulièrement Attigny ; Attinium, Attin, soit par le passage de *acum* à *ium* qui s'est produit du X^e^ au XII^e^ siècle, soit plutôt parce qu'il a revêtu la forme flamande Attinhem ».

Digitized by Google

autres aient existé à Attin comme en bien d'autres lieux qui n'étaient pas plus illustres. Par ailleurs, la proximité relative de Saint-Omer, et la situation d'Attin au diocèse de Thérouanne, constituent un argument en faveur de ce village. J'attendrai donc, avant de considérer la question comme tranchée, qu'elle ait été examinée plus à fond.

II.

En revanche, je n'hésite pas à jeter par-dessus bord les légendes controuvées, qui nous montrent le prétendu comte Hernequin de Boulogne, fuyant devant les Normands et passant la Canche à la nage auprès du bac d'Attin en se lamentant avec douleur : *Or ma mis en deuil !* — De là, dit-on, le nom de Misendeuil donné au marais entre Attin, Montreuil et Neuville. L'abbé Haigneré a fait justice de la généalogie fabuleuse des comtes de Boulogne, œuvre de la vanité intéressée des moines de Samer, et seul document qui raconte cet épisode (1).

Quand le comte Helgaud, vers 900, eut fondé la ville de Montreuil, le bac d'Attin ne fit qu'y gagner en importance ; la vieille route romaine de Brimeux fut dès lors complètement délaissée ; les voyageurs allant et venant en Boulonnais

(1) « Ensi enkacierent li Sarrasin les crestiiens, que tot li crestiien i demorerent mort en le place, fors li quens Hernequins, qui s'en fui ferus par mi le cors d'une lance, entre lui et sen escuier, à Kance ; et si avint que li quens Hernequins regarda à mervelles derrière lui, et vit le grant compagnie des Sarrasins que les kaçoient : de coi cis lieus où il passa Kance est encore apelés Mirendoel. Et d'iloec vint li quens Hernequins à Saumer-u-Bos à se feme, et s'agenilla por orer devant l'autel Saint-Piere ; et en ourant morut-il illoeques, il et ses escuiers ». (Généalogie des comtes de Boulogne, écrite de 1279 à 1314 ; Bib. nat. mss. 6987, f° 216. — Cité par E. Deseille, *le Pays Boulonnais*, *Études historiques*, p. 292). — « Je n'ajoute qu'une foi médiocre à l'existence d'Hernequin, si bien battu par les Normands qui le pourchassent de place en place, depuis Wimereux jusqu'au gué de Mirandeuil sur la Canche, d'où par une subite volte-face ils le ramènent à Samer pour y mourir en priant devant l'autel de Saint-Pierre ». (Haigneré, *Dict. hist. P.-d.-C.*, *Boulogne*, I, p. 59. Ailleurs, l'abbé est encore plus catégorique dans ses négations).

Digitized by Google

et en Angleterre durent nécessairement passer sous Montreuil. La chaussée de Neuville n'existait pas alors ; la grand'-route, traversant la nouvelle ville et son château, sortait de Montreuil par le Pont à Rasoirs, descendait de la citadelle actuelle sur la Hayette et aboutissait en face du bac d'Attin. Quant aux passants qui voulaient éviter de traverser Montreuil, ils pouvaient, de Wailly, se diriger sur Attin par Campigneulles et Sorrus, en suivant les chemins actuellement dits de l'Eglisette et chemin à Caieux (terroir de Campigneulles-les-Petites), chemin de Sorrus à la Madelaine, et de là par le marais. Sur la rive droite, la route traversait Attin, Brexent, Frencq, Neufchâtel, le Pont de Briques et Boulogne. Mais quelque chemin que l'on prît, on ne pouvait passer la Canche ailleurs qu'au bac d'Attin (1).

« Le bac d'Attin était un bateau plat, retenu par une corde fixée à un câble attaché aux deux rives. Le propriétaire percevait donc deux droits bien distincts : les passagers acquittaient le péage ou pontenage, et les embarcations dont la mâture ne se démontait pas facilement payaient afin que la corde soit *ostée, laschée ou avallée* » (2).

Dieu sait tout ce que ce bateau plat a passé, dans la suite des siècles ! Dieu sait aussi les trésors que la drague retrouverait, si elle fouillait le lit de la Canche à l'endroit du bac et un peu en aval. Depuis les guerriers de Charlemagne jusqu'aux soldats de la Ligue, depuis les saints ascètes anglais du VII[e] siècle (3) jusqu'aux Jésuites et aux prédicants hugue-

(1) On a dit à tort que l'ancien chemin, après Attin, se raccordait à la route actuelle de Montreuil à Boulogne (par Samer) en haut du Mont des Broches. Cette dernière route n'a été créée que sous Louis XV. Auparavant, on ne connaissait d'autre voie que par Attin, Frencq et Neufchâtel. — « Avant le changement de chemin par Samer, il passoit par Attin ; de ce village au Bacq il n'y avoit qu'un pas ; la prolongation par Neuville étoit de plus d'une demi-lieue ». (Mémoire de 1767 ; Arch. du P.-d.-C., C. 64, n° 133).

(2) B[on] de Calonne, *Dict.* cité, p. 75.

(3) « La Voie des saints était par Quentowic », dit l'abbé Haigneré (*Étude sur le Portus Itius*, p. 36), qui énumère : en 668, l'évêque Théodore ; peu d'années après, S[t] Wilfrid le Vieux, évêque d'York ; en 718, S. Boniface..... tous embarqués ou débarqués à notre port de la Canche.

Digitized by Google

nots du XVI[e], sans oublier les riches marchands de la confédération hanséatique et d'ailleurs, il est inadmissible que les innombrables passagers du bac d'Attin n'aient pas perdu de temps en temps quelques objets, voire même une partie de leur bagage au travers de la rivière. Je ne prétends pas que le résultat des recherches à faire vaudrait la collection Forgeais, mais je suis convaincu qu'il serait intéressant. Peut-être y trouverait-on aussi quelque souvenir personnel du passeur, comme à Port-le-Grand, sur la Somme, où l'on a découvert récemment un joli sceau en bronze, portant l'effigie du bac lui-même avec cette légende : *Seel Jake le passeeur de Port* (XIV[e] siècle) (1).

III.

Le Cartulaire municipal de Montreuil renferme, à la date de 1352, une transaction très importante au sujet des droits respectifs de la ville et des seigneurs d'Attin sur le bac. Robert, seigneur de Maingauval et de La Folie auprès Athin, chevalier, et Ernoul d'Attin, écuyer, prétendaient que tout passager, sans exception, leur devait acquitter le péage du Bac d'Attin qui leur appartenait ; mais la commune de Montreuil voulait que ses bateliers y pussent passer librement et paisiblement. On convint : « Et premièrement que toutes les nefs, bateaux ou vaisseaux qui seront amené en la dite ville de Monstreul, parmy ladite rivière, porront et deveront passer et rapasser paisiulement parmy ledicte rivière, et spécialement entre les estaques et mettes dessus dites, (auxquelles la corde, par laquelle le bac d'Attin appartenant à nous seigneur de Maingauval et Ernoult d'Attin, est attaché) ; sans que nous seigneur de Maingauval et Ernoult d'Attin ne nos gens en aions aucun salaire ne redevableté ; et serons tenus, et nos gens pour nous, gardans et qui garderont ledit bac, de avaler,

(1) Cf. Bull. de la Soc. d'Émulation d'Abbeville, t. 1, p. 44 ; article de M. de Clermont-Tonnerre. Le sceau faisait partie de la collection A. Van Robais.

Digitized by Google

lascher ou détacher ladite corde par quoy les vaisseaux puissent passer et rapasser, estre mené et ramesné paisiblement, sans desmater ny estre destourbés de leurs voictures. Toutteffois est assçavoir que si aucune nefs ou bateaux ou vaisseau sont mené ou ramené entre les mettes dessus dites, qui bonnement puissent estre desmaté et rematé par un seul homme, à l'ayde des outils et engins qui seroient dans ledit vaisseau, pour ce que, en ce cas, de sy grande nécessité ne seroit besoing de avaler et lascher ladite corde : sy le gouverneur, marchant ou marinier de tels vaisseaux veulent que ladite corde leur soit ostée, laschée ou avalée pour passer sans démater, nous seigneur de Maingauval et Ernoult d'Attin, ou nos gens ou bateliers le serons tenu de faire, parmy ce que pour chascun tel vaissel, nous sire de Maingauval et Ernoult d'Attin aurons à nostre proffict quatre deniers parisis, telle monnoie qu'il courra pour le temps, pour ce faire. Et si lesdits marchant, marinier ou gouverneur desdits vaisseaux veulent d'eux-mesme leurs dits vaisseaux et nefs dématter, faire le pourront, et par là passer et rapasser sans rien payer. » Fait sous les sceaux desdites parties, le 6 may 1352. (1).

(1) Cartulaire de Montreuil, f° 93 v°. — Copie de M. de Calonne. — M. Georges de Lhomel vient d'éditer, en un gros in-4 de 406 pp. (Abbeville. Lafosse, 1904) le *Cartulaire de la ville de Montreuil-sur-Mer*, auquel il a ajouté un grand nombre de chartes originales, retrouvées dans divers dépôts publics ou privés. Cette publication rendra de grands services aux chercheurs. On y trouve, p. 214, le texte complet de la charte ci-dessus, d'après l'original conservé dans la collection de M. de Lhomel.

Le *Cartulaire de Montreuil* n'existe plus en original ; il fut plusieurs fois recopié, traduit, remis en français de diverses époques, notamment en 1370 et en 1618. Une copie (incomplète des 13 premiers feuillets), paraissant dater de la fin du XVI[e] siècle, (c'est peut-être celle de 1618, à quelques années près), avait été retrouvée fortuitement par M. Ch. Henneguier, dans les lieux d'aisances d'un de ses parents ! Ce précieux manuscrit s'est égaré lors de la mort de son possesseur, et depuis trente ans, malgré toutes les recherches possibles, il n'a jamais pu être retrouvé.

Par bonheur, M. Henneguier avait communiqué son *Cartulaire* à M. le vicomte A. de Calonne, qui en avait fait une analyse avec nombreux extraits textuels. Le manuscrit étant perdu, la copie de M. de Calonne acquiert la

Digitized by Google

IV.

L'abbaye de S^t^-Saulve, quelques années plus tard, s'en tira à moins bon compte :

Les bons moines, qui possédaient de temps immémorial la pêcherie de la Canche depuis Brimeux jusqu'à Attin (1), n'étaient pas exempts du péage ; un jour, le portier et le cuisinier de l'Abbaye passent le bac et se refusent obstinément à payer ; les gens des sires de Lannoy et de Londefort, seigneurs d'Attin, s'emparent du chaperon de l'un, tandis que l'autre est obligé de laisser en gage les clefs de la cuisine. Qu'on juge de l'émoi des religieux. L'abbé intenta aussitôt procès, mais il fut débouté par sentence de 1394, dont voici l'analyse :

« Sentence donnée par Ernould de La Motte, prévôt de Montreuil, qui condamne les religieux de S^t^-Sauve qui prétendoient ne pas payer pour eux et les serviteurs qui les accompagnent, au passage du bac d'Attin, étant en franchise pour cela, ladite sentence donnée en faveur de Mgr de Lannoy chevalier, et Hotery de Londefort escuier, comme ayant le gouvernement et bail de ses enfants mineurs d'ans, et à cause d'eux sgr d'Attin en partie, à cause d'un certain fief tenu de M^r^ de Fosseux, chevalier ; iceluy de Fosseux le tenant du Roy notre sire à cause de son chastel de Monstreul ; lesquels Lannoy et Londefort avoient osté par leurs [gens] à Thomas Le Roy, portier d'icelle église de S^t^-Sauve, deux fois son chaperon, et à Enguerrant Raingnier, varlet desdits religieux, les clefs de la cuisine desd. religieux, pour n'avoir pas voulu

valeur d'un original. C'est sur elle qu'a été exécutée une autre copie, très fautive celle-là (au point d'être inutilisable), et qui faisait partie de la bibliothèque de la Chartreuse de Neuville. C'est également sur elle qu'est principalement basée la publication de M. G. de Lhomel. Il est peut-être utile de le dire.

(1) *Piscatoria aque ab Atiniaco usque Brivermacum.* (Charte de Henri I^er^, 1042) ; *piscariam ab Attino usque ad Brimornacium.* (Bulle d'Innocent II, 1143).

Digitized by Google

payer leur passage audit bac d'Attin. — 10 décembre 1394. — Ainsi signé : C. Broulin » (1).

Cependant les moines ne se tinrent pas pour battus, et ils finirent par avoir gain de cause, car nous voyons que :

« Guérard Miquelawe, procureur des religieux de S^t^-Sauve, appela de la sentence précédente aux assises de Montreuil commencées le 2 janvier 1394 [vieux style], présidées par Vincent de Guisy, lieutenant de M^r^ le bailly d'Amiens, et la sentence fut infirmée au profit des religieux, et Messieurs de Lannoy et de Londefort [condamnés] aux frais et despens. — 22 janvier 1394. — Signé Pingueré ». — Enfin un « arrêt du Parlement du 10 mars 1397 [v. st.], confirma la sentence du lieutenant du bailly d'Amiens en faveur des religieux de S^t^-Sauve, contre les Sgrs *de Alneto* (Lannoy) *militis*, *et Hotari de Londeforti*, *domicelli* ». (2).

V

Vers 1366, la ville de Montreuil, réclamée par le Roi d'Angleterre comme enclave du comté de Ponthieu à lui cédé par le traité de Brétigny, dut prouver qu'elle était du domaine royal de France et n'était pas enclavée de toutes parts dans le Ponthieu. Du mémoire présenté alors par le procureur du Roi (3), j'extrais ce qui suit :

« 282. Item, par ce qui s'ensuit, apperra que la demande que fait le procureur du Roy d'Angleterre de la ville de Monsteroel comme enclavée, et sicomme il dit, assise de tous lès, dedans la conté de Pontiu et les metes d'icelle ou autre signorie du Roy d'Angleterre, est à malvaise cause faite et en doit estre débouté le dit procureur, car la dicte ville et banlieue de Monsteroel a issues belles et notables sur les pais et

(1) Cartulaire de S^t^-Saulve, t. I, ff. 281 à 284. — Copie de M. de Calonne.

(2) Ibid. ff. 284 à 286.

(3) « Raisons pour le procureur du Roy de France nostre sire contre le procureur du Roy d'Angleterre » ; ap. P. Tierny, *La Prévôté de Montreuil*, pp. 194 à 196.

Digitized by Google

lieus tenus du Roy de France nostre sire, par moien ou sens moien, et sans entrer en la conté de Pontiu, ne autre signorie [du] Roy d'Angleterre.

« 283. Item, premièrement, quant ad ce que le dit procureur du Roy d'Angleterre a fait veue du moustier Saint Legier (1), en monstrant toute la rivière de Canche jusques au Pont Rier, qui est en la ville de Monsteroel, jusques au milieu de la dicte rivière, en la quelle il dit que toute la pescherie est tenue de Pontiu. — Response que de l'opposite du dit moustier Saint Legier dehors la rivière de Canche au lès vers Le Caloterie, vers Monsteroel en montant jusques au bac d'Atin, est la banlieue de Monsteroel et la signorie de la dicte ville; et en ces termes puet on issir de la ville de Monsteroel sur le Boulenois par un batel appartenent au signeur de Maingauval et à Ernoul d'Atin, qui le dit passage tiénent en fief de Monseigneur de Fosseux, et li dis sires de Fosseux, du Roy de France. Et en la dicte rivière de Canche, du dit moustier jusques au pont d'Atin, n'a li contes de Pontiu aucun droit de peschier, mais est commun à toute gent.

« 284. Item, dedans les dictes metes déclairées par le dit procureur du Roy d'Angleterre, est assis le bac que on dit d'Atin, et aussi est assise la poulie (2), par la quelle poulie on trait les vins hors de la dicte rivière et met sur terre.

« 285. Item, qu'il n'est mie doubte que entre les dictes mettes, c'est assavoir entre ledit bac et poulie, est la banlieue de Monsteroel, est tout de la juridiction des maieur et eschevins de la dicte ville de Monsteroel et comme de leur banlieue au lès vers Monsteroel et jusques au milieu de la dicte rivière; et en aucuns lieux toute la juridiction de la dicte rivière appartient aus dis maire et eschevins comme de leur banlieue, car en aucuns lieus, dedans les dictes mètes, la dicte banlieue et juridiction passe oultre la dicte rivière au marès, c'est assavoir jusques aus flos que on dit le flos Wiot.

(1) L'église de Beutin, qui est dédiée à saint Léger.

(2) La Poulie, port de Montreuil, au pied de la citadelle et à côté de la Fontaine des Clercs.

Digitized by Google

« 286. Item, vray est que, de la dicte poulie jusques au dit bac d'Atin et jusques au dit moustier de Saint Legier, en alent oultre jusques à la bée de la mer, li passages et les drois profitables du passage, tant en montant et avalent par la dicte rivière comme en traversent icelle pour issir de terre à autre, appartiennent aus dis seigneur de Maingauval et Ernoul d'Atin comme leur héritage, et leur sont li dit passage de grand profit.

« 287. Item, que les drois dessus dis et héritages tiennent les dis Maignauval *(sic)* et Ernoul noblement et en fief de Monseigneur de Fosseux, liquels tient du Roy de France, comme dit est.

« 288. Item, vérités est que, entre les metes dessus dictes et par espécial à l'issue du bac d'Atin ou lès vers Bouloigne, est l'entrée de la conté de Bouloigne jusques au milieu de la dicte rivière, combien que li dis passages soit tenus du Roy de France par les moiens dessus dis.

« 289. Item, comme dit est dessus, la juridiction de la ville de Monsterol et banlieue dure jusques au dit bac d'Atin et en milieu de la dicte rivière, et par conséquens puet on entrer et entre de fait en la conté du Boulenois, païs du Roy de France, par le passage et aide du passage que li fait li dis sires de Maiguauval *(sic)* et Ernoul d'Atin, qui le dit passage tiénent du Roy de France, par moien du dit-sire de Fosseux, comme dit est.

« 290. Item, que la dicte ville et banlieue de Monsteroel a autre issue sur Boulenois que par le dit bac, au lès vers Noefville, sans le dongier de la conté de Pontiu, c'est assavoir par la porte du Pont-Rier (1), en alent à Noefville et en Boulenois, car tantost que on ist, par la chaucié que on dit de Monsteroel à Noefville, des termes de la banlieue de Monsteroel et de Saint Saulve, en entre dans la signorie du conte de Bouloigne et de ses subgés, sans entrer en aucune manière en la conté de Pontiu ».

(1) Porte de Neuville.

Digitized by Google

Ailleurs (1), énumérant les hommes-liges du Roi à cause de son château de Montreuil, le même document cite encore : « le sires de Fosseux, pour le bac et passage d'Atin courent sur la rivière de Canche et mouvent de la poulie de Monsteroel, jusques au fil de la mer ».

VI

Parmi les passagers de marque que porta le bac d'Attin au XV[e] siècle, citons le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon. En 1450, parmi les dépenses de ce prince, on voit figurer « vingt quatre sols accordés à plusieurs bateliers qui avoient passé mondit seigneur, madame la duchesse et leur compagnie à certain bac, lez la ville de Montreuil, en allant en pèlerinage de la ville de Hesdin à Nostre Dame de la ville de Boulogne, y compris, il est vrai, l'aumône faite à certains seyeurs d'aiz (de planches) que mondit seigneur trouva en allant audit pèlerinage » (2).

Il serait facile, si je le voulais, d'énumérer bien d'autres illustres passagers de notre bac. Mais je ne veux pas donner ici une liste des grands personnages dont la présence à Montreuil est signalée par l'histoire, et qui nécessairement ont passé la Canche à Attin ; je veux m'en tenir aux documents précis.

Le compte municipal de 1583 à 1584 nous apprend que les bourgeois de Montreuil passèrent par Attin pour aller prendre part, à Boulogne, à l'une des grandes processions de la Ligue :

« A Jehan Prevost, passager du Bac d'Attin, par accord fait avec lui, pour avoir passé et repassé les habitans de cette ville allant à la procession en la ville de Boulogne, suivant l'ordonnance du 8 aoust dernier . . . . 2 escus » (3).

(1) P. 111.

(2) Cité par le B[on] de Calonne, *Dict.* cité, p. 75.

(3) Comptes de la ville de Montreuil, mss. du chanoine Poultier, ancienne biblioth. Henneguier, p. 163.

Digitized by Google

VII

Vers cette époque, le bac appartenait toujours au seigneur d'Attin, et ce gentilhomme savait faire respecter son privilège, témoin la pièce qui suit :

3 mars 1588. — « Pardevant les no^res royaulx à Monstreul sur la mer, soubzsignez, est comparut en sa personne Meurice Desjoncois, laboureur demeurant au village de Villiers soubz Sainct Jodce, lequel a déclaré et recongnut qu'il n'est permis ny loisible à quelque personne que ce soit de passer en la rivière de Canche depuis la Tour des Clercqs de ceste ville de Monstreul (1) jusques à la Longue-Pierre d'Estaples, sinon par le Bacq d'Atin ou le petit bateau dict le Bastelet dud^t Estaples, à paine de soixante solz parisis d'amende pour chacune contravention au proufict du seigneur dud^t Atin. Et moiennant ce que messire Robert de Monchy, chĪr, s^r de Cavrons, a tenu quicte et deschargé led^t Des Joncquois des amendes en quoy il est escheu pour avoir passé par aucuns endroictz de la d^te rivière au dedans des limites susd^tes, icelluy Des Joncquois a promis de plus y récidiver aux paines susd^tes. Ce quy a esté accepté par led. seigneur de Cavrons en personne. Faict et expédié aud^t Monstrœul le troisiesme jour de martz mil V^c IIII^xx et huict ».

Marque dud^t Des Joncquois.

Allain. Guérard (2).

En outre, les seigneurs d'Attin jouissaient aussi de la pêcherie de la Canche dans les mêmes limites; ils avaient certainement empiété, d'une lieue environ à l'Est, sur l'ancien domaine fluvial des abbés de Saint-Saulve, qui, au XI^e siècle, s'étendait d'Attin à Brimeux (3).

(1) Dernière tour des remparts de la Ville Basse, à l'angle de la Fontaine des Clercs, au pied de la citadelle. Le bac de la Grenouillère n'existait donc pas à cette époque.

(2) Minutes Allain, notaire à Montreuil.

(3) Il y avait sans doute contestation sur l'étendue de la pêcherie entre les seigneurs d'Attin, l'abbaye de Saint-Saulve et les vicomtes de Montreuil-Maintenay. L'aveu de Maintenay de 1311 porte que le sire de Maintenay a

Digitized by Google

Le 19 juin 1572, « messire Nicolas de Haluin, chlr de l'ordre du Roy nostre sire, seigneur d'Athin, Londrefort (Londefort), Wierre-Effroy, Wiruingne, demt en son chasteau aud. Athin, baille à ferme à Claude David, marchant, et Robert Catelier, boulenger, demts à Monstrœul, la pescherie de la rivyère de Canche qui flue à la mer, commenchant depuis la Tour des Clercs dud. Monstrœul et finant au lieu nommé la Longue Pierre d'Estaples, dont lesd. prendeurs se sont tenuz contens, déclarans bien sçavoir les lieux où on a acoustumé pescher en lad. rivyère soubz le nom d'icelluy sr d'Athin ; pour de lad. pescherie en jouir, user et prouficter par lesd. prendeurs, comme de tout temps on a acoustumé faire », pendant trois ans, finissant 1575. Moyennant 20 livres tournois par an, à la St-Remy. « A la charge aussy de par lesd. prendeurs furnir et livrer aud. seigneur bailleur par chacun an de ced. bail *six truictes* telles qu'ilz prendront en lad. rivière et lorsque led. sr aura afaire » (1). Les preneurs baillent pour cautions Pierre Caron, marchand taillandier à Monstreuil, et Mahieu Le Blond, aussi marchand en cette ville. Fait, passé et reconnu « au bacq dud. Athin, mectes de la Prévosté dud. Monstrœul » (2).

On retrouve, pour la seconde moitié du XVIe siècle, plusieurs baux à ferme du Bac d'Attin. En 1572, le passeur se nommait Jehan Prévost ; il était en même temps boucher (3). Le 5 octobre 1587, « messire Robert de Monchy, chlr, seigneur

« le tierz de le pescherie en le rivière de Caanche contre l'abbé de Saint-Sauve et contre le seigneur de Le Porte, *et comenche desouz le Pont Rier et dure jusques desouz Anoc* ». (Orig. parch., arch. du Vte de Calonne, à Romont).

(1) On voit que la renommée des truites du Bac d'Attin ne date pas d'hier. — « Chevet les étalait, il y a peu d'années, avec cette désignation, qui les faisait rechercher des gourmets ». (Bon de Calonne, *Dict.* cité, p. 76).

(2) Minutes Allain.

(3) 2 janvier 1572, Jehan Prévost, boucher, de présent demt au Bacq d'Athin, et Marie Le Va sa femme. — 13 février 1572, Jehan Prévost, passager au Bacq d'Attin. (Minutes Allain).

Une minute du 15 décembre 1565 mentionne « le bastellier d'Athin » comme seigneur foncier d'une terre à Attin.

Digitized by Google

de Cavrons, mary et bail de dame Marguerite de Fiennes, paravant vefve de messire Nicolas de Halluin, chlr, seigneur d'Atin, de présent résident en ceste ville de Monstrœul, paroisse St-Firmin, — aprez avoir leu et deubement entendu le contenu en certain contract passé et recongnut pardevt Nicolas Bellin et Christophle Pottier, nottaires royaulx en ceste dicte ville, le troisiesme jour de janvier an présent mil Vc quatre vingtz et sept, a déclaré — que à ladicte dame sa femme compecte et apartient ung quart du revenu du Bacq dudit Atin, allencontre des aultres trois quartz apartenant à damle Jehenne de Halluin, fille d'icelle dame sa femme et dud. feu sr d'Atin ». Pour laquelle part et portion il consent que Jehan Pinelle, à présent mari et bail de Perrine Faulcon, « joïsse et possesse du bacq et pescherye », pendant 3, 6 ou 9 ans, moyennant cent livres tournois par an audit sr de Cavrons (1).

Le 18 juillet 1590, « messire Robert de Monchy, chlr, seigr de Caveron, La Mothe, Rucamp, estant en ceste ville de Monstrœul, soy faisant et portant fort de damlle Jehenne de Halluyn, damlle d'Attin, baille à Noël Lobejois et Perrine Faulcon sa femme (2) : le batellet et droict de passaige que a la dte damlle aud. lieu et rivière d'Attin », à titre « de louaige durant le temps que les guerres auront cours au païs de Boullenois ; ensemble de la maison, prey, jardin, pescherie et aultrez droictz et émolumens quy appartiennent aud. passaige », moyennant 5 écus *par mois,* payables de trois mois en trois mois. « Ne porront lesd. preneurs exiger des passans et rapassans plus grand sallaire qu'il n'appartient, et prandre gré à gré le sallaire desd. passans et rapassans. Seront tenus aprez lesd. guerres finies d'entretenir et reprandre leur ancien bail qu'ilz ont dud. bacq dud. lieu d'Attin, aux mesmes charges et conditions portées aud. bail ». Caution : honorable homme Charles Masson (3).

(1) Minutes Allain.

(2) Auparavant veuve de Jehan Pinelle. (Minute du 18 juin 1590, Le Porcq).

(3) Minutes Benault.

Digitized by Google

Comme on le voit par la teneur de cet acte, les guerres de la Ligue étaient à leur plus haut période. Robert de Monchy était ligueur, mais Charles de Belloy-Landrethun, mari de Jeanne de Halluin, belle-fille du seigneur de Cavron, suivait le parti du Roi; les Ligueurs de Montreuil confisquèrent ses biens, notamment le Bac. Le 24 juillet 1592, noble homme Guillaume Le Bon, escuier, seigneur d'Archenville (1) demt à Montreuil, « aiant la confiscation de la terre et seigneurie d'Attin soubz Messeigneurs les princes catholicques », confirme à Nicolas Pinelle, « passager du Bacq dud. Attin, le bail fait audit Pinelle par le seigneur de Landrethun dudit passage d'Attin, moyennant 60 escus d'or. Ledit Pinelle sera tenu de payer audit sr d'Archenville la moitié desdits 60 escus, jusques ad ce que la confiscation qu'il a d'icelle terre aura lieu ». (2).

La pacification du bon Roi Henri rendit les biens confisqués à leurs maîtres légitimes. Le 6 avril 1598, « furent présens et comparans en personnes Guichart Heusé, escuier, résidant au chasteau d'Atin, et Claude Serre, laboureur et lieutenant dud. lieu d'Atin, ou nom et comme procureurs et aians pouvoir de noble seigneur Charles de Belloy, seigneur de Landrethum, leuze, Westieuze, Reudelinguen et dud. lieu d'Atin, de faire et passer le contenu cy après. Et ont recongnut que pour le prouffict dud. sieur de Landrethum avoient et ont baillé — à tiltre de ferme et pris d'argent, à Pierre Pœuvion, laboureur, et Marie Le Prebstre, sa femme, demourans aud. lieu d'Atin : — le Bac et passage dud. lieu d'Atin, le droict de pescherie que led. sieur a droict de prendre en la rivière de Canche où est posé led. Bac, la maison, estables et jardin proche dud. Bac, où le passager a acoustumé demeurer, avec le prey y tenant, et le moulin à vent dud. lieu d'Atin à usage de mouldre blé, et la mesure

(1) Arsenville, fief à Beaumerie.

(2) Minutes Benault. — Les 23 juillet 1594 et 30 novembre 1595, Nicollas Moisson est « passager ordinaire du Bacq d'Atin et y demeurant ». (Minutes Le Porcq).

Digitized by Google

de terre en dépendant, le tout appartenant aud. seigneur de Landrethun. Pour dud. Bac, maison, prey et moulin cy dessus déclarés, et de tous les droictz, esmolumens, exemptions, gages, franchises et libertez y afférans, jouir, etc. — six années. — (Moyennant) 133 escus 20 solz par chacune desdites années. (Quatre termes, 3 juillet, 3 octobre, 3 janvier et 3 avril). — Seront tenus lesd. preneurs entretenir led. Bac, le cable d'icelluy, lad. maison et demœure bien et suffizament, les chaussées depuis led. Bac jusques aud. village d'Atin, avec le pont d'Annocq (1), et le tout rendre en bon estat en fin dud. bail. Et quand au moulin, led. s^r de Landrethun sera tenu à l'entretenement et réparation ; et au cas qu'il soit besoing d'y faire aucunes ouvrages et réparations utiles et nécessaires, les preneurs les porront faire faire, y apelant seullement ung homme de fief de lad. seigneurie, et desduire lesd. réparations sur le pris de leur ferme. — A Monstrœul, le lundy sixiesme jour d'avril 1598, pardevant Simon de Leaue et Jehan Allard, no^res roiaux soubz^nez » (2).

Une chaussée, entretenue aux frais de la ville de Montreuil, réunissait le bac d'Attin à la Porte du Château. Le 9 avril 1574, Martin Marcotte et Ysacq de Hollingues, manouvriers demeurant à Montreuil, s'engagent envers « honnorable homme Josse Le Roy, majeur second de ceste ville ; Ysaac Belledame, m^e des ouvraiges ; Gilles de Lhommel, argentier et eschevins de ceste ville, faisans et représentans une partie du corps de ladicte ville », à « bien et deubement reffaire de terre et wasons, les dicques et chaussées de Nœufville et Attin, sçavoir est celle de Nœufville (3) deppuis la banlieue de ceste

(1) Le pont d'Hénocq sur la Dordonne, mais non celui sur la Canche qui n'existait pas alors.

(2) Minutes Allard. — Pierre Peuvion mourut quelques jours après, car le 15 may 1598, « honnorable homme Guichart Heuzé, escuier, de présent faisant sa résidence au chasteau d'Atin, ou nom et comme procureur et entremecteur des affaires de noble seig^r Charles de Belloy », etc., renouvelle ledit bail à Marie Le Prebstre, « vefve en dernières nopces de déf^t Pierre Peuvion, moyennant 233 escus 20 solz » (et non plus 133 écus ?) *(Ibid.)*.

(3) La petite chaussée dont il est question ci-après p. 492, note 1.

Digitized by Google

ville jusques à la barrière, et celle d'Attin depuis le bacq jusques à la maison de Gilles Favery, et le tout rendu achevé, selon et ainsy que leur a esté monstré, pardedens le jour de Sainct Jehan Baptiste premier venant. Le présent marché faict moiennant le pris et somme de sept vingtz dix livres tournois et vingtz solz tournois pour chacune livre », payables, savoir 20 livres au début des travaux, 40 « à mesure qu'ilz feront ladicte ouvraige, et la reste incontinent que lad. ouvraige sera achevée » (1).

En 1596, cette chaussée d'Attin était si endommagée par la marée et par le passage continuel des troupes, qu'on dut y faire un pont de bois ; — non pas sur la Canche (car un pont sur la Canche aurait coûté plus de 40 écus et mesuré plus de 30 pieds de long), mais probablement sur le bourbier des marais voisins du bac.

« Est comparu Claude Hennicle, charpentier, demt à...., [leq]uel a promis à messire Charles des Essars, chevalier, seigr de Maignieux, gouverneur de lad. ville, en la présence de noble homme Anthoine de Hèghes, maïeur premier ; Me Pasquier Allain, controlleur des fortiffications de lad. ville, de faire construire et rendre faict et parfaict le pont de bois quy a esté ordonné estre faict au bout de la chaussée d'Attin, pour led. pont servir au passage des gens de guerre, munitions de canons, quand il en sera besoing, d'aultant que par les innondations des eaues de la mer, la chaussée et le chemin sont tellement rompus que l'on n'y pœult passer. Lequel pont led. Hennicle sera tenu de faire de bon bois de chesne soié, de la longueur de 30 piedz, largeur de 14 piedz, à six hestaux fournis de soelles et liages, et le braconner et y poser les gistes, et couvrir de bonnes planches, et à chacun bout dud. pont y faire de bons *ar*tissemens (?) pour deffendre contre les eaues du fluz et refluz de la mer ; et le tout rendre faict et parfaict dans ung mois de ce jourdhuy ». Moyennant 40 escus,

(1) Minutes Allard et Courtrect. Document publié dans le *Cabinet Historique de Picardie*, 1894-95, p. 204.

Digitized by Google

dont 12 payés comptant par led. s[r] de Hèghes, commis de noble homme Nicolas Guiomet, trésaurier général des fortifications de Picardye, de l'ordonnance dud. sieur de Maignieux; et le reste à payer sitôt l'ouvrage terminé. — « Faict, passé et recongnut audict Monstrœul,..... de may mil cincq cens quatre vingt seize » (1).

Mais à l'époque où se faisaient ces travaux, où se passaient les baux à ferme qui viennent d'être relatés, divers événements s'étaient produits, qui allaient changer les destinées du Bac d'Attin et amoindrir singulièrement son importance.

VIII

Après le milieu du XVI[e] siècle et les sièges meurtriers de 1537 et 1544, on sentit la nécessité de fortifier plus efficacement la place de Montreuil, boulevard de la France depuis des siècles, mais boulevard plus exposé et plus précieux encore depuis la chute de Thérouanne et du Vieil-Hesdin. On se rappelle que la grand'route de Paris, traversant la ville, en sortait par la rue qui a gardé le nom de Butinoise, c'est-à-dire rue allant à Beutin (2); elle passait à travers le Château du Roi, et en sortait par une porte dite naturellement Porte du Château (3), et par un pont appelé Pont à Rasoirs, puis descendait au Bac d'Attin.

(1) Minutes Allard. — Le 15 mars 1596, Toussains Gallie, m[e] masson à Monstrœul, paroisse Nostre Dame, « enssuivant l'adjudication à luy ce jourdhuy faicte comme moings demandant pardev[t] messieurs les officiers du Roy en ceste dicte ville, en la présence de Monsieur de Maigneux, gouverneur d'icelle, et de M[e] Pasquier Allain, commis du conterolleur général des fortiffications de Picardie pour la construction de la muraille cy après », promet « de faire construire et édifier ung pan de muraille pour fermer la bresche et cheutte d'une autre muraille entre le *corps de garde d'Attin* et la tour de Sainct Jehan, contenant en longueur 25 ou 30 toize ». Suit le détail de la maçonnerie. (Minutes Ducay et Allard). Un acte du 9 septembre 1597 établit que ce corps de garde *d'Attin* n'était pas à Attin, mais à la porte de Montreuil, du côté d'Attin.

(2) C'est ainsi qu'il y a, à Lille, la rue Esquermoise, ou d'Esquermes.

(3) Il est remarquable que les *Raisons* de 1366, qui nomment cinq autres portes de la ville (Portes du Marché, d'Escurœul, d'Escuignecourt, Becque-

Digitized by Google

En 1567, la construction de la Citadelle actuelle fut commencée. Plus étendue que le château primitif, elle comprenait la porte dans son enceinte. Le baron de Mailly, gouverneur de Montreuil, trouva que la Porte du Château constituait un danger permanent pour la forteresse; il est certain, en effet, qu'il était souverainement imprudent de laisser traverser la Citadelle à tous les allants et venants d'une route très fréquentée. C'était mettre la place à la merci d'un coup de main. Un jour de marché, rien n'était plus facile à un parti ennemi que de s'introduire sous déguisement de paysans.

Aux grands maux les grands remèdes, se dit sans doute le gouverneur. Il fit tout simplement fermer la Porte du Château. C'était transformer Montreuil en un véritable cul de sac. A cette époque, en effet, la chaussée de Neuville n'existait pas, ou du moins n'avait aucune importance : la porte de Boulogne, alors dite Porte Yauresche, ne donnait accès qu'à des ponceaux et à un chemin exigu, tout juste suffisant aux habitants de Neuville pour venir à Montreuil (1), mais certai-

rel et du Pont-Rier) et qui parlent longuement du Bac d'Attin, ne fassent aucune mention de la Porte du Château.

Il est probable que le château primitif de Montreuil ne comprenait que la partie nord-ouest de la citadelle d'aujourd'hui, celle où se voient les grosses tours rondes du XIII[e] siècle. La prétendue *Tour de la Reine Berthe*, qui n'est autre chose que la *Porte du Château* elle-même, était voisine immédiate de cette vieille forteresse, mais elle n'en faisait pas partie et lui était extérieure; son passage était commandée par les deux fortes tours qui l'avoisinent au nord, et entre lesquelles on voit encore très bien l'entrée du château. C'est seulement après les travaux du XVI[e] siècle que la porte fut comprise dans l'enceinte même de la citadelle, et que la route traversa celle-ci. Je donne cela non comme un fait certain, mais comme une hypothèse extrêmement plausible, suggérée par l'état des lieux et les caractères archéologiques des bâtiments. Je me réserve de la développer ailleurs.

(1) « Nota. — Avant la construction de cette chaussée (celle de 1599), il y avoit déjà un passage de 3 à 4 pieds pour le passage à cheval et à pieds; ce qu'on vient de découvrir en perçant pour la construction des ponts qu'on reconstruit sur cette chaussée l'année dernière et la présente 1808. Le terrein s'est tellement élevé que ce passage s'est trouvé à 10 ou 12 pieds de profondeur. Encore a-t-il succédé aux fascines et cloies qui l'a *(sic)* précédé ». (Notes mss. du chanoine Poultier, p. 236 des *Extraits des comptes et délibérations de l'Échevinage)*.

A une époque plus ancienne, cependant, la chaussée de Neuville paraît

Digitized by Google

nement pas pour livrer passage aux charrois, aux voitures, aux troupes. De plus, entre Neuville et Attin, la vallée de la Course n'était qu'un marais fangeux, sans aucun chemin praticable. On ne pouvait donc songer à gagner Boulogne de ce côté (1).

avoir eu une réelle importance; cf., par exemple, le Cartulaire de Montreuil, ff. 22, 31, 35-36, 53 v° et autres; on y voit qu'il se faisait, en 1348, 1366, 1419... un grand transit de marchandises par le *Pont-Rier;* l'abbaye de Saint-Saulve prétendait y prélever un droit de pontenage dont la Ghilde marchande, seule, était exempte, et qui fut un sujet de contestations perpétuelles avec l'Échevinage. Toutes ces pièces indiquent un passage important et fréquenté. La lecture des *Raisons* de 1366 (édit. Tierny, précitée) laisse la même impression. La chaussée de Neuville faisait le chemin de Saint-Omer et de Thérouanne, mais non de Boulogne et de Calais, la vallée de la Course étant alors infranchissable entre Neuville et Attin. Au XVI[e] siècle, Thérouanne étant détruite et Saint-Omer devenu pays ennemi, les communications de ce côté se firent plus rares, et la chaussée fut sans doute négligée et délaissée, ce qui explique qu'en 1599 il ait fallu la créer à nouveau.

(1) En 1763, un mémoire de l'administration provinciale dit à ce sujet :

« On voit par cet extrait (de 1599) :

« 1° qu'avant 1599 et de tems immémorial la grande route passoit par le dehors de Montreuil et non dans la ville; 2° qu'elle ne traversoit pas la rivière de Recques ou d'Étréelles, que conséquemment la levée d'Attin et les ponts qui y sont construits ne devoient pas exister; 3° qu'il n'y avoit pas non plus de pont sur la Canche qu'on traversoit par le Bac d'Attin en payant un droit au seig[r] dudit lieu; 4° que c'est à la réquisition de la communauté de Montreuil et pour son utilité qu'on a changé cette partie de chaussée ».

(Mémoire servant à prouver que les ponts de la levée de Neuville et ceux de la levée d'Attin ne sont pas à la charge du Boulonnois; Arch. du P.-d.-C., C. 64, n° 98).

Les mayeur et échevins de Montreuil répondent :

« Par [l']enquête (de 1580) il est constaté que la grande route et chemin venoit du Bacq d'Attin passer dans la ville, par une porte que le Roy a fait fermer en construisant la Citadelle, ce qui a donné lieu de changer l'ancien chemin et de le transporter dehors de la ville; le préjudice en fut si grand pour elle, que le Roy, après les informations les plus exactes prises tant sur les lieux que dans le Boulonnois et les pays limitrophes, a ordonné un nouveau chemin par la rivière de Recque pour le faire passer dans la ville ainsi qu'il passoit précédement avant la fermeture de cette porte. C'est donc se tromper de dire qu'avant 1599 et de tems immémorial la grande route ait passé dehors cette ville ».

(Mémoire pour la ville de Montreuil s/mer, servant de réponse à celuy

Digitized by Google

Les voyageurs furent donc désormais forcés : ou d'entrer dans Montreuil par la Porte de France, d'en ressortir ensuite par la même porte et de se rendre au Bac d'Attin par La Madelaine ; — ou d'éviter la ville, et de se diriger droit de Wailly sur le bac par Campigneulles et Sorrus. C'est naturellement ce qu'ils firent presque tous, et le trafic de Montreuil tomba à néant. Le 19 février 1574, l'Échevinage protesta contre cet état de choses et demanda l'ouverture d'une nouvelle porte sur La Madelaine, « attendu que la porte nommée par cidevant du Château est actuellement occupée au moyen de la construction d'une citadelle, ce qui est préjudiciable à ladite ville par l'incommodité que cela cause aux villes et villages circonvoisins » (1).

En 1580, la situation ne s'améliorant pas, la ville adressa au Roi une requête qui fut suivie d'une information dont voici un extrait ; on y verra qu'aux yeux des déposants, la suppression de la Porte du Château causait à la ville de Montreuil « plus de dommages et inconvéniens... que n'a fait l'un des sièges qu'elle a essuyés. » (2).

du 17 7bre 1763 donné par l'assemblée du corps et conseil d'administration des affaires du Boulonnois, tendant à prouver que les ponts et chaussées d'Attin et de Neuville ne sont pas à la charge du Boulonnois. 30 Xbre 1767. — Arch. du P.-d.-C., C. 64, n° 133).

Jusqu'ici les officiers municipaux de Montreuil ont raison; mais ils se trompent complètement lorsqu'ils ajoutent :

« L'on convient avec MM. du Boulonnois que la grande route ne traversoit pas la rivière de Recque, et qu'il n'y avoit aucun pont sur la Canche, que l'on passoit alors au Bacq d'Attin ; mais ils permettront de douter de la seconde partie du 2e fait, qui porte que les ponts et la levée d'Attin ne devoient pas exister avant cette époque. Il suffit de songer et connoître l'état du pays, pour se convaincre qu'il y avoit un chemin dans le même endroit qui sert aujourdhuy de grande route, chemin nécessaire aux habitans de Neuville, à la Chartreuse et autres, à qui il servoit pour apporter leurs denrées en ville, puisqu'alors il n'y avoit pas de pont sur la Canche, ny de chaussée de Neuville à Montreuil ». — C'est juste le contraire de la vérité : les gens de Neuville avaient un pont et un petit chemin pour aller à Montreuil ; il n'en avaient pas pour se rendre à Attin.

(1) Extraits cités, p. 225.

(2) Arch. du P.-d.-C., C. 64, n° 134.

Digitized by Google

« Extrait d'une requête présentée au Roy par les Maire et Échevins de la ville de Montreuil sur Mer, le 13 juillet 1580.

« A été exposé que ladite ville a été retranché de plus d'un tiers par les fortifications qui y ont été faites, et qu'au moyen de la fermeture de la Porte du Chateau, qui étoit la principalle porte et entrée de ladite ville, par laquelle venoient et alloient en icelle toutes les marchandises et denrées venans tant de la mer que du païs du Boulonnois, advenue à l'occasion du commencement de la construction de la Citadelle en lad. ville, qui est chose fort incommode, domageable et préjudiciable non seulement pour les pauvres habitans, mais généralement pour tous ceux des villes prochaines, si reconnus qu'il ne s'i amène quasi plus aucunes marchandises en ladite ville, en laquelle aussi n'y entre ny converse personne, au moyen du long circuit qui leur convient faire, à raison de quoy aucuns des pauvres habitans sont contraints de se retirer ailleurs, d'où finallement par succession de tems se pouroit ensuivre la totale ruine et dépopulation de ladite ville, laquelle est grandement diminuée par le moyen de ladite fermeture.

« Ce considéré, vous suplient à mains jointes à toutes humilités de leur vouloir octroyer et accorder l'ouverture de ladite Porte du Chasteau à présent fermée, à la charge d'y faire bonne garde comme ils ont toujours fait, étant toutefois la porte la plus seure que toutes les autres de la ville, etc.

« Extrait de l'information faite par Philipes du Bos de Drancourt, con^er^ du Roy, trésorier général de France en la province de Picardye, délégué par ord^ce^ du 13 juillet 1581, sur la requête cy dessus, à l'effet d'informer sur le contenu en lad. requête :

« Du 1^er^ octobre 1581.

« Philipes de La Rue, président en la séneschaussée de Ponthieu, a déclaré sçavoir que ladite ville a été retranché d'environ un tiers pour y asseoir la Citadelle, laquelle contient une des portes de lad. ville, qui est celle vers le païs du

Digitized by Google

Boulonnois, à cause de quoy ladite ville est grandement incommodée, parce que ceux qui veuillent aller à Boulogne et Calais, étant entrés dans ladite ville pour repaitre, sont contrains de retourner par la même porte par laquelle ils sont entrés, et faire un grand circuit pour prendre le chemin allentour de lad. ville, de sorte que le plus souvent on délaisse d'entrer, et vont les passans prendre leur réfection à Atin, Frencq et Étaples, parce qu'en entrant en lad. ville, leur chemin est retardé de plus de deux heures, ce qui n'adviendroit si la porte étant enclose en lad. Citadelle étoit ouverte. Semblablement par le moyen de ladite porte, les marchands sont détournés d'apporter leurs marchandises en ladite ville ainsy qu'ils souloient faire auparavant, et vont les païsans circonvoisins vendre leurs bestiaux et autres denrées aux bourgs et villages esquels ils ont plus libre et facile entrer, tellement que peu de gens entrent en lad. ville.

« Me Jean Le Charpentier, seigneur de Wacogne, lieut[t] civil et criminel au Baillage d'Amiens étably à Montreuil, a déclaré de même que les habitans ont reçus grandes pertes et dommages à cause de la fermeture de la Porte du Chateau qui étoit la principalle porte et entrée de lad. ville, par laquelle venoient et alloient en icelle toutes les marchandises et denrées venans tant de la mer que du païs du Boulonois, Artois et Flandres, lad. fermeture advenue à l'occasion de la construction de la Citadelle commencée en l'an 1567, qui est une perte irréparable non seulement pour l'incommodité desd. habitans, mais aussi à tous étrangers qui ne peuvent facilement entrer en ladite ville ny amener marchandises comme ils souloient faire auparavant la fermeture de lad. porte, etc.

« Jean de Camousson, écuyer, seig[r] de Thibeauville, a déclaré que ladite ville est demeuré comme déserte, et que ce qui leur est le plus insuportable c'est la fermeture de la Porte du Chateau qui a plus apporté de dommage et inconveniens et apporte de jour en jour à ladite ville que n'a fait l'un des sièges qu'elle a essuyés, attendu qu'au moyen de ladite fermeture nulle personne ne s'ingère de trafiquer ny

Digitized by Google

passer par lad. ville, combien qu'auparavant, lad. porte étant ouverte, c'étoit une ville de passage, etc.

« Adrien Flahaut, marchant à Estaples, a déclaré sçavoir que depuis que la Citadelle a été faite et la Porte du Chateau condamnée, que laditte ville a diminué de moitié, attendu que tous les voyageurs prenoient leur chemin hors de lad. ville, sans y entrer comme ils souloient faire parcydevant, etc.

« Jean de Myeure, sieur dudit lieu, demt en Boulonnois, a déclaré sçavoir que la ville reçoit une grande perte et dommage de la fermeture de la porte d'auprès du Chateau, qui a été condamnée pour la construction de la Citadelle, à raison que c'étoit le passage ordinaire pour aller en Boulonnois, et qu'à faute de l'ouverture d'icelle porte, toutes personnes n'entrent plus en lad. ville, dont ils sont fort incommodés et les habitans appauvris, etc.

« Jean Le Mort *(Le More)*, seigr de Matringhem, a déclaré sçavoir que les habitans sont grandement incommodés de la fermeture de la porte proche du Chateau, enclose pour le present en la Citadelle commencé depuis 12 ou 13 ans, d'autant que par icelle porte entroient toutes les marchandises et denrées, et que les allants et venans, marchands, gentilshommes et autres passoient et repassoient ordinairement au travers de laditte ville, etc.

« Frère André de La Place, religieux, a déclaré sçavoir que les habitans reçoivent grand dommage de la fermeture de la porte qui est près le chateau dudit Montreuil, où est commencé la Citadelle, parce que toutes personnes prenoient leur chemin par travers de laditte ville de Montreuil, etc.

« Dom François de La Chapelle, vicaire de l'abbaye de St Saulve, déclare que les habitans reçoivent grandes pertes et incommodités de la fermeture de la porte près la Citadelle, parce que les personnes et marchandises quils souloient entrer par laditte porte prennent un autre chemin, etc. » (1).

(1) « Collationnée à l'original par moy secrétaire greffier de l'hotel de ville de Montreuil sur mer, reposant aux archives de la ville, cejourdhuy 20 novembre 1767. Lefebvre. » (Arch. du P.-d.-C., C. 64, n° 134).

Digitized by Google

IX.

Il est probable que les Montreuillois obtinrent gain de cause, car en 1594 la Porte du Château n'était certainement pas murée. C'est par là, en effet, que les Espagnols de la garnison d'Hesdin faillirent surprendre la place, avec la connivence du lieutenant du gouverneur, Antoine de Conteval (1). Bien que la tentative eût avorté, le gouverneur Maigneulx considéra la situation de cette porte comme trop dangereuse, et la condamna définitivement. Depuis lors, les piles du Pont à Rasoirs se dressent dans le fossé, seuls vestiges de l'ancienne entrée ; plus de tablier au pont ; plus même d'apparence de porte dans la courtine : un revêtement de grés la masque au regard. La citadelle n'a plus qu'une poterne assez éloignée de l'ancienne porte, et dont l'accès n'est pas permis au public. Au dehors, l'aspect des lieux a été bouleversé ; la route n'a pas laissé de trace ; les maisons, qui se pressaient sur la pente de la colline, ont disparu ; les glacis profilent leur pente régulière et dénudée tout autour de la Citadelle.

Cela ne faisait pas l'affaire des Montreuillois, qui se plaignirent de nouveau ; mais abandonnant résolument leur vieille Porte du Château, ils se rallièrent à un autre projet, et sollicitèrent l'établissement d'une chaussée par Neuville et la Paix-Faite, à travers les vallées de la Canche et de la Course. Le tracé de cette nouvelle route, rejoignant l'ancienne à Attin par la rive droite, impliquait nécessairement l'abandon du Bac. Les habitants de Montreuil y voyaient deux avantages : ils cesseraient eux-mêmes de payer le passage du Bac — péage que par une singulière maladresse, le passeur venait justement d'enchérir outre mesure ; — et de plus, tous les voyageurs seraient désormais forcés de traverser la ville, au lieu de couper au court d'Attin sur Nampont.

(1) Cf. R. R., *Les Gouverneurs de Montreuil de la maison des Essarts de Maigneulx*, pp. 34 et sq.

Digitized by Google

Le 9 novembre 1598, en séance échevinale : « Plus, proposé à Sa Majesté le passage et entrée par la porte de la Basse Ville, au lieu de la porte que Sa Majesté a ordonné être faite en la haute ville joignant la tour de la Clochette près la Citadelle, et d'avoir la permission de faire une digue et chaussée pour traverser le marais et rendre le chemin pratiquable jusqu'à la maison qui fut à Marguerite d'Arques (1), pour les raisons qui seront représentées à Sa Majesté. Le sieur de Heghes, député auprès du Roy pour cette demande, a pris Guillaume Boullenger, eschevin, pour l'accompagner » (2).

« Plus sur la proposition faite par ledit s[r] de Heghes que le passager du Bac d'Attin prend plus grand droit aux passans que celui qui a été accoutumé faire de tout temps. — A été délibéré que l'on fera faire information pardevant M. le lieutenant de cette ville des exactions que ledit passager fait sur les passans, pour ladite information faite, la porter auxdits s[rs] commissaires pour en ordonner ce qu'ils adviseront bon être » (3).

Le 15 novembre suivant : « Lecture faite de la requête présentée par Messieurs Maieur et Échevins de ladite ville à MM. les Commissaires délégués sur les abus qui se commettent en Picardie, tendant affin qu'il soit informé par M. le lieutenant en cette ville des exactions que le passager du Bac d'Attin fait sur les passans, avec le décret desdits sieurs commissaires au bas d'icelle, par lequel il est permis de faire informer desdites exactions. — A été délibéré que l'on fera faire ladite information dès demain, et à cette fin seront ouïs les plus anciens de cette ville, ensemble les roulliers d'icelle et aucuns marchands qui font venir vins et autres marchandises en gabarres sur ladite rivière » (4).

Cependant Charles de Belloy, seigneur de Landrethun, et d'Attin à cause de sa femme Jeanne de Halluin (fille de Ni-

(1) Marguerite d'Arques, damoiselle de Neuville au XVI[e] siècle.
(2) Chanoine Poultier, extraits précités, p. 233.
(3) Ch. Henneguier, extraits mss. des registres aux délibérations.
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

colas de Halluin et de dame Godeleine Le Taintellier), s'émut du préjudice que lui causait la création de la nouvelle chaussée, qui en fait supprimait le passage du Bac. Il protesta auprès de l'Échevinage, qui admit le bien-fondé de sa réclamation :

Le 5 février 1599 : « Sur ce qui a été proposé par ledit s[r] de Hèghes (mayeur premier), que le Roi a pour agréable que la chaussée se fasse sur le marais de Neuville ; même que Sa Majesté a ordonné mille écus pour fournir à la dépense de ladite chaussée, mais que le sieur de Landrethun prétend empêcher ledit passage pour l'intérêt qu'il recevra à cause de son bac d'Attin. — Délibéré que l'on assistera ledit sieur vers le Roi, pour l'aider à obtenir quelque récompense, et faute que l'on en puisse obtenir aucune, que l'on demandera à Sa Majesté qu'elle permette de lever un travers (1) à ceux qui passeront sur ladite chaussée, afin que ledit sieur n'en reçoive intérêt ». En outre, l'Échevinage prie le Roi « de faire ordonner quelque somme d'argent... pour fournir aux frais et aux dépens de la chaussée que S. M. a aussi accordé être faite pour aller de cette ville en Boulonnois sans passer au bac, afin de donner occasion à tous passans et repassans d'entrer en cette ville » (2).

Le Roi n'accorda rien au sieur de Landrethun, et la ville se vit forcée de lui donner elle-même une compensation. A cet effet, le 21[e] jour de mai 1599, assemblée fut « faite en l'hôtel et Échevinage de cette ville, des trois états d'icelle :

« Monsieur de Maigneulx, gouverneur de cette ville.

« Ecclésiastiques : Domp Rieul Foiart, prieur de l'abbaye de S[t]-Saulve ; M[e] Robert Du Puis, doyen et curé de l'église S[t]-Walloy ; M[e] Jacques Talva, curé d'une des portions de l'église Notre-Dame ; M[e] Antoine Petit, curé de l'autre portion de lad. église ; M[e] Philippe de Beaugrand, maître de l'hôtel-Dieu-S[t]-Nicolas ; M[e] Jehan Bellin, curé de l'église

(1) C'est-à-dire un droit de passage.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Ste-Austreberthe; Me Pasquier Poullain, curé de l'église St-Pierre.

« MM. les gens du Roi : Me Jehan Pellet, sr de La Beausse, conseiller du Roi et son lieutenant civil et criminel aud. Montreuil; Me Pasquier Allain, procureur; Me Nicolas Bellin; Me Jacques Bellart; Me Simon de Leaue; Me Louis de Lengaigne; Me Philippe de Lengaigne; Me Antoine Foiart, greffier.

« MM. Mayeurs, échevins et conseillers : Noble homme Me Antoine de Heghes, mayeur premier; Jean Mouillart, mayeur tiers. — Échevins : Antoine Enlart, Guillaume Boullenger, Antoine Hurtrel, Barthélémy de Baillon, Jean d'Esquincourt, François de St-Jehan, François de Poilly, Antoine de Boullongne, Antoine Le Roy le jeune. — Conseillers : Jean Caron, Me Pasquier Allain, Henri Lamirand, Nicolas Gloriand, Jacques Wllart, Charles Lamirand, Me Simon de Leaue, Antoine de Ray, Philippe Hertault.

« Pensionnaires : Me Nicolas Bellin, procureur fiscal; Charles Postel, greffier.

« Prévôts : Nicolas de La Mothe, Guillaume Le Gros, François Ducastel, Josse du Crocq, Antoine Guenard, Jacques Malherbe, Jean Grebert, Guillaume Septfontaines, Antoine Roussel, Nicolas Queval.

« Bourgeois : Jean de St-Jehan, Gilles de Macquinghen, Jean Gensse, Guillaume Eurin, Pierre Lauvergne, Regnault Leclercq, Charles Masson, François Leporcq, Gervais Dumuret, Jacques Marchant, Noël de Le Wezelière, Hugues Fiérard, Nicolas Desquincourt, Firmin de Mussent, Mahieu Godart, Jean Cocquelin, Grégoire Delhomel, Antoine Leroy l'aîné, Antoine Queval, Jacques Rault, Jean Caudavaine, André Hurtrel, Jean Dalles, Toussaint Gallet (1).

« Tous les susnommés assemblés en l'hôtel de l'Échevinage de ladite ville, pour résoudre et délibérer de la récompense qui doit être faite au sieur de Landrethun des dom-

(1) Et Michel Poultier (d'après les extraits du chanoine Poultier, p. 235).

Digitized by Google

mages et intérêts qu'il souffrira à cause de la construction d'une chaussée et nouveau chemin que le Roi a ordonné être faite sur le marais de Neuville, traversant la rivière d'Étréelles pour aller au pays de Boulenois, au moyen de laquelle chaussée le bac d'Attin appartenant audit sieur de Landrethun lui demeureroit infructueux et sans aucun profit, d'autant qu'il le faudroit tirer hors de la rivière, afin d'empêcher que les personnes n'y passassent ; à quoi il dit avoir de perte chacun an, plus de 450 livres. Et reconnoissant lesdits susnommés que ladite chaussée et chemin apportera beaucoup de commodité à ladite ville, et la pourra remettre en son entier, et icelle relever des grandes ruines et pertes à elle survenues durant les guerres, d'autant que tous ceux qui désireront aller en Boulonnois seront contraints de passer pardedans ladite ville, comme aussi ceux dudit Boulonnois feront de même, ce qui ne se fera sans en recevoir par lesdits habitants plusieurs commodités, et plusieurs autres considérations qui ont mû S. M. à faire faire ladite chaussée. — A été délibéré, attendu que pour le présent la ville n'a aucun denier pour récompenser ledit s^r de Landrethun desdites pertes, qu'il lui sera baillé et accordé quelque nombre des prairies et communes de cette ville, les moins préjudiciables à icelle, et ce au devant du château dudit Attin ; et pour en faire la visitation, ont été nommés lesdits Allain, Mouillart, Gloriand, Leroy, Lamirand, Wllart, Desquincourt, Queval, Quesnart, Grebert, Hurtrel, Marchand, Caudavaine, Boullenger et Leroy, lesquels se transporteront auxdits marais communs, pour à leur rapport convenir avec ledit sieur du nombre de mesures qui lui sera baillé, et lui en passer telles lettres et contrats qu'il désirera pour sa sûreté » (1).

« 15 juin 1599. — Tous assemblés en la Muette du Darnestal, suivant la délibération dernière par laquelle il avoit été résolu de bailler au sieur de Landrethun aucunes des communes et marais de cette ville pour récompense de son

(1) Ch. Henneguier, extraits cités.

Digitized by Google

bac d'Attin, que l'on met bas, pour faire passer le peuple par la chaussée que l'on fait du côté de Neuville pour aller en Boulonnois. Et après plusieurs difficultés proposées de pouvoir s'accommoder avec ledit sieur desdites communes, et ayant icelui sieur fait exhibition des baux ci-devant faits dudit Bac d'Attin, et compte rendu par le sieur de Caveron, comme tuteur de la damoiselle d'Attin, daté de l'an 74, rendu en la sénéchaussée de Boulonnois (1).

« A été délibéré que l'on advisera de traiter avec ledit sieur de Landrethun à la meilleure condition que faire se pourra, et ce suivant le commandement donné par Monseigneur le comte de Saint-Pol, gouverneur général de cette province. Et que pour ce faire, sera fait autre nouvelle assemblée, où sera mandé ledit sieur de Landrethun pour représenter ses papiers et justifier les intérêts par lui prétendus, et en composer avec lui ; pour ce fait, lui en passer contrat et lui payer chacun an la somme à laquelle sera convenu, en attendant que l'on aura advisé aux moyens d'obtenir lettres du Roi pour faire bailler récompense audit de Landrethun, afin de faire décharger la ville de ce que l'on conviendra avec ledit sieur.

« 21 juin 1599. — Tous assemblés en l'hôtel de l'Échevinage de ladite ville, sur ce qui a été proposé par ledit sieur de Hèghes mayeur, que suivant la délibération dernière, il auroit été délibéré et résolu que l'on conviendroit avec le s^r de Landrethun pour les dommages et intérêts qu'il souffre à cause de l'anéantissement du passage et bac d'Attin, appartenant audit sieur, par le moyen de la chaussée qui est faite sur les marais de Neuville, étant besoin d'adviser quelle somme de deniers on veut constituer audit sieur, pour la récompense de son bac. A été délibéré que l'on constituera au profit dudit sieur la somme de 91 écus 40 sols parisis de

(1) L'analyse du chanoine Poultier est un peu différente ici : « Sur ce que le s^r de Landrethun a fait connoître une sentence pour un bail du Bacq d'Attin, fait par le s^r de Caveron, tuteur de la d^elle d'Attin, rendue en la séneschaussée du Boulonnois l'an 1574 ». (Extraits cités, p. 236).

Digitized by Google

rente chacun an, à prendre sur les deniers communs des dons et octrois de ladite ville, et ce suivant le commandement de M. le comte de Saint-Pol, lieutenant général de cette province, étant arrivé en cette ville, pardevant lequel on se seroit transporté avec ledit sieur de Landrethun. Pour seureté de laquelle rente sera passé contract par le corps et communauté de ladite ville, et où seront mises et apposées les conditions que l'on fera d'accord avec lui » (1).

X.

En conséquence, l'acte suivant fut passé le 25 juin 1599, entre la municipalité et le seigneur d'Attin :

« Extrait du Registre aux Contrats de Charles Postel, notaire royal à Montreuil.

« Sont comparus en leurs personnes messire Charles des Essarts, chevalier, seigneur de Meigneux, gouverneur des ville et citadelle de Montreuil ; noble homme Jean Pellet, sieur de La Beausse, conseiller du Roi notre sire et son lieutenant civil et criminel audit Montreuil ; Me Louis Ducay, substitut du procureur du Roi audit Montreuil ; Me Antoine de Hèghes, mayeur premier de lad. ville ; honorable homme Jean Moulart, mayeur tiers ; Guillaume Boulanger, Antoine Hurtrel, Barthélémi de Baillon, Jean d'Esquincourt, François de Poilly, François de Saint-Jean, Antoine Le Roi le jeune, Antoine de Boulogne, échevins ; noble homme Me François de Hèghes, secrétaire de la chambre du Roi et ancien mayeur de ladite ville ; Me Pasquier Allain, Charles Lamirand, Antoine Le Roi, conseillers ; Me Nicolas Bellin, procureur fiscal de ladite ville ; Nicolas de la Motte, Guillaume Le Gros, Nicolas Queval, Louis Vuillame, Josse Ducrocq, Guillaume Septfontaine, Nicolas Fillesacq, Henri Carpentier, Claude Lescot, François Ducastel, Jacques Malherbe, Antoine Roussel, prévosts ; Jacques Rault, Guillaume Eurin, Gilles Ma-

(1) Ch. Henneguier, extraits cités.

Digitized by Google

quinghen, Pierre Lauvergne, Charles Masson, Noël de Vezelière, Huchon Fiérard, tous bourgeois, habitans et marchands de ladite ville, les dessus nommés faisans et représentans le corps et communauté de ladite ville de Montreuil. Disant que pour méliorer et remettre ladite ville en son entier et icelle relever des grandes ruines, pertes, pauvreté et calamité à icelle survenues à l'occasion des guerres, la repeupler et y remettre le trafic de marchandises du tout éteint, auroient de leur part été faites plusieurs remontrances au Roi notre sire et à nos seigneurs de son conseil d'État, afin qu'il leur plut y pourvoir et que ladite ville qui étoit en apparence de demeurer la pluspart déserte et inhabitée se put resoudre (?) desd. pertes et calamités. Et finalement auroit été ordonné par Sa Majesté que une chaussée et nouveau chemin seront fait sur la rivière d'Étréelles, antiennement nommée la rivière de Preures, afin que ceux du pays Boulenois et autres puissent passer et venir en ladite ville plus commodément, comme aussi ceux venans et rapassans des autres lieux puissent faire le même et par ce moyen fussent contraints de passer et rapasser dans ladite ville pour y apporter des commodités, au lieu qu'ils pouvoient le faire par dehors de ladite ville, où les chemins étoient établis ; laquelle chaussée, du vouloir de Sadite Majesté et suivant l'ordonnance de Monseigneur le comte de S^t^-Paul, chevalier des deux ordres de Sadite Majesté, Gouverneur et Lieutenant de cette province de Picardie, auroit été commencée et est présentement ou la pluspart achevée, au moyen de quoi le bac d'Attin, assis sur la rivière de Canche, servant de passage pour aller hors de ladite ville, appartenant en propriété à noble homme Charles de Belloi, écuyer, sieur de Landretun, à cause de demoiselle Jeanne de Haluin, demoiselle d'Attin, sa femme, demeuroit inutile et sans aucun profit ; lequel sieur de Landrethun à ces causes prétendoit empêcher le parachèvement de ladite chaussée et chemin, d'autant qu'il ne pouvoit être fait au préjudice dudit bac, lequel de tout tems et anciennement, et passés estoient plus de trois cens ans, et tant qu'il n'étoit mémoire

Digitized by Google

du contraire, avoit toujours été établi sur ladite rivière de Canche, et les fruifs et revenus d'icelui appartenus à lui et ses prédécesseurs comme leur propre héritage, qu'il ne lui pouvoit être ôté, à tout le moins, sans pour ce lui bailler autres biens et revenus de même valeur, n'étant raisonnable qu'au préjudice de son bien, la communauté fut accomodée. A ces causes étoit délibéré ledit sieur de Landretun, selon qu'il l'auroit fait plusieurs fois entendre auxdits sieurs mayeurs et eschevins comparans, d'empêcher la construction de ladite chaussée et chemin, et se retirer vers Sa Majesté pour lui faire ses remontrances et doléances sur icelle, tant parce qu'elle étoit faite au [préjudice ?] (1) du prez à lui appartenant, qu'aussi elle lui rendoit comme dit est ledit bac sans aucun profit, en quoi il avoit de perte par chacun an de plus de cinq cent livres de rente, parce que ledit bacq seul étoit par lui baillé à la somme de 400 livres de ferme chacun an, et que ses autres revenus, tant de son moulin, que d'autrement, étoient diminués grandement selon qu'il les auroit fait apparoir auxdits sieurs comparans, en leur échevinage, par les extraits des baux que lui et ses prédécesseurs en avoient faits. Pour être récompensé et satisfait desquelles choses, ledit sieur de Landretun se seroit retiré vers mondit seigneur le comte de St-Paul, et à ces fins lui a présenté requête sur laquelle ledit seigneur auroit ordonné qu'il seroit dédommagé par les habitans de ladite ville de Montreuil de ce en quoi montent ses intérêts, en considération qu'ils reçoivent toute la comodité ou la plus grande partie de ladite chaussée. Sur lesquelles choses, et afin d'être pourvu audit sieur de Landretun, sur ses prétendus dommages et intérêts, auroient été faites plusieurs assemblées et délibérations en l'Échevinage et hôtel commun de ladite ville ; et finablement, du vouloir et par l'avis dudit seigneur comte de St-Paul, en la présence duquel le jour d'hier étant en ladite ville, les choses susdites furent diversement et longuement débatues entre lesdits

(1) Ce mot est en blanc.

Digitized by Google

comparans et ledit sieur de Landretun en personne, iceux comparans pour et au nom de la communauté d'icelle ville, et ledit s^r de Landretun pour ce présent et comparant en personne se sont accordés et appointés par ensemble ainsi qu'il suit : C'est à savoir que lesdits mayeurs et échevins, manans et habitans de ladite ville, comparans pour et au nom de la communauté d'icelle, ont promis et seront tenus de payer par chacun an audit s^r de Landretun, ses hoirs ou ayans causes, la somme de 91 escus 40 sols, payables de trois mois en trois mois par égale portion, dont le 1^er terme pour un quart de ladite somme eschoira au 25 septembre prochain, le second. tiers et quart audit 25^e jour de décembre, mars et juin prochain, ensuivant d'an en an et de terme en terme, héréditablement et à toujours, sauf néanmoins le racquit et rembours que lesdits sieurs mayeur et échevins, habitans et communauté pourront et que led. sieur de Landretun leur a accordé pouvoir faire de ladite rente [en] une, deux ou trois fois, au feur du denier douze. Et laquelle rente se prendra sur les deniers communs des dons et octrois de ladite ville et sur les meilleurs et plus clairs d'iceux, pour en être payé par préférence et avant toute assignation, soit paix ou guerre, et sans aucune diminution, et nonobstant tout don ou confiscation que lesdits mayeur et eschevins pourroient obtenir pour la diversité, contraire parti que pourroit tenir ledit seigneur de Landretun. Et moyennant ce, et aussi qu'il demeure au profit dudit sieur de Landretun trois mesures de terre ou prairies dépendant des communes de ladite ville, au devant du lieu où est ledit bac, ci devant arrenti audit prédécesseur sieur d'Attin moyennant un chapon de censive chacun an au jour du dimanche gras envers ladite ville, icelui seigneur de Landretun a quitté, remis et délaissé pour et au profit desdits mayeurs et échevins et communauté de ladite ville, tous les profits et émolumens, dommages et intérêts qu'il auroit eu, pu ou pourroit prétendre ou demander à raison de la construction de ladite chaussée et annéantissement de sondit bac, sans pouvoir par lui jamais, à cause des choses susdites, aucunes choses pré-

Digitized by Google

tendre et demander. Même au cas que par ci après le Roi notre dit sieur ou ses successeurs voulussent faire remettre et rétablir ledit Bacq, soit au lieu où à présent il est, ou en quelques autres endroits de la propriété dudit sieur de Landretun, les droits de passage, fruits et émolumens dudit bac seront et appartiendront auxdits mayeur et échevins, en payant audit s^r de Landretun ou sesdits hoirs ladite rente, ce qui resteroit à rembourser d'icelle demeurera audit sieur de Landretun et sesdits hoirs (1) qu'il a en ladite rivière, soit de pêcherie ou autrement, avec la somme de 20 écus par chacun an, à prendre et recevoir sur la recette générale d'Amiens, et que le Roi paie à cause du passage dudit Bac d'Attin, pour s'en faire payer par ledit s^r de Landretun et ses hoirs ainsi que bon lui semblera, à la charge néanmoins que ledit s^r de Landretun sera tenu avoir, entretenir un petit batteau capable de tenir deux chevaux à la fois, pour seulement passer les couriers qui voudront passer la nuit par ladite rivière de Canche au lieu et endroit où est encore ledit bac, et à cette fin y tenir et employer un homme à ses dépens, sans pouvoir passer autres personnes soit de jour ou de nuit, à peine de dix écus d'amende envers ladite ville et punition exemplaire. Et moyennant les choses susdites, icelui s^r de Landretun, sesdits hoirs ou ayans cause ne pourront prendre ni exiger aucune chose des batteaux, gribennes et autres vaisseaux qui monteront et descenderont sur ladite rivière, ains seront tenus les laisser passer franchement et librement, même d'ôter et abaisser la corde servant au passage dudit petit batteau toutes fois et quantes qu'ils arriveront audit passage dudit batteau, à peine de quatre écus d'amende par chacune fois et des dépens, domages et intérêts pour le retardement desdits vaisseaux. Et a promis icelui s^r de Landretun faire ratifier et avoir pour agréable le contenu en ces présentes par ladite dem^lle Jeanne de Halluin sa femme, en dedans un mois de cejourdhui à peine de tous dépens, domages et intérêts. Et à ce que

(1) Ici le copiste a évidemment passé une ligne. Suppléons : *Ainsi que le droit....*

Digitized by Google

dessus est dit entretenir, faire jouir et garantir, ont lesdites parties comparantes, savoir lesdits sieurs mayeurs et échevins obligés et obligent tous leurs biens, héritages et revenus de ladite ville si faire peuvent, et ledit sgr de Landretun tous ses biens, terres et seigneuries et ceux etc. Fait et passé et reconnu audit Montreuil avant midi, en l'hôtel commun de ladite ville, le vendredi 25e jour de juin 1599, pardevant Jean Allard et Charles Postel, notaires royaux audit lieu, et ont signé. — Signé Charles des Essarts, Charles de Belloi, Pellet, etc., etc. » (1).

La stipulation contenue en la fin de l'accord, et portant le maintien d'un bac pour les courriers du Roi, ouvrait la porte à tous les abus. En fait, le bac ne fut pas supprimé, et les passants continuèrent de traverser la Canche, quoique bien moins nombreux. La ville s'en plaignit bientôt :

« 5 aoust 1621 : Sur ce qu'il passe au Bac d'Attin des personnes à pied et à cheval, même en carosse, ce qui est contraire à la transaction faite entre la ville et le sr de Landrethun, auquel appartient le bac, qui ne doit contenir que deux personnes : délibéré que l'on fera représenter audit sr de Landrethun le contract, et qu'on le mettra ès mains de Nicole Mangnier, l'un des prévosts de ville, qui a fait cette dénonciation, pour remédier aux abus qui résultent de ce passage du Bac » (2).

Mais rien n'y fit, et par la force des choses le passage continua (3). Un itinéraire de 1642 donne même encore, à la route

(1) Copie du 25 septembre 1767 d'une copie collationnée du 16 octobre 1739. Arch. dép. du P.-d.-C., C. 64, n° 100.

(2) Chanoine Poultier, Extraits cités, p. 240.

(3) Un mémoire des mayeur et échevins de Montreuil, en date de 1767 (Arch. P.-d.-C., C. 64, n° 133), porte à ce sujet : « Si les maire et échevins de Montreuil d'alors n'avoient pas perdu de vue le titre primordial de ce changement et la transaction de 1599, ils n'auroient pas souffert que le seigneur d'Attin ait eu un bacq en état de passer des voitures, ny qu'il y ayt passé du monde comme l'on a toujours fait ». — Dans la collection Ch. Henneguier, j'ai noté autrefois un acte sous cette rubrique : « Caducité du Bac d'Attin, qui servait de passage aux courriers de la poste, 10 décembre 1691 ».

Digitized by Google

d'Amiens à Boulogne, son ancien tracé : « Sainct Ouyn, Donqueurre, Yutan (?), Noyelle-en-Chaussé, Ponches, Bures-le-Sec, Monstreul, le bac d'Atin sur Canche, Brecsen, Fren, Neufchastel, Souquel (Chocquel), le Pont de Briques, Bologne » (1). La vieille route n'était donc pas encore tout à fait abandonnée (2).

En 1619, pendant les troubles de la minorité de Louis XIII, deux compagnies du régiment de Beaumont, de 64 hommes chacune, furent envoyées par le duc de Longueville, gouverneur de Picardie, au secours de Boulogne qui tenait pour le Roi. Sous le commandement des capitaines Jean Legart et de Marcatel, elles passèrent la Canche au bac d'Attin et firent leur entrée à Boulogne sans encombre (3).

Cette route, et le passage des voyageurs pendant tant de siècles, avaient fait la prospérité du village d'Attin ; autrefois annexé à Beutin sous le rapport spirituel, Attin était devenu plus important que sa paroisse ; aussi, en 1626 — et non en 1171 comme l'a dit Souquet (4) — le titre curial fut-il transféré à Attin. L'acte de transfert est curieux ; je le donne ci-après, en appendice.

XI.

Je n'ai pas jusqu'ici — faute de recherches suffisantes dans les minutiers de cette époque — retrouvé de documents sur le Bac d'Attin au XVII[e] siècle. Pour le XVIII[e], je relève un bail de l'an 1756 : Eugène-François de Bernard, chevalier, seigneur comte de Calonne, Attin, Beutin, S[te] Cornille et autres lieux, et dame Jeanne-Josèphe-Florence Deleval, son épouse, résidens en leur château dudit Calonne, pays d'Artois (ladite dame fille de François Deleval et de dame Marie-

(1) J. Lion, *Vieil-Hesdin*, 2[e] édit., 2[e] partie, p. 122 ; citant : *Sommaire description de la France, etc., avec guide des chemins et postes...*, 1642, in-12.

(2) Mais à coup sûr, pour la suivre, il fallait contourner Montreuil, puisque la Porte du Château n'existait plus.

(3) Hector de Rosny, *Hist. du Boulonnais*, t. III, p. 577.

(4) Bull. Comm. Antiq. Département., t. II, p. 78.

Digitized by Google

Florence Roger, et en cette qualité dame d'Attin, Beutin et Ste Cornille en Boulonnois), baillent à Pierre-François Vaten, demt à Attin, et Françoise Lemore sa femme, moyennant 440 livres par an : « la maison du Bacque dudit Atin, avec les batimens et jardins en dépendans, le bacque et passage, avec la pêche du poisson de la rivierre, ladite pêche commençant à la Fontaine d'Éclaire sous la citadelle de Montreuil et finissant au Pont à Pierre » (1).

En 1766, Anne Catherine Lamierré *(sic)*, veuve de Pierre Vaten, décédé messager du Bacq d'Atin, y demeurant, transige avec Charles Pennier, propriétaire et messager actuel du Bacq d'Atin (2).

La Révolution dépouilla les seigneurs d'Attin de leurs droits féodaux ; je ne sais ce qu'il advint du Bac, ni comment le droit de passage sortit des mains seigneuriales ; fut-il vendu ? fut-il confisqué ? Quelques recherches dans le fonds révolutionnaire des Archives du Pas-de-Calais nous l'apprendraient peut-être.

Depuis lors, le Bac d'Attin a continué de subsister jusqu'à cette année (1904) (3), mais sa clientèle diminuait de plus en plus ; le pont de Beutin lui en avait pris la meilleure partie ; l'établissement de la halte de la Paix-Faite avait achevé de détourner les passants (4). Le fermier du bac finit par n'y

(1) Minutes de l'ancienne étude de Neuville, aujourd'hui chez Me Bataille, notaire à Saint-Josse. A cette pièce est joint un état de lieux du bac.

(2) *Ibid.* — Également un état de lieux.

(3) Il semble, d'après une note de M. Ch. Henneguier, que le bac avait été supprimé une première fois, il y a 80 ans :

« Le dernier bac a été supprimé vers 1826. Les truites du bac d'Attin avaient une grande réputation. J'en ai vu, indiquées comme telles, à l'étalage de Chevet, plus de dix ans après la suppression complète de ce bac ». (Mss., *Hist. des communes de l'arrond. de Montreuil*, p. 190. Commcn de M. Paul de Lhomel).

Le bac fut certainement rétabli après une courte interruption.

(4) Vers 1840 à 1860 existait en outre, au village même d'Attin et à 2 kilomètres en aval du bac proprement dit, un second passage qui donnait directement accès d'Attin sur La Calloterie, par des *chemins verts*. Ce bac disparut par suite de l'établissement du pont de Beutin (exécuté vers 1850).

Digitized by Google

plus trouver son bénéfice ; il préféra cesser de payer une patente — pourtant bien modique ! — et de s'assujettir à attendre toute la journée des clients qui ne venaient plus guère, sauf le samedi, et encore.... Bref, il ne renouvela pas son bail expiré (1).

Et le vieux Bac alla rejoindre, dans la nuit du passé, les hommes et les choses de la vieille France d'autrefois, de la vraie, de la seule.....

Sic transit.....

ROGER RODIÈRE.

APPENDICE

Transfert du titre curial de Beutin à Attin (12 février 1626)

Furent présens et comparans en leurs personnes Vincent Hornoy, laboureur et marguillier de l'église Dieu et M. Sainct-Léger en Bœutin ; Jehan Fournier, antien marguillier de lad. église ; Jacques Puissant, Bernard de Lignière, Noël Gilles, tous laboureurs, habitans et parroissiens d'icelle église, faisant et représentant la plus saine partye des habitans, d'une part ; Anthoine Labbé, aussy parrochien et à présent marguillier de l'Église Dieu et Monsieur Saint Martin en Atin ; Jehan Le Febvre, lieutenant de la terre et seignourie dud. lieu d'Attin ; Pierre Sarre, Guillaume Lengloix, Pierre Normant, Noël Dubois, Guillaume Gœudré, Anthoine Cressen, tous laboureurs et parroissiens d'icelle église S^t^ Martin, faisant et représentant aussy la plus grande partye des

(1) On lit dans le *Journal de Montreuil* du 12 mars 1904 :

« SUPPRESSION DU BAC D'ATTIN.

« Le bail d'exploitation du Bac d'Attin étant expiré le 31 décembre dernier, aucun adjudicataire ne s'est présenté pour le renouvellement de l'adjudication. Les conseils municipaux des communes intéressées d'Attin et de La Madelaine, consultés par l'administration, n'ont pas jugé nécessaire le maintien du Bac qui était devenu à peu près inutile.

« En conséquence, M. le Ministre des Travaux publics vient de décider la suppression du Bac d'Attin ».

Digitized by Google

habitans dud. lieu d'Attin et y demt, d'autre part. Et ont lesd. parties recongnu, sçavoir lesd. habitans dud. Beutin que comme ainsy soit que Me Jacques Mangnier, pbre curé propriétaire desd. lieux d'Attin et Beutin, les avoient faict apeller et citter pardevant Messieurs les Officiaux à Boullongne, pour eulx voir condempner luy faire bastir et construire ung presbitaire aud. lieu de Beutin avecq une maison, grange et estable, selon que d'ancienetté il estoit basty et estably, pour, ce faict, y aller faire sa résidence et y esercer le service divin, meisme luy rendre, paier et restituer tous les deniers qu'il avoit par cy devant fraié, tiré et déboursé pour son logement deppuis le temps qu'il estoit entré en possession et jouissance desd. cures, faulte dud. presbitaire. Laquelle instance lesd. habitans de Beutin avoient somé en recours ceulx dud. Attin pour eulx joindre avecq eulx et entendre à lad. poursuitte ; où tant auroit esté proceddé pardevant lesd. sieurs officiaux, que lesd. parties auroient esté renvoyées pardevant Monsieur le Séneschal de Boullenois ou Monsieur son Lieutenant, où ilz estoient prest d'entrer en grand involution de procès où ilz eussent fraié et exposé de part et d'autre de grand denier pour terminer ledict différend, en tant que lesd. habitans de Beutin soustenoient que ceulx dud. Attin estoient tenuz avecq eux faire édiffier led. presbitaire aud. lieu de Beutin, au lieu et place où il soulloit par cy devant estre, comme estant la parroisse principalle, et que led. lieu d'Attin n'estoit que le secour ; ce que lesd. habitans d'Attin n'entendoient débattre, au contraire faisoient offre de fournir et paier ung tiers des deniers qu'il eust convenu tirer et débourser pour édiffier led. prebitaire aud. lieu de Beutin : à quoy ilz leur eust fallu de part et d'autre fraier de grandz deniers, tant pour terminer led. différend que faire bastir et construire led. presbitaire aud. lieu de Bœutin ; joinct aussy que Messire Charles du Belloy, chevalier, seigneur de Landrethun et desd. lieux d'Attin et Beutin, ne le trouvoit à propos, ains sa volonté est que le prebitaire fut estably, basty et çontruict aud. lieu d'Atin. A quoy optempérant respective-

Digitized by Google

ment par lesd. comparans et sur ce bien avisez, ilz se sont d'ung commung accord et consentement accordez par ensamble par forme et manière quy enssuit : C'est assçavoir que lesd. parties comparant, pour facilliter led. présent différend et pour leur meilleur *(sic)* proffict et comodité, ont faict et par ces [présentes] font l'eschange et permutation avecq led. Bernard de Lignière, pour ce présent et comparant en personne, tel qu'il enssuit : C'est assçavoir comme dict est que iceluy de Lignières a baillé et par ces présentes baille ausd. habitans de Beutin et d'Attin, aud. tiltre et forme d'eschange, une maison, grange, estable, jardin, lieu, pourpris et tenement, où soulloit parcydevant demeurer feu M^e^ Pierre Cappet, vivant curé propriétaire desd. [lieux] d'Attin et Beutin, oncle dud. de Lignière, et où est à présent demeurant led. M^e^ Jacques Mangnier, quy a consenty, agréé et accepté lad. maison, lieu, pourpris et tenement cy dessus reprise, pour et au lieu de presbitaire. Lad. maison et tenement tenu fonssièrement dud. seigneur de Landrethun *(sic)* par dix-huict solz parisis, ung quartier de bled, dix boisseaux d'avoine, trois poulles et ung chappon, ung pouchin, une douzaine d'éguillettes et ung estœuf. Et en contreschange lesd. habitans de Beutin et Attin d'ung commung accord, comme dict est, ont baillé et par ces présentes baillent aud. de Lignière ce acceptant, la masure et jardin où cy devant led. presbitaire dud. Beutin estoit, en continence de deux mesures de terre ou environ, fermé partye de vifve haies, avecq le nombre de six journeux de terres aux champs à usage de labeur, séant au terroir dud. Beutin, dont les quatre sont appartenantes à l'église dud, Beutin, et les deulx aultres à l'église dud. Atin, selon l'accord quy en a esté faict par lesd. comparans en suitte de la volonté et permission dud. seigneur de Landrethun ; la totalité desd. six journeux de terre cy dessus tenant d'ung bout et liste aux terres du Grand-Jardin, d'autre liste au sieur de Romont, et d'autre bout à M^e^ Anthoine de Ray. Et lesquelles rentes fonssières cy dessus reprises et que lad. maison et jardin cy dessus déçlarée est subjete et redevable vers led. seigneur de Landre-

Digitized by Google

thun, lesd. habitans de Beutin et Atin d'un commung advis, accord et consentement, mesme dud. seigneur de Landrethun, ont mis, chergé et obligé lesd. masure, jardin et six journeux de terre cy devant reprise, au paiement, cours et continuation d'icelle et aux termes quy deubes sont, et à quoy led. de Lignière s'est volontairement obligé par ces présentes paier aud. seigneur, et du tout en descherger led. Mangnier et ses prédessesseurs curez, quy ne sera subjet que pour recongnoissance dire et chanter à l'intention dud. seigneur de Landrethun et ses ayans cause une messe le jour Monsieur Saint Hubert en l'église dud. Atin. — Faict, passé et recongnu aud. lieu d'Attin le jœudy douziesme jour de febvrier mil six cens vingt six, pardevant Claude Meignot, nottaire royal, en la présence de Jhan du Four, greffier de lad. seigneurie d'Attin, et Guillaume La Place, pris pour tesmoing au deffault d'ung aultre notaire, et ont signé.

Charles de Belloy.
Magnier curé.
Josias Pruvost. B. de Linière.
Merque dud. Jhan Fournier. Merque dud. Charles Le Porcq.
Le febvre. Merque dud. Anthoine Labbé.
G. Lenglois. Pierre Sarre.
Du four. Guillaume de La Place.
Normant.

(Original signé, entre les mains de l'auteur).

= 3 décembre 1551. — Sont comparus en leurs personnes Jacques Hace, Jehan Graindor, Raullequin Quiénery, Guillaume Le Francq, Fremin Grongnet, Thomas Fournier, Ancelot Marcot, Guillaume Martin, Idier de Le Cauchie, Pierres Boizier, Robert Wallois, Ernoul Pailliart, Guillaume Grumel, Regnault Endé, Jehan Picquet dict Remon, tous demeurans au villaige de Beutin, et paroissiens de l'église paroissial dud. lieu de Beutin, et représentans la plus grande et saine partie des paroissiens d'icelle église ; Pierre Le Maire, merglissier ; Nicolas Cochet (1), Guyot Gellée, Lois Garlain dict Cazette,

(1) Anthoine de Saint-Omer, *biffé*,

Digitized by Google

Pierre Le Febvre, Jullien Masuraige, Jehan Bellot, Jehan Gellée, Gamot Plouvyne, Phlipot d'Alingthun, Nicolas Marcotte, Jehan Heruicq, Absalon de La Campaigne, Jehan Prenerel, Adam de Lespine, Jacques Lagache, Guillaume Bestefort, Hugues Grisollet, Honnoré de Moncheaulx, Wallery Parmentier, Martin Vain, Jehan Caron, Pierre du Bar, Henry Cocquerel, Guillaume Liène, Anthoine de Marseilles, Anthoine Fouache, Guillaume Regnier, Estienne de Froideval (1), tous habitans et paroissiens de l'église d'Atin, secours dud. lieu de Beutin, et faisans et représentans la plus grande et saine partie des paroissiens dud. lieu d'Atin ; lesquelz comparans dessus nommez, tant conjoinctement comme divisément, ont faict, commis, dénommé, constitué et estably par ces présentes leurs procureurs généraulx et espéciaulx de Me Anthoine de La Grange, ausquelz et à chacun ou l'un d'eulx (2) à par luy seul et pour le tout portant ces présentes, ilz ont donné et donnent pooir espécial, absolut et irrévocable de eulz, leurs causes quereller et en forme commune et ad lites, pooir de bailler cauxion, eslire domicille, etc., et par espécial pooir ausd. procureurs ou l'un d'eulx de ou nom desd. constituans et de tous les paroissiens desd. églises de Beutin et Attin, comparoir pardevant Monsr le Prévost de Paris ou son lieutenant civil au Chastellet dud. Paris, allencontre de Me Girard Le Vasseur, pbre, ou son procureur, etc. — Faict à Monstrœul le IIIe jour de décembre mil Vc cincquante et ung, pardevt Fremin Bellin et Nicolas Malingre, notaires royaulx manans aud. Monstrœul.

(Minutes Malingre. Etude de Me Plesse, à Montreuil).

Montreuil, 2 novembre 1904.

ROGER RODIÈRE.

(1) Soit 15 paroissiens de Beutin et 29 d'Attin. On s'explique, par cette différence de population à l'avantage du secours, que celui-ci ait détrôné sa paroisse du titre curial quelques années plus tard.

(2) *Sic.* Il n'y a qu'un procureur nommé cependant.

Digitized by Google

DALLES TUMULAIRES D'ARTÉSIENS

A LOBBES

Ayant assisté en août 1904 à quelques excursions organisées par le Congrès historique et archéologique de Mons, j'ai eu l'occasion d'avoir sous les yeux des monuments intéressant directement notre région. L'on visitait l'église paroissiale de Lobbes et en cette église existe une crypte qui renferme, comme vestiges de l'ancienne abbaye, un certain nombre de pierres tombales. J'en ai remarqué deux concernant deux artésiens ou plus exactement des arrageois, mis à la tête du monastère, mais il ne m'a pas été donné d'en découvrir une troisième, relatant l'épitaphe mentionnée au *Gallia christiana,* d'un autre de nos compatriotes, également abbé de ce lieu.

L'abbaye de Lobbes, située sur les bords de la Sambre, entre Mons et Namur, fut fondée au VII^e^ siècle par S^t^ Landelin, natif de Vaulx-Vraucourt, près de Bapaume. Les hagiographes nous apprennent que Landelin, appartenant à une puissante famille, avait été baptisé par S^t^ Aubert, évêque de Cambrai et d'Arras, et qu'après avoir montré dans sa jeunesse les plus heureuses dispositions, il s'était jeté dans une vie de désordres excessifs, au point de terroriser la contrée à la tête d'une troupe de bandits et de voleurs. La mort d'un de ses camarades, complice de tous ses crimes, le livra au remords et le ramena au bien. Il se rendit auprès de S^t^ Aubert qui lui fit entreprendre, par esprit de pénitence, un voyage à Rome, et à son retour il se donna complètement à la vie religieuse et fonda successivement les abbayes de Lobbes, d'Alne, de Wallers et de Crespin.

Digitized by Google

Digitized by Google

DALLES TUMULAIRES

TOMBE DE GUILLAUME CAULIER, A LOBBES

(Cliché Besnard).

Digitized by Google

Digitized by Google

S[t] Ursmer, successeur de S[t] Landelin, fit bâtir sur une colline dominant l'abbaye de Lobbes une église destinée à servir de lieu de sépulture pour les moines, et c'est dans la crypte de cette église, actuellement église paroissiale, que sont conservées les deux pierres dont je veux vous entretenir.

Au XVI[e] siècle, et pendant une période ininterrompue de 75 ans, le siège abbatial de Lobbes fut occupé successivement par trois prélats, natifs tous trois d'Arras : Guillaume Caulier, Dominique Capron et Ermin François.

Le premier, Guillaume Caulier, né vers 1470, était fils de Pierre, procureur du Roi pour l'Artois, sous Louis XI, et de Pasquette de Vichery (1).

Guillaume entra très jeune à l'abbaye de Saint-Vaast et y obtint divers emplois jusqu'en 1512, époque où il fut nommé abbé de Brogne.

Cette dignité ne l'empêcha pas d'être, en 1521, nommé coadjuteur de l'abbé de Lobbes, Guillaume Cordier, et de devenir son successeur en 1523.

Jusqu'à sa mort, arrivée en 1550, Guillaume Caulier géra les deux monastères dont il avait la direction et il le fit dans des circonstances bien difficiles, car la guerre qui éclata entre Charles-Quint et François I[er] eut différentes phases dans le Hainaut. De plus, un incendie arrivé en juin 1546 détruisit complètement l'église et les bâtiments claustraux de l'abbaye et fit en même temps disparaître une grande quantité d'objets d'art, ainsi que la bibliothèque, très riche pour l'époque. Guillaume Caulier ne se laissa pas aller au découragement et se mit résolûment à l'œuvre de reconstruction. Une sage et sévère administration lui permit de relever son monastère : il rebâtit les cloîtres et eut la satisfaction de poser la première

(1) Nécrologe de Saint-Vaast, p. 90.

Un frère de Guillaume, Jean Caulier, seigneur d'Agny, fut membre puis conseiller du Conseil privé. Lors de l'institution du Conseil d'Artois en 1530, il en fut nommé le président. Il mourut en 1531 et fut inhumé en l'église Saint-Jean-en-Ronville, en la ville d'Arras.

Digitized by Google

pierre de sa nouvelle église le 2 mai 1550. Il ne put malheureusement pas voir la fin de son œuvre, car, trois mois après, il mourait âgé de 80 ans.

Dominique Capron lui succéda. Né à Arras également, il fut docteur en théologie et appartint d'abord à l'Ordre des Dominicains. Il était prieur du couvent d'Arras, lorsque, par la faveur d'un de ses collègues, le P. Thouca, confesseur de l'Empereur Charles-Quint, il fut adjoint à l'abbé de Lobbes et, à la mort de ce dernier, nommé pour lui succéder. Le pape Clément VII approuva sa nomination et lui permit de prendre l'habit et la règle de S^{t} Benoît. Il est permis de supposer que pendant sa prélature de vingt ans, il put terminer les travaux de réfection de l'abbaye et même de l'église, bien que la consécration de celle-ci n'ait eu lieu que six ans après sa mort. A cette époque Henri II fut en guerre avec l'Allemagne. Une armée française pénétra en Hainaut, brûla Binche, puis le château de Mariemont, résidence de Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint et gouvernante des Pays-Bas. L'abbaye eut encore beaucoup à souffrir pendant ces luttes et même, en 1558, elle subit un pillage complet.

L'abbé Capron assista à Cambrai, en 1565, au synode provincial qui s'y tint pour l'acceptation des canons et des décrets promulgués par le Concile de Trente, condamnant les erreurs de Luther et de Calvin et rétablissant la discipline ecclésiastique. Avant de mourir, il n'oublia pas qu'il avait appartenu au couvent des Dominicains des Bonnes-Nouvelles, car il demanda de faire célébrer, outre des messes chaque semaine, deux obits solennels par an, dans l'église des Dominicains d'Arras, « en l'honneur et recordation de la mort et pas-« sion de N. S. et la remission des péchés des abbés de « Lobbes. »

Ermin François, né à Arras en 1518 ou 1519, était entré très jeune à l'abbaye de Lobbes. Il devint prieur de Saint-Bertulphe de Renty, puis coadjuteur de l'abbé Capron, qu'il

Digitized by Google

assista pendant neuf ans, et auquel il succéda en 1570. Comme ses prédécesseurs, il eut à supporter bien des difficultés pendant les guerres qui désolèrent la France et les Pays-Bas. Son monastère fut de nouveau pillé et saccagé par les Français et plus tard attaqué par les Gueux. Malgré toutes ces traverses, l'abbé Ermin François termina l'aménagement et l'ornementation intérieure de l'église, et le nouvel édifice fut consacré le 27 mai 1576.

Pendant sa longue prélature, il s'occupa à maintenir intactes les règles ecclésiastiques; il était d'une grande énergie, et nos Archives départementales renferment plusieurs documents et différentes pièces de correspondance avec l'abbaye de Saint-Vaast, qui témoignent de son activité. Il mourut en 1598, âgé de 78 ans.

Les deux dalles dont je mets des photographies sous vos yeux ne sont pas inconnues. Un ouvrage imprimé en Belgique il y a une quarantaine d'années, les a mentionnées. Néanmoins j'ai cru que leur indication à l'une de vos séances serait intéressante, car elle rappellera le souvenir d'artésiens mis par la confiance de leurs égaux à la tête d'un monastère célèbre.

La dalle funéraire de l'abbé Guillaume Caulier mesure environ 2 mètres de hauteur sur 1^{m}30 de largeur : elle est actuellement dressée contre le mur nord de la crypte et cette situation donne toute garantie pour sa conservation. C'est fort heureux, car elle a déjà assez souffert.

Pendant un certain laps de temps, cette pierre était considérée, suivant une tradition populaire, comme représentant S^{t} Dodon, abbé de Wallers, que l'on invoquait contre le mal des reins : les pèlerins, après avoir accompli leurs dévotions et adressé leurs prières au saint, avaient coutume de se frotter le dos contre ce qu'ils considéraient comme son image. Aussi l'on y constate la trace visible de frottements et d'usure. M. Th. Lejeune (1), historien montois, qui fit de conscien-

(1) *L'ancienne Abbaye de Lobbes*, in-8. Mons, 1859.

Digitized by Google

cieuses recherches sur l'abbaye et les abbés de Lobbes, rappelle dans une rectification, à la suite d'une notice imprimée en 1859, et où il avait indiqué cette tradition, qu'il découvrit, en se servant d'huile de lin et de plombagine, c'est-à-dire en en faisant l'estampage, l'inscription gravée sur le biseau des quatre côtés de la dalle. C'était l'épitaphe rapportée au *Gallia christiana* (1). Il n'y eut donc plus de doute pour l'attribution.

La certitude de l'identification de ce monument détruisit une autre légende. Le prélat étant représenté avec deux crosses, certains avaient cru qu'il s'agissait d'un abbé ayant été en même temps évêque. Mais d'après la suite des abbés de Lobbes, ce n'est qu'au X^e^ siècle que le cas aurait pu se présenter et le style du monument exclut complètement cette idée. La présence des deux crosses s'explique tout naturellement par le fait des deux dignités abbatiales de Brogne et de Lobbes réunies en même temps et jusqu'à sa mort par Guillaume Caulier.

Un dessin au trait de cette superbe dalle a été publié par M. l'abbé Vos (2). En vous soumettant une vue photographique due à l'obligeance de M. Besnard, architecte à Paris, j'ai cru qu'il vous sera possible d'avoir une idée de la délicatesse du travail, car les détails y apparaissent avec une netteté qui rend compte du fini de son exécution. La dalle est en marbre gris bleu. Guillaume Caulier est représenté en pied, la mitre en tête, revêtu des ornements sacerdotaux. La figure sculptée dans un morceau de marbre blanc encastré, est fort expressive. C'est certainement un portrait fidèle qui nous transmet les traits de l'abbé Caulier. Les mains, jointes sur la poitrine et qui devaient être également en marbre blanc rapporté, ont disparu. Entre les bras sont représentées deux crosses dont les volutes sont tournées en dehors.

L'encadrement se compose d'un soubassement sobre d'ornements, avec pilastres chargés d'arabesques et d'une frise

(1) Tome III, page 89.

(2) *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, in-8, 2 vol. Louvain, 1865.

Digitized by Google

également de style renaissance. Dans un fronton au haut de la dalle, Dieu le Père est représenté, supportant le corps du Christ mort. Aux deux angles supérieures des anges tiennent des écussons aux armes de l'abbé, portant 3 étrilles, et écartelées d'un semis de fleurs de lys (1).

L'abbé Dominique Capron fut inhumé également dans la crypte de S[t] Ursmer. Le *Gallia christiana* donne le texte de son épitaphe. Le temps restreint dont je disposais n'a pu me permettre de faire les recherches suffisantes pour la retrouver, au cas où elle existerait actuellement dans l'église.

La mémoire de l'abbé Ermin François a été consacrée par une dalle funéraire fixée également dans le mur nord de la crypte, à peu de distance de celle de l'abbé Caulier, mais elle est loin de l'égaler. C'est une pierre plate en marbre bleu, poli par places, comportant les inscriptions suivantes :

Dans le haut :

D O M

UNA SALUS CHRISTUS MUNDUSQUE CAROQUE VALETE.
MYRRHA CIBUS POTUS CRUX MIHI LECTUS ERIT.

AD PIUM LECTOREM.

UT MORIENS VIVAS LUCTUM PECCATA MINISTRANT.
SPES VITÆ ÆTERNÆ GAUDIA CERTA PARIT.
ITE FORAS LÆTI FLENTUM CONSORTIA MALO.
SUPPLICIUM RISTIS GAUDIA LUCTUS HABET.

Au-dessous :

CORPORE CONDITUR HIC ABBAS
ERMINUS AT EIUS CONSERVES
ANIMAM CHRISTE BENIGNE TIBI

PIX NIX NOX VERMIS FLAGRA VINCULA
PUS RUDOR HORROR HÆC TORMENTA
NOVEM FINE MODOQUE CARENT.

(1) Dans le nécrologe de Saint-Vaast, les armes de Guillaume Caulier sont : *d'azur à 3 étrilles d'argent 2 et 1* avec bordure d'or et ne sont pas écartelées.

Digitized by Google

Au centre un dessin représentant un socle ou piédestal sur lequel sont placées trois têtes de mort. Une seule tête, en marbre blanc encastré, subsiste ; les deux autres ont disparu.

Au-dessus de ce socle on lit : HODIE MIHI CRAS TIBI, et sur le devant sont les mots : VIGILATE QUIA NESCITIS DIEM NEQUE HORAM.

La légende inscrite en bordure des quatre côtés de cette dalle donne l'épitaphe proprement dite de l'abbé :

OBYT ANNO DOMINI MILLESIMO QUINGENTESIMO NONAGESIMO OCTAVO
MENSIS MAY DIE VIGESIMO NONO
ÆTATIS SUÆ ANNO SEPTUAGESIMO OCTAVO
PROFESSIONIS REGULARIS SEXAGESIMO PRIMO
SACERDOTIO QUINQUAGESIMO SECUNDO
PRÆLATURÆ VIGESIMO OCTAVO.

G. SENS.

Digitized by Google

LES CLOCHES
DE LA CATHÉDRALE DE BOULOGNE

PENDANT LA RÉVOLUTION

D'après l'abbé Haigneré (1), il y avait, en 1790, six cloches principales dans la cathédrale de Boulogne. Quand le savant historiographe boulonnais écrivait son article, le fonds des archives révolutionnaires n'était pas encore entamé et il ne pouvait connaître les documents, mis à jour depuis, qui permettent de mieux juger de l'importance de la série campanaire de l'ancienne cathédrale.

Pour parer au manque de numéraire et établir des ateliers de charité, l'Assemblée nationale, par décret du 14 avril 1792, sanctionné par le Roi le 22 du même mois, ordonna la suppression des cloches des églises des maisons religieuses. Ce décret ne comprenait pas encore celles des églises paroissiales, succursales ou oratoires nationaux, mais il laissait aux Directoires de Département la faculté de les réduire sur la demande motivée des Conseils généraux des communes.

Le Directoire du département adressa aux Conseils généraux des communes du Pas-de-Calais une lettre circulaire les invitant à envoyer à la Monnaie les cloches dont ils pouvaient disposer (2).

En exécution de ces instructions, le Conseil général de Boulogne décida l'envoi de cinq cloches à l'atelier monétaire

(1) *Recueil historique sur le Boulonnais*, publié par A. de Rosny.

(2) *Archives du P.-d.-C.* Série L. Directoire du département. Fonderie d'Arras.

Digitized by Google

de Bérta, installé sur la grand'place à Arras, au couvent des petits Carmes ; il arrêta, le 24 novembre 1792, que le produit de la fonte des cloches servirait à l'achèvement de la fontaine Saint-Nicolas, au redressement du pavé qui l'avoisinait et des rues les plus défectueuses.

Trois cloches seulement sur les cinq purent être pesées sur place, dit l'abbé Haigneré, « attendu qu'il ne se trouvait pas de balances assez fortes pour les peser ». La première pesait 615, la seconde 488 et la troisième 367 livres. Cette dernière, moins forte, était vraisemblablement celle que le fondeur Guillemin avait refondue en 1734. Celles qui n'avaient pu être pesées à Boulogne furent adressées à Saint-Omer pour cette opération. Mais, celle-ci terminée, la municipalité boulonnaise soupçonna de la malversation et n'admit pas le résultat. Elle en écrivit, le 10 décembre, à l'administrateur du département Merlin, qui représentait Boulogne, en l'avisant qu'on lui assurait que le poids obtenu pour ces deux cloches n'allait qu'à 2.400 livres alors que, plusieurs citoyens qui les connaissaient, affirmaient qu'une seule de ces cloches pouvait peser ce poids. La municipalité craignait, avec raison, leur fuite à l'étranger comme bon nombre de leurs sœurs avaient déjà fait. En effet, malgré la surveillance, il y eut des cloches qui émigrèrent et Tarbé, ministre des contributions, avait dû envoyer une circulaire relative « aux exportations fréquentes et considérables » de cloches à l'étranger. Répondant à cette circulaire, le District de Boulogne avait affirmé, le 28 février 1792, qu'aucune cloche n'avait quitté son ressort et profité de sa missive pour réclamer le récépissé des cloches et cuivres remis à la fonderie d'Arras dès le 2 décembre précédent (1).

Nous ne savons pas ce que devinrent les deux cloches envoyées à Saint-Omer ; mais comme un atelier de fonte fonctionnait en cette ville, il n'est pas invraisemblable qu'il fut leur dernière étape.

La ville de Boulogne conserva dans le clocher de la cathé-

(1) *Arch. du P.-d.-C.* — L. Directoire du Département. Fonderie d'Arras. Exportation de cloches.

Digitized by Google

drale la plus grosse cloche, en dépit d'un décret du Comité de salut public, du 26 messidor an II, portant qu'il serait laissé dans chaque commune une cloche, conformément au décret des 23-24 juillet 1793, avec cette réserve que « si les communes avaient conservé la plus grosse cloche ou une des plus considérables, tandis qu'une moins forte pouvait suffire, elle serait remplacée par une petite cloche ».

Outre les cloches mentionnées plus haut et signalées par M. Haigneré on trouve, de plus, les mentions suivantes dans deux états indicatifs des cloches du district de Boulogne; l'un, sans date, est ainsi libellé pour Boulogne : « trois pesées de morceaux de cloches pesant 1.088 livres, venant d'une cloche de Notre-Dame de cette ville »; l'autre, daté du 10 octobre 1793, reprend trois cloches de la même provenance, pesées comme suit :

Notre-Dame.	1 grosse	1.088	2.530 livres.
	et	400	
	1 idem	979	
	1 petite	63	

Ces trois cloches ne pouvant s'identifier, par leur poids, avec celles reprises au *Recueil historique* et leur provenance n'étant pas douteuse, d'après des documents originaux, il faut en conclure que la cathédrale de Boulogne possédait une série d'au moins neuf cloches importantes — ce qui n'est pas extraordinaire.

Il nous reste à relater la fin de l'unique cloche conservée de la cathédrale de Boulogne, la plus importante par son poids et par les souvenirs historiques qu'elle rappelait aux boulonnais. Son histoire se confondant avec les vicissitudes de l'édifice séculaire qui l'abritait, il y a lieu de rappeler comment celui-ci, après avoir traversé la tourmente, disparut sous le Directoire, au moment où le calme semblait renaître.

Grâce à ses diverses affectations : arsenal d'artillerie, magasin aux fourrages, prison puis temple de la loi, la cathédrale de Boulogne, — dont notre érudit collègue, conservateur du Trocadéro, nous a montré de si beaux spécimens dans sa

Digitized by Google

magistrale conférence sur nos cathédrales disparues — restait dénudée mais intacte, comme monument, en l'an VI. Mais, comme celle d'Arras, elle était convoitée par la spéculation ; moins heureuse que l'église de la ville basse, rouverte au culte en l'an II, en vertu de la loi du 11 prairial, même année, elle ne trouva pas grâce devant un syndicat d'acquéreurs.

Malgré d'actives démarches de la Municipalité qui demandait sa conservation pour en faire une halle au blé, ce beau monument, consistant, dit l'acte de vente, en un bâtiment de 47 toises 3 pieds de longueur sur une largeur réduite d'environ 12 toises 3 pieds et une hauteur d'au moins 7 toises 4 pieds jusqu'à l'entablement, fut adjugé le 3 thermidor an VI, à l'imprimeur Gorillot, d'Arras, pour la somme de 510.500 livres payables moitié en espèces métalliques, moitié en bons de remboursement ou autres effets de la Dette publique, conformément aux lois sur la vente des domaines nationaux. Gorillot déclara pour commands de son acquisition un fabricant de Béthune, un marchand, un rentier et un juge de paix d'Arras et même un concierge de la prison des Dominicains de cette ville, le citoyen Jacob dit Auguin (1).

L'horloge fut réservée, mais la grosse cloche, conservée jusqu'alors pour divers services publics, fut condamnée à la fonte par arrêté du Département du 21 messidor an VI.

La descente de cette cloche fut adjugée au sieur Gorillot, moyennant la somme de 100 livres à forfait, et l'administration municipale, par arrêté du 2e jour complémentaire an VI, chargea le sieur Forestier de son enlèvement et de son transport à Lille, à raison de 4 fr. 15 du cent pesant. Les frais de descente et de transport, montant à 227 fr. 67, furent pris sur une somme de 500.000 livres mise par l'État à la disposition des départements pour cet objet (2).

Le document le plus intéressant du dossier d'où sont extraites ces notes et qui forme l'acte de décès de la dernière

(1) *Arch. du P.-d.-C.* — Q. Ventes, n° 1063.
(2) *Ibid.* — L. *District de Boulogne*, n° 149.

Digitized by Google

cloche de la cathédrale est certainement le récépissé de la Monnaie de Lille, délivré par le caissier. Il donne quelques détails descriptifs, qui font généralement défaut dans les laconiques récépissés et la correspondance concernant les envois à la Monnaie, en indiquant la date de sa fonte, sa marque et ses dimensions. Aussi pensons-nous qu'il est intéressant d'en donner intégralement le texte qui pourra, sans doute, servir à notre érudit rédacteur de l'*Épigraphie* du boulonnais :

MONNAIE DE LILLE. — *Récépissé de cloche.*

« Le 26 vendémiaire an 7^e^ de la République française.

« Je soussigné, caissier de la Monnaie de Lille, reconnais « avoir reçu du citoyen Forestier père, voiturier en la com- « mune de Boulogne sur mer, département du Pas-de-Calais, « une cloche haute de trois pieds deux pouces, du diamètre, « en bas, de quatre pieds deux pouces ; à la date de 1653, « ayant pour marque une Vierge dans un vaisseau ; ladite « cloche, adressée au Directeur de cette Monnaie par l'Admi- « nistration municipale du canton de Boulogne-sur-mer, dé- « partement du Pas-de-Calais, et pesant d'après l'atestation « du citoyen Linaux, peseur-juré de cette commune, *deux* « *mille neuf cens deux livres* faisant 1419^k^ 501^g^.

« (Signé) : P. VANDERVEKEN ».

avec légalisation de cette signature par l'Administration municipale de la commune de Lille, du 27 vendémiaire an VII (1).

Elle avait été fondue à Boulogne aux frais du Chapitre par un nommé Goubillot, au mois d'octobre ou de novembre 1653 et, malgré les apparences, sa marque ne prouve pas que la Vierge de Boulogne fut sa patronne, car, dit l'abbé Haigneré, elle portait le nom de Louise qui lui avait été donné au baptême par le maréchal Antoine d'Aumont.

A. LAVOINE.

(1) *Arch. du P.-d.-C.* — Q. Domaines.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL D'ENLÈVEMENT

DU

TOMBEAU DU ROI THIERRY III

de l'église de Saint-Vaast, le 10 avril 1747

Communication de Mr le Cte de Loisne, membre non résidant du Comité des Travaux historiques.

Dans ses *Recherches sur les monuments et objets d'art de Saint-Vaast* (1), Terninck a donné une description du tombeau du roi Thierry (2) et de la reine Doda placé à gauche du chœur de l'abbatiale, qui constituait un de ses plus précieux monuments (3). On sait que cette tombe qui au XIIIe siècle remplaça la sépulture primitive, fut enlevée quand, au milieu du XVIIIe siècle, les religieux décidèrent de rebâtir leur église, en en changeant l'emplacement. Ils durent à cet effet, avant d'exhumer les reliques royales, solliciter l'autorisation de Louis XV, qui chargea le subdélégué de l'Intendant, Hébert de Bours, et Florent Delassus, procureur du roi à Arras, d'assister à l'ouverture

(1) *Arras*, 1869, in-4°; voir p. 68 et suivantes. — Cf. Cardevacque et Terninck, l'*Abbaye de Saint-Vaast*, t. III, p. 148 et suivantes.

(2) On sait que le roi Thierry constitua, en 683, une riche dotation à Saint-Vaast et que ses libéralités lui méritèrent le titre de fondateur du monastère. Thierry voulut ainsi, dit-on, expier le meurtre de saint Léger, commis par ses ordres.

(3) Voir *Voyage littéraire de deux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 66.

Digitized by Google

du cercueil et à sa translation. C'est l'original du procès-verbal de cette opération que nous avons retrouvé au Cabinet des Estampes, accompagnant cinq dessins de Posteau de 1747 (1) et comme cet intéressant document est encore inédit, nous sommes heureux de pouvoir le communiquer à la Commission :

L'an mil sept cent quarante sept, le dix du mois d'avril deux heures après midy, nous Adrien Christophle Hébert, avocat en Parlement, subdélégué de Monseigneur l'intendant dans la ville d'Arras et Florent-Joseph Delassus, procureur du roy de la mesme ville, en exécution de l'ordonnance de mondit seigneur intendant du vingt huit mars dernier deuement notifiée à M. Desvignes prieur de l'abbaye de St Vaast audit Arras le trente un mars suivant par ledit sieur Hébert, nous nous sommes transportés dans icelle abbaye et adressés audit sieur Desvignes, prieur, lequel nous a conduit dans l'église démolie en partie et étans parvenus vis à vis un mausolée qui étoit placé dans le chœur du coté de l'évangile, nous avons remarqués qu'il étoit de structure ancienne de pierre de taille de la hauteur de douze pieds neuf pouces, largeur de dix pieds, dans le fond duquel se sont trouvés à la muraille deux marbres noirs joints ensemble en longueur, sur lesquels était écrit en lettres gothiques ce qui suit :

REX THEODERICUS DITAS UT VERUS AMICUS
NOS OPE MULTIMODA JACET HIC CU CJUGE DODA
REGIS LARGA MANUS ET PRŒSUL VINDICIANUS
NOBIS REGALE DANTE ET JUS PONTIFICALE.
IN DECIES NONO CU QUINQUAGENIES DUODENO
ANNO DEFUNCTU SCIET HUNC QUI QTUOR ADDET.
QUI LEGIS HÆC HORA DUM PRO REGIBUS ORA.
NUNERIBZ QUOR STAT VITA DEI FAMULORUM.

(1) Ces dessins sont les suivants : 1° face de devant du monument; 2° face de derrière; 3° face du caveau sous les deux figures; 4° coffre de plomb; 5° côté du coffre avec la couronne. Ils ont été publiés par Terninck, dans ses *Recherches sur les monuments de Saint-Vaast*,

Digitized by Google

Dans lequel mausolée étaient représentés deux figures en effigies couchées et couronnées, le tout de pierre de taille, l'une d'un homme et l'autre d'une femme contigues, de la longueur de sept pieds et demi chacun, et ayans fait lever les dittes figures, nous avons trouvé dessous une petite cave maçonnée de pierre de taille de la largeur de trente deux pouces et demy, longueur quarante trois pouces et de vingt sept pouces et demy de profondeur ; dans le milieu de laquelle cave s'est trouvé un coffre de plomb en forme de chasse de la longueur de trente quatre pouces, largeur de onze pouces et de vingt deux pouces d'hauteur que nous avons fait enlever, et avons remarqué que le fond étoit entierrement consommé et qu'il y avoit une couronne de cuivre suspendue par des petites chaisnes de cuivre attaché en dedans au milieu dudit coffre, mangée en partie, paroissant avoir été dorée et au dessous dudit coffre différentes parties d'ossemens la plupart consommés que nous avons fait examiner par les sieurs Hazard père et fils, médecins de cette ville, lesquels nous ont déclarés être des os de deux personnes et qu'autant qu'ils ont pu juger, être de deux sexes par la délicatesse des os de l'un et principallement par rapport aux os sacrum dont l'un étoit beaucoup plus mince et plus large que l'autre qui étoit beaucoup plus long et plus gros ; à coté duquel coffre dans un coing de laditte cave s'est aussi trouvé une petitte pierre de taille de la longueur de quatre pouces trois quarts, largeur de quatre pouces et de pouce et demy d'épaisseur, sur laquelle est écrit d'un coté ce qui suit :

+ THEODERICUS REX F. DODA $\overline{C}$J. REGINA

et de l'autre coté :

VI $\overline{ID}$ $\overline{OCTB}$

les quels coffre ou chasse, couronne, petite pierre de taille et ossemens ont été enlevés et mis en un coffre qui a été mis es mains du dit sieur des Vignes et transporté dans la trésorerie d'icelle abbaye qu'il a promis de représenter à la première réquisition, et fait dresser des plans figuratifs dudit mauso-

Digitized by Google

lée, effigies, coffre, couronne que nous avons joint à notre présent procès verbal; lesdits sieur prieur et religieux de Saint Vaast nous aians déclaré qu'ils conserveroient le tout et les placeroient, si Sa Majesté leur permet, dans la nouvelle église qu'ils ont intention de faire bâtir le plutot qu'ils pouront.

Ainsi fait les jours, mois et an susdits.

Signé :

HEBERT DELASSUS

ANNEXE.

« L'an mil sept cent quarante sept, le trente et uniesme jour du mois de mars, je soussigné Adrien Christophle Hébert, avocat en Parlement, subdélégué de monseigneur l'intendant dans la ville d'Arras, ay notifié et délivré à M. Desvignes, prieur de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, parlant à sa personne, copie d'une lettre de monseigneur Dargenson, ministre et secrétaire d'état de la guerre, écrite à mond. seigneur intendant, le vingt de ce mois, ainsy que de l'ordonnance dudit seigneur intendant du vingt huit du même mois quy nous commet avec le sieur Delassus, procureur du roy de lad. ville, à l'effet d'être présents à la démolition et ouverture d'un tombeau d'un roy de France quy se trouve placé dans l'église de lad. abbaye, laquelle église est démolie en partie, aiant fait commandement aud. sieur Desvigne, prieur et aux religieux de St Vaast, de se conformer à ce quy est contenu esdites lettre et ordonnance, comme aussi défense de la part du roy de mettre des ouvriers à la démolition dud. tombeau qu'en notre présence et de celle dud. S[r] Delassus, commissaires dénommés à cet effet, à quoy lesd. prieur et religieux ont promis de satisfaire. »

Ainsi fait les jours, mois et an susdits.

Signé :

HÉBERT.

[BIBL. NAT., *Estampes*, Topographie de la France, Album d'Arras.]

C[te] DE LOISNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PAS-DE-CALAIS

BULLETIN (ancien). Recueil des procès-verbaux des séances et de notices archéologiques, 6 volumes gr. in-8° avec planches à 10 fr.

BULLETIN (nouveau). Procès-verbaux et résumé des notes historiques lues en séance. Gr. in-8°.

2 vol. sont en vente à 8 fr.

Le Tome III, en cours.

MÉMOIRES. Collection de notices historiques et archéologiques. Gr. in-8° avec planches.

2 vol. en vente : tome 1er 10 fr. ; tome 2e 12 fr.

STATISTIQUE MONUMENTALE. Collection de notices archéologiques sur les principaux monuments du département. In-4° avec planches :

Tome I, 22 Notices. Plusieurs sont épuisées.

Tome II, 21 Notices — —

Tome III, 13 Notices. La 1re est épuisée.

INVENTAIRE DES MONUMENTS DU PAS-DE-CALAIS INTÉRESSANT L'ART OU L'ARCHÉOLOGIE. — I. Mobilier des églises rurales. In-4°.

ÉPIGRAPHIE. Recueil des inscriptions antérieures à 1789 :

Tome I, arrondissement d'Arras, 4 fasc. in-4°.

Tome II, arrondissement de Béthune, 6 fasc. in-4° parus.

Tome III, arrondissement de Boulogne, 1 fasc. in-4° paru.

Tome IV, arrondissement de Montreuil, 5 fasc. in-4° parus.

Tome V, arrondissement de Saint-Omer, 4 fasc. in-4° parus.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

DU PAS-DE-CALAIS

II 7

TOME III — 1re LIVRAISON

ARRAS

IMPRIMERIE REPESSÉ, CASSEL & Cie

19-21, Rue Pasteur, 19-21

—

1908

Digitized by Google

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
Dec. 18'56
Coolidge (H)

Digitized by Google

ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE
sur les Inscriptions Campanaires

DES ÉGLISES

du HAUT-LOQUIN, de SETQUES et d'HALLINES

(Canton de Lumbres)

I. — CLOCHE DU HAUT-LOQUIN

L'AN 1780 JAI ETEE BENITE PAR M^TE JEAN CHARLES AUGUSTIN MOLEUX CURE DE CETTE PAROISSE ET NOMMEE LOUISE PAR TRES HAUT ET TRES PUISSANT SGR LOUIS CESAR LE TELLIER MARQUIS DE COURTENVAUT COMTE DE TONNERRE DUC DE DOUDEAUVILLE SGR DAIX LEVEQUE NEUVILLE LE LOQUIN CAPITAINE COLONEL DES CENT SUISSES DE LA GARDE DU ROY GRAND DESPAGNE DE LA PREMIERE CLASSE.

Diamètre : 0,84. — Hauteur : 0,60

Cette inscription est en caractères majuscules, hauts de 17 millimètres. Elle se développe sur quatre cercles séparés par un filet. Autour de son sommet règne une bordure, large de 25 millimètres, faite d'enroulements avec des feuilles d'acanthe. Et la base présente une garniture, large de 30 millimètres, composée invariablement de grandes feuilles d'acanthe renversées. A partir du point où sa forme cylindrique commence à se dessiner, la cloche figure : 1° un crucifix de 20 centimètres, aux bras fleurdelisés et encadrés de quatre têtes d'anges, dont le piédestal formé de deux bandes inégales et ornementées, de 25 millimètres de hauteur chacune, est embrassé par une « *Mater dolorosa* » ; 2° la Vierge, couronnée,

Digitized by Google

tenant l'Enfant-Jésus sur le bras gauche, et un sceptre de la main droite ; 3° un évêque mitré et crossé.

En dessous de ces effigies se lisent les noms des saintiers : GARNIER et DROUT (Drouot), accompagnés du nom de VILOTTE, ce dernier placé dans un cartouche, haut de 9 décimètres, renfermant la silhouette d'une cloche.

Nul signe héraldique n'agrémente les titres et qualités du parrain de la cloche, seigneur du lieu.

Le personnage de la légende ci-dessus descend en ligne droite, au 3e degré, de Messire Michel Le Tellier, le véritable organisateur de l'armée française sous Louis XIV, que Bossuet et Fléchier ont successivement glorifié, l'un dans l'*Oraison funèbre de Michel Le Tellier, chancelier de France*, prononcée dans l'église paroissiale, où il est inhumé, le 25 janvier 1686 ; — l'autre dans l'*Oraison funèbre de Le Tellier*, que Fléchier a prononcée après Bossuet, sous les yeux de l'évêque de Meaux qui officiait, à l'hôtel des Invalides, 29 mai 1686. Il a pour aïeuls François-Michel Le Tellier, connu sous le nom de Louvois, et Anne de Souvré, marquise de Courtenvaux. On sait comment Mme de Sévigné a célébré dans une de ses lettres le ridicule de la plus riche héritière du royaume de France (1).

Son père, Michel-François Le Tellier, marquis de Courtenvaux, avait épousé Marie-Anne-Catherine d'Estrées, fille de Jean, comte d'Estrées, premier baron du Boulonnais, possesseur dans le pays de biens immenses, parmi lesquels la *Cauchie du Loquin*.

Ledit Victor-Marie, créé maréchal de France en 1703, d'où le nom de *Cœuvres* qu'il porta depuis, et fait *duc d'Estrées*, le 16 juillet 1723, par la mort sans héritier de Louis-Armand,

(1) « Lettre de Mme de Sévigné du 3 février 1672 à Mme de Grignan : « J'embrasse M. de Grignan... Est-il encore question de grives ? Il y avait « l'autre jour une dame qui confondit ce qu'on dit d'une grive, et au lieu de « dire elle est « saoule comme une grive » disait que la première présidente « était « sourde » comme une grive ; cela fit rire. Adieu ma chère fille. » Et dans une note de l'édition Blaise 1818 (t. 2, lettre 222, bib. pub. de St-Omer) il est déclaré que la dame en cause est Madame Louvois.

Digitized by Google

duc d'Estrées, fils de son cousin germain, n'ayant pas eu d'enfants de Lucie-Félicité de Noailles, fille de Anne-Jules, duc de Noailles, maréchal de France, et de Marie-Françoise de Bournonville, qu'il épousa le 10 janvier 1698, la *Cauchie du Loquin* passa dans la maison de Louvois aux droits de Marie-Anne-Catherine d'Estrées, la deuxième de ses trois sœurs germaines (1), devenue la femme du marquis de Courtenvaux, Michel-François Le Tellier, fils aîné de Louvois. Ces derniers sont les auteurs de ; 1° Louis-Charles Le Tellier de Louvois, né à Paris le 2 janvier 1695, baron de Montmirail et marquis de Courtenvaux, maréchal de France et ministre d'état, lequel, se rattachant par sa mère à la famille d'Estrées-Cœuvres, en prit le nom et les armes ; — 2° Louis-François-César Le Tellier, né en 1718, marquis de Courtenvaux, dont la cloche du Haut-Loquin reproduit sur ses flancs le nom et ses formules pompeuses. Capitaine-colonel des cent Gardes-Suisses, Louis-César Le Tellier servit sous le maréchal de Noailles, son oncle maternel susnommé ; mais, pour raison de santé, il quitta l'état militaire en 1745, s'adonna alors aux sciences. érigea à Colombes un observatoire qu'il mit gracieusement à l'entière disposition des astronomes et fit exécuter à ses frais nombre d'instruments qui, sans lui, seraient restés inconnus. Sur l'un de ces instruments, inventés par l'astronome Jeaurat, qu'il présenta à l'Académie des Sciences, il avait gravé : *Jeaurat invenit*, *Courtenvaux fecit*. Certes, on ne pouvait plus aimablement témoigner à l'un de ses confrères sa profonde estime scientifique !

Par suite du décès sans hoirs des deux frères Le Tellier : Louis-Charles, mort le 2 janvier 1771, et Louis-François-César,

(1) Des deux autres sœurs du duc d'Estrées, l'aînée mourut, religieuse de l'Assomption à Paris, le 18 juillet 1723, et la plus jeune, Elisabeth-Rosalie d'Estrées, resta fille jusqu'à sa mort, survenue également à Paris, le 9 novembre 1750. à l'âge de 78 ans. Dans un terrier très volumineux que possède M. Lorgnier, avocat au barreau d'Amiens et natif du Haut-Loquin, il est textuellement énoncé qu'en l'année 1743 « *le seigneur de la « Cauchie du Loquin était puissante demoiselle M^lle^ Elisabeth-Rosalie « d'Estrées de Tourbes* ».

Digitized by Google

le donateur de la cloche qui nous occupe, la *Cauchie du Loquin* tomba héréditairement ès-mains de leur nièce d^elle^ Augustine-Bénigne de Louvois-Montmirail, mariée à M. Ambroise-Polycarpe de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville de par son alliance avec une descendante directe de Louvois.

L'inscription ci-après d'une cloche coulée en 1822 pour Notre-Dame de Reims commémore très exactement les noms et qualités de ce dernier seigneur de la *Cauchie du Loquin* (1), avec ceux de sa femme :

J'ai été fondue avec mes deux sœurs, et nommée Ambroisine-Bénigne de la Rochefoucauld-Doudeauville, par M. Ambroise-Polycarpe de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville, ministre d'état, directeur général des Postes, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis ; et par Madame Bénigne-Augustine-Françoise Le Tellier de Montmirail, duchesse de Doudeauville, son épouse.

Chose extraordinaire ! l'airain sonore du Haut-Loquin a sa surface couverte d'ornements les plus variés, mais sans aucune trace d'écusson. Et pourtant les armoiries empreintes sur les cloches, rares il est vrai au quatorzième siècle, plus abondantes au quinzième, s'étaient généralisées, dès le seizième siècle jusqu'à la Révolution. Cette singularité fit rechercher dans l'église ses curiosités.

L'édifice a été presque entièrement reconstruit au cours des années 1875 et 1876. Sauf la base, qui est restée la même en damier de grès et de silex, les murs de façade, d'une hauteur primitive de quatre mètres, furent exhaussés de deux mètres ; la vieille tour, qui est octogone et percée à travers son mur épais de 1^m^05, d'une baie, haute à l'intérieur de 0^m^80 et large de 0^m^30, reçut une flèche ardoisée ; enfin le

(1) L'ancien château de la *Cauchie du Loquin* s'élevait sur une butte ou motte artificielle, entourée d'un large fossé alimentée par l'*Hem* ou rivière de Tournehem. Il n'en reste plus de vestiges ; mais son emplacement est encore dénoncé par des débris de fondations en briques et pierres, ainsi que par des creux dits *caves*, qui s'effacent petit à petit. C'est aujourd'hui la propriété de M. Delmotte, cultivateur au Bas-Loquin.

Digitized by Google

chœur montre aujourd'hui une voûte en pierres à nervures dont deux de ses arceaux retombent sur d'anciens culs-de-lampe armoriés avec lions de support, finement découpés dans un calcaire de Tournehem.

Le premier de ces écussons lapidaires se voit (côté droit) au-dessus du banc d'œuvre destiné aux chantres. Son contour hémisphérique, pris au sommet, mesure 83 centimètres et le blason, proprement dit, haut de 160 millimètres, large de 130 millimètres, porte : *d'or au lion d'azur, couronné et lampassé de gueules*, de la maison de la *Cauchie*. Si l'on franchit la table de communion en pénétrant dans le chœur, le second de ces encorbellements à écussons apparaît du même côté. Son blason, haut de 170$^{m}/_{m}$, large de 180$^{m}/_{m}$, porte : *écartelé au 1er d'argent fretté de sable de six pièces*, qui est d'*Humières ;* au 2^{e} *au chef d'or chargé de trois merlettes de sable*, qui est d'*Estrées* ; au 3^{e} *d'or au lion d'azur, couronné et lampassé de gueules*, qui est la *Cauchie* ; au 4^{e} *d'argent à la fasce de gueules*, qui est de *Béthune*.

Rien, ce semble, ne peut mieux que ces deux beaux morceaux de sculpture suppléer le manque d'emblèmes héraldiques autour de notre texte campanaire et lui servir de thème pour le complément de son interprétation historique. Le système féodal de désigner le maître d'une terre par l'appellation de son finage et de patronymiser ainsi sa famille explique l'onomastie des premiers seigneurs de la *Cauchie* du Loquin.

Cette terre, dont le nom de basse latinité (1) signifie *chaussée*, de même que le mot *Estrée* (2) veut dire *chemin pavé*, touche à la voie cailloutée qui reliait anciennement Thérouanne à Wissant.

Originairement propriété de l'abbaye de Saint-Bertin, la *Cauchie du Loquin* devint l'apanage des *sieurs* de ce nom, que figure le premier des culs-de-lampe décrits plus haut. Elle passa, en l'année 1485, dans la maison d'Estrées, de la branche de Picardie, par l'union de *Jehenne de le Cauchie*, fille unique et héritière de Guillaume, sieur de la Cauchie

(1) *Calchia, calceya, calcea, calcata (via).*
(2) *Strata (via).*

Digitized by Google

du Loquin, et de Jeanne de Licques, avec Antoine d'Estrées, seigneur de Valieu-en-Santerre, descendant de Raoul de Sores, dit d'Estrées, créé maréchal de France en 1270 par saint Louis qu'il accompagna, avec six chevaliers, à la croisade d'Afrique. L'alliance *Cauchie-Estrées* ressort admirablement des 2e et 3e quartiers du second des blasons lapidaires que nous analysons.

De Jeanne de la Cauchie, dame du Loquin, Antoine d'Estrées eut Jean, né en 1486, page de la reine Anne de Bretagne, seconde femme de Louis XII, grand maître de l'artillerie de France en 1550. « Ç'a été lui, écrit Brantôme, qui le « premier avait donné ces belles fontes d'artillerie dont nous « nous servons aujourd'hui, et même de nos canons qui ne « craindraient pas de tirer cent coups l'un après l'autre sans « rompre ni casser ».

Une part décisive que Jean d'Estrées prit au siège de Calais dans la journée du 8 janvier 1558 lui valut en récompense la seigneurie de Coquelle où il avait fixé son quartier général et la terre d'*Ales*, aujourd'hui *la Chaussée*, l'un des lieux-dits de ce village du Calaisis, entre Sangatte et Fréthun.

Administrateur aussi habile que bon capitaine, il utilisa son office de sénéchal du Boulonnais à faire de la sénéchaussée la première autorité du pays en lui obtenant le rang de *Présidial*, tribunal érigé par Henri II en janvier 1551 et jugeant sans appel jusqu'à concurrence de *deux mille livres*.

Après *Monseigneur d'Estrées, chevalier de l'ordre du roi, premier baron et sénéchal du Boulenois*, à qui la charte communale de Boulogne, au XVIe siècle, octroyait 200 livres tournois pour gages annuels, la *Cauchie du Loquin* fut recueillie par Antoine d'Estrées, lequel continua, dans l'exercice de ses hautes fonctions de grand-maître de l'artillerie, de gouverneur et sénéchal du Boulonnais, les sages traditions de son glorieux père, décédé l'an 1586.

Sa femme, Françoise Babou de la Bourdaisière, lui avait donné « une pépinière de filles mal sages », desquelles *Gabrielle d'Estrées*, favorite de Henri IV et mère de César, duc de Vendôme.

Digitized by Google

Quant à la seigneurie de la *Cauchie du Loquin*, elle alla à son fils, François-Annibal d'Estrées, né en 1573, seigneur de la Pairie de Surques, marquis de Cœuvres, baron de Doudeauville, premier baron du Boulonnais, maréchal de France, qui épousa en 1622 Marie de Béthune, fille de Philippe, tige des comtes de Selles et ducs de Charost, éteints en 1806.

C'est cette dernière alliance des *Estrées-Béthune* qu'emblématise le 4e quartier *d'argent à la fasce de gueules* du deuxième de nos pendentifs si artistement armoriés. Marie de Béthune mourut peu après son dernier-né en 1628 : César d'Estrées, cardinal-évêque de Laon, membre de l'Académie Française, abbé d'Anchin et de Saint-Germain-des-Prés. Elle avait déjà un fils : Jean, comte d'Estrées, de Nanteuil et de Tourbes, né en 1624, marié en 1658 à Marie-Marguerite Morin, fille aînée de Jacques, seigneur de Châteauneuf et Anne Yvelin, qui brille au premier rang parmi le grand nombre de marins célèbres que produisit le XVIIe siècle. Il se mesura maintes fois sans désavantage avec l'illustre Ruyter, à l'éloge duquel il sut écrire à Colbert, après les trois batailles navales livrées en 1672 entre la flotte hollandaise et la flotte anglo-française : « Je voudrois avoir payé de ma vie la gloire « que Ruyter vient d'acquérir ».

Le maréchal d'Estrées (1) laissait à sa mort, arrivée à Paris le 19 mai 1707, six enfants : trois fils et trois filles. Le plus âgé, Victor-Marie que nous connaissons, né à Paris le 3 novembre 1660, manqua d'héritier ; ce qui amena la transmission des biens de la famille *Cauchie-Estrée* dans la maison de Louvois et, par voie de conséquence, prouve la raison d'être entre les deux sujets d'intérêt local offerts simultanément par la légende campanaire du Haut-Loquin et par les armoiries existant sous la retombée des nervures de la voûte du chœur de l'église de ce petit village du canton de Lumbres.

(1) Les registres de catholicité de la commune du Haut-Loquin, qui ne remontent qu'à l'année 1700, relatent la mention suivante au premier feuillet : *Jean Couïlle, procureur d'office de M. le Maréchal d'Etrée, décédé le septième de may l'an 1701, aagé d'environ 62 ans, et inhumé au cimetière le 8.*

Digitized by Google

II. — CLOCHE DE SETQUES

CETTE CLOCHE A ETE FAITE AUX DEPENS DE LA FABRIQUE DE LEGLISE DE SETQUE. EN ONT ETE PARAINS LES DOYEN CHANOINES ET CHAPITRE DE LA CATHEDRALE DE SAINT OMER SEIGNEURS DU LIEU ET L'ONT NOMMÉ OMERE.

LE SIEUR JACQUE PHILIPPE BOURGOIS BAILLY ET LE SIEUR JEAN MOREL ET LE SIEUR JEAN BAPTISTE ROLAND ECHEVIN

MONSIEUR FRANÇOIS BETOURNÉ CURE DU LIEU

GUGELOT MA FAIT A S^T OMER L'AN 1753.

Diamètre : 0,81. — Hauteur : 0,66

L'inscription en lettres capitales, hautes de 25$^{m}/^{m}$, court parallèlement sur quatre cercles, dont l'intervalle de 18$^{m}/^{m}$ a son milieu traversé par un seul filet. Une bordure à franges, large de 38$^{m}/^{m}$, la souligne. Au cercle de faussure, — entre deux jolies branches : l'une d'olivier, haute de 135$^{m}/^{m}$, l'autre de prunellier, haute de 125$^{m}/^{m}$, — existent, d'un côté, un cartouche ovale de 125$^{m}/^{m}$ de hauteur, à champ couvert de *3 pommes de pin, 2 et 1*, qui sont les armoiries du chapitre cathédral de Saint-Omer et, de l'autre côté, une effigie d'homme à costume d'artisan, de 85$^{m}/^{m}$ de hauteur, celle vraisemblablement du saintier audomarois du XVIII^e^ siècle, signé GUGELOT. Ce nom et le millésime de la cloche, qui sont composés de lettres saillantes, grandes de 25$^{m}/^{m}$ et conformes aux majuscules de la légende, occupent la panse, épaisse de 55$^{m}/^{m}$.

N. B. — A l'endroit exact où sont l'ornement du blason et le buste du fondeur ont été gravés, en creux, après la fonte, les prénom et nom du curé du lieu.

Avant 1789, il n'y avait un vrai conseil de fabrique qu'en un petit nombre de paroisses, et le terme *fabrique* que notre inscription campanaire de 1753 renferme dans sa première ligne, doit être entendu dans le sens de communauté d'habi-

Digitized by Google

tants catholiques administrée par les laïques notables de la localité, le bailli en tête et ses échevins.

Il résulte, d'autre part, d'un long document judiciaire de 1447 (1) et de lettres patentes du Roi, expédiées de Fontainebleau au mois d'octobre 1754 (2), que le chapitre cathédral de Saint-Omer était le grand seigneur foncier et vicomtier du village de Setques, dépendant de Lumbres, du doyenné de Bléquin, diocèse de Boulogne-sur-Mer. Rien ne pouvait s'y produire sans son autorisation, même l'achat d'une cloche, et, une fois l'instrument acquis, le chapitre en était féodalement le parrain. Ce qui explique le nom féminisé de *Omere* donné à la petite cloche de Setques, vocable déterminatif du siège de la Collégiale à laquelle le corps des chanoines de Saint-Omer était attaché.

Encore, aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, les chanoines, seigneurs d'un village, choisissaient généralement pour leurs baillis de simples *labouriers*. Ces modestes officiers seigneuriaux, qui sont les seuls débris des vieilles justices féodales et rappellent l'âge héroïque des libertés communales, quoique circonscrits dans un cercle d'attributions fort restreint, n'exerçaient pas, du moins, des fonctions purement nominales. Outre qu'ils connaissaient des contraventions locales, ils veillaient à la conservation des fonds de la communauté des fidèles et à la perception des revenus. A Setques, par exemple, la famille des *Bourgois*, qui étaient, de temps immémorial, les représentants attitrés du Chapitre, gérait à titre de baillis, avec l'aide de deux échevins, les biens matériels de la *fabrique* ou plutôt de l'assemblée catholique des habitants.

(1) Cart. S. Omer, pp. 107 et suiv.

(2) Manuscrit de 112 pages, d'une grosse écriture franche et lisible, que nous avons retrouvé. Il ne contient que des procès, dont retentirent si souvent les tribunaux de l'ancien régime au sujet des charges ou obligations controversées et débattues entre les habitants et gros décimateurs de Lumbres et Setques : les abbés et religieux de Clairmarais, le titulaire du personnat de Setques (Marie-Antoine Manguit), le chapitre de Notre-Dame de Boulogne et celui de l'église Cathédrale de Saint-Omer.

Digitized by Google

Comme une partie des revenus fonciers avait servi à substituer *au son peu convenable d'une clocquette* une cloche véritable pour sonner les *messes, sacremens et bénédictions*, n'était-il pas juste et rationnel que la désignation des officiers-comptables : *le sieur Jacque-Philippe Bourgois, bailly, le sieur Jean Morel et le sieur Jean-Baptiste Roland, eschevins*, s'adjoignît à celle de leur haut patron et occupât le quatrième rang de la légende que nous commentons ?

Des deux mentions du bas de la cloche, la première : *Monsieur François Bétourné, curé du lieu*, est gravée en creux, contrastant à l'évidence avec l'ensemble de l'inscription, dont toutes les lettres sont en relief.

Ces *prénom et nom du curé du lieu* furent burinés, selon nous, postérieurement à la fonte de la cloche, coulée l'an 1753.

Essayons d'éclaircir notre supposition.

Le chapitre de Saint-Omer était le *curé primitif* de Setques, annexe immémoriale de Lumbres, paroisse-mère. C'est lui qui avait dans l'origine défriché le sol du village, suscité la paroisse, bâti et doté l'église (1). Il se trouvait donc en légitime possession de la *fabrique* ou, en d'autres termes, du contrôle des affaires de la communauté catholique du lieu. Il y nommait à bon droit ses administrateurs qui, d'ailleurs, ne se dispensaient jamais d'obtenir au préalable le consentement de leur patron, même pour une dépense de vingt-cinq livres.

Cet état de sujétion incombait pareillement au *curé effectif*, alors M. François Bétourné, nommé au poste de Lumbres et Setques, le 28 novembre 1752, par Mgr Joseph-Alphonse de Valbelle, évêque de Saint-Omer. Mais, si l'on en juge au ton des communications qu'il nous a laissées dans quelques feuillets, de 33 centimètres sur 10, ce titulaire de Lumbres et Setques ne paraît guère avoir vécu en harmonie parfaite avec le chapitre cathédral de Saint-Omer, son seigneur et maître. Il intitule son manuscrit : « *Livraisons qu'ont faites les*

(1) Pour être patron, il fallait avoir ou doté, ou bâti, ou donné le fonds d'une église ; d'où le vers suivant :

Patronum faciunt dos, œdificatio, fundus.

Digitized by Google

décimateurs depuis mil sept cens cinquante deux jusqu'à présent mil sept cens cinquante sept et cela à la sollicitation et aux instances urgentes et pressantes de M^tre F. Bétourné, curé moderne et régnant de ce jour 1757 ». Et, après une énumération détaillée des largesses qu'il devait à la munificence de ses bienfaiteurs, « *toutes choses*, observe-t-il, *qui furent faites et livrées au grant mécontentement de Messieurs du Chapitre de S^t-Omer à qui j'aÿ eu recours et que j'aÿ forcés. De plus je les aÿ contraints à une maison presbitéralle qui a coutée dix mille livres faite l'année 1753, sujet pour lequel Messieurs du Chapitre de S^t-Omer ne me peuvent voir qu'avec grand regret et peine* (1) », il clot ses doléances par ce renseignement : « *En mil sept cens soixante deux la grosse cloche de Lumbres fut fondue ? par Gugelot de S^t-Omer et pèse mille quatre vingt deux livres* ». Dès lors, le brave curé n'aurait-il pas profité de l'occasion que la « refonte » en 1762 de la « grosse cloche » de Lumbres offrait à son amour-propre pour faire inciser ses « prénom, nom et titre » avec le burin de Charles Gugelot sur les flancs de la cloche de Setques, fondue en 1753 par le même saintier ?... Quoi qu'il en soit, nous avons souligné à dessein le mot « refonte » ; car le prédécesseur de M. Bétourné, M. Hubert Grébaut, nommé curé de Lumbres en novembre 1720 et y décédé le 16 avril 1752, nous apprend dans un papier de sa main que *le 11 février 1733, on a raccommodé la « grosse cloche » qui étoit cassée depuis neuf ans et sans néanmoins la refondre ; elle a coûté 27 écus.*

Sans chercher à savoir comment une cloche peut être ressoudée et si la *grosse cloche* fêlée de Lumbres en 1733 avait recouvré sa sonorité première, M. F. Bétourné n'aurait-il pas, d'autre part, enflé le poids de l'instrument sonore de son église principale, en fixant sa pesanteur à 1.082 livres ? Cette cloche de 1762 se brisa en 1842 et fut recoulée, le 24 novembre de la même année (2).

(1) Le presbytère primitif de Lumbres (1722-1752), par l'abbé A. Collet. (*Bull. hist. de la Soc. des Antiquaires de la Morinie*, 181 et 182^e liv.).

(2) Inscription de la cloche actuelle de Lumbres : Hauteur o^m80 ; diamètre 1 mètre. *J'appartiens à la commune de Lumbres. M. Cocquerel-*

Digitized by Google

Or, dans le contrat, passé le 17 précédent, entre la municipalité de Lumbres et le sieur Joseph Drouot, fondeur patenté demeurant à Maisoncelle, canton de Clefmont (Haute-Marne), il est spécifié que « ladite cloche de Lumbres, « rendue au poids de la ville de Saint-Omer, pesait trois « cent cinquante-cinq kilogrammes » ou 710 livres, soit un déficit de 372 livres sur l'évaluation de 1.082 livres avancée par M. Bétourné.

Certes, l'écart, plus apparent que réel, serait sujet à caution si l'on ne se rappelait la tendance qu'avaient nos ancêtres, plus ou moins imbus de l'*esprit de clocher*, à grossir leur cloche et si l'on ne tenait compte surtout de la valeur différentielle amenée par la conversion des anciens poids en nouveaux.

Du temps de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI, les poids variaient à l'infini. Chaque province avait les siens et, même quand le nom était semblable, la valeur était différente. Ainsi la « livre » de Saint-Omer ne valait au XVIII^e^ siècle que 14 « onces », tandis que la « livre moderne » valait en 1842, comme aujourd'hui, 16 « onces ».

Ces quelques données suffiront à résoudre l'une de ces mille difficultés que rencontre l'investigateur qui veut s'occuper de l'histoire des cloches.

Au résumé, fracturée en 1724, raccommodée le 11 février 1733, refondue en 1762 par Charles Gugelot, recassée en 1842, recoulée la même année par Drouot, moyennant 400 fr. et augmentée au poids de la ville de Saint-Omer de 237 kilogrammes à raison de 3 fr. 50 c. le kilogramme, la « grosse cloche » de Lumbres, chef-lieu de paroisse, a subi des phases que n'a point connues la petite cloche de son antique succursale, vu que la cloche de Setques, après 152 ans d'existence, sonne aujourd'hui comme au jour de sa bénédiction et de

Decroix étant maire et M. Louis Hanquer desservant. Mon nom est Marie Charlotte. J'ai pour parrain M. Charles Defrance, président honoraire du tribunal civil de Saint-Omer, chevalier de la légion d'honneur, et pour marraine D^me^ Scholastique Van Wormoudt, née Hémart — M^lle^ Lucie Defrance bienfaitrice: Fondue par Drouot en 1842.

Digitized by Google

son baptême par le chanoine Le Sieu (Robert-François), la mémoire de son patron-fondateur, le chapitre cathédral de Saint-Omer, — l'honorabilité de ses vieux baillis « les Bourgois » et, par surcroît, l'évocation de « Maître François Bétourné, curé moderne et régnant de ce jour 1757 ! »

Au-dessus du petit portail de l'église de Setques, une pierre rectangulaire de 0^m40 de longueur sur 0^m33 de largeur arrête l'attention par le chonogramme ci-dessous, dont les lettres numérales sont en caractères plus gros deux fois que les autres lettres du contexte :

eCCe
eXtrVXIMUs
DIVe
trInItatI

La date de 1740, que fournit la somme chronogrammatique de cette inscription dédicatoire à la sainte Trinité, rappelle la partie conservée de l'ancienne église, c'est-à-dire la tour. Le reste a été reconstruit en 1863, sans plan ni devis, par un ouvrier maçon de l'endroit, le sieur Grébert Alexandre.

Digitized by Google

III. — CLOCHE D'HALLINES

A^t de rebecque seigneur dhalline et de blendecque et damoiselle clara daudenfort sa femme marine de cette cloque
lan mil cinq cens dix sept

Diamètre 1 mètre. — Hauteur : o^m80

Conformément aux vieilles inscriptions campanaires, qui se font remarquer par leur simplicité et leur brièveté ,la légende sus-énoncée, que couronne une bordure, haute de 32 millimètres, à fleurs de lis dressées sur un cordon treillissé, se borne à mentionner, en caractères gothiques de 30 millimètres de taille, les noms qualifiés des donateurs de la cloche, suivis du millésime de sa fonte. Elle embrasse deux cercles entremêlés des images : du Crucifix, accompagné de Marie et de saint Jean ; — de saint Nicolas, préservatif contre les orages ; — de saint Martin, patron de l'église ; — des écussons, profondément altérés, des seigneurs du lieu.

Le grand âge de la cloche d'Hallines ressort également de l'onomastie de ses parrain et marraine ayant, l'un comme l'autre, pour berceaux de leurs familles respectives, des noms de terre : *Rebecque*, vocable d'un petit village du canton d'Aire, qui appartenait dès la fin du XI^e siècle, aux châtelains héréditaires de Lens, et *Audenfort*, hameau de la petite commune de Clerques, canton d'Ardres, cité, à partir de l'an 1066, dans les chartes de Saint-Bertin. Les de *Rebecque* et d'*Audenfort* ont leurs noms inscrits à toutes les pages de l'histoire de Saint-Omer. Ils ont partagé, alternativement, avec les Deverne, Sainte-Aldegonde, de Wissocq, d'Avroult,

Digitized by Google

de Fiennes, les honneurs et les charges communales de cette importante cité.

Philippe de Lens, dit de Rebecque en tête de l'inscription dont s'agit, sénéchal de Blendecque, seigneur d'Hallines, Allouagne et Hautegrève, était mayeur de Saint-Omer en l'année 1538, — magistrature antérieurement exercée, de 1497 à 1515, par son père, Louis de Lens, dit de Rebecque, qui épousa, le 4 juillet 1491, D^elle^ Barbe de Craye avec laquelle il acheta la sénéchaussée de Blendecque 3311 s. 4 l. par contrat du 28 novembre 1505, à Christophe d'Azincourt, seigneur d'Aubigny en Picardie et à Jeanne de Poix, sa femme.

Son grand'père, Jacques de Lens, dit de Rebecque, gouverneur de l'hôpital Saint-Jean à Saint-Omer, y était décédé l'an 1535 mayeur en son temps, ainsi que son bisaïeul, Aléaume de Rebecque, lequel remplit la même fonction depuis le 13 août 1447 jusqu'à sa mort en 1453. Ce dernier avait été marié avec demoiselle Jacquemine de le Deverne, fille de Jacques de le Deverne (Desvres), mayeur en 1431, 33, 35, 37 et 39, descendant direct de Ghis de le Deverne (de *Divernià*, Desvres), l'un des plus anciens magistrats (1261-1279) que la ville de Saint-Omer ait inscrits dans son livre d'or municipal. Quant à la marraine de la cloche d'Hallines, Claire d'Audenfort, femme de Philippe de Rebecque sus-nommé, est fille de David d'Audenfort, seigneur de Fontaines et d'Antoinette de Wissocq, demoiselle de Tatinghem, — petite-fille d'Antoine d'Audenfort et de Marie de Wissocq, — et arrière-petite-fille de Julien d'Audenfort, seigneur de Neufchâtel, qui fut mayeur de Saint-Omer pendant les années 1472 à 1484 et dont le père Aléaume d'Audenfort, écuyer et franc-homme du duc de Bourgogne, comte de Flandres et d'Artois, marié avec d^elle^ Marie de Steenstraet, fut burgrave et mayeur des Francs-Alleux en 1421. Cette famille se maintint longtemps sur les tableaux de la bourgeoisie de Saint-Omer. Elle portait : *écartelé aux 1^er^ et 4^e^ d'argent à trois molettes de sable, deux et une, aux 2^e^ et 3^e^ d'hermine à trois tours de gueules.*

Aléaume de Rebecque, chef de la maison de ce nom, qui

Digitized by Google

disparaît en 1764, avait pour armoiries ; *écartelé : aux 1er et 4e contrécartelé d'or et de sable ; aux 2e et 3e bandé d'argent et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules.* Quelques monuments funèbres aux armes écartelées de Lens (dit de Rebecques) et de Licques se voient encore dans l'église paroissiale de Saint-Denis à Saint-Omer.

A. COLLET.

Wavrans-sur-l'Aa, par Lumbres (P.-de-C), le 24 octobre 1906.

Digitized by Google

LE RIETZ DE SAINT-SAUVEUR

Communication de A. GUESNON

QUELLE est l'origine de la propriété communale du Rietz (1) de Saint-Sauveur ?

Est-il vrai, comme on le croit, qu'elle date d'un legs du quinzième siècle, limitant les droits de la Ville quant à l'affectation du terrain ?

Cette question fut soulevée pour la première fois devant le Conseil municipal, il y a quarante ans passés, alors qu'il s'agissait de doter Arras d'un entrepôt général pour faciliter aux négociants la mobilisation de leurs marchandises.

Le Rietz s'offrait comme l'emplacement tout désigné pour les nouvelles constructions. Mais la Ville avait-elle le droit de changer la destination de cette promenade ? On le lui contestait. Consulté à cette occasion par un membre de la Municipalité, je remis une note, qui n'a pas laissé de traces : elle aura paru sans objet, du moment que la création d'un entrepôt était abandonnée (2).

Cependant, le projet enterré, la question de propriété n'en subsistait pas moins. Aussi, bien des années après, surgit-elle de nouveau en face des combinaisons administratives, lorsqu'on songea un instant au Rietz pour y installer l'Exposition de 1904. Cette fois encore, la difficulté se trouva écartée sans avoir été résolue.

(1) J'écris « Rietz » pour me conformer à l'usage qui a prévalu au dix-huitième siècle, bien que l'orthographe ancienne et normale soit « Riés » ou « Riez ».

(2) Sur ce projet, on peut voir au Secrétariat de la Mairie les délibérations suivantes : 16 mai 1865 ; 24 août et 7 novembre 1866 ; 1er avril et 20 mai 1867 ; 4 juin 1869.

Digitized by Google

Les droits de la Ville en cette matière restent donc incertains, à telles enseignes que, cette année même, un honorable membre du Conseil, chargé de présider une cérémonie scolaire, rappelait en toute confiance, dans sa harangue semi-officielle, l'acte de la « généreuse bienfaitrice » sur lequel on se fonde pour les restreindre (1).

Cette situation mal définie a frappé la Municipalité ; elle voudrait savoir à quoi s'en tenir, et c'est pour satisfaire à son désir d'information que j'ai entrepris à nouveau de résoudre ce petit problème d'histoire locale.

***

Dans le Nord, on comprend sous le nom de « riés » — « savart » en Champagne, plus généralement « friche » — un terrain resté improductif pour cause de stérilité, ou par défaut de culture (2). Assimilés dans l'origine aux « fros et flégards », et comme eux d'usage banal, ces terres vaines et vagues appartenaient, suivant les lieux et la diversité des coutumes, soit aux seigneurs ruyers ou vicomtiers, soit aux communautés urbaines — quand le domaine du comte n'en revendiquait pas la propriété.

En dehors des cultures à l'abandon, ou, dans le langage du temps, « demourées en riez », nos archives anciennes mentionnent çà et là les « riez » proprement dits des villes voisines : à Béthune, le « riés des Perroix, dix mencaudées qui onques mais ne furent mises à labeur et es quelles on a accoustumé de brisier pierres » (3) ; à Saint-Omer, le « riez du Bruec, qui soloit estre commune pasture », jusqu'au jour où le bailli du comte l'accensa au profit de son seigneur (4) ; à Lille, « le riez de la Magdelaine, de tout temps applicquié à la quemune usance et qui est lieu où l'on met en terre le poisson cor-

(1) Voir le discours de M. Eug. Carlier dans l'*Avenir* du 11 août 1907.

(2) V. Du Cange aux mots *Riscus*, *Riesa* — *Friscum*, *Frescus*, *Freschium* — *Savarda* — *Fraustum* — *Frocus*.

(3) Arch. du Nord · *Domaine d'Artois* ; Reg. B, 1447-48.

(4) Ibid., Recette de Saint-Omer, Ascension 1304.

Digitized by Google

rompu et les fiens » (1). Cette dernière ville possédait en outre, dès le treizième siècle, son « grant riés » de Canteleu (2), pâture communale où, chaque année, « tout bourgeois et bourgeoise pouvant envoyer deux vaques et ung viel devoit caryer une carée de fiens par cascune beste » (3).

Arras avait également ses deux « riez », l'un en Cité hors la porte Baudimont, où conduisait la rue de la Croix de Demencourt, jadis appelée rue du Four du Riez ; l'autre en Ville hors la porte de Saint-Nicolas, entre la route de Cambrai et le chemin vert des Jacobins, celui qui fait l'objet de notre enquête.

C'est en 1270 que se présente à nous la première mention du Rietz de Saint-Sauveur, dans une charte par laquelle Pierre, évêque d'Arras, annexe à la cure de Saint-Nicolas-sur le Fossé une chapellenie fondée dans la chapelle du béguinage dit Couvent-le-Roi, situé près de la barrette du Rietz, *juxta barram de Rischo* (4).

On sait que ce faubourg était peuplé de couvents. Au chapitre des aumônes qu'ils recevaient de la comtesse d'Artois, le compte de 1332 inscrit un don en nature pour l'entretien des « maisons du Riez » (5).

L'échevinage y avait d'ailleurs pleine juridiction et ne souffrait pas d'empiétements. Le sergent de Moflaines ayant, en 1358, arrêté un braconnier dans le Rietz — limite extérieure de la garenne du comte — le bailli dut faire réparation publique à la loi, en rétablissant le délinquant là où on l'avait pris (6).

Plus tard, en 1374, un conflit semblable éclata de nouveau au sujet de l'arrestation faite au Rietz, par les sergents de la comtesse, de certains malfaiteurs qui, « par une fonture (excavation) au devant de la barette du Riez, estoient alé par

(1) Ibid., Ch. des comptes : Pièce de procédure, papier, vers 1500 (anc. carton n° 448).

(2) Roisin, *Franchises et Coutumes de Lille*, p. 296, transaction de 1281.

(3) Arch. comm. de Lille : *Registre aux bans*, 11 novembre 1422-23.

(4) Bibl. nat., F. latin 1737, fol. 93 v°.

(5) Compte du bailli d'Arras, Toussaint, 1332 : « A Mah. le Renyaume pour rost pour les maisons du Riez, XXXIV s. ».

(6) Arch. comm., *Reg. mém. I*, fol. 8 v°.

Digitized by Google

dessous terre en le maison et hostel de la Tieulloie » Une transaction apaisa le différend (1).

On ignore à quelle époque commença l'aménagement de ce terrain vague ; tout ce qu'on peut dire, c'est que, dans la dernière période du quatorzième siècle, il nous apparaît entouré de fossés, planté, entretenu et placé sous la surveillance d'un gardien spécial appointé par l'échevinage dès 1340 (Compte de la Ville). En 1398, ce gardien, appelé Jean de Boyelle, touchait 34 s. 6 d. paris., pour avoir « wardé le Riés d'icelle ville » (2).

La sergenterie du Rietz reçut un nouveau titulaire en avril 1402 (3). Quelques années après, elle fut partagée entre deux frères, Simon et Jean Finet. Nous possédons le texte de leur commission. Elle porte que « la ville ayant une place appelée le Riés, séant au devant et assez prez des églises des frères prescheurs et des religieuses de la Thieuloye, de laquelle garder avec les arbres et fossés qui sont en et autour d'icelli Riés et place il soit nécessité », les susdits frères en sont conjointement chargés, avec pouvoir d'arrêter tous délinquants, « qu'ils trouveront en ce meffaisant ou avoir meffait, et pareillement es courtieux et es lieux, biens et ablais de environ au dehors dudit Riés et place, et de les emprisonner lau il appartiendra ».

Leur salaire collectif comprenait la moitié des amendes de cinq sous, l'autre moitié restant à la Ville, de plus tout le profit des herbes et une somme de 32 s. par an. Moyennant quoi, ils étaient tenus de planter chaque année, autour et au dedans du Rietz, cinquante ormeaux ou autres arbres « jusqu'à ce qu'il soit bien et souffissamment arbroiés et plantés ». Il leur incombait en outre d'entretenir les fossés « sans les laisser aller à gast ne à ruyne » (4).

(1) Ibid., *Cartulaire PP*, nº 26, p. 37.
(2) Arch. comm., Quittance originale.
(3) Ibid., *Reg. mém. IV*, fol. 40 vº.
(4) Ibid., *Reg. mém.* V, fol. 5 rº (côté B). La copie de cette pièce n'en reproduit pas la date ; mais comme elle porte en tête le nom de Miquiel du Cambge, lieutenant du gouverneur d'Arras de juin 1404 à mars 1409 v. st., on peut, d'après ces données, suppléer approximativement à l'omission du copiste.

Digitized by Google

Des mesures de police furent prises pour la sauvegarde des nouvelles plantations. Un ban publié le 22 juin 1429 défendait d'y envoyer pâturer chèvres ni chevreaux, sous peine de cinq sous d'amende par tête de bétail. Défense était également faite aux « bradeurs (rôtisseurs) de mener auwes (oies) ne oisons par troupes ou wez (abreuvoir) dudit Riez » (1).

Ainsi renouvelé, embelli, surveillé, le parc de Saint-Sauveur était devenu la promenade favorite de la population, en même temps que le théâtre des jeux publics et des divertissements. On y instituait des concours aux réjouissances annuelles de la Pentecôte. En 1432, la compagnie des joueurs de barres d'Arras y distribua « de moult riches et notables pris », auxquels la libéralité échevinale avait contribué par une subvention de douze livres (2).

On pourrait suivre ainsi de proche en proche jusqu'à nos jours l'histoire du Rietz, de son exploitation, de son entretien, de ses fêtes avant et même depuis la création des nouvelles « Allées » intra-muros (3). On sait déjà que l'année 1710 fut désastreuse pour ces belles plantations. Menacée d'un siège, la Ville, pour approvisionner la défense, dut précipitamment y porter la hache, et, sans parler de l'esplanade, fit abattre à Saint-Sauveur plus de cinq cents ormes (4).

A ce fait depuis longtemps connu, j'en ajouterai un autre qui l'est moins, c'est qu'en 1778 on décida de faire un nouvel abattis au Rietz, mais cette fois de vingt-huit arbres seulement et pour un objet tout pacifique : ils devaient faire place à l'installation d'un jeu de longue paume (5), divertissement favori de la jeunesse artésienne. Ce jeu sera transféré plus tard non

(1) Arch. comm., *Reg. aux édits*, p. 22.

(2) Arch. du Pas-de-Calais, *Compte de la Ville d'Arras*, 1432-33.

(3) Le dernier compte de l'échevinage inscrit encore, en 1790, le sergent du Rietz sur la liste des officiers municipaux émargeant au budget de la Ville.

(4) Le P. Ignace, *Dictionnaire du diocèse* t. IV, p. 596. — Le Gentil, *Vieil Arras*, p. 569. — E. Lecesne, *Hist. d'Arras*, t. II, p. 463.

(5) Arch. comm. *Reg. aux résolutions*, t. VII, fol. 62 r°. — 5 juin 1778.

Digitized by Google

loin des Allées, là même où il s'est maintenu jusqu'à ce jour sans rien perdre de son ancienne popularité (1).

On ne saurait en dire autant de la vieille confrérie des archers de saint Sébastien, qui, le premier mai de chaque année, après avoir dûment invité l'échevinage à la cérémonie, allait en grande pompe au Rietz pour tirer l'oiseau et faire un roi (2). Victime récalcitrante de l'artillerie nouvelle, notre « jeu de l'arc à main » s'éteint lentement dans l'agonie de ses dernières « sociétés de plaisance » (3).

Si j'ai relevé ici ces modernes constatations, c'est afin de suivre jusqu'au bout ceux de nos historiens qui ont parlé du Rietz; mais elles ne rentrent pas dans le cadre que je me suis tracé, l'enquête poursuivie jusqu'en 1432 doit s'arrêter là.

Il lui suffit, en effet, d'avoir prouvé par des témoignages irrécusables qu'à partir de cette date en remontant jusque dans le quatorzième siècle, la ville d'Arras était propriétaire du Rietz de Saint-Sauveur ; qu'elle ne cessa durant cette période de l'administrer, de l'exploiter comme un bien communal, sans trouble, empêchement ni contestation, de sorte que, d'après toutes les vraisemblances, cette possession d'état serait d'origine immémoriale.

***

Ce point établi, on se demande comment l'opinion contraire, inconciliable avec les faits certains précédemment exposés, a bien pu se faire jour et trouver crédit, jusqu'à prendre rang parmi les traditions indiscutées de l'histoire d'Arras. Quelle en est donc l'origine ?

(1) Le jeu de longue paume proprement dit est tombé en désuétude à Arras depuis vingt ou vingt-cinq ans, mais il survit dans ses variétés toujours en vogue, la balle au tamis et le tennis.

(2) Ibid., *Reg. aux résolutions III*, 28 avril 1719. — Cf. Le Gentil et E. Lecesne *loc. cit.*

(3) Nombreux cependant sont encore les villages autour d'Arras où ce divertissement est toujours en faveur.

Digitized by Google

Voici ce que nous lisons dans Harbaville, *Mémorial historique et archéologique du Pas-de-Calais* (1842), t. I, p. 116 :

« Saint-Sauveur possède une belle promenade nommée le *Rietz,* qui est fréquentée dans la belle saison. Une Dame du *Rietz* fit don de cette propriété à la jeunesse d'Arras en 1436. L'acte porte que la donatrice *a baillé al jeunesse d'Arras sen pré de Saint-Sauveur pour s'y esbaudir et s'y abanier* ». (1).

Aucune indication de provenance n'accompagne cette citation.

Le même fait est affirmé en d'autres termes, sous la signature de l'abbé Van Drival, dans le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais* (1873), arrondissement d'Arras, t. I, p. 114. C. Le Gentil l'enregistre à son tour, avec référence au *Mémorial*, dans son *Vieil Arras* (1877), p. 569.

Or, avant Harbaville, pas un historien, pas une chronique locale n'a parlé de cette prétendue donation. Le P. Ignace ne l'a pas connue. Malgré sa date relativement récente, elle n'a pas laissé la moindre trace dans nos archives.

Il y a plus, la donatrice elle-même est un mythe. Outre que son nom propre, qu'elle nous dissimule, devrait précéder ici sa qualité, celle-ci ne se comprend même pas. Au sens féodal, en effet, « Dame du Rietz » suppose une seigneurie du Rietz. Où donc a-t-on vu que ce communal fût alors un fief et qu'il soit jamais devenu titre ou faux titre nobiliaire ?

Sans doute, en Artois et ailleurs on rencontre des familles Du Rietz (2) ; mais ce n'est là qu'un surnom d'origine essentiellement roturier, comme Du Bois, Du Pré, Du Pont, Du Chemin, et tant d'autres semblables dont la particule, qu'on la sépare ou non, n'a pas plus d'importance et de valeur.

(1) T. I, p. 116.

(2) Jeanne et Péronne du Riés en 1393. (Arch. comm., *Reg. mém. III,* fol. 32 r°). — Jacques du Riés, bailli de La Gorgue en 1402, (Arch. du Nord, ch. des comptes, *orig.*). — Maroie du Riés en 1401 et 1421 août, vend deux maisons au faubourg Ronville (Arch. comm., *Reg. aux embrevures*). — Feu Jean du Riez ; son jardin devant le Couvent-le-Roy en 1436. (Bruxelles. Bibliothèque royale, *Compte de la ville d'Arras* : Rentes de la Pauvreté).

Digitized by Google

La « jeunesse d'Arras » n'était pas non plus personne civile ; elle n'avait donc pas la capacité voulue pour recevoir directement un legs : la commune seule pouvait être, en ce cas, son intermédiaire légal.

Enfin ce pastiche affecté du vieux langage trahit son origine suspecte, en substituant la graphie phonétique du patois actuel aux formes en usage à la date qu'il porte.

D'où je conclus que la donation est apocryphe et l'acte faux.

L'auteur du *Mémorial historique* aurait-il donc fabriqué cette histoire ? Non, l'invention vient d'ailleurs. Amiens la lui a fournie, comme on va le voir ; il n'a fait que nous l'adapter.

***

La cité picarde possède, chacun le sait, une des plus belles promenades extérieures que l'on connaisse. Ce cours de trente hectares, avec ses cinq allées d'un kilomètre, a pris le nom du faubourg appelé la Hautoie (Haute voie = *Alta via*), de l'ancienne voie romaine qui le traversait (1). On écrit aujourd'hui la Hotoie.

L'origine de cette propriété communale est inconnue, Comme pour Arras, les titres ne remontent qu'à la fin du quatorzième siècle. Cette lacune historique des archives locales, l'imagination populaire l'a comblée, voici de quelle façon.

On racontait qu'une certaine Marie de la Hotoye, d'autres disaient Marguerite Pigmée, d'autres encore une religieuse clarisse nommée Saintron, aurait donné cette prairie à la jeunesse d'Amiens pour servir à ses jeux et divertissements. Comme preuves, des références aussi vagues que mystérieuses.

(1) D'après les on dit que nous transmet Pagès, ce serait parce que la donatrice de cette prairie « souvent y alloit et *hantoit* » qu'on l'aurait appelée la *hautoie* — « par corruption de langage » ! Le savant Dom Grenier avait pensé d'abord à *Hautes oies*, comme équivalent synonymique des *cygnes* que la commune y entretenait. A ce trop ingénieux rébus, il a judicieusement préféré *alta via* dans son *Introductson à l'hist. de Picardie*, p. 486. Cf. Bibl. nat., *Picardie*, t. CLXI, fol. 74 r°.

Digitized by Google

Dans sa compilation manuscrite, le chroniqueur d'Amiens Jean Pagès (1655-1723) crut devoir enregistrer cette tradition locale, mais en prévenant honnêtement le lecteur qu'il n'en garantissait pas l'authenticité (1).

Moins scrupuleux que son devancier, le P. Daire s'empara du fabuleux récit, l'étaya d'une fiction généalogique, simula une formule d'acte et affirma ce qui suit dans son *Histoire de la Ville d'Amiens* (1757) t. I, Appendice :

« La *Hotoye* est une promenade agréable dans le faux-bourg de ce nom, qui provient d'une famille considérable, d'où sortit Marie de la Hotoye qui donna ce terrein. La donation est conçue en ces termes : « *Je donne le lieu de la Hotoy pour égaudir la jeunesse* ».

Il suffit d'un simple rapprochement des textes pour reconnaître dans cette autre légende le prototype de celle d'Arras : la contrefaçon saute aux yeux. L'auteur du *Mémorial historique* n'a rien inventé, sauf la date ; il s'est borné pour le reste à copier l'invention du P. Daire, en substituant le français *esbaudir* au picard *égaudir* — et le Rietz de Saint-Sauveur à la Hotoie d'Amiens !

C'est là une opération frauduleuse, dont il importait de faire justice, puisqu'elle a faussé la vérité historique, égaré l'opinion et tenu en échec le droit incontestable de la ville d'Arras.

(1) Louis Douchet, *Manuscrits de Pagès* (Amiens 1856), t. III, p. 387. — Cf. Aug. Lenoir, *La Hotoie* (Amiens 1902).

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE SUR LES SCEAUX DES ÉTATS D'ARTOIS

JUSQU'AU XVII[e] SIÈCLE

A la fin du XV[e] siècle, à cent cinquante ans de leurs origines, les Etats d'Artois avaient conservé à peu de chose près, semble-t-il, leur organisation primitive : on peut dire en thèse générale que la procédure de l'accord des aides était encore entièrement orale : c'était par l'organe d'un de ses conseillers que le duc de Bourgogne, comte d'Artois, faisait exposer ses besoins d'argent, c'était « de bouche » que l'assemblée « baillait sa responce » (1). Les Etats d'Artois avaient donc peu d'occasions de faire rédiger des actes en leur nom et par suite de se servir d'un signe destiné à les authentiquer, d'un sceau (2).

Au XVI[e] siècle, la tradition, interrompue par l'occupation française avait subi quelques atteintes : désormais, c'était

(1) La règle n'est pas tout à fait absolue : à l'assemblée du 18 décembre 1462, par exemple, fut rendue réponse par écrit : « ... par ceulx desd. trois estas *fu baillié responce par escript* a monseigneur de Charollois remonstrant le povreté, charges et affaires de ceulx dud. pays, *dont ilz rapporterent le coppie...* » (Arch. comm. de Saint-Omer. *Reg. de délibération du Magistrat côté B, f° 57)* ; mais c'est là une exception qui a été soigneusement signalée par les échevins de Saint-Omer députés à cette tenue des Etats. Pour toutes les autres assemblées dont relation est faite dans le même registre (avr. 1448-oct. 1472), la règle que nous avons énoncée est valable.

(2) Dom de Vienne cite pourtant une lettre envoyée au nom des trois Etats d'Artois : celle qu'ils adressèrent au pape le 23 mai 1426 pour empêcher le mariage du duc de Glocester avec Jacqueline de Bavière et qu'ils signèrent : *Viri humillimi et devoti, praelati caeterique viri ecclesiastici, nobiles et communitates villarum, tres status comitatus Artesiae representantes.* Il est à remarquer que cette lettre fut écrite à Valenciennes

Digitized by Google

en général par écrit que les Etats, fréquemment convoqués en raison des guerres de Charles-Quint pour accorder des subsides, rendaient leurs décisions, que des députés portaient ensuite en cour.

La plupart de ces actes étaient des « actes d'accord », simples expéditions, le plus souvent, du procès-verbal des séances où les aides avaient été consenties ; les signatures de plusieurs députés, désignés par chacun des trois ordres suffisaient pour leur donner une valeur officielle.

La seconde classe d'actes, moins nombreuse, mais aussi importante attestait le pouvoir des Etats en matière politique ; pour ces pièces, l'usage fut longtemps de les faire sceller par un membre de chaque ordre : le 20 juillet 1545, les Etats d'Artois ayant été appelés par le comte du Rœulx, gouverneur de la province et commissaire de l'Empereur, à homologuer le traité de paix signé à Crespy en Laonnais, firent apposer sur leur acte de ratification le sceau abbatial de Saint-Vaast pour le clergé et le scel aux causes de la ville d'Arras pour le tiers, la noblesse ayant refusé d'agréer le traité (1). Le 20 novembre 1548, sous l'acte par où les Etats approuvaient l'incorporation à l'Empire du cercle de Bourgogne. furent mis les « seelz de l'abbé de S^t^ Vaast d'Arras, du s^r^ de Wismes et de lad. ville d'Arras pour et au lieu desd. estatz d'Arthois » (2). Sept ans après, le 4 octobre 1555, ce

où les députés des Etats d'Artois s'étaient joints à ceux des Quatre Membres de Flandres ; c'est de pareilles assemblées, convoquées par Philippe le Bon pour les besoins de sa politique que sont issus les États généraux des Pays-Bas, et il ne s'agit pas ici d'une véritable session des Etats d'Artois. D'ailleurs, nous ne pouvons dire comment cette lettre était scellée, l'original en étant inconnu et le *registre de délibér. coté A (1415-1447) du Magistrat de Saint-Omer*, qui en conservait la transcription, ayant disparu. Nous ne connaissons la lettre envoyée au pape que par l'analyse que nous a laissée la *Table manuscrite de Gaillon* (aux Arch. comm. de Saint-Omer) et par la mention qu'en fait DOM DE VIENNE, dans son *Histoire d'Artois*.

(1) Rapport fait le 26 juillet 1545 au corps échevinal de Saint-Omer par le conseiller Preudhomme, député de cette ville aux Etats (Arch. comm. de Saint-Omer. *Reg. de délib. du Magistrat coté II, f° 24*).

(2) Original perdu. Copie dans le Mémorial de 1545 à 1576 de l'échevinage d'Arras (Arch. comm. d'Arras, *reg. BB 14, f° 95 v°*).

Digitized by Google

sont les sceaux de Jérôme Ruffault, abbé de Saint-Vaast, pour le clergé, de Bauduin de Montmorency, seigneur de Croisilles, pour les nobles et de la ville d'Arras pour le tiers qui authentiquent les pouvoirs donnés par les Etats à leurs députés envoyés à Bruxelles pour assister à la cession des Pays-Bas par Charles-Quint à son fils Philippe et recevoir celui-ci comme souverain (1). Enfin, le 27 octobre 1576, les Etats d'Artois donnent procuration aux députés de la province aux Etats Généraux sous « trois seelz, l'ung pour l'eglise, l'autre pour les nobles et l'autre pour les villes » (2). Après cette date, semble-t-il, les Etats abandonnèrent pour leurs actes politiques ce mode de scellement : par exemple, le traité de réconciliation de 1579 fut simplement apostillé par le greffier Pierre Marchant et un certain nombre de députés (3).

***

Cet usage du triple scellement resta employé pour les lettres de rente : par lettres patentes du 27 janvier 1552 (n. st.), Charles-Quint autorisait les Etats à « prendre a rente ou a finance » la somme de 100,000 livres qu'ils lui avaient octroyée et à ces fins leur ordonnait de bailler lettres d'obligation de leurs biens et revenus « soubz les seelz des trois d'entre eulx, l'un pour le deputé de l'eglise, le IJ^me^ pour le deputé des nobles et le IIJ^me^ pour le deputé des villes, avec le seing de leur greffier, lesquelles lettres seront aussi vaillables et executoires comme sy elles estoient passées soubz le

(1) A (original), *perdu*. — B (copie authent.), Arch. dép. du Pas-de-Calais (fonds des Etats d'Artois), *reg. C 792, f° 32*. — C (copie), Arch. comm. d'Arras, *reg. BB 14, f° 270*. — D (id.), Arch. dép. du Pas-de-Calais, dépôt annexe de Saint-Omer (fonds du Chapitre de Saint-Omer), *liasse G 1.49*.

(2) A (original), *perdu*.— B (copie authent.), Arch. dép. du Pas-de-Calais (fonds des Etats d'Artois), *reg. cit. f° 208*. — C (copie), Arch. comm. de Saint-Omer, *Corr. du Magistrat*.— D (id.), Arch. comm. de Béthune, *Reg. Mémor. BB 13, f° 57*

(3) Les signatures des députés d'Artois, de Hainaut et de Douai qui approuvèrent ce traité ont été publiées par Borel d'Hauterive, *Armorial d'Artois et de Picardie...* p. 385.

Digitized by Google

grand seel de nostre conseil d'Artois ou par devant notaires imperiaulx » (1).

Cette façon de faire, officiellement consacrée, se maintint fort longtemps. Nous avons classé une série d'environ quatre cents lettres de rente conservées dans le fonds des Etats d'Artois, aux Archives du Pas-de-Calais. Le titre le plus ancien est du 15 janvier 1569; le plus récent du 2 mai 1626. Entre ces deux dates, il n'y a pas de modification au protocole fixé par les lettres patentes de Charles-Quint (2) : sur le repli, la signature du greffier ou de son substitut (3); au bas de l'acte, pendus sur double queue de parchemin, les trois sceaux des députés ordinaires, celui du clergé étant à gauche en regardant l'acte, celui de la noblesse au milieu, celui du tiers à droite (4). Malheureusement, ces lettres de rente si intéressantes pour l'histoire financière du pays et d'où les généalogistes peuvent aussi tirer bon profit, nous sont presque toutes parvenues privées de leur scellement : sur quatre cents lettres, une seule a encore ses trois sceaux (5);

(1) A (original), Arch. dép. du Pas-de-Calais (fonds des Etats d'Artois), *liasse C 866*. — B (copie authent.), ibid, *reg. C 793, f° 4*.

(2) Nous avons même trouvé une lettre de rente sur les Etats plus ancienne (15 janvier 1568) et quelques-unes plus récentes (22 septembre et 13 novembre 1635; 21 juin 1636) dressées selon ces mêmes règles. [Arch. dép. du Pas-de-Calais (fonds du Chapitre d'Arras), *liasse 35*].

(3) Par exemple, Deslions, qui devait succéder à P. Marchant, signa deux lettres du 3 janvier 1595 : « Par ordonnance, pour l'absence du greffier, Deslions, 1595 ».

(4) Entre la mort de Philippe de Beaufort, député ordinaire (21 sept. 1582) et la désignation par les nobles de son successeur, le s^r de Tangry (14 mai 1584), on indiqua cette vacance par la formule inscrite sur le pli : « Non scellées du scel des nobles, obstant le trespas du s^r de Beauffort ».

(5) C'est celle dont nous donnons la reproduction. Dans le fonds du Chapitre d'Arras (Arch. dép. du Pas-de-Calais, *série G*), dans celui de la fabrique de Saint-Géry (*ibid.*) et dans celui de la Chartreuse de Gosnay (*série H*), il reste quelques unes de ces lettres munies de trois sceaux; mais toutes les empreintes sont, ou frustes, ou incomplètes; en outre, ces lettres sont de la fin du XVI^e ou de la première moitié du XVII^e siècle. C'est aux Arch. comm. de Saint-Omer (*fonds des Jésuites Wallons*) que nous avons trouvé le plus grand nombre de lettres de rente ayant leur scellement intact. Les plus anciennes sont : 1° une lettre du 15 janv. 1569 (n. st.), portant les sceaux de l'abbé de Saint-Vaast Roger de Montmorency, de

Digitized by Google

une autre en a deux ; quatorze en conservent un. Pour toutes les autres, seules les trois fentes du parchemin et quelquefois la formule : « S[cel] de l'Eglise — S. des nobles — S. des villes » nous indiquent le mode de scellement.

***

Si les Etats d'Artois n'eurent pas, comme les Etats de Bretagne, de grand sceau, ils ne manquèrent pas d'un emblème de leur autorité corporative pour authentiquer certains de leurs actes : ils durent au cours du XVI[e] siècle faire graver un cachet qui servit essentiellement à la correspondance courante.

Depuis l'institution des députés ordinaires ou généraux (1) qui représentaient les Etats dans l'intervalle des sessions comme, de nos jours, la Commission départementale est l'organe permanent du Conseil général, il ne se passait guère de jour que ces députés n'eussent à faire rédiger par le greffier des lettres au nom des Etats dont ils étaient les délégués : accusés de réception, envoi de copies authentiques des dernières résolutions prises par l'assemblée, correspondance avec les receveurs, etc. Il fallait un cachet pour clore ces lettres, mais les Etats n'en firent pas de suite faire un à leurs armes : les députés généraux se servirent longtemps de leurs cachets privés pour la correspondance officielle. La lettre la plus ancienne que nous connaissions close de la sorte est du 4 août 1537 ; nous en avons trouvé toute une série allant jusqu'au 13 octobre 1574 (2). Vers cette époque, les Etats d'Artois jugèrent nécessaire d'adopter un mode de scellement plus régulier et firent graver le cachet dont nous communi-

Philippe de Beaufort et de Philippe Prevost — 2° une lettre du 27 mars 1571 (n. st.), munie des sceaux des mêmes personnages — 3° une lettre du 25 février 1575 (n. st.), munie des sceaux du chanoine Jean de Goulate, de Beaufort et de Prevost.

(1) Nous avons constaté leur existence dès 1537 : Lettre *(1537, 4 août, « Citté-lez-Arras »)* des « deputez des troys estas d'Arthoys » à l'échevinage de Saint-Omer. (Arch. comm. de Saint-Omer, *Corr. du Magistrat).*

(2) Toutes ces lettres ont été relevées aux Arch. comm. de Saint-Omer, *Corr. du Magistrat* ; en voici la liste : une lettre en 1542, quatre en 1552, une en 1555, une en 1558, une en 1560, six en 1561, une en 1563, six en 1564, deux en 1571, deux en 1572, une en 1574.

Digitized by Google

quons la photographie (1) à la Commission. Nous avons constaté son emploi dès le 12 septembre 1575 (2). C'est donc avant cette date et après le 13 octobre 1574 qu'il fut mis en usage.

Le cachet des Etats réservé par sa nature à la correspondance des députés généraux fut souvent détourné de son usage régulier et servit d'un véritable sceau : le 20 août 1591, il authentique une procuration donnée pour un procès contre l'abbaye de Saint-Vaast devant le Conseil d'Artois (3). En 1595, les Etats, pour fournir l'argent nécessaire au siège de Cambrai, ne trouvèrent pas dans la levée des impôts des ressources suffisantes, ni surtout assez promptes et durent non seulement émettre de la rente, mais solliciter des prêts à court terme, sans intérêt. Un assez grand nombre d'Artésiens consentirent à faire pour un an avance de petites sommes que les députés généraux s'engagèrent, sur l'obligation des biens des Etats, à rembourser dans le délai convenu. Vingt de ces lettres d'obligation portent les traces d'un cachet que nous croyons être celui des Etats (4). Dans un cas même, le fait est assuré (5).

(1) Nous la devons à l'obligeance de M. Sieren, bibliothécaire de l'Ecole des Chartes. Il existe une reproduction lithographique du cachet des Etats dans une étude très approfondie et très documentée de M. L. Deschamps de Pas sur les Jetons d'Artois. Ce travail, publié dans une revue étrangère, est par suite malheureusement assez peu accessible : *Notice sur les jetons d'Artois*, Bruxelles, 1863, 44 p. et IX pl. in-8° (extr. de la *Revue de la Numismatique belge*, T. I, 4e série).

(2) Arch. comm. de Saint-Omer, *Corr. du Magistrat.*

(3) Arch. dép. du Pas-de-Calais (fonds du Conseil d'Artois), *liasse B 726, n° 13 :* « En tesmoing de ce, avons faict cacheter ces presentes du cachet des estatz... ». Le cachet, disparu, était plaqué.

(4) Arch. dép. du Pas-de-Calais (fonds des Etats d'Artois), *liasse non cotée, sous la rubrique : « Emprunt fait par les Etats... 1595 ».*

(5) La formule finale de ce titre (11 sept. 1595) est : « ... lesquelles en tesmoing de ce avons faict cacheter du seel desd. estatz et les faict signer de nostre greffier ». Pour tous les autres, nous avons seulement : « ... qu'avons faict cacheter et signer de nostre greffier ». Cette formule prête au doute ; en outre, l'absence d'exemplaires intacts défend d'émettre sur ce point de conclusion formelle. Nous ferons remarquer toutefois que les traces laissées par l'empreinte ont bien les dimensions du cachet des Etats ; en outre le seul cachet que nous connaissions au greffier Marchant est ovale et de taille exigüe.

Digitized by Google

Nous résumerons cette brève et imparfaite étude en disant que, jusqu'au XVII[e] siècle, les Etats d'Artois n'eurent pas de sceau, mais un simple cachet, qu'ils durent user d'expédients pour sceller les actes qui devaient l'être et qu'à cette fin ils se servirent tantôt des sceaux particuliers de députés de chaque ordre, tantôt du cachet des Etats abusivement employé comme sceau.

C. HIRSCHAUER.

Digitized by Google

NOTE SUR LES REPRODUCTIONS

Sur la planche A, nous avons essayé de reconstituer les sceaux des trois députés ordinaires en mai 1579. Pour l'un d'eux (n° III), la tâche a été assez facile : nous avons du sceau de Jean le Merchier, député du Tiers, plusieurs bonnes empreintes. Le sceau de Philippe de Beaufort (n° II) est incomplet, mais la restitution des parties disparues n'est pas impossible. Quant au sceau provisoire de Jean Sarrazin, élu de Saint-Vaast (n° I), il nous offre une empreinte trop fruste pour être complété de façon bien satisfaisante (1). Toutes nos recherches pour trouver un exemplaire plus net de ce sceau ont été vaines.

La planche B présente le dessin du cachet des Etats ; la comparaison d'un certain nombre d'empreintes et de la reproduction publiée par L. Deschamps de Pas *(op. cit.)* ont permis de le dresser avec exactitude : De forme ronde (diam. 27 mm.), ce cachet offre sur le champ un écu aux armes des Etats : la mitre et le heaume, emblèmes des deux premiers ordres, timbrant l'écusson d'Artois et sous celui-ci, une vue de ville représentant le tiers ; en exergue :

✠ CACHET · DES · TROIS · ESTAS · DV · PAYS · ET · CONTE · DARTOIS

(1) Sarrazin fut élu abbé de Saint-Vaast le 10 octobre 1578, nommé par Philippe II le 7 décembre suivant et reconnu par Grégoire XIII dans sa prélature le 14 octobre 1579 [cf. Arch. dép. du Pas-de-Calais (fonds de Saint-Vaast), *liasse H 146, pièces 17 à 19*). Pendant toute cette période, Sarrazin portait le titre d'élu. Il est plausible que sur son sceau provisoire il ait pris cette qualité et non celle d'abbé.

Digitized by Google

des trois députés généraux : Jean Sarrazin, abbé de St-Vaast (clergé) ; Philippe de Beaufort (Noblesse) et Jean Le Merchier (Tiers).

Empreinte sur papier du cachet des Trois États d'Artois.

Digitized by Google

Digitized by Google

Planche A. — Sceaux des députés généraux des États d'Artois (mai 1579)

I. — Sceau de Jean Sarrazin, abbé élu de S[t] Vaast, député du Clergé.

II. — Sceau de Philippe de Beaufort, seigneur de Rumes, député de la Noblesse.

III. — Sceau de Jean [Le] Merchier, député des Villes.

Planche B

Cachet des États d'Artois

Digitized by Google

Digitized by Google

Les deux photographies permettent de voir le mode d'application du cachet et des sceaux.

L'empreinte du cachet (1) s'obtenait en appuyant la matrice sur la bandelette de papier qui fermait la lettre et qui était elle-même plaquée sur un mince gâteau de cire rouge.

Les sceaux des députés ordinaires étaient pendus sur double queue de parchemin ; pour protéger les empreintes, le greffier les entourait quelquefois de papier, mais on a pu voir combien cette précaution avait été illusoire.

Voici la transcription des lettres de rente reproduites (2) :

1579, 15 mai — Arras

Titre de rente héritière de 50 l. (au rachat de 700 l.) constituée sur les Etats d'Artois au profit d'Oudart de Bournonville, seigneur de Capres, etc..., gentilhomme de la bouche du Roi, gouverneur et capitaine des ville et cité d'Arras.

Original sur parchemin, muni de trois sceaux pendants : Arch. dép. du Pas-de-Calais (fonds des Etats d'Artois), *liasse de lettres de rente, 1579-1580.*

A TOUS CEULX quy ces presentes lettres verront, les deputez generaulx des trois estatz du païs et conté d'Artois, commissaires du Roy nostre sire en ceste partie, salut. Comme,

(1) Elle se trouve sur une lettre des députés généraux du 29 octobre 1593 [Arch. dép. du Pas-de-Calais ; dépôt annexe de Saint-Omer (fonds du Chapitre de Saint-Omer), *liasse G 149*]. Une autre empreinte assez bonne, mais moins nette que celle-ci, se trouve sur une lettre envoyée par les députés pour un procès en Conseil d'Artois, [Arch. dép. du Pas-de-Calais (fonds du Conseil d'Artois), *liasse B 726, nº 29*]. C'est, le fait est curieux à noter, le seul exemplaire de ce cachet signalé jusqu'ici aux Archives départementales. Enfin, un grand nombre d'exemplaires de ce cachet ont été relevés aux Arch. de Saint-Omer, *Corr. du Magistrat.*

(2) M. Leroy a bien voulu se charger de les photographier. Dans ces lettres, nous avons distingué par une différence de caractères les parties qui leur sont spéciales des formules communes à toutes les lettres d'une même émission de rentes.

Digitized by Google

pour furnir aux accordz faictz par les dictz estatz pour subvenir aux affaires et necessitez urgentes des pais de pardeça a cause des gens de guerre y levez pour les troubles survenus depuis la mutination des estrangiers y tenans places et fortz, nous ayons estez auctorisez par lettres patentes de Sa Majesté de povoir par nous vendre rentes a rachapt a tel pris que trouverions estre convenable et que pour le paiement et sceureté desdictes rentes tant en cours que en principaux deniers, puissions obleigier les biens et revenus desd. trois estatz et en baillier lettres aux achepteurs desdictes rentes, sçavoir faisons que, moiennant la somme de **sept cens livres** telles que de quarante gros monnoie de Flandre la livre, que confessons avoir receu en deniers comptans de **Messire Oudart de Bournoville, baron de Barlin et de Hollefort, chevalier, s^r de Capres, Bondues, Fournes, Divion, etc., gentilhomme de la bouche du Roy, gouverneur et capitaine de la ville et cité d'Arras** et dont nous nous tenons pour contentz, avons vendu et par ces presentes vendons pour et au prouffict **dudict s^r, ses hoirs ou ayans cause,** la somme de **cincquante livres,** dicte monnoie de rente heritiere par chascun an, paiable aux **quinziesmes jours des mois de novembre et may,** a chascun desd. jours moictié de la dicte rente, dont le premier terme de paiement sera au **quinziesme jour de novembre primes venant** et le second, parfaict du premier an, au **quinziesme jour de may enssieuvant que l'on dira mil cincq cens quatre vingtz** et ainsy en continuant d'an en an, heritablement et a tousjours, pourveu que polrons quand bon nous semblera rachepter ladicte rente en remboursant tout a une fois **au dict s^r, ses hoirs ou ayans cause** pareille somme de **sept cens livres,** les arrieraiges lors deubz et escheux et tous frais raisonnables pour ce mis et encourus (1). Et, pour la dicte rente paier et furnir, avons obleigié et obleigeons tous les biens, terres et seigneuries desd. trois estatz, corps et communaulté de touttes les villes dudict pais d'Artois, et si,

(1) Cette rente fut rachetée par le receveur général des Etats le 13 octobre 1585, comme l'atteste le reçu donné au dos de l'acte.

Digitized by Google

avons renonchié et renonchons a touttes choses contraires a ces presentes. En tesmoing de ce, nous avons fait seeller ces dictes presentes de trois seelz, le premier pour l'Eglise, le second pour les nobles, le tierch pour les villes et les faict signer de nostre greffier, le **quinziesme jour de may XV^c soixante dix nœuf.**

Sur le repli : P. Marchant *(paraphe).*

— 1579.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

du tome II des Mémoires

Pages.

Bac d'Attin (Le), notice « nécrologique », par M. R Rodière. . . 471
Baillis (Les), Gouverneurs et Grands-Baillis de Béthune, par M. le Comte A. de Loisne. 154
Bas-relief de l'église de Sorrus (Note sur un), par M. G. de Lhomel . 422
Bellon (Discours nécrologique sur Gabriel), par M. A de Cardevacque 125
Bulle (La) et l'Email de Vaulx-Vraucourt, par M. le Baron Cavrois . 64
Buste (Le) de Pontus II de Lallaing, par M. l'abbé Willox 13
Cardevacque (Notice biographique sur M. A. de), par M. G. Acremant 134
Charte de Guillaume, comte de Ponthieu et de Montreuil, déterminant l'étendue de la banlieue de Montreuil, par M. le Comte A. de Loisne 36
Château d'Hardelot (Notes archéologiques sur le), par M. R. Rodière. 459
Château (Le) de la Brayelle, par M. l'abbé Willox 80
Château (Le) du Gonois, par M. l'abbé Willox 38
Clocher de Ligny-Saint-Flochel (Epoque où fut construit le), par M. G. Bouttemy 451
Cloches anciennes de Picardie et d'Artois (Notes sur quelques), par M. R. Rodière. 308
Cloches (Les) de la cathédrale de Boulogne pendant la Révolution, par M. A. Lavoine 525
Croix processionnelle du XIV^e^ siècle, par M. le Comte A. de Loisne . 71
Crucifix (Le) de Lillers, par M. le Comte A. de Loisne 30
Cueilloir (Le) de l'Hôtel-Dieu de Montreuil et ses Miniatures, par par M. le Comte A. de Loisne 425
Dalles tumulaires d'Artésiens à Lobbes, par M. G. Sens. 518
Eglise de Tournehem (Une Visite à l'), par M. R. Rodière 393
Endroit précis (De l') où furent assassinés les saints Lugle et Luglien, par M. G. Bouttemy 20
Inscriptions campanaires des églises du Haut-Loquin. de Setques et d'Hallines (Etude archéologique et historique sur les), par M. l'abbé A. Collet 535
Lettre de Briois de Beaumetz au citoyen Palloy (A propos d'une), par M. V. Barbier 60
Manoir de Beaurepaire-lez-Lillers (Le), par M. le Cte A. de Loisne. . 5
Monnaie de Charles-Quint trouvée à Thérouanne, par M. l'Abbé C. Rohart 76

Digitized by Google

Pages.

Monument (Le) de Samuel Constant de Rebecque, par M. le Comte de Loisne 123

Pendules (Les) à l'Exposition rétrospective de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais, par M. Ad. de Cardevacque 51

Petit Auditoire d'Arras (Le) et son scel aux causes, par M. A. Guesnon 384

Pilat (Notice sur M.), député au bailliage de Douay en Flandre, par M. l'abbé Willox. 279

Promenades aux environs d'Arras, par M de Cardevacque. — Rivière, Le Fermont, Brétencourt, Grosville, Bellacourt. 254

Puits de Roëllecourt (Le), par M. l'abbé Delabre. 109

Rebecque (Le Monument de Samuel Constant de), par M. le Comte A. de Loisne 123

Rétable (Le) de la sacristie de l'église de Fressin, par M. l'abbé Fromentin 23

Rietz (Le) de Saint-Sauveur, par M. A. Guesnon. 551

Sceaux des Etats d'Artois (Note sur les), jusqu'au XVII^e siècle, par M. C. Hirschauer 561

Seigneuries de Rivière (Note sur les), par M. le baron Cavrois de Saternault 267

Temple fortifié d'Estréelles en Boulonnais (Le), par M. Alph. Lefebvre. 285

Tombeau du roi Thierry III (Procès-verbal d'enlèvement du) de l'église de Saint-Vaast, le 10 août 1747, par M. le C^te de Loisne. . 530

Vêtements pontificaux d'un Evêque d'Arras à la fin du XIII^e siècle, par M. le Comte A. de Loisne. 269

Visite à l'église de Tournehem (Une), par M. R. Rodière. 393

Digitized by Google

INDEX DES PLANCHES

	Pages.
Croix processionnelle de la fin du XIVe siècle.	71
Crucifix de l'église de Lillers	30
Manoir de Beaurepaire-lez-Lillers	5
Miniatures du Cueilloir de l'Hôtel-Dieu de Montreuil :	
I. — Gauthier de Maintenay	428
II. — Etymologie légendaire de Montreuil.	433
III. — Sœurs de l'Hôtel-Dieu.	433
IV. — Saint Firmin	434
V. — Saint Walloy embrassant le Christ sous la forme d'un lépreux.	434
VI. — Saint Crépin dans son échoppe de savetier	441
VII. — Saint Martin.	441
Portrait de M. Gabriel Bellon	125
Portrait de M. Ad. de Cardevacque	134
Sceaux et cachets des Etats d'Artois (2 pl.)	569
Scel aux causes du petit Auditoire d'Arras (dans le texte).	384
Temple fortifié d'Estréelles	285
Tombe de Guillaume Caulier, à Lobbes.	522

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

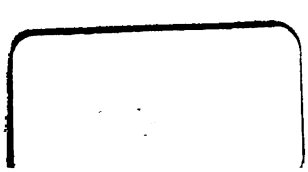

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 105 516 926

Digitized by Google